

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

Année 1778.

JUILLET.

Premiere Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

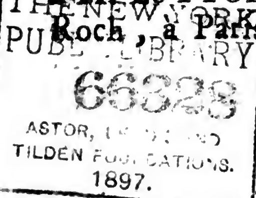
Ce JOURNAL *paroît deux fois par mois. Chaque cahier est de 72 pages; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poste dans toute la France, y compris le port. Le tout se paie d'avance. Il faut souscrire pour l'année entiere, & à quatre époques, au 1er. de Janvier, au 1er. Avril, au 1er. Juillet, & au 1er. Octobre.*

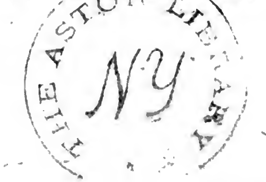
Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimestre, couteront 3 l. par la poste, ou 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv. pris à Bouillon, 33 liv 12 sols par la poste pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.

LA GAZETTE SALUTAIRE, feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire-Naturelle &c. &c., paroit une fois par semaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.

Ceux qui desireront ces Journaux, s'adresseront à Bouillon au DIRECTEUR du bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à M. Lutton*, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.





JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

JUILLET.

Premiere Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 4 Mai.*)

LE chevalier de Boſcamp, ambaſſadeur du roi & de la république de Pologne, eſt parti d'ici le 24 du mois dernier pour retourner à Warſovie. Le traitement que lui faiſoit la Porte, pendant 14 mois qu'il a réſidé en cette capitale, étoit de 200 piaſtres par jour. Le ſecrétaire de ce miniſtre reſte ici, en qualité de chargé des affaires de Pologne.

Il eſt arrivé ici un paquebot ruſſe, venant de la Crimée, avec des dépêches qui furent remiſes

à M. Stackieff, & que ce ministre fit communiquer sur le champ par son secrétaire-interprête, aux commissaires nommés par la Porte. Dès le lendemain il y eut une longue conférence dans laquelle le ministre russe proposa à la commission ottomane de reconnoître l'élection de Sahib-Gueray. On dit que ces propositions ont été dressées par le kan lui-même, & qu'elles sont de nature à terminer les différends qui subsistent entre ce prince & la Porte. Ce qui pourroit faire croire qu'elles ont été accueillies, c'est qu'on doit y répondre par le même paquebot qui sera renvoyé incessamment. Si M. de Stackieff parvient ainsi à établir une correspondance directe entre la Porte & Sahib - Gueray, c'est un préjugé favorable à la continuation de la paix. Mais comme on a vu plus d'une fois rompre des négociations plus avancées que celle-ci, on continue de se préparer à tout événement. On doit former un camp sur les bords de la mer-noire.

Hassan pacha, grand amiral, qui a été dangereusement malade, commence à se rétablir. On a cru d'abord qu'il étoit attaqué de la peste; mais les médecins assurent que ce n'étoit qu'une violente sciatique. Le grand-seigneur a paru très-touché de la situation du capitan-pacha, dont la perte auroit été très-sensible à la Porte dans les circonstances actuelles.

La mere du sultan Méhémet, fils du feu empereur Mustapha, & héritier présomptif du trône ottoman, est morte au vieux serrail.

Izel effendi, dont on a annoncé la disgrace, s'est noyé en allant à Lemnos, lieu de son exil; comme on ne rapporte aucune circonstance de cet accident, on soupçonne qu'il y avoit des ordres secrets pour aider Izel à se jetter dans la mer.

Les effets de la peste s'affoiblissent dans le fauxbourg de Pera; mais elle exerce ses ravages dans plusieurs quartiers de cette capitale.

On apprend que le 22 Novembre dernier, on a essuyé sur les côtes de Larneca un ouragan furieux qui a déraciné quantité d'arbres, abattu plusieurs maisons, & comblé de terre les puits & les fontaines qui fournissoient de l'eau à la ville de Nicosie. En attendant qu'on puisse les rétablir dans leur premier état, Abdul-Baky aga, gouverneur-général, a employé 500 hommes à saigner la petite riviere de Pédia, qui passe à un quart de lieue de cette capitale, & dont il a fait conduire les eaux par un canal qui en fournit assez pour les habitans & les bestiaux.

Extrait d'une lettre d'Alep, le 16 Mars 1778.

Le 4 de ce mois, les marchés manquant absolument de pain, le peuple s'est révolté & a conduit au sérail le cadi & le muphti, de crainte qu'ils ne s'échappassent. Diverses assemblées se sont tenues en présence du pacha, à la suite desquelles ce visir a fait annoncer qu'on alloit prendre les arrangemens nécessaires pour remédier à la famine; mais elle continue toujours, ces prétendus arrangemens n'ayant pas amené dans les marchés la cinquieme partie du pain nécessaire pour la subsistance des habitans. Aujourd'hui, l'on a arrêté quelques riches possesseurs de terres, accusés d'avoir caché des bleds dans des villages à eux appartenans & situés aux environs de cette ville. La Porte, informée de notre calamité, vient de donner les ordres les plus séveres pour découvrir & vendre au profit du fisc tous les bleds qui seroient cachés, & même pour sévir contre les auteurs & fauteurs de ces malversations.

On apprend de Damas qu'on attend à Bagdad des ambassadeurs de Kerim-Kan pour traiter de la paix avec Abdulah, pacha de cette ville. Il est bien à desirer qu'elle se conclue pour l'avantage du commerce de toutes les villes de la Syrie.

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le 21 Mai.*) L'impératrice a permis au prince Alexandre Borissowits de Kurakin, gentilhomme de sa chambre & premier procureur du sénat, de porter l'ordre de Danebrog, dont les marques lui ont été envoyées par le roi de Danemarck.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 1 Juin.*) Le 23 du mois dernier, les régimens des gardes à pied, des dragons légers & des gardes de la reine douairiere se rendirent dans la plaine de Ladugard & y entrerent dans le camp qui leur avoit été tracé; ils étoient conduits par le roi, qui, en sortant de la ville, fut salué de 120 coups de canon. Ces régimens sont déjà habillés suivant l'ancien costume.

Le 24, à 2 heures après minuit, le feu prit à une brasserie d'eau-de-vie. Le roi y accourut du château d'Ulrichsthal, & les secours furent si promptement administrés que les flammes ne purent se communiquer à aucun autre édifice; à 4 heures le feu étoit éteint.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 5 Juin.*) Le roi a nommé chevalier de l'ordre de Danebrog M. de Luttichau, conseiller d'état, M. Fabritzius, contre-amiral chef du Holm, le chambellan de Kaas, qui aura l'inspection des chantiers & des équipages de la flotte; cette derniere place étoit vacante par la mort du chambellan de Waltersdorff.

Le prince Ferdinand de Brunswick arriva le 30 du mois dernier en cette capitale, où il reçut l'accueil le plus distingué du roi & de la reine mere, à qui il fut présenté le soir.

Le 31, au matin, les régimens d'infanterie qui composent cette garnison, en sortirent pour entrer dans le camp tracé près du château royal de Friderichsberg; ils furent suivis l'après-midi par la cavalerie, qui défila devant le prince Ferdinand de Brunswick. On assure ici que ce prince entre au service de cette cour en qualité de généralissime des troupes danoises & norwégiennes.

La société économique vient d'annoncer que le roi avoit assigné divers prix assez considérables, pour récompenser la meilleure culture du chanvre & du lin.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 3 Juin.*) Le conseil permanent s'occupe sans relâche de la rédaction des projets qui lui ont été présentés, & qu'il juge dignes d'être acceptés par la diete, dont la convocation n'est pas éloignée. On ignore si elle sera tenue sous une confédération, suivant le vœu d'une partie de la nation, & cette question ne sera décidée qu'aux diétines qui la précéderont. Un des principaux objets des délibérations de cette assemblée nationale concernera les abbayes & les monasteres de tous les ordres, dans lesquels on se propose de faire des changemens considérables. Ce projet, qui a transpiré depuis quelque tems, cause de grands mouvemens parmi les abbés & supérieurs des différens ordres; ils vont employer tout leur crédit pour le faire rejetter, ou au moins pour en empêcher l'entiere exécution.

La voix publique désigne le prince Antoine Sulkowski pour maréchal de la diete prochaine; plusieurs magnats & gentilshommes, surtout de la Lithuanie, ont déjà fait retenir des logemens ici.

Les tribunaux de relation ſont aſſemblés depuis le 9 du mois dernier; ils ne mettent aucune interruption dans leurs ſéances.

Il y a déjà quelque tems qu'il avoit été queſtion d'envoyer des ambaſſadeurs dans quelques cours où la république n'eſt pas dans l'uſage d'en entretenir; ce projet ſe renouvelle, & l'on aſſure qu'il va s'effectuer.

Indépendamment des recrues que la cour de Vienne fait lever dans la Gallicie, il a été enjoint aux habitans de cette province de fournir une grande quantité de chevaux; on y forme auſſi en divers endroits des dépôts de proviſions qui ſeront tranſportés plus loin.

Depuis le tems qu'on dit que les Ruſſes ſe renforcent de jour en jour ſur nos frontieres, ils doivent y être très-nombreux actuellement. Ils ont tiré un cordon dont les différens corps ont entr'eux une communication facile, & peuvent, par conſéquent, ſe ſecourir mutuellement au beſoin.

On a déjà parlé de la réquiſition faite par M. Blanchot, réſident de la cour de Berlin, pour le paſſage d'un corps de troupes pruſſiennes dans la Grande-Pologne. Voici la note qu'il remit à ce ſujet au miniſtre.

Des préparatifs immenſes qui ſe font ſur les frontieres de la Siléſie, mettent S. M. le roi de Pruſſe dans la néceſſité de faire marcher vers cette province la plus grande partie de ſes troupes, qui ont été réparties juſqu'ici dans le royaume de Pruſſe. Ces troupes, qui ſe ſont raſſemblées près de Graudentz, & qui forment un corps de 21 bataillons & de 30 eſcadrons avec 6 bataillons de garniſon, ſe ſont déjà miſes en marche vers l'endroit de leur deſtination; & comme il leur eſt impoſſible d'y arriver aſſez tôt ſans paſſer par le territoire polonois, le ſouſſigné a reçu un exprès de ſa cour, avec ordre de prier S. M. & la république de Pologne non-ſeulement d'accorder à ces troupes le paſſage libre par la Pologne, mais auſſi de leur fournir, contre des quittances, les fourrages dont elles pourroient avoir be-

fain durant cette courte marche. S. M. le roi de Prusse ne manquera pas de payer tout ce qui aura été livré : elle demande seulement qu'il y soit mis un juste prix. S'il étoit possible qu'il fût envoyé un commissaire à la rencontre de ces troupes, qui réglât les livraisons & les quartiers, on préviendroit infailliblement par-là toute occasion de désordres ; & S. M. le roi de Prusse, dont l'intention est qu'il ne soit donné aucun sujet de plainte, verra avec satisfaction un arrangement au moyen duquel on pourra les prévenir.

Au reste, le soussigné ne peut se dispenser de finir cette priere en observant que comme elle est innocente dans son but, amicale dans sa forme, & justifiée d'avance par toutes les considérations qui prouvent en même tems sa nécessité inévitable, & qui peuvent lui procurer un accueil favorable, elle ne sçauroit sans doute faire d'autre impression ni causer d'autres effets que ceux que les sentimens d'un état voisin qui pense amicalement à l'égard d'une cour voisine & amicale doivent lui assurer de la maniere la plus parfaite.

A Warsovie, le 13 Avril 1778.

(*Signé*) BLANCHOT.

La réponse du ministere polonois contenoit ce qui suit.

Sur la note remise le 13 de ce mois par M. le résident de S. M. le roi de Prusse, le soussigné a l'honneur de répondre ce qui suit. Les expressions si amicales de la susdite note ont donné lieu à l'ordre que le soussigné a reçu du roi, de l'avis de son conseil, d'assurer pareillement M. le résident du desir très-sincere dont le roi & son conseil sont constamment animés de maintenir, autant qu'il sera possible, la bonne harmonie avec S. M. Prus. ; mais ces mêmes expressions amicales ci-dessus mentionnées font espérer que S. M. le roi de Prusse, qui a eu tant de part aux réglemens de la derniere diete en Pologne, conviendra elle-même que l'attention du roi & de son conseil ont dû principalement s'attacher à examiner jusqu'où s'étendoit le pouvoir que cette constitution leur avoit accordé à cet égard. Comme le résultat de cet examen a convaincu le roi & son conseil qu'ils ne sont pas autorisés à accorder le passage demandé des troupes par le territoire de la république, le soussigné a reçu ordre d'en informer M. le résident, & de lui rappeller en même tems les raisons de toute espece que le soussigné lui a déjà exposées de bouche, & qui font desirer vivement au roi & à son con-

A 5

feil qu'il plaise à S. M. Pruf. de donner une autre direction à la marche de ses troupes, afin qu'elles ne passent point par les états de la république ; ce qui paroît d'autant plus aisé que, par un petit détour seulement de quelques milles, lesdites troupes peuvent se rendre également bien de la Prusse en Silésie. Plus les motifs de cette proposition sont connus à M. le résident, plus le soussigné se flatte qu'ils convaincront S. M. Pruf. qu'en cette occurrence comme en toutes autres le roi, & son conseil n'ont été guidés que par leur devoir, & n'ont eu en vue que de garantir de tout dommage & perte tant le corps de la république en général que chacun de ses membres en particulier.

A Warsovie, le 15 Avril 1778.

(*Signé*) MLODZIEJOWSKI.

On voit déjà les effets de l'amnistie accordée par L. M. I. Quantité de déserteurs se rendent chez leur ministre en cette cour, qui les envoie aux régimens autrichiens le moins éloignés de nos frontieres.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (*le 10 Juin.*) Le prince Charles de Hesse-Cassel, gouverneur des duchés de Slefwick & de Holstein, arriva ici le 31 du mois dernier, vers 11 h. du matin ; le 1er. de ce mois, après midi, il continua sa route pour l'armée prussienne en Silésie, où le prince héréditaire, son frere, est déjà employé comme général-major.

La régence de Hanovre a reçu ordre de la cour de Londres de faire une augmentation dans toutes les troupes de l'électorat, de 21 hommes par compagnie de grenadiers, & de 11 hommes par compagnie de fusiliers. Ces nouvelles levées, auxquelles on travaille avec beaucoup de vivacité, porteront chaque régiment à mille hommes. On présume que S. M. Brit. a quelque dessein d'employer au dehors l'armée hanovrienne.

Les troupes saxonnes se renforcent vers Pirna, pour s'opposer à une invasion quelconque de la part des Autrichiens. On éleve des redou-

tes près de Dobéritz, entre Dresde, & Pirna, sur le grand chemin d'Aussig ou de la Bohême; on construit aussi différens ouvrages près de Neudorff sur l'Elbe, à un quart de lieue de Dresde, sur la route qui conduit en Misnie, pour couvrir les ponts de bateaux qu'on se propose d'établir sur cette riviere.

Les Russes ont étendu jusqu'à Kuderinze, territoire de la république de Pologne, le cordon qu'ils avoient établi près de Kaminieck; ils ne permettent à qui que ce soit de sortir de Choczim ou autres places turques, & ils ont fermé tous les passages du Niester jusqu'à Mohilow. Si l'on en croit d'autres avis de Choczim, les 6 ou 7 mille Turcs qui y tenoient garnison, ont presque tous abandonné cette forteresse, après avoir commis tous les excès qu'on pourroit attendre d'une troupe de bandits plutôt que de soldats disciplinés.

Suivant des lettres particulieres de Moldavie, l'hospodar de cette province a reçu de la part du grand-seigneur, une visite à laquelle il ne s'attendoit point & dans laquelle on ne lui a demandé rien moins que sa tête, qu'il a donnée avec la plus parfaite résignation aux ordres du despote. On en donne pour motifs les liaisons que ce prince avoit formées avec les Russes. Ce qui rend cette nouvelle douteuse, c'est que le nouvel hospodar ne paroissoit nullement disposé à adopter les principes de son prédécesseur.

Un Anglois qui réside ici, a reçu de Londres la lettre suivante:

Notre ministere se console du soulevement du Canada, en croyant que la ville de Quebec & les munitions du roi sont en sûreté. La maniere empressée avec laquelle le lord North a donné son suffrage à la motion de la chambre des communes, pour que le convoi & le mausolée du lord Chatham

fussent faits aux dépens de la nation, a fait dire que la haine du parti royaliste connoissoit des bornes, & qu'à leur mort tous les membres de l'opposition pouvoient espérer des marques de son estime. Au reste, les qualités dominantes du lord Chatham étoient la vaine gloire & l'entêtement; peut-être n'eût-il pas poussé les choses avec l'Amérique aussi loin que le lord North; mais il n'auroit pas non plus reculé, comme celui-ci vient de le faire par ses bills expiatoires. Quand le ministre Chatham se félicitoit d'avoir conquis l'Amérique en Allemagne, il oublioit que cette conquête avoit coûté 80 millions sterl. à l'Angleterre, & qu'elle avoit mis ce royaume hors d'état de soutenir toute autre guerre avant un demi siecle; c'est enfin cette conquête qui nous coûte aujourd'hui l'Amérique. On regarde à présent comme extravagantes des expéditions faites sous son ministere sur les côtes de France; expéditions qui ont coûté des millions, & dont le seul véritable profit a été quelques cloches & quelques canons fleurdelisés, transportés avec pompe dans la tour de Londres, où la vanité nationale va se repaître de leur vue. Il est à remarquer cependant, que les trois royaumes sont ruinés, & que le ministre meurt insolvable. Cette leçon est plus pour la nation que pour les ministres, &c.

BERLIN (*le 11 Juin.*) Le roi a nommé le comte de Gortz ministre privé d'état actuel & grand-maître de sa garderobe. S. M. a disposé du régiment vacant d'Arnstedt en faveur du colonel de Natalis, qu'elle a élevé en même tems au grade de général-major.

Suivant les lettres reçues de la Silésie, l'armée du roi a fait un mouvement & s'est portée entre Silberberg, Reichenbach, Frankenstein & Kamenz; ses postes avancés s'étendent jusqu'à Neisse,

qui eſt abondamment pourvue de munitions de guerre & de bouche. On a fait de Féderichſtadt un entrepôt pour l'artillerie, les voitures, chevaux, &c. Silberberg eſt entourée de foſſés profonds, de baſtions & de paliſſades. Les fortifications de Schweidnitz ont été miſes dans un état reſpectable, & c'eſt pour paliſſader cette place que le prince abbé de Griſſau, ordre de Cîteaux, a reçu ordre du roi de fournir 12 mille pieds d'arbres.

Les mêmes lettres portent que le roi a tranſféré ſon quartier de Schœnewald à Gros-Peterwitz dans la Haute-Siléſie, & que l'ordre de bataille de l'armée de S. M. eſt formé de la maniere ſuivante :

Le prince héréditaire de Brunſwick commandera en chef toute l'armée, ainſi que la premiere ligne : S. A. S. aura ſous ſes ordres le prince Fréderic de Brunſwick à la tête de l'aîle droite; le général de Stutterheim à celle de l'aîle gauche, & le général de Ramin au centre. Ce ſera le général de Tauenzien qui commandera la 2me. ligne, ayant ſous ſes ordres le général Falkenhayn à la droite, le général Tadden à la gauche, & le général Renzell au centre. Le prince de Pruſſe, avec ſa brigade, ſervira ſous les ordres du général Tauenzien.

Les mouvemens de l'armée du roi en annoncent peut-être d'autres; on en juge par les ordres qui ont été donnés aux provinces circonvoiſines de fournir 4 mille chariots & le fourrage néceſſaire pour 10 jours. Au reſte, tout eſt encore tranquille dans cette armée; le ſoldat y paroît très-ſatisfait; ce qui n'eſt pas étonnant, parce qu'il jouit d'une augmentation de ſolde, & qu'il trouve des vivres en abondance. Les patrouilles autrichiennes paſſent continuellement de Trautenau juſqu'aux frontieres de Silé-

ſie, comme celles de l'armée du roi s'avancent à la même hauteur; ces petits partis peuvent non-ſeulement ſe voir, mais auſſi ſe parler.

Le prince Henri eſt encore ici; mais les régimens qui ſont cantonnés dans les environs, commencent à s'ébranler; quelques-uns de ces corps ſe ſont déjà mis en route & l'on croit qu'ils marchent vers la Saxe. La garniſon de cette capitale n'a point encore d'ordre; mais les régimens qui la compoſent ont déjà fait la cêne, ce qui ſe pratique ordinairement quand les troupes du roi doivent ſe mettre en campagne. Au reſte ces troupes ont encore manœuvré le 5 de ce mois en préſence de S. A. R.; & la cavalerie a été pourvue de fourrage juſqu'au 16.

Il paroît ici un nouvel écrit intitulé: *Obſervations ſur le droit à la ſucceſſion de Baviere.* Ce petit imprimé contient d'une maniere très-conciſe des principes eſſentiels ſur ce point en litige. On y a joint une table généalogique qui jette un nouveau jour ſur cette ſucceſſion en général, ainſi que ſur la fameuſe inveſtiture donnée par l'empereur Sigiſmond en 1426, & les ſuites qui en réſultent.

RATISBONNE (*le 8 Juin.*) M. de Koch, miniſtre du prince-évêque de Lubeck en qualité de duc d'Oldenbourg, a fait aux envoyés des électeurs & princes ſes remercîmens pour leur concours à reconnoître la nouvelle qualité du duc, ſon maître, & à lui accorder le ſuffrage de Holſtein-Gottorp. L'avis des deux colleges des électeurs & princes, pour la tranſlation de ce ſuffrage ſur la ligne cadette de la maiſon de Holſtein-Gottorp & ſur le duché d'Oldenbourg, a été imprimé, & porté à la dictature par l'envoyé directorial de Mayence. Il contient quelques clauſes & réſerves, & regle en même tems le quote-

part que le nouveau duché de Holstein-Oldenbourg devra payer selon la matricule de l'empire : il est de 308 florins, ou de 11 hommes à cheval & de 44 à pied, & pour les frais de la chambre, de 450 écus par an. M. de Koch avoit pris sur différentes taxes & sur les autres conditions de l'admission du suffrage de Holstein-Oldenbourg, des arrangemens préalables avec les deux ministres directoriaux.

Le baron de Greiffenheim, envoyé-extraordinaire de Suede à la diete de l'empire pour la Poméranie citérieure, a déclaré dans cette assemblée, « que l'intention du roi son maître étoit de contribuer de tout son pouvoir à faire observer le traité de paix de Westphalie, & à maintenir les loix & constitutions de l'empire, ainsi que la paix en Allemagne ; que S. M. Suédoise accédoit aux mesures déja prises ou à prendre par le corps évangélique sur tous ces objets ».

On s'attend à une pareille déclaration de la part du baron d'Assebourg, ministre de l'impératrice de Russie à la diete de l'empire, lequel est arrivé ici depuis quelques jours.

Le 5 de ce mois, à 7 heures du soir, il passa sur le Danube, à la vue de cette ville, 12 radeaux chargés de canons, d'artilleurs, de munitions de guerre & de chevaux, venant des Pays-Bas ; ce transport continua sa route le 6, pour aller à Straubing & delà à Lintz. Quelques jours auparavant, on avoit vu passer ici quantité de chevaux de remonte, tirés du Holstein & destinés pour l'armée impériale.

Il paroît quantité d'écrits qui ne sont pas avoués, & dont le plus grand nombre est contraire aux prétentions de la maison d'Autriche ; mais ils décelent trop l'esprit de parti. Un de ceux qui excitent le plus l'attention est un imprimé qui se vend à Berlin, sous ce titre : *Explication des*

changemens importans & en partie inattendus que la mort de l'électeur Maximilien-Joseph de Baviere a entraînés dans l'empire germanique.

MUNICH (*le 8 Juin.*) Quoiqu'on ne connoisse pas les objets qui sont mis en délibération dans l'assemblée extraordinaire des états de Baviere, on ne doute pas qu'il n'en résulte des démarches remarquables. La commission continue de s'opposer vivement à l'extension que les commissaires impériaux veulent donner à la portion réclamée par la cour de Vienne. Elle a représenté à l'électeur notre souverain que la ville & le château de Pfreimbt dans le landgraviat de Leuchtemberg, l'économie de Wernberg, & le marché de Luhe ne sont pas des fiefs qui relevent immédiatement de l'empire, mais du Haut-Palatinat; S. A. S. en a fait informer le baron de Lehrbach, ministre impérial, & a en même tems envoyé ordre à la régence d'Amberg, capitale du Haut-Palatinat, de reprendre possession de ces endroits en son nom. On a déjà parlé des protestations faites contre la prise de possession du comté de Schwabeck; mais nulle part la résistance des officiers électoraux n'a été si vive que dans la seigneurie de Hohen-Waldeck. Dès que la cour fut informée que le comte de Hartig, commissaire de l'empereur, avoit convoqué les habitans pour prêter le serment de fidélité a S. M. Imp. comme seigneur suzerain de ce fief retombé à l'empire; conformément aux lettres-patentes du 16 Janvier dernier, elle y envoya le baron de Schmied, trésorier & administrateur d'Abach, accompagné d'un avocat & d'un notaire, pour faire les protestations nécessaires & en dresser procès-verbal. Il avoit été élevé à Miespach, chef-lieu de la seigneurie, un théâtre magnifiquement décoré & orné du portrait de l'empereur,

pour y faire la cérémonie de prendre le serment des habitans ; mais avant qu'elle commençât, le baron de Schmied y monta, & leur adressa un discours pour leur intimer que le serment qu'ils prêteroient à un prince étranger, ne les dispenseroit nullement de leur devoir envers leur seigneur légitime ; qu'ainsi on le leur feroit prêter de nouveau de la part de l'électeur, au cas que le commissaire impérial persistât à vouloir exécuter son dessein. Le comte de Hartig, très-étonné de cette démarche inattendue, fit appeller la bourgeoisie à la maison du bailli, pour s'y acquitter de la prestation du serment. A peine l'acte en fut-il commencé que le baron de Schmied y parut également, & fit une protestation formelle. Il y eut des pourparlers ; cependant l'acte s'acheva ; mais le lendemain du départ du comte de Hartig, tout ce qu'on lui avoit promis fut retracté ; & les officiers civils, aussi bien que les autres habitans, prêterent de nouveau le serment de fidélité à S. A. E.

Extrait d'une lettre écrite de Passau, le 21 Mai.

Le 20 de ce mois, les habitans du comté de Hals, en faisant des dispositions pour des salves d'artillerie auxquelles la prise de possession de ce fief immédiat de l'empire devoit donner lieu, mirent le feu à quelques bâtimens, d'où il se communiqua au reste du bourg : les flammes se portant malheureusement jusqu'à la brasserie, où se trouvoit un magasin de 15 cens cordes de bois, le vent éleva des charbons ardens jusques sur un pont qui joint le bourg à un village du même comté, & l'on vit en moins de trois heures les deux rives de l'Ilz en feu... Un coup de canon nous avertit de ce malheur, & l'on fit partir aussi-tôt les ouvriers employés au magasin des sels de St. Nicolas ; mais il leur fut im-

possible d'approcher de Hals, par la vapeur brûlante dont la ville étoit environnée. Aucun de ceux qui se présenterent pour secourir les habitans de ce lieu n'y put pénétrer; ils furent même chassés de la montagne voisine, où le gazon étoit déjà desséché par l'activité du feu. Les flammes ayant atteint le clocher de la paroisse, les cloches tomberent sur la voûte, où elles furent mises en fusion; & le métal tombant goutte à goutte dans les environs, en écarta tous ceux qui pouvoient apporter du secours; cependant la nef a été conservée, & l'on a sauvé les vases & les ornemens sacrés. Tout le bourg est consumé, à l'exception de deux ou trois mauvaises maisons qui s'élevent au-dessus des débris: on voit encore aujourd'hui brûler les restes des greniers à bled, dont on n'a pu tirer une seule mesure de grains. Une malheureuse prisonniere a longtems imploré les secours des habitans, qui n'ont pu l'empêcher de périr. La gazette de Munich, en rapportant les détails de ce désastre, ajoute qu'un habitant de Hals, qui étoit dans l'aisance avant l'incendie, avoit fui à St. Nicolas sans avoir pu rien sauver de ce qui lui appartenoit; mais sa sensibilité se manifestoit principalement à l'occasion de ses deux filles aînées qu'il croyoit avoir péri dans ce terrible incendie.

VIENNE (*le 11 Juin.*) L'impératrice-reine a nommé vice-président de la chambre des finances le comte Joseph-George de Bathiani, qui a prêté serment de fidélité en cette qualité.

S. M. Imp. alla, le 29 du mois dernier, à Hetzendorff, pour y voir 38 enfans qui y ont été inoculés par ses ordres, & fit des présens à chacun d'eux. Il y avoit parmi ces enfans deux comtesses, filles du comte de Barck, envoyé du roi de Suede en cette cour.

Le 2 de ce mois, M. Guillaume Lée, l'un

des députés du congrès américain, qui venoit d'arriver de Paris, fut présenté, comme simple voyageur, au prince de Kaunitz, chancelier de la cour, par le baron de Breteuil, ambassadeur de France. L'épouse de ce député, qu'une indisposition a retenue à Francfort-sur-le-Mein, est attendue ici avec ses enfans.

L'empereur, accompagné de l'archiduc Maximilien & du feldt-maréchal de Loudohn, se rendit à Prague, le 15 du mois dernier, pour y assister à la fête de St. Jean Népomucene, qui fut célébrée le 6. Cette solemnité attire ordinairement un grand nombre de pélerins; mais cette fois-ci, les troupes qui environnent la ville en ont empêché l'affluence. S. M. I. retourna le soir à l'armée, & l'on apprend qu'elle est actuellement à Olmutz, dont les habitans ont reçu ordre de se pourvoir de vivres pour 4 mois. Tout est encore tranquille en Bohême, où les troupes cantonnées n'ont fait aucun mouvement; il n'y a que les invalides qui ayant témoigné un vif desir de servir ont été envoyés plus avant dans ce royaume, & postés sur les frontieres de Saxe. Le quartier de l'empereur est à Brandeis, où l'on a publié une ordonnance portant défense à tous officiers, bas-officiers & soldats d'exiger des voitures, ou chevaux *gratis* des paysans ou autres habitans, sous peine pour les premiers d'être cassés, & pour les autres d'être poursuivis suivant la rigueur des loix. Cette ordonnance a fait renaître la confiance parmi les cultivateurs, dont elle protege les travaux & la propriété.

Quantité de Juifs polonois se sont réfugiés ici pour y implorer la protection du gouvernement; ces malheureux, qui sont expulsés de leur patrie, demandent à former des établissemens en Hongrie.

En creusant les fondemens du nouveau lazareth que l'impératrice fait construire ici à ses frais, on a trouvé à Presbourg un squelette & 25 ducats, dont 41 sont des sequins de Venise. L'un des ducats porte l'effigie de Louis I, roi de Hongrie, & 3 autres l'effigie du roi Sigismond. Tous avoient un cordon en argent & se sont trouvés entassés les uns sur les autres.

FRANCFORT *sur le Mein* (*le 18 Juin.*) S'il est vrai qu'on doive lever encore 60 mille hommes dans les états de la maison d'Autriche ; si les fourbisseurs, même en travaillant jour & nuit, ne peuvent fournir assez d'armes à ses troupes nombreuses ; si toutes les mesures qui se prennent annoncent des intentions hostiles ; si l'on est scrupuleusement attentif à cacher à l'étranger la position des armées, en défendant, sous les peines les plus séveres aux officiers de marquer en quels endroits ils se trouvent ; comment peut-on se flatter de voir conjurer l'orage dont l'Allemagne est menacée ?

Les amis de la paix ont encore quelque espérance fondée sur les négociations qui, quoiqu'on en ait dit, subsistent encore, entre le ministere de Prusse & le comte de Cobenzl, ambassadeur de L. M. I. à la cour de Berlin. Un autre motif d'espérance, c'est le peu de disposition que les puissances de l'Europe montrent à soutenir par les armes les prétendans à la succession de Baviere. On observe surtout que la France ne fait à cette occasion aucune démarche qui ne tende à conserver la paix ou du moins à concentrer le feu de la guerre dans le sein du pays qui la voit naître. On assure que cette puissance a garanti les Pays-Bas Autrichiens, du consentement de S. M. Pruss., qui, de son côté, agit de concert avec le cabinet de Versailles,

en lui communiquant tout ce qui ſe paſſe dans les négociations entamées tant à Berlin qu'à Vienne. C'eſt ainſi qu'on négocie de loin, tandis que les armées des deux monarques intéreſſés à leur ſuccès ſont en préſence l'une de l'autre, ſituation extraordinaire & qui fixe les regards de toute l'Europe.

Les derniers avis de la Siléſie portent que l'armée Pruſſ. a fait un mouvement retrograde qui l'éloigne des frontieres de Bohême du côté de Glatz, & la porte un peu plus vers la Haute-Siléſie.

On aſſure que l'avis de Hanovre dans la grande affaire de la ſucceſſion de Baviere a été donné depuis peu de jours à la diete de l'empire, & qu'il eſt entierement contraire à la convention du 3 Janvier. On ajoute que le baron d'Aſſebourg, miniſtre de Ruſſie, a fait à la même aſſemblée une déclaration qui n'annonce rien moins que la neutralité dont on s'étoit flatté de la part de cette puiſſance. Quelques lettres particulieres portent même que le roi de Pruſſe exige d'elle 60 mille hommes, ſecours ſtipulé par le traité d'alliance conclu entre les deux cours.

On apprend de Deutz, près de Cologne, que le 26 Mai, M. Boulle, riche négociant de Zundorff, étant dans ſa caleche avec ſon épouſe, âgée de 19 ans, en attendant ſur les bords du Rhin le retour du batelier, les chevaux prirent le mors aux dents & ſe précipiterent dans ce fleuve, où les deux jeunes époux périrent ſans qu'on ait pu les ſecourir. Le corps du négociant fut retrouvé le 27; mais celui de la femme ne le fut que le 2 de ce mois, à une lieue au-deſſous de Cologne. Ils ont été inhumés l'un & l'autre à Mühlheim.

Il circule ici des copies de lettres qu'on attribue au roi de Pruſſe & dans leſquelles il y

a des traits d'une gaîté piquante. Ce monarque écrivant à M. de Voltaire, qui travailloit à Paris à retoucher ses nouvelles tragédies, lui dit: « Nous sommes bien fous, vous, de vous exposer à être sifflé, & moi de me mettre à la merci d'un coup de canon ». Le même prince dans une autre lettre à un grand souverain, lui marquoit: « Vous êtes, il est vrai, le chef de l'empire; mais j'en suis le doyen, & de plus un vieux soldat qui une fois parvenu à monter à cheval, a bien de la peine à pouvoir en descendre ».

Le voyage de M. Guillaume Lée à Vienne n'est point de pure curiosité, & il a sûrement pour objet quelque mission de la part du congrès. On ne peut guere douter non plus que ce député ne se soit assuré des dispositions de la cour de Vienne, avant que de s'y présenter; cependant des papiers publics qui s'impriment dans l'empire, rapportent mot pour mot l'article suivant:

« Quelques nouvellistes ayant affecté de faire accroire au public que le Sr. Lée, l'un des agens américains, avoit été reçu à Vienne sous la protection de l'ambassadeur de France dans cette cour, nous sommes autorisés non-seulement à contredire cette nouvelle, mais à y ajouter que S. M. l'impératrice-reine, par une suite de son attention scrupuleuse aux droits réciproques des souverains, & par son desir de donner une preuve non équivoque de ses sentimens dans cette occasion, a fait informer ceux qui desiroient introduire le Sr. Lée, que ce dernier ne devoit pas s'attendre à être jamais admis dans sa présence, soit en public, soit en particulier ».

ITALIE.

ROME (*le 5 Juin.*) Le chevalier Renier, am-

baſſadeur de la république de Veniſe, ſe rendit le 26 du mois dernier, à l'audience du pape, & y dépoſa ſon caractere public, ainſi qu'il eſt d'uſage parmi les miniſtres de cette puiſſance. Dans cette audience, S. S. lui fit préſent d'un roſaire précieux monté en or, d'un tableau en points de tapiſſerie, repréſentant St. Marc l'évangéliſte, & d'un corps ſaint, ſous le nom de St. Innocent, martyr.

Le 1er. de ce mois, le ſouverain pontife tint un conſiſtoire ſecret dans lequel il déclara les 8 cardinaux ſuivans d'après la nomination des couronnes.

Jean-Henri de Frankeſberg, archevêque de Malines, nommé par l'empereur; Joſeph de Batthiani, archevêque de Strigonie, nommé par l'impératrice-reine; Dominique de la Rochefoucault, archevêque de Rouen, nommé par le roi de France; François-Xavier Delgado, archevêque de Séville, patriarche des Indes, nommé par le roi d'Eſpagne; Ferdinand Sylva de Parcira, patriarche élu de Liſbonne, nommé par le roi de Portugal; Louis-René-Edouard de Rohan, évêque de Canope, coadjuteur de Straſbourg, grand-aumônier de France, nommé par le roi de Pologne; Charles-Joſeph-Philippe de Martiniana, évêque de St. Jean de Maurienne, nommé par le roi de Sardaigne; Jean Cornaro, noble Vénitien, ci-devant gouverneur de Rome, recommandé par la république de Veniſe.

Indépendamment de ces 8 cardinaux, le pape, dans le même conſiſtoire, a créé cardinaux de ſon choix, Thomas-Marie Ghilini, archevêque de Rhodes, ci-devant nonce à Bruxelles, & en dernier lieu ſecrétaire de la conſulte à Rome, & Romuald Guidi, recteur de l'hoſpice-général du St. Eſprit en cette ville. Il reſte encore dans le ſacré college ſix chapeaux, dont quatre ſont

réservés *in petto* depuis le consistoire du 23 Juin 1777. Sa sainteté a conféré au cardinal Carafa la légation de Ferrare, & celle de la Romagne au cardinal Valenti, ci-devant nonce en Espagne.

Le pape, qui ne perd point de vue le bonheur de ses sujets, a entrepris de faire dessécher à ses frais les marais du duché de Castro, dont le mauvais air infectoit ce territoire, & causoit une grande mortalité parmi les habitans; les canaux qu'on a déjà formés vont se dégorger dans la riviere de Fiora. Une ordonnance du cardinal pro-trésorier défend, sous des peines grieves, au habitans de ces cantons d'embarrasser les canaux, & de mettre à la pâture dans les terreins nouvellement desséchés aucune espece de bestiaux. S. S. a porté plus loin sa bienfaisance, en accordant à la communauté de Montalto, située dans ce même duché, la remise des différens droits qu'elle payoit, dans la vue d'encourager le commerce & l'agriculture dans ces cantons.

La médaille qu'on est dans l'usage de frapper ici pour la fête de St. Pierre, représentera cette année le pape régnant, avec un emblême qui doit faire allusion à la suppression des droits de péage dans l'état ecclésiastique, opérée par S. S.

Le St. pere se rendit dernierement dans le quartier du champ de Mars pour y observer la colonne de 53 palmes de long sur 18 de circonférence, dont on a parlé: l'extraction en a été exécutée, malgré la profondeur où elle se trouvoit, avec le plus grand succès, par M. Albertini, mécanicien de la fabrique de St. Pierre, & auteur du pont mouvant fait à jour, dont on se sert dans cette basilique pour réparer les dorures de la grande nef.

Dans la fouille qui se fait pour le compte de la chambre apostolique, aux environs d'Otricoli,

on a trouvé dernierement un beau buste de marbre qu'on croit être celui de Plautilla, femme de l'empereur Caracalla, & une autre tête, aussi de marbre, représentant Lucius Verus dans sa premiere jeunesse. Ces deux morceaux sont d'un travail précieux.

NAPLES (*le 13 Mai.*) Les travaux qui se font par ordre du roi au port de Brindes, sont presque achevés; le succès en est si complet que les bâtimens marchands, de quelque grandeur qu'ils soient, y entrent déjà commodément; un autre avantage qui en résultera pour les habitans, c'est la salubrité de l'air, qui y étoit très-mal-sain pendant les grandes chaleurs.

FLORENCE (*le 1 Juin.*) Le grand-duc ayant supprimé à Fiésoli l'abbaye des chanoines de St. Jean de Latran qui n'étoient plus en nombre suffisant pour en remplir les charges, trois auditeurs & le chancelier du magistrat suprême s'y rendirent le 21 du mois dernier, & en prirent possession, en assurant les chanoines que S. A. R. auroit soin de pourvoir à leur entretien.

VENISE (*le 31 Mai.*) Soixante familles juives voulant s'établir dans cette capitale, & ayant sollicité l'indult du gouvernement, avoient obtenu du grand-conseil une capitulation relative aux circonstances. Ces familles se sont multipliées au point de former aujourd'hui près de 6 mille ames. Un pareil accroissement a mérité l'attention du sénat: il a restreint les privileges accordés dans le principe & en a réformé l'abus. Les avogadors ou protecteurs des loix se sont opposés à cette innovation, qu'ils ont prétendu ne pouvoir appartenir qu'au grand-conseil; mais

ce tribunal a confirmé lui-même, le 6 de ce mois, les reſtrictions faites par le ſénat.

LIVOURNE (*le 3 Juin.*) Le marquis de Borbon del monte, notre gouverneur, ſe rendit dernierement à bord du vaiſſeau de guerre toſcan *l'Hirondelle*, où ſe trouvoient tous les officiers de la marine, & y prit le commandement qui lui a été accordé par le grand-duc. Il paſſa enſuite en revue les équipages de la marine & donna les ordres néceſſaires pour la répartition des bâtimens de guerre, la moitié pour ce port & l'autre pour celui de Portoferraio.

On mande de Corſe que 2 chebecs de S. M. T. Chrét. & pluſieurs bâtimens françois y ont débarqué une grande quantité de munitions de bouche & de guerre, entr'autres 10 mille fuſils qui ont été dépoſés dans les arſenaux; qu'il y a ordre de mettre toutes les fortereſſes de cette iſle & tous les endroits les plus expoſés à une deſcente en état de réſiſter à toute attaque, & qu'on y attendoit un renfort de 8 bataillons.

Suivant les avis les plus récens de Barbarie, le roi de Maroc eſt arrivé à Salé, où il a reçu les préſens des cours de France & de Portugal; il y a auſſi donné deux audiences à M. de Kinſbergen, ambaſſadeur des Provinces-Unies. A cette occaſion il a ratifié formellement le traité de paix renouvellé l'année derniere, avec leurs-Hautes-Puiſſances, & par lequel il s'eſt déſiſté de pluſieurs demandes qu'il faiſoit à la charge de la république. Après s'être acquitté de ſa commiſſion, le capitaine de Kinſbergen eſt parti avec la frégate qu'il commande, pour retourner à Gibraltar. On attend inceſſamment dans les états de Maroc la frégate ruſſe qui y tranſporte l'ambaſſadeur de S. M. maure de retour de Florence, avec les 64 eſclaves ſalétins que le grand-

duc de Toſcane renvoie en préſent à ce monarque africain, & qu'il a fait habiller à ſes frais. Il paroît que le commandant ruſſe, en s'offrant à ce tranſport, a eu-deſſein d'ouvrir par ce ſervice les voies à un traité entre la cour de Ruſſie & cette puiſſance barbareſque.

Une lettre de Gibraltar du 19 du mois dernier porte que le 16, l'eſcadre de Toulon, commandée par le vice-amiral comte d'Eſtaing, & compoſée de 13 vaiſſeaux de ligne, 5 frégates & 3 autres navires, arriva à la vue de cette baye; que ces derniers bâtimens continuerent le même jour leur route vers l'oueſt, mais que les vaiſſeaux de guerre attendirent la nuit pour paſſer le détroit vers les côtes d'Afrique.

Extrait d'une lettre de Raguſe le 22 Avril.

M. Grégoire Lazzari, ci-devant abbé de l'abbaye de St. Jacques, ordre de St. Benoît, ſituée à un quart de lieue de cette ville, ayant été nommé, ſur la recommandation des magiſtrats de la république, à l'archevêché de Raguſe, y fit ſon entrée le 12 du mois dernier. Quatre ſénateurs, vêtus de robes rouges & en manteau ducal, qui étoient députés à cet effet, allerent le complimenter à ſon abbaye; & après l'avoir traité à dîner aux frais de la république, ils ſe mirent en marche pour la ville. Le clergé ſéculier & régulier alla proceſſionnellement le recevoir à un des fauxbourgs. Le recteur de l'état, accompagné des officiers de ſa maiſon & de la muſique de ſa chapelle, fut auſſi le recevoir à une des portes, & ayant mis un pied hors de la ville, lui tendit la main & le plaça ſous un dais porté par ſix jeunes gentilshommes, où il lui laiſſa la droite. Après les complimens réciproques, le cortege ſe mit en marche au ſon des cloches & au bruit du canon des remparts pour ſe

rendre à la cathédrale, où la cérémonie se termina par un panégyrique du prélat, & par un Te Deum *en action de grace.*

ESPAGNE.

MADRID (*le 29 Mai.*) Le roi a fait dans sa marine une promotion de 10 capitaines de vaisseaux, de 18 capitaines de frégates, de 6 aides-majors dans les troupes de marine & de 9 ingénieurs.

A l'issue d'un grand conseil qui se tint dernierement à la cour, on a expédié un courier extraordinaire au comte d'Aranda, ambassadeur de S. M. à la cour de Versailles. On croit que les dépêches dont il est chargé sont relatives aux affaires de l'Amérique septentrionale.

On ne s'apperçoit pas que le marquis d'Almodavar, nommé à l'ambassade d'Angleterre, fasse aucuns préparatifs pour se rendre à sa destination.

Le ministere est fort occupé de l'examen d'un projet que le roi de Maroc a envoyé à Ceuta par un de ses officiers; il a, dit-on, pour objet la conclusion d'un traité d'amitié & de commerce entre ce prince maure & cette cour.

Il est entré dans le port de Cadix deux vaisseaux de Lima, dont le chargement consiste en 9 millions de piastres fortes, qui font 45 millions de France. Le 10 de ce mois, le vaisseau marchand *le St. Michel*, venant de la Havane, a déposé que, le 29 Avril, il avoit rencontré la riche flotte du Mexique, à 80 lieues au-dessous de l'isle du Corbeau, la plus avancée des isles Açores. Quelques jours après, le capitaine d'un vaisseau françois, arrivant de la Martinique à Cadix, a rapporté qu'il avoit rencontré cette flotte à 70 lieues de ce port, & faisant route vers le

nord ; cette circonſtance donne lieu de croire qu'elle ira aborder en Galice. Le public étoit perſuadé que quelques vaiſſeaux de la grande eſcadre, qui eſt toujours dans la baye de Cadix, iroient a la rencontre des galions ; mais il ne s'en eſt détaché aucun pour cet objet, & le ſecret qui couvre les opérations projettées eſt encore impénétrable.

PORTUGAL.

LISBONNE (*le 18 Mai.*) M. Ayres de Sa, ſecrétaire d'état, a fait remettre aux miniſtres étrangers réſidens en cette cour, des copies du traité de neutralité, de garantie & de commerce, conclu entre L. M. & la cour d'Eſpagne, le 11 Mars dernier.

Il eſt entré dans ce port une frégate angloiſe, qui a fait dans ſa route une priſe américaine venant de Boſton, avec un chargement de riz, de tabac & d'autres marchandiſes pour Bilbao. A bord de cette priſe il y avoit 7 officiers françois, auxquels l'Anglois a donné la liberté de retourner dans leur patrie, après leur avoir ôté l'argent qu'ils avoient.

Un autre bâtiment françois ſortant de ce port a été attaqué par une frégate angloiſe qui l'avoit déjà menacé d'hoſtilités ; & à peine avoit-il quitté la rade, que l'Anglois a fait feu ſur lui ; mais des 4 coups de canons à boulet qu'il a tirés, aucun n'a porté, & le bâtiment françois, excellent voilier, a heureuſement échappé à ſon ennemi.

FRANCE.

VERSAILLES (*le 21 Juin.*) Le roi voulant donner des marques de ſa ſatisfaction à MM. Davouſt & Beaſſe de la Broſſe, anciens lieutenans-généraux de la robe-longue de la prévôté

de son hôtel & grande-prévôté de France, leur a accordé à chacun, le 22 du mois dernier, un brevet de conseiller d'état.

Le 6 de ce mois, L. Maj. & la famille royale revinrent ici de Marly. Le même jour Mesdames Adélaïde, Victoire & Sophie de France revinrent aussi de leur château de Bellevue.

Le 7, jour de la pentecôte, les chevaliers, commandeurs & officiers de l'ordre du St. Esprit s'étant assemblés dans le cabinet du roi vers les 11 heures & demie du matin, S. M. sortit de son appartement pour aller à la chapelle, précédée de Monsieur, de Mgr. le comte d'Artois, du duc d'Orléans, du prince de Condé, du duc de Bourbon, du prince de Conty, du duc de Penthievre & des chevaliers, commandeurs & officiers de l'ordre. Entre les chevaliers & les grands officiers de l'ordre marchoient, en habits de novices, le marquis de Vogué, lieutenant-général des armées du roi, commandant en chef en Provence, le prince de Montbarrey, maréchal-de-camp, ministre & secrétaire d'état au département de la guerre, & le comte de Boisgelin, brigadier des armées du roi, & maître de sa garde-robe. Deux huissiers de la chambre du roi, portant leurs masses, marchoient devant S. M., qui, après avoir entendu la grand'messe, chantée par sa musique & célébrée par l'archevêque de Narbonne, prélat-commandeur de l'ordre, & à laquelle la marquise de Simiane, dame pour accompagner Madame, fit la quête, monta sur son trône & reçut chevaliers de l'ordre du St. Esprit le marquis de Vogué, le prince de Montbarrey & le comte de Boisgelin. Le roi fut ensuite reconduit à son appartement, en observant le même ordre dans lequel il en étoit sorti.

L. Maj. souperent le même jour à leur grand couvert.

Le 9, la marquise de Castellanne, la vicomtesse de Bernis & la vicomtesse de Durfort ont eu l'honneur d'être présentées à L. M. & à la famille royale, la premiere, par la marquise de Castellanne; la seconde, par la vicomtesse de Cambis, & la troisieme, par la maréchale de Duras.

Le 10, la vicomtesse de Bernis eut l'honneur d'être présentée à L. M. par Mme. Victoire de France, en qualité de dame pour accompagner cette princesse.

Le même jour, le marquis de Blosset, ci-devant ambassadeur du roi près L. M. très-Fideles, eut, à son retour de cette ambassade, l'honneur d'être présenté au roi par le comte de Vergennes, ministre & secrétaire d'état au département des affaires étrangeres.

Le 12, l'archevêque de Rouen, qui a eu la nomination du roi au cardinalat, & le prince Louis de Rohan, grand-aumônier de France, qui a eu celle du roi de Pologne, reçurent des mains de S. M. la calotte rouge que S. S. leur avoit envoyée la veille par un courier extraordinaire. L'archevêque de Rouen a pris en conséquence le nom de cardinal de la Rochefoucault, & le prince Louis de Rohan celui de cardinal de Guémené.

Le 14, le roi nomma à l'évêché de Carcassonne l'évêque de Saint-Omer; à celui de Saint-Omer, l'abbé de Chalabre, vicaire-général de Lyon; à l'abbaye de Fécamp, ordre de St. Benoît, diocese de Rouen, le cardinal de la Rochefoucault; à celle de Saint-Jean-des-Vignes, ordre de St. Augustin, diocese & ville de Soissons, l'évêque de Soissons; à celle de Fémi, ordre de St. Benoît, diocese de Cambray, l'abbé de Montagu, vicaire-général de Metz; à celle de Valsery, ordre de Prémontré, diocese & ville de Soissons, l'abbé de Montholon, vicaire-général

de Metz ; à celle de Ribemont, même ordre, diocese de Laon, l'abbé de Montégut, aumônier ordinaire de Mme. Elisabeth ; à celle de Bilom, ordre de Cîteaux, diocese de Besançon, l'abbé de Vault, conseiller honoraire en la grand-chambre & cour des comptes de Franche-Comté, & à celle de Puy-ferrant, ordre de St. Augustin, diocese de Bourges, l'abbé Gayant d'Ormesson, aumônier de Mme. la comtesse d'Artois, sur la nomination & présentation de Mgr. le comte d'Artois, en vertu de son apanage.

L. M. & la famille royale signerent le même jour, le contrat de mariage du marquis de la Châtre, colonel-commandant le régiment de dragons de Monsieur, & l'un des gentilshommes d'honneur de ce prince, avec demoiselle Bontems, & celui de M. Sabatier de Cabre, ministre plénipotentiaire du roi près le prince-évêque de Liege, avec demoiselle de la Ponce.

La vicomtesse d'Imecourt eut l'honneur d'être présentée à L. M. & à la famille royale par la marquise de Sommievres.

Le même jour, le roi tint, avec Madame Victoire de France, sur les fonts de baptême, dans la chapelle du château, le fils du marquis de Lescure, colonel du régiment de Condé, dragons : les cérémonies du baptême furent suppléées à l'enfant, nommé Louis-Marie, par l'évêque de Senlis, premier aumônier du roi, en présence de M. Broquevieille, curé de la paroisse Notre-Dame.

PARIS (*le 23 Juin.*) De 4 arrêts du conseil d'état du roi qui ont été publiés, le premier, du 26 Février dernier, concerne le droit exclusif des trésoriers de France, de donner les alignemens & permissions sur les routes pavées & entretenues aux frais de S. M.

Le ſecond, du 15 Mai, déſigne quels ſont les officiers, domeſtiques & commenſaux de la maiſon du roi, des maiſons royales, & de celles des princes & princeſſes du ſang qui ſeront exempts du droit de franc-fief; il explique en même tems à quelles conditions ils jouiront de cette exemption.

Le 3me., du 18 Mai, rendu au rapport de M. Lambert, caſſe les 11 arrêts rendus par les requêtes de l'hôtel au ſouverain en faveur du prince de Naſſau-Siegen, contre le prince de Hohenlohe Bartenſtein, repréſenté par le prince de Limbourg, en qualité de ceſſionnaire, & ſur le fond renvoie les parties au parlement de Paris. Cette affaire importante, qui occupe le barreau depuis environ un ſiecle, eſt un objet de pluſieurs millions; on ne doute pas qu'elle ne ſoit inceſſamment jugée en dernier reſſort.

Par le 4me., du 23 Mai, il eſt ordonné « que les édits, arrêts & réglemens concernant le débit de l'eau-de-vie, vins & autres boiſſons, ſeront exécutés; en conſéquence, que les détailleurs d'eau-de-vie, & les vendans vins & autres boiſſons à pot & aſſiette dans les villes où S. M. a établi des communautés de cabaretiers-aubergiſtes, cafetiers-limonadiers, par ſon édit du mois d'Avril 1777, ainſi que dans les autres villes de ſon royaume où il lui plaira d'en établir par la ſuite, pourront continuer leſdites ventes & débits, comme par le paſſé, & ſuivant l'uſage des lieux, à la charge ſeulement d'en faire leur déclaration au bureau de aides, & de payer le droit annuel, conformément aux réglemens, ſans être obligés de ſe faire recevoir maîtres dans leſdites nouvelles communautés, ni de s'y agréger : fait au ſurplus S. M., très-expreſſes inhibitions & défenſes auxdits détailleurs d'eau-de-vie, vendans vins & boiſſons à

pot & assiette, d'entreprendre sur les droits desdites communautés, sous telles peines qu'il appartiendra; & en conséquence, permet S. M. aux syndics & adjoints desdites communautés de faire des visites chez lesdits détailleurs d'eau-de-vie, vendans vins & boissons à pot & assiette, sans pouvoir néanmoins exiger aucuns droits ni frais, & faire aucunes saisies, sauf, en cas de contravention, d'en dresser procès-verbal, lequel sera remis aux officiers de police, à l'effet d'y être pourvu sommairement & sans frais, sur la requête des procureurs de S. M. ou de ceux des seigneurs. N'entend au surplus S. M., rien innover en ce qui concerne la ville & fauxbourgs de Paris.

L'arrêt du conseil d'état dont on a parlé, & qui casse celui qui a condamné le comte de Lally à être décapité, casse & annulle en même tems l'arrêt de MM. Haleu, de Poully, de Gadeville, & de Chaponnay; le premier, major-général de l'expédition de l'Inde, avoit été mis hors de cour; le second, grand-prévôt de l'armée, *admonesté*; le 3me., & le 4me., maréchal-général des logis & aide-de-camp, *amendés & blâmés*; ces deux derniers avoient été d'eux-mêmes se mettre en prison & en sont sortis le même jour. Le comte de Lally, fils, s'étoit rendu dès le matin chez le garde des sceaux, où se tenoit le conseil, accompagné d'une foule d'officiers dont plusieurs avoient servi dans l'Inde. Il a passé avec eux toute la journée dans la salle voisine de celle où le conseil étoit assemblé. A l'instant où les portes se sont ouvertes, & où l'on a crié l'arrêt cassé, il a éprouvé une si forte révolution, qu'il n'a pu que s'élancer vers ses juges, & est tombé tout-à-coup au milieu d'eux sans connoissance.

La demande qu'il avoit faite d'un tribunal mix-

re, composé de magistrats & d'officiers-généraux, ne lui a pas été accordée, quoiqu'il y ait déjà eu un exemple d'une pareille commission, présidée en 1709 par le maréchal de Villars. Le fond du procès a été renvoyé au parlement de Rouen.

Le comte de Lally, fils, s'est empressé de faire part du jugement du conseil à M. de Voltaire, qui avoit pris le plus grand intérêt à cette affaire; il étoit alors accablé par les douleurs; mais il sembla se ranimer pour lui écrire le billet suivant: « Le mourant ressuscite en apprenant cette grande nouvelle; il embrasse bien tendrement M. de Lally; il voit que le roi est le défenseur de la justice; il mourra content ». On peut regarder ce billet comme les derniers soupirs de cet homme célebre qui, après l'avoir écrit, retomba dans l'affaissement qui ne l'a plus quitté.

La légitimité du comte de Lally, qui lui est disputée par la comtesse de la Heusse, étoit constatée quand il est entré au service dans le régiment des cuirassiers, sous le nom de chevalier de Thalendal. Son pere, qui l'avoit eu de feu la comtesse de Maulde, dame de la cour, avoit, avant d'aller commander aux Indes, épousé avec l'agrément du feu roi une demoiselle irlandoise, en lui faisant adopter ce fils à l'église; & la comtesse de la Heusse, qui voudroit (dit-on) recueillir un fidéicommis de trésors de l'Inde non confisqués, n'a pu prouver qu'elle étoit sa niece. Aussi dans le procès qu'elle a intenté, le châtelet, par une sentence du 27 Juillet dernier, lui ordonne de produire préalablement ses titres de parenté, & surtout son extrait baptistaire. On assure que le comte de Lally vient d'obtenir un brevet de colonel.

Il paroît deux déclarations du roi. L'une, du 11 Avril dernier, enregistrée à la chambre des comptes le 21 Mai, regle la comptabilité des

tréforiers du marc d'or, relativement aux rentes conftituées fur l'ordre du St. Efprit.

L'autre, du 25 Avril, enregiftrée à la cour des monnoies le 11 Mai, concerne les communautés d'orfevres-lapidaires-joailliers & horlogers, qui ne formeront à l'avenir qu'une feule communauté dans les villes du reffort du parlement de Paris, autres que Paris & Lyon, à l'égard defquelles il a été ftatué par la déclaration du 9 Mai 1777.

Des lettres-patentes du roi, données à Verfailles le 18 Février dernier, & enregiftrées au parlement de Bretagne le 4 Avril, indiquent les 96 offices fubfiftans de confeillers au parlement de Bretagne, & fixent les 4 offices de confeillers au même parlement, fupprimés par l'édit de rétabliffement.

D'autres lettres-patentes données à Marly le 23 Mai dernier, & enregiftrées au parlement de Paris le 1er. Juin, ordonnent l'exécution du tarif des frais & droits à percevoir par les procureurs de ce parlement.

Par une ordonnance du roi du 7 Mai, il a été fait, dans la répartition des régimens provinciaux ou de garnifon, les changemens fuivans. Au lieu d'un troifieme bataillon qui devoit être fourni par la généralité d'Aufch, il en fera levé un quatrieme dans celle de Poitiers, & le nombre total des bataillons provinciaux fera porté à 106, compofés chacun de 710 hommes. Des trois bataillons qui forment le régiment provincial de Senlis, le premier fera attaché aux deux premiers bataillons du régiment du roi, le fecond au régiment de l'Ifle-de-France, & le troifieme à celui de Beauvoifis; des deux bataillons de Mantes, le premier aux deux derniers bataillons du régiment de S. M., & le fecond au régiment de Chartres; des trois bataillons de

Soiſſons, le premier au régiment de Soiſſonnois, le ſecond au régiment de Brie, & le troiſieme au régiment d'Orléans; enfin le nouveau bataillon de Poitiers ſera attaché au régiment de Foix.

Un curé du dioceſe de Noyon, dont on a parlé l'hyver dernier, accuſé d'avoir recelé des effets volés par un aſſaſſin avec qui il avoit contracté amitié dans la priſon de la conciergerie, où il étoit depuis deux ou trois ans, vient d'être jugé par les grand-chambre & tournelle aſſemblées, & condamné aux galeres pour ſa vie.

Deux Lorrains proteſtans avoient épouſé les deux ſœurs de la veuve Remi, dans le tems que la Lorraine n'appartenoit pas encore à la France. Cette veuve avoit ſouſcrit trois obligations au profit de ſes deux beaux-freres; & ces obligations avoient été confirmées par des tranſactions poſtérieures. Cependant depuis la mort du roi Staniſlas, cette veuve, après avoir embraſſé la religion catholique-romaine, avoit fait une donation de tous ſes biens à ſon petit-neveu, qui n'étoit pas ſon héritier préſomptif, mais catholique, & à la charge qu'il paieroit toutes les dettes de la donatrice. La veuve étant morte l'année derniere, ce neveu prit des lettres de reſciſion contre les trois obligations, ſoutint que c'étoient des libéralités déguiſées, pour éluder les loix contre les proteſtans qui ſortent du royaume; que les ſœurs de la donatrice s'étant mariées en pays étranger avoient encouru la peine portée par ces loix, & qu'enfin le crime d'un proteſtant qui ſort du royaume imprimoit ſur lui & ſur ſa poſtérité une tache qu'on ne peut effacer. Les billets avoient été déclarés nuls & ſimulés, par le premier juge (le prévôt de Phalzſbourg); ſur l'appel, le parlement de Metz les avoit jugés valides; mais ſon arrêt fut caſſé eu 1771, & l'affaire envoyée au parlement de Paris, où

la troisieme chambre des enquêtes a enfin confirmé l'arrêt de Metz. On a été plus loin ; la chambre a cru devoir profiter de cette occasion pour s'occuper des moyens de rendre l'état civil aux protestans ; elle a fait part de ses vues aux autres chambres, & toutes ont nommé des députés qui se sont déjà assemblés plusieurs fois pour délibérer sur cet objet. Le premier parlement de France qui voudroit rendre aux protestans la qualité & les droits de citoyen, & le parlement britannique qui est sur le point de les rendre aux catholiques, forment une époque bien intéressante pour l'humanité.

Une Américaine âgée de 14 ans, sans pere ni mere, héritiere d'une grande fortune, est devenue l'objet de la cupidité d'un homme qui a cherché à l'épouser. Pour y parvenir, il a gagné le suffrage du tuteur, qui, au mépris de ses devoirs, & pour s'assurer de n'être point inquiété dans la reddition de ses comptes, a donné tous les pouvoirs afin que ce mariage eût lieu. La jeune personne, qui est au couvent à Paris, livrée à la séduction des gens intéressés à cette alliance, étoit au moment de se marier, lorsqu'une tante, à qui l'on avoit caché cette manœuvre, s'est opposée à la célébration, ce qui forme une instance au palais, qui va dévoiler les moyens insidieux dont on s'est servi pour parvenir à cette surprise. Le prétendu n'a pour toute fortune que son emploi de capitaine de cavalerie, & il a près de 50 ans.

Les recherches judiciaires faites sur les titres de la plupart des créanciers du marquis de Brunoy ont fait découvrir des manœuvres odieuses. Plusieurs d'entr'eux ont reconnu la nullité de leurs prétendues créances en avouant les moyens illicites dont ils s'étoient servis pour se les approprier. Un financier convaincu d'avoir ac-

quis des effets à très-bas prix est forcé de quitter sa charge. Il résultera de toutes ces recherches, qu'avec 4 ou 5 millions on éteindra toutes les dettes du marquis de Brunoy, & que les débris de sa fortune seront encore très-considérables. Il est toujours gardé à vue, & sans être enfermé, il jouit à la campagne de tous les agrémens qu'on peut y trouver.

Quelques papiers publics qui se plaisoient à répéter les éloges donnés à M. de Voltaire, & à rendre compte des triomphes dont il a joui dans la capitale, se sont tus tout-à-coup depuis la mort de ce grand homme. Attentif à recueillir tout ce qui peut le concerner, nous nous sommes procuré les détails suivans; ils sont exacts & partent d'une source respectable.

Au mois de Mars dernier, M. de Voltaire étant dangereusement malade, envoya de son propre mouvement chercher l'abbé Gauthier, prêtre approuvé, & confesseur de plusieurs personnes connues. Ce prêtre, peu de jours après l'arrivée de M. de Voltaire à Paris, s'étoit présenté à lui, & lui avoit offert, en cas de maladie, les secours spirituels. M. de Voltaire se confessa, durant plus d'une heure, à l'abbé Gauthier, & après la confession, lui donna, en présence de témoins, la déclaration suivante, écrite toute entiere de sa main.

Je soussigné déclare qu'étant attaqué, depuis quatre jours, d'un vomissement de sang, à l'âge de 84 ans, & n'ayant pu me traîner à l'église, M. le curé de St. Sulpice ayant bien voulu ajouter à ses bonnes œuvres celle de m'envoyer M. l'abbé Gauthier, prêtre, je me suis confessé à lui, & que si Dieu dispose de moi, je meurs dans la sainte religion catholique, où je suis né, espérant de la miséricorde divine qu'elle daignera pardonner toutes mes fautes, & que si j'avois jamais

ſcandaliſé l'égliſe, j'en demande pardon à Dieu & à elle. Signé VOLTAIRE. *Le 2 Mars 1778, dans la maiſon de M. le marquis de Villette. En préſence de M. l'abbé Mignot, mon neveu, & de M. le marquis de Villevieille, mon ami.*

M. le curé de St. Sulpice, qui vint voir M. de Voltaire, le même jour, prit copie de cette profeſſion de foi, & la déclara authentique par un écrit qu'il donna à M. l'abbé Mignot, en ajoutant ſeulement à cet écrit que l'abbé Gauthier n'avoit pas été envoyé par lui, comme M. de Voltaire l'avoit cru.

M. de Voltaire, dans ſa derniere maladie, qui a duré près de 15 jours, & qui a été cauſée par une trop grande quantité d'opium, qu'il avoit priſe, n'a jamais eu la tête libre deux minutes de ſuite, & cette raiſon a empêché M. le curé de St. Sulpice de le voir, comme il y étoit invité par la famille. Cependant le ſamedi 30 Mai, M. de Voltaire, dans un inſtant lucide, ayant envoyé chercher M. l'abbé Gauthier, M. l'abbé Mignot alla chercher auſſi M. le curé de St. Sulpice, qui vint avec le confeſſeur ; mais par le peu de mots que M. de Voltaire prononça avec peine, ces deux Meſſieurs jugerent, & M. le curé de St. Sulpice en prit à témoin la famille, qui étoit préſente, que *le malade n'avoit pas ſa tête.* M. le curé de St. Sulpice donna, à la réquiſition de M. l'abbé Mignot, l'écrit ſuivant, reſté entre ſes mains : *Je conſens que le corps de M. de Voltaire ſoit emporté ſans cérémonie, & je me départs à cet égard de tous droits curiaux.*

M. l'abbé Gauthier d'un autre côté, donna la déclaration ſuivante : *Je ſouſſigné certifie à qui il appartiendra que je ſuis venu à la réquiſition de M. de Voltaire, & que je l'ai trouvé hors d'état de l'entendre en confeſſion.*

M. de Voltaire mourut ce jour-là, à 11 heures

du ſoir, & fut tranſporté le lendemain à l'abbaye de Sellers, dont M. l'abbé Mignot eſt titulaire, & dans l'égliſe de laquelle il a été ſolemnellement inhumé le mardi 2 Juin, en préſence d'un peuple très-nombreux.

L'extrait du regiſtre des actes de ſépulture de l'abbaye royale de Notre-Dame de Selliers, dioceſe de Troyes, porte ce qui ſuit: « Ce jourd'hui 2 Juin 1778, a été inhumé dans cette égliſe Meſſire François-Marie Arouet de Voltaire, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, l'un des quarante de l'académie françoiſe, âgé de 84 ans ou environ, décédé à Paris, le 30 Mai dernier, préſenté à notre égliſe le jour d'hier, où il eſt dépoſé, juſqu'à ce que, conformément à ſa derniere volonté, il puiſſe être tranſporté à Ferney, lieu qu'il a choiſi pour ſa ſépulture; ladite inhumation faite en préſence, &c. &c. »

Le marquis de Villette ayant voulu donner des marques de ſon attachement & de ſon reſpect à l'illuſtre auteur de la *Henriade*, avoit obtenu de Mme. Denis la permiſſion de prendre ſon cœur; il ſe propoſoit de le dépoſer dans ſa terre, & de lui élever un ſuperbe mauſolée; mais ſes neveux auſſi jaloux & à plus juſte titre, deſirant remplir ce devoir, qui devroit être celui de toute la nation, ont réclamé ce cœur, & il leur a été rendu. Il y aura, dit-on, pour inſcription: *Son eſprit eſt partout, mais ſon cœur n'eſt qu'ici.*

Si l'on en croit les gazettes étrangeres de Cologne, de Leyde & d'Utrecht, numéros 48 & 49, quelques perſonnes ont fait l'impoſſible pour priver de la ſépulture celui qui a tant illuſtré ſa patrie & honoré le ſiecle qui l'a vu naître. La poſtérité, qui ne le jugera que par ſes ouvrages, & ne verra en lui que l'homme célebre, ne pourra ſe perſuader qu'on ait cherché à méconnoître

les services qu'il a rendus à l'humanité & aux beaux-arts.

Parce que le chapitre général des bénédictins qui se tenoit ordinairement à Marmoutiers est actuellement assemblé à St. Denys (*), quelques gazettes étrangeres prétendent que ces religieux se croient menacés d'une destruction prochaine. Sans sçavoir quelles sont les vues du gouvernement, on a lieu de croire que si l'on projette de supprimer quelques corps religieux, on ne commencera pas par le sçavant ordre qui a rendu tant de services à la religion & aux belles-lettres.

On voit ici la liste des officiers-généraux employés sous les ordres du maréchal de Broglie en Bretagne, & en Normandie. Il y a 10 lieutenans-généraux, qui sont, par rang d'ancienneté, le marquis de Poyanne, le comte de Lusace, le prince de Beauveau, le marquis de Castries, le comte de Vaux, le marquis de Traisnel, le comte d'Egmont, le comte de Chabot, le baron de Besenval, le baron de Luckner; vingt-deux maréchaux de camp, sçavoir: le marquis de Talaru, le comte de Rochambeau, le duc du Châtelet, le comte de Caraman, le marquis de St. Georges, le baron de Diesbach, le comte de Narbonne-Fritzlar, le comte de Jaucourt, le comte de Puysegur, le comte de la Feronnais, le comte de la Tour-du-Pin de Paulin, le marquis de Conflans, le comte de Durfort, le baron de St. Victor, le comte de Talleyrand, le duc d'Ayen, le baron de Falckenhayn, le baron de Wimpffen, le comte de la Luzerne, le duc de Guines, le comte d'Haussonville, & le marquis de Pons. Pour l'artillerie, M. de Gribeauval, lieutenant-général, & M. de Villepatour, maréchal-de-camp; le duc de Coigny, maréchal de camp, en qualité de

(*) C'est en vertu d'un arrêt du conseil d'état, annoncé dans la 1re. quinz. d'Avril, page 38.

colonel-général des dragons. Les majors-généraux de l'armée sont le comte de Guibert, maréchal-de-camp, & le comte de Damas, brigadier des armées, & qui a été gendre du maréchal de Broglie. Le premier maréchal-des-logis, faisant les fonctions, est le marquis de Lambert; il y a 10 aides-majors, 6 aides-maréchaux-des-logis & 3 surnuméraires, desquels est M. le chevalier de Coigny. Tous ces officiers ont ordre de se rendre à leur destination le 1er. du mois prochain.

On assure que les troupes aux ordres du maréchal de Broglie formeront un camp du côté de Granville & de Coutances, en Basse-Normandie. Il est aussi toujours question qu'il y en aura un en Flandre, vers Dunkerque, aux ordres de M. le prince de Condé, ou du comte de Maillebois. Les uns disent qu'une nouvelle convention avec la maison d'Autriche, nous oblige d'avoir beaucoup de troupes de ce côté, au cas que l'empereur prenne celles qu'il a dans les Pays-Bas pour son armée d'Allemagne, & qu'alors Ostende nous sera ville d'otage; d'autres prétendent que la Hollande s'engage à fournir à l'Angleterre des vaisseaux bien équippés, & même de l'argent, afin de ne pas perdre tout celui qu'elle a dans sa banque, si elle étoit réduite à faire banqueroute.

Après bien des incertitudes sur l'escadre du vice-amiral comte d'Estaing, M. de Sartine fut informé le 5, par un courier d'Espagne, qu'elle avoit passé le détroit de Gibraltar le 16 Mai.

Un embargo général qui a été mis dans tous les ports d'Angleterre, afin de s'emparer de tous les matelots nécessaires pour compléter les équipages des vaisseaux de guerre, indique de grands efforts d'armement qui ne permettent pas à notre ministere de ralentir les siens. Aussi les travaux ont été poussés à Toulon avec tant d'activité

que l'efcadre aux ordres du chevalier de Fabry eft actuellement toute en rade ; elle eft compofée de 5 vaiffeaux de guerre, de 4 frégates & d'une corvette. Les matelots deftinés à compléter les équipages de cette nouvelle efcadre arrivent de toutes parts ; il en eft venu plus de mille de Gênes ; on y a embarqué, comme fur la premiere, des habits, des fouliers, &c., & l'on y répartit des capitaines de navires marchands; 18 brevets de lieutenans de frégates font deftinés à ceux d'entr'eux qui font dans le cas de les mériter par leurs fervices. C'eft le prince de Montbazon, lieutenant-général des armées navales, par qui le comte d'Eftaing fut remplacé en 1766 au gouvernement-général des ifles d'Amérique, qui eft nommé, pour ce port, infpecteur-général des armées navales, comme M. le duc de Chartres l'eft à Breft.

On mande de ce dernier port que la grande efcadre qui y eft en rade s'exerce chaque jour aux évolutions & à des fimulacres de defcente. On a tiré des troupes de terre 300 hommes par régiment, qui font à bord des vaiffeaux de guerre. Suivant l'intention du roi, M. le duc de Chartres a fignifié aux officiers de fon vaiffeau qu'il admettroit journellement à fa table les 4 officiers de la marine marchande (*) qu'il a pris à fon bord ; ce prince leur a déclaré qu'il

(*) Ces officiers, connus fous le nom de *Bleus*, par de fréquentes navigations dans les différentes mers, ont appris à connoître plus parfaitement cet élément, fur lequel ils fe font diftingués en commandant des vaiffeaux pour le commerce. Ces marins, recommandables par leur intelligence, étoient, pour ainfi dire, méprifés par les officiers de la marine royale ; on en a vu pouffer la hauteur jufqu'à vouloir les faire manger en mer avec les premiers de l'équipage. On voit que le gouvernement s'attache à faire perdre cet efprit aux of-

reconnoiſſoit le mérite comme équivalent, & ſouvent même ſupérieur à la naiſſance; qu'il comptoit que les officiers du roi ſçauroient s'élever au-deſſus d'un préjugé abſurde & barbare, & renoncer au faux honneur pour s'attacher au vrai; qu'au ſurplus, en ſe réglant ſur les procédés qu'il aura lui-même pour ces reſpectables marins, ils ne peuvent que plaire à S. M., acquérir de la gloire, mériter les bienfaits de la cour, & l'eſtime de toutes les nations.

L'eſprit de bienfaiſance paroît animer de plus en plus les divers ordres de l'état. Les ſociétés ſçavantes en particulier tournent toutes leurs vues de ce côté-là. La ſociété royale d'agriculture de Soiſſons vient de propoſer une médaille d'or de 300 liv. au mémoire qui indiquera les moyens de ſecourir dans cette ville les pauvres valides, & de les y occuper utilement, avec les procédés qu'il faudroit ſuivre pour que les ſecours fuſſent adminiſtrés avec le plus d'ordre, d'économie & d'équité qu'il ſera poſſible. Un autre prix de même valeur ſera adjugé au mémoire qui établira le mieux *quelles ſont les connoiſſances néceſſaires à un propriétaire qui fait valoir ſon bien, pour vivre à la campagne d'une maniere utile pour lui & les payſans qui l'entourent.* Dans les cas où les propriétaires ne demeurent pas dans leurs biens, *quelles ſeroient également les connoiſſances néceſſaires pour que les curés, indépendamment de leurs auguſtes fonctions, puſſent être utiles à leurs paroiſſiens.* Les mémoires doivent être adreſſés au ſecrétaire perpétuel de la ſociété avant le 1er. Janvier 1779.

---

ficiers des vaiſſeaux du roi. Son attention ſe fixe ſur tous les moyens qui peuvent rétablir & rendre formidables ſes forces navales, & celui d'encourager & d'exciter ainſi l'émulation parmi de braves marins ne ſera aſſurément pas le moins efficace.

On écrit d'Escale, diocese de Narbonne, que M. de Marcorelle, seigneur & baron de ce lieu, s'étant assuré que les vapeurs fétides & les exhalaisons putrides du cimetiere, trop voisin des habitations du village, étoient la source des épidémies qui l'ont souvent affligé & dépeuplé, après avoir proposé à la communauté de le transférer ailleurs, conformément à la déclaration du roi du 10 Mars 1776, & sur les représentations que les 2000 liv. qu'il en devoit coûter aux habitans étoient une somme trop forte, a fait cette translation à ses frais, pour donner une nouvelle preuve de son humanité bienfaisante à des vassaux que ses charités avoient déjà protégés contre les rigueurs du dernier hyver. Sensible à cette nouvelle marque de bonté, la communauté a voulu la consigner dans les registres de ses délibérations. La bénédiction du nouveau cimetiere, faite solemnellement par l'abbé de Guy, chanoine de l'église de St. Paul de Narbonne, fut pour la paroisse un jour de fête : les paysans éleverent des arcs de triomphe devant la porte de l'église & devant celle du château, & leurs acclamations manifesterent la reconnoissance dont ils sont pénétrés pour un seigneur si digne de leur dévouement.

Dans la solemnité appellée *de l'Ostension*, pratiquée à Limoges, & à laquelle l'exposition qu'on y fait tous les sept ans des reliques des saints, attire un grand concours de pélerins, on a vu cette année venir de trois lieues, & à pied, le nommé François Brousseau, laboureur, né le 9 Février 1666, à Beynac, sa paroisse, où il n'a pas cessé encore de travailler aux ouvrages de la campagne. M. Turgot, étant intendant de cette province, l'avoit déchargé des impositions royales en 1766, c'est-à-dire, à 100 ans révolus. Le comte d'Escars a la générosité de pour-

voir à ſes beſoins, & lui envoie tous les ans deux pieces de vin.

Voici quelques détails curieux ſur l'art de guérir la folie, dont on a parlé dernierement ; ils ſont tirés du *Journal de Paris*, N°. 159.

« M. Dufour, docteur en médecine, chirurgien aide-major de l'école royale militaire, ayant obtenu pluſieurs ſuccès dans le traitement de la folie par le moyen d'une méthode que ſon pere avoit heureuſement employée à l'hôtel-dieu de Montpellier, ſous les yeux des médecins & des magiſtrats de cette ville, a entrepris tout récemment la guériſon de trois demoiſelles dont la cure a été conſtatée par le procès-verbal des commiſſaires nommés à cet effet par M. le lieutenant-général de police ; cures qui ont donné lieu aux nouvelles expériences qu'on fait actuellement ſur des hommes pris à bicêtre ſous l'inſpection de quatre médecins, commiſſaires députés par la faculté pour ſuivre le traitement. L'état de ces malades a été conſtaté par ordre du magiſtrat & de MM. les adminiſtrateurs. MM. Gaulard, médecin ; Brun, chirurgien en chef, & Faguier, chirurgien aide-major de ladite maiſon, atteſtent dans leur procès-verbal, dreſſé à bicêtre le 27 Mars dernier, avoir délivré à M. Dufour trois malades attaqués d'une folie conſtante & furieuſe ; le premier détenu depuis neuf mois, le ſecond depuis deux ans, le troiſieme depuis ſept ans, tous trois avec la chaîne au col ou les fers aux mains. Ils avoient déjà ſubi les traitemens de l'hôtel-dieu de Paris. Deux de ces malades ont été entendre la paſſion le vendredi ſaint, 21e. jour de leur traitement ; depuis ce tems-là ils ont été de mieux en mieux & déclarés guéris par le procès-verbal & par le décret de la faculté de médecine, quoique cependant on continue les

remèdes à tous les deux, & particulierement à celui qui étoit malade depuis ſept ans ».

« Quant à celui qui étoit détenu depuis deux ans, & malade plus d'une année avant que d'avoir été conduit à bicêtre, ſon délire eſt une vraie mélancolie que M. Dufour n'avoit jamais traitée; outre cela il a eu pluſieurs autres maladies, telles que des vers aſcarides, un cours de ventre ſanguinolent, des accès de fievre, & la jambe droite enflée & tachetée de plaques de différentes couleurs qui manifeſtent la préſence d'un levain ſcorbutique, ce qui n'eſt pas encore entierement diſſipé : malgré cela, il va actuellement très-bien, ne délire preſque plus, ſe promene ſur les boulevards, commence à entrer en converſation, & à s'occuper de ce qu'on dit & de ce qu'on fait, ce qui donne de grandes eſpérances de guériſon. On lui continue le remede combiné avec ceux qui peuvent combattre les divers accidens qui rendent cette mélancolie compliquée avec d'autres maladies ».

« Tel eſt le détail exact qu'on peut faire de cette nouvelle expérience qui, ſans être finie, confirme les précédentes, & laiſſe entrevoir que cette méthode employée ſur des folies récentes les guériroient preſque toutes. Cependant il eſt bon d'attendre que des expériences ſouvent réitérées nous apprennent s'il n'y a pas des eſpeces de folies qui réſiſteront à l'effet de ce remede, ou ſi au contraire on ne pourra pas étendre cette méthode à des maladies qui ont quelques rapports avec la folie. Telles ſont la démence, la mélancolie, l'affection hypochondriaque, &c. ».

La même feuille qu'on vient de citer rend le compte ſuivant du progrès des chaſſis phyſiques inventés par le Sr. Mallet, demeurant à la barriere de Reuilly, faubourg St. Antoine.

« Le lieutenant-général de police, à qui aucun genre d'induſtrie n'eſt étranger, & qui les protege tous avec zele, s'eſt tranſporté récemment chez l'auteur de cette invention précieuſe au jardinage, qui ſupplée non-ſeulement aux ſerres chaudes, mais mérite ſur elles la préférence, en ce qu'une ſerre chaude, ordinairement fort coûteuſe par ſa conſtruction & par la quantité de bois qui s'y conſomme, n'a que la propriété de conſerver pendant l'hyver les plantes exotiques, tandis que les chaſſis phyſiques joignent à cette propriété l'avantage de favoriſer la végétation, & de donner des primeurs pendant l'année entiere, enſorte qu'on y récolte également à pâques & à noël des fraiſes, des melons, des petits pois, &c. On voit actuellement dans ces chaſſis 16 petits figuiers chargés de 5 à 600 fruits. Les premieres figues ſont prêtes à mûrir ; & les ſecondes, qui jamais ne parviennent dans ce climat-ci à leur maturité, l'auront acquiſe à la fin de l'été. Une autre rareté dont les curieux s'empreſſeront de jouir, c'eſt un gradin de 100 pots d'œillets provenans de marcottes, tous fleuris, & de la plus grande beauté. On ſçait que jamais on ne jouit dès les premiers jours de Juin de cette eſpece de fleur, qui ne commence à embellir nos jardins que vers le 20 Juillet. Rien ne prouve plus en faveur de cette culture précoce, l'œillet étant une de ces plantes qu'on ne peut provoquer ſans inconvénient. Mais une des productions les plus étonnantes, c'eſt celle des melons, qui, ſemés depuis environ cinq ſemaines, touchent preſque au moment de leur maturité ».

« Le comte de Treſſan, le chevalier d'Arcy, MM. Tillet & de Juſſieu, commiſſaires nommés par l'académie royale des ſciences, deſirant calculer la ſupériorité des chaſſis phyſiques ſur les

chaſſis ordinaires, ont fait ſemer des melons dans les deux eſpeces de chaſſis, même expoſition, même mêlange de fumier, enfin toutes choſes égales d'ailleurs; les melons des chaſſis phyſiques ont aujourd'hui 11 pouces de circonférence ſur 6 de longueur, tandis que ceux des chaſſis ordinaires commencent à peine à ſe mettre à fruit. On obſervera que les chaſſis phyſiques ſont élevés de deux pieds & demi de terre; que l'eſpace pour la circulation de l'air eſt de même hauteur, & qu'enfin ils ſont en forme de voûte, circonſtance que le Sr. Mallet regarde comme importante, & qui, d'après l'expérience, lui paroît eſſentielle à la perfection de la végétation ».

M. Gardeur, ſculpteur, rue Fer-à-Moulin, faubourg St. Marcel, qui a exécuté en carton les buſtes du roi, de la reine & de la famille royale, a auſſi imaginé d'exécuter de la même matiere, tout ce qui peut tendre à l'embelliſſement & à la décoration intérieure des palais ou maiſons, comme corniches, frontons, bas-reliefs, encadrement de tapiſſeries, de glaces, de tableaux, tables, conſoles, fauteuils, canapés, en un mot tous les ouvrages qui s'exécutent & ſe ſont juſqu'à-préſent exécutés en bois ou en plâtre. Voici un extrait du jugement qu'en a donné, le 1er. de ce mois, l'académie royale d'architecture, à laquelle il a préſenté ſes eſſais.

« Il nous a paru, diſent MM. Franque, de Wailly & Antoine, commiſſaires nommés par l'académie, que les divers eſſais de M. Gardeur ont déjà acquis un degré de perfection qui peut, dès à préſent, rendre utiles au public ces différens ornemens par la modicité du prix comparé avec celui des mêmes ornemens exécutés en bois; & nous penſons qu'en s'attachant, comme nous l'y avons invité, à perfectionner & à

donner à ces ornemens le degré de fini qu'exigent ceux qui ſont placés ſous les yeux, il y auroit très-peu d'occaſions où l'on ne pût les ſubſtituer à la ſculpture en bois, & que même ces ornemens en carton ſeroient préférables dans les décorations intérieures, en certains cas, à ceux qui s'exécutent en plâtre, par la ſolidité de la matiere, qui paroît également propre à recevoir toute eſpece de dorure, ainſi que nous l'avons reconnu par les morceaux de bordures, de corniches & autres échantillons que nous avons vus. Sur les différentes objections que nous avons faites à M. Gardeur, tant par rapport aux moyens d'appliquer ſolidement ces ornemens que pour préſerver la matiere de toute deſtruction, & notamment de celle des mites qui peuvent s'y introduire, M. Gardeur nous a paru avoir prévu tous les inconvéniens, & particulierement celui de la deſtruction du carton par les mites, en introduiſant dans la compoſition de ſa pâte des amers propres à empêcher ces inſectes de s'y attacher ».

Le 18 du mois dernier la ſociété libre d'émulation donna un prix d'encouragement à M. Brugnon, médecin pour la guériſon des beſtiaux, demeurant cul-de-ſac Notre-Dame des Champs, pour avoir trouvé un moyen de détruire les loups & autres animaux carnaciers. Ce moyen conſiſte en une balle de plomb, hériſſée de 6 pointes de fer, enfermée dans une boule d'appât. Au mois de Décembre de l'année derniere, l'académie royale des ſciences, d'après le rapport des commiſſaires qu'elle avoit nommés (MM. d'Aubenton & Vicq d'Azyr) donna ſon approbation au même appât, qu'elle jugea d'après les expériences qui en avoient été faites, propre à affriander les animaux carnaciers, & à donner la mort à ceux qui en avaleroient.

M. Hell, bailli de Landzer & de Hirſingen en Alſace, a rendu publique la maniere ſuivante de détruire la courtilliere ou l'écreviſſe de terre, l'un des inſectes les plus nuiſibles aux plantes.

Dans un terrein d'environ 12 perches quarrées, de 22 pieds l'une, faites au mois de Septembre, trois ou quatre puits de deux ou trois pieds de profondeur ſur un pied de diamêtre; rempliſſez-les de fumier de cheval frais; damez-le un peu & couvrez-le d'environ 6 pouces de terre. Après le premier dégel vous y trouverez toutes les courtillieres des environs, qui s'y ſont réfugiées pour ſe ſauver du froid; & afin qu'il ne puiſſe en échapper aucune lorſque vous voudrez déterrer le fumier, faites une tranchée autour de chaque puits rempli de fumier, en laiſſant ſubſiſter tout autour un demi-pied de terre; & lorſque vous ſerez à une certaine profondeur, vous ôterez doucement la terre & enſuite le fumier.

L'affaire de Grenoble relativement à M. de Moydieu n'eſt rien moins que terminée; on aſſure que le parlement perſiſte dans ſon arrêt & dans ſes arrêtés, dont on a déjà rendu compte. Le ſupl. à la *Gazette de Cologne*, n°. 48, parle de cette affaire en ces termes. « On mande de Grenoble que le parlement de Dauphiné a arrêté que la compagnie s'abſtiendroit de fréquenter d'aucune maniere l'intendant, M. Pajot de Marcheval, ſous prétexte qu'elle auroit été calomniée en cour auſſi par ce commiſſaire départi; elle ne traite pas mieux M. de Moydieu qu'avant les nouveaux ordres du roi pour qu'il exerce ſes fonctions de procureur-général. Elle a même écrit en cour, qu'elle ne continuoit les ſiennes qu'en attendant qu'elle ſoit remplacée par d'autre juges ».

Des lettres de Beſançon portent que M. Moi-

ſant de Lalande, lieutenant de la louveterie du roi, envoyé par le comte de Flamarens, grand-louvetier de France, en Franche-Comté, à la demande de M. de la Coré, intendant de cette province, a détruit dans le mois de Mai dernier 14 grands loups d'une force prodigieuſe, qui faiſoient beaucoup de déſordre, & 16 louveteaux.

Le chapitre des chartreux, aſſemblé à l'occaſion de la mort de D. Bulet, leur général, a élu le 2 de ce mois, pour lui ſuccéder, D. Robinet, prieur de la Chartreuſe de Paris.

Extrait d'une lettre d'Yvoi en Sologne le 26 Mai.

*Le 23 de ce mois, mon ſacriſtain étant allé à l'égliſe, vers les 4 heures du matin, pour y ſonner l'*Angelus*; ayant trouvé la porte ouverte, & remarqué qu'elle avoit été forcée, n'oſa y entrer; il vint m'avertir, en me diſant qu'il la croyoit volée. J'y courus, penſant de même, avec d'autant plus de raiſons que quelques autres égliſes du canton avoient été volées depuis peu : auſſi je vis ſans ſurpriſe, en arrivant à l'égliſe, que le banc des marguilliers étoit fracaſſé; mais il n'en fut pas de même lorſqu'en entrant dans le ſanctuaire j'apperçus un homme étendu ſur le carreau, dont le ſang fumoit encore, ayant à l'un de ſes côtés, St. Michel à moitié briſé, & de l'autre le diable qui grinçoit des dents. Je vous avoue, Meſſieurs, que, ſans être timide, je fus vivement ému de ce ſpectacle pendant quelques inſtans. Remis de cette émotion, je voulus voir ſi je pourrois découvrir la cauſe de la mort de cet homme voleur; je vis qu'il avoit une main poſée ſur une lame qui étoit entrée au-deſſous de la mamelle gauche, & qui ſortoit diagonalement environ d'un pouce de l'autre part. Je jugeai bien que cette lame étoit celle dont on avoit armé le ſaint pour le repréſenter combattant avec ſon ennemi; la croyant de bois, & même très-uſée, j'allois crier miracle, quand mon ſacriſtain me dit que c'étoit une vieille lame de coûteau de chaſſe qu'il avoit apportée de chez lui pour remplacer celle de bois qui étoit tombée en pouſſiere, en couvrant les ſaints le carême dernier; ma ſurpriſe à cet égard ceſſa, & je préſumai que la chûte de l'archange & de ſon marche-pied n'avoit été occaſionnée que par les efforts que firent les voleurs pour ouvrir la porte de la ſacriſtie, au-deſſus de laquelle le bon & le mauvais ange étoient placés, & où ils n'entrerent pas. Je penſe que ceux*

qui restoient, craignant que l'ange exterminateur ne s'en tînt pas à un de leurs confreres, chercherent promptement leur salut hors de l'église ; je fis sonner le tocsin pour rendre une partie de mes paroissiens spectateurs d'un événement que beaucoup de gens regardent comme miraculeux, & qui cependant est bien naturel, mais en même tems bien singulier. Je suis, &c. PIVERT, *curé d'Yvoi.*

Le 1er. de ce mois, la nommée Chartrou, blanchisseuse, récemment veuve de Renaud, marinier du canal royal, âgée de 26 ou 27 ans, demeurant à Toulouse, paroisse & fauxbourg St. Etienne, enceinte de 7 mois & demi, tomba, le matin, d'un mûrier assez bas. Elle retourna chez elle, sentit bientôt après des douleurs & mit au monde une fille. La mere de l'accouchée ne pouvant point aller chercher une sage-femme, appella ses voisines, qui reçurent une seconde fille. Pendant qu'elles accommodoient les deux jumelles, Chartrou se plaignit de nouvelles douleurs, & crut avoir un besoin naturel ; en conséquence on lui donna son pot-de-chambre, où elle rendit une substance assez volumineuse qui parut être l'arriere-faix, & à laquelle on ne fit aucune attention. Cependant on manda une sage-femme ; on lui raconta que dans l'espace d'une heure & demie la blanchisseuse étoit accouchée de deux filles & de quelqu'autre chose ; elle voulut voir ce prétendu arriere-faix, sentit un mouvement très-vif dans l'enveloppe qu'on lui montra ; & l'ayant ouverte, elle y trouva un garçon. Ces trois enfans, tous pleins de vie, furent portés à l'église pour y être baptisés. A midi, mêmes douleurs, & sortie d'un quatrieme fœtus très-gros, mais mort. Vers les 3 heures, autre accouchement pareil au dernier. Enfin, à 6 heures, une sixieme couche de la même espece que les deux précédentes. La sage-femme fit enterrer ces trois enfans (*) dans

(*) On ne nous a point instruits du sexe de ces fœtus morts.

le jardin de la maiſon. La mere étoit ſi épuiſée qu'à 8 heures on crut devoir lui adminiſtrer les derniers ſacremens ; cependant le lendemain, elle ſe trouva beaucoup mieux, & avoit ſurtout la voix très-forte ; une de ſes filles, qui vivoit encore, pleuroit de maniere à donner lieu de croire qu'elle ne pleureroit pas longtems. Quelques chirurgiens ont exhumé les fœtus pour en faire leur rapport... Ces détails nous ont été communiqués par une perſonne très-digne de foi, qui a vu, le 2 Juin, la femme Chartrou & la fille dont nous venons de parler.

Il va paroître une gravure ayant pour titre : *l'Amérique indépendante*, deſſin allégorique, exécuté par M. Borel. Ce deſſin repréſente M. Franklin qui affranchit l'Amérique ; elle embraſſe la ſtatue de la Liberté, & Minerve couvre le ſage légiſlateur de ſon égide. La Prudence & le Courage renverſent leur ennemi, qui dans ſa chûte entraîne un Neptune dont le trident eſt rompu. A la droite de la Liberté, l'Agriculture, le Commerce & les Arts applaudiſſent à cette heureuſe révolution. Ce deſſin, gravé par M. Levaſſeur, graveur du roi & de LL. MM. I. & R., formera une eſtampe de 16 pouces un quart de haut, ſur 13 pouces de large, ſans le titre, & paroîtra à la fin de la préſente année. Elle ſera pour ceux qui ſouſcriront, à commencer du 20 Mai juſqu'au 20 Août incluſivement, de 9 liv., 6 liv. en ſouſcrivant, & 3 liv. en la livrant. On ſuivra, pour la livraiſon, l'ordre des numéros de MM. les ſouſcripteurs. On ſouſcrit à Paris, chez M. Trutat, notaire, rue de Condé, & à Lille, chez M. Scrive, négociant, rue des Maneliers. Ceux qui ne ſouſcriront pas, la paieront 12 liv.

Les numéros ſortis au tirage de la loterie royale de France le 16 Juin, ſont : 73, 20, 50, 25, 47.

Discours prononcé par M. le prince de Condé, le 4 Mai, à l'ouverture des états de Bourgogne.

MESSIEURS,

C'eſt toujours avec une ſatisfaction nouvelle que je me retrouve dans une province dont j'ai appris à chérir le nom preſqu'en même tems qu'à le prononcer: chargé par devoir d'y veiller aux intérêts du roi dès mes premiers ans, j'ai vu par moi-même, qu'il ſuffiſoit de vous les faire connoître pour les aſſurer, & de s'appeller Condé pour vous plaire. Ce qui n'étoit en moi qu'une diſpoſition naturelle à mon ſang, eſt devenu bientôt un ſentiment de mon cœur, inſpiré par l'eſtime & gravé par la reconnoiſſance.

Les beſoins de l'état ne permettent pas encore au roi de ſoulager ſes peuples autant qu'il deſireroit: porté naturellement à répandre les bienfaits, jamais il n'y fut plus diſpoſé que dans ce moment, où ſon cœur attendri par les plus douces eſpérances voudroit marquer par la bonté l'événement heureux qui manquoit à la félicité du maître & des ſujets; mais des circonſtances qu'on ne pouvoit prévoir, l'état incertain de l'Europe, je pourrois preſque dire du monde, forcent le ſouverain à différer les marques de ſa bienfaiſance pour mieux en aſſurer les effets.

Des précautions auſſi néceſſaires à la dignité qu'à la ſûreté du royaume ont exigé des dépenſes auxquelles il ſuffit d'être François pour s'empreſſer de contribuer; & ſi l'heureuſe ſituation de la Bourgogne la met à l'abri des incurſions, elle n'en ſent pas moins la néceſſité de concourir au bien général, auquel tous les membres de l'état ſont ſi eſſentiellement intéreſſés. Je connois depuis longtems le zele de cette province, auſſi reſpectable aux yeux de l'Europe par la conſtance de ſa fidélité pour ſes ſouverains que par le droit éminent & inaltérable, qui lui laiſſe tout l'honneur d'accorder à ſon maître ce qu'il peut exiger ailleurs.

C'eſt ſur cette inviolable fidélité que ſe fonde cette longue tranquillité qui fait la gloire de la Bourgogne, l'éloge de ſa conſtitution, & le bonheur de ſes habitans: ce calme auſſi heureux, auſſi utile aux ſujets qu'agréable au ſouverain qui la chérit, eſt le fruit & la récompenſe de la conduite ſoutenue de cette auguſte aſſemblée, plus majeſtueuſe encore par la nobleſſe de ſes ſentimens que par l'appareil impoſant dont elle frappe nos regards. Jamais elle n'a confondu la prudence avec la foibleſſe, la prévoyance avec l'inquiétude, le deſir de faire

le bien avec celui d'innover. Vous ne vous démentirez point, Messieurs : vous êtes trop éclairés pour ne pas sentir que cette tranquillité précieuse, qu'on ne pourroit blâmer que par envie ni troubler que par erreur, est le premier intérêt de la multitude, le premier vœu des gens vertueux, le premier bonheur des bons citoyens. Vous êtes persuadés, comme moi, qu'elle ne peut être due qu'au respect pour les anciens usages, à la modération des avis, à la sagesse des discussions, à la prudence des démarches, peut être un peu (qu'il me soit permis de le dire d'après vous, Messieurs) à cette habitude de confiance établie entre vos peres & les miens, héritage précieux que les témoignages de votre affection ont trop bien gravé dans mon cœur pour ne pas desirer vivement qu'il le soit autant dans les vôtres.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 15 Juin.*) Les débats de la séance des communes du 26 du mois dernier étant aussi intéressans que singuliers, il convient d'y revenir. Comme on sçavoit que ce jour-là, il devoit être question du général Burgoyne, une foule prodigieuse assiégeoit les portes de la chambre, & plus de 150 personnes s'étoient déjà introduites dans la galerie. Les huissiers furent chargés d'inviter à sortir, & l'ordre fut exécuté. Ce fut alors que M. Vyner fit la proposition, dont on a parlé, sur le retour du général Burgoyne, & que M. Wilkes demanda par addition de faire remonter les recherches au principe de l'expédition de l'armée du Canada, & de ne pas oublier de prendre des éclaircissemens sur l'affaire des sauvages & de l'incendie des villes & villages.

Le général Burgoyne se leva, & posa pour principe de sa défense, qu'il avoit regardé ses ordres comme péremptoires & absolus, & qu'il ne pouvoit y avoir de répréhensible que ces mêmes ordres, ou la maniere dont ils ont été exécutés. Il sçavoit qu'on lui reprochoit d'avoir entraîné avec lui une trop forte artillerie: le général Philipps, qui

la commandoit, dit-il, est le seul avec qui cet objet doive être discuté. Le reproche du passage de la riviere d'Hudson, contre l'avis du général Frazer, ne l'embarrassa pas plus; il nia l'opposition du général, & dit au contraire, qu'il lui avoit donné son approbation, & qu'en mourant il l'avoit fait assurer de son amitié : ensuite il demanda, de la part du lord Germaine, un éclaircissement sur les trois articles suivans : 1°. si une lettre particuliere & secrette de lui à ce ministre ne s'étoit pas trouvée au nombre des papiers demandés en dernier lieu par le parlement. 2°. Il interpella ce lord de faire part à la chambre d'une conférence qui s'est tenue entre ce ministre, M. Saint-Luc & lui. 3°. Il demanda à être instruit des motifs de la défense qu'il avoit reçue de paroître devant son souverain; il ajouta que quant aux sauvages, il ne s'en étoit servi que par la nécessité d'empêcher qu'ils ne se rendissent aux sollicitations des Américains, qui vouloient les armer en leur faveur; mais il soutint que tant qu'il avoit pu, il s'étoit opposé à ce qu'ils se livrassent à leur cruauté; il se défendit d'avoir mis le feu partout, comme on l'avoit dit; & sur l'article de la maison du général Scuyhler, qu'il convint d'avoir fait brûler, parce qu'elle pouvoit devenir pour l'ennemi un poste avantageux, il avança que lorsqu'étant prisonnier depuis, il vouloit se justifier auprès de ce général à Saratoga, celui-ci l'avoit arrêté en lui disant qu'à sa place il en auroit agi de même; que cet officier l'avoit fait accompagner par deux de ses aides-de-camp pour qu'ils pussent lui procurer de meilleurs logemens, & qu'après un jour ou deux demarche, il avoit été conduit dans un château où la femme & la fille de ce général le comblerent de politesses pendant 6 jours, & lui firent servir une table de 14 couverts. Il termina cette premiere justification de sa con-

duite par la lecture d'une lettre que lui a fait remettre le général Washington, & qui fait le plus grand honneur à l'humanité de ce général américain comme homme, & à ses connoissances comme capitaine. Il conclut ensuite à un conseil d'information, & il insista sur ce qu'on ne devoit avoir aucun égard à sa qualité de prisonnier, quoiqu'il sçût que cette circonstance étoit regardée comme un obstacle au conseil qu'il requéroit.

Le lord Germaine interpellé sur les trois objets ci-dessus, répondit, que quant à la lettre particuliere, il étoit fâché qu'elle eût été mise par hazard avec les lettres ministérielles, & conséquemment envoyée par les commis avec d'autres papiers. A l'égard de M. de Saint-Luc, il dit qu'il lui avoit été présenté comme un homme qui avoit rendu de grands services à la tête des sauvages, & que, dans un entretien qu'il a eu avec lui, il a appris que le général Burgoyne, bon officier à la tête des troupes réglées, mais ne paroissant pas aimer les sauvages, n'avoit pas pris les mesures convenables pour profiter de leurs bonnes dispositions; qu'enfin ce général étoit brave, quoiqu'un peu lourd; que quant à ce que M. Burgoyne n'avoit pu obtenir d'audience du souverain, il y avoit divers exemples de ce refus à un officier qui devoit avant tout se justifier. Il conclut enfin que les militaires étoient les juges les plus propres à décider l'affaire en question, & qu'il ne voyoit pas qu'il appartînt au parlement de s'en mêler en aucune façon. Cet avis de l'incompétence du parlement fut suivi par M. Cornwall & par l'avocat-général Thurloé, qui déclara que d'après les informations qu'on avoit eues sur cette affaire, la chambre sçavoit à quoi s'en tenir; que pour lui, son opinion étoit arrêtée, quoiqu'il ne voulût pas la faire connoître. D'autres membres

parlerent encore ſur cette objet ; mais l'addition faite à la motion par M. Wilkes fut rejettée à la pluralité de 144 voix contre 95.

Dans le résumé qu'on fait enſuite de la queſtion originaire, un violent débat s'éleve. M. Temple Luttrel, en diſant que le général Burgoyne n'eſt coupable que parce qu'il a toujours voulu ſe porter en avant, & que s'il eût abandonné ſes drapeaux & ſe fût mis en ſûreté, il eût été mieux accueilli, & élevé ſans doute à des places importantes, bleſſe perſonnellement le lord Germaine, qui ſent vivement ce ſarcaſme, s'emporte, & répond que, quoiqu'il ſoit vieux, & que l'honorable membre qui l'attaque ſoit jeune, il le défie, malgré tout ſon venin, toute la haine qui l'anime & toute ſa malhonnête groſſiéreté.... Auſſi-tôt on crie en tumulte, *à l'ordre*, *au préſident*; on voit 15 députés debout à la fois pour parler. L'orateur veut envain faire ceſſer le bruit, lorſque M. Rigby repréſente que lorſque l'orateur ſe leve & ſe découvre, il eſt de regle que tous les membres reprennent leur siege. L'orateur eſt écouté, & ſe plaint d'une ſcene qui, bien loin d'être convenable à un ſénat, ſeroit même indécente dans une aſſemblée quelconque d'honnêtes gens, & menace, ſi le tumulte ne diſcontinue pas, d'uſer de l'autorité de ſa place.

Tandis que le trouble s'appaiſe, on voit M. Luttrel, dans la crainte d'être obligé de ſe rétracter, chercher à s'évader, & l'on fait fermer les portes : il veut paſſer dans la galerie, on lui fait reprendre ſa place. Alors l'orateur ſe leve encore, & dit que la chambre le charge de ſommer les deux honorables membres qui reſpectivement ont manqué à tous les égards, de promettre ſur leur honneur de ne point donner de ſuite à ce qui vient de ſe paſſer. Le lord Germaine fait des excuſes à la chambre pour les expreſſions dépla-

cées qu'il s'est permises; mais M. Luttrel soutient qu'en qualité de membre du parlement, il a le droit de dire son sentiment publiquement & sans réserve sur le compte d'un homme revêtu d'un caractere public. M. Fox, qui avoit été un des premiers à crier *à l'ordre*, & que le lord North avoit fait remarquer comme étant un de ceux qui s'en écartoient le plus souvent, prétend qu'il y a une différence dans les attaques de part & d'autre; que la premiere est générale & dirigée contre un caractere public, mais que l'autre est personnelle & porte sur un caractere particulier, ensorte qu'il croit que le lord Germaine doit dire un mot d'excuse à M. Luttrel comme il l'a fait à la chambre; distinction singuliere, puisque prétendre que l'injure faite au lord Germaine est générale & dans l'ordre de celles qui sont dirigées contre un caractere public, c'est avancer que cette même injure pouvoit être faite à tout autre homme en place. Le lord Germaine, que cette distinction met un peu à couvert, déclare qu'il est fâché de toute expression impropre qui a pu lui échapper. M. Luttrel differe encore l'excuse à laquelle il se voit condamné, & ne s'y soumet qu'après que M. Buller a demandé qu'on ordonnât la lecture des journaux, usage qui précede la motion pour envoyer en prison un membre qui a occasionné du désordre dans la chambre. Cette violente dispute étant calmée, on pose la question préalable, & l'inutile motion pour entamer les recherches est rejettée par une majorité considérable.

Dans le cours de tous ces débats le parti de l'opposition ayant reproché aux ministres qu'ils auroient dû déclarer la guerre à la France, M. Rigby, l'un des membres du conseil, répondit positivement, « que si l'on n'avoit pas donné au peuple le vain spectacle des hérauts d'armes, re-

vêtus de cottes, &c, c'est que la forme des déclarations de guerre n'étoit plus d'usage, mais que cela n'empêchoit pas que le gouvernement n'entendît parfaitement être en guerre avec la France ».

Le 2 de ce mois, la troisieme lecture du bill qui attache à perpétuité au titre de comte de Chatham une annuité de quatre mille liv. sterlings ayant été proposée dans la chambre des pairs, on vit le duc de Chandos, en déclarant que personne ne conservoit une plus haute estime pour l'illustre défunt, former opposition à ce bill, par la considération de l'épuisement actuel des finances, & dans la crainte qu'une bienfaisance si indéterminée & si considérable ne servît par la suite de titre à des prétentions moins fondées; en conséquence, il demanda que pour amendement à ce bill, on n'assignât l'annuité en question qu'aux seuls héritiers mâles du comte, pour laisser du moins à la libération de l'état une possibilité éventuelle. Le duc de Richmond & le lord Abingdon se signalerent parmi ceux qui trouvoient peu décent de donner la moindre atteinte à ce bill. Le duc de Chandos, malgré l'appui qu'il trouva dans le chancelier, succomba; il y eut 42 opinans en faveur de la troisieme lecture contre 11 opposans.

Après ce débat, il s'en éleva de plus longs & de moins modérés sur la prorogation du parlement. Il paroissoit impraticable à plusieurs des pairs d'abandonner le champ de bataille dans un moment où la terreur d'une invasion pouvoit seule arrêter nos flottes dans nos ports. Le lord Cambden, dans le tableau qu'il fit de toutes les craintes qu'on devoit avoir, avança qu'on avoit laissé échapper les occasions de frapper les coups les plus utiles : il falloit, dit-il, dessécher les nerfs de la guerre en enlevant les riches galions de l'Espagne; mais on n'a rien osé tenter, parce qu'on

ne peut rien. Comme il croyoit la nation arrivée au point d'être débarraffée des foucis que lui caufoit l'Amérique, il l'invita à s'occuper du falut de fes propres foyers.

Le lord Shelburne obferva que la noble réfolution que prendroit le parlement de continuer fes féances, produiroit le plus grand effet fur les ennemis de la Grande-Bretagne, qui s'appercevroient que la nation reprenant fon ancienne énergie, ofe ne plus s'abandonner a une administration qui lui a fait perdre l'Amérique, & qui ne l'a point raffuré fur le danger où étoient Gibraltar, Port-Mahon, la Jamaïque & tout ce qu'elle poffede dans les contrées éloignées d'elle. Il fit enfuite de vives excurfions fur les miniftres, & fur la faveur utile & brillante dont ils continuoient de jouir. Le comte de Briftol ne les ménagea pas plus, & dirigea furtout fa plainte contre celui auquel la marine eft confiée, & qui ayant trouvé en 1771 139 vaiffeaux de ligne, les avoit laiffé réduire à 39, &c. Le lord Sandwich répliqua qu'il avoit précédemment prouvé qu'il y avoit 65 vaiffeaux en commiffion ; que la Grande-Bretagne n'avoit jamais eu 139 vaiffeaux de ligne ; que dans la derniere guerre elle n'en avoit que 67, dont il y en avoit 11 pris fur les ennemis. *Je le répete encore*, dit-il, *ce n'eft pas de vaiffeaux, c'eft de bras que nous manquons*, &c.

Le même jour, les débats fur le même fujet ne furent pas moins intéreffans dans la chambre des communes. MM. James Lowther, Philip Jennings-Clerke & Luttrel furent les principaux appuis de la motion tendante à la non prorogation. Le lord Nugent combattit les motifs fur lefquels fe fondoient ceux qui croyoient que le parlement ne pouvoit abandonner fes fonctions, devenues plus inftantes que jamais ; mais M. Fitz-Patrick, capitaine aux gardes, frere du lord Of-

Tory, se levant, jetta l'étonnement dans la chambre par le récit qu'il fit de ce qui venoit de se passer sous ses yeux en Amérique, d'où il arrivoit par un vaisseau qui avoit à bord des dépêches du général Howe, sur lesquelles il étoit surpris que le ministre gardât encore le silence. « J'ai, dit-il, quitté Philadelphie le 25 Avril ; *l'Andromede* y avoit apporté, depuis 10 jours, des copies des bills conciliatoires, & il est impossible d'exprimer l'indignation de notre armée à la lecture de ces bills... J'ai vu des officiers de distinction arracher de dépit leurs cocardes, les fouler aux pieds, &c. Quoi! disoient-ils, après nous avoir séduits, engagés dans une guerre qui nous répugnoit, après tant de travaux, tant de sang versé, au lieu de vingt mille hommes de renfort qui nous étoient promis, on nous envoie une liasse de bills qui nous couvrent de honte!... D'un autre côté, ajouta M. Fitz-Patrick, les Américains ont regardé avec le plus souverain mépris ces paperasses, qui n'étoient adressées ni à un officier supérieur, ni à aucun membre du congrès, ni à aucun comité ou corps public, qui étoient placardées au coin des rues, & colportées dans le pays par des personnes obscures, & qui ne portoient enfin aucune marque d'authenticité, &c. Le même officier déplora ensuite les humiliations auxquelles l'exemple du général Burgoyne lui faisoit voir qu'étoient réservés en Angleterre les officiers & les soldats sous l'administration actuelle... « Quant à ceux que j'ai laissés en Amérique, continua-t-il, au lieu d'un renfort de vingt mille hommes qu'ils attendoient, ils vont être la proie de l'ennemi qui se présentera. L'armée étoit consternée du départ du général Howe, objet de son admiration, officier malheureux, à qui l'on refusera aussi la justice de l'entendre après s'être permis de le calomnier, &c. ».

Le lord Germaine, pour remédier à la ſtupeur qui avoit ſaiſi l'aſſemblée au récit de M. Fitz-Patrick, & repouſſer d'abord ce qui lui étoit perſonnel dans le diſcours du capitaine aux gardes, ſe leva, & dit que les dépêches du général Howe n'étoient arrivées que de la veille; qu'il n'en connoiſſoit pas le contenu, & les avoit envoyées ſur le champ au roi; qu'il ne nioit pas les faits dont M. Fitz-Patrick venoit d'inſtruire la chambre, mais que ſi la promeſſe des vingt mille hommes avoit été faite, c'étoit à ſon inſçu & à celui de ſes bureaux. M. Fitz-Patrick répliqua qu'il n'avoit pas prétendu dire préciſément que le lord Germaine eût perſonnellement promis les vingt mille hommes, mais qu'il étoit de fait qu'on avoit promis des renforts; que les quinze mille hommes de nouvelle levée étoient d'abord deſtinés pour l'Amérique, & qu'au moment où nos troupes, inactives ſur le rivage, chercheront des yeux la flotte qu'elles croient chargée de ce renfort, elles en découvriront peut-être telle autre qui vraiſemblablement détruira ſans peine les forces du général & du lord Howe, actuellement réduite à ſi peu de choſe, qu'elles peuvent tout au plus ſe tenir ſur la défenſive. Après des débats de cette nature, aſſez longs, la motion de M. Lowther n'eut pour elle que cinquante-quatre voix contre quatre-vingt quatorze.

Le 3, le roi s'étant rendu à la chambre des pairs, & y ayant mandé les communes, l'orateur de cette derniere chambre adreſſa à S. M. un diſcours dont voici la ſubſtance :

SIRE,

Dans le cours d'une ſeſſion longue & importante, vos fidelles communes ont voté avec empreſſement des ſubſides immenſes; les deſirs de vos ſerviteurs (les miniſtres) ont été la meſure de leurs largeſſes; elles eſperent que les ſommes accordées ſeront fidellement employées à leurs deſtinations diverſes, de la maniere la

plus propre à soutenir l'honneur & la dignité de votre couronne, à affermir le bien-être & la prospérité de tous vos états; elles ont passé différens actes tendans à effectuer une réconciliation entre la Grande-Bretagne & ses colonies; elles se flattent que ces actes produiront l'effet desiré; c'est avec une satisfaction égale à leur zele qu'elles observent que V. M. a pris le parti sage d'incorporer la milice nationale de l'état; elles applaudissent d'autant plus à cette mesure, qu'elle mettra V. M. en état d'employer les troupes réglées qui se trouvent actuellement dans le royaume aux opérations du dehors, à la défense & à la protection de nos possessions éloignées; elles croient enfin avoir toutes les raisons possibles de se flatter raisonnablement qu'en développant sur terre & sur mer les forces qui sont à votre disposition, V. M. se verra en état, dans le tems convenable, de châtier la perfidie, & de réprimer l'insolence de nos ennemis naturels.

Le roi, après avoir donné son consentement au bill concernant la famille du feu comte de Chatham, au bill en faveur des catholiques-romains, à celui de la milice, & à quelques autres bills publics & particuliers, termina la séance par le discours suivant :

Mylords & Messieurs,

Après avoir donné une application si longue & si laborieuse aux affaires publiques, je pense que la saison est venue où il est convenable de vous laisser quelque relâche; je viens en même tems vous faire mes remercîmens particuliers à raison du zele que vous avez marqué en soutenant l'honneur de ma couronne, & de l'attention que vous avez apportée aux vrais intérêts de tous mes sujets, dans la rédaction des loix sages, justes & humaines qui ont été le résultat de vos délibérations, & qui produiront, à ce que j'espere, les plus salutaires effets dans toutes les parties de l'empire britannique.

Le desir de conserver la tranquillité en Europe a été uniforme & sincere de ma part; en réfléchissant sur ma conduite, je sens avec une satisfaction vive que la foi des traités & les loix des nations en ont été la regle, & que mon soin constant a été de ne point donner une juste cause d'offense à aucune puissance étrangere. Que celle qui la premiere troublera cette tranquillité réponde à ses sujets & à l'univers entier des suites funestes de la guerre.

La vigueur & la fermeté de mon parlement m'ont mis en état d'être préparé contre tous les événemens & les besoins subits qui peuvent survenir ; je me flatte avec confiance que la valeur éprouvée & la discipline de mes flottes & de mes armées, l'ardeur unanime & loyale de la nation, animée & armée pour la défense de tout ce qui lui est cher, avec la protection de la divine providence, feront capables de faire avorter toutes les entreprises que les ennemis de ma couronne oseroient tenter, & de leur prouver combien il est dangereux de provoquer le courage & les forces de la Grande-Bretagne.

Messieurs de la chambre des communes,

Je vous remercie de l'empressement avec lequel vous avez voté les subsides considérables nécessaires au service de l'année courante, & du soin que vous avez eu de les lever de la maniere la plus efficace & la moins onéreuse : je dois aussi reconnoître avec la gratitude la plus vive ce que vous avez fait pour me mettre en état de pourvoir plus honorablement à l'entretien de ma famille.

Mylords & Messieurs,

Votre présence dans vos provinces respectives peut être dans ce moment-ci d'un grand avantage au public ; il seroit superflu de vous recommander de remplir vos devoirs dans vos postes divers ; quant à moi, je n'ai point d'autre objet, je ne forme point d'autre vœu que celui de mériter la confiance du parlement & l'affection de mon peuple.

Le chancelier prorogea ensuite le parlement au 14 Juillet prochain.

Après cette clôture de la derniere session des deux chambres, le roi retourna à St. James, où il tint chapitre de l'ordre de la Jarretiere, & disposa des trois cordons vacans par la mort du duc de Kingston, du comte d'Albermarle & du comte de Chesterfield, en faveur des comtes de Suffolk, de Rochford & du lord vicomte de Weymouth. Les deux derniers reçurent l'accolade aussi-tôt ; mais le lord Suffolk ne put être décoré des marques de l'ordre que le soir, au palais de la reine, parce que son indisposition ne lui avoit pas permis d'assister au chapitre.

A cette promotion ſuccéda celle du lord Thurloë, auquel le roi remit les ſceaux que le comte de Bathurſt, grand-chancelier, venoit de rendre. M. Alexandre Wedderbrune, ſolliciteur-général, monta à la dignité de procureur-général; & M. James Wallace, écuyer, remplaça ce dernier.

Les ſubſides accordés pour les dépenſes de cette année montent à la ſomme de 14352495 liv. ſterl., & les moyens montent à celle de 13879413. Ainſi les ſubſides ſurpaſſent les moyens de 473082 liv. ſterl. Mais comme le million de ſubſides extraordinaires doit être avancé par la banque en cas de néceſſité, le parlement ne compte les ſubſides de l'Amérique qu'à raiſon de cet arrangement.

La requête que le lord maire, les aldermans & le conſeil commun ont préſentée au roi afin que la cité pût poſſéder le reſtes du feu comte de Chatham dans ſon égliſe de St. Paul, n'a pas eu le ſuccès qu'ils en eſpéroient. S. M. leur a répondu qu'elle ne changeroit rien aux réſolutions du parlement ſur ce point; en conſéquence le corps de ce lord, après avoir été expoſé pendant deux jours ſur un lit de parade, a été inhumé, le 9, avec moins de pompe, qu'on ne l'avoit annoncé, dans l'abbaye de Weſtminſter.

Dès le 31 du mois dernier, la cour fit mettre un embargo ſur les navires nationaux dans tous les ports des trois royaumes. Cet ordre inopiné a été donné, dit-on, ſur les informations reçues de quelque intention hoſtile de la part de la France. Le même jour, on enleva près de mille matelots ſur la Tamiſe, & l'on travaille à s'en procurer 9 mille autres qui ſont néceſſaires pour compléter les équipages de nos eſcadres. Le commerce, allarmé de cet embargo, en a fait repréſenter tous les inconvéniens à la cour, qui vient de le faire lever ſeulement ſur les bateaux

pêcheurs & autres bâtimens employés à transporter le long des côtes des vivres & denrées en cette capitale.

Le roi doit partir demain 16 pour faire la revue des troupes qui vont camper en plusieurs endroits du royaume. Le premier camp, formé près de Coxheath au comté de Kent, est d'un bataillon du premier régiment, de 5 autres régimens d'infanterie, un de dragons, & 12 régimens de milices. Le second, sur la commune de Warley, au comté d'Essex, est composé de 3 régimens d'infanterie & de 8 de milices; le 3me., près de Salisbury, au comté de Wilts, consiste en 4 régimens de dragons; le 4me., près de St. Edmundsbury, au comté de Suffolk, est aussi formé par 4 régimens de dragons; & le 5me., près de Winchester, au comté de Southampton, est d'un régiment d'infanterie & six de milices. Il sera de plus envoyé 3 régimens de milices à Plymouth, 2 à Portsmouth, & un à Douvres. La plupart de ces corps sont en marche; ce qui fait un mouvement d'autant plus extraordinaire dans le royaume, qu'il a été résolu de ne faire camper aucun régiment de milices dans les comtés auxquels ils appartiennent, pour éviter les désordres immanquables si ces corps étoient dans le voisinage de leurs demeures. Indépendamment de ces camps, on doit en former d'autres en Ecosse & en Irlande.

Il paroît par ces préparatifs, que toute l'activité du gouvernement se tourne du côté d'une défense intérieure; ce qui suppose la crainte d'une invasion, fondée sur les avis qu'on a reçus & qui ont peut-être exagéré le danger.

Le capitaine Sutton, commandant la frégate du roi, *la Proserpine*, de 28 canons, étant entré le 4 de ce mois à Spithead, se rendit immédiatement en cette capitale, où il arriva le 5, au

matin, apportant à l'amirauté l'avis que la flotte françoise, sortie de Toulon, avoit passé le 16 Mai le détroit de Gibraltar. Après son débouquement, *la Proserpine* l'avoit suivi pendant deux jours à la distance de 60 lieues; & croyant s'être assuré alors qu'elle faisoit route pour les Indes occidentales, M. Sutton l'avoit quittée, pour en informer sur le champ le ministere: suivant son rapport, cette flotte étoit composée de 13 vaisseaux de ligne, 6 frégates & 2 navires munitionnaires. Malgré l'opinion que ce capitaine avoit formée d'après la route que le comte d'Estaing sembloit tenir alors, on n'a pas encore abandonné l'idée que sa véritable destination est pour l'Amérique septentionale; on se fonde sur ce que dans cette saison la route ordinaire pour cette partie du monde est de descendre vers le sud directement jusqu'aux Bermudes, & de profiter à cette hauteur des vents alisés pour courir à l'ouest jusqu'à la côte de l'Amérique.

Dans ces circonstances, on voit percer l'irrésolution du gouvernement relativement à l'emploi de ses vaisseaux. Les amiraux Byron & Hyde-Parker ont encore à Plymouth; il est vrai qu'ils ont ordre de mettre incessamment en mer; la grande escadre de l'amiral Keppel, composée de 21 vaisseaux en 3 divisions, est descendue de Portsmouth à la rade de Ste. Hélene, où elle est depuis le 1er. de ce mois; le 6, au matin, cet amiral voulut profiter d'un vent d'est pour appareiller; mais l'après-midi, au moment où il alloit prendre le large, il reçut ordre de suspendre son départ. L'amiral Montague, qui, avec un vaisseau de guerre doit escorter la flotte marchande destinée pour Terre-Neuve, a été retenu jusqu'à présent à Ste. Hélene par le vent contraire, ainsi que le convoi qui doit aller renfor-

ver la garnison de Gibraltar. Il n'y a que la chaloupe le *Leith*, avec 7 bâtimens de transport qui soit partie de Spithead pour jetter un renfort de montagnards écossois dans l'isle de Guernessey, qui est, dit-on, fortement menacée par les François.

On dit qu'il y a actuellement sur le tapis une alliance offensive & défensive entre les cours de Pétersbourg, de Berlin, de Londres & de La-Haye, à laquelle d'autres puissances seront invitées d'accéder.

Le parlement d'Irlande a été obligé de porter l intérêt du nouvel emprunt de 30 mille liv. sterl. à 6 à 7 & demi pour cent avec quelques avantages au-dessus, n'ayant pu lever cette somme à d'autres conditions. Cette assemblée a aussi présentement sous les yeux un bill tendant à favoriser les catholiques-romains répartis dans ce royaume. Cette démarche y produira des effets aussi salutaires qu'en Angleterre, & surtout une réconciliation & une fraternité aussi avantageuses à l'état qu'aux particuliers.

Une lettre d'Albany, du 1er. Mars, porte que les Canadiens ont pris les armes contre les troupes angloises, qui ont été forcées de se retirer à Quebec, où elles sont investies.

BOUILLON (*le 25 Juin.*) Les dernieres lettres de Paris portent, que le dimanche 21 on a reçu de Brest la nouvelle que la frégate *la Belle Poule* a été attaquée par une frégate angloise qui s'étoit détachée de l'escadre de l'amiral Keppel, qui croise dans la Manche : que sur ce que la frégate françoise n'a pas voulu repondre aux questions du capitaine anglois, celui-ci avoit fait lâcher une premiere bordée des plus vigoureuses, à laquelle le capitaine françois a repondu par une autre bordée ; que le combat étant engagé, il y a eu de part & d'autre beaucoup de

monde de tué : que la frégate angloiſe avoit reçu la derniere bordée, & s'étoit retirée très-endommagée pour aller ſans doute rejoindre ſon eſcadre. On donne ſur cela des détails qui méritent confirmation, ainſi que la nouvelle de ce combat, dont nous ne garantiſſons pas la vérité.

TABLE.

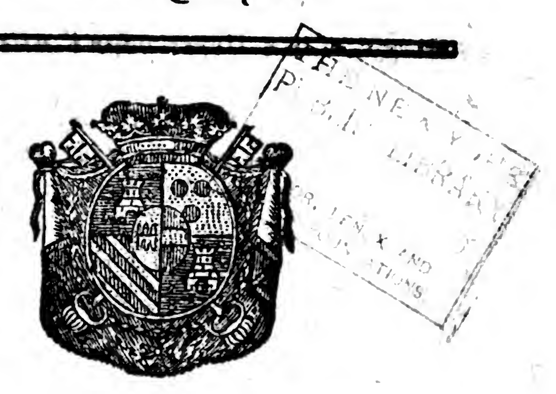
Dans le préſent journal, art. de Rome, page 23, ligne 21, Ferdinand Sylva de Parcira, *liſez*, Ferdinand Soſa de Sylva. Art. Verſailles, page 32, ligne 5, l'abbé de Vault, conſeiller honoraire, *liſez*, conſeiller d'honneur honoraire.

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

Année 1778.

JUILLET.

Seconde Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

CE JOURNAL paroît deux fois par mois. Chaque cahier est de 72 pages ; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poste dans toute la France, y compris le port. Le tout se paie d'avance. Il faut souscrire pour l'année entiere, & à quatre époques, au 1er. de Janvier, au 1er. Avril, au 1er. Juillet, & au 1er. Octobre.

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimestre, couteront 3 l. par la poste, ou 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv. pris à Bouillon, 33 liv 12 sols par la poste pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.

LA GAZETTE SALUTAIRE, feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire-Naturelle &c. &c., paroit une fois par semaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.

Ceux qui desireront ces Journaux, s'adresseront à Bouillon au DIRECTEUR du bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à M. LUTTON*, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

JUILLET.

Seconde Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 19 Mai.*)

LE grand-seigneur est depuis quelques jours à Bechic-Tahi, où S. H. passera une partie de l'été.

Les propositions qui furent présentées dernierement à la Porte par M. de Stackieff, ont été non-seulement rédigées par Sahib-Gueray, mais elles sont appuyées par plusieurs myrses & autres chefs des Tartares. On assure même que Selim-Gueray, dont on a annoncé la défaite, accede lui-même aux demandes de son compéti-

teur. La Porte n'a pas encore répondu à ces propositions, & le paquebot qui les a apportées est toujours ici; il en partira avec un petit navire marchand russe, auquel on a enfin accordé la permission d'entrer dans la mer-noire pour aller en Crimée.

La flotte ottomane, composée de 11 vaisseaux de ligne, 4 galeres & 30 petits bâtimens de transport, est sortie de ce port le 7 de ce mois, avec les cérémonies d'usage. On en a détaché 4 vaisseaux de ligne qui ont mis, le 17, à la voile pour la mer blanche. Quelques personnes assurent que le reste se rendra incessamment dans la mer-noire pour se joindre à l'escadre qui s'y trouve déjà, & qu'avec ces forces réunies, le capitan pacha tentera enfin une expédition en Crimée. Ceux qui pensoient que cet amiral n'iroit pas loin, & que la Porte étoit à la veille de terminer à l'amiable ses différends avec la Russie, ont changé d'opinion depuis l'injonction faite, le 10 de ce mois, à M. Pisani, interprête de Russie, de ne plus paroître chez les ministres du grand-seigneur. M. de Stackieff en a donné avis à sa cour par un courier qu'il lui a expédié sur le champ.

Il reste actuellement très-peu de bâtimens dans ce port. Le gouvernement a pris la résolution de faire construire plusieurs galiotes à bombes, & l'on attend 2 frégates qui ont été achetées à l'étranger.

La peste continue de dépeupler cette capitale; elle s'est même manifestée dans le serail.

On apprend de Smyrne qu'une tartane expédiée par la chambre de commerce de Marseille, entra dans ce port le 26 Avril, & avertit les négocians françois de faire leurs expéditions avec les plus grandes précautions, parce qu'on s'attendoit à une guerre prochaine entre la France & l'Angleterre. En conséquence, 5 navires de

cette nation en sont partis sous l'escorte de la frégate françoise *la Fléche.*

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le 6 Juin.*) Par une ordonnance du 9 du mois dernier, adressée au sénat dirigent, l'impératrice continue la permission d'exporter des bleds de ce port ; & pour encourager l'agriculture & multiplier les avantages d'un commerce aussi lucratif pour ses sujets, S. M. Imp. modere les droits de sortie, qui ne seront à l'avenir que de 6 copecs sur chaque mesure de seigle, & de 10 pour la même quantité de froment. Depuis la publication de cette ordonnance, on voit arriver quantité de commissionnaires pour l'achat de cette denrée.

Cinq régimens des divisions d'Ingrie & de Livonie ont ordre de marcher vers les frontieres de Turquie ; ils seront remplacés par un pareil nombre de ceux qui ont fait en Crimée une campagne d'hyver, & qui ont le plus grand besoin de repos & de recrues.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 16 Juin.*) Il se tint, il y a quelques jours, dans la tente du roi au camp de Ladugard, un grand conseil d'état, à l'issue duquel on expédia un courier à Péterſbourg. Les évolutions qui se sont faites chaque jour dans ce camp se sont terminées le 13 de ce mois, en présence de la reine & de la duchesse de Sudermanie. Le roi se mit à la tête des troupes & les ramena en cette capitale. S. M. partit le même jour avec peu de suite pour se rendre à Carlscron. On croit qu'elle pourra bien aller à Copenhague, pour y voir manœuvrer les troupes danoises.

Deux jours avant la tenue du conseil d'état,

il étoit arrivé ici un courier dépêché par S. Maj. Pruf., avec des dépêchespour la reine douairiere fa fœur.

La cour ayant été follicitée par le miniftre de Pruffe, au nom du duc des Deux-Ponts, d'accorder fes bons offices pour le maintien du traité de Weftphalie, on a répondu entr'autres chofes, que quoique S. M. fuédoife & fes ancêtres euffent toujours été unis d'amitié & d'affection avec la maifon des Deux-Ponts, & euffent cherché dans tous les tems les occafions de l'obliger, cependant S. M. croit inutile de réclamer aujourd'hui la garantie du traité de Weftphalie, étant perfuadée que dans la circonftance actuelle la juftice de l'empereur, ainfi que l'attachement naturel de S. A. Elect. Palatine pour ceux qui ont des prétentions à fon héritage, les porteront à arranger pour le mieux les affaires de la fuccéffion de Baviere; ajoutant que dans le cas où les privileges & libertés des princes de l'empire feroient attaqués, S. M. s'oppoferoit à toute infraction à cet égard.

Les Suédois & les habitans du Holftein qui acqueroient des biens par fucceffion dans ce duché ou en Suede, étoient refpectivement affujettis à en payer le 6me. denier; les deux cours viennent de convenir que ce droit feroit réduit au 10me. denier.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 20 Juin.*) Le camp qui s'eft formé aux environs de cette capitale eft de 13 mille hommes & durera pendant tout ce mois; c'eft le prince de Bevern qui le commande en chef. Les manœuvres qui s'y font journellement y ont attiré plufieurs officiers fuédois de diftinction.

On enrôle ici quantité d'artisans de différentes professions pour compléter les garnisons de nos isles en Amérique de Ste. Croix, de St. Thomas & de St. Jean. Ils jouissent à commencer du jour de leur engagement, de trois écus par mois, au cours des Indes, & on leur avance 30 écus, qui leur seront retenus le plus insensiblement qu'il sera possible, lorsqu'ils seront arrivés à leur destination.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 18 Juin.*) On remarque ici une vivacité de correspondance qui n'est pas ordinaire, entre cette cour & quelques puissances, dont les couriers vont & viennent très-fréquemment. Il en arriva un le 6 de ce mois, avec des dépêches qui furent remises au roi, & examinées par le conseil permanent, à qui S. M. les communiqua sur le champ. Cela feroit croire, comme on l'assure ici, qu'elles sont fort intéressantes, si dans les circonstances actuelles la Pologne avoit plus de poids dans la balance politique de l'Europe.

Depuis que le prince de Radziwil, palatin de Wilna, est retourné en Lithuanie, on apprend que le prince George, son frere, qui a épousé la princesse de la Tour-Taxis, parente de la grande-duchesse de Russie, doit aller à Pétersbourg remercier l'impératrice de la protection qu'elle a accordée aux deux freres pour rentrer dans leur patrie.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (*le 24 Juin.*) On continue les préparatifs militaires dans l'électorat d'Hanovre, dont l'armée est portée actuellement à plus de 25 mille hommes : ce corps va être pourvu d'un train d'artillerie proportionné à sa force

& de tout ce qui eſt néceſſaire pour entrer en campagne. La régence a déjà fait publier que tous les officiers qui ſont hors d'état de ſervir ou qui n'en ont plus la volonté pouvoient donner leur démiſſion, afin qu'on pût les remplacer ſur le champ. On recrute auſſi avec beaucoup d'activité dans les pays de Heſſe & de Brunswick, & l'on aſſure aujourd'hui que toutes ces troupes paſſeront au ſervice du roi de Pruſſe. On ajoute même que l'électorat d'Hanovre prend à ſa ſolde 10 mille Danois.

Depuis que les Saxons ſe ſont portés vers Pirna, on n'apprend pas qu'ils aient fait aucun mouvement. Tout ce qu'on mande de plus nouveau de Dreſde, c'eſt qu'on a achevé tous les ouvrages qu'on élevoit dans les environs de cette ville, & que le miniſtre de la cour de Vienne faiſoit quelques diſpoſitions pour en partir. L'armée ſaxonne, qui eſt, dit-on, de la plus grande beauté, tant par la qualité des hommes que par ſa diſcipline & ſa tenue, eſt commandée actuellement par le lieutenant-général comte Fréderic d'Anhalt, qui a paſſé du ſervice de Pruſſe à celui de l'électeur de Saxe, avec l'agrément de S. M. Pruſs. Le commandant en ſecond eſt le général de Brenckendorff. On a jetté près de Dreſde un pont de bateaux pour le paſſage du corps du général pruſſien de Mollendorff, dont la deſtination eſt tenue ſecrette.

Le bruit ſe répand que le chambellan d'Edelſheim s'étant rendu à Caſſel, on avoit enjoint, le lendemain de ſon arrivée, à tous les régimens de dragons heſſois de ſe tenir prêts à marcher.

BERLIN (*le 24 Juin.*) Le marquis de Roſſignan & le comte de Fontana, miniſtres de la cour de Turin, avoient écrit au roi pour ſçavoir comment ils en uſeroient, le premier pour

prendre congé de S. M.; le fecond, pour lui préfenter fes lettres de créance. S. M. leur a répondu qu'elle avoit actuellement des occupations plus férieufes que celles du cérémonial; qu'elle fouhaitoit un bon voyage au premier, & que le fecond pouvoit garder fes lettres de créance jufqu'à ce que l'occafion de les lui préfenter arrivât; qu'en attendant, elle le reconnoiffoit comme miniftre & qu'il jouiroit de tous les honneurs dus à ce rang.

Le colonel baron de Taube a été envoyé à S. M. par le roi de Suede; après un court féjour à l'armée du roi, il eft revenu ici, d'où il a repris la route de Stockholm. L'objet de cette miffion particuliere n'eft pas connu; mais on préfume qu'elle eft relative à la fituation actuelle des affaires.

Le roi ayant été informé que plufieurs prêtres de la Siléfie avoient tenu des propos indifcrets fur les affaires du jour, S. M. a fait fignifier au prélat de Kamentz que le clergé catholique qui lui eft fubordonné, feroit très bien de ne s'occuper que des fonctions & des devoirs de fon état; qu'autrement elle fçauroit employer des moyens à elle connus pour le ramener à ces principes.

Quoiqu'on ne foit pas fort éloigné de la Siléfie, encore ne peut-on pas fçavoir quelle eft la véritable pofition de l'armée du roi. On fçait feulement qu'elle n'eft qu'à une journée de marche de celle des Autrichiens, de forte que les grands-gardes fe voient: il femble qu'on n'attende des deux côtés que les derniers ordres pour donner bataille. On ne feroit pas furpris d'en recevoir bientôt la nouvelle, s'il eft vrai que *l'ultimatum* de la cour de Vienne foit arrivé & qu'il ne réponde pas aux defirs du roi. D'ailleurs les conférences qui fe tiennent ici entre les miniftres de

S. M. & celui de L. M. Imp., ne paroissent être que de pure formalité, & peu propres par conséquent à avancer l'ouvrage de la paix.

Le roi a fait abattre dans différens districts de la Silesie une très-grande quantité d'arbres qui ont été employés à former des retranchemens le long des frontieres; mais pour réparer cette perte, S. M. vient d'avancer des sommes considérables afin de garnir d'arbres fruitiers les routes de cette province, & de faire des plantations de mûriers sur les terreins appartenans aux communes. Le commerce & l'agriculture ne souffrent aucun préjudice des troupes nombreuses qui y sont cantonnées, & les comestibles n'y sont pas plus chers qu'en tems de paix profonde; des magasins immenses, formés aux frais de S. M., entretiennent cette heureuse abondance. Dans celui de Torgau, il y a 100 mille muids de bled, 60 mille quintaux de foin, 360 mille bottes de paille, plusieurs milliers de cordes de bois, & 60 mille briques pour la construction des fours de l'armée.

On disoit hautement que les régimens de cette garnison & ceux qui cantonnent dans les environs, devoient partir le 17. Tout annonçoit ce mouvement; on faisoit des préparatifs au palais du prince Henri pour son départ, & déjà les commissaires du département des approvisionnemens étoient partis pour aller former des magasins à Cothus, lorsque le 15 de ce mois, il arriva un courier qui apportoit contre-ordre. En conséquence les munitionnaires ont été avertis de continuer à faire du pain pour la garnison jusqu'au 6 Juillet.

Observations sur le 7me. paragraphe du 9me. chapitre de l'écrit intitulé: *Réflexions impartiales sur diverses questions*, &c. Tel est le titre d'une petite piece assez courte & assez intéressante pour trouver place ici.

« Il paroît que l'auteur ignore, quand & de quelle maniere la maison des comtes de Hapsbourg (dont la succession masculine a été éteinte avec l'empereur Charles IV), est parvenue à la possession de l'Autriche. On veut bien l'en instruire d'après l'histoire ».

« Lorsqu'après le grand interregne de 1273, il s'agissoit de procéder à une nouvelle élection d'empereur, il y avoit trois candidats, parmi lesquels se trouvoit le comte Rodolphe de Hapsbourg, célebre par sa valeur, mais ayant peu de fortune ».

« Les électeurs ne pouvant s'accorder sur le choix de l'un des trois, choisirent un tiers pour arbitre, Louis le Sévere, alors électeur de Baviere & du Palatinat, en se promettant réciproquement que celui qu'il nommeroit seroit agréé comme empereur. Le prince Palatin nomma, le 29 Septembre, le comte de Hapsbourg. C'est par-là que la maison d'Autriche, aujourd'hui si puissante, sortit en quelque sorte du néant: ce fut Rodolphe qui posa dès-lors les fondemens de sa grandeur actuelle ».

« Chacun sçait que ce même Rodolphe fit le premier l'acquisition du duché d'Autriche, & que c'est à la maison de Wittelsbach, issue incontestablement du sang des Carolinges, & qui étoit alors depuis longtems dans son plus grand lustre, que la maison d'Autriche est redevable de son existence ».

« Comment accorder ces faits avec la lettre de privilege alléguée de l'an 1058, où l'Autriche étoit encore un margraviat sous la supériorité des ducs de Baviere, *respectivement* rois alors? Et comment tout ce qui suit d'une indemnisation pourroit-il être applicable contre la Baviere, vu que la maison actuelle d'Autriche n'est parvenue à la possession de ce duché que 200 ans après

les faits dont ce paragraphe fait mention ? C'eſt ainſi qu'on manque le but, dès qu'on ſe laiſſe emporter trop loin par l'eſprit de partialité ».

RATISBONNE (*le 22 Juin.*) Quoiqu'il ne ſe ſoit rien fait encore de déciſif à la diete de l'empire, relativement à la Baviere, les acceſſoires au jugement de cette aſſemblée ne paroiſſent rien moins que favorables aux prétentions de la cour de Vienne. Le roi d'Angleterre, en ſa qualité d'électeur d'Hanovre, n'a point donné formellement & par écrit ſon avis ſur cette grande affaire; mais le baron de Beulwitz, ſon envoyé, a déclaré aux miniſtres dans une conférence particuliere, « que le roi ſon maître étant perſuadé que la conduite de la cour de Vienne eſt non-ſeulement contraire à toutes les loix en général, mais encore directement opposée à la capitulation impériale, & aux conſtitutions de l'empire, il ne pouvoit qu'inſiſter ſur le requiſitoire à faire, au nom de la diete, à S. M. I., pour la ſupplier d'évacuer inceſſamment tous les états de la Baſſe-Baviere dont elle a pris poſſeſſion, & de remettre ſes prétentions, conjointement avec celles des autres héritiers, à la déciſion de toute la diete aſſemblée pour cet effet.

Le 3 de ce mois, on vit paſſer ſur le Danube, à la hauteur d'Ingolſtadt, la premiere diviſion des troupes venant des Pays-Bas Autrichiens, diſtribuée ſur 16 bâtimens de tranſport, avec 300 canonniers & un grand train d'artillerie; ces bâtimens ont continué leur route juſqu'à Straubing. Ces troupes feront partie du camp qui ſe formera près de cette ville, & qui avec les 2400 Croates qui y ſont attendus, ſera composé, de 10 à 12 mille hommes. On dit qu'il ſera commandé par le feld-maréchal comte de Wied, qui ſera remplacé par *interim* dans le commandement de Vien-

ne; par le feld-maréchal comte de Thierheim.

On apprend que le comte Wallbott de Bassenheim, bourgrave de Friedberg, & président de la chambre impériale de Wetzlar, a donné le 17 de ce mois, sa démission de cette place éminente, qu'il a remplie pendant 15 ans.

MUNICH (*le 23 Juin.*) Le comte de Hartig, commissaire impérial, est encore à Miesbach dans la seigneurie de Hohen-Waldeck, depuis qu'il y a reçu l'hommage des sujets de ce fief de l'empire. Il y est retenu par la protestation du baron de Schmied, commissaire de l'électeur notre souverain. Ils y attendent l'un & l'autre la résolution de leurs cours respectives. Ce dernier n'a point fait prêter aux habitans un nouveau serment contraire à celui qu'ils avoient fait à L. M. Imp. Ses ordres portoient seulement de protester contre la prestation d'hommage, & de ne point s'éloigner de Miesbach, si le comte de Hartig passoit outre malgré son opposition.

On a publié ici une ordonnance relative au commerce respectif des états Palatins de Neubourg & de Sultzbach, du duché de Baviere & du Haut-Palatinat. Les sujets de ces différens états ne pourront faire passer leurs bestiaux ou autres marchandises de l'une à l'autre province, sans être munis d'une attestation de l'une des chambres électorales, laquelle prouve la permission qu'ils ont de faire ce commerce, & leur qualité de sujets du pays & de commerçans avoués & connus. A l'égard des étrangers, ils seront obligés de se pourvoir de lettres-patentes de commerce, qui n'auront de valeur que pendant un certain tems limité.

La régence impériale & royale de Straubing a fait publier, le 4 du mois dernier, une ordonnance

qui regle les degrés de jurifdiction dans l'étendue de la portion de la Baviere occupée par les troupes autrichiennes. La premiere inftance entre particuliers du tiers état fera ou la fénéchauffée, ou la juftice feigneuriale, & la feconde & derniere fera la régence ; mais fi les jugemens de ces deux tribunaux font différens, la voie de l'appel fera ouverte aux plaideurs, qui pourront s'adreffer au tribunal fuprême à Vienne. Les privilégiés & les gentilshommes auront la régence en premier degré de jurifdiction ; & dans les procès qui s'éleveront entr'eux, ils pourront appeller du premier reffort au tribunal fuprême de Vienne. Si un particulier du tiers-état plaide contre un privilégié ou un gentilhomme, contre fon feigneur, par exemple, pour caufe d'oppreffion, châtimens exceffifs, &c., il s'adreffera à la régence, comme premiere jurifdiction du défendeur, & alors on diftinguera les trois cas fuivans. Si le gentilhomme fe rend appellant de la fentence, il portera fon appel à Vienne : fi c'eft le non-privilégié qui interjette l'appel, & que la fomme dont il fera queftion foit de 200 florins ou au delà, il fuivra la même marche ; & fi la fomme en litige eft au-deffous de 100 florins, S. M. Imp. & R. entend que, pour le foulagement des pauvres & de tous autres particuliers hors d'état de fuivre à Vienne un procès pour une fomme modique, la régence foit, à l'*inftar* d'une feconde inftance, chargée de la révifion de fes propres jugemens, avec cette différence qu'à la place du premier rapporteur on en nommera deux autres, & que le procès fera jugé en l'abfence du premier, de maniere que fi les deux jugemens different, les parties pourront pourtant porter leur demande en révifion au tribunal fuprême à Vienne. Ce réglement n'eft que provifoire, & n'aura lieu que jufqu'à l'époque où il fera pris des

arrangemens généraux touchant l'administration de la justice.

VIENNE (*le 25 Juin.*) Leurs Maj. Imp. ont nommé pour leur ministre à la cour de Stockholm le baron de Caheneck, conseiller au conseil aulique de l'empire.

L'impératrice-reine, qui revint ici de Schonbrun le 17 de ce mois, assista dans l'église des carmes-déchaussés, au *Te Deum* qui s'y chante tous les ans, en action de graces de la victoire de Planian, remportée le 18 Juin 1757 par le feu maréchal comte Léopold de Daun, ainsi que de la levée du siege de Prague, qui en fut une suite.

L'empereur, qui a transféré son quartier de Brandeis à Hinschitz, tient ses troupes en haleine, en les faisant manœuvrer par régimens ou brigades. S. M. I. ne borne pas ses occupations à ces exercices ni au travail du cabinet. On la voit souvent aller tantôt sur les frontieres de Silésie, tantôt sur celles de Saxe, pour visiter les postes avancés de ses armées, & juger par elle-même de leur force & de leur position. Depuis le 1er. de ce mois, chaque soldat jouit d'une augmentation de deux creutzers par jour. La forteresse de Litmeritz est fort avancée, & l'on en éleve deux nouvelles à Pardubitz & à Jarimirs; 6 mille hommes sont employés journellement aux travaux de cette derniere place. La ville d'Egra est fortifiée d'une maniere extraordinaire & pourvue d'une garnison nombreuse. L'attention qu'on a de ne laisser rien transpirer qui puisse trahir le secret des projets est sans contredit le chef-d'œuvre de la politique, & pourroit tenir lieu de toute autre fortification.

Le général Jacmin a pris poste avec le corps qu'il a sous ses ordres à Jaromirtz; & le duc de Saxe-Teschen est arrivé avec le corps de troupes

qu'il commande à Leitomichel, après avoir laiſſé à Olmutz 8, 000 hommes. Il ne reſte plus dans la Haute-Siléſie que cinq régimens d'huſſards & de dragons. Ainſi l'on voit que toutes nos forces ſe raſſemblent en Bohême. L'on aſſure que ſi le roi de Pruſſe fait marcher des troupes en Saxe, l'empereur y en fera auſſi entrer. L'armée de S. M. Imp., y compris le corps du général Jacmin, eſt actuellement forte de 150, 000 hommes.

Les nouvelles levées parmi les ſujets inſcrits ſe ſont déjà faites; elles montent, ſuivant les uns, à 40, 000 hommes, & ſuivant d'autres à 60, 000, de ſorte que ce corps pourra joindre l'armée dès qu'il ſera néceſſaire. La Hongrie a encore fourni 8000 recrues, & un nouveau corps de dix mille Croates a auſſi reçu ordre de ſe tenir prêt à marcher aux premiers avis. On vient de faire partir d'ici un nouveau convoi de groſſe artillerie pour l'armée.

Les grands objets de politique ni le bruit des armes ne doivent point faire oublier tout ce qui peut être utile à l'humanité ſouffrante. M. Colin, conſeiller de régence de la Baſſe-Autriche, annonce un ſecret éprouvé pour la cure radicale de l'hydropiſie. Ses occupations médicales ne lui ont pas encore permis de publier ce remede avec tous les détails dont il eſt ſuſceptible; mais comme la plante qui le compoſe ſera bientôt en maturité, il s'empreſſe de la faire connoître, afin qu'on puiſſe s'en pourvoir, & que les hydropiques ne ſoient pas privés plus longtems d'un médicament efficace qui en évacuant les eaux, leur donne de l'appétit, & ne cauſe aucun dérangement.

Cette plante s'appelle en allemand *wilder lattig*, en françois *laitue ſauvage*, en latin *lactuca viroſa*, *lactuca foliis horizontalibus carina oculeolatis dentatis*, &c. LIN. *Syſt. naturæ*, *edit. 13.* On prépare un extrait du jus exprimé, dépuré &

clarifié de cette plante, dont la dose est différente selon les circonstances, comme on le verra par les observations que l'auteur se propose de publier. La plante est dans toute sa force peu avant l'efflorescence.

MANHEIM (*le 28 Juin.*) Le 24 de ce mois, il est parti d'ici un bataillon des gardes électorales pour Munich, sous les ordres du colonel baron de Weichs.

Le 26, à 2 heures un quart du matin, l'électeur notre souverain revint ici de Munich avec une suite peu nombreuse, & au moment où l'on s'y attendoit le moins. L'arrivée inopinée de S. A. S. fait présumer qu'il va s'opérer de grands changemens dans les troupes palatines.

FRANCFORT *sur le Mein* (*le 4 Juillet.*) Les 8 & 9 du mois dernier, on a essuyé dans la Franconie, le cercle du Haut-Rhin & l'Alsace de violens orages, accompagnés d'éclairs, de tonnerre & de grêle, qui ont désolé les campagnes & ont été suivis de débordemens funestes. L'Alsace a particulierement le plus souffert; les productions de la terre y ont été hâchées par la grêle dans une étendue de 30 villages.

La médiation de l'impératrice de Russie afin de prévenir une rupture en Allemagne, n'a produit aucun effet. Les propositions de la cour de Pétersbourg étoient, dit-on, « que la partie de la Baviere occupée par les troupes autrichiennes seroit évacuée par elles & rendue à la maison électorale, qui, de son côté, auroit cédé à l'impératrice-reine une partie du Haut-Palatinat confinant à la Bohême & à l'Autriche; que de plus l'on procéderoit immédiatement à l'élection d'un roi des Romains, qui seroit l'archiduc Léopold; que la maison d'Autriche, au

moyen de cet arrangement, feroit obligée de dédommager celle de Saxe, non-feulement par rapport à fes prétentions fur les biens allodiaux, mais auffi relativement à celles des 13 millions qui lui font dus anciennement : enfin, que S. M. I. & R. céderoit au roi de Pruffe ce qu'elle poffede encore en Siléfie ». Au refte, on affure qu'après quelques difficultés S. M. Pruff. avoit confenti à cet arrangement, mais que la cour impériale ayant fortement infifté à vouloir conferver non-feulement la partie de la Baviere dont elle s'eft mife en poffeffion, mais encore ce qui lui refte en Siléfie, la négociation avoit été totalement rompue.

Une autre nouvelle qui fait évanouir toute efpérance de paix, c'eft qu'on affure que le 22 de ce mois, le baron de Schwartzenau, miniftre de Brandebourg, devoit déclarer à la diete de l'empire, « que le roi fon maître ayant tenté toutes fortes de voies d'accommodement pour engager l'empereur à évacuer la Baviere, & n'y ayant pu réuffir, fe trouvoit enfin dans la trifte néceffité d'employer les forces que la providence lui a mifes en main, & qu'il croyoit par-là convaincre fes co-états de fon attachement fincere pour les conftitutions de l'empire », &c.

S'il eft vrai que cette déclaration ait été faite, elle équivaut à une déclaration de guerre, & annonce la prochaine ouverture de la campagne, qui, fuivant toutes les apparences, fera terrible. Jamais troupes de part & d'autre n'ont été fi nombreufes & n'ont témoigné tant d'ardeur. On peut frapper des coups dans plufieurs endroits à la fois, & l'on eft préparé de tous côtés. On croit toujours que le prince Henri tâchera de s'avancer rapidement vers la Baviere, & les Autrichiens prennent en conféquence les mefures

convenables. Le prince de Lichtenstein borde avec 30,000 hommes les frontieres de Bohême, & peut entrer d'un moment à l'autre dans le Haut-Palatinat. Le camp de Straubing se renforce journellement, & les troupes qui le composent occuperont vraisemblablement toute la Baviere, au premier avis de la marche d'une armée ennemie qui d'ailleurs ne trouvera point en route des magasins préparés. On parle de la marche prochaine de 40 mille Russes; mais la cour de Vienne ne sera prise nulle part au dépourvu: les frontieres de la Gallicie & de la Hongrie sont garnies suffisamment.

Extrait d'une lettre de l'armée autrichienne à Jung-Buntzlau en Bohême, le 10 Juin.

L'armée est postée le long de l'Elbe en deux lignes, au centre desquelles se trouve le quartier général. Les régimens qui campent à l'endroit d'où la présente est écrite, sont ceux de Berlichingen & de Voghéra, cuirassiers, le second régiment des carabiniers, celui de chevaux-légers de Kinsky, celui de hussards de Haldick, & les troupes légeres d'Esclavonie. Ces corps forment une partie de l'aile gauche aux ordres du comte Emeric Esterhazy, général de la cavalerie, qui a sous lui les lieutenans feld-maréchaux prince de Saxe-Cobourg & comte de Kinsky. Les hussards d'Esclavonie n'ont pour toutes armes qu'une pique & un sabre; mais montés sur des chevaux fort lestes, ils sçavent manier ces armes, surtout la pique, avec tant d'adresse, & ils sont d'une agilité si étonnante, qu'au cas que la campagne s'ouvre, comme on n'en doute presque plus, l'on peut se promettre de ces troupes le plus grand avantage, soit pour les coups de main & les surprises, soit pour inquiéter l'ennemi & le mettre en désordre le jour d'une bataille.

Extrait d'une autre lettre du même endroit, sous la date du 13 Juin.

Les affaires commencent à devenir sérieuses. Quelques régimens, nommément celui de Kinsky, chevaux-légers, celui de Haddick, hussards, ceux de François Giulay & de Preysack, infanterie, se sont portés vers Zittau jus-

qu'aux frontieres de la Saxe. D'autres attendent le même ordre ; & l'on croit en général, qu'aussitôt après la récolte l'armée quittera ses quartiers de cantonnement. Les régimens qu'on vient de nommer, forment un corps avancé aux ordres du lieutenant-feldt-maréchal de Graven : un autre corps, détaché en avant, sera commandé par le lieutenant-feldt-maréchal Samuel Giulay. Un troisieme corps séparé, le plus avancé de tous & le plus voisin de la Saxe, est sous la conduite du prince de Lichtenstein, général de la cavalerie. Le quartier-général s'approchera dans peu plus près de Buntzlau. L'empereur a achevé de faire la revue particuliere de toute l'armée. S. Maj. étoit accompagnée de l'archiduc Maximilien, son frere, des feld-maréchaux de Lascy & de Laudhon, du feld-maréchal-lieutenant de Fabris, & du colonel de Sturm, comme aide-de-camp de l'archiduc. La cavalerie de l'aile gauche sera renforcée par quelques régimens actuellement en marche de la Siléfie-Autrichienne : elle n'est composée jusqu'à présent que des régimens de Voghéra, Trautmansdorff, Berlichingen, & Modene, cuirassiers, du second régiment de carabiniers & des hussards de Granicie. L'infanterie de cette aile est très-nombreuse : elle consiste en six bataillons de grenadiers : les régimens de Siskowitz, Stein, Elrichshausen, Belgiojoso, Esterhazy, & Fabris, avec ceux de l'infanterie de Granicie. Les grenadiers sont aux ordres du feldt-maréchal-lieutenant prince de Ligne & du général-major comte d'Arco. Le reste de cette infanterie est encore commandé par les mêmes généraux & brigadiers. L'aile droite, qui s'étend de Gros-Byczow par Collin vers Czaslau, est beaucoup plus forte que la gauche. Lorsque toute l'armée se mettra en mouvement, les deux régimens de carabiniers & les bataillons de grenadiers formeront le corps-de-réserve. La cavalerie a des pieces de campagne légeres, qui lui sont affectées : chaque bataillon d'infanterie est pourvu de 4 pieces ordinaires, d'un obusier, & d'une grosse piece de 12 livres. Le corps d'artillerie est très-considérable & en aussi bon état que les pontons : de ceux-ci il y a trois sortes, l'une de cuivre, l'autre de bois : la troisieme est de toile à voile, doublée & enduite, tant entre la doublure qu'au dehors, d'une espece de talc ou de suif, qui empêche l'eau de percer : suivant l'avis des officiers-pontonniers, cette derniere sorte est la meilleure. La fourniture pour les chevaux, tant de la cavalerie que de l'artillerie & des bagages, monte à 74, 000 rations ; ce qui fait par jour 24 mille quarterons d'avoine & d'orge, sans y comprendre les chevaux des généraux & autres officiers.

Extrait d'une lettre de Leipfig du 19 Juin.

Le 5 de ce mois, les Croates tenterent de furprendre pendant la nuit fur la frontiere un parti avancé de nos troupes ; mais ils en furent fi bien reçus qu'ils furent obligés de fe retirer en Bohême, après avoir été pourfuivis par les nôtres l'efpace de deux milles. Il y a eu à cette occafion plufieurs Impériaux faits prifonniers, & on les a conduits à Drefde. De notre côté, le capitaine de grenadiers & chambellan d'Hopfgarten, officier de mérite, a été tué. On s'attend journellement à voir nos troupes marcher, & celles de Pruffe occuper les pays faxons.

ITALIE.

ROME (*le 19 Juin.*) Le nouveau cardinal Cornaro fe rendit, le 6 de ce mois, au vatican & remit au pape les charges de gouverneur de Rome & de vice-chambellan du St. fiege, dont S. S. difpofa en faveur de M. Spinelli, qui alla en prendre poffeffion chez le cardinal camerlingue.

Le fouverain pontife, qu'une indifpofition a retenu pendant quelques jours dans fon appartement, fut faigné le 14, jour de la trinité ; mais le 16, S. S. fe trouva en état de fe promener, & elle a repris depuis le 19 fes exercices ordinaires.

Il y avoit autrefois dans plufieurs royaumes un ordre régulier connu fous le nom de *St. Sépulcre*, dont les biens, après fa fuppreffion, furent réunis à l'ordre de St. Jean de Jérufalem. Comme il exifte encore des membres de cet inftitut en Pologne, le roi Staniflas fait inftance auprès du St. fiege pour fon entiere abolition, & propofe d'en appliquer les revenus

à l'établissement des écoles pour l'éducation de la jeunesse nationale, auquel les biens des ex-jésuites supprimés ne peuvent suffire. D'un autre côté, la religion de Malte prétend que, si l'on procede à la suppression de cet ordre en Pologne, ses biens doivent lui appartenir de droit. Le pape a nommé une congrégation particuliere, composée des cardinaux Spinola, Antonelli, Visconti, Archinto & Gerdill, pour examiner l'instance & la prétention, afin de décider ensuite à qui peuvent & doivent appartenir les biens de cet ordre.

Le nouveau cardinal Ghilini, en reconnoissance de la grace que le St. pere lui a faite de l'élever à la pourpre, l'a prié de vouloir bien accepter un recueil de différens ouvrages des plus belles éditions, en 41 tomes magnifiquement reliés en veau de couleur naturelle, dorés sur tranche & ornés des armoiries de S. S. Il a accompagné ce présent de trois beaux tableaux, dont l'un représente les épousailles de l'enfant Jésus avec Ste. Cathérine, ouvrage du Parmesan; le second, du pinceau de Rubens, représente un magistrat; & le troisieme, fait par Paul Veronese, offre le portrait d'un cardinal.

Le cardinal Guidi a fait présent à S. S. d'un reliquaire d'argent, travaillé en forme de remontrance & entouré de brillans avec un St. Esprit sur le haut, & d'un tableau en mosaïque représentant une histoire du nouveau testament.

En creusant dans une maison de campagne près de la porte de St. Jean, où l'on tire de la pozzolane, on a trouvé un groupe de marbre fort singulier; il représente une naïade enlevée par un triton, avec deux génies sur sa queue entortillée, l'un mâle & l'autre femelle. Les propriétaires de ce terrein ont fait présent à S. S. de ce morceau précieux qui fait l'admiration des connoisseurs.

Dans l'excavation qui ſe fait au jardin de l'hôpital des mendians, on a découvert une niche avec une petite tour en moſaïque preſque conſumée, & avec une corniche d'albâtre oriental qui l'environne ; derriere eſt une ſtatue de marbre de Paros d'un travail excellent, repréſentant une Diane en habit de chaſſe avec ſes emblêmes ; & quoiqu'elle ait les bras coupés, on pourroit les réunir avec facilités ſi on les retrouvoit.

Le 12 de ce mois, à 6 heures & un quart du matin, on a reſſenti à Forli trois ſecouſſes de tremblement de terre qui ont cauſé du dommage à pluſieurs édifices, particulierement à l'égliſe & au couvent des peres de la miſſion. Ce phénomene s'eſt fait ſentir dans toute la Romagne & dans le grand duché de Toſcane.

NAPLES (*le 16 Juin.*) Depuis l'abolition de la compagnie de Jéſus, les biens qu'elle poſſédoit étoient confiés à la junte d'éducation ; mais on s'eſt apperçu qu'ils avoient déjà éprouvé une diminution ſenſible. Le roi voulant déſormais obvier à cet inconvénient, a rendu un édit daté de Portici le 19 Mai dernier, par lequel S. M. réunit tous ces biens au fiſc, puiſqu'ils ſont réellement vacans. Il en ſera payé annuellement à la junte une rente fixe ; & par cette opération on épargnera les appointemens conſidérables de ceux qui étoient chargés de leur adminiſtration.

Le roi vient d'ordonner la réparation de la route qui conduit à Bénevent & qui étoit devenue impraticable. On travaille déjà à celle de Reggio en Calabre, qui ſera très-utile au commerce, & qu'on s'étoit propoſé de réparer depuis longtems, ſans que ce projet eût été jamais exécuté. Les ſeigneurs des terres, les proprié-

taires de biens, les communautés, les maisons religieuses, contribuent à cette dépense, dont le roi fait une partie des frais. Ainsi on espere de pouvoir voyager à l'avenir en voiture sur cette route, où les gens à cheval & les litieres se trouvoient souvent arrêtés par les mauvais pas.

Le P. Minassi, célebre naturaliste, s'est rendu en Sicile par ordre de la cour, pour y continuer ses recherches & ses découvertes dans cette riche partie des connoissances humaines.

On apprend que les troubles élevés à Syracuse au sujet de l'annone ne sont pas entierement appaisés, & qu'il y a eu quelques paysans & quelques soldats tués dans une émeute. On dit encore qu'à Palerme il y a de la fermentation parmi le peuple, & que le vice-roi de Sicile doit venir ici pour prendre des mesures relatives à ces troubles : la populace aveugle les entretient seulement par haine envers quelques membres de l'administration.

VENISE (*le 15 Juin.*) Le comte Carburi, professeur de chymie à Padoue, a trouvé le secret de préparer une sorte de papier qui ne brûle ni ne prend feu. Notre sénat, pour le récompenser de cette découverte, a fait frapper une médaille en son honneur. Il est bien à desirer que ce secret soit répandu & praticable, afin de rassurer les sociétés contre les funestes accidens du feu, qui jettent quelquefois l'état & la fortune des particuliers dans le plus grand désordre.

On mande de Pavie que M. Mosati, professeur en cette ville, a entrepris de prouver, par des raisonnemens anatomiques, que toutes les maladies de l'homme viennent de ce qu'il ne marche pas à quatre pattes & qu'il se tient sur ses deux jambes. Cette nouvelle doctrine a fait

assez de bruit pour obliger l'auteur de prendre la fuite.

FLORENCE (*le 17 Juin.*) Le grand-duc ayant jugé à propos de supprimer encore l'abbaye des chanoines de St. Jean de Latran de la ville de Pistoie, S. A. R. en fit prendre possession avec les formalités ordinaires, le 30 du mois dernier. Les religieuses de St. Michel archange de la même ville ont été aussi supprimées, & transférées au monastere du St. Esprit de la ville d'Arezzo.

Par un édit du mois de Mai de l'année derniere, le grand-duc avoit réuni au grand tribunal de cette capitale toutes les jurisdictions criminelles de cet état; mais quelques tribunaux inférieurs avoient trouvé le moyen, par des interprétations forcées, d'éluder l'exécution de cette sage ordonnance. Pour prévenir toutes difficultés à ce sujet, S. A. R. a rendu dernierement un autre édit par lequel elle explique ses intentions de la maniere la plus précise & la moins équivoque. En conséquence le grand tribunal sera le seul dans toute la Toscane qui connoîtra des affaires criminelles. Il n'y aura, à cet égard, d'exception que pour le conseil de l'ordre des chevaliers de St. Etienne. Il est dit dans le préambule de la nouvelle loi, « que la liberté, la sûreté & la vie des citoyens sont des objets d'une si grande importance, qu'on ne peut apporter trop d'attention dans les jugemens qui peuvent les compromettre, & que si la discussion des biens de la fortune est soumise à la jurisdiction des différens tribunaux, à raison de la grandeur de ces mêmes biens, le plus important de tous, celui de l'honneur & de la vie, exige une plus particuliere attention de la part du législateur & des juges.

Le privilege de fabriquer des étoffes de soie

étoit jusqu'ici resserré dans l'enceinte des murs de Florence & de Pise. Le grand-duc, après avoir brisé tant d'autres entraves qui gênoient le commerce, vient encore de rendre, à cet égard, une liberté illimitée à tous ses sujets. Ce privilege exclusif existoit depuis l'an 1580. En suivant pas-à-pas les opérations de ce souverain bienfaisant, on cesse d'être étonné des heureux changemens que l'on apperçoit dans la Toscane, & l'on en prévoit de plus grands encore pour la suite.

On a transporté dans la célebre galerie du palais plusieurs monumens précieux que S. A. R. a achetés de la maison Gaddi, parmi lesquels sont un tronc de figure colossale, représentant un faune de la plus belle sculpture grecque, & quelques bustes d'empereurs romains qui servent à compléter la suite, peut-être unique en ce genre, des empereurs qui se trouvoient déjà dans cette galerie.

Livourne (*le 18 Juin.*) On apprend que le vaisseau *le Joseph & la Thérese*, appartenant à une compagnie de négocians de Trieste, & dont on a annoncé le départ dans le tems, est arrivé le 24 Mars 1777 dans la baie d'Allagoa sur la côte d'Afrique, & qu'après y avoir établi un comptoir sous la protection de L. M. Imp., il a continué sa route pour Surate, où il a jetté l'ancre le 6 Septembre de la même année.

Suivant les avis de Barcelone du 12 Juin, le gouverneur de cette ville y avoit reçu le 9, un ordre de la cour d'envoyer à Carthagene 160 canons de différens calibres, avec une grande quantité de boulets, & d'y faire passer beaucoup de charpentiers. On ajoute que le roi d'Espagne prend à sa solde 2 mille Albanois qu'il destine à servir sur ses vaisseaux; que ces hommes sont

armés d'un fusil & d'un pistolet, & qu'il en est déjà arrivé un transport à Carthagene.

La France tire beaucoup de mariniers de Gênes, où la levée s'en fait avec le plus grand succès; les récompenses considérables, accordées par les commissaires de cette puissance, attirent un grand nombre de matelots.

Un navire catalan, se trouvant à la Havane avec la flotte espagnole des Indes, eut ordre d'y charger des caisses fort pesantes, dont l'étiquette annonçoit du tabac, & de mettre à la voile. L'amiral lui donna un paquet cacheté qu'il ne devoit ouvrir qu'à une certaine hauteur; dès qu'il y fut, il connut qu'il devoit se rendre à Boston avec sa cargaison; il y dirigea sa route & arriva heureusement à ce port, où il débarqua ses caisses, à l'exception de celles qu'il sçavoit lui-même être remplies de tabac & dont on ne voulut point. Le patron de ce navire, qui est actuellement de retour à Cadix, a fait ce rapport, que l'on croit très-fidele.

Quelques avis reçus par la voie d'Espagne portent que 2 mille Anglo-Américains ont investi la Floride & Pensacola, & qu'ils y ont détruit un corps d'Anglois dont 400 se sont réfugiés dans un fort qui appartient à l'Espagne, mais qu'on ne nomme pas.

ESPAGNE.

MADRID (*le 13 Juin.*) La reine douairiere de Portugal, à qui on avoit été obligé de faire 4 saignées pour calmer de violentes douleurs d'entrailles, est actuellement en pleine convalescence; mais S. M. n'a pas encore reparu en public.

Après les divers avis qui annonçoient l'arrivée de la riche flotte du Mexique aux Açores, il est étonnant qu'elle n'ait pas encore mouil-

lé à Cadix. On cherche à deviner la cause de ce retard extraordinaire. Les uns l'attribuent aux vents contraires & aux tempêtes qui se sont fait sentir depuis quelque tems ; les autres aux ordres secrets du ministere, pour empêcher, au moins en partie, la contrebande qui se fait toujours avant l'entrée de la flotte dans la baie de Cadix. D'autres enfin croient que ce ne sont ni les vents contraires ni la contrebande qui arrêtent les trésors du Pérou ; mais ils l'attribuent à des raisons politiques qu'il est inutile de répéter.

Depuis que l'escadre de chebecs, commandée par Don Barcelo, brigadier de marine, est sortie du port de Carthagene pour protéger les côtes de Valence & de Catalogne, les Algériens, que le nom seul de ce général épouvante, ne troublent plus le commerce.

L'escadre de Cadix est toujours armée & prête à faire voile au premier ordre ; tous les officiers couchent à bord. On se perd en conjectures sur sa destination.

PORTUGAL.

LISBONNE (*le 30 Mai.*) Leurs Maj. ont fixé à 400 mille écus l'apanage annuel de la reine douairiere.

Le prince Camille de Rohan, ambassadeur extraordinaire de Malte, est parti d'ici le 23 de ce mois, pour Cadix, d'où il se propose de passer en France. Il s'est élevé quelques difficultés relativement au nombre de coups de canon que ce ministre exigeoit que le château de Belem & autres forts rendissent pour répondre aux coups que tireroient les vaisseaux de la religion ; & comme on n'a pu s'accorder à ce sujet, le prince Camille de Rohan a descendu le Tage sans saluer les forteresses.

On est inquiet sur le sort de notre flotte de Rio-Janeïro, dont l'arrivée est déja retardée de 5 semaines; elle est composée de 12 navires, dont la cargaison est évaluée à plus de 4 millions de crusades. On craint qu'elle n'ait été poussée vers l'Amérique septentrionale & que les armateurs américains ne s'en soient emparés.

FRANCE.

VERSAILLES (*le 5 Juillet.*) Le 16 du mois dernier, la vicomtesse d'Imecourt eut l'honneur d'être présentée à L. M. par Mme. Elisabeth de France, en qualité de dame pour accompagner cette princesse.

Le 20, l'évêque du Mans prêta, pendant la messe, serment de fidélité entre les mains du roi.

Le 21, le roi nomma à l'abbaye de Lorroux, ordre de Cîteaux, diocese d'Angers, l'abbé de Cusacque, vicaire-général de Condom, aumônier ordinaire de Monsieur, sur la nomination & présentation de ce prince, en vertu de son apanage.

Le même jour, M. O-Dunne, ministre plénipotentiaire du roi près l'électeur Palatin, qui est de retour en cette cour par congé, eut l'honneur d'être présenté à S. M. par le comte de Vergennes, ministre & secrétaire d'état au département des affaires étrangeres.

Le 24, la princesse de Chalais & la comtesse de la Châtre eurent l'honneur d'être présentées à L. M. & à la famille royale, la premiere, par la duchesse de Mailly, Dame d'atours de la reine, & la seconde, par la marquise de la Châtre.

Sur le compte qui a été rendu au roi le 28, par le prince de Montbarey, ministre & secrétaire d'état au département de la guerre, S. M. a accordé une place de chevalier dans l'ordre de St. Louis, & une gratification annuelle de mille liv.

à M. Herbin, lieutenant réformé de dragons, âgé de près de 100 ans, qui est entré au service en 1692, & qui y est resté jusqu'en 1740 qu'il a été réformé.

Le même jour, le chevalier Gentil, colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre royal & militaire de St. Louis, qui a résidé 12 ans auprès du grand-visir de l'empereur du Mogol, a eu, à son arrivée ici, l'honneur d'être présenté au roi par M. Amelot, secrétaire d'état, & de remettre à S. M. un abrégé historique de cet empire, accompagné de différens dessins qui ont rapport aux coûtumes de ce pays, & un tableau fait par un Indien, représentant le grand-visir avec 10 de ses enfans.

Paris (*le 6 Juillet.*) Il paroît un édit du roi, donné à Marly au mois de Mai, & enregistré au parlement le 29 du même mois, qui réunit & incorpore au domaine de Versailles celui de Meudon, avec toutes ses dépendances, pour ne composer à l'avenir qu'un même fief & un même corps de seigneurie.

Par des lettres-patentes du 12 Mai dernier, enregistrées au parlement le 29, il est ordonné que la pension des vicaires de paroisses, qui, par l'édit du mois de Mai 1768, avoit été fixée à 200 livres, sera portée à 250 livres, à compter du 1er. Janvier 1778. Cette somme de 50 livres leur sera payée par ceux qui ont supporté ou dû supporter l'augmentation qui avoit été ordonnée par l'édit de 1768.

Un arrêt du parlement, du 5 Mai, ordonne que les marchands & négocians qui seront prévenus de négociations frauduleuses, d'avoir vendu des marchandises à un prix beaucoup au-dessus de leur valeur, & de les avoir ensuite fait acheter par des personnes interposées à un prix inférieur à

celui de la vente, ne pourront être admis dans les corps & communautés dont ils sont membres, aux places de gardes, syndics & adjoints desdits corps & communautés, ni à aucunes dans la jurisdiction consulaire, soit comme consul, soit comme conseiller, sauf à être procédé par les voies de droit, contre lesdits marchands & négocians qui seront prévenus de négociations frauduleuses, conformément aux ordonnances & arrêts de réglement de la cour.

Le 11 du mois dernier, le chapitre de Reims célébra l'anniversaire du sacre du roi avec tout l'appareil dû à un jour si précieux à l'église, à la ville de Reims & à la France. La fête fut annoncée la veille par toutes les cloches de la métropole. Tous les corps assisterent à la messe solemnelle qui fut célébrée pour le roi & la prospérité de son regne; tous les ordres y mirent l'intérêt le plus vif, & le tems semble fortifier l'amour & la reconnoissance de l'église & de tous les citoyens de cette ville.

Le 17, M. Lenoir, lieutenant-général de police, posa la premiere base des nouveaux travaux qu'on fait aux tours de St. Sulpice. On y a mis, suivant l'usage, une inscription gravée sur une planche de cuivre, & enfermée dans une boëte de plomb.

Le combat entre *la Belle-Poule* & une frégate angloise, dont on a fait mention dans le dernier journal, s'est pleinement confirmé. Voici le détail de cette action :

Le 17 Juin, à dix heures du matin, M. Chadeau de la Clocheterie, lieutenant de vaisseau, commandant la frégate du roi *la Belle-Poule*, de vingt-six canons de douze, eut connoissance du haut des mâts de plusieurs bâtimens; à dix heures & demie, il commença à soupçonner que ce pouvoit être une escadre angloise; peu d'instans après, il compta vingt bâtimens de guerre, dont quatorze au moins lui parurent des vaisseaux des ligne; l'escadre étoit alors à quatre lieues de distance de la frégate françoise. M. de la

Clocheterie vit bientôt qu'une frégate & un sloop avoient de l'avantage sur lui. Ce dernier, armé de dix canons de six, joignit *la Belle-Poule* & la héla en anglois. M. de la Clocheterie lui répondit de parler françois : alors le sloop arriva, & fut rejoindre sa frégate.

A six heures & demie du soir, la frégate angloise vint se mettre à portée du mousquet de la hanche de *la Belle-Poule*, sous le vent, l'escadre étant encore au même éloignement.

M. de la Clocheterie manœuvra, pour éviter la position désavantageuse où il se trouvoit en présentant la hanche. Sa manœuvre, exécutée avec précision & célérité, mit bientôt les deux frégates par le travers l'une de l'autre & à portée du pistolet. Dans cette position, la frégate angloise le héla en anglois; il répondit qu'il n'entendoit pas : elle le héla alors en françois, & lui dit qu'*il falloit aller trouver son amiral*; M. de la Clocheterie lui répondit que la mission dont il étoit chargé ne lui permettoit pas de faire cette route. La frégate angloise insista, & lui répéta qu'*il falloit aller trouver son amiral*; le capitaine françois l'assura qu'il n'en feroit rien : alors la frégate angloise lui envoya toute sa bordée, & le combat s'engagea dans un moment où le vent étoit foible, & permettoit à peine de gouverner. L'action a duré depuis six heures & demie du soir jusqu'à onze heures & demie, toujours à la portée du pistolet. Il est à présumer que la frégate angloise, qui est de vingt-huit canons de douze, étoit réduite, puisqu'à cette époque elle profita du vent qui s'étoit élevé, arriva vent arriere, & se replia sur son escadre : dans cette position, elle essuya plus de 15 coups de canons de la frégate françoise, sans qu'elle ripostât par un seul.

Il étoit impossible à la frégate françoise de la poursuivre; cette route l'eût portée au milieu des vaisseaux anglois. M. de la Clocheterie prit le parti de courir sur la terre; & à minuit & demi, il mouilla au milieu des roches, près Plouascat, où le 18, sa frégate étoit observée & gardée par deux vaisseaux anglois; mais les roches qui l'entourent paroissent devoir la mettre à l'abri d'insulte.

L'action a été des plus sanglantes. On ignoroit encore, le 18, le nombre exact des morts; mais on l'évaluoit à quarante au moins. M. Gréen de St. Marsault, lieutenant de vaisseau, commandant en second, a été tué. M. de la Roche de Kerandraon, enseigne, ayant eu le bras cassé après deux heures de combat, alla faire mettre un premier appareil sur sa blessure, & vint reprendre son poste qu'il a gardé pendant les trois heures que l'action a

encore duré. Le lendemain du combat, on a été obligé de lui couper le bras. M. Bouvet, officier auxiliaire, blessé grievement, n'a point voulu quitter le pont pour se faire panser. M. de la Clocheterie a eu deux fortes contusions, l'une à la cuisse, l'autre à la tête. Le nombre des blessés est en tout de cinquante-sept. L'action s'est soutenue avec un feu égal & la même vivacité jusqu'au moment où la frégate angloise a abandonné le combat. Le chevalier de Capellis commandoit la batterie, & étoit secondé par MM. Damard & Sbirre, officiers auxiliaires, & MM. de Bastérot & le chevalier de la Galernerie, gardes de la marine. L'équipage, animé & soutenu par l'exemple de ses officiers, a donné les plus grandes preuves de bravoure & de sang froid.

M. de Sartine, ministre & secrétaire d'état au département de la marine, ayant rendu compte au roi du combat de la frégate *la Belle-Poule*, S. M. a accordé à M. de la Clocheterie, qui la commandoit, le brevet de capitaine de vaisseau; à M. de la Roche-Kerandraon, enseigne de vaisseau, la croix de St. Louis & une pension; à M. Bouvet, le brevet de lieutenant de frégate en pied, & elle a donné des témoignages de sa satisfaction à tous les officiers & gardes de la marine. S. M. a aussi accordé une pension sur les fonds des invalides de la marine à la Demoiselle Gréen de St. Marsault, sœur de l'officier de ce nom qui a été tué dans le combat. Elle a pourvu d'ailleurs au sort des veuves & des enfans des officiers, mariniers & matelots tués dans l'action, & elle a accordé aux blessés des gratifications proportionnées à leurs blessures, ainsi qu'une gratification générale à tout l'équipage, au partage de laquelle les veuves des morts seront admises.

Depuis ce combat, dont les détails sont tirés du *Supplément à la Gazette de France* du 26 Juin, on a reçu deux lettres de Brest dont voici le contenu.

Brest, le 19 Mai.

Le marquis d'Aubeterre a reçu, à minuit, un billet de M. de la Clocheterie, qui demande des soldats & des cartouches, parce qu'il s'attend à être abordé pendant la nuit. On a fait marcher à son secours le régiment qui se trouve le plus à sa portée, & on a envoyé des cartouches en poste. son combat est superbe; *mais sa situation est affreuse; & si ses secours ne sont pas arrivés à tems, il aura été dans la nécessité de brûler sa frégate. Nous voyons ce matin 28 voiles.*

La frégate la Licorne *est prise, & un hougre commandé par M. de Rosilly.*

On voit dans la flotte angloise la Licorne *sous le pavillon de France. Cela fait croire qu'on ne la regarde pas comme prisonniere. On ne voit point le hougre; on assure que dans le combat il est allé à l'abordage. On craint qu'il n'ait été coulé à fond. Les deux vaisseaux qui paroissent bloquer* la Belle-Poule, *pourroient bien n'être mouillés que pour protéger leur frégate mouillée tout près d'eux, & rasée comme un ponton.*

Seconde lettre de Brest, du 22 Juin.

Le triomphe de M. de la Clocheterie est complet. C'est un moment bien heureux pour lui; après avoir fait faire les opérations nécessaires à sa mâture, il profita, samedi, de la nuit pour échapper aux vaisseaux qui l'observoient, & hier à midi, il entra dans le port. Tout le monde veut le voir & l'embrasser. Il n'y a pas un mousse de son équipage qui ne soit intéressant par son courage. Pour lui, il reçoit les complimens qu'il mérite, avec autant de modestie que s'il n'avoit eu aucune part à cette belle action. Toute la frégate est brisée de coups de canon, & couverte de sang. On l'a fait entrer, ce matin, dans un bassin pour la réparer. La contusion que M. de la Clocheterie a reçue à la tête, n'aura pas de suite; on n'est pas également rassuré sur celle du bas-ventre.

Deux bâtimens marchands, chargés de sel, qui entrerent hier dans le port, après avoir été visités par les Anglois, ont déclaré avoir vu, dans la flotte angloise, la Licorne, *ayant un pavillon de France, surmonté de celui d'Angleterre, & des matelots anglois aux manœuvres. Ainsi on ne peut plus douter qu'elle ne soit prise. Les mêmes marchands ont assuré que la frégate angloise qui a combattu* la Belle-Poule, *a coulé à fond, & qu'elle n'avoit plus que 20 hommes à son bord après le combat.*

On n'a aucune nouvelle du hougre commandé par M. de Rosilly. On sçait positivement qu'il a abordé trois fois le bâtiment qui le combattoit. On craint qu'il n'ait été coulé à fond. On appréhende aussi, sur le rapport des deux bâtimens marchands, que l'amiral Byron *ne soit allé attaquer les gallions vers les Açores.*

Il arriva hier un courier du cabinet; & sur le champ M. d'Orvillier fit partir deux frégates qui vont, dit-on, porter des instructions à M. le comte d'Estaing.

Hier au soir la flotte eut ordre de tenir tous les canons chargés à boulets, excepté ceux des gaillards. Cela paroît annoncer qu'on craint une surprise dans la rade, ce qui ne seroit pas impossible.

*Une barque revenant du large a rapporté un mât de frégate qu'elle a trouvé sur l'eau, & qui porte le nom d'*Arethusa. *Le capitaine de cette même barque a déposé avoir rencontré, à quelque distance de la côte de Bretagne, une chaloupe de construction angloise abandonnée & percée de coups de canon. Il a apperçu à 2 lieues environ, au vent à lui, une carcasse de bâtiment dont il n'a pu s'approcher d'assez près pour s'assurer de quelle force & de quelle nation il étoit.*

Telles sont les circonstances du premier acte d'hostilité des Anglois contre la marine du roi; mais il y a déjà quelque tems que les vaisseaux marchands sont la proie de leurs armateurs; ils troublent ainsi le commerce des sujets du roi avec ceux de l'Amérique-Unie, sans avoir égard à la déclaration faite à Londres le 13 Mars, par le marquis de Noailles, que S. M. étoit déterminée à le protéger efficacement. Les Anglois s'emparent non-seulement des navires françois qui reviennent de l'Amérique septentrionale, mais de ceux mêmes des isles françoises qui sont chargés de tabac, de riz & d'indigo. Il suffit qu'un bâtiment ait à bord quelque denrée que produit le continent septentrional du nouveau monde, pour qu'il soit déclaré de bonne prise. Suivant un état dressé par les capitaines revenus de St. Domingue, les Anglois avoient pris en moins d'un mois 22 navires dans les parages de nos isles. Ils en ont pris beaucoup aussi à la sortie des ports du royaume. On compte entr'autres *le Mars* de Bordeaux; on a enlevé 12 mille francs au capitaine en especes de France ou d'Amérique. *La Goguette*, qu'on venoit de construire à la Rochelle, a été prise à sa premiere sortie du port avec une riche cargaison destinée pour l'Améri-

que, par un corsaire de Guernesey. Le navire *l'Aimable Marie-Jeanne*, capitaine Bataillet, a été enlevé presqu'à l'entrée de la Garonne, & conduit à Guernesey : il venoit pourtant du Cap François ; mais parmi sa cargaison, évaluée à 600 mille livres, il y avoit du tabac. Un autre corsaire de Guernesey a pris un vaisseau marchand richement chargé, sous le canon de la rade de Brest ; les officiers de l'escadre ont été si piqués de cette audace qu'ils ont demandé à M. le duc de Chartres, la permission de faire une descente dans cette isle & dans celle de Jersey, remplies de pirates, de contrebandiers & de banqueroutiers ; mais ce prince leur a répondu qu'il ne pouvoit sans ordre commettre aucun acte d'hostilité.

Ces circonstances réunies ont déterminé le ministere à ordonner un embargo dans tous les ports du royaume. On veut, dit-on, s'assurer de 800 navires qui sont nécessaires à une expédition. Plus de cent de nos armateurs demandent avec de vives instances qu'il leur soit permis de s'équiper en corsaires à leurs risques & périls pour courir sus à ceux de Jersey & de Guernesey. Si cette permission leur est accordée, ils pourront, en usant de représailles, hâter les réparations qu'on est en droit d'attendre des amirautés d'Angleterre, qui different tant à juger nos réclamations. Au reste, on assure que l'on a expédié à Londres un courier extraordinaire pour demander satisfaction de l'insulte faite au pavillon françois, & que dans le cas où le roi d'Angleterre s'y refuseroit, ce deni de justice sera suivi d'une déclaration de guerre.

On redouble d'activité dans tous nos ports. Celui de Brest surtout offre un spectacle bien intéressant. La flotte qui est à la rade de ce port est partagée, comme il suit, en trois escadres.

PREMIERE ESCADRE.

Vaisseaux.	*Canons.*	*Commandans.*
		MM.
La Bretagne,	110	d'Orvilliers.
La Ville de Paris,	90	Guichin.
L'Orient,	74	Hector.
Le Fendant,	74	de Vaudreuil.
Le Magnifique,	74	de Bruche.
L'Actif,	74	Dorve.
L'Artésien,	64	d'Amblimont.
Le Réfléchi,	64	Sillan de Surville.
L'Eveillé,	64	Robien.

SECONDE ESCADRE.

La Couronne,	80	Duchaffault.
Le Duc de Bourg,	80	de Rochechouart.
Le Glorieux,	74	de Beaussset.
Le Palmier,	74	de Réal.
Le Dauphin-Royal,	74	de Miul.
Le Bien-Aimé,	74	d'Aubenton.
Le Saint-Michel,	64	Millon.
L'Alexandre,	64	de Tremignon.

TROISIEME ESCADRE.

Le Saint-Esprit,	80	M. le duc de Chartres.
Le Robuste,	74	de Grasse.
Le Conquérant,	74	de Montiel.
L'Intrépide,	74	de Boissier.
Le Zodiaque,	74	de la Porte-Vezin.
Le Solitaire,	64	de Brigueville.
Le Roland,	64	Durchantel.
Le Sphinx,	64	de Soulanges.

Il y a encore en armement dans ce port 7 autres vaisseaux qui sont *le Diadême*, *le Vengeur*, *l'Actionnaire*, *l'Indien*, *le Triton*, *l'Amphion* & *le Fier*, qui vont se joindre aux 25 vaisseaux ci-dessus nommés. Les frégates & les corvettes

continuent de croiser successivement, & de rendre compte de ce qui se passe en mer.

Il y a quelques erreurs à rectifier dans la liste des officiers généraux nommés pour servir sur les côtes de Bretagne & de Normandie. Au lieu du marquis de Pons, qui est mis au nombre des maréchaux de camp, c'est le baron de Bon. Le comte de Guibert, maréchal-de-camp, est seul major-général de l'infanterie, & le comte de Damas de Crux est son adjoint. Le marquis de Lambert est premier aide-maréchal-général-des-logis, & c'est M. Delelès de la Tahérie qui est intendant de l'armée. Au lieu de M. de Villepatour, il faut lire Villepatoux. Les lettres de nomination de tous les officiers-généraux servant à l'armée de Broglie portent, que *l'intention du roi est qu'ils n'aient que de très-petits équipages*. Ils sont tous partis pour leur destination. C'est à Bayeux qu'est le quartier-général du maréchal, dont l'armée est, dit-on, composée de 60 bataillons & de 25 à 30 escadrons.

Les préparatifs militaires sont les mêmes dans la Flandre françoise. Le prince de Robecq, qui y commande, a établi divers corps-de-garde & des batteries le long des côtes. M. Fraser, ci-devant commissaire anglois à Dunkerque, y étant revenu de Londres pour voir son épouse qui est en couche, le prince de Robecq lui a fait dire qu'il seroit fort aise de le voir, mais que les circonstances ne le permettant pas, il le prioit de reprendre la route d'Angleterre le plutôt possible.

Les lettres de St. Malo portent que plusieurs espions anglois, fortement soupçonnés de vouloir incendier le port, ont été arrêtés & emprisonnés à Dinan. Suivant celles de Bordeaux, quelques matelots pris sur des corsaires anglois, s'étant engagés au service de la frégate américai-

ne que montoit M. Adams, avoient formé le complot de s'en rendre maîtres, lorsqu'elle auroit mis en mer, & de la conduire en Angleterre. Pour y parvenir ils s'étoient pourvus d'une bonne quantité d'opium qu'ils projettoient de mêler dans les alimens de l'équipage ; mais ce complot ayant été découvert par un soldat françois, ils ont été mis aux fers, en attendant que la cour décide de leur sort.

La haine nationale ne produit point les mêmes effets dans tous les individus. M. Minter de Folkeston, capitaine anglois, ayant trouvé à la mer tous les filets d'un bateau pêcheur aux maquereaux, s'est informé sur toute la pêche à qui ils appartenoient, & les a rendus au propriétaire sans vouloir accepter aucune rétribution. Ces filets sont estimés au moins 3 mille livres.

Tandis qu'on donne des éloges à ce trait de désintéressement, un autre capitaine de navire anglois, M. John Cooper, se loue à Douvres des bons procédés de la France à son égard, par la voie du *Courier de l'Europe*, qui s'imprime à Londres. « Il nous prie (dit le rédacteur de cette feuille qui est en françois), dans les termes les plus pressans, de faire parvenir les expressions de sa vive reconnoissance à notre excellent roi, à M. de Sartine, son digne ministre, à M. de la Pelouse, major du régiment de Champagne, en garnison à Fescamp ; à MM. de Berigny & Ledesey, citoyens de Fescamp, &c., à raison de la restitution qui lui a été faite de son vaisseau, en récompense, dit-il, d'un petit service qu'il avoit eu le bonheur de rendre à notre bon roi. La lettre suivante, écrite par M. de Sartine à M. de la Pelouse, fera mieux connoître & la nature du petit service, & celle de la récompense.

A Verſailles, le 12 Juin.

J'ai reçu, Monſieur, la lettre par laquelle vous m'avez informé de ce qui s'eſt paſſé de la part du capitaine Cooper, Anglois, détenu dans le port de Feſcamp, pour ſauver quatre grenadiers du régiment de Champagne, qui s'étant embarqués ſur une mauvaiſe chaloupe pour ſe promener ſur la mer, auroient été noyés, ſans le ſecours que leur a donné ce capitaine, qui s'eſt expoſé lui-même à périr. Cette belle action m'a paru, comme à vous, bien digne d'être récompenſée. J'ai rendu compte au roi de ce que vous m'avez marqué à ce ſujet; S. M. a bien voulu accorder à ce capitaine la liberté de ſortir du port de Feſcamp avec ſon navire; je donne les ordres néceſſaires en conſéquence. Je ſuis, &c.

(*Signé*) DE SARTINE.

Le chapitre général de la congrégation de St. Maur, aſſemblé à l'abbaye royale de St. Denis en France, a élu pour général de cette congrégation Dom Charles La-Croix. On va ſupprimer la maiſon des bénédictins de Ste.-Croix de la Bretonerie. Leurs revenus ſeront mis en ſequeſtre, & chaque religieux jouira d'une penſion relative à ſon âge.

Les journaux & autres papiers publics qui s'impriment ici, ne parlent point de la mort de M. de Voltaire ni de ſes ſuites; mais les gazettes étrangeres qui entrent en France avec permiſſion, ne tariſſent point ſur cet événement, qu'aucun autre ne peut faire oublier.

Le Courier de l'Europe, n°. 50, s'exprime en ces termes:

« On ne parle dans le monde que des circonſtances de la mort & de l'enterrement de M. de Voltaire. L'abbaye de Scelliers, où les reſtes de cet homme célebre ont été dépoſés, deviendra bientôt auſſi fameuſe que celle du Paraclet, où

reposent les cendres d'Abelard & d'Héloïse ; & qui n'est pas bien éloignée de Scelliers ».

« Le secrétaire de l'académie françoise ayant écrit aux cordeliers pour ordonner le service en usage à la mort d'un académicien, il lui a été répondu que M. l'archevêque exigeoit auparavant qu'on représentât l'extrait mortuaire de la paroisse où le défunt auroit été enterré ; en sorte que le service n'a pas encore eu lieu. Le lendemain on a trouvé ces vers de Racine, écrits en gros caracteres sur la porte de l'académie ».

On nous faisoit, arbate, un fidele rapport,
Rome en effet triomphe.

Suivant le *Supl. à la Gaz., de Col.* nº. 52, l'acad. françoise a arrêté qu'elle s'abstiendroit de l'usage de faire célébrer un service pour ses membres, ni aux cordeliers ni ailleurs, jusqu'à ce que cet honneur funéraire ait été accordé à M. de Voltaire, parce que s'il n'avoit pas été catholique, comme les autres, il n'auroit pas été admis en cette académie.

« Il est bien singulier (dit la *Gazette d'Utrecht*, nº. 48) qu'on ait été réduit à se débarrasser du cadavre de ce grand homme : car les arrétistes (jurisconsultes) modernes, ou du moins Denisart, citent un arrêt du parlement de 1758 qui, en confirmant une sentence des premiers juges, a condamné un curé du Gâtinois à une amende, en l'obligeant d'accorder la sépulture catholique à un paysan auquel il la refusoit, sous prétexte qu'il y avoit 40 ans qu'il n'avoit été à confessé lorsqu'il étoit mort. M. de Voltaire n'ayant jamais été excommunié, un pape même l'ayant honoré d'un bref très-flatteur, il est à présumer que sa famille lui auroit obtenu, si elle eût voulu, la même justice que le paysan ».

« Le prieur clauſtral & curial de l'abbaye de Scelliers, qui lui a fait des obſeques comme à tout catholique, ayant été deſtitué par l'abbé de Pontigny, ſon général, d'après les deſirs de pluſieurs évêques, il a écrit une lettre de la plus grande force, pour démontrer qu'il étoit irréprochable dans ſa conduite au ſujet de l'inhumation de M. de Voltaire, vu qu'il a exigé des preuves, qu'on lui préſentoit le corps d'un catholique, & qu'en vertu de ces preuves la ſépulture ne pouvoit lui être refuſée ſans bleſſer les loix religieuſes & civiles ». (*Sup. de Leide*, nº. 52.)

Le teſtament de M. de Voltaire, trouvé à Ferney, & que ſon ſecrétaire a apporté ici, avoit été fait il y a cinq ans ; Mme. Denis, ſa niece, y eſt inſtituée légataire univerſelle, & ſes deux neveux ont chacun 100, 000 liv. ; il donne 8000 liv. une fois payées à ſon ſecrétaire & 400 liv. de penſion ; les autres domeſtiques ſont gratifiés de deux années de leurs gages ; le curé de Ferney pourra diſpoſer de cent écus pour les pauvres de ſa paroiſſe, s'il y en a, dit le teſtateur. M. de Voltaire laiſſe un mobilier conſidérable, outre 200, 000 liv. en eſpeces ; il avoit environ 120, 000 liv. de rentes ; ſa légataire hérite de 70, 000 liv., le reſte n'étant que viager. On ne dit point qu'il y ait d'autres legs que ceux dont on vient de faire mention.

Si l'on en croit la *Gazette de Leide*, nº. 52, « il y a eu une émeute aſſez conſidérable à Toulouſe, à l'occaſion de la cherté du pain, qui y étoit à 6 ſols la livre : les capitouls l'avoient taxé à 4 ſols ; mais les boulangers refuſerent de le donner à ce prix. En conſéquence leurs maiſons & les marchés ont été pillés. L'on a été obligé de faire prendre les armes aux troupes & à la garde

bourgeoise : il y a eu quelques personnes tuées & blessées, & l'on a arrêté quelques-uns de ceux qui ont provoqué ces troubles. La cherté des denrées de premiere nécessité a forcé les fermiers généraux d'augmenter les appointemens de leurs employés en Languedoc ».

Voici ce que porte une lettre de Toulouse du 10 Juin, à la même occasion.

Le renchérissement des grains ayant fait craindre aux capitouls quelques inquiétudes de la part du peuple, si le prix du pain s'accroissoit à proportion de celui du bled, ces magistrats avoient pris des mesures pour que les boulangers vendissent le pain pendant quelque tems à 16 sols la marque, quoiqu'à raison du prix du bled il valût 18 sols. Cette intention étoit louable ; mais le bas prix du pain, qui n'avoit lieu que dans cette ville, y a attiré bientôt une multitude d'acheteurs de la campagne & des petites villes voisines, de sorte que les boulangers n'ont pu être fournis d'une quantité suffisante de pain, & que nous avons été menacés du désordre le plus fâcheux.

L'administration, justement allarmée des plaintes du peuple, s'est trouvée dans la nécessité d'augmenter tout-à-coup le prix du pain de deux sols par marque, quoiqu'il n'eût augmenté jusques-là que de 4 deniers à la fois ; & pour rendre cette augmentation plus supportable aux pauvres, les capitouls ont prié les vicaires-généraux de M. l'archevêque de permettre le travail pendant les deux jours de fête qui suivent celle de la Pentecôte, & d'autoriser une quête générale, dont le produit seroit employé à payer, pour les pauvres, l'augmentation du prix du pain.

Les vicaires-généraux, en l'absence de M. l'archevêque, ont non-seulement permis le travail pendant les fêtes, mais convaincus par une longue expérience de la grande charité de ce prélat, ils

ſe ſont chargés de payer ſur le champ de ſes fonds l'augmentation du prix pour tous les pauvres de la ville & de la banlieue. Cette bonne œuvre, qui s'exécute depuis 5 jours, a produit tout l'effet qu'on en pouvoit attendre, & elle a fait naître une noble émulation parmi nos bureaux de charité. Quand on conſidere que notre paſteur a fait des dons ſi conſidérables pendant les années dernieres, on ne peut aſſez admirer combien l'eſprit de bienfaiſance & de charité qui l'anime eſt intariſſable.

On mande de Pau que, le 7 Juin, à 7 heures 53 minutes du matin, on y a reſſenti une forte ſecouſſe de tremblement de terre, qui heureuſement n'a duré que quelques ſecondes.

Le 10 Juin, un peu avant 7 heures du matin, un des moulins à poudre de Metz s'enflamma ſans qu'on ait pu découvrir la véritable cauſe de cet accident. L'exploſion peu ſenſible produiſit peu d'effet ; mais le feu ayant pris dans le même inſtant à toutes les parties de ce moulin, il fut impoſſible d'y porter aucun ſecours, & l'on ne s'occupa que des précautions néceſſaires pour empêcher que l'incendie ne ſe communiquât à l'autre moulin, au grenoir, au ſéchoir & au magaſin. Il n'y a eu en effet aucune communication ; mais les progrès du feu dans le moulin où il avoit pris ont été ſi rapides, que trois des ouvriers qui y étoient ont péri dans les flammes, & qu'un quatrieme eſt mort deux jours après à l'hôpital où il avoit été tranſporté.

Le 10 Mai, la ſociété royale d'agriculture d'Auch, convoquée par le marquis d'Aſtory, aſſiſta, dans l'égliſe des Cordeliers de cette ville, à la meſſe fondée pour célébrer l'anniverſaire de l'avénement du roi au trône. Le même jour, elle tint une ſéance publique dans laquelle elle procéda à la diſtribution des prix. Le marquis d'Aſ-

tory y lut deux mémoires également applaudis ; l'un du marquis d'Orbessan, sur la maniere de faire le vin, & l'autre sur le triomphe de l'agriculture sous le regne de Louis XVI. Le prix a été accordé au mémoire ayant pour devise, *Venientes venient cum exultatione portantes manipulos suos*. Cette société propose pour le prix de l'année prochaine la question suivante : *Les engrais peuvent-ils être suppléés par de fréquens labours ? Jusqu'à quel point les labours influent-ils sur la végétation, & peuvent-ils y suffire ?* Les auteurs sont priés d'appuyer leurs preuves par les expériences, & de démontrer d'une maniere sensible l'avantage qu'on pourroit tirer de la pratique des labours plus fréquens. Les mémoires seront envoyés dans le cours de Février prochain au plus tard, & seront d'un quart d'heure de lecture au moins : ils seront mis sous double enveloppe ; la premiere, à l'adresse du secrétaire perpétuel de la société, & l'autre, à celle de l'intendant d'Auch, avec une devise au bas du mémoire, & les noms & demeure de l'auteur dans un papier cacheté séparément.

On apprend par *la Nymphe*, frégate françoise, qui vient d'arriver de Boston, que la petite flotte américaine qui a été escortée jusques hors de la Manche par l'escadre de M. de la Motte-Piquet, arrivoit journellement dans les ports de l'Amérique-Unie. La principale partie des fournitures pour l'armée avoit déjà été reçue. *La Brune* avoit apporté environ 400 balles, *la Henriette* environ 300, *les Trois Amis* 180 ; en tout, 880 balles de laine & de toile, suffisantes pour habiller 50 mille hommes. *Le Deane* étoit chargé de 9878 habits complets de soldats, de 10468 paires de souliers, de 100293 livres de plomb, 10000 d'étaim, 57685 de cuivre pour faire des canons de fonte. Tous ces chargemens, qui

étoient pour le compte du congrès, sont arrivés à Boston au commencement du mois de Mai dernier. La nouvelle du traité entre la France & l'Amérique-Unie, qui parvint au congrès le 2 Mai, a été reçue avec une joie aussi vive qu'universelle. Cette assemblée, même avant d'en avoir aucune connoissance, avoit unanimement rejetté les propositions de paix faites par le ministere britannique. Non-seulement l'on boit dans les fêtes publiques en Amérique à la santé de Louis XVI, roi France ; mais dans les églises & les congrégations religieuses l'on prie nommément pour la conservation de ce monarque & pour la prospérité de la nation françoise.

Ces dispositions des Américains sont confirmées par plusieurs lettres écrites aux députés du congrès en France. Voici l'extrait de quelques-unes de ces lettres qui ont été rendues publiques.

(Le 13 Mai.) *Je vois que le ciel a résolu la perte de l'Angleterre ; je le vois, non-seulement par les traités en eux-mêmes, & par le bien prodigieux qu'ils feront à l'Amérique, mais par la sagesse & le jugement avec lesquels ils ont été conçus, & par les excellens principes de politique qui en sont la base. Les secours & l'alliance d'une aussi grande puissance ne pouvoient pas manquer de donner un nouveau courage aux Américains ; mais la générosité de ces procédés gagne nos cœurs, & nous attache par d'aussi forts liens à nos bienfaiteurs qu'à l'indépendance même.*

Autre du même jour.

Recevez mes félicitations sur l'admirable affaire que vous venez de terminer. Tout ne retentit ici que d'acclamations de joie & des bénédictions qu'on donne à la France & à son ministere. Ne manquez pas de lui faire remarquer la conduite que le congrès avoit tenue avant qu'il pût sçavoir que nous aurions l'assistance de S. M. T. Chrét. Les bills conciliatoires & le discours du lord North avoient dévancé M. Siméon Deane, & le congrès les a rejettés avec la même fierté que s'il eût été certain que notre

cause seroit épousée par la France. Je puis vous certifier qu'il n'y a pas eu une seule voix, dans le congrès, en faveur des propositions de l'Angleterre. Les ministres de Versailles seront bien aises de sçavoir cette particularité, qui n'empêche point que nous n'attachions tout le prix que nous devons au bien qu'ils nous ont fait, & à des secours dont nous avions le plus urgent besoin; mais c'est que nous étions résolus à vaincre ou à périr; & quand on fait des alliances, on a droit de se féliciter de s'être adressé à de braves gens. On m'écrit du congrès que les deux traités vont être publiés avec des observations sur la magnanimité du roi de France, & sur la fidélité de cette cour à ses engagemens avec les autres états.

Lettre du docteur Coopel, prédicateur célebre de Boston, à M. Benjamin Franklin.

(Le 13 Mai.) *Béni soit le ciel, qui a couronné d'un si heureux succès vos importans travaux. J'ai reçu votre lettre du 27 Février, un dimanche, au moment où j'allois monter en chaire.*

Je n'hésitai point à faire, à haute voix, la lecture du premier article de votre lettre, contenant l'assurance de la signature des traités. J'invitai la congrégation à s'unir à moi pour en rendre de vives actions de graces au tout-puissant, & prier pour la conservation des jours précieux du roi, de la reine & de la famille royale de France, & pour la prospérité de ce royaume. Je ne puis vous dire le merveilleux effet, & l'agréable surprise que produisit cette nouveauté, qui en étoit réellement une à plus d'un égard. (Ceci se rapporte à la défense faite par le congrès de prier pour le roi d'Angleterre, & qui est très-scrupuleusement suivie.) Toute l'église ne fut qu'un chœur de voix qui articulerent, après moi, chaque mot de cette priere, avec la plus grande ferveur.

Autre du 14 Mai.

La joie regne sur tout ce vaste continent. De toutes ses parties, il se rend des renforts à l'armée du général Washington, qui va être des plus formidables. La campagne s'ouvrira aussi-tôt qu'il y aura sur terre assez de fourrage.

Comme on vous demande souvent des nouvelles du marquis de la Fayette, vous pouvez dire qu'il se porte à merveille, & qu'il est ici généralement chéri & respecté. Le général Conway, le chevalier de Portal, & le comte Pulawski jouissent aussi de la plus grande considération,

ainsi que le baron de Stuben, qui est actuellement employé.

Au tirage de la loterie royale de France du 1er. de ce mois, les numéros sortis sont : 73, 78, 80, 47, 33.

Méthode pour faire la récolte des bleds, & les empêcher de germer, lorsque le tems de la moisson est pluvieux. In-8°. avec fig. A Paris, chez Gueffier. Prix, 24 f. Il seroit à desirer que cet ouvrage d'utilité premiere & générale fut entre les mains de tous les cultivateurs. C'est le résultat des expériences sans nombre répétées dans un canton de 8 à 10 lieues d'arrondissement. Depuis 33 ans qu'un seigneur de Thierache fait usage de cette méthode, il assure qu'il n'a pas encore eu un septier de bled germé, quoique pendant 10 à 12 ans les pluies aient gâté le tiers & quelquefois la moitié des bleds.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 30 Juin.*) L. M. se sont rendues de Kew à Windsor, pour y passer la belle saison. Le roi a nommé M. Daniel de Laval son envoyé extraordinaire à la cour de Copenhague, & M. Oakes son ministre plénipotentiaire à Warsovie, à la place de M. Wroughton, qui passe à la cour de Stockholm en qualité d'envoyé extraordinaire de S. M.

La gazette de la cour, du 13 de ce mois, contient une lettre du chevalier Guillaume Howe au lord George Germaine, arrivée de Philadelphie à Falmouth le 10, par le paquebot *le Swallow*. Ce général y annonce que le chevalier Henri Clinton est arrivé, & qu'en conséquence il va profiter de la permission qu'il a obtenue du roi de retourner en Angleterre ; il y fait aussi mention des succès de divers détachemens sortis de

Philadelphie depuis le retour du printems, & ſurtout d'une deſcente du colonel Mawhood, à la tête de trois bataillons, ſur la côte de Jerſey, près de Salem, où, après avoir diſperſé les forces des ennemis dans cette partie, il eſt rentré avec une proviſion de fourrages dont on avoit grand beſoin : il parle dans la même lettre, d'un corps de 900 hommes que le lieutenant-colonel Abercnomby a ſurpris, & dont il a tué, bleſſé ou pris 150 hommes, & d'un autre ſuccès du major Maitland, ſous les ordres de M. Henry, capitaine de marine, qui en remontant la Delaware a détruit tous les bâtimens ennemis depuis Philadelphie juſqu'à Trenton. Ils conſiſtoient en 2 frégates, l'une de 28 & l'autre de 32 canons, 9 gros navires, 3 armateurs de 16 canons chacun, 3 autres de 10, 23 brigantins & quantité de chaloupes & de goelettes, ſur leſquelles il y avoit beaucoup de munitions de guerre, du tabac, du rum. On détruiſit encore des magaſins, & tous ces coups ont été portés, dit-on, ſans qu'on ait perdu un ſeul homme.

La gazette de la cour ajoute que pendant l'expédition, quelques maiſons ont été malheureuſement brûlées, mais que ce n'étoit ni l'ordre ni l'intention des officiers qui y étoient employés.

Cependant on lit les pieces ſuivantes dans la gazette américaine de New-Jerſey.

Lettre du colonel Mawhood, commandant un détachement chargé d'une expédition dans les Jerſeys, au colonel Hand, commandant les troupes des Etats-Unis dans cette province.

Le colonel Mawhood, commandant à Salem un détachement de l'armée britannique, cédant au cri de l'humanité, propoſe à la milice de Quinton Bridge & des environs, tant aux officiers qu'aux ſoldats, de mettre bas

les armes, & de se retirer chacun chez soi : à cette condition, il promet solemnellement de rembarquer immédiatement ses troupes, & de ne faire aucun dommage dans le pays ; il fera même payer par ses commissaires en argent sterling le prix des bestiaux, du foin & des grains qui ont été enlevés.

Si la milice abusée s'aveugle sur son intérêt & sur son bonheur, le colonel Mawhood mettra les armes dont il s'est muni entre les mains des habitans affectionnés, appellés *torys* ; il fondra sur tout ce qui resteroit sous les armes ; il brûlera & détruira les maisons & tout ce qui appartient à ladite milice ; il réduira les rebelles, leurs malheureuses femmes & leurs enfans à la mendicité & à la détresse ; & pour leur prouver qu'il ne s'agit point ici de menaces vaines, il a annexé à cette note les noms de ceux d'entr'eux qui seront les premiers objets de la vengeance de la Grande-Bretagne.

Suivent les noms annoncés ci dessus, au nombre de 17.

Signé MAWHOOD, col.

Du quartier-général à Salem, le 21 *Mars* 1778.

Réponse du colonel Hand à la note ci-dessus.

MONSIEUR,

J'ai reçu la proposition dont vous dites que nous sommes redevables au cri de votre humanité ; je desirerois ardemment que ce cri eût pu se faire entendre, & régler la conduite de vos troupes depuis qu'elles occupent Salem ; elles ne se sont pas contentées de réfuser quartier, mais jeudi dernier elles ont massacré ceux de nos gens qui s'étoient rendus prisonniers lors de l'affaire de Quinton-Bridge. Hier matin encore, à Hancock's-Bridge, elles ont passé au fil de la bayonnette, de sang froid, & de la maniere la plus cruelle, des hommes enlevés par surprise, trouvés dans une situation qui ne leur permettoit pas de faire aucune résistance, & dont quelques-uns n'étoient pas même gens d'armes : ces traits sont si odieux, que je ne puis prendre sur moi d'entrer dans les détails ; je me flatte que vous avez la même répugnance à en lire le récit.... Ah ! Monsieur, les braves gens sont toujours généreux & humains. Après nous avoir fait étalage de votre humanité, vous nous faites une proposition qui nous attireroit sans doute votre juste mépris, si nous étions capables de l'accepter ; nous la rejettons tous

unanimement. Non, nous ne mettrons pas les armes bas. Nous les avons prises pour soutenir des droits qui nous sont plus chers que la vie, & nous ne les quitterons que lorsque la victoire aura couronné notre cause, ou lorsque, dignes du sort de ces illustres anciens qui sont tombés en combattant pour la liberté, une mort honorable les rendra inutiles dans nos mains.

Vous ajoutez que si nous rejettons votre proposition, vous armerez les Torys contre nous. Nous ne nous opposons point à cela : car ce seroit un grand avantage pour nous que de trouver l'occasion de remplir nos arsenaux d'armes.

Quant à la menace de brûler, de détruire en pure perte nos maisons & ce que nous possédons, de réduire nos femmes & nos enfans à la mendicité & à la détresse ; en vérité, j'ai de la peine à transcrire cet extrait de votre note : l'humanité souffre en moi ; je ne puis croire que ces expressions & ces sentimens coulent de la plume d'un officier brave, généreux, qui a reçu en Europe une éducation polie : je crois lire un ordre barbare du farouche Attila. Détruire pour le plaisir seul de détruire, fera plus de tort à votre cause qu'à la nôtre ; c'est le moyen d'augmenter le nombre de vos ennemis & de grossir nos armées ; destiner à la destruction, comme vous le faites au bas de votre note, ce que possedent nos citoyens les plus distingués, est une résolution qui me paroît indigne d'un ennemi généreux : ces procédés ressemblent infiniment plus aux suites d'une querelle féodale élevée entre deux petits barons acharnés l'un contre l'autre, qu'à ce qui devroit naturellement se passer entre des ennemis dont l'un tient un rang entre les états les plus puissans de la terre, tandis que l'autre est un peuple combattant noblement pour la liberté.

L'honneur seul doit vous avoir fait pressentir que ces respectables proscrits partageroient le sort de leur pays : si le succès couronne vos armes, ce dont Dieu nous préserve, ces hommes, ainsi que tout ce qu'ils possedent, seront à la disposition de votre souverain : tant que vous n'aurez pas les personnes, si vous leur enlevez leur propriété, vous ne ferez que les réduire au désespoir, & , comme je l'ai déjà dit, qu'augmenter le nombre de vos ennemis & grossir nos armées : songez qu'il n'est pas entierement hors de notre pouvoir d'user de représailles à l'égard des Torys. Soyez certain que tels sont les sentimens, telle est la résolution déterminée, non de moi

ſeul, mais de tous les officiers & ſoldats que je commande.

Je forme des vœux, Monſieur, pour que cette réponſe, en vous parvenant, vous trouve en bonne ſanté & parfaitement heureux.

Signé ELIAM HAND, col.

Du quartier-général à Quinton-Bridge, le 22 Mars 1778.

Les irréſolutions du gouvernement ont enfin ceſſé, ou bien le vent qui étoit contraire eſt devenu favorable, puiſque toutes nos eſcadres ſe ſont ébranlées preſque à la fois. Celle de l'amiral Byron, compoſée de 12 vaiſſeaux de guerre, fit voile de Plymouth le 6 de ce mois, dirigeant ſa navigation vers l'oueſt. On ne doute pas que cet amiral n'aille droit en Amérique. On publie déjà ici que l'eſcadre du comte d'Eſtaing va s'y trouver entre deux feux; que la flotte du lord Howe, renforcée par 5 vaiſſeaux aux ordres du capitaine Digby, eſt infiniment ſupérieure à celle des François; & que le comte d'Eſtaing, qui comptoit ſe combiner avec les Américains dans la Delaware, ne pouvoit plus eſpérer d'être ſecondé par leurs vaiſſeaux qui viennent d'être détruits.

Le 12, l'eſcadre de l'amiral Keppel, forte de 21 vaiſſeaux de ligne, 3 frégates, 2 corvettes & un brûlot, fit voile de Ste. Hélene, & paſſa le lendemain après midi, devant Torbaye, dans le canal ſur la côte de Devonshire; le 16 elle fut vue à la hauteur de Scilly, & le 17 à l'embouchure de la Manche. On croit qu'elle eſt uniquement deſtinée à tenir en échec l'eſcadre de Breſt; cette opinion eſt d'autant plus probable que les vaiſſeaux ne ſont approviſionnés que pour 3 mois, & que d'ailleurs dans les circonſtances actuelles, l'Angleterre n'auroit pas l'imprudence de dégarnir ſes côtes de vaiſſeaux.

Le *Romulus*, de 44 canons, ayant à bord le général Boyd, lieutenant-gouverneur de Gibral-

tar, le comte de Chatham, & plusieurs autres officiers de rang de la garnison de cette place, & la frégate *l'Entreprise*, ayant sous leur convoi les bâtimens avec les troupes destinées à renforcer cette garnison, & les navires marchands pour le commerce de la méditerranée & du Portugal, firent voile le même jour 12, de Portsmouth, ainsi que les vaisseaux armés *le Pacifique*, *le Dunmore*, & *l'Anguille-d'Argent*, pour Hallifax dans la Nouvelle-Ecosse. *Le Boyne* de 70 & *le Rubis* de 64 canons étoient partis peu auparavant avec une flotte de 65 navires marchands, chargés pour les Indes occidentales; & l'amiral Montagu, commandant *l'Europe*, de 64 canons, sortit aussi le 12 de Plymouth.

Le vuide que cause dans nos ports le départ de tant de vaisseaux de toute grandeur, va être réparé par l'armement d'une escadre qu'on assemble à Portsmouth, & qui sera, dit-on, aussi forte que celle de l'amiral Keppel. L'amiral Pye, qui en a le commandement, a déja à ses ordres les vaisseaux *le Formidable*, *le Tonnant*, *le Londres* & *le Namur*, de 90 canons chacun, avec 10 autres vaisseaux de ligne à Portsmouth, où se rendront incessamment de la Tamise, *le Chatham*, *le Jupiter* & deux autres vaisseaux de 50 canons, *le Jason* de 44 & 6 frégates. Quelques autres vaisseaux y seront aussi amenés de Plymouth, & l'on compte que cette flotte consistera en 20 vaisseaux de ligne & 6 frégates, & qu'elle est destinée à croiser le long de la Manche, à y protéger notre commerce, & à remplir d'autres objets non moins importans dans la conjoncture actuelle.

Le 24, le roi revint de Windsor à Saint-James, & y tint conseil avec ses ministres sur le contenu de quelques dépêches qu'on venoit de recevoir. Le lord Amherst, général en chef des

troupes en Angleterre, rendit compte de celles qui sont campées en diverses parties du royaume, & des arrangemens pris pour la sûreté des côtes. Tous les régimens de milice sont commandés par la principale noblesse de chaque province ; & par les soins assidus des officiers, cette milice égale, à peu de chose près, les troupes réglées dans l'exercice & les manœuvres militaires. Tous les régimens de troupes réglées sont presque complets ; il ne restera en Angleterre qu'un très-petit nombre de ces dernieres pour camper avec la milice; la plus grande partie est destinée à servir ailleurs. Les endroits les plus faciles à aborder sont fortifiés & garnis d'artillerie & de munitions, & l'on a pris partout des mesures pour la sûreté & la défense de ce royaume, tandis que nos principales forces seront employées ailleurs. (*)

On débite ici d'après des avis d'Hallifax, qu'il s'est donné un combat à la hauteur de Terre-Neuve, entre une division de l'escadre du chevalier Collier & trois vaisseaux de guerre françois qui ont été obligés de se retirer avec perte.

(*) Les papiers publics anglois, dévoués au ministere, répetent avec affectation, que leurs vieux régimens seront employés *ailleurs*. Cette expression vague n'en impose à personne. Et où les emploieront-ils ? Ce ne sera point en Amérique, où ils n'arriveroient qu'à la fin de la campagne, quand bien même on auroit des vaisseaux pour les y transporter ; ce sera encore moins dans le Hanovre, dont le sort intéresse médiocrement les Anglois. Pourquoi ne pas dire tout bonnement, que ces vieux régimens seront employés à faire une descente ou en Bretagne, ou en Normandie, ou en Flandres, ou pour le mieux, dans ces trois provinces à la fois ? Ce projet ne portera point l'épouvante sur les côtes de France, où l'on n'ignore pas que l'Angleterre n'a pas trop de ses vieux régimens ni de ses milices assemblées à la hâte, pour se défendre d'une invasion.

Les derniers avis de l'Amérique ſont encore plus agréables, puiſqu'on dit qu'ils annoncent que le général Clinton avoit à peine remplacé le général Howe, qu'il ſortit de Philadelphie à la tête de 7 à 8 mille hommes; que ſa marche fut ſi prompte & ſi ſecrette qu'il a ſurpris le général Washington, a mis en déroute ſon armée d'environ 25 mille hommes, & lui a pris tous ſes équipages, en s'emparant de ſon camp. On pourra attendre longtems la confirmation de cet exploit.

Quoi qu'il en ſoit, ces nouvelles font leur effet. Les actions de nos fonds publics paroiſſent un peu ſe relever de l'état d'abaiſſement où le danger des affaires publiques les avoit précipitées. L'attente d'une prochaine déclaration de guerre & d'une deſcente des troupes françoiſes avoit répandu quelque terreur dans les eſprits; mais les alarmes ſe diſſipent à meſure qu'on ſe voit ou qu'on ſe croit en état non-ſeulement de repouſſer l'ennemi, mais même de l'attaquer. On compte beaucoup, non ſur l'appui de l'Eſpagne, mais au moins ſur ſon exacte neutralité, dont la cour paroît aſſurée. On n'eſt pas moins tranquille en apparence ſur le ſort de l'Amérique: car, ſuivant nos papiers publics, le miniſtere y a ménagé les choſes ſi adroitement, que les habitans notables (d'autres diſent les habitans notés) ſe ſont réunis & ont pris la réſolution de forcer le congrès à accepter les conditions énoncées dans les bills conciliatoires. Les officiers américains en ont fait autant en préſentant au général Washington une requête par laquelle ils le ſupplient de déſobéir au congrès afin de le contraindre à accepter les conditions offertes.

En jettant un coup d'œil ſur les délibérations du congrès, on verra à quel point ces eſpérances ſont fondées.

Cette assemblée a fait un arrêté, en date du 22 Avril, dont voici l'objet. « Le général Washington ayant reçu un papier imprimé, annoncé comme la copie d'un bill passé *à l'effet de déclarer les intentions du parlement de la Grande-Bretagne relativement à l'exercice* de ce qu'il lui plaît d'appeller *son droit d'imposer des taxes* sur les habitans de ces états, & d'un autre bill *à l'effet d'autoriser le roi de la Grande-Bretagne à nommer des commissaires revêtus du pouvoir de traiter, consulter & convenir des moyens d'appaiser certains désordres élevés dans lesdits états*, l'avoit envoyé quatre jours auparavant au comité, qui demande, après avoir fait plusieurs observations sur ce papier imprimé, qu'il lui soit permis d'exposer, selon son opinion, que tout homme ou toute assemblée d'hommes qui oseroit faire quelque convention séparée & partielle avec les commissaires de la couronne britannique ou quelqu'un d'eux, doit être regardé & traité comme un ennemi déclaré des Etats-Unis, attendu que leur union ayant été cimentée par des calamités communes, par des services réciproques, par un accord mutuel, la grande cause pour laquelle ils sont encore armés ne peut devoir son succès qu'à cette union. Le comité demande la permission d'ajouter, également selon son opinion, que les Etats-Unis ne peuvent convenablement entrer en conférence ni en négociation avec aucuns commissaires de la Grande-Bretagne, à moins qu'en forme de préliminaire ils ne commencent, ou par retirer leurs flottes & leurs armées, ou par reconnoître en termes exprès & positifs l'indépendance desdits états; & comme il paroît, ajoute le comité, que le dessein des ennemis de ces états est de les tromper par une apparence funeste de sincérité, son opinion est encore que les états respectifs doi-

vent être prévenus, afin qu'ils se préparent au développement le plus vigoureux de leurs forces, qu'ils mettent en campagne leur contingent de troupes continentales, & que toutes les milices desdits états se tiennent prêtes à agir au besoin. Ce rapport, ainsi que toutes les observations préliminaires, ayant été lu & discuté en congrès, article par article, y a été unanimement approuvé & confirmé ».

Par un autre arrêté antérieur à celui qu'on vient de rapporter, il a été résolu que tout officier actuellement ou ci-après pourvu d'un brevet ou de telle autre place sous l'autorité du congrès, prêtera ou souscrira le serment ou l'affirmation suivante :

Je .... reconnois que les Etats-Unis de l'Amérique sont libres, indépendans & souverains; je déclare que leurs habitans ne doivent aucune allégeance ou obéissance à George III, roi de la Grande-Bretagne; je renonce, refuse ou abjure toute allégeance ou obéissance envers lui; je jure de plus, ou affirme que je contribuerai de toutes mes facultés & de tous mes efforts à supporter, maintenir & défendre lesdits Etats-Unis contre ledit George III, ses héritiers, successeurs, ses ou leurs partisans, fauteurs & adhérens, & que je servirai lesdits Etats-Unis dans la place de...., que j'occupe actuellement, avec fidélité, selon l'étendue de ma capacité, & de la maniere que mon jugement m'indiquera être la meilleure. Ainsi Dieu me soit en aide.

Autre arrêté du congrès, en date du 2 Mars, extrait, comme les précédens, des papiers publics américains.

« Attendu qu'il est essentiel aux opérations de l'armée, dans le cours de la campagne prochaine, que l'on adopte sans perte de tems les mesures les plus vigoureuses pour mettre sur pied un corps de cavalerie, conformément au plan qui paroîtra probablement répondre mieux

aux vues d'utilité publique, & contribuer davantage à affermir l'honneur des officiers & soldats qui composeront cette armée ».

« Attendu aussi que dans un tems de danger public, dans un moment où la vie, la liberté & la propriété d'un peuple libre sont menacées par un ennemi étranger & barbare, il est du devoir de ceux qui jouissent d'une maniere particuliere des dons de la fortune & des avantages que dispense la culture de l'esprit, de se montrer honorablement, d'embrasser sans vue d'intérêt personnel la défense de leur pays, & par de louables exemples d'animer, d'exciter leurs concitoyens à faire des actions dignes de leurs braves ancêtres & de la cause sacrée de la liberté ».

« *Résolu* : qu'il sera instamment recommandé aux jeunes gens d'une naissance, d'une fortune, d'un courage distingués dans les états de New-Hampshire, Massachusett's-Bay, Rhode-Island, Connecticut, New-Yorck, New-Jersey, Pensylvanie, Delavare, Maryland, Virginie & de la Caroline septentrionale, de lever sans perte de tems dans leurs états respectifs une troupe ou des troupes de cavalerie légere pour servir jusqu'au 31 Décembre prochain à leurs frais, à l'exception de l'article des vivres pour leur usage, & du fourrage pour celui de leurs chevaux ».

« Que chaque troupe ainsi levée ne sera pas au-dessous de vingt ni au-dessus de 60 hommes en nombre, tout compris; que lesdits jeunes gens auront le choix des officiers, lesquels recevront des commissions continentales, & qu'ils se rendront à l'armée principale le premier Mai prochain, ou plutôt, s'il est possible ».

« Qu'à l'effet d'exciter dans ces corps un esprit d'émulation convenable, & pour les mettre à même de s'approprier la réputation à laquelle leur mérite respectif peut leur donner des droits dans le cours de la campagne, chaque troupe portera le nom de l'état dans lequel elle sera levée ».

« Que ces troupes, lorsqu'elles seront levées, ne seront point chargées de messages, excepté dans le moment d'une action; qu'elles ne serviront point d'escorte pour aucun officier-général, excepté pour le commandant de l'armée dans laquelle elles serviront, à moins que ce ne soit de leur plein gré ».

« Que chaque cheval qui sera tué, tous les chevaux, toutes les armes & accoutremens militaires qui seront pris par l'ennemi dans le tems de l'action, seront rem-

boursés par les Etats Unis ; que leur valeur sera déterminée sous la direction du commandant en chef, & que tout le butin fait sur l'ennemi appartiendra à la troupe qui s'en sera emparée ».

« *Résolu* : qu'il sera recommandé au gouvernement des états respectifs de donner tout l'appui, tout l'encouragement possibles à ce projet, & que le bureau de la guerre fera passer en toute diligence aux gouvernemens de chaque état copie des résolutions ci-dessus, avec une description & un état détaillé de l'accoûtrement nécessaire pour le cavalier & pour le cheval. *Extrait des minutes. Signé*, CHARLES THOMPSON, secrétaire ».

Le congrès a aussi fait un arrêté le 23 Avril, par lequel il engage les assemblées législatives des différentes provinces de rendre des proclamations pour offrir une amnistie à tous ceux de leurs habitans qui par déloyauté ou séduction se sont joints aux forces britanniques en Amérique ; il leur recommande de recevoir avec humanité ceux qui rentreront dans le devoir, & d'ensévelir leurs fautes dans un profond oubli.

Les francs-tenanciers & autres habitans notables de Boston y ont tenu le 17 Avril une assemblée à l'hôtel de Faneuil, où le célebre Jean Hancock fut unanimement élu modérateur ; ensuite l'on y nomma onze personnes pour former avec lui un comité de correspondance, d'inspection & de sûreté. Suivant le nouveau systême de gouvernement qui a eté proposé aux habitans de l'état de Massachusett's-Bay, il sera régi par un gouverneur avec le titre d'excellence, & par un lieutenant-gouverneur qui aura celui de *votre honneur*. Ces deux chefs & un sénat, qui ne sera jamais composé de moins de 28 membres ni de plus de trente-cinq, formeront avec l'assemblée des représentans ou chambre basse le suprême corps législatif de la province. Les protestans de toute dénomination quelconque jouiront non-seulement de l'exercice libre de leur religion ; mais ils seront aussi censés être

tous sans exception de la religion dominante de l'état ; quiconque ne suivra pas le culte protestant, ne pourra être membre du sénat ou de la chambre des représentans, ni remplir les charges de gouverneur, lieutenant-gouverneur, juge, &c.

Quelques lettres de Philadelphie, loin de parler du triomphe du général Clinton, rapportent que les gardes, les 10 bataillons d'infanterie & la cavalerie légere qui servent actuellement en Amérique, doivent s'embarquer le 20 Mai pour l'Angleterre, ensorte que ce général arrivé en cette ville n'y seroit venu que pour présider à l'évacuation des troupes. On apprend par la même voie, que les commissaires de l'armée royale n'ont rien terminé avec ceux de l'armée de Washington, relativement à l'échange des prisonniers respectifs, parce que ceux-ci n'ont voulu traiter qu'en qualité de commissaires des états libres & indépendans de l'Amérique.

Extrait de la Gazette d'Yorck-Town *en Pensilvanie (résidence actuelle du congrès), du lundi 4 Mai 1778.*

Samedi, 2 du courant, Siméon Deane, écuyer, arriva près du congrès, comme exprès de la part des plénipotentiaires américains à Paris, & remit ses dépêches à S. Exc. le président. L'important contenu nous en a été communiqué par un correspondant, comme il suit.

La nouvelle de la défaite & de la captivité du général Burgoyne fut reçue en France au commencement de Décembre, avec autant de joie que si c'eût été une victoire remportée par les troupes françoises mêmes. Nos plénipotentiaires profiterent de nouveau de cette occasion pour attirer l'attention de la cour de France vers l'objet de leur négociation. Le 16, M. Gérard, syndic royal de Strasbourg & secrétaire du conseil d'état de S. M., se rendit chez nos plénipotentiaires, & les informa par ordre du roi, qu'après avoir pris mûrement & longtems en considération l'état de nos affaires & les propositions que nous avions faites, il avoit été décidé

en conseil, & S. M. s'étoit déterminée à reconnoître notre indépendance, & à conclure avec nous un traité d'amitié & de commerce; que dans ce traité l'on ne prendroit aucun avantage de notre situation présente pour obtenir de nous des conditions, auxquelles sans cela il ne nous conviendroit pas de consentir, S. M. desirant, que le traité, une fois fait fût durable, & que notre amitié subsistât à jamais; ce à quoi l'on ne pourroit s'attendre, si chacune des nations contractantes ne trouvoit son intérêt dans la continuation du traité autant qu'au commencement; qu'ainsi c'étoit l'intention de S. M. que les conditions en fussent telles que nous y aurions volontiers consenti, si notre état eût déja été établi depuis longtems & au plus haut degré de force & de pouvoir, telles enfin que nous les approuverions dans la suite, lorsque ce tems seroit venu: que S. M. avoit fermement pris le parti non-seulement de reconnoître notre indépendance, mais aussi de l'appuyer par tous les moyens qui seroient en son pouvoir; qu'en ce faisant, elle se trouveroit probablement impliquée bientôt dans une guerre avec toutes les dépenses, les risques & les dommages qui l'accompagnent ordinairement; que néanmoins elle n'attendoit à ce sujet aucune indemnité de notre part; que même elle ne vouloit pas soutenir, que dans cette occurrence elle agissoit uniquement pour l'amour de nous, puisqu'indépendamment de son inclination royale pour nous & notre cause, c'étoit l'intérêt manifeste de la France, que la puissance de l'Angleterre fût diminuée par notre séparation d'avec elle; que de plus le roi n'insisteroit pas même, que s'il entroit dans une guerre avec l'Angleterre à notre sujet, nous ne fissions point de paix séparée pour nous-mêmes, si l'on nous offroit des conditions bonnes & avantageuses; que le seul article sur lequel S. M. appuieroit & se reposeroit, c'étoit « que dans aucun traité de paix que nous conclurions avec l'Angleterre, nous ne renoncerions à notre indépendance, ni ne retournerions sous l'obéissance de ce gouvernement ».

D'après ces principes & en vertu des pleins pouvoirs donnés par le roi de France à M. Gérard, syndic royal de la ville de Strasbourg & secrétaire du conseil d'état de S. M., en date du 30 Janvier 1778, ce ministre a signé avec nos plénipotentiaires, à Paris, le 6 Février, un traité d'alliance & de commerce, presque dans les mêmes termes que le portoient les instructions données par le congrès américain à ses plénipotentiaires. Dans

ce traité les articles suivans sont les plus remarquables.

ART. I. S'il survient une guerre entre la France & la Grande-Bretagne durant la continuation de la guerre présente entre les Etats-Unis & l'Angleterre, S. M. & les Etats Unis feront cause commune, & s'aideront réciproquement de leurs bon offices, de leurs conseils & de leurs forces, suivant l'exigence de la conjoncture, ainsi qu'il est du devoir de bons & fideles alliés.

II. Le but essentiel & direct de la présente alliance défensive est de maintenir efficacement la liberté, la souveraineté & l'indépendance absolue & illimitée desdits Etats-Unis, tant en matiere de gouvernement que de commerce.

III. S. M. T. Chrét. renonce pour jamais à la possession de l'isle de Bermude, ainsi qu'à celle de toute autre partie du continent de l'Amérique septentrionale qui a été reconnue avant le traité de Paris de 1763, ou par ce traité, comme appartenante à la couronne de la Grande Bretagne ou aux Etats-Unis, ci-devant appellés les colonies britanniques, ou qui est à présent ou a été récemment au pouvoir du roi de la Grande-Bretagne.

Le traité de commerce est fondé sur la large base de l'égalité ; & eu égard à la puissance de la France établie depuis longtems, ainsi qu'à l'enfance des Etats-Unis, c'est un acte sans exemple. En un mot, les sentimens énoncés le 16 Décembre par M. Gérard, d'après l'ordre du roi de France, sont tels qu'en ont rarement les princes ; & avec ces traités, conclus sur un pied d'égalité parfaite, ils doivent le placer non-seulement parmi les plus grands monarques de France, mais aussi parmi ceux dont les noms sont consacrés par l'histoire.

L'indépendance de l'Amérique est l'objet favori de toutes les puissances de l'Europe, qui entretiennent des vues de commerce. Quant à la démarche de reconnoître cette indépendance, elles ont attendu l'exemple de la France.

Nos plénipotentiaires nous assurent qu'au cas que la Grande Bretagne échoue encore cette campagne, ses finances sont réduites si bas, son crédit dans l'étranger est si délabré, & elle a tant de difficulté à se procurer du monde chez elle, qu'elle est absolument hors d'état de soutenir une autre campagne en Amerique ; qu'il se fait dans toutes les parties de la France d'immenses préparatifs de guerre ; que près de 50 mille hommes de troupes françoises étoient actuellement en marche dans la Normandie & la Bretagne, & que la marine de la

France & de l'Espagne consiste à présent en 270 voiles prêtes à mettre en mer.

Ces avis importans ont été apportés par *la Sensible*, frégate du roi de France, de 28 canons de 12 livres & de 300 hommes d'équipage, commandée par M. de Marigny : elle partit de Brest le 8 Mars ; & ayant fait le trajet en 35 jours, elle arriva à la baie de Casco, d'où elle a remis à la voile, après y avoir resté deux jours pour faire aiguade.

Extrait de la Gazette de Williamsbourg *en Virginie le 15 Avril.*

« On apprend de la Caroline septentrionale que M. Caswell, gouverneur de cet état, a rassemblé un corps de 5 mille volontaires, à la tête desquels il se disposoit à marcher incessamment, pour aller renforcer le général Washington. Une frégate de 30 canons est arrivée depuis peu dans un des ports de la même province, venant de France avec un chargement d'armes, de munitions & d'outils de toute espece pour l'armée américaine. Au mois de Mars, il est entré à Charles-Town dans la Caroline méridionale un vaisseau espagnol, qui y a débarqué 900 mille dollars en especes, pour lesquels il a pris des billets de crédit du congrès. Il s'est établi une correspondance réglée entre ce port-là & les possessions espagnoles en Amérique, au moyen de deux négocians de cette nation, qui se sont établis à Charles-Town, & qui y font les fonctions d'agens pour leurs compatriotes. Le nombre de navires qui étoient dans le même port le 2 du courant, monte à 214. Chaque jour on y voit entrer ou sortir 5 à 10 bâtimens à la fois, pour peu que le vent soit favorable ».

Jamais l'Angleterre n'a fait de si grands efforts pour soutenir ses droits que dans la circonstance actuelle; la guerre qu'elle a contre ses colonies & celle dont elle est menacée par ses voisins, lui fournissent l'occasion de déployer toutes ses forces. On en peut juger par sa marine, la plus

formidable qu'ait jamais eu un peuple commerçant & guerrier. Suivant un état qui se trouve aujourd'hui dans une de nos feuilles publiques, cette marine consiste en 228 vaisseaux de guerre, frégates & chaloupes, sans compter encore nombre de petits bâtimens armés : voici comme cette marine est répartie.

Dans l'Amérique septentrionale 71 vaisseaux, frégates & chaloupes, aux ordres du lord Howe & du chef d'escadre Gambier. A Québec 4 vaisseaux & frégates ; à Terre Neuve une escadre de 8 bâtimens, commandés par le vice-amiral Montague ; trente-trois vaisseaux & frégates répartis dans les Indes occidentales, & commandés par les chefs d'escadre Parker & Barrington ; deux frégates & une chaloupe sur la côte de Guinée ; une escadre de 7 vaisseaux & frégates dans les Indes orientales, commandée par le commodore Vernon, une de même force dans la méditerranée, aux ordres du vice-amiral Duff. L'escadre qui a fait voile aux ordres du vice-amiral Byron est forte de 13 vaisseaux & frégates, & celle que commande l'amiral Keppel est composée de 24 voiles, non compris un brûlot & 2 cotters armés. Enfin, il y a encore dans les ports & les mers de la Grande-Bretagne 58 vaisseaux de différente grandeur. Pour éviter la nomenclature de 228 bâtimens, on se contentera de donner un état des différentes forces des vaisseaux qui composent cette flotte, sçavoir : un vaisseau de 110 canons, dix de 90 chacun, deux de 80, trente-deux de 74, un de 70, vingt-deux de 64, quatre de 70, treize de 50 ; en tout, 85 vaisseaux de ligne ; six frégates de 44, trois de 36, vingt-huit de 32, vingt-cinq de 28 & vingt-six depuis 20 jusqu'à 24 : total, 88 frégates & 55 chaloupes.

Un calculateur vient de publier que pour liquider la masse des dettes nationales, en supposant

que le gouvernement pût & voulût assigner à cet objet une guinée par minute, il faudroit continuer le paiement pendant 272 ans, 9 mois, une semaine, un jour, 17 heures, 15 minutes, 32 secondes. Comme on garantit l'exactitude de ce calcul, il ne s'agit que d'en faire un second pour déterminer, à un denier près, quelle est la masse de la dette nationale.

La gazette de la cour du 27 vient de rendre publiques les lettres suivantes, envoyées par l'amiral Keppel, au bureau de l'amirauté.

A bord de la Victoire, *en mer, le 18 Juin.*

MONSIEUR, « Hier, un peu avant midi, la flotte étant formée en ligne de bataille, gouvernant au S. S. O., le vent étant O., & *le Lizard* portant N. 44 00 à la distance de 25 milles, nous observâmes deux vaisseaux qui paroissoient destinés à reconnoître la flotte; ils étoient accompagnés de deux pataches; je fis à l'instant à la flotte entiere le signal pour donner chasse; entre 5 & 6 heures du soir, *le Milford* se trouva bord à bord du vaisseau qui étoit le plus sous le vent: c'étoit une grande frégate françoise: je donnai le signal aux vaisseaux qui chassoient pour qu'ils m'amenassent le vaisseau chassé; mais le chevalier Williams Burnaby, en employant des expressions civiles, ne put déterminer l'officier françois à lui laisser exécuter son ordre; cependant *l'Hector* s'en étant approché, & ayant tiré un coup de canon chargé à balles, il porta à son bord: *l'Hector* faisant alors voile avec lui, l'amena à la flotte: *l'Aréthuse* & le cotter *l'Alerte* poursuivoient de près l'autre vaisseau françois; *le Vaillant* & *le Monarque* les suivoient à l'arriere à quelque distance ».

« A l'égard de cette chasse, je ne puis dans cette lettre en rendre d'autre compte à LL. SS., si ce n'est qu'un officier du *Vaillant*, qui a pas-

ſé la nuit entiere dans la chaloupe, eſt venu ce matin à mon bord, chargé par ſon capitaine de m'informer que, conformément au ſignal qui avoit été donné d'abandonner la chaſſe, il auroit rejoint la flotte, s'il n'avoit obſervé que la frégate françoiſe avoit livré combat à *l'Aréthuſe* ».

« Hier, à 9 heures du ſoir, j'ai envoyé le chevalier Charles Douglas pour ſignifier aux capitaines de *l'Hector* & de *l'Amérique* que mes ordres étoient qu'ils amenaſſent la frégate françoiſe ſous la poupe de *la Victoire* : j'avois en même tems chargé le chevalier Charles Douglas de faire toutes les politeſſes poſſibles au capitaine françois, & de l'informer que je le verrois le lendemain matin lorſque les vaiſſeaux & les frégates auroient joint la flotte ; il devoit en même tems accompagner la frégate lorſqu'elle remonteroit vers moi, ſans qu'elle fût moleſtée en aucune maniere ; mais, à mon grand étonnement, ce matin, environ à 9 heures, j'ai remarqué que le vaiſſeau françois paroiſſoit prendre une autre direction ; l'un des vaiſſeaux qui l'accompagnoient tira alors ſur lui un coup de canon, auquel il répondit par une bordée entiere, & par une décharge de toute ſa mouſqueterie ſur *l'Amérique* ; dans le moment même, le lord Longford étoit ſur la précinte de la batterie, parlant au capitaine françois avec toute la civilité poſſible ; *l'Amérique* reçut pluſieurs boulets, & eut quatre hommes bleſſés ; alors le capitaine françois amena le pavillon ; ſa conduite méritoit que *l'Amérique* fît feu ſur lui ; mais l'humanité & la prudence du lord Longford, à ſon grand honneur, l'emporterent ſur ſon reſſentiment ».

« Je me flatte de n'avoir rien fait de contraire à mon devoir, en envoyant la frégate à Plymouth ; la circonſtance de ſa conduite jointe à ce que l'autre frégate a livré combat à *l'Aréthuſe*,

m'a paru juſtifier le parti que j'ai pris de la ſaiſir & de l'envoyer au port ».

J'ai l'honneur d'être, &c.

A. KEPLEL.

P. S. Le nom de la frégate françoiſe eſt *la Licorne*, elle monte 32 canons & 230 hommes.

A Bord de la Victoire, *en mer, le 20 Juin à midi.*

MONSIEUR,

« Hier, avant midi, nous avons vu revenir vers la flotte *le Vaillant & le Monarque*, qui avoient été en chaſſe le 17; *le Vaillant* menoit en touage un vaiſſeau fort maltraité que nous reconnûmes être *l'Aréthuſe*; ſon grand mât étoit emporté, & à d'autres égards elle étoit en très-mauvais état. *L'Aréthuſe* avoit joint le vaiſſeau qu'elle chaſſoit dans la ſoirée du 17; c'étoit une grande frégate françoiſe (*la Belle-Poule*), armée de canons d'un calibre conſidérable; le capitaine Marshall avoit prié le capitaine françois de mettre en panne, & lui avoit dit qu'il avoit ordre de le conduire à ſon amiral, qui deſiroit de lui parler; l'officier françois refuſa péremptoirement de ſe prêter à l'une & à l'autre demande; le capitaine Marshall tira ſur la frégate un coup de canon, auquel le capitaine françois répondit en lâchant ſa bordée entiere, qui ſe trouvoit de très-près, bord-à-bord; alors commença de part & d'autre un combat qui dura plus de deux heures; *l'Aréthuſe* ayant beaucoup ſouffert dans ſes mâts, dans ſes voiles & ſes agrês, ayant d'ailleurs très-peu de vent pour gouverner, ſe trouva dans une telle ſituation que, malgré les efforts du capitaine Marshall, elle ne put jamais porter l'avant vers le vaiſſeau françois; celui-ci ayant l'avant du côté de la terre, déploya ſa voile de miſaine, & gagna une petite baie où le lendemain, au point du jour, des bateaux furent le dégager & le touerent en ſûreté ».

« Il paroît qu'à tous égards, le capitaine Marshall s'est conduit dans ce combat avec toute la bravoure possible ; il parle aussi avec la plus grande satisfaction de la conduite de ses officiers & de ses gens en général. *L'Aréthuse* a eu 8 hommes tués & 36 blessés ; la perte du vaisseau françois doit être considérable ».

« Je ne dois pas négliger dans cette relation d'informer leurs seigneuries que le capitaine Fairfax, à bord du cotter *l'Alert*, a pris part à ce qui s'est passé ; il se porta bord-à-bord d'une goëlette, montant 10 canons sur affut & 30 pierriers accompagnant la frégate qui combattoit *l'Arethuse* ; ayant prié le commandant de la goëlette de se rendre a la flotte, celui-ci répondit qu'il suivroit l'exemple de frégate, ensorte que lorsqu'il vit la frégate faire feu sur *l'Aréthuse*, il fit feu sur *l'Alerte*, & à l'instant le capitaine Fairfax s'attacha à son bord ; le combat dura dans cette situation plus d'une heure ; au bout de ce terme, le vaisseau françois se rendit, le capitaine Fairfax lui avoit tué 5 hommes & en avoit mortellement blessé 7 : à bord de *l'Alerte*, il y en a eu 4 blessés, dont deux paroissent l'être mortellement ».

« On a laissé passer hier, au milieu de la flotte, sans les molester, plusieurs vaisseaux marchands ; je n'ai pas cru convenable de les interrompre en aucune maniere dans leur commerce ; on étoit alors en vue d'ouessant ».

A bord de la Victoire, *en mer*, *le 20 Juin.*

« Le 18, de grand matin, on découvrit au N. O. un vaisseau portant vers la flotte ; on envoya à la poursuite *le Foudroyant*, *le Courageux* & *le Robuste* ; ayant reparé, autant que le tems pouvoit le permettre, les dommages que la frégate françoise avoit faits au *Milford*, en heurtant son bord, tandis que les deux vaisseaux étoient en

conversation ; on l'envoya aussi en chasse, & le lendemain matin 19, *la Proserpine* ayant joint la flotte, je la détachai pour le même objet ; les vents étoient légers & à l'est, en sorte que les frégates & les autres vaisseaux joignirent aisément la frégate françoise ; comme on leur fit alors signal d'amener à la flotte le vaisseau qu'ils avoient chassé ; l'ordre fut exécuté ; l'officier françois n'avoit aucun moyen d'éviter ce qui lui arrivoit ; d'après la conduite que la frégate françoise *la Licorne* avoit tenue le matin 18, je crus qu'il étoit de mon devoir de retenir aussi ce vaisseau ; je chargeai le capitaine Hood (du *Robuste*) de prendre à son bord les officiers, de distribuer l'équipage sur les vaisseaux qui étoient avec lui, & de signifier au capitaine françois que la conduite extraordinaire du capitaine de *la Licorne* me forçoit à prendre cette mesure ; je recommandai en même tems au capitaine Hood d'avoir l'œil à ce que l'on traitât avec toute la civilité possible les officiers françois & leurs gens ; & que l'on eût soin de tout ce qui se trouvoit à bord de la frégate, dont le nom est *la Pallas*, montant 32 canons & 220 hommes ; il paroît par ce qu'on a pu en apprendre, qu'elle étoit en croisiere depuis 8 jours qu'elle avoit quitté Brest ».

Je suis, &c. A. KEPPEL.

Les détails qu'on vient de voir concernant le combat entre la *Belle-Poule* & *l'Aréthuse*, ne sont pas précisément semblables à ceux qu'on a donnés en France sur cette affaire. En comparant les deux relations, il seroit difficile de décider qui a commencé les hostilités ; c'est ce que les deux cours ne tarderont pas à expliquer, afin d'en tirer un motif de plus pour une déclaration de guerre formelle. On s'y attend ici, & l'on se prépare en conséquence.

Dans cette conjoncture très-critique on apprit

hier 29, avec beaucoup de ſurpriſe, que le 28, l'amiral Keppel étoit rentré à Portſmouth avec toute ſon eſcadre, & les frégates françoiſes *la Licorne* & la *Pallas*; il avoit ſeulement détaché deux vaiſſeaux pour donner la chaſſe à une frégate françoiſe qu'on croit être *l'Iphigénie*. Ce retour inopiné donne lieu à bien des conjectures. La plus probable eſt que cet amiral n'ayant que 21 vaiſſeaux de guerre, ne s'eſt pas cru en état de ſe meſurer avec celle de Breſt, qui, ſuivant les rapports qu'on lui avoit faits, étoit compoſée de 27 à 28 vaiſſeaux.

Le lord Sandwich, premier commiſſaire de l'amirauté s'étant rendu hier 29 à Portſmouth, on apprend que l'amiral Keppel, après avoir eu une longue conférence avec lui, avoit remis en mer avec toute ſon eſcadre renforcée de 4 vaiſſeaux de guerre, au nombre deſquels eſt *le Formidable*, de 90 canons.

On vient d'envoyer ordre dans tous nos ports d'y préparer tous les vaiſſeaux de guerre qui s'y trouvent; & demain 1er. Juillet il doit ſe tenir un grand conſeil, où tous les miniſtres ſe trouveront.

PAYS-BAS.

BRUXELLES (*le 4 Juillet.*) Le chevalier Doncel, qui en deux mois a levé & complété un corps de troupes légeres, reçut le 23 du mois dernier, l'ordre de ſe rendre, à grandes journées, à l'armée autrichienne qui s'aſſemble en Baviere, & qui ſera portée, dit-on, à plus de 30 mille hommes. Le frere de ce partiſan reſte à Malines, où il va lever un autre bataillon franc. Le major de Kratochville, qui conduit la derniere diviſion d'artillerie de ces provinces à la même armée, étoit déjà le 25 à Luxembourg.

On mande de Nieuport que la nuit du 24 au 25 du mois dernier, il y eſt arrivé deux chalou-

pes chargées des premiers harengs & de nouvelle morue ; elles avoient entr'elles 45 tonnes de harengs, & 101 tonnes de morue.

On lit ce qui suit dans la *Gazette d'Utrecht* du 30 Juin.

Presque tous les commerçans de l'Europe étant intéressés à l'arrivée de la flotte du Mexique, dont le retard commençoit à donner de vives inquiétudes, on s'empresse de rapporter ici la note suivante, publiée à Madrid par ordre du ministre au département des Indes.

« M. de Ulloa, qui commande la flotte, seroit déjà arrivé à Cadix, s'il étoit venu en droiture ; mais, suivant les ordres qui lui ont été expédiés, il ne peut guere aborder en Espagne que du 15 au 25 Juin courant ».

BOUILLON (*le 9 Juillet*) Suivant les dernieres lettres de Paris, Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Geneve, avoit dessein depuis quelque tems de quitter cette capitale ; il avoit cédé aux instances de l'amitié, & s'étoit établi, sur la fin de Mai dernier, dans une petite maison qui appartient à M. le marquis de Girardin, seigneur d'Ermenonville, & située très-près du chateau. Il eut jeudi dernier, 2 de ce mois, à 9 heures du matin, en revenant de la promenade, une attaque d'apoplexie qui a duré deux heures & demie, & dont il est mort. Les honneurs funebres lui ont été rendus par M. le marquis de Girardin ; son corps, après avoir été embaumé & renfermé dans un cercueil de plomb, a été inhumé le samedi, 4 du présent mois, dans l'enceinte du parc d'Ermenonville, sur l'isle appellée le Petit Lac, & située au midi du château, sous une tombe décorée & élevée d'environ six pieds. Il étoit né le 28 Juin 1712.

Les lettres font une nouvelle perte qu'elles répareront bien difficilement. Les bruits qui avoient couru que ses mémoires paroissoient, se sont trouvés faux, & il y a apparence qu'ils ne tarderont point à présent à voir le jour. Tous ceux qui s'intéressent véritablement à la gloire des lettres, regrettent sincerement cet homme célebre.

TABLE.

MAILLE, ſeul Vinaigrier-Diſtillateur ordinaire du Roi & de leurs Majeſtés Impériales, rue Saint-André des Arcs, la troiſieme porte cochere à main droite en entrant par le bout qui fait face à la rue de la Huchette, ci-devant rue de l'Hirondelle, aux armes Impériales, ſeul inventeur des Vinaigres de propriété, & différents autres ſervant aux préparations chymiques & Galéniques, compoſe les vinaigres ſuivants :

Vinaigre de Turbie, qui guérit le mal de Dents radicalement.

Ce vinaigre doit être mis tiede dans la bouche, du côté que les dents font mal, le garder dans la bouche le plus de temps qu'il ſera poſſible, l'on ſera ſoulagé tout de ſuite. Comme les maux de dents ſont occaſionnés par des cauſes différentes, qui rendent le mal plus ou moins difficile, auſſi faut-il s'en ſervir une ou pluſieurs fois pour être guéri. Les heureux ſuccès qu'il opere tous les jours ſont les preuves de ſa bonté pour la parfaite guériſon de ce mal. L'on ne s'en ſervira pas, s'il y a fluxion. Il faut remuer la bouteille avant que de s'en ſervir.

Vinaigre Romain, qui blanchit les dents parfaitement, & conſerve la bouche ; & poudre de tartre de vinaigre, qui conſerve l'émail.

Ce vinaigre eſt ſpiritueux, pénétrant, deſſicatif, balſamique & anti-ſcorbutique. Il a la vertu de guérir les affections ſcorbutiques locales de la bouche, qui s'attachent aux gencives. Il raffermit les dents dans leurs alvéoles, les blanchit, arrête les progrès de la carie, & empêche que les autres dents ne ſe carient, prévient l'haleine forte, & rafraîchit les levres.

Maniere de s'en servir.

Il faut, auparavant que de se servir dudit vinaigre, se frotter les dents de la poudre de tartre de vinaigre, avec une très-petite éponge ou racine de guimauve, & après s'être bien frotté les dents, se laver la bouche avec un verre d'eau tiede, dans lequel il faut mettre dix à douze gouttes dudit vinaigre. Il faut observer qu'après s'être frotté les dents, l'on ne doit se laver la bouche qu'avec la moitié du verre d'eau, & dans l'autre moitié remettre cinq à six gouttes dudit vinaigre, pour se relaver tout de suite une seconde fois la bouche. Les personnes qui auront de petits chancres dans la bouche, ou plusieurs dents cariées, s'en serviront pour la premiere fois six jours de suite, en doublant la dose du vinaigre sur la même quantité d'eau, tel qu'il est expliqué; &, après cela, deux ou trois fois la semaine, en observant de se servir de la poudre la premiere. Elle a la vertu de conserver l'émail des dents, d'empêcher qu'elles ne se déchaussent, en detruisant le limon qui s'y attache, & elle dégonfle les gencives. Les heureux succès que ce vinaigre & cette poudre de tartre de vinaigre ont fait dans la bouche d'un grand nombre de personnes, & l'usage de ce vinaigre qui est indispensable à ceux qui sont obligés de faire des voyages par mer, ou qui demeurent sur ses bords & près des rivieres, font connoître que cette composition renferme des propriétés admirables pour la conservation de la bouche, & qu'elle est la meilleure qu'on ait trouvée. Le sieur Maille prévient qu'il n'y a que lui seul qui compose ce vinaigre, dont les bouteilles sont cachetées de son cachet, où est l'empreinte des armes du roi, ainsi que sur l'étiquette de la bouteille, qui enseigne la demeure dudit Maille, qui a la même précaution pour le débit de ses autres vinaigres de propriété, pour éviter que l'on ne soit trompé chez

quelques particuliers qui ſe mêlent de vouloir le contrefaire. La moindre bouteille 3 liv.

Vinaigre de Storax, ou Crême de Vinaigre pour blanchir le viſage.

Ce vinaigre vient d'être perfectionné pour en rendre l'uſage plus efficace, ce qui en rend l'odeur différente & beaucoup plus agréable que par le paſſé.

Ce vinaigre blanchit, unit, affermit la peau, & lui donne un teint clair, vif, frais, & empêche de rider. La maniere de s'en ſervir eſt très-ſimple : il faut, le ſoir en ſe couchant, ſe frotter avec un linge imbibé de ce vinaigre, ſans s'eſſuyer ; le matin à ſon lever faire la même choſe : en continuant quelques jours de ſuite, on ne tardera pas à en recevoir toute ſatisfaction. L'on ne doit rien craindre de ſon uſage, attendu qu'il n'entre aucuns métaux ni minéraux dans ſa compoſition. Il faudra mettre un tiers d'eau dans ce vinaigre les premieres fois.

Ce vinaigre conſerve le teint, & n'eſt point ſujet à aucunes mauvaiſes ſuites, puiſqu'il rétablit le teint gâté par l'uſage du blanc & du rouge, qui contiennent dans leur compoſition des drogues préjudiciables à la peau. Les perſonnes qui ſont obligées de s'en ſervir, peuvent uſer le ſoir en ſe couchant dudit vinaigre, pour empêcher les ſuites fâcheuſes qu'occaſionnent le blanc & le rouge. L'on y mettra un quart d'eau pour les premieres fois.

Vinaigre de Fleurs de Citron pour ôter toutes ſortes de boutons au viſage.

Ce vinaigre s'emploie en étuvant les boutons avec une petite éponge, le plus ſouvent que l'on pourra dans la journée, & le ſoir en ſe couchant. Il faut remuer la bouteille avant de s'en ſervir, & le matin à ſon lever ſe laver le viſage avec le clair du vinaigre, qui pour les premieres fois fait ſortir ſouvent plus de boutons que l'on n'en

avoit ; mais cela eſt occaſionné par la vertu qu'il a de déterger l'épiderme de ſes humeurs : cela ſe paſſe le troiſieme ou quatrieme jour que l'on s'en ſert. L'on ne doit rien craindre de ſon uſage, le ſuccès ayant toujours répondu à l'attente des perſonnes qui l'ont employé. Il faut s'en ſervir quinze ou vingt jours.

Vinaigre de Racines pour ôter toutes ſortes de taches au viſage & maſques de couches.

Ce vinaigre ôte toutes ſortes de taches, ſans endommager la peau. Il faut, le ſoir en ſe couchant, ſe frotter le viſage avec du vinaigre de racines, le matin à ſon lever, ſe laver le viſage avec le même vinaigre ; il faut continuer pendant un mois de ſuite, & il enlevera entiérement les taches, en obſervant de s'en ſervir comme il eſt expliqué ci-deſſus, & ſur-tout ſe bien frotter le viſage. Comme la difficulté de faire paſſer les taches de rouſſeur dépend de la qualité de la peau, auſſi faut-il ſouvent pluſieurs bouteilles pour les faire diſparoître.

Vinaigre d'Écaille qui guérit les Dartres.

Il faut mettre une compreſſe imbibée de vinaigre ſur les dartres, le ſoir en ſe couchant, pour la premiere fois ſeulement, & après prendre une plume & en mettre pluſieurs fois dans la journée, en le laiſſant ſécher ſur les dartres, continuer de s'en ſervir l'eſpace de quinze ou vingt jours, ſuivant la nature de la dartre. L'on obſervera de mettre un tiers d'eau avec ledit vinaigre, les trois ou quatre premiers jours, enſuite on l'emploiera tout pur, & on aura grand ſoin de bien remuer la bouteille auparavant de s'en ſervir, juſqu'à ce qu'il ne reſte plus de marc au fond.

Vinaigre fondant pour la parfaite guériſon des Cors des pieds.

Ce vinaigre eſt un déterſif qui pénetre doucement, & détruit la racine des cors ſans faire ſouf-

frir. La maniere d'employer ce vinaigre eſt facile, il faut pour la premiere fois ſeulement couper légérement le cors pour faciliter à ce vinaigre le moyen de pénétrer plus aiſément, en mouiller un petit linge très-fin, & envelopper le cors, continuer ſon uſage le ſoir en ſe couchant, & le matin à ſon lever; s'il ſurvient un peu d'enflure au pied, cela ne doit donner aucune inquiétude, étant ſouvent une cauſe néceſſaire pour la parfaite guériſon; ce vinaigre détruira entiérement les cors en peu de temps.

Vinaigre de Vénus.

Ce vinaigre eſt pour les opiſamidès, & pour les perſonnes ſujettes aux vapeurs. Il leur en faut faire reſpirer par le nez, cela les fera revenir promptement.

Vinaigre de Pucelle à l'uſage des Dames.

Ce vinaigre eſt un aſtringent parfait. La maniere de s'en ſervir eſt expliquée ſur les bouteilles, dont les moindres ſont de 6 livres. Les perſonnes qui ſeront dans le cas de faire uſage de ce vinaigre, peuvent envoyer la premiere perſonne avec un mot de lettre en demander, ſans crainte que le porteur puiſſe ſavoir ce qu'ils viennent chercher, les bouteilles étant enveloppées & cachetées d'un cachet aux armes du Roi.

Vinaigre admirable & ſans pareil.

Ses vertus & propriétés ſont de blanchir le viſage, d'unir, d'affermir la peau, & de lui donner l'agrément d'un teint clair & frais, d'ôter les boutons & le hâle, de rétablir & remettre les viſages couperoſés de différens âges dans leur naturel; d'éteindre promptement les rougeurs de la petite-vérole, de raffermir la vue, d'ôter les rougeurs & inflammations qu'il peut y avoir. Il n'eſt ni mordant, ni corroſif, & ne peut endommager ni le teint ni la peau. Ce vinaigre, qui a une odeur très-agréable, s'emploie pur & à froid, en s'en étuvant avec un linge imbibé le matin

& le soir ; même dans la journée : 36 liv. Les moindres bouteilles 4 liv. 10 sols.

Vinaigre styptique pour ôter les rides.

L'on mouille une compresse de ce vinaigre, & on l'applique sur la partie où sont les rides, le soir en se couchant ; s'il n'est pas possible de pouvoir mettre une compresse, il faut étuver l'endroit avec ce vinaigre & le laisser sécher : son usage continué fera disparoître les rides.

Vrai Vinaigre des Quatre-Voleurs, préservatif contre tout air contagieux.

Il en faut mettre dans le creux de la main, les frotter pour l'échauffer, puis le respirer, & s'en frotter les tempes. On peut en boire à jeûn une cuillerée à café dans un verre d'eau, lorsque le devoir ou la nécessité nous obligent d'approcher des personnes attaquées de maladie.

Ce vinaigre a des vertus si grandes, qu'il est de toute nécessité d'en porter dans un flacon sur soi, pour être à portée de s'en servir lorsqu'on se trouve dans une maison où il y a des malades attaqués de différentes maladies pestilentielles, ce qui en préserve lorsqu'on s'en sert de la maniere indiquée.

Vinaigre scyllitique pour la voix. Maniere de s'en servir.

Il faut prendre un demi-verre d'eau tiede, dans laquelle il faut mettre cinq à six gouttes dudit vinaigre, & se gargariser. Il dégage les organes de la voix. Les musiciens & les personnes sujettes à parler en public, auront soin d'en user le soir en se couchant, & le matin en se levant, lorsqu'on aura besoin de chanter ou de parler.

Les parties qui servent à l'organe de la voix n'étant composées que de fibres musculaires, tendineuses & nerveuses, ainsi que de vaisseaux très-délicats, sont susceptibles, par leurs différents mouvements & le contact de l'air, de se gonfler, par

conſéquent de s'enflammer,ce qui produit ſouvent l'enrouement, & quelquefois l'extinction de voix, le vinaigre ſcyllitique remédie à ces accidents par ſa qualité rafraîchiſſante, réſolutive & émolliente ; il entretient les parties dans leur ſoupleſſe naturelle, en conſervant leur tonique, ce que l'expérience prouve.

Nouveau Vinaigre de Rouge. Maniere de s'en ſervir.

Il faut tremper dans ce vinaigre un morceau de coton neuf, ou d'une éponge très-fine, & enſuite s'en frotter le viſage, comme ſi l'on vouloit mettre du rouge ordinaire. Ce vinaigre ſeche dans la minute. Veut-on augmenter la couleur? on y revient une ſeconde fois. Il y a auſſi du vinaigre de rouge plus foncé pour les perſonnes qui veulent que le rouge paroiſſe beaucoup ; on s'en ſert comme de celui de la premiere & ſeconde nuance. L'un & l'autre réuniſſent tous les avantages qu'on peut deſirer. Les ſimples dont ils ſont compoſés empêchent la couleur de diſparoître, même dans la plus grande chaleur ; & quand on eſſuieroit avec force toutes les parties où on l'auroit appliqué. Il imite au point de tromper la vue, les plus belles couleurs que le ſang puiſſe produire ; en le mettant le ſoir en ſe couchant, il conſerve la peau, rafraîchit le teint, empêche qu'il ne ſe ride, & ſoutient le rouge, expérience faite par des perſonnes à qui le rouge ne pouvoit tenir, & qui depuis qu'elles mettent ce rouge de vinaigre au lieu de leur rouge ordinaire, ont vu qu'il ne couloit pas. On peut le mettre le ſoir en ſe couchant ; ce qui le rend encore plus naturel pour les perſonnes qui deſirent que l'on ne s'apperçoive point qu'elles en font uſage. Lorſqu'on veut ôter ce rouge, on prend un linge que l'on mouille de vinaigre de fleurs de millepertuis ; on en frotte les endroits où l'on s'eſt mis du vinaigre de rouge ; il diſparoît à l'inſtant. La qualité balſamique de ce

vinaigre contribue aussi à la conservation de la peau. Ce vinaigre s'emploie également sur les levres, & leur donne une très-belle couleur, il empêche qu'elles ne se gersent par le froid. Celui de la premiere nuance est de 3 liv. la moindre bouteille, y compris celle de millepertuis, & celui de la seconde nuance, de 4 livres; la troisieme, 5 livres.

Le sieur MAILLE, auteur de ce vinaigre, n'a point établi d'autre bureau de distribution que dans sa maison, rue Saint-André des Arcs.

Vinaigre Royal.

Ce vinaigre est très-souverain pour la parfaite guérison de la gangrene la plus invétérée, & même lorsqu'on est abandonné: il est aussi un excellent remede pour celle des piquûres des cousins ou maringoins, dont l'on est très-incommodé en Amérique, ou poux de bois, panaris & humeurs froides, brûlures & coups de feu, ce qui est utile tant à messieurs les officiers, qu'aux soldats & autres personnes qui suivent les armées, & qui sont exposées à ces sortes de maux. Il est aussi un excellent remede pour les rhumatismes, en en frottant les parties douloureuses.

Vinaigre digestif distillé par le verre.

L'usage de ce vinaigre est d'en prendre une demi-cuiller à café dans un verre d'eau le matin à jeûn, & le soir une heure après avoir soupé: il aide l'estomac à faire ses fonctions; ce qui est très-utile aux personnes sujettes aux indigestions.

Vinaigre rafraichissant à l'usage de la garde-robe.

Ce vinaigre est un excellent remede pour les personnes sujettes aux hémorrhoïdes, & pour les femmes qui ont des fleurs blanches: son usage est d'un verre dans une pinte d'eau. Le prix de la pinte est de 4 liv. 5 sols, les moindres bouteilles; de 2 livres 4 sols en demi-bouteille.

Vinaigre volatil.

Ce vinaigre se vend en petits flacons 3 livres & 6 livres.

Vinaigre rafraîchissant à l'usage de la Toilette.

Ce vinaigre est un excellent remede pour ôter le feu du rasoir, & rafraîchit le teint, & empêche qu'il ne farine. En faisant usage habituellement de ce vinaigre, l'on sera certain de n'avoir jamais au visage de boutons ni de dartres farineuses, en en mettant une petite cuillerée dans l'eau, dont on se lavera après être rasé : le prix des bouteilles est le même que pour celui de la garde-robe.

Nouvelle Moutarde des Quatre-Graines pour la guérison des Engelures. Maniere de s'en servir.

Si les engelures sont aux mains, il faut le soir en se couchant, prendre gros comme une aveline de cette moutarde, avec une pincée de la poudre que l'on donnera, & s'en frotter les mains en total comme si l'on se servoit de la pâte d'amande, ensuite se mettre aux mains une paire de gants de peau : le matin, à son lever, se refrotter les mains comme le soir ; & après se les laver avec de l'eau de son à peine tiede. Si les engelures sont au talon, il faut en user comme aux mains, à l'exception que l'on peut laisser cette moutarde dessus le jour & la nuit, & mettre moitié moins de poudre que pour les mains, & d'un jour l'un se laver avec de l'eau de son ; si l'on s'en sert habituellement, elle rend les mains douces & blanches, empêche que jamais les engelures ne viennent, & est très-supérieure à toutes les pâtes dont on pourroit user pour les blanchir : son odeur est tres-suave. Les pots sont de 30 sols, 3 liv & 6 liv.

Syrop de Vinaigre à la Vanille pectoral & à la Framboise. Maniere de s'en servir.

On en met dans un poiçon d'eau commune, plein une cuiller à bouche qu'on mêle dans deux verres. On en boit le matin ou le soir en se couchant. Il est apéritif, bienfaisant à l'estomac, & aide à la digestion. On peut aussi en

prendre une cuillerée à bouche après une purgation, pour empêcher les rapports.

Vinaigre à l'Esprit-de-Vin.

Ce vinaigre est subtil & très-bon pour les personnes sujettes aux vapeurs & à tomber en foiblesse ; il faut leur en frotter les tempes, & leur en faire respirer. Il est excellent pour la table. Il en faut très-peu dans ce à quoi on veut l'employer, étant de sa nature très-fort & très-violent ; il a encore la vertu de raccommoder les eaux douces dans les voyages de long cours que les marins sont obligés de faire, en mettant un demi-poiçon de ce vinaigre sur une pinte d'eau. 6 livres.

Ledit sieur tient magasin général de toutes sortes de vinaigres pour la table, ainsi que toutes sortes de fruits confits au vinaigre, tels que pavis, brugnons, bigarreaux, melons marinés, cornichons, pommes d'amour, bled de Turquie, haricots à la Génoise, graines de capucines, & autres ; toutes sortes de moutardes, telles que l'excellente moutarde aux capres & aux anchois, par extraits d'herbes fines, à 4 liv. le pot de pinte. Et nouvelle moutarde au jus de citron, même prix.

Les moindres bouteilles des vinaigres ci-dessus specifiés sont de 3 livres.

Il envoie dans tous les royaumes étrangers, en lui donnant les avis nécessaires, & mettant l'argent à la poste, affranchi de port.

Les personnes de province qui desireront se procurer ces différents vinaigres, en en faisant venir plusieurs bouteilles, ne paieront pas plus de port que pour une bouteille ; ce qui fait une épargne.

L'on est averti qu'il n'y a personne que le sieur M*AILLE* *qui compose ces sortes de vinaigres, pour éviter que l'on ne soit trompé chez quelques particuliers qui se mêlent de les contrefaire.*

Tous les vinaigres énoncés ci-dessus peuvent se transporter par mer, sans aucune crainte qu'ils se corrompent, à quelque éloignement qu'on les envoie. Plus ils se gardent, meilleurs ils deviennent. L'emballage est sûr.

Le sieur MAILLE *est le seul qui a le secret du véritable vinaigre Romain, & de la poudre de tartre de vinaigre, dont la vertu est si connue pour la bouche, inventé par ledit sieur au mois de Janvier 1752, & approuvé par le premier médecin du roi, sur l'examen que la commission royale de médecine assemblée le 1 Juillet 1765, a faite des qualités infinies de ce vinaigre pour la conservation de la bouche & des dents, ce qui permet au sieur Maille, comme seul auteur de la composition de ce vinaigre, de le vendre dans toute l'étendue du royaume, par brevet à lui accordé, signé le 12 suivant, & enrégistré le 5 Août au greffe de la prévôté de l'hôtel du roi & grande prévôté de France; avertissement nécessaire pour les personnes qui sont trompées, en en prenant chez certains particuliers qui se mêlent de le contrefaire. Ce vinaigre est spiritueux, pénétrant, dessicatif, balsamique, anti-scorbutique: il a la vertu de guérir les affections scorbutiques locales de la bouche qui s'attachent aux gencives, & il les dégonfle; il raffermit les dents dans leurs alvéoles, les blanchit, arrête le progrès de la carie, s'oppose à ce que les autres dents se carient, empêche qu'elles ne se déchaussent, en détruisant le limon qui s'y attache, prévient de l'haleine forte, rafraîchit les levres. Ce vinaigre est d'un usage très-nécessaire aux personnes obligées de faire des voyages de long cours. Le prix des plus petites bouteilles de ce vinaigre est de 3 livres, sur lesquelles est collée une étiquette aux armes de Sa Majesté & de l'Empire, & un cachet aux mêmes armes.*

Les personnes qui auront besoin du vinaigre des Quatre Voleurs, seront certaines d'en trouver du vrai dans le magasin dudit sieur, tel qu'il a été

composé par les auteurs à la peste de Marseille, qui par cet excellent vinaigre empêcherent un très-grand nombre de personnes d'en être attaquées. Cela suffit pour rassurer ceux qui par devoir sont obligés d'approcher des personnes attaquées de différentes maladies pestilentielles lorsqu'ils auront soin d'en avoir & de s'en servir tel qu'il est expliqué sur cet imprimé.

On donnera gratis *aux pauvres de la moutarde pour les engelures, tous les dimanches, depuis huit heures du matin jusqu'à midi, à commencer le premier dimanche de Novembre prochain, jusqu'au dernier dimanche d'Avril suivant, en justifiant par eux-mêmes des endroits où ils en seront incommodés. Ce jour a été choisi par préférence, afin qu'ils ne se dérangent point de leurs occupations dans la semaine. Messieurs les curés de province jouiront des mêmes avantages pour leurs paroissiens : en ayant un correspondant à Paris qui vienne en chercher avec un pot, on leur en donnera suivant le nombre des personnes.*

Le sieur Lecomte, vinaigrier ordinaire du roi, qui demeuroit place de l'Ecole, au bout du Pont-Neuf, étant mort, le roi, pour récompenser les talens que le sieur Maille a montrés dans la composition générale de toutes sortes de vinaigres depuis plusieurs années, lui a accordé le brevet de son vinaigrier-distillateur ordinaire, avertissement nécessaire pour éviter que l'on ne soit trompé chez quelques particuliers qui peuvent vendre des vinaigres, sous le nom du feu sieur Lecomte, à des personnes qui ignoreroient qu'il soit mort & que le sieur Maille est le seul vinaigrier du roi, & le seul inventeur des vinaigres indiqués ci-dessus que jamais feu le sieur Lecomte n'a composés. Le sieur Maille n'en tient magasin que rue Saint-André des Arcs, *où s'en fait la vente. Tous les vinaigres vendus par d'autres sont contrefaits & souvent nuisibles. On prévient que sur toutes les bouteilles il y a une étiquette où sont les armes du Roi au milieu, à droite les armes de l'Empereur, & à gauche, celles de l'Impératrice, reine de Hongrie,*

JOURNAL POLITIQUE,

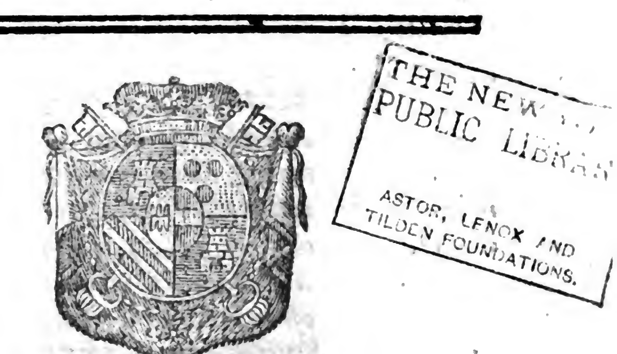
OU

GAZETTE DES GAZETTES.

Année 1778.

AOUT.

Premiere Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

CE JOURNAL paroît deux fois par mois. Chaque cahier est de 72 pages; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poste dans toute la France, y compris le port. Le tout se paie d'avance. Il faut souscrire pour l'année entiere, & à quatre époques, au 1 er. de Janvier, au 1 er. Avril, au 1 er. Juillet, & au 1 er. Octobre.

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimestre, couteront 3 l. par la poste, ou 2 l. pris à Bouillon.

LE JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv. pris à Bouillon, 33 liv 12 sols par la poste pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.

LA GAZETTE SALUTAIRE, feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire-Naturelle &c. &c., paroit une fois par semaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.

Ceux qui desireront ces Journaux, s'adresseront à Bouillon au DIRECTEUR du bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à M. LUTTON*, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

AOUT.

Premiere Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 3 Juin.*)

LEs troupes de terre & de mer, ainsi que les politiques, s'ennuient de la lenteur des délibérations qui, depuis si longtems, roulent sur cette question : *Fera-t-on la guerre ou ne la fera-t-on pas* ? Ce fut encore pour la discuter qu'il se tint le 25 du mois dernier, une grande conférence à Kourou Chiesme, dans la maison de plaisance du mufti, & où se trouverent le grand-visir, le reis-effendi, ainsi que plusieurs grands officiers de la Porte & gens de

la loi. On prétend que ceux qui votent pour la paix eurent cette fois-ci la prépondérance sur les amis du capitan-pacha ; ce qu'on attribue aux négociations secrettes des plénipotentiaires russes, qui sont, dit-on, sur les frontieres de cet empire, & qui travaillent sous-main à gagner assez de voix dans le divan pour engager la Porte à se prêter à un accommodement amiable.

Ceux qui voient la possibilité de concilier les différends, disent que la Porte peut guerroyer en Crimée sans en venir à une rupture ouverte avec la Russie ; mais cette idée n'est pas soutenable quand on se rappelle que Sahib-Gueray n'a été élu kan des Tartares que par la protection de cette puissance, qui a résolu de maintenir son ouvrage. On est donc fondé à croire que toute entreprise de la part des Turcs, tendante à détrôner Sahib, sera le signal d'une guerre entre les deux empires. Mais il paroît que la politique ottomane attend pour agir hostilement, que la guerre éclate en Allemagne, & produise une diversion favorable à ses vues en partageant les forces de la Russie. Quoi qu'il en soit, la flotte destinée pour la mer-noire, aux ordres du capitan-pacha, n'a pas encore débouqué le canal. Deux des plus gros vaisseaux ont jetté l'ancre à la rade de Bujukdere, où sont mouillés quantité de bâtimens de transport.

La peste regne avec fureur en cette capitale, & particulierement dans le faubourg de Galata ; ses ravages s'accroissent de jour en jour, & tous les quartiers en sont infectés. La contagion s'est étendue dans le sérail, où plus de 500 personnes ont péri ; on s'est apperçu qu'elle commençoit a pénétrer dans les appartemens intérieurs, & c'est ce qui a déterminé le grand-seigneur à se retirer à Besik-Tache. Les équipages de la flotte en sont aussi attaqués, & l'on

enterre chaque jour beaucoup de Galliongis sur le rivage.

Au milieu des horreurs de ce fléau, est-il possible qu'on puisse encore s'occuper de la guerre ?

La Porte avoit exigé 15 mille quintaux de biscuits de la province de Natolie, qui, faute de grains, n'a pu faire cette livraison ; elle a offert de donner l'équivalent en argent, ce que le grand-seigneur a accepté. On apprend que les évêques grecs, représentans du peuple, ont été mandés à Nicosie, où ils s'occupent actuellement avec le gouverneur de l'isle de Chypre à la répartition de la taxe nécessaire pour lever cette somme.

On mande d'Anamour en Caramanie, que la levée de troupes qui se fait dans cette province par ordre de la Porte, va faire cesser les guerres intestines qui détruisoient ce pays. Sadik-Méhémet-pacha, employé en Chypre pendant la derniere guerre avec les Russes, en a été nommé pacha, & il a la commission de veiller à ce que tous les agas en commandement fournissent le contingent qui leur est demandé. Le grand-seigneur leur a fait toucher les sommes nécessaires à cette levée, & Mustapha-Aga-Gulgulu-Oglou, commandant de Salephi, a reçu 40 mille piastres pour l'enrôlement & la conduite de mille hommes à Constantinople. Les commandans des autres villes ont reçu une pareille somme pour un même nombre de troupes, & ils se disposent à partir au premier jour. On remarque généralement que cette milice marche à la guerre qu'elle desire, avec autant d'ardeur qu'elle montroit autrefois de répugnance, surtout lorsqu'il s'agissoit de combattre les Russes.

Suivant les avis de la Syrie, une troupe d'Arabes des environs d'Alep vient d'attaquer quel-

ques tribus de Turkmans, & leur a fait éprouver une perte d'environ 100, 000 piaſtres. Les chemins ſont remplis de brigands, & depuis plus de trois mois, les Européens ne peuvent tranſporter par les caravannes leurs marchandiſes d'Alexandrette à Alep; ce qui interrompt la circulation du commerce, retarde le départ des vaiſſeaux pour l'Europe, & leur occaſionne des pertes conſidérables. La récolte des grains donnant les eſpérances les plus flatteuſes, le prix des bleds eſt tombé de moitié.

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le 21 Juin.*) Les affaires ſe traitent avec tant de ſecret dans tous les cabinets des puiſſances de l'Europe, qu'on eſt réduit partout aux conjectures. C'eſt ainſi qu'en cherchant à deviner le motif qui conduiſit dernierement l'impératrice à l'aſſemblée du ſénat, on dit qu'elle y a prononcé un diſcours ſur l'obligation où elle ſe trouvoit de fournir 60 mille hommes de ſes troupes au roi de Pruſſe, & qu'elle avoit déclaré aux ſénateurs qu'elle ne ſe borneroit point à ce nombre ſtipulé par le traité, mais qu'elle avoit réſolu de le porter à 100 mille.

On aſſure auſſi que l'impératrice eſt déterminée à faire cauſe commune avec l'Angleterre, & qu'en conſéquence elle a expédié des ordres pour équiper ſon eſcadre, qui mettra tout de ſuite en mer.

Si ces projets ſont réels, & s'ils s'exécutent, ils donneront à l'Europe une haute idée de la puiſſance de cet empire, ſurtout ſi S. M. I. eſt obligée de ſoutenir une guerre contre les Turcs.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 1 Juillet.*) Le roi ayant fait

la revue d'un corps de ses troupes rassemblé en Scanie, S. M. se propose de revenir ici par mer; en conséquence, on doit lui envoyer le beau chebec à 18 rames qui fut lancé à l'eau il y a quelque tems.

On mande de Suderkioping que près de Stegeborh, un terrein appellé Fyr-Udden, long de 22 brasses & large de 10, s'est séparé tout-à-coup de la terre ferme, & s'est enfoncé dans la mer avec 5500 schipfund de fer. C'étoit sur cet emplacement qu'on déposoit depuis plus de 30 ans tout le fer qui se tire de la mine d'Uansorper, pour le charger ensuite sur des navires. Cet événement, qui cause une perte considérable aux propriétaires, est arrivé le 10 Avril, vers midi; il y a apparence que personne n'a péri dans cette circonstance.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 6 Juillet.*) Le roi & toute la famille royale, accompagnés du prince Ferdinand de Brunswick, se rendit le 19 au camp où S. M. fit la revue de toutes les troupes qui le composoient. Le 20, le corps d'artillerie fit ses manœuvres à l'isle d'Amack. Le 21, les régimens de Holstein & de Falster sortirent de cette capitale pour entrer au camp. Le 22, l'armée & l'artillerie se mirent en marche, & formerent un nouveau camp à Bronshoi. Le même jour, le roi de Suede arriva de la Scanie à l'isle de Zélande, & assista le 23 aux grandes évolutions qui furent exécutées par toute l'armée. Quoique ce monarque gardât l'*incognito* sous le nom de comte de Gothland, il fut reconnu & invité à dîner au château de Fridderichsberg avec le roi, la reine & la famille royale. Vers le soir, S. M. Suéd. partit pour Elsse-

neur, où elle arriva le 24, à 3 heures du matin; M. Schindel, vice-amiral danois, vint lui annoncer qu'il étoit chargé de la conduire à Elsenbourg dans une chaloupe; mais le roi de Suede le remercia, en disant qu'il avoit permission de S. M. D. de traverser le Sund dans sa propre barque; en effet, il se mit aussi-tôt dans une barque de pêcheur qui le transporta sur les côtes de son royaume.

Le 24, les troupes se reposerent; le 25, elles se séparerent & retournerent à leurs garnisons respectives. Le même jour, les princes Ferdinand de Brunswick & de Bevern, sur l'invitation qui leur avoit été faite par le roi de Suede, prirent la route de Scanie, pour y assister aux manœuvres des troupes suédoises rassemblées dans cette province. Ces princes revinrent ici le 3 de ce mois, très-satisfaits des simulacres de guerre dont S. M. Suéd. leur a donné le spectacle.

Le *Friedensbourg*, vaisseau de la compagnie asiatique, arrivé de la Chine en ce port, a obtenu la prime accordée par le roi au premier vaisseau de la compagnie, qui est de retour de ce voyage avant la St. Jean.

Suivant un état circonstancié des forces de terre du Danemarck & de la Norwege, lorsqu'elles seront sur le pied complet où il a été résolu de les porter successivement, celles du Danemarck consisteront en 6337 hommes de cavalerie, 33646 d'infanterie, & 1308 de milices, & celles de la Norwege en 4493 hommes de cavalerie & 29122 d'infanterie, formant ensemble, avec 3789 hommes des corps du génie & de l'artillerie, 78695 combattans.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 2 Juillet.*) On a expédié les

universaux pour la convocation des diétines antecomitiales qui doivent s'assembler le 17 Août, premier lundi d'après l'assomption. Le roi dit dans le préambule, que, « né au sein de la nation polonoise & élevé sur le trône par les suffrages libres de ses concitoyens, c'est pour lui un devoir agréable de ne jamais perdre ses obligations de vue & de penser sans cesse aux droits & aux constitutions de sa patrie ; que, dans l'intention de les maintenir dans leur intégrité, S. M., encouragée d'ailleurs par l'attention de son conseil-permanent, a cru ne pas devoir omettre la convocation de la diete ordinaire, qui devoit se tenir cette année ; qu'en conséquence elle notifie par les présens universaux aux illustres palatinats, terres & districts, qu'elle a choisi sa résidence de Warsovie pour y tenir la sus-dite assemblée, & qu'attendu que par un *Sancitum* de la confédération-générale, lors de la tenue de la derniere diete, ayant force de loi, l'époque des dietes ordinaires & celle des diétines ont été remises à leur ancien terme, sçavoir : de la premiere, au lundi après la St. Michel, & des autres au lundi après l'assomption, elle a fixé le 5 Octobre pour l'ouverture de la diete (sauf le tour alternatif de la province de Lithuanie pour le bâton de maréchal), & le 17 Août pour la tenue des diétines ». Le roi ajoute que *la situation de la république étant suffisamment connue aux illustres palatinats, terres & districts, comme aussi ce qui serait encore requis pour l'établissement du bon ordre, & ce qui manque pour assurer la considération due à ce royaume, jadis si respecté en Europe, il étoit peu nécessaire que S. M. exposât par les présens universaux les objets à traiter par la prochaine diete ; que, dans l'attente que les illustres palatinats, terres & districts éliroient pour nonces des hommes choisis*

d'entre les meilleurs & les plus notables habitans, éloignés de toutes vues d'intérêt particulier, & n'ayant pour objet que le bien-être de la patrie, il lui seroit infiniment agréable de réunir ses soins aux leurs dans les délibérations les plus utiles pour la république, &c.

Le premier tome du *Projet pour le nouveau Code de loix* vient d'être publié en langue polonoise, pour être soumis à l'examen du roi & des états à la prochaine diete. Le comte Zamoyski, chargé de la rédaction de ce travail important, a dédié ce volume à S. M. & à la république : il y a suivi l'ordre du droit romain. Le premier tome traite de l'état des personnes & de leurs droits respectifs. Les deux autres, dont l'on espere que la publication sera aussi achevée avant l'ouverture de l'assemblée, traiteront l'un des choses & des droits qui en résultent, l'autre de la *maniere de faire valoir ces différens droits*, & de la forme de procéder.

Jamais on n'avoit poussé plus loin l'abus du port d'armes que dans cette capitale. Des aventuriers soi-disant officiers, des laquais même, portoient l'épée avec autant d'impudence que d'impunité. Il y a quelque tems que le conseil permanent ouvrit enfin les yeux sur cette étrange coûtume qui confondoit les rangs & occasionnoit une infinité de désordres. Les peines séveres que ce tribunal prononça contre les refractaires, firent sortir de cette capitale une foule de canaille armée qui se répandit dans nos provinces. Il s'en est formé une bande de voleurs, d'autant plus dangereuse, que la plupart se disent officiers, & qu'à la faveur de l'uniforme dont ils sont revêtus, ils commettent plus facilement des excès de toute espece. On apprend de la vaivodie de Plosko, qu'on a arrêté plusieurs de ces prétendus officiers, qui seront caſ-

sés sur l'échaffaud comme ils méritent de l'être.

Quelques papiers publics rapportent que Numan bey, ci-devant envoyé du grand-seigneur auprès du roi & de la république, a été étranglé sur les frontieres, parce que, contre les préceptes de l'alcoran, il s'étoit fait peindre en cette capitale. Nous ne croyons pas que cet avis soit fondé, & nous ne le rapportons que pour faire connoître le genre d'encouragement que les musulmans accordent aux beaux arts.

Suivant quelques avis des frontieres de la Turquie, la Porte ottomane est très-attentive à tout ce qui se passe en Allemagne au sujet de la succession de Baviere; & comme elle est éloignée du théâtre des événemens, elle a chargé les princes de Moldavie & de Valachie de l'informer exactement de tout ce qui s'y passera, afin que le divan puisse se déterminer en conséquence.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (*le 9 Juillet.*) Il y a quelques jours qu'il arriva ici un navire avec trois baleines venant du détroit de Davis, où il avoit passé l'hyver. Suivant le rapport de l'équipage, la pêche y a été si mauvaise, qu'à son départ, le 20 Mai, 11 navires danois n'avoient encore pris ensemble que cinq baleines.

Il vient de mourir à Rhalstad, aux environs de cette ville, une femme âgée de 100 ans accomplis, qui avoit eu 4 maris, dont le dernier, mort en 1768, avoit 112 ans. Elle étoit sage-femme du village & n'avoit cessé de remplir ses fonctions que depuis 3 mois.

Le baron d'Edelsheim, chambellan de S. M. Pruss., est actuellement à Hanovre, où il est chargé d'exécuter une commission importante de la part du roi son maître. L'objet de cette mission

n'eſt pas plus difficile à deviner que celui qui l'avoit conduit à Heſſe-Caſſel ; c'eſt ſans doute d'engager ces deux états de l'empire à prendre part à la cauſe de la cour de Berlin, qui va devenir celle du corps germanique. Depuis les conférences qu'il a eues avec les miniſtres hanovriens, on s'apperçoit que les préparatifs militaires ſont pouſſés avec la plus grande vigueur. Les régimens d'infanterie de cet électorat, dont on a annoncé l'augmentation, ſont actuellement portés au complet ; ceux de cavalerie ont été augmentés de 42 hommes, & les cavaliers qui faiſoient le ſervice à pied ont été remontés. La milice nationale, portée à 5 mille hommes, a été enrégimentée, & ſe trouve en état d'entrer en campagne. Les invalides ont eu ordre de s'aſſembler à Hanovre ; le nombre de ceux qui ſont encore en état de ſervir eſt évalué à 3 mille qui vont être incorporés dans les bataillons de garniſon. Les officiers ont ordre de ſe pourvoir au plutôt d'équipages de campagne, & l'on a donné commiſſion de conſtruire cent chariots à Hamelen, cent autres à Harbourg & un pareil nombre à Zell.

L'ennemi ſeroit ſur la frontiere de cet électorat, qu'on ne pourroit faire des diſpoſitions ni plus vives ni plus ſuivies. Mêmes préparatifs, mêmes mouvemens dans la Heſſe. Chaque régiment augmenté y eſt mis ſur le pied pruſſien, & les ſémeſtriers, officiers & ſoldats, ont été rappellés. Tous les ponts de la Fulde, de la Nidda & de la Werra ont été viſités & réparés. Enfin dans les arſenaux de Caſſel & de Zigenhayn, on remarque des diſpoſitions qui indiquent une marche prochaine.

Comme on ne peut pas préſumer que tant de préparatifs ſoient de pure précaution, le bruit ſe répand généralement que les Hanovriens, les

Heſſois, les Brunswickois & les Danois vont former une armée alliée, dont on donne déjà le commandement au prince Ferdinand de Brunswick, qui doit revenir inceſſamment de Copenhague. Les Hanovriens montrent, dit-on, le plus vif empreſſement de porter encore les armes ſous les ordres de ce grand capitaine.

Il n'eſt guere poſſible de douter que ces forces ne ſoient deſtinées à s'unir à celles du roi de Pruſſe. En ce cas, ce monarque, déjà aſſuré des Saxons, aura les armées les plus formidables qui jamais aient été miſes ſur pied en Allemagne, ſurtout s'il eſt vrai, comme tous les papiers publics le diſent, qu'un corps de troupes ruſſes aux ordres du général prince Proſorowski ſoit actuellement en marche pour ſe joindre aux Pruſſiens en Siléſie.

La maiſon d'Autriche eſt juſqu'à-préſent expoſée à lutter ſeule contre toutes ces forces. On dit qu'elle réclamera le ſecours ſtipulé entre elle & la cour de France par le traité ſigné à Verſailles le 1er. Mai 1756. On voit dans le *Droit public de l'Europe*, par M. l'abbé de Mably, page 462, que ces deux puiſſances ſe ſont engagées par l'article 6 de ce traité purement défenſif, « à ſe ſecourir mutuellement avec un corps de 24 mille hommes, au cas que l'une ou l'autre d'entre elles vînt à être attaquée par qui que ce ſoit & ſous quelque prétexte que ce puiſſe être. Ce ſecours doit être compoſé de 18 mille hommes d'infanterie & de 6 mille de cavalerie, & ſe mettre en marche 6 ſemaines ou 2 mois au plus tard après la réquiſition qui en ſera faite par celles des deux parties contractantes qui ſe trouvera attaquée ou menacée d'une invaſion dans ſes poſſeſſions. Ce corps de troupes ſera entretenu aux frais & dépens de celle des deux parties contractantes qui ſe trouvera dans le cas de devoir le donner; &

celle qui le recevra fournira audit corps de troupes des quartiers d'hyver; mais il sera libre à la partie requérante de demander, au lieu du secours effectif en hommes, l'équivalent en argent, qui sera payé comptant par chaque mois, & qui sera évalué pour la totalité, & sans qu'on puisse, de part ni d'autre, rien exiger de plus, sous quelque prétexte que ce soit, à raison de 8 mille florins, argent d'empire, pour chaque mille hommes d'infanterie, & 24 mille florins pour chaque mille hommes de cavalerie ».

BERLIN (*le 10 Juillet.*) La cour vient de prendre le deuil pour 3 mois, à l'occasion de la mort de Thérese-Natalie, abbesse de Ganderlsheim, née princesse de Brunswick, & sœur de la reine. Cette princesse étoit âgée de 50 ans.

Dès le 26 du mois dernier, après l'arrivée d'un courier dépêché de Vienne au comte de Cobenzl, le bruit se répandit que ce ministre avoit reçu les dernieres résolutions de sa cour. Depuis ce jour jusqu'au 29, on forma un hôpital général pour y recevoir les soldats malades de tous les régimens cantonnés dans les environs; on chargea quantité de farines & tout ce qui appartient à la boulangerie de l'armée du prince Henri & du corps commandé par le général de Mollendorf à Cottbus. Tout ce convoi prit, le 30, la route de Magdebourg & de Cottbus. Ce même jour, après l'arrivée d'un courier de Siléfie, tous les officiers-généraux s'assemblerent chez le général, commandant de cette ville, dont les portes furent fermées, avec ordre de laisser entrer tous ceux qui se présenteroient, mais de ne laisser sortir personne. On en faisoit autant à Spandau, Potzdam, &c. On ne connut la véritable cause de ces précautions qu'à 8 heures du soir que toutes les gardes furent relevées; alors on ne dou-

ta plus que le départ des troupes ne fût très-prochain.

En effet, le 1er. de ce mois, de grand matin, le prince Henri de Prusse partit de cette ville à la tête de l'infanterie & de la cavalerie qui en formoient la garnison, à l'exception du régiment de Lollhofel, cuirassiers, qui ne sortit que le 2, & forma avec quelques escadrons des dragons de Lottum, l'escorte de la caisse militaire & des équipages. L'infanterie a laissé à l'arsenal ses anciens canons de 4 livres de balles pour en prendre de 6. Tous les corps militaires répartis dans le duché de Magdebourg & la principauté de Halberstadt, se sont ébranlés en même tems, & doivent être actuellement rendus à leur destination, parce qu'ils vont à marches forcées.

Le 3, le baron de Hertzberg & le comte de Finckenstein, ministres d'état & du cabinet, remirent de la part du roi, au comte de Cobenzl, ambassadeur de L. M. Imp., une déclaration portant que la cour de Vienne ayant rompu les négociations par un mémoire en date du 24 Juin, S. M. les avoit également rompues. Ces deux ministres remirent en même tems aux ambassadeurs & ministres étrangers un manifeste servant de déclaration de guerre. On a expédié sur le champ des lettres de rappel au baron de Riedesel, ambassadeur du roi à la cour de Vienne. Le 5, après midi, la comtesse de Cobenzl est partie pour Vienne; le comte son époux est sur son départ; mais il se rendra directement en Bohême avec le secrétaire de légation.

Suivant les nouvelles de la Silésie, on a remarqué de grands mouvemens dans l'armée du roi, qui doit s'être portée en avant le 3 de ce mois. Son avant-garde avoit déjà pris poste à Reinetz dans le comté de Glatz; elle est composée de 5 bataillons de grenadiers, de 7 régi-

mens d'infanterie, de 2 de cavalerie & d'un régiment de huſſards, le tout aux ordres du lieutenant-général de Wunſch. Le roi a été reconnoître en perſonne l'aſſiete de ce camp; de retour à ſon armée, S. M. a fait aſſembler ſes généraux, & leur a annoncé l'ouverture de la campagne.

DRESDE (*le 6 Juillet.*). L'électeur notre ſouverain revint ici du camp de Pillnitz le 3 de ce mois, avec toute ſa cour. Il arriva ſucceſſivement 12 couriers & un plus grand nombre d'eſtaffettes; ce qui annonce que les affaires ſont dans la plus grande criſe. Tandis qu'on prépare au palais de Bruhl des appartemens pour le prince Henri de Pruſſe, l'envoyé de la cour de Vienne travaille avec précipitation aux préparatifs de ſon départ; & pour que rien ne puiſſe le retenir ici, il a chargé le comte de Boſen de ſatisfaire ſes créanciers.

Le même jour 3, on vit s'avancer vers cette capitale le corps de Mollendorf, qui juſqu'à préſent avoit occupé les environs de Cottbus. La cavalerie traverſa le pont de la ville neuve, & l'infanterie paſſa l'Elbe ſur le pont de bateaux qui a été jetté devant la porte blanche. Ces troupes ſont allées ſe porter à Oſa & dans les environs. Le général eſt entré ici pour y faire une viſite au miniſtre de Pruſſe, & s'eſt rendu au village de Plauen, où il a établi ſon quartier-général.

Le corps qu'il commande peut être conſidéré comme l'avant-garde de l'armée du prince Henri, qui s'avance à grands pas pour camper en ordre de bataille près de cette capitale. Ce prince a laiſſé la conduite des troupes parties de Berlin le 1er. de ce mois, au général de Hordt & aux généraux-majors de Haack & de Soder; elles

marchent ſur deux colonnes, & ſeront précédées ici par le corps pruſſien qui étoit à Hall; enſuite viendront toutes les troupes parties d'Anhalt, Halberſtadt & Magdebourg. On ne doute plus que ces forces ne s'uniſſent aux Saxons; leur jonction formera une armée de plus de 100 mille hommes, aux ordres du prince Henri.

RATISBONNE (*le 10 Juillet.*) Toute eſpérance de paix s'eſt évanouie depuis que la cour de Vienne a fait remettre ſon *ultimatum* à celle de Berlin. On dit qu'une des dernieres propoſitions de l'empereur étoit, « que la maiſon d'Autriche reſteroit en poſſeſſion des diſtricts de la Baviere qu'elle a fait occuper, tant que l'électeur palatin vivroit, mais qu'à la mort de ce prince, ſans enfans mâles, pour ne porter aucun préjudice au duc des Deux-Ponts, les prétentions réciproques ſeroient ſoumiſes à la diete de l'empire ». Cette propoſition ou d'autres ſemblables que contenoit le mémoire du 24 Juin, qui n'eſt pas encore connu, ont été rejettées par le roi de Pruſſe, qui a donné ſur le champ le ſignal de la guerre.

L'envoyé de Heſſe-Caſſel a notifié à la diete, par ordre du landgrave ſon maître, que l'avis des préparatifs militaires dans ſes états étoit ſuppoſé, & que ce prince n'avoit encore pris aucun parti. Quoique le baron d'Aſſebourg ne ſoit pas encore légitimé à la diete, il y a cependant déclaré que l'impératrice ſa ſouveraine n'avoit donné aucun ordre pour envoyer un corps de 40 mille hommes au roi de Pruſſe. L'envoyé de Saxe a déclaré au contraire, que l'électeur ſon maître, pour ſoutenir ſes prétentions à la ſucceſſion de Baviere, avoit cru devoir faire agir ſon armée de concert avec celle de S. M. Pruſſienne.

On dit que les troupes autrichiennes, campées près de Straubing, auront leur gauche appuyée à deux lieues d'ici; il faut donc pour celà que ce camp occupe une étendue de 7 lieues. Le feldt-maréchal comte de Wied, qui le commandera, doit être actuellement à Straubing.

On lit dans une feuille publique, « que l'empereur fait obſerver dans ſon armée la diſcipline la plus ſévere, & qu'un colonel ayant contrevenu aux ordres de ne rien écrire de ce qui pouvoit concerner les troupes, leur poſition, ou leur marche, en mandant à ſes parens, que *ſon régiment venoit de recevoir l'ordre de marcher en Bohême*, il avoit été mis au conſeil de guerre & condamné d'abord à être enfermé pendant 4 ans dans une fortereſſe; que S. M. Imp. ayant jugé que cette ſentence étoit trop douce, avoit ordonné un ſecond conſeil de guerre, dans lequel l'infortuné colonel avoit été condamné à avoir la tête tranchée, ce qui avoit été exécuté; enfin que le général qui avoit préſidé le premier conſeil de guerre, avoit été condamné à ſubir lui-même la ſentence qu'il avoit portée ».

MUNICH (*le 8 Juillet.*) L'électeur Palatin, notre ſouverain, qui partit d'ici le 24 du mois dernier, à 5 heures du ſoir, a fait aſſurer les états de ce duché qu'il reviendroit fixer ſa réſidence ici au mois d'Août; mais que ſi, contre toute attente, il entroit des troupes étrangeres dans le pays, il y feroit de retour en 36 ou 40 heures. En l'abſence de S. A. E, la Baviere ſera adminiſtrée par un conſeil de régence, qui eſt composé des comtes de Seinsheim & de Koegnisfeld, du baron de Hompeſch, du chancelier de Krettmayr, & de MM. d'Obermayr & de Lory, conſeillers intimes; ce conſeil ſera préſidé par le premier de ces miniſtres, ou en cas d'abſence par

celui qui le ſuit immédiatement. Leurs inſtructions s'étendent non-ſeulement à la Baviere & au Palatinat ſupérieur, mais encore aux principautés de Sultzbach & de Neubourg, anciennes poſſeſſions de l'électeur. Des eſtaffetes porteront à Manheim en 30 heures ou environ, les expéditions & les nouvelles de cette capitale, & rapporteront ſur le champ des réſolutions ſur les queſtions qui ſeront de nature à être décidées par l'électeur.

On a déjà exécuté les principales réformes, relatives au département militaire. L'électeur a obſervé dans cette opération l'impartialité la plus ſage & la plus exacte, ſon deſſein étant de combiner les troupes bavaroiſes & palatines de maniere qu'elles ne forment plus à l'avenir qu'un ſeul & même corps, compoſé & adminiſtré ſur des principes uniformes : il a eu l'attention la plus ſcrupuleuſe de ne pas traiter le corps Palatin plus ou moins favorablement que celui des Bavarois ; & les graces qu'il a faites à l'un ont été la meſure proportionnelle de ce qu'il a accordé à l'autre. La même égalité a été obſervée à l'égard des réformes & des retranchemens qu'exigeoient les circonſtances. On s'applique actuellement à faire changer les garniſons reſpectives, de maniere que toutes nos troupes s'habituent, ainſi que les ſujets, à ſe conduire comme ne faiſant plus qu'un même corps & une même nation également ſous la dépendance du même prince.

Le baron de Belderbuſch, référendaire intime du département de la guerre, a ſuivi de près l'électeur à Manheim, où le comte de Riaucourt, miniſtre de Saxe s'eſt auſſi rendu quelques jours après ; mais celui de L. M. I. (le baron de Lehrbach) eſt retourné à Vienne.

La plupart des ſeigneurs bavarois partent ſucceſſivement pour leurs terres, tant à cauſe des

circonstances qui deviennent très-critiques, que parce qu'il n'y a plus de cour ici. L'électrice douairiere de Baviere habitera pendant tout l'été le château de Furstenried, situé à trois lieues d'ici.

On connoît actuellement d'une maniere positive, les intentions de la cour de Vienne. On assure qu'elle a fait déclarer à la régence qu'elle ne se départiroit point de la résolution prise de garder ses nouvelles possessions en Baviere.

On est fort occupé à réprimer les excès de quelques bandes de voleurs & d'assassins qui infestent les environs de cette ville; plusieurs d'entr'eux ont déjà été arrêtés.

VIENNE (*le 10 Juillet.*) L'impératrice-reine se propose de récompenser le baron de Lehrbach, qui est de retour de Munich, où il a exécuté une commission particuliere, en le nommant référendaire pour l'Autriche antérieure auprès de la chancellerie de Bohême & d'Autriche.

Le baron de Riedesel, envoyé extraordinaire de S. M. Pr. est parti le 8 de ce mois sans prendre congé, ainsi que M. Jacobi, résident de la même cour.

La grande armée de Bohême a quitté sa position pour se porter vers les frontieres de la Haute-Lusace, & le quartier-général a été transféré dans les environs de Sobotka. Ses postes avancés se trouvent à une lieue & demie de Zittau.

Le duc Albert de Saxe-Teschen est entré dans le cercle de Koenisgsgratz; son quartier-général est à Smirzhitz, de sorte que son armée, qui a été renforcée par un corps de cavalerie détaché de celle de l'empereur, fait face aux frontieres de Silésie, & a derriere elle la ville de Koenigsgratz fortifiée à la moderne; ses piquets & ses grands-gardes s'étendent jusqu'à Arnau. On voit par sa position, qu'elle peut observer les défilés de

Landshut ſur Trautenau, ainſi que ceux de Glatz ſur Reinets, de Lewin vers Nachod & les autres paſſages du côté de Habelſweth. Il paroît par toutes les lettres de Bohême qu'à la date du 27 Juin toutes les troupes étoient encore cantonnées; mais elles étoient ſi raſſemblées, & ſi ſerrées que la plus petite maiſon contenoit 25 à 30 hommes. Ces deux armées ſont d'ailleurs ſi près de l'ennemi qu'on s'attend bientôt à recevoir la nouvelle des premieres hoſtilités.

L'empereur voulant exciter l'émulation parmi les bas-officiers & ſoldats, a inſtitué un nouvel ordre ſous le nom de l'aigle noir; ceux qui ſe diſtingueront en ſeront décorés, & jouiront les premiers d'une penſion de 4 florins par mois, & les autres de 2 florins.

On raconte qu'une femme s'étant préſentée à l'empereur, qui dans ce moment étoit accompagné de l'archiduc Maximilien, & des maréchaux de Loudhon & de Laſcy, elle ſe plaignit en pleurant de ce qu'on lui avoit enlevé ſes deux fils pour en faire des ſoldats, & témoigna la crainte qu'elle avoit pour leurs jours. *N'eſt-ce que pour cela*, lui dit l'empereur en riant, & en lui donnant quelques ducats? *Songez donc, bonne femme, que j'ai auſſi ma mere à Vienne, qui, comme vous, a deux de ſes fils à l'armée.*

MANHEIM (*le 13 Juillet.*) L'électeur ſe rendit le 7 de ce mois, à ſon château de Schwtzingen avec une ſuite peu nombreuſe. S. A. S. E. a donné au comte de Pappenheim le régiment du prince électoral; au comte de Campana celui de Baden; au prince Fréderic-Guillaume d'Iſenbourg celui de Minucci, cuiraſſiers, & au prince palatin Guillaume de Birkenfeld le régiment des gardes électorales, dont le baron de Tratzberg a été nommé colonel-commandant.

FRANCFORT *sur le Mein(le 18 Juillet.*) Il eſt donc enfin levé ce voile épais dont la politique enveloppoit ſes projets ; les conjectures vont faire place aux événemens, & les ſcenes ſanglantes vont s'ouvrir. Quoiqu'on ſçache que les principales forces de la maiſon d'Autriche ſont raſſemblées en Bohême, & que celles de Pruſſe & de Saxe bordent la frontiere de ce royaume, de la Haute-Luſace & de la Miſnie, il n'eſt guere poſſible de donner une idée préciſe de leur poſition, qui change d'un jour à l'autre. On ne peut en offrir qu'un tableau trop mouvant pour fixer le coup d'œil des militaires & des politiques. On a vu juſqu'à préſent que la grande armée autrichienne, où ſe trouvent l'empereur & les maréchaux de Loudohn & de Laſcy, s'étoit avancée vers Zittau en Haute-Luſace; on aſſure aujourd'hui, que marchant rapidement par ſa gauche, elle s'eſt portée toute entiere ſur Pirna dans le marquiſat de Miſnie ; on la dit forte de 110 mille combattans avec près de mille pieces de canons. Si ce mouvement a lieu, cette armée fait face à celle du prince Henri de Pruſſe, qui eſt, dit-on, de 82 mille hommes ſans y comprendre les Saxons ; ainſi c'eſt dans cette partie que l'on doit s'attendre à voir porter les premiers coups. D'un autre côté, l'armée du roi de Pruſſe, campée dans le comté de Glatz, ne tentera-t-elle pas de pénétrer en Bohême? C'eſt le duc Albert de Saxe-Teſchen qui doit s'oppoſer à cette invaſion, avec l'armée de Moravie, qui eſt entrée en Bohême, & dont on a fait connoître la poſition. D'après cela on voit que ſi le duc Albert étoit battu, la grande armée de l'empereur ſe trouveroit entre le feu des deux armées pruſſiennes.

Tandis que l'orage éclate en Allemagne, les politiques jettent les yeux ſur la cour de Manheim, & ſont étonnés du ſilence & de l'inactivi-

té qui y regnent. Ils se demandent s'il est possible que les Palatins & les Bavarois soient paisibles spectateurs des combats qui vont se livrer pour leur propre cause ? Cependant on parle de la marche de 25 mille Prussiens vers le Haut-Palatinat; on assure même que ce corps est déjà au-delà de Plauen, & qu'il est observé par plusieurs régimens détachés de la gauche de la grande armée autrichienne, dirigeant leur marche sur Egra. On présume que les uns & les autres ont dessein de se rendre sur la rive gauche du Danube, & que l'armée autrichienne, qui en occupe la rive droite près de Straubing pourroit bien passer ce fleuve pour aller à la rencontre des Prussiens.

Le manifeste de la cour de Berlin contre celle de Vienne paroît déjà imprimé en françois & en allemand; il a pour titre : *Exposé des motifs qui ont engagé S. M. le roi de Prusse à s'opposer au démembrement de la Baviere.* On y voit le commencement & la fin des négociations qui avoient été entamées sur cette grande affaire, ainsi que le dernier mémoire produit par la cour de Vienne, en date du 24 Juin. L'ensemble de ce manifeste, auquel sont jointes toutes les pieces justificatives, est très-volumineux & peu susceptible d'extrait. Nous voudrions l'insérer en entier dans ce journal; mais les nouvelles courantes qui vont devenir du plus grand intérêt, pourront y porter obstacle; en ce cas nous le renverrons au supplément prochain.

AUGSBOURG (*le 19 Juillet.*) Les troupes prussiennes formant l'armée du prince Henri ont mis tant de célérité dans leur marche, qu'on assure qu'elles ont fait 5 milles d'Allemagne par jour. Il y a toute apparence qu'on ne s'attendoit pas que ce prince partiroit sitôt de Berlin, puisque le 28 Juin, on avoit encore accordé des

congés de 5 à 6 jours à plusieurs soldats. Les trains d'artillerie destinés pour cette armée la suivoient de près ; ils sont sortis de Magdebourg & de Berlin le 1er. de ce mois ; on dit que ce dernier est si considérable qu'il occupoit sur la chaussée une étendue de plus de 2 lieues.

Le premier mouvement de la part des Prussiens depuis que les négociations sont rompues, est une reconnoissance sur les frontieres de Bohême, faite par le roi de Prusse lui-même à la tête de 4 mille chevaux ; on n'en marque pas la date ; mais on sçait que les Autrichiens resterent sous les armes pendant 24 heures.

C'étoit le prélude d'un second mouvement bien plus important, dont on vient d'apprendre la nouvelle par une estaffette. Le 5 de ce mois, à 11 heures du matin, le roi de Prusse est entré hostilement en Bohême, avec toute son armée. On n'a point de détail de cette invasion. On sçait seulement que ce monarque a pris poste depuis Shlanz jusqu'à Nachod dans le cercle de Koenigsgratz, de maniere qu'il se trouve à 5 lieues de cette forteresse. Il seroit étonnant que les Prussiens eussent passé les défilés de Nachod sans avoir éprouvé de résistance. En attendant qu'on soit instruit des circonstances de cette marche, on ne doute pas qu'elle n'ait été combinée avec le prince Henri, dont on assure que l'armée va se porter plus en avant vers la Bohême.

Extrait d'une lettre de l'armée du prince Henri de Prusse, le 9 Juillet.

Nous sommes arrivés le 8 à Dresde, où nous venons de passer l'Elbe sur un pont de bateaux au-dessus de la ville. Le train d'artillerie & les bagages ont passé sur le pont de pierre dans Dresde même.

Les Saxons nous ont reçus à bras ouverts & avec joie : ils ſont pleins d'attention pour nous, & de libéralité pour le ſimple ſoldat. Auſſi obſerve-t-il la plus exacte diſcipline. Les ordres du prince Henri là-deſſus ſont précis & parfaitement reſpectés.

Nous ſommes bien près des Autrichiens ; la ſcene eſt ouverte. Je viens d'apprendre au quartier-général que le roi eſt entré en Bohême.

Juſqu'ici nous avons toujours cantonné pour éviter le dommage que le campement feroit aux bleds ; & ce n'eſt que d'aujourd'hui pour la premiere fois que la premiere ligne de l'armée a déployé ſes tentes. Le quartier-général eſt à Plauen ; nous découvrons Pirna, Koenigſtein & Lilienſtein. La vallée de Plauen eſt charmante, c'eſt un Tempé. Nos forces ſont raſſemblées, & nous attendons le tocſin à chaque moment. Les Saxons ſont en avant près de Pirna.

ITALIE.

ROME (*le 5 Juillet.*) Le ſouverain pontife a nommé le comte Oneſti, ſon neveu, pour porter la barette aux deux nouveaux cardinaux françois ; ſon départ n'aura lieu que vers l'automne parce qu'il ſera chargé en même tems de préſenter, au nom de S. S., les langes bénits à la reine de France.

On voit ici la liſte ſuivante des prélats qui ont été promus à de nouvelles places.

MM. Spinelli, gouverneur de Rome ; Livizani, préſident d'Urbin ; de Gregori, auditeur-général de la chambre apoſtolique ; Maſſei, commiſſaire-général des armes ; Albani, préfet de l'annone (tribunal pour l'approviſionnement des grains) ; Doria, préſident de la *Gracia* (tribunal pour l'approviſionnement des vivres) ; de

Pretis, président du tribunal pour l'entretien des rues & chemins; Mastrozzi, Sitva & Vai, membres du tribunal de la chambre apostolique, appellés clercs de chambre; Vinci, président de la chambre apostolique; Carafa (évêque de Mileto), secrétaire de la congrégation des évêques & réguliers; Gallo, secrétaire du tribunal de la consulte; Airoldi, secrétaire de la congrégation des rits; de la Porta, secrétaire du tribunal du bon-gouvernement; Gaffarelli, commandeur ou tuteur de l'hospice-général du St. Esprit; Serfale, membre du tribunal de la signature de justice; Carandini, lieutenant du cardinal-vicaire; de Vecchi & Magnani, membres du tribunal du bon-gouvernement; Arrigoni, gouverneur de Fermo; Serra, gouverneur de Spolette; Celano, gouverneur de Camerino; Orsini, gouverneur de la Sabine; Camparani, préfet de Norcia; Ruffo, assesseur du gouverneur de Rome; Castracani, vice-légat de Ferrare; Albici, économe de la fabrique de St. Pierre; Parracciani, juge de la dite fabrique. Le comte Codronchi a été nommé agent du St. siege à Turin; l'abbé Servanzi, auditeur de la nonciature à Naples, & l'abbé Luzi, sousdataire & en même tems secrétaire de la congrégation de Lorette & d'Avignon.

Le 28 du mois dernier, veille de la fête des apôtres St. Pierre & St. Paul, le prince de Colonna, grand connétable du royaume de Naples & ambassadeur extraordinaire du roi des Deux-Siciles, fit la présentation de la haquenée aux premieres vêpres, avec les cérémonies accoûtumées. Les feux d'artifice qui furent tirés à cette occasion, représentoient, le premier une superbe maison de campagne, & le second le mont *Testaceum* avec ses grottes, lequel est dans l'enceinte de cette capitale. Les médailles que les pa-

pes ont coûtume de faire frapper pour cette fête, afin de les distribuer au sacré college, à la prélature romaine, aux officiers du sacré palais, &c., ont chacune la valeur intrinseque de 6 à 7 ducats; elles offrent d'un côté (comme on l'a déjà dit), le buste de Pie VI, & de l'autre le symbole de l'autorité, ordonnant à un génie de rompre une chaîne, avec cette inscription : *Portoriis sublatis*, ce qui fait allusion à la bienfaisance du St. pere, qui a aboli les droits de péage dans tout l'état ecclésiastique.

Le pape a résolu d'ajouter au *Museum* du vatican, commencé par Clément XIV, une nouvelle aîle qui communiquera avec la bibliotheque; l'intention de S. S. est d'y placer les monumens antiques qu'elle ne cesse de faire acheter à ses frais.

Dans une des fouilles qui se font aux environs du temple de la paix, on a découvert une niche où étoit une Diane de marbre de Paros. Cette statue, de grandeur naturelle, s'est presqu'entierement conservée; il s'en étoit seulement détaché quelques morceaux qui ont été remis à un habile sculpteur chargé de la réparer.

Il est arrivé à Civita-Vecchia deux bâtimens venant d'Espagne, avec 50 mille piastres fortes, destinées à payer la pension des ex-jésuites espagnols qui sont répartis dans l'état ecclésiastique.

NAPLES (*le 30 Juin.*) La chambre royale, dans une cause particuliere entre les freres de l'observance dans la province de la Pouille, leur ayant défendu d'admettre des sujets à la vêture, le roi par une dépêche émanée de la secrétairerie d'état pour les affaires ecclésiastiques, a chargé cette chambre d'examiner s'il convient ou s'il est avantageux à l'état de restreindre le pouvoir illimité que s'arrogent les supérieurs

des ordres mendians d'admettre à la vêture quiconque se présente, & de décider si tant de vêtures ne tendent pas à diminuer le nombre des laboureurs, ou de ceux qui seroient mieux employés à des métiers utiles. On attend la décision de la chambre royale sur une affaire aussi importante pour la société.

Le roi ayant été informé que les galeres pontificales, commandées par le chevalier Ranieri, étoient en course contre les Barbaresques, & qu'elles croisoient dans les eaux de Pouzzoles, S. M. s'embarqua pour aller les visiter sur une pinque escortée par deux galiotes. Le chevalier Ranieri rendit au roi tous les honneurs possibles; après avoir reçu S. M. à son bord, il offrit de l'accompagner avec ses galeres jusques dans le port de cette capitale, où cette escadre arriva au bruit de son artillerie; les galeres étoient superbement pavoisées, & le peuple se porta en foule sur le port pour jouir de ce spectacle. Il y avoit 50 ans que les galeres de S. S. n'avoient pas paru dans ce port, où elles mouillent actuellement. On y attend incessamment celles de Malte.

FLORENCE (*le 3 Juillet.*) Par une loi qui vient d'être publiée, les droits établis sans titre légitime, sur les boucheries & les étaux de la ville de Prato ont été abolis, & la pêche sur l'Arno a été permise, à l'exception des mois de Mars, Avril & Mai.

La peine de l'exil, prononcée contre certains coupables, les renvoyoit auparavant chez l'étranger; à présent tous les exilés étrangers & nationaux, seront envoyés & surveillés dans la province inférieure de l'état de Sienne, où ils trouveront un asyle sûr & des moyens de travail. Ce réglement pour purger la société des mem-

bres qui la troublent, eſt ſans doute plus utile que le régime des priſons employé encore dans de grands-états où il y a cependant des terres en friche.

ESPAGNE.

MADRID (*le 30 Juin.*) La reine douairiere de Portugal, qui paroiſſoit être en convaleſcence, eſt retombée dans un état aſſez critique. La cour n'a pas moins d'inquiétude ſur la ſanté de l'infante Charlotte, fille ainée du prince des Aſturies, qui eſt attaquée d'une fievre continue; enfin la princeſſe des Aſturies, qui eſt enceinte de 3 mois, a été ſaignée deux fois, & les médecins appréhendent une fauſſe couche; ces événemens fâcheux retiennent la cour à Aranjuez.

Tandis que toute l'Europe a les yeux fixés ſur nous, & que les politiques cherchent à pénétrer les diſpoſitions ſecrettes du gouvernement, elles ſe dérobent abſolument à la curioſité générale. Si d'un côté on voit le marquis d'Almodavar nommé ambaſſadeur à Londres, de l'autre on voit l'eſcadre de Cadix ſe renforcer de jour en jour. La continuité de ces armemens donne déjà beaucoup à penſer aux politiques; l'ordre qui vient d'être donné à l'entrepreneur-général des vivres de la marine de faire préparer du biſcuit pour 6 mois pour le ſervice de 30 vaiſſeaux de ligne, fournit encore plus de matiere aux ſpéculations.

FRANCE.

VERSAILLES (*le 20 Juillet.*) Le 3 de ce mois, le marquis d'Almodavar, ambaſſadeur de S. M. Cath. à Londres, eut l'honneur d'être préſenté au roi par le comte de Vergennes, miniſtre & ſecrétaire d'état au département des affaires étrangeres.

Le 5, L. M. & la famille royale ſignerent le contrat de mariage de M. Gravier de Vergennes, maître des requêtes, avec Dlle. Baſtard.

Le même jour, la marquiſe de Lameth eut l'honneur d'être préſentée, à L. M. & à la famille royale par la comteſſe de Lameth.

Le 11, M. Depont, ci-devant intendant du Bourbonnois, qui avoit été nommé à l'intendance de Rouen à ſon arrivée ici du Bourbonnois, eut l'honneur d'être préſenté au roi par le prince de Montbarrey, miniſtre & ſecrétaire d'état au département de la guerre, pour faire ſes remercîmens à S. M. de l'intendance de Metz, & prendre en même tems ſon congé pour s'y rendre.

Le 12, M. Joly de Fleury, avocat-général du parlement de Paris, eut l'honneur d'être préſenté au roi par le garde des ſceaux, & de lui faire ſes remercîmens pour la ſurvivance de la charge de procureur général du même parlement que S. M. a bien voulu lui accorder.

PARIS (*le 21 Juillet.*) Il paroît un édit du roi, enregiſtré le 12 Juin au parlement de Provence, & donné ſur la demande de la nobleſſe de cette province; en voici la ſubſtance.

« En ſuite d'un réglement de l'ordre de Malte de 1631, qui prononce l'excluſion contre les deſcendans ou alliés des Sarraſins, Juifs & Mahométans, on a fait des recherches ſur certaines familles anciennes qu'on a préſumé avoir de telles alliances. Souvent de ſimples rapports de nom ont occaſionné des ſoupçons injuſtes, & plus ces familles avoient d'ancienneté, plus il leur étoit impoſſible de les détruire; on excipoit auſſi d'une prétendue liſte de familles juives taxées en 1510 par Louis XII, liſte d'autant plus apocryphe qu'il n'en exiſte aucun original dans les

archives de la chambre des comptes ; & S. M. voulant faire jouir sa noblesse de Provence de tous les avantages que méritent & ses services personnels & ceux de ses ancêtres, elle a ordonné qu'à l'avenir, & à compter du jour de la publication de cet édit, il ne soit fait aucune distinction entre les familles nobles du pays de Provence, sous prétexte de descendance ou alliance avec Juifs, Sarrasins, Mahométans & autres infideles, & qu'en conséquence les sujets nobles dudit pays soient admis sans distinction dans les ordres, chapitres, corps & communautés nobles, même dans les ordres étrangers qui possedent des biens dans le royaume, en justifiant des degrés de noblesse requis par les statuts, constitutions & réglemens desdits ordres, chapitres, corps & communautés, par S. M. duement autorisés, où ils desireront être reçus. S. M. défend à toutes personnes de les contraindre à faire de plus amples preuves, ou à justifier de leur origne ou alliance au-delà desdits degrés, & notamment de leur opposer la prétendue liste de familles imposées comme Juives en 1510, ou autres pareils documens, laquelle liste est déclarée nulle & comme non avenue, & à laquelle il est défendu d'avoir aucune foi ou de donner aucune exécution, &c. ».

On a publié 9 arrêts du conseil d'état du roi. Le premier, du 3 Mai, & lettres-patentes sur icelui, enregistrés le 30 du même mois à la cour des monnoies, ordonnent qu'il sera fabriqué jusqu'à concurrence de 100 mille marcs d'especes de cuivre en la monnoie de Limoges.

Le second, du 20 Mai, détermine les bois & forêts destinés à l'approvisionnement de la ville de Rouen.

Le troisieme, du 22 Mai, ordonne l'exécu-

tion de l'édit du mois d'Août 1777, concernant les présidiaux, & déclare nulles & de nul effet les lettres en réglement de juges, expédiées en la grande chancellerie, le 14 Janvier dernier.

Le quatrieme, du 1er. Juin, autorise le trésorier des revenus casuels à recevoir sur le pied du quart ou du tiers de la fixation faite par édit d'Avril 1777, ceux qui sont dans le cas des articles VIII & IX dudit édit, & qui se présenteront pour être admis dans les nouvelles communautés d'orfevres, lapidaires, joailliers & horlogers du ressort du parlement de Paris.

Le cinquieme, du 3 du même mois, ordonne que, sans s'arrêter à un arrêt du parlement de Bordeaux du 19 Février 1777, les exécutoires qui seront décernés pour les frais de justice qui sont à la charge du roi, ne pourront être acquittés sans avoir été préalablement visés.

Le sixieme, du 4 du même mois, ordonne la tenue du chapitre provincial des religieux cordeliers conventuels de la province de Touraine, le 27 Juillet, au couvent de Tours.

Le septieme, du 10 Juin, ordonne que les biens & revenus dépendans de la maison des chanoines réguliers de Ste. Croix de la Bretonnerie, seront régis & administrés, & les revenus perçus par les Srs. Bollioud de St. Julien, pere & fils, receveurs-généraux du clergé, sous l'inspection des Srs. commissaires établis par l'arrêt du 23 Mai 1766.

(*C'est par erreur qu'on avoit donné à ces chanoines réguliers de l'ordre de St. Augustin, la dénomination de bénédictins.*)

Le huitieme, du 14 Juin, ordonne que le chapitre général ordinaire de la congrégation des Augustins réformés, qui devoit se tenir à Lyon au mois de Septembre prochain, s'assemblera au couvent de la place des victoires à Paris.

Le neuvieme, du 28 Juin, porte ce qui suit :

« Le roi étant informé qu'il est survenu plusieurs réclamations de la part des François ou des étrangers, tant pour les marchandises composant les cargaisons des navires anglois détenus dans les ports du royaume, en vertu des ordres de S. M. du 18 Mars dernier, que pour le paiement du fret desdits navires, & pour celui des sommes provenant de celles des cargaisons desdits navires dont la vente a été faite en vertu des ordres de S. M., & le prix mis en séquestre, ainsi que sur les chargemens des marchandises prétendues destinées pour l'Angleterre, ou chargées en retour dans les ports de France, aussi pour la côte d'Angleterre : que d'un autre côté, plusieurs particuliers, dont les bâtimens ont été pris par les corsaires des isles de Jersey & de Guernesey, se sont pourvus en indemnité pour le prix desdits navires & de leurs cargaisons, ainsi que des assurances qui ont eu lieu à leur égard ; S. M. voulant prévenir les procédures & les frais auxquels lesdites demandes & réclamations pourroient donner lieu, en suivant le cours ordinaire de la justice, elle auroit jugé à propos d'expliquer ses intentions à cet égard. A quoi voulant pouvoir, ouï le rapport, & tout considéré, le roi étant en son conseil, a ordonné & ordonne que les François ou mêmes les étrangers qui auroient formé, ou qui formeroient à l'avenir quelques demandes, réclamations ou prétentions à ce sujet, seront tenus de remettre leurs pieces, titres & mémoires ès mains du secrétaire d'état ayant le département de la marine, pour en être par lui rendu compte à S. M., & y être par elle pourvu ainsi qu'il appartiendra, S. M. évoquant, en tant que besoin, les demandes qui auroient déjà été formées sur ces objets, en quelque tribunal

que ce puiſſe être, & faiſant défenſes aux parties intéreſſées de ſe pourvoir ailleurs qu'en ſon dit conſeil, & à tous juges d'en connoître.

Le combat de la frégate *la Belle-Poule* doit faire époque dans nos annales, ſurtout s'il entraîne d'autres hoſtilités, ainſi qu'on a tout lieu de le croire. Dès qu'on apprit à Breſt que ce bâtiment étoit à l'entrée du port, M. le duc de Chartres, accompagné des officiers de la flotte, ſe mit dans ſa chaloupe & précéda la frégate qui arriva comme en triomphe. Lorſque M. de la Clocheterie deſcendit à terre, ce prince l'embraſſa, & s'empreſſa, avec tous les autres marins à le combler d'éloges. Il attacha des cocardes aux officiers, en leur diſant qu'il avoit écrit en cour pour les avoir ſur ſon vaiſſeau en cas de guerre. M. le duc de Chartres diſtribua 50 louis à l'équipage, & donna une pareille ſomme aux bleſſés, qu'il alla voir à l'hôpital où ils avoient été tranſportés.

Auſſi-tôt que la cour fut informée de cette action, il fut dépêché, comme on l'a dit, un courier extraordinaire pour ſe plaindre à la cour de Londres d'une aggreſſion auſſi conſtatée. On dit qu'elle a répondu que la frégate *l'Arethuſe* avoit pris *la Belle-Poule* pour un bâtiment américain qui avoit arboré notre pavillon, & que ſi le capitaine anglois ne l'avoit pas cru réellement, il l'auroit hélée en françois & non en anglois. Peut-être que le deſir de conſerver la paix auroit porté le miniſtere à ſe contenter de cette excuſe; mais ce qui en démontre toute la frivolité, c'eſt la priſe de deux de nos frégates, *la Licorne* & *la Pallas*, qui ont été conduites à Portſmouth, ainſi que le Lougre dont on a déjà parlé; perte qui prive notre marine d'environ 500 hommes. La frégate *l'Iphigénie*, qui eſt heureuſement rentrée à Breſt, auroit eu le même ſort, ſi elle n'a-

voit pas échappé à la poursuite de deux vaisseaux de guerre anglois. Telles sont les hostilités de la marine royale d'Angleterre, qui ne peuvent assurément être mieux caractérisées. Leurs corsaires continuent de troubler notre commerce; entre les prises qu'ils ont faites depuis peu, on compte deux de nos bâtimens, dont l'un venoit de St. Domingue, chargé des productions de cette isle, & l'autre de Nantes, avec des vivres pour le port de Brest.

Sur la nouvelle de ces insultes réitérées, la cour a envoyé ordre aux escadres de Brest de mettre à la mer. Un courier arrivé de ce port, le 5 de ce mois, au palais royal, avoit annoncé que le 3, elles étoient sorties de la rade; mais on a appris depuis qu'elles ont été retenues par les vents contraires jusqu'au 8, à 3 heures après midi, qu'elles ont débouqué & passé le goullet. Cette armée navale est composée de 32 vaisseaux de guerre, de 16 frégates & de 24 à 25 mille hommes d'équipage.

Le comte d'Orvilliers, lieutenant-général, commande en chef l'armée divisée en trois escadres. L'escadre blanche est sous le pavillon du général; la blanche & bleue, sous celui du comte Duchaffault, lieutenant-général, & l'escadre bleue, sous celui du duc de Chartres, lieutenant-général. Les commandans de la seconde & de la troisieme division de chaque escadre sont, de la blanche, le comte de Guichen, chef d'escadre, & M. Hector, capitaine de vaisseau; de la blanche & bleue, le comte de Rochechouart, chef d'escadre, & le chevalier de Beausset, capitaine de vaisseau, & de la bleue, le comte de Grasse, chef d'escadre, & le chevalier de Monteil, capitaine de vaisseau. Les capitaines de pavillon des trois commandans d'escadre sont, du général, M. Duplessis-Parsault; du comte Du-

chaffault, M. Huon de Kermadec, & du duc de Chartres, M. de la Motte Piquet, chef d'escadre, & sous cet officier-général, M. de Montpéroux, capitaine de vaisseau.

Le 9, l'armée étant sur Ouessant, la corvette *la Curieuse*, de 10 canons du calibre de 4, commandée par le chevalier du Rumain, qui chassoit en avant, a poursuivi un bâtiment dont elle avoit fait la découverte; & étant arrivée à portée de la voix, elle lui a crié de mettre en panne : ce bâtiment, que son pavillon avoit annoncé pour être anglois, n'a point exécuté la manœuvre à laquelle il étoit invité. La frégate *l'Iphigénie*, commandée par M. de Kersaint, qui chassoit pareillement en avant de l'armée, a joint le bâtiment à cet instant, l'a hélé & lui a dit qu'il falloit qu'il vînt parler au général : sur le refus formel qu'en a fait le capitaine, M. de Kersaint a ordonné qu'on fît feu; & aux premiers coups de canon, le bâtiment a amené son pavillon.

Ce bâtiment est la frégate du roi d'Angleterre, *le Lively*, de 22 canons du calibre de 9, & 150 hommes d'équipage, commandée par M. Biggs, capitaine de vaisseau. La frégate du roi l'ayant amenée au général, le comte d'Orvilliers a pensé qu'il devoit la faire conduire à Brest, où elle est arrivée le 10, sous l'escorte de *l'Iphigénie*.

Il paroît certain que les instructions de l'escadre sont de demander la restitution de nos frégates; & en cas de refus, on ne doute pas qu'il n'y ait une bataille qui seroit d'autant plus meurtriere que notre marine est animée d'une espece d'animosité patriotique pour venger l'honneur du pavillon françois, humilié pendant la derniere guerre, & vivement insulté depuis peu. Quantité d'officiers & d'autres gentilshommes, au nombre desquels sont plusieurs peres de famille, ont demandé & obtenu la permission de

servir sur l'escadre, comme volontaires, pour participer aux dangers & à la gloire de M. le duc de Chartres.

Dans ces circonstances vraiment critiques, nos armateurs ont obtenu la permission de courir sus aux corsaires anglois. Ces dispositions du gouvernement ont été d'abord annoncées à la chambre de commerce de Nantes par la lettre suivante de M. de Sartine, ministre de la marine, datée de Versailles le 24 Juin.

Le roi se propose, Messieurs, de faire publier incessamment une déclaration par laquelle S. M. fixera les encouragemens qu'elle est dans l'intention d'accorder en cas de guerre, pour les armemens en course. La même loi déterminera d'une maniere précise les engagemens réciproques de ceux qui seront chargés du détail des armemens, & des capitalistes qui en fourniront les fonds; & elle pourvoira à l'accélération des procédures de prises, au jugement des ventes & des liquidations, de maniere à assurer la plus juste comme la plus prompte répartition du profit. Pour mettre les armateurs en état de régler dès à présent leurs spéculations, & de préparer leurs entreprises, S. M. m'autorise à vous marquer qu'entr'autres avantages qu'elle destine à la course, elle fera fournir de ses arsenaux des canons de 12 & de 8 de balle pour les corsaires de 95 pieds de quille coupée & au-dessus, sans se réserver aucune portion dans le produit des prises, & sous la seule condition que les canons qui se trouveront au débarquement, seront remis aux commissaires des ports & arsenaux de la marine. Comme les besoins du service ne permettent pas de fournir ces canons en nature pour les corsaires qui pourront être expédiés dans le courant de cette année, S. M. fera payer aux armateurs dans un mois, du jour de l'expédition du rôle d'équipage, la somme de 800 liv. pour tenir lieu de chaque canon de 12, & celle de

600 liv. pour chaque canon de 8. Je ne doute pas au surplus que les armateurs ne donnent, s'il y a lieu, des preuves de leur zele pour concourir aux vues de S. M. Vous voudrez bien leur faire part de ce que je vous marque, & me rendre compte de leurs dispositions. Je suis, &c.

Signé, DE SARTINE.

La déclaration annoncée par cette lettre n'a pas encore paru. Peut-être attend-t-on que les événemens rendent sa publicité nécessaire. Cependant on assure que le gouvernement a déjà envoyé des lettres de marques & de représailles qui doivent être distribuées dans tous nos ports à tous ceux qui voudront armer pour aller en course contre les sujets de la Grande-Bretagne. Il y en a déjà beaucoup qui sont prêts à mettre à la mer, & n'attendent plus que l'aveu & l'attache du grand amiral. Il passe pour certain que les honneurs militaires & les avancemens dans la marine royale seront ouverts aux armateurs, & proportionnés aux belles actions & aux services rendus; que le roi donnera des pensions aux officiers grievement blessés ou estropiés, aux veuves, enfans ou proches de ceux qui auront été tués, ainsi que des récompenses aux matelots qui se distingueront. Enfin, tout ce qui peut exciter l'émulation, & donner au courage une nouvelle énergie, est employé dans la déclaration de S. M., qui ne peut manquer de produire le plus grand effet sur des ames de la trempe de celles des François.

(*Dans le moment où nous venions de rédiger les articles qu'on vient de lire, nous avons reçu deux pieces que nous nous empressons de faire connoître à nos lecteurs.*)

Lettre du roi à M. l'amiral, pour faire délivrer des commissions en course, du 10 Juillet.

Mon cousin, l'insulte faite à mon pavillon par

une frégate du roi d'Angleterre envers ma frégate la Belle-Poule, *la saisie faite par une escadre angloise, au mépris du droit des gens, de mes frégates* la Licorne & la Pallas, *& de mon lougre* le Coureur; *la saisie en mer & la confiscation des navires appartenans à mes sujets, faites par l'Angleterre, contre la foi des traités; le trouble continuel & le dommage que cette puissance apporte au commerce maritime de mon royaume & de mes colonies de l'Amérique, soit par ses bâtimens de guerre, soit par les corsaires, dont elle autorise & excita les déprédations: tous ces procédés injurieux, & principalement l'insulte faite à mon pavillon, m'ont forcé de mettre un terme à la modération que je m'étois proposée, & ne me permettent pas de suspendre plus longtems les effets de mon ressentiment: la dignité de ma couronne & la protection que je dois à mes sujets, exigent que j'use enfin de représailles, que j'agisse hostilement contre l'Angleterre, & que mes vaisseaux attaquent & tâchent de s'emparer ou de détruire tous les vaisseaux, frégates ou autres bâtimens appartenans au roi d'Angleterre; & qu'ils arrêtent & se saisissent pareillement de tous navires marchands anglois dont ils pourront avoir occasion de s'emparer. Je vous fais donc cette lettre pour vous dire qu'ayant ordonné en conséquence aux commandans de mes escadres & de mes ports, de prescrire aux capitaines de mes vaisseaux de courre sus à ceux du roi d'Angleterre, ainsi qu'aux navires appartenans à ses sujets par les corsaires & armateurs anglois, vous fassiez délivrer des commissions en course à ceux de mesdits sujets qui en demanderont, & qui seront dans le cas d'en obtenir, en proposant d'armer des navires en guerre avec des forces assez considérables pour ne pas compromettre les équipages qui seront employés sur ces bâtimens. Je suis assuré de trouver dans la justice de ma cause, dans*

la valeur de mes officiers & des équipages de mes vaisseaux, dans l'amour de mes sujets, les ressources que j'ai toujours éprouvées de leur part, & je compte principalement sur la protection du dieu des armées; & la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Versailles, le 10 Juillet 1778.

Signé, LOUIS, & plus bas, DE SARTINE.

Déclaration du roi concernant la course sur les ennemis de l'état, donnée à Versailles le 24 Juin 1778, regiftrée au parlement le 14 Juillet de la même année.

Louis, &c. La protection que les armateurs ont toujours méritée, & les services qu'ils ont rendus, surtout dans la derniere guerre, nous ont engagé à nous faire rendre compte des dispositions des anciens réglemens concernant la course contre nos ennemis : nous avons reconnu que le meilleur moyen pour exciter l'émulaion des armateurs, étoit non-seulement de renouveller les encouragemens qui leur avoient été accordés, mais même de les augmenter, en donnant des marques de distinction à ceux qui feront des entreprises plus considérables, en accordant aux autres des secours pécuniaires, enfin en traitant plus favorablement les équipages : nous avons pourvu en même tems aux moyens d'assurer la confiance publique & les intérêts des actionnaires, en simplifiant les procédures concernant les prises, & en accélérant, par des répartitions plus promptes, la rentrée de leurs fonds & celle de leurs bénéfices. A ces causes & autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre conseil, & de notre certaine science, pleine puissance & autorité royale, nous avons, par ces présentes signées de notre main, dit, déclaré & ordonné, disons, déclarons & ordonnons, voulons & nous plaît ce qui suit :

Art. Les armateurs en course jouiront, à compter du jour de l'enregistrement & publication des présentes, de l'exemption des droits des traites pour les vivres, munitions, artillerie & ustensiles de toute espece servant à la construction, avitaillement & armement de leurs navires.

II. Il sera par nous incessamment statué sur les especes & qualités des marchandises provenantes des prises qui pourront être consommées dans le royaume, ainsi que sur les droits auxquels elles seront assujetties.

III. Déclarons que notre intention est de donner des marques particulieres & honorables de notre satisfaction à ceux des armateurs qui se distingueront par des entreprises plus considérables.

IV. Pour encourager l'armement des grands bâtimens corsaires, qui sont tout à la fois plus propres à la course & d'une meilleure défense, il sera fourni de nos arsenaux les canons des calibres de 12 & de 8 livres de balles qui seront nécessaires pour les batteries des corsaires de 95 pieds de quille coupée, & au-dessus, sans nous réserver aucune portion dans le produit des prises; à la charge toutefois que les canons qui se trouveront en nature après la course, seront remis dans les ports du désarmement aux commissaires de nos ports & arsenaux: voulons en conséquence que les armateurs soient tenus d'informer le secrétaire d'état ayant le département de la marine, des armemens & constructions qu'ils voudront entreprendre, & que lesdits commissaires des ports & arsenaux de marine soient tenus de faire constater en leur présence la mesure de la quille lorsqu'elle sera posée, & de viser le certificat qui en sera délivré par le constructeur du port; & le tout sera envoyé audit secrétaire d'état ayant le département de la marine, pour, sur le vu d'icelui, être expédié des ordres à l'effet de faire, fournir & transporter les canons.

V. Si les canons ne peuvent être fournis à tems, nous autoriserons les armateurs à en acheter, & nous donnerons des ordres pour leur faire payer, dans un mois après l'expédition du rôle d'équipage, la somme de 800 livres pour tenir lieu de chaque canon de 12, & de 600 livres pour chaque canon de 8: au moyen de quoi, la valeur desdits canons que nous aurons fournis en argent ou en nature, ne pourra être employée dans la dépense de l'armement, sauf à l'armateur qui n'aura pas eu de canons pris ou perdus, de nous remettre les canons qu'il aura achetés, ou les sommes que nous lui aurons fait payer, à son choix.

VI. Les salaires & parts des matelots déserteurs des corsaires appartiendront & seront acquis moitié aux armateurs, moitié aux équipages.

VII. Lorsque les corsaires particuliers auront été requis par les commandans de nos escadres, vaisseaux ou frégates, de sortir avec eux des ports, ou de les joindre à la mer, lesdits corsaires participeront aux prises & aux gratifications pendant le tems qu'ils seront attachés auxdites escadres, vaisseaux & frégates; & leur

part sera fixée suivant le nombre de leurs canons montés sur affuts, proportionnément au nombre des canons de nos vaisseaux & autres bâtimens avec lesquels ils auront fait lesdites prises, sans avoir égard aux calibres des canons, ni à la force des équipages desdits corsaires. Les gratifications portées par l'article suivant auront lieu pour celles des prises qui seront faites par les corsaires, & appartiendront exclusivement aux équipages d'iceux; mais dans tous les cas où les corsaires particuliers n'ayant point été requis de se joindre à nos vaisseaux, feroient des prises à leur vue, ces prises appartiendront en totalité auxdits corsaires, qui de leur côté ne seront admis à aucuns partages dans les prises que nos vaisseaux pourroient faire à leur vue.

VIII Il sera payé, des deniers de la marine, les gratifications suivantes, pour les prises qui seront faites par tous corsaires particuliers, sçavoir : 100 liv. pour chaque canon du calibre de 4 & au-dessus jusqu'à 12 liv.; 150 liv. pour chaque canon de 12 liv. & au-dessus, & 30 liv. pour chaque prisonnier fait sur les navires chargés en marchandises; 150 liv. pour chaque canon du calibre de 4 à 12; 225 liv. pour celui de 12 & au-dessus, & 40 liv. pour chaque prisonnier fait sur des corsaires particuliers; 200 liv. pour chaque canon de 4 à 12; 300 liv. pour celui de 12 & au-dessus, & 50 liv. pour chaque prisonnier qui aura été fait sur des vaisseaux & frégates de guerre.

Lorsqu'il y aura eu combat, le calcul sera fait sur le nombre d'hommes effectifs qui se seront trouvés au commencement de l'action.

Voulons en outre que toutes lesdites gratifications soient augmentées d'un quart en sus, pour les vaisseaux, frégates de guerre & corsaires particuliers qui auront été enlevés à l'abordage; ce qui aura également lieu pour les navires ennemis armés en guerre & marchandises, & dont le nombre des canons excédera celui des corsaires preneurs.

IX. Le nombre & le calibre des canons seront constatés par le procès-verbal d'inventaire de la prise, & celui des prisonniers, par les certificats de nos officiers dans les ports auxquels ils auront été remis, ainsi que sur les autres pieces jugées nécessaires pour constater le nombre d'hommes effectifs qui se seront trouvés au commencement du combat.

X. Les gratifications portées par l'article VIII appartiendront en entier aux capitaines, officiers & équipa-

ges des corſaires qui auront fait la priſe, dans la proportion des parts qui leur ſeront attribuées dans les tiers deſdites priſes : l'armateur ſera tenu d'en faire la recette & la diſtribution, ſans frais de commiſſion, & ſans qu'il puiſſe en imputer aucune partie ſur le rembourſement des avances.

XI. Nous nous réſervons d'accorder aux capitaines & officiers deſdits corſaires qui ſe ſeront diſtingués, des récompenſes particulieres, même des emplois dans notre ſervice de la marine, ſuivant la force des vaiſſeaux de guerre & corſaires ennemis dont ils ſe ſeront emparés, & ſelon la nature des combats qu'ils auront ſoutenus : nous réſervant néanmoins de conſulter le conſeil de marine du département lorſque leſdits capitaines & officiers des corſaires particuliers paroîtront ſuſceptibles d'obtenir pour récompenſe les grades d'enſeigne & de lieutenant de vaiſſeau.

XII. Lorſque les témoignages qui nous ſeront rendus de la bonne conduite des officiers & volontaires qui auront ſervi ſur des corſaires, nous paroîtront ſuffiſans, nous diſpenſerons ceux qui ſeront dans le cas d'être reçus capitaines de navire marchand, de l'obligation de ſervir une ou deux campagnes ſur nos vaiſſeaux.

XIII. Les officiers & matelots des équipages des corſaires qui ſe trouveront hors d'état de continuer leurs ſervices par les bleſſures qu'ils auront reçues dans les combats, ſeront compris dans les états de demi-ſolde que nous accordons aux gens de mer; & nous accorderons pareillement des penſions aux veuves de ceux qui auront été tués, ou qui ſeront morts de leurs bleſſures.

XIV. Les ſociétés pour la courſe, s'il n'y a pas de convention contraire, ſeront réputées en commandite, ſoit que les intéreſſés ſe ſoient aſſociés par des quotités fixes ou par actions.

XV. L'armateur pourra, par l'acte de ſociété, ou par les actions, fixer le capital de l'entrepriſe à une ſomme déterminée, pour régler la répartition des profits ou la contribution aux pertes; & ſi d'après les comptes qui ſeront fournis, la conſtruction & miſe hors ne montent pas à la ſomme déterminée, le ſurplus ſera employé aux dépenſes des relâches, ou en cas de priſe du corſaire, ſera rendu aux actionnaires au marc la livre : ſi au contraire les dépenſes de la conſtruction & miſe hors excedent la ſomme fixée, l'armateur prélevera ſes avances ſur le produit des premieres priſes; & en cas d'inſuffiſance, il en ſera également rembourſé au marc la

livre par l'actionnaire, ce qui aura lieu pareillement pour les dépenses des relâches, lorsque le produit des prises ne sera pas suffisant.

XVI. Les armateurs seront tenus, dans les actions qu'ils délivreront aux intéressés, de faire une mention sommaire des dimensions du bâtiment qu'ils se proposeront d'armer en course, du nombre & de la force de son équipage & de ses canons, ainsi que du montant présumé de la construction & mise hors.

XVII. Le compte de la construction & mise hors, qui formera toujours le capital de l'entreprise, hors le cas prévu par l'article XV, sera clos, arrêté & déposé avec les pieces justificatives, au greffe de l'amirauté dans le quinzieme jour après celui auquel le corsaire aura fait voile pour commencer la course, sauf à n'employer que par évaluation les articles de dépense qui, à cette époque, ne pourront pas être liquidés, lesquels seront ensuite alloués dans le compte de construction & mise hors pour leur vraie valeur, & sur les pieces justificatives qui seront rapportées.

XVIII. Permettons néanmoins aux officiers de l'amirauté d'accorder à l'armateur, sur sa demande, un second délai de huit jours, pour déposer le compte mentionné en l'article précédent; mais passé ce terme, si l'armateur n'y a pas satisfait, il sera privé de tous droits de commission, par le seul fait de n'avoir pas déposé de son compte.

XIX. Lorsque la construction d'un corsaire & sa mise hors ne pourront être achevées, soit par la conclusion de la paix, ou par quelqu'autre événement, la perte sera supportée par les intéressés suivant leur quotité, & par les actionnaires, au marc la livre du capital qui aura été fixé pour l'entreprise; & s'il n'y a pas eu de fixation, le capital sera évalué par arbitres, à la somme que l'entreprise auroit dû coûter si elle avoit été achevée.

XX. Le droit de commission ordinaire sera de deux pour cent, sur le montant des dépenses de la construction, armement, relâches & désarmement. Il sera en outre alloué aux armateurs une semblable commission de deux pour cent sur les prises rentrées dans le port de l'armement dont ils auront eu l'administration particuliere, & un pour cent seulement pour la rentrée des fonds sur les prises qui auront été conduites dans d'autres ports, & qui auront été administrées par leurs commissionnaires, avec, sur le tout, un demi pour cent, pour la négociation des lettres de change.

XXI. Les engagemens pour la cause ordinaire, s'il n'y a pas de convention contraire, y compris le tems des relâches, seront de 4 mois, à compter du jour que le vaisseau mettra à la voile & doublera les caps ou pointes qui, suivant les usages locaux, déterminent un départ absolu : exceptons toutefois les relâches nécessaires pour amener des prises, prendre des vivres, faire de l'eau, espalmer, ou d'autres cas pressans, à la charge de remettre en mer aussi-tôt que le vent le permettra. Faisons très-expresses défenses aux équipages de quitter le vaisseau pendant la durée desdits engagemens, à peine d'être punis comme déserteurs.

XXII. Le tiers du produit des prises qui auront été faites, appartiendra à l'équipage du bâtiment qui les aura faites ; mais le montant des avances qui auront été payées sera déduit sur les parts de ceux qui les auront reçues.

XXIII. Les équipages des bâtimens armés en guerre & marchandises n'auront que le 5e. des prises, & il ne leur sera fait aucune déduction pour les avances comptées à l'armement, ou pour les mois payés pendant le cours du voyage.

XXIV. Lorsque nous voudrons bien accorder à des armateurs nos vaisseaux ou frégates pour être armés en course, les équipages ne pourront être engagés que de gré à gré, & l'on suivra les conditions ordinaires de la course, s'il n'y a pas de conventions contraires, ce qui aura également lieu pour les deux articles précédens.

XXV. Aucun armateur ne pourra donner aux matelots de plus fortes avances que celles qui seront ci-après spécifiées, ni plus de 30 sous de denier à Dieu, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de 3000 liv. d'amende & de radiation de l'excédent dans les comptes. Voulons que la totalité desdites avances soit payée avant le départ du corsaire dans la proportion suivante :

Aux premier & second maîtres d'équipage, 150 liv. ; aux pilotes, contre maîtres, charpentiers, maîtres de prise & capitaines d'armes, 100 liv. ; aux seconds canonniers, charpentiers, bossemans, maîtres de chaloupes, calfats, voiliers, armuriers, quartiers-maîtres & second-chirurgien, 80 liv. ; aux sergens, matelots ayant la plus haute paie sur nos vaisseaux, 66 liv. ; à ceux qui ont une paie moindre, 60 liv. ; à ceux qui n'ont point encore servi, ou qui n'ont fait qu'une campagne & aux soldats, 45 liv. ; aux mousses forts qui ont navigé, 27 liv. ; aux autres mousses, 18 liv. Les officiers majors &

les volontaires n'auront aucunes avances ; & à l'égard des batimens armés en guerre & en marchandises, les avances ne seront réglées que de gré à gré.

(La fin au journal prochain.)

Une autre ordonnance du roi concerne les prises faites par les vaisseaux, frégates & autres bâtimens de S. M. Quoiqu'elle soit datée du 28 Mars dernier, on vient seulement de la publier. (*On reviendra sur cet objet dans ce journal ou dans le supplément.*)

Tandis qu'on est dans l'attente des grands événemens qui sont prêts à éclore, les politiques manifestent la plus vive impatience d'apprendre enfin la destination des forces navales de l'Espagne. Qu'attend-on, disent-ils, pour les unir aux nôtres ? Le moment est venu d'abaisser l'orgueil de la Grande-Bretagne, de détruire sa marine, & de lui assigner par des efforts combinés, une place parmi les puissances du second ordre. Ceux, au contraire, qui votent pour la continuation de la paix, pensent qu'il est toujours dangereux de la rompre, & que, malgré tout ce qui s'est passé, il est encore des moyens de conciliation, qui sont ceux d'une puissante médiation dont l'Angleterre sent toute la nécessité pour sauver les apparences. Accablée sous l'énorme poids de ses dettes, ses ressources étant épuisées, elle ne peut trop se hâter d'abandonner le projet de guerroyer, qui pourroit consommer sa ruine. De notre côté, ajoutent-ils, l'objet est rempli, & 10 ans de succès en guerre n'auroient point opéré ce que la politique habile du célebre Franklin a sçu ménager ; en séparant sa patrie de l'Angleterre, il assure à la France, dans le systême de l'Europe, une prépondérance que la sagesse du ministere sçaura maintenir sans chercher à l'augmenter, pour ne point exciter la jalousie des autres puissances,

L'incertitude des spéculateurs s'accroît encore, depuis que le marquis d'Almodavar, nouvel am-

baſſadeur d'Eſpagne à Londres, eſt arrivé ici. Va t-il en Angleterre pour offrir la médiation du roi ſon maître? C'eſt la queſtion qu'on ſe fait; mais ſon ſéjour prolongé en cette capitale eſt propre à faire évanouir cette eſpérance, ſurtout dans une conjonƈture où les momens ſont ſi précieux pour une négociation de cette importance. D'un autre côté, depuis l'arrivée de deux couriers expédiés au comte d'Aranda, on dit que cet ambaſſadeur a reçu l'acceſſion de ſa cour au traité de commerce avec les états-unis de l'Amérique, & que S. M. Cath. a fait paſſer 4 millions à cette république naiſſante. On ne donne cette derniere nouvelle que comme un bruit qui ſe répand, & qui a beſoin de confirmation.

C'eſt peut-être encore avec moins de vraiſemblance que les gazettes étrangeres diſent que 42 bataillons doivent marcher du côté de la Flandre, & qu'il s'agit de forcer la Hollande à la neutralité. Ce n'eſt pas qu'elle ne ſçache par expérience combien cette neutralité lui ſeroit lucrative, puiſque, ſans coupférir, elle s'eſt attiré, pendant la derniere guerre, l'argent des vainqueurs & des vaincus; mais redoutant le reſſentiment des Anglois, elle ne voudroit accorder qu'à la violence ce qu'elle deſire, afin qu'ils fuſſent moins irrités.

On prépare tout ce qu'exige l'établiſſement des camps en Normandie & en Bretagne, en attendant que la récolte ſoit faite dans ces provinces. Pluſieurs des régimens qui y ſont répartis changent de garniſon. Le régiment de Flandre paſſe de Calais à Fécamp; celui de la Couronne eſt parti de St. Omer pour Avranches, celui de la Reine va de Honfleur à Dieppe, &c.

Depuis l'envoi d'un courier à Toulon, les mouvemens y ſont devenus plus vifs; & l'eſcadre du chevalier de Fabry, ſur laquelle on embarque avec la plus grande diligence, des caiſ-

ses d'armes & autres effets, ne tardera pas à mettre en mer. Suivant le rapport de la frégate *la Flore*, qui faisoit partie de l'escadre du comte d'Estaing, & qui est arrivée dans ce port le 28 du mois dernier, M. de Castellanne-Majastre, qui la commande, eut ordre du général, à 150 lieues du détroit, de prendre les malades à son bord, & de faire voile pour Toulon : ses ordres portoient aussi de toucher à quelque port d'Espagne, soit Cadix, soit Carthagene, & d'envoyer de-là les paquets à Versailles. La destination de cette escadre paroît toujours la même. Les passagers qui s'y sont embarqués sur *le Languedoc*, sont M. Gerard, M. Déane, & 4 capitaines de vaisseaux américains qui retournent dans leur patrie, après avoir échappé à la captivité en Angleterre ; ils forment avec leur suite le nombre de 10 personnes. On a appris encore par la même voie, que la gaîté & le courage regnent sur la flotte, & que les vents sont si favorables, qu'elle arrivera vraisemblablement avant la fin de Juin à sa destination ; quoiqu'elle ne soit pas précisément connue, on estime qu'elle va en Amérique, & dans la partie septentrionale de cet hémisphere. A bord du *Languedoc* le général a trois tables où 51 personnes mangent, & il se met alternativement lui-même à chacune de ces tables. Quoique la longueur du passage du détroit ait consommé beaucoup de provisions, les équipages étoient encore bien pourvus ; le bien-être & l'union ne se sont point démentis. Vers le 19 Mai, jour du départ de *la Flore*, on faisoit sur le pont du *Languedoc* ce qu'on appelle la cérémonie du baptême, pour ceux des officiers & matelots qui n'ont point encore passé le détroit ; cet usage consiste à mouiller fortement les nouveaux venus.

La destination de cette escadre est confirmée

par des lettres de Breſt, qui mandent que la goëlette américaine *l'Eſpion* y étoit arrivée le 2 de ce mois, ayant à ſon bord un courier chargé de deux paquets pour le roi, & de pluſieurs autres pour les miniſtres, & pour M. Franklin. Comme ce courier devoit remettre lui-même ces dépêches qu'on préſume contenir entr'autres un *duplicata* du traité conclu avec l'Amérique-Unie, il eſt parti auſſitôt pour Verſailles. Quoiqu'il ait gardé le ſilence qu'on lui avoit preſcrit, on a ſçu néanmoins que *l'Eſpion*, parti le 11 Juin de Boſton, y avoit vu aux attérages deux frégates françoiſes envoyées par le comte d'Eſtaing, pour annoncer aux Etats-Unis ſa prochaine arrivée, qui ſuivant l'eſtimation, devoit avoir lieu le 15 ou 16 du même mois.

Un autre bâtiment venu de Baltimore à Nantes, dit avoir rencontré à environ 600 lieues de Belle-Iſle, une frégate françoiſe, précédant à toutes voiles l'eſcadre de l'amiral Byron, ſur laquelle elle n'avoit que 10 à 12 lieues d'avance.

Des lettres de Madrid, reçues ici le 15 de ce mois, annoncent l'arrivée des gallions à Cadix le 29 du mois dernier, & cette nouvelle ſi intéreſſante pour le commerce & pour la politique, paroît avoir cauſé la ſenſation la plus agréable.

Il paſſe pour certain qu'il doit paroître un édit qui réglera l'état des familles proteſtantes, & aſſurera le contrat civil qui les unit entr'elles. Cette loi de juſtice, tant deſirée, eſt bien digne d'un miniſtere éclairé, & ne trouvera aucune oppoſition de la part des tribunaux ſupérieurs qui ſont dans le cas d'en connoître.

On vient d'admettre au conſeil la requête de MM. de Queiſſat, en caſſation de l'arrêt du parlement rendu contre eux dans leur affaire avec M. Damade.

C'eſt à la conſtance, au courage & aux vives ſollicitations du marquis de Chaponay, lieutenant-colonel du régiment de Beauvoiſis, que ſon frere doit la juſtice & l'honneur qui lui ont été rendus par l'arrêt du conſeil dont on a fait mention. (Le vertueux militaire n'a pas balancé de ſacrifier la meilleure partie de ſa fortune à ſa tendreſſe pour le chevalier de Chaponay : il étoit même prêt à lui faire le ſacrifice de ſon état, ſi le miniſtre de la guerre, touché d'un dévouement ſi généreux, ne lui avoit pas accordé un congé qui lui permît de ſe livrer tout entier à la défenſe d'un frere ſi malheureuſement opprimé. Dans ce ſiecle de l'égoïſme, il n'eſt pas inutile de conſacrer un auſſi bel exemple de l'amitié fraternelle).

Comme les lettres de nobleſſe ſe ſont fort multipliées ; & que quelques-unes n'ont été accordées, dit-on, que par la ſurpriſe faite au miniſtere & ſur de faux expoſés, la chambre des comptes a réſolu de ne procéder, à l'avenir, à aucun enregiſtrement qu'après que des informations ſecrettes & publiques l'auront miſe en état de ne plus douter des juſtes motifs de cette grace. On croit que le parlement & la cour des aides prendront la même réſolution.

Le Juif Samuel Peixotto ayant ſuccombé, comme on l'a vu ci-devant, dans ſa demande tendante à prouver la nullité de ſon mariage, a employé une autre reſſource, & prétend qu'en ſa qualité de Juif, il eſt en droit de répudier ſa femme ; cette queſtion auſſi neuve qu'intéreſſante doit être plaidée au châtelet. Le Sr. Peixotto eſt un de ces Juifs Portugais qui prétendent deſcendre des familles qui tenoient le premier rang en Judée, dans le tems de la captivité de Babylone. Etablis & jouiſſant d'un ſort agréable en Eſpagne, ils en ſortirent lorſque l'inquiſition com-

mença à déployer ſes rigueurs contr'eux. Henri II leur accorda en 1550 des lettres-patentes ſous le nom de *Portugais*, & leurs privileges ont été renouvellés & augmentés par pluſieurs des rois ſuivans. Ils ont été naturaliſés en France en corps de nation, & ont à Bordeaux des aſſemblées d'anciens qui reglent ce qui concerne leur loi & leur police intérieure.

On a réſolu d'abattre le petit châtelet, qui fait une obſtruction fort incommode pour la circulation du commerce. On ſe propoſe d'en prendre la partie qui eſt vis-à-vis l'hôtel-dieu pour y conſtruire des ſalles qui communiqueront au grand bâtiment reconſtruit depuis l'incendie; ces diſpoſitions paroiſſent aſſurer pour toujours l'hôtel-dieu où il eſt actuellement.

Le grand-maître de Malte a accordé au comte de Fricon, chevau-léger de la garde ordinaire du roi, le droit de porter, marié ou non, la croix de chevalier de l'ordre, en conſidération de ce que pluſieurs de ſes ancêtres paternels, depuis environ 200 ans, ont été reçus chevaliers de juſtice de cet ordre, deux deſquels ayant été reçus en 1610, ont péri ſur les vaiſſeaux de la religion en combattant pour elle, & de ce que ſon frere, page du grand-maître, eſt mort à Malte, âgé de 14 ans, & qu'un de ſes oncles du même nom a ſervi ſur les vaiſſeaux de l'ordre près de 20 ans, & a obtenu depuis les commanderies du Chambery & de Blodain.

M. Beaumé, maître en pharmacie, de l'académie royale des ſciences, a trouvé le moyen de blanchir les ſoies jaunes de France ſans les décruer. Les premiers eſſais lui avoient procuré une ſoie blanche qui rougiſſoit avec le tems; mais celles qu'il a blanchies en 1775 & 1776, ont conſervé tout leur éclat; & ſon procédé ſimple & d'une exécution facile, s'étend ſur les cocons

mêmes. Il a offert sa découverte au gouvernement, qui ne laissera pas échapper les moyens de conserver plusieurs millions qui se portent annuellement à la Chine pour cette branche de commerce.

Le besoin inventa en Afrique des voitures de carton que le goût perfectionne en cette capitale. M. de Montfort, adjoint & directeur des plans du roi à l'hôtel des invalides, où il demeure, vient de faire l'essai de ces voitures légeres avec le plus grand succès. Le carton dont elles sont composées est susceptible comme le bois, d'être ferré; il prend toutes les formes qu'on lui veut donner; son épaisseur pour les plus grandes voitures n'est que de deux lignes & demie, & le vernis dont il est couvert résiste à la pluie comme à la sécheresse. Les trains de ces voitures sont de bois amalgamé avec du nerf de bœuf, & il résulte de cette union une élasticité & un liant que n'ont point les voitures chargées de fer. Il eût été difficile d'en trouver de plus analogues au goût de la nation qui les adopte.

Une autre découverte est celle du Sr. Sikes, privilégié du roi, auteur du *Pantographe optique*, revêtu de l'approbation de l'académie des sciences. Il a inventé une chambre noire portative, en façon de chapeau, pouvant en tenir lieu & n'étant guere plus lourde, d'usage en tout tems, en ville ainsi qu'à la campagne, n'ayant dans son apparence d'autre singularité qu'un petit turban de soie noire qui entoure la forme: dans un instant, cette couverture de tête fait chambre noire & représente les objets parfaitement bien, sans être renversés, sur un papier qu'on tient à la main, & sur lequel on peut aisément dessiner tout ce qui vient s'y peindre, prendre des vues de villes & châteaux, lever un plan, ce qui rend cette invention utile, même aux militaires: elle

peut également servir aux dames, dans leurs deshabillés de campagne ou pour monter à cheval. On ne doit point juger du mérite de cette invention par son prix modique, que l'auteur, content du bénéfice le plus léger, a fixé à 24 liv. pour le mettre à la portée d'un plus grand nombre d'acquéreurs. Le Sr. Sikes, demeurant à l'hôtel de la paix, rue de Seine, fauxbourg St. Germain, à Paris, en enverra en province aux particuliers qui lui en demanderont, & il en fournira aux marchands, soit en province, soit à l'étranger; mais il ne recevra que des lettres affranchies.

La ville de St. Venant n'ayant pour son usage que des eaux malsaines & dangereuses, M. Croquison, ci-devant supérieur de la maison de force des bons fils de cette ville, après des travaux d'environ quatre mois, a eu le bonheur de découvrir une source abondante, & de la meilleure qualité, dont les médecins ont ordonné l'usage avec succès. Cette fontaine, qui tire sa source à 264 pieds de profondeur, donne 120 bouteilles d'eau par minute, & son jet s'éleve à 15 pieds de hauteur. M. Croquison ayant fait part au gouvernement du succès de ses recherches, le prince de Montbarey, ministre & secrétaire d'état de la guerre, a donné ordre au directeur du génie de conduire une partie de cette eau dans la ville; ce qui a été exécuté par M. de Lisle, ingénieur en chef : les habitans ont fait éclater leur reconnoissance de ce bienfait du roi par des réjouissances publiques.

Suivant le rapport de deux chirurgiens, inséré dans un procès verbal fait à Ermenonville, M. J. J. Rousseau est mort d'une apoplexie séreuse. Voici les dernieres particularités de sa vie. Forcé par différentes circonstances de ne plus copier de musique, son modique revenu avoit peine à

suffire à sa dépense; & pour pouvoir y subsister, il avoit resolu de se retirer à la campagne. On a de lui un mémoire écrit de sa main & signé de lui, daté du mois de Février 1777, dont voici l'extrait. « Ma femme est malade depuis long-tems; & le progrès de son mal, qui la met hors d'état de soigner son petit ménage, lui rend les soins d'autrui nécessaires à elle-même, quand elle est forcée à garder son lit. Je l'ai jusqu'ici gardée & soignée dans toutes ses maladies; la vieillesse ne me permet plus le même service. D'ailleurs le ménage, tout petit qu'il est, ne se fait pas tout seul; il faut se pourvoir au-dehors des choses nécessaires à la subsistance & les préparer; il faut maintenir la propreté (*) dans la maison. Ne pouvant remplir seul tous ces soins, j'ai été forcé, pour y pourvoir, d'essayer de donner une servante à ma femme. Dix mois d'expérience m'ont fait sentir l'insuffisance & les inconvéniens inévitables & intolérables de cette ressource dans une position pareille à la nôtre. Réduits à vivre absolument seuls, & néanmoins hors d'état de nous passer du service d'autrui, il ne nous reste dans les infirmités & l'abandon qu'un seul moyen de soutenir nos vieux jours: c'est de trouver quelqu'asyle où nous puissions subsister à nos frais, mais exempts d'un travail qui désormais passe nos forces, & de détails & de soins dont nous ne sommes plus capables. Du reste, de quelque façon qu'on me traite, qu'on me tienne en clôture formelle ou en apparente liberté, dans un hôpital ou dans un désert, avec des gens doux ou durs, faux ou francs (si de

(*) Il est écrit en note à cet endroit. « Mon inconcevable situation dont personne n'a d'idée, pas même ceux qui m'y ont réduit, me force d'entrer dans ces détails ».

ceux-ci il en eſt encore), je conſens à tout, pourvu qu'on rende à ma femme les ſoins que ſon état exige, & qu'on me donne le couvert, le vêtement le plus ſimple & la nourriture la plus ſobre juſqu'à la fin de mes jours, ſans que je ne ſois plus obligé de me mêler de rien. Nous donnerons pour cela ce que nous pouvons avoir d'argent, d'effets & de rentes, & j'ai lieu d'eſpérer que cela pourra ſuffire dans des provinces où les denrées ſont à bon marché, & dans des maiſons deſtinées à cet uſage où les reſſources de l'économie ſont connues & pratiquées, ſurtout en me ſoumettant, comme je fais de bon cœur, à un régime proportionné à mes moyens ».

On laiſſe aux gens ſenſibles le ſoin de répondre à l'objection que ſa pauvreté étoit volontaire. Il paroît au ſurplus, qu'il avoit enfin trouvé ce qui pouvoit lui convenir, quand la mort eſt venue le frapper. Lorſque les comédiens françois donnerent ſur leur théâtre *Pigmalion*, qui eſt moins une piece qu'une belle ſcene, ils offrirent à cet illuſtre auteur la rétribution qui lui revenoit de droit, & qu'il refuſa obſtinément. Depuis ſa mort, la veuve a écrit aux mêmes comédiens que ſe trouvant dans une eſpece d'indigence, elle les prioit de n'avoir aujourd'hui aucun égard à la fauſſe délicateſſe de ſon époux, & de lui faire paſſer ce qu'il n'auroit pas dû refuſer, à quoi ils ont conſenti avec toute l'honnêteté poſſible ; l'on aſſure même qu'ils ont été beaucoup au delà.

Le 24 du mois dernier, ſur les 6 heures du ſoir, on eſſuya à Condé-ſur-Noireau & à St. Pierre-du-Regard en Baſſe-Normandie, un orage terrible qui lançoit à la fois, l'eau, la grêle & la flamme. La foudre tomba en 6 endroits différens & ne cauſa point de dommages aux bâti-

mens; mais la grêle qui tomba avec fureur pendant trois quarts-d'heure, briſa, hâcha les grains de toute eſpece, emporta les terres des champs & des prairies, & les couvrit en quelques endroits à la hauteur de près de deux pieds; & ce qui paroîtra incroyable, c'eſt que cette grêle a formé une maſſe de glace qui a ſubſiſté pendant 6 jours ſans ſe fondre, malgré la chaleur dont ce phénomene attriſtant fut ſuivi. Les grains de grêle étoient de diverſes formes, & l'on en a vus de la groſſeur d'un œuf de pigeon. Les arbres fruitiers & autres ont été taillés, & couvroient les vergers & les chemins de leurs feuilles & de leurs branches, comme ſi l'on eût entrépris de les mutiler. Suivant l'eſtimation de l'élection de Vire, la perte eſt immenſe. Les malheureux habitans de ces deux paroiſſes n'ont d'autres reſſources pour ſubſiſter & pour enſemencer leurs terres que la bienfaiſance de notre auguſte monarque, & les ſecours de la religion & de l'humanité qu'ils reclament.

La grêle a réduit dans le même état les habitans de la terre du Cher, ſituée dans la Marche, & appartenante au comte d'Ambrujeac, lieutenant-colonel du régiment du Maine. Le même jour 24, les moiſſons y ont été ravagées, les troupeaux bleſſés, & pluſieurs granges & bâtimens détruits; les couvertures du château du Cher ont été écraſées, le moulin ſeigneurial renverſé, & les deux chauſſées d'un étang emportées.

Les habitans de la paroiſſe de Gland, élection de Tonnerre, ont vu, le lendemain 25, toute l'apparence de leur récolte détruite par l'ouragan le plus furieux. La crue ſubite d'un torrent a ajouté à ce premier malheur la dévaſtation de leurs maiſons, enſorte qu'ils ſont à la fois toutes les pertes poſſibles, & qu'ils ſont réduits, par

ce double déſaſtre, au ſort le plus intéreſſant pour les ames ſenſibles, dont ils invoquent l'aſſiſtance.

Le village d'Hangeſt-ſur-Somme, ſitué à 4 lieues d'Amiens, avoit perdu par le feu, le 29 Août dernier, 88 maiſons & leurs dépendances; & le 2 de ce mois, il vient d'eſſuyer un nouvel incendie qui a conſumé les habitations de 55 ménages. M. d'Agay, intendant de cette province, qui a procuré d'aſſez puiſſans ſecours aux premiers incendiés pour les mettre en état de couvrir de tuiles leurs nouvelles maiſons, prend aujourd'hui des meſures pour faire traiter auſſi favorablement les nouvelles victimes du feu, ſous la même condition de couvrir leurs nouvelles habitations en tuiles, les couvertures en chaume étant la véritable cauſe des grands incendies qu'éprouvent les villages de Picardie.

On écrit de Boulogne-ſur-mer, en date du 7 du mois dernier, que le feu du ciel conſuma, la nuit du 5 au 6, dans la paroiſſe d'Offretim, la maiſon du ſyndic du lieu. A 9 heures & demie du ſoir, lui, ſa femme, deux de leurs enfans & un jeune homme que le mauvais tems avoit empêché de retourner chez lui, étant à la maiſon, on vit tout-à-coup la foudre entrer par la porte qui étoit ouverte, ſe gliſſer en ſerpentant entre les deux enfans ſans les bleſſer, delà paſſer entre les jambes du ſyndic aſſis près d'une table, s'élever enſuite vers le plancher, & s'élancer par une trape dans le grenier. Ce particulier, par un mouvement involontaire, ſe précipite à la ſuite de la foudre, monte au grenier & y voit une flamme intérieure ſe porter au faîte de ſa maiſon, dont le couronnement en chaume fut embraſé à l'inſtant dans toute ſa longueur. Le corps-de logis, deux écuries, une bergerie, compoſant environ 200 pieds de bâtiment, furent détruits; les meubles &

les effets du syndic, ainsi que 35 à 40 septiers de bled & près de 300 bottes de paille furent consumés. Heureusement le feu ne s'est pas étendu plus loin, & n'a pas même atteint les granges dépendantes de la maison : il n'a péri personne, & les bestiaux ont été sauvés.

Le feu a pris le 6 de ce mois, au village de Tardonne, diocese de Beauvais, chez un boucher qui faisoit fondre des suifs : 22 maisons ont été consumées avec une telle rapidité, qu'on n'a pu arrêter les progrès de l'incendie. Ce désastre réduit à la mendicité 65 habitans. Ils supplient les personnes qui voudroient leur faire éprouver les effets de leur sensibilité, de faire remettre leurs aumônes en l'étude de M. L'homme, notaire, rue du Roulle St. Honoré.

Les numéros sortis au tirage de la loterie royale de France, du 15 Juillet, sont : 18, 12, 71, 52, 38.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 15 Juillet.*) Le chevalier Guillaume Howe est enfin arrivé le 2 de ce mois de l'Amérique en cette capitale ; il a fait le trajet de Philadelphie à Portsmouth, sur la frégate *l'Andromede*, qui y avoit été envoyée avec les actes de réconciliation. Après avoir eu une longue conférence avec le lord Germaine, il a pris la poste pour se rendre auprès du roi à Windsor. Suivant le rapport de ce général à S. M., le congrès étant fortement décidé à n'écouter aucune négociation tant que les troupes angloises resteroient à Philadelphie, on avoit tenu le 24 Mai un conseil de guerre où il avoit été arrêté qu'on évacueroit cette place, ensorte que dès le lendemain les troupes s'étoient embarquées pour New-Yorck, Rhode-Island & Long-Island, & que l'évacuation étoit completement

finie le 5 Juin, jour du départ du chevalier Guillaume Howe. Quelques personnes pensent, à l'égard du rembarquement de nos troupes, que le desir de satisfaire le congrès y a moins contribué que l'impossibilité où l'on se voyoit de résister aux forces considérables que venoit de réunir Washington. On ajoute à l'appui du premier motif du rembarquement, que le congrès avoit nommé en conséquence les cinq commissaires suivans, Charles Carter & Philippe Ludwell Lée pour la Virginie; Charles Carrol & Matthieu Tilghman pour le Maryland, & Adams pour Massachusett-Bay. Ces cinq commissaires du congrès ont ordre de se retirer, si ceux de la Grande-Bretagne ne commencent pas par déclarer les colonies indépendantes.

Depuis le retour du chevalier Howe, il s'est tenu plusieurs conseils dans lesquels on ne doute plus qu'il n'ait été résolu de reconnoître l'indépendance des Américains. Mais comme les instructions des commissaires du roi sont bornées, on va leur en expédier de nouvelles par la frégate *l'Andromede*, qui partira incessamment pour New-Yorck, où l'on apprend que ces ministres pacificateurs sont arrivés. On se flatte ici que leur mission n'éprouvera aucun obstacle, & que le grand ouvrage de la réconciliation sera terminé à la fin de l'été. C'est ainsi que depuis quelques années le ministere n'a cessé de se faire illusion sur plusieurs objets. Des personnes bien informées des sentimens des Américains assurent que l'indépendance n'est pas la seule condition exigée pour un accommodement; ce n'en est que le prélude. Le congrès demande une cessation immédiate d'hostilités, le rappel total des troupes britanniques & étrangeres, un dédommagement des frais de la guerre, des incendies, des assassinats, & la liberté de commerce avec

toutes les nations du monde. On prévoit que ce dernier article seul formera une difficulté presqu'insurmontable ; c'est le grand point d'appui du traité d'alliance & de commerce avec la France, & dont il n'est pas permis de croire que les Etats-Unis veuillent se départir.

La véritable cause de la rentrée subite de l'amiral Keppel à Portsmouth, étoit la crainte de courir les risques d'une bataille contre les escadres françoises, si supérieures aux siennes, & c'étoit prématurément qu'on avoit annoncé que cet amiral avoit remis à la voile le 29 du mois dernier ; on n'avoit répandu ce bruit ici qu'à dessein de calmer les inquiétudes des commerçans sur le sort des bâtimens marchands qui étoient attendus chaque jour. Pendant que 6 vaisseaux de guerre se rendoient à Portsmouth pour y renforcer nos escadres, on a eu la satisfaction d'apprendre qu'il venoit d'arriver successivement dans nos ports 17 navires marchands venant de la méditerranée, & la flotte de la Jamaïque, consistant en 90 bâtimens, dont on a tiré sur le champ 3 mille matelots. Ce secours, qui ne pouvoit arriver plus à propos, a facilité l'équipement entier des vaisseaux de renfort & a fourni au remplacement des malades.

Notre armée navale se trouvant ainsi portée à 30 vaisseaux de ligne, a appareillé de la rade de Ste. Hélene la nuit du 9 au 10 de ce mois. Elle est partagée en 4 divisions de 10 vaisseaux chacune ; la premiere est composée d'un vaisseau de 100 canons, 3 de 90, 3 de 74 & 3 de 64 ; la seconde, d'un vaisseau de 90 canons & 9 de 74 ; la troisieme, d'un vaisseau de 90, 5 de 74 & 4 de 64 canons ; la quatrieme consiste en 6 frégates, une de 32, 4 de 28 & une de 24 canons, 2 brûlots & quelques chaloupes. On ne peut guere douter que l'amiral Keppel n'ait des ins-

tructions pour donner bataille à l'armée navale françoise qui est sortie de la rade de Brest, & qui, suivant le rapport d'un exprès arrivé le 13 chez le lord Germaine, a déjà été apperçue, le 10, à Scilly, par un bâtiment pêcheur ; elle est, dit-on, la plus complette & la mieux ordonnée qui soit jamais sortie des ports de France.

C'est dans cette conjoncture intéressante que le marquis d'Almodovar, ambassadeur de la cour d'Espagne, est arrivé en cette capitale ; il débarqua le 13 à Douvres & se rendit le soir ici ; il doit avoir, demain 16, sa premiere audience du roi. Il est encore des personnes qui se flattent que cet ambassadeur est chargé d'offrir la médiation du roi son maître, pour rétablir la paix déja troublée ; mais à en juger par les apparences, cette espérance est bien foible, & il est un peu tard pour calmer le ressentiment de deux nations puissantes & rivales, dont l'une vient d'insulter le pavillon de l'autre.

Il y a déjà longtems qu'on a prévu qu'au premier acte d'hostilité entre la France & l'Angleterre, ce seroit une affaire très-sérieuse pour l'une & pour l'autre d'établir la preuve d'agression. Voici la maniere dont on s'y prend dans nos papiers publics, où l'on trouve l'article suivant, qui n'y a pas été inséré sans dessein.

« Lorsqu'une puissance est en guerre avec une autre, suivant les loix des nations, les puissances belligérantes ont droit d'interroger tous les vaisseaux neutres relativement à leur destination, chargement, &c., &c. La raison en est simple : les vaisseaux qui paroissent neutres peuvent ne l'être qu'autant que leur pavillon les annonce comme tels ; or, il est d'usage général qu'un vaisseau ennemi se fournisse des pavillons de toutes les nations, pour mieux déguiser ses desseins ».

« Il y a plus : si le capitaine du vaisseau qui arrête un vaisseau neutre n'est pas satisfait du rapport que lui font le capitaine & l'equipage du vaisseau arrêté, il a droit d'exiger que le capitaine neutre lui montre ses instructions, & cette précaution a été prise par plusieurs commandans anglois ».

« C'est uniquement sur ces détails que l'amiral Keppel a demandé satisfaction au capitaine françois; celui-ci n'a pas voulu se rendre auprès de l'amiral pour répondre aux questions qu'il avoit à lui faire; on a donc tiré un coup de canon sur son vaisseau pour le forcer à se mettre en panne; l'officier françois a pris pour une insulte ce qui n'étoit que conforme à l'usage, & il a riposté au coup de canon par sa bordée entiere; ce sont donc les François qui ont commencé la guerre, & l'amiral Keppel n'a fait que ce que la prudence & les loix des nations lui permettoient de faire.

Un autre papier public (le *Morning Post*) s'étend avec complaisance sur ce qu'il appelle le respect réclamé, comme dû, par les nations étrangeres au pavillon de la Grande-Bretagne sur les mers britanniques, qui sont les quatre mers baignant les côtes de l'isle. « Ce droit, dit-il, s'étend sur toutes les nations, & les oblige toutes sans exception, lorsqu'elles navigent sur ces mers dans l'étendue des limites indiquées, si elles rencontrent quelque vaisseau de guerre de S. M. portant son pavillon à amener leur hunier, & à retirer leur pavillon, pour marquer qu'elles reconnoissent la souveraineté de S. M. sur ces mers; si quelqu'un refuse de le faire & fait résistance, il peut y être contraint *vi & manu forti*, parce que l'honneur de S. M. ne doit en aucune maniere recevoir la moindre diminution.

Cette raison du plus fort, cet usage dans le-

quel nos officiers de mer prétendent être, de faire amener à leur bord, quand & comme il leur plait, tout vaisseau, même dans ses propres parages, loin de servir ici d'autorisation à l'événement présent, ne pourra peut-être qu'exciter l'animosité de toutes les nations naturellement indignées d'une prétention si hostile par elle-même, & faite pour justifier tout ce qu'il sera possible de se permettre contre nous : c'est ainsi du moins que raisonnent tous ceux de nos citoyens auxquels depuis long-tems notre immodération & nos excès ont fait prévoir une chûte qui en est toujours le terme.

Les vaisseaux dont l'amiral Keppel a été renforcé sont *le Terrible*, *le Trunderer* & *le Centaure*, de 74 canons, *le Vorcester*, *le Lion* & *la Defiance*, de 54. On équipe encore avec toute la diligence possible à Chatham, *le Londres* & *le Namur*, de 90 canons, *le Suffolk* de 74, *le Dunkerque* de 70, *le Salisbury* de 50 & le sloop *le Grampus* ; on va y lancer *l'Alfred*, vaisseau percé pour 64 canons ; les autres vaisseaux de guerre qui sont sur les chantiers de la Tamise & de la Medvay, ont ordre de se rendre au plutôt à Portsmouth, où ils feront plus à portée de renforcer celles de nos escadres qui auront besoin de l'être, & de veiller à la défense de nos côtes & du commerce. Les troupes sont aussi rendues aux camps formés en divers endroits de ce royaume ; le lord Amherst, qui en a fait la revue, en a rendu un compte avantageux à S. M. Le second régiment des gardes à pied, commandé par le duc de Glocester, a reçu ordre de se pourvoir de tout ce qui peut lui être nécessaire pour camper.

Les renforts qui sont arrivés dans les isles de Jersey & Guernesey ont dissipé les craintes où l'on y étoit d'une invasion : il s'y trouve actuel-

lement plus de mille hommes de troupes réglées, composées de 900 montagnards & de quatre compagnies d'invalides, indépendamment de l'artillerie qui y a été envoyée. On compte actuellement dans ces isles 38 bâtimens corsaires à la mer, & il y a peu d'habitans qui n'aient pris quelque intérêt dans leurs courses.

Quoique, suivant le rapport de différens marins, ils aient rencontré les escadres du comte d'Estaing & de l'amiral Byron à une distance très éloignée l'une de l'autre, nos papiers publics n'en disent pas moins que la cour a reçu avis que l'amiral Byron n'est qu'à deux journées de l'amiral françois. Cependant des lettres particulieres portent que ce dernier est déja dans le port de Boston.

En attendant des nouvelles de ces deux escadres rivales, un vaisseau qui arrive de New-Yorck rapporte que, lors de son départ, toute l'armée qui étoit à Philadelphie étoit déjà rendue dans la Nouvelle-Yorck, & que le lord Cornwallis en devoit détacher 5 mille hommes qui alloient passer incessamment à la Jamaïque.

On écrit de Dublin, que le 15 Juin, jour auquel on devoit porter à la chambre des communes le bill pour la révocation de quelques loix contre la religion romaine, la statue du roi Guillaume, qui est en face du parlement, fut habillée en grand deuil. Les francs-tenanciers de la ville & du comté de Dublin ont tenu aujourd'hui une assemblée, dans laquelle il ont résolu d'envoyer des instructions à leurs représentans pour qu'ils s'opposent de tout leur pouvoir au bill en question, quoiqu'il fût proposé par M. Gardiner, un de leurs députés.

On a rendu compte dans le tems du bill passé au parlement d'Angleterre en faveur des catholiques romains. Voici la formule du serment

qu'ils doivent prêter & qu'on a cru devoir exiger d'eux.

Je N. N. prends à témoin Dieu tout-puissant & Jesus-Christ, son fils unique, que je serai fidele & sincerement obéissant au roi George III, notre très-gracieux souverain; que je le défendrai de tout mon pouvoir contre toutes les conjurations & attaques qui pourroient être formées contre sa personne, sa couronne & sa dignité; que je ferai aussi tous mes efforts pour découvrir & donner connoissance à S. M., ainsi qu'à ses héritiers, de toutes les trahisons & conspirations qui pourroient être tramées contr'eux, tandis qu'en même tems, je m'engage de maintenir fidelement, de soutenir de toutes mes forces & de défendre la succession à la couronne en la famille du roi, contre qui que ce puisse être. A cette fin, je renonce & dénie toute obéissance ou obligation à la personne qui, du vivant de son pere, avoit usurpé le rang & le titre de prince de Galles, & qui, dit-on, après le décès de son pere, a pris le rang & le titre de roi de la Grande-Bretagne & d'Irlande, sous le nom de Charles III. J'observerai aussi la même chose contre toute autre personne qui pourroit prétexter avoir quelque droit à la couronne de ces royaumes. Je fais aussi serment de renoncer & de rejetter comme perverse & impie la croyance qui enseigne qu'en toute justice on peut tuer ou assassiner telle personne, ou personnes, à cause ou sous prétexte d'hérésie, *ainsi que la maxime détestable* que l'on n'est pas obligé de garder la foi promise aux hérétiques. *Je confesse de plus, que ce n'est point un article de ma croyance; qu'au contraire je rejette, abjure & abhorre l'opinion que les souverains excommuniés par le pape, son conseil, l'autorité du siege de Rome, ou tel autre pouvoir que ce soit, peuvent être déposés, même assassinés par leurs sujets, ou par aucun d'eux: je promets*

de ne point nourrir, obſerver ou maintenir un tel principe, ni tout autre contraire à la préſente déclaration. Enfin je déclare ne pas croire que le pape, ni tout autre prince, prélat, puiſſance ou état étranger, ait, ou ſoit fondé d'avoir en ce royaume, ni directement ni indirectement, quelque juriſdiction temporelle ou civile, pouvoir, magiſtrature ou prééminence. Je confeſſe, déclare & atteſte ſolemnellement devant Dieu & ſon fils Jéſus-Chriſt, mon ſauveur, que la préſente déclaration, en ſon entier & en partie, eſt par moi faite dans le ſens entier & uſité des paroles de ce ſerment, ſans la moindre exception, équivoque ou réſerve quelconque, ainſi que ſans aucune diſpenſe accordée au préalable par le pape, par quelqu'autre pouvoir du ſiege de Rome, ou autre que ce puiſſe être, & ſans nourrir la moindre penſée que devant Dieu ou les hommes, je ſuis & peux être déchargé ou abſous de la préſente déclaration, quoique le pape, quelqu'autre perſonne, ou perſonnes, ni toute autre autorité quelconque, puiſſent l'annuller, en accorder diſpenſe, ou la déclarer d'avance nulle, d'aucune valeur & comme non avenue.

On mande de Boſton que le congrès a envoyé ordre aux plus gros vaiſſeaux de ſa marine de s'aſſembler dans ce port, & d'y former une eſcadre, & qu'un corps de troupes a reçu ordre de s'y embarquer au premier avis. On ignore la deſtination de cet armement.

PAYS-BAS.

BRUXELLES (*le 20 Juillet.*) En vertu d'un octroi de l'impératrice-reine, on a ouvert le 15 de ce mois, en cette ville, chez la veuve de Nettine & fils, banquiers de la cour, un emprunt de 2,400 obligations, de mille florins de change chacune, faiſant un fond de 2 millions 400 mille florins; ces obligations pourront néanmoins, pour la facilité des prêteurs, être diviſées en obliga-

tions de 500 florins. Elles porteront un intérêt de 4 pour cent, qui sera payé pendant les 12 premieres années, le premier paiement à commencer le 15 Juillet 1779; le dernier aura lieu le 15 du même mois 1790; & après ce terme, on en fera le remboursement pendant 10 ans consécutifs, &c.

On lit ici dans le n°. 3 du *Courier de l'Europe*, la lettre suivante, datée de Lisbonne le 12 Juin.

Pour vous donner une idée des principes qui dirigent le Portugal, vous sçaurez qu'un malheureux assassin se présenta, il y a quelque tems, à l'audience de la reine, & lui présenta un placet enveloppé d'un chapelet auquel pendoit un scapulaire : c'est la Ste. Vierge, disoit le placet, qui vous demande ma grace. Il n'y a rien à refuser à la Ste. Vierge, *répondit la reine*, & grace soit faite à l'homme.

*M. de ***, chargé de visiter les manufactures établies par M. de Pombal, & de discuter leur utilité, assembla les membres qui les composent, & les harangua dans les termes qui suivent :*

Quand J. C. créa les hommes, il distribua à chaque nation ce qui lui convenoit pour se tirer d'affaire en ce monde : aux François il donna l'industrie, aux Germains la clincaillerie, aux Anglois la marine, aux Hollandois le fromage, & aux Espagnols, ainsi qu'à nous, l'or & l'argent pour acheter l'industrie des uns, la clincaillerie des autres, la marine de ceux-ci, le fromage de ceux-là; d'où je conclus que les manufactures sont très-inutiles dans ce pays, & que ce seroit visiblement résister aux graces de J. C. que d'en établir.

Et dans le fait les manufactures sont en partie détruites. Peut-être croirez-vous que ce discours est une plaisanterie; mais tout Lisbonne vous certifiera qu'il est ici rendu mot à mot tel qu'il a été prononcé dans une séance publique.

Je n'ajoute plus qu'un mot. Voilà un malheureux royaume qui depuis le nouveau regne est gouverné par des prêtres ignorans : on voit ce qu'il devient entre leurs mains. Quelle leçon pour les princes !

BOUILLON (*le 23 Juillet.*) Dans un tems où le cri général est celui de la guerre, & où de puissantes armées de terre & de mer sont en présence, il n'est pas étonnant que l'on cherche à anticiper sur les événemens, & il faut s'attendre à voir souvent annoncer des nouvelles fausses ou tout au moins exagérées. Quelques coups de fusils tirés dans une reconnoissance par des patrouilles, ou par des postes avancés, sont transformés sur le champ en un combat sanglant. C'est ainsi que les lettres de Paris, des 18 & 19 de ce mois, parlent d'une bataille livrée entre les Autrichiens & les Prussiens, sans dire seulement quelles sont les deux armées (car il y en a 4) qui en sont venues aux mains. A la date du 10 de ce mois, il n'y avoit point eu de bataille en Bohême ; & s'il y en a eu depuis, il n'est guere possible qu'on l'ait sçu à Paris le 18 ou le 19. On y a vu arriver un courier extraordinaire à l'hôtel de l'ambassadeur de Vienne, qui n'a pu y annoncer que l'entrée du roi de Prusse en Bohême.

D'après les lettres de la Bohême, de la Saxe & du Brandebourg, en date des 11, 12 & 13 de ce mois, il paroît que cette invasion s'est faite sans qu'il y ait eu beaucoup de sang répandu. Nous allons extraire de ces lettres, ainsi que des papiers publics d'Allemagne, tout ce qui peut constater les premieres hostilités, & le récit n'en sera pas long.

Lorsque les Prussiens entrerent en Bohême, ils rencontrerent un piquet de 30 dragons autrichiens, qui se retira avec la plus grande préci-

pitation, & dont un officier fut fait prisonnier. Que les postes avancés de ces derniers se soient retirés devant une armée entiere, il n'y a là rien d'extraordinaire. Le général Wunsch, qui étoit posté dans le comté de Glatz, a pénétré en même tems en Bohême; mais on ne dit pas vers quel point il a dirigé sa marche.

Le roi de Prusse, à la tête de son armée, s'est avancé sur Nachod, dont il a fait occuper la ville & le château; son quartier-général y étoit établi le 7. Il y a apparence que les Prussiens n'ont éprouvé aucune résistance en s'emparant de cette ville, qui est sur la route de Koenigsgratz.

Un corps de hussards autrichiens s'étant avancé pour reconnoître la position de l'armée prussienne en avoit repoussé les fourrageurs; mais le roi de Prusse les ayant fait soutenir par 3 escadrons de hussards de Ziethen, aux ordres du major de Probst, les Autrichiens se retirerent avec perte, laissant prisonniers un major, 2 lieutenans & 40 hussards; les Prussiens ont eu un officier dangereusement blessé & ont perdu quelques hussards.

Le roi de Prusse s'est porté ensuite sur Jaromitz, où son armée étoit le 9, à la rive gauche de l'Elbe. Celle des Autrichiens est aussi campée sur la rive droite de cette riviere, entre Jaromitz & Koenigsgratz; on la dit commandée actuellement par l'empereur, qui a sous lui le duc Albert de Saxe, les maréchaux de Lascy & de Haddick. Le corps du général Wunsch est sans doute vers Dobrusko ou Solnitz, sur la gauche de l'armée du roi.

Le prince Henri de Prusse a son quartier-général au village de Plauen, près de Dresde; il y arrive tous les jours de nouvelles troupes. L'électeur de Saxe a fait annoncer à son armée, campée vers Pirna, qu'elle seroit aux ordres du prince Henri, qui, en conséquence, donna le mot de l'ordre dès le 9 au soir. L'armée autri-

chienne qui lui fait face, eſt commandée par le maréchal de Loudohn, & s'étend depuis Auſſig juſqu'à une demi-lieue de Zittau.

La poſition des armées reſpectives étant telle qu'on l'annonce, on doit s'attendre à voir bientôt les bords de l'Elbe enſanglantés.

Suivant les lettres de la Rochelle, M. de la Touche, lieutenant de vaiſſeau, commandant une frégatefrançoiſe, y a conduit 2 gros corſaires anglois & un de Guerneſey.

Examen impartial de la conduite de l'amiral Keppel, d'après les lettres écrites par lui-même à l'amirauté d'Angleterre, & inſérées dans le dernier journal.

Deux vaiſſeaux françois *paroiſſoient*, dit cet amiral, *reconnoître la flotte* angloiſe. *J'ordonnai auſſi-tôt à toute la flotte de leur donner chaſſe.* Reconnoître une flotte, n'eſt ni une inſulte ni un acte d'hoſtilité. Le comte d'Eſtaing, après avoir paſſé le détroit, a été obſervé & ſuivi pendant plus de 100 lieues par deux frégates angloiſes; *il n'a point ordonné à toute ſa flotte de leur donner chaſſe; il n'a point fait tirer ſur elles; il ne ſe les eſt point fait amener, & il ne les a point priſes.* Cependant avec la force en main, il pouvoit agir comme l'amiral Keppel; & s'il ne l'a point fait, c'eſt qu'il a cru que la France n'étant point en guerre avec la Grande-Bretagne, il ne lui étoit pas permis de moleſter le pavillon britannique & de ſe conduire en pirate, uniquement parce que cela auroit pu lui convenir, & qu'il étoit en état de le faire.

Quand un commandant de vaiſſeau veut prendre des informations de celui d'un autre vaiſſeau inférieur en forces, mais portant pavillon national, il eſt d'uſage qu'*il envoie ſon canot* avec un officier, pour *prier* le commandant de ce vaiſſeau de ſe rendre à ſon bord. Cet uſage eſt paſſé en loi, & l'on n'a point vu juſqu'ici qu'il eût été enfreint parmi les nations civiliſées, hors le cas d'une guerre ouverte. Il eſt donc évident que l'amiral Keppel, qui pourſuit deux frégates avec une flotte toute entière, & qui leur fait donner chaſſe pendant cinq ou ſix heures, outrage leur pavillon; & lorſqu'enſuite il fait ordonner à l'une d'elles d'aller le trouver ſans s'aſtreindre, dans cette invitation, aux regles établies, il aggrave l'inſulte, loin de la réparer. Le refus que fit le commandant de la *Licorne* de ſe rendre à bord de la *Victoire*,

auroit dû rappeller M. Keppel à la loi qu'il avoit violée, & mettre fin à tant de vexations; mais cet amiral avoit pris son parti. Cette résistance d'une seule frégate devant une flotte de 20 vaisseaux de ligne, lui parut suffisante pour justifier de nouvelles violences. Un vaisseau de 74 tire à boulet sur cette frégate & la force à arriver. Ce n'est pas tout: cette frégate est détenue pendant douze heures, sans que l'amiral Keppel témoigne le moindre desir de parler à son commandant. Le lendemain, à 9 heures du matin, celle-ci croyant avoir trouvé un moment favorable pour se soustraire à tant d'outrages, *parut courir au large, au grand étonnement de l'honorable* amiral. Là-dessus un nouveau coup de canon met la patience du commandant à une nouvelle épreuve. Provoqué depuis vingt & une heures, cet officier prend enfin le parti de répondre à cette violence, *en lâchant toute sa bordée, & en faisant feu de sa mousqueterie* sur le vaisseau anglois. Ce n'étoit pas là une attaque: car une frégate de 26 canons n'attaque point un vaisseau de 74, soutenu de 20 autres vaisseaux. C'étoit le cri de l'honneur offensé.

Ce trait de magnanimité a paru suffisant à l'amiral Keppel pour l'autoriser à s'emparer de la *Licorne*; *& il croit*, dit il, *n'avoir point fait mal en l'envoyant à Plymouth*. Cette tournure modeste n'est elle pas un aveu indirect des torts qu'il a eus, & du reproche qu'il se fait intérieurement d'avoir *commencé des hostilités* dont il voudroit qu'on pût taxer la marine françoise?

Le combat de l'*Aréthuse* & de la *Belle-Poule* n'est pas plus favorable aux prétentions de l'amiral Keppel & de ses amis. Un *Sloop* parle au commandant de la *Belle-Poule*, qui répond qu'il n'entend pas l'anglois. L'*Aréthuse* va le héler dans la même langue; ensuite elle lui *ordonne* en françois de se rendre à la poupe de l'amiral, qui étoit à 4 lieues au large. Sur son refus, le commandant de l'*Aréthuse* tire sur la *Belle-Poule*, & le combat s'engage. En admettant le récit de l'amiral Keppel, il est constant qu'on a manqué à l'usage & violé les regles à l'égard de la *Belle Poule*, comme on l'a fait à l'égard de la *Licorne*. On a tiré sur la *Belle-Poule* comme on a tiré sur la *Licorne*, & il n'a manqué à l'*Aréthuse* que d'être appuyée par *toute la flotte* pour traiter la *Belle-Poule* comme la *Licorne* a été traitée. L'amiral Keppel avance qu'on n'a tiré à la *Belle-Poule* qu'un coup de canon en avant; mais le commandant françois dépose que la frégate angloise lui a lâché toute sa bordée; & en effet, il paroît constant que cette bordée tua

& blessa plusieurs hommes. Ce n'étoit donc pas un coup de canon tiré en avant. On a donc joint ici une attaque effective à la violation des procédés. Ainsi, il n'est pas douteux que les hostilités ne soient l'ouvrage de la marine angloise. La troisieme lettre de l'amiral Keppel en est une nouvelle preuve.

Le 18 au matin, il apperçoit la frégate la *Pallas*, qui cherchoit à l'éviter. Il détache aussi-tôt trois vaisseaux de ligne pour lui donner chasse ; & afin de la mettre hors d'état de résister, il joint à ces trois vaisseaux deux grosses frégates. Après avoir soutenu une chasse de 30 heures, la *Pallas* enveloppée se rend sous la poupe de l'amiral, qui croit devoir la retenir aussi, quoiqu'elle n'ait eu d'autre tort que d'avoir été poursuivie, & de ne s'être pas trouvée égale en force avec 5 vaisseaux qui lui avoient donné chasse. Est-ce là respecter le droit des gens ?

TABLE.

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

Année 1778.

AOUT.

Seconde Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

Ce Journal paroît deux fois par mois. Chaque cahier est de 72 pages; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poste dans toute la France, y compris le port. Le tout se paie d'avance. Il faut souscrire pour l'année entiere, & à quatre époques, au 1er. de Janvier, au 1er. Avril, au 1er. Juillet, & au 1er. Octobre.

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimestre, couteront 3 l. par la poste, ou 2 l. pris à Bouillon.

Le Journal Encyclopédique, dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv. pris à Bouillon, 33 liv 12 sols par la poste pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.

La Gazette Salutaire, feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire-Naturelle &c. &c., paroit une fois par semaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.

Ceux qui desireront ces Journaux, s'adresseront à Bouillon au Directeur du bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à M. Lutton*, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

AOUT.

Seconde Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 18 Juin.*)

LE capitan pacha, qui jusqu'à-présent a été contrarié par les vents & par la peste, témoigne la plus vive impatience de mettre à la voile pour la mer noire. Son escadre, déjà composée de 22 vaisseaux, va être augmentée de 10 autres, en y comprenant une bombarde qui vient d'être achevée & qui a déjà monté le canal. De ce nombre sont aussi deux frégates construites sur le Danube aux frais des hospodars de Moldavie & de Valachie, qui en ont fait présent au

grand-ſeigneur. Cette armée navale, la plus forte qu'on ait jamais vue ſur la mer noire, ſera donc inceſſamment portée à 32 vaiſſeaux.

Il eſt auſſi arrivé dans ce port deux frégates que la Porte a fait acheter en Angleterre, dont l'une eſt percée pour 24 canons, & l'autre pour 40. On eſtime que la marine du grand-ſeigneur eſt actuellement de plus de 40 vaiſſeaux, parmi leſquels il y en a 15 ou 16 du premier rang. Quoiqu'elle ne ſoit pas proportionnée à la puiſſance de ce vaſte empire, on n'en eſt pas moins étonné de ſa prompte reſtauration, qui eſt entierement due à l'infatigable activité du capitan pacha.

On ne peut guere douter que cet amiral ne médite quelque entrepriſe importante, & ce ne peut être que dans la Crimée où les premiers coups ſe porteront. Ce qui fortifie cette opinion, c'eſt le ſilence qu'on garde actuellement ſur les propoſitions que Sahib Gueray avoit fait faire à la Porte, & la révocation de la permiſſion qui avoit été donnée au paquebot & au petit navire marchand ruſſes de ſe rendre à leur deſtination par la mer noire. On aſſure que ces deux bâtimens ne pourront remettre à la voile qu'après le départ de l'eſcadre du capitan pacha.

Numan bey, envoyé à la cour de Pologne, eſt de retour ici depuis quelques jours ; ce qui détruit complettement le bruit qui s'étoit répandu de ſa diſgrace & de ſa mort.

La peſte continue de ſe répandre avec vivacité dans toutes les parties de cette capitale. Le ſultan, allarmé d'une auſſi grande dépopulation, a ordonné des prieres publiques dans toutes les moſquées. Suivant quelques avis de la Crimée, l'armée ruſſe y eſt affligée de ce fléau, qui a éloigné le commerce de cette preſqu'iſle ; pour ſurcroît de malheur, les habitans éprouvent une grande

disette de vivres, & leurs troupeaux sont attaqués d'une épizootie destructive. La guerre dont ce pays est menacé, va faire un triste supplément à ses calamités.

On apprend que les Albanois ont recommencé à commettre quantité d'excès dans la Morée.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le 17 Juillet.*) Le roi, qui s'étoit embarqué à Carlscron le 2 de ce mois, sur l'*Amphion*, chebec à 18 rames, arriva ici le 7, & alla faire une visite aux deux reines au château de Drottningholm, où toute la famille royale étoit assemblée, à l'exception du duc d'Ostrogothie, qui est attendu incessamment.

On commença le 12, dans les églises de cette capitale, ainsi que dans toutes celles du royaume, des prieres publiques pour les heureuses couches de la reine.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 21 Juillet.*) Le prince Ferdinand de Brunswick est parti d'ici, le 14 de ce mois, pour retourner en Allemagne, dirigeant sa route par les isles de Falster & de Laland sur Kiel dans le duché de Holstein. Le roi de Suede lui a fait présent d'une tabatiere d'or, garnie de brillans & ornée de son portrait.

On a publié un placard par lequel S. M. ordonne que les officiers marins dans les villes de douane du nord, lorsqu'ils serviront pour le roi, arboreront un pavillon particulier de douane, qui sera rouge, avec une croix blanche, une guirlande verte, & l'inscription de *Pavillon royal de douane*.

Par un autre placard donné pour les royaumes

de Danemarck & de Norwege, ainſi que pour les duchés de Schleſwik & de Holſtein, la ſeigneurie de Pineberg & le comté de Rantzau, S. M. ordonne qu'à l'avenir il ſera payé pour les feuilles de tabac importées & conſommées dans ces pays, non-ſeulement le droit d'entrée, mais auſſi le droit de fabrication, à moins qu'elles ne ſoient filées, carrottées & fabriquées dans les manufactures du roi. Ce droit eſt d'un eſcalin par livre de tabac. Il eſt défendu d'ailleurs d'en faire le débit ſans une permiſſion expreſſe du college général d'économie & de commerce.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 17 Juillet.*) Le roi a donné les marques de l'ordre de St. Staniſlas au général Komarzewski. S. M. a donné audience au chevalier de Boſcamp, qui eſt revenu de Conſtantinople.

S. M. a conclu, avec les députés pruſſiens, une convention particuliere relative au commerce du ſel, qu'on peut regarder comme un préliminaire des arrangemens ultérieurs qui pourront être pris à la diete prochaine ſur le même objet. Selon cette convention, S. M. abandonne à la compagnie maritime de Pruſſe le commerce du ſel qu'elle faiſoit elle-même dans le royaume: elle lui cede à cet effet, pour une certaine ſomme qui lui ſera payée par la compagnie, les dépôts, les magaſins & les greniers qui ſont le long de la Viſtule.

De deux univerſaux qui viennent de paroître, l'un aſſure aux juriſdictions particulieres le droit de prononcer ſans appel dans les cauſes dont l'objet ne monte pas à 3 mille florins; l'autre a pour but de réprimer les dévaſtations qui ſe font dans les forêts par les ſeigneurs engagiſtes des

ſtaroſties royales tant en Pologne qu'en Lithuanie.

Le 11 de ce mois, M. d'Eſſen, conſeiller de légation & réſident de l'électeur de Saxe, remit aux miniſtres étrangers qui ſe trouvent ici, un mémoire de ſa cour, concernant ſes différends avec celle de Vienne. Quoique cette république ait actuellement peu-d'influence dans le ſyſtême politique, on eſt perſuadé que les affaires générales de l'Europe feront l'objet de quelques propoſitions à la prochaine diete de la part de quelques puiſſances; on aſſure même qu'elles occupent dès à-préſent le conſeil permanent, dont les ſéances ont été interrompues pendant quelques jours par l'abſence de pluſieurs conſeillers qui ont aſſiſté aux diétines antécomitiales. On travaille à compléter tous les régimens de la république. Les 20 mille fuſils qui avoient été commandés à Liege il y a quelques mois, ſont arrivés, & on en a fait paſſer une partie en Ukraine.

Il eſt toujours queſtion du papier-monnoie, dont le projet rencontre plus de détracteurs que de partiſans; c'eſt la diete prochaine qui décidera ſur ce point.

Il doit arriver ici 6 mille livres de cuivre, dont le roi de Suede fait préſent à la communauté évangélique pour la décoration de ſa nouvelle égliſe.

On s'attend d'un moment à l'autre à une déclaration de guerre entre la Ruſſie & la Porte ottomane.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (*le 24 Juillet.*) Le duc Ferdinand de Brunſwick arriva le 20 de ce mois à Arenſbourg, & le 21 il continua ſa route vers Brunſwick.

Les troupes hanovriennes commencent à ſe mettre en mouvement. On envoie dans l'Eichefeld.

4 régimens d'infanterie & un de cavalerie. Six à 7 autres régimens d'infanterie & de dragons, répartis dans le pays de Gottingue, ont aussi reçu ordre de se mettre en marche. Le dessein de la régence de Hanovre paroît être de former un corps d'observation sur les frontieres de la Thuringe. Le bruit se soutient toujours qu'on y verra arriver quelques brigades hessoises & danoises. Le chambellan de d'Edelsheim ayant fini sa mission à Hanovre, s'est rendu à Hildesheim; il est chargé de sonder les dispositions de plusieurs autres princes de l'empire en faveur de S. Maj. prussienne.

On écrit de Stade, dans le duché de Brême, de la dépendance de l'électorat d'Hanovre, qu'on y a publié une proclamation pour inviter les matelots de l'Elbe à s'engager au service britannique, & qu'on leur a offert des gratifications considérables, avec la promesse d'être renvoyés chez eux à l'expiration du terme pour lequel ils se seront engagés. Il n'est pas certain que les puissances voisines voient sans peine dépeupler le cours de l'Elbe de l'espece d'hommes qui est si nécessaire à la navigation de ce fleuve.

Des lettres de la Podolie font mention d'une descente des Turcs en Crimée & d'une action vive où ils ont eu quelque avantage. On ajoute que le maréchal de Romanzow a fait partir des environs de Kiow un corps assez considérable de troupes, actuellement en marche le long du Boristhene, & que les Russes forment de nouveaux magasins dans les postes les plus avancés du Dniester, d'où ils avoient commencé à se retirer.

BERLIN (*le 25 Juillet.*) Le roi étant entré en Bohême sans avoir éprouvé de résistance, prit d'abord son quartier, avec deux régimens

de cavalerie, à l'abbaye de Bolitz entre Branau & Nachod. L'armée marcha le 8 Juillet & vint camper entre Jaromitz & Kœnigshoff; sa position étoit encore la même le 17, & le quartier du roi étoit à Welsdorff. S. M. n'attend que la grosse artillerie pour commencer les opérations. Les subsistances ont été tirées jusqu'à présent de la Silésie; mais l'armée s'en procurera de la Bohême même, lorsqu'elle aura pénétré plus avant. Les Autrichiens, qui sont, dit-on, fortement retranchés, couvrent leurs magasins, & ont inondé les environs de Kœnigsgratz, qui dans cette partie, est le seul boulevard de la Bohême.

Voici le journal de l'armée de S. M., tel qu'on l'a publié ici.

Le 4 de ce mois, à 3 heures du matin, notre aile droite se mit en marche sur deux colonnes, la premiere conduite par le prince Fréderic de Brunswick, la seconde par le lieutenant général de Ramin. Le prince héréditaire de Brunswick les commandoit en chef. Le rendez vous étoit près de Schœnewalde, village qui touche la ville de Silberberg, & où le roi avoit eu jusqu'ici son quartier général. S. M. l'avoit quitté le 3, & s'étoit avancée avec le régiment d'Anspach-Bareith & celui de Liethen, hussards, comme faisant l'avant-garde de l'armée. La colonne du prince Fréderic laissa la forteresse de Silberberg à gauche, & celle du général de Ramin la laissa à droite: elles marcherent toutes deux par des chemins que le roi a fait construire il y a quelques années, pour avoir une communication entre la fortesse de Glatz & celle de Silberberg, & que le canon de cette derniere rase de façon qu'une armée ennemie ne peut y passer sans avoir pris cette place: la nature & l'art l'ont rendue si forte, qu'elle ne sçauroit presqu'être réduite que par la famine. Par ces chemins nous nous portâmes au camp retranché près de Wiesau, qui avoit été occupé jusqu'alors par le corps du lieutenant-général de Wunich: il l'avoit quitté pour se réunir à l'avant-garde du roi. Le gros train d'artillerie que nous menions avec nous, fut cause que nous n'entrâmes dans ce camp qu'à 3 heures & demie de l'après-midi, quoiqu'il ne fût éloigné que de deux bonnes lieues de nos premiers quartiers. Le camp près de Wiesau est très-bien couvert par des marais & des abattis qui le rendent in-

abordable à l'ennemi. Cependant dès le 5 à 3 heures du matin nous en sortîmes & marchâmes par des chemins assez difficiles, l'espace d'environ 4 lieues, vers la hauteur de Hummelsberg, que le roi avoit quittée le même jour pour asseoir son camp près de Nachod. La marche fut pénible, & nous arrivâmes si tard, que les derniers régimens de la colônne n'entrerent au camp qu'à 11 heures du soir. Nachod est une petite ville chétive avec un château assez bien bâti sur une hauteur, & appartenant au prince Piccolomini. Avant l'arrivée du roi, elle avoit été garnie de quelques compagnies de dragons autrichiens, aux ordres d'un lieutenant colonel; mais le 5, à l'approche de S. M., cette garnison se retira. Le 7, à 8 heures du matin, le piquet du régiment de Ziethen, hussards, commandé par le lieutenant de Hirschfeldt, eut une petite affaire avec un détachement nombreux de hussards autrichiens, venu pour reconnoître notre armée. Le lieutenant Breetz y reçut un coup de feu à travers le corps, & le lieutenant de Lichnowsky fut grievement blessé, s'étant hazardé trop avant au milieu de l'ennemi; il sabra de sa main six hussards & un officier autrichien qui refusoit de se rendre, & auroit été fait prisonnier lui-même, si le lieutenant de Hirschfeldt, qui le vit entouré d'ennemis, n'eût pénétré de nouveau parmi eux, & ne l'eût délivré. Trois de nos hussards furent tués. La perte des Autrichiens doit avoir été plus considérable, à en juger seulement par l'acte de bravoure du lieutenant de Lichnowski. L'officier qu'il a si maltraité à coups de sabre, est mort de ses blessures, après avoir été fait prisonnier avec deux autres & environ 40 hussards.

Le 8, à 5 heures du matin, le roi s'avança avec le corps du général de Wunsch, les dragons d'Anspach, les hussards de Ziethen, & quelques autres régimens de cavalerie, vers Ober-welsdorff, où S. M. est si près des Autrichiens retranchés sous Jaromitz, qu'il ne se passe point d'heures que les postes avancés ne se fusillent. Nous avons déjà fait 130 prisonniers, qui se trouvent en partie à Nachod; le reste a été envoyé à Glatz. Le prince Frédéric de Brunswick, qui doit suivre le roi avec les brigades de Zaremha & de Bornstadt, est posté près de Horsitzka. On établit un hôpital ambulant à Nachod dans le château, & une boulangerie dans la ville. Il n'est pourtant pas apparent que nous campions longtems ici. L'aile gauche aux ordres du général de Tauenzien, & le corps de réserve nous ont joints le 8 de ce mois. Le camp du roi n'est qu'à deux lieues en avant, & l'on y entend tous les jours le bruit du canon.

Le roi desirant diminuer la consommation du café, dont l'usage, s'il n'est point nuisible, est au moins très-inutile aux habitans de la campagne, & très-préjudiciable à l'état, dont il fait sortir beaucoup d'argent, S. M., par une ordonnance datée de Schœnwalde le 19 Juin, assujettit cette denrée aux mêmes droits dans les campagnes que ceux auxquels elle est soumise dans les villes ; elle excepte seulement les nobles qui résident constamment dans leurs biens, pour leur consommation, & les ecclésiastiques pour une consommation limitée. Par la même ordonnance, & pour les mêmes motifs, les vins précieux étrangers & les marchandises de luxe ou de frivolité paieront dans les campagnes les mêmes droits que dans les villes. Une autre ordonnance de S. M. pourvoit à la subsistance & au logement des femmes & enfans de ses soldats.

Le comte de Cobenzl, ministre de la cour de Vienne, est parti pour la Bohême.

Conformément aux ordres apportés par un courier extraordinaire, le comte de Finckenstein & le baron de Hertzberg sont partis le 20 au soir pour se rendre à l'armée du roi. Le départ précipité de ces deux ministres du cabinet occasionne bien des conjectures & fait renaître quelque espérance pour le maintien de la paix.

Le manifeste de cette cour étant une de ces pieces dignes d'exciter la curiosité générale, nous ne différerons pas plus longtems de la faire connoître à nos lecteurs.

EXPOSÉ des motifs qui ont engagé S. M. le roi de Prusse à s'opposer au démembrement de la Baviere.

Le roi s'étoit flatté, depuis la paix de Hubertzbourg, de pouvoir vivre dans une harmonie constante avec la cour de Vienne : S. M. a fait en conséquence tout ce qui dépendoit d'elle pour cultiver l'amitié de S. M. l'em-

pereur des Romains, & de S. M. l'impératrice-reine de Hongrie & de Bohême. Après tous les moyens dont S. M. a fait usage pour maintenir & cimenter de plus en plus cette bonne harmonie, ce n'est qu'avec le plus sensible regret qu'elle la voit altérée aujourd'hui par le démembrement inattendu de la Baviere, que la cour de Vienne a entrepris de faire après la mort du dernier électeur de ce nom. S. M. ne pouvant regarder ce démembrement que comme une entreprise contraire à la justice, préjudiciable aux droits reconnus des plus proches héritiers du fief & de l'alleu de Baviere, ainsi qu'à la sûreté, à la liberté, & à toute la constitution de l'empire germanique, elle a fait des représentations amicales à L. M. Imp. & R. pour les engager à se désister de leurs prétentions. Ces représentations, qu'on sçait avoir été souvent réitérées, ont été suivies d'explications, de discussions & de négociations qu'on a traînées en longueur pour gagner du tems & se préparer à soutenir, par la force, les projets qu'on avoit formés. Tout a donc été inutile; & les représentations du roi n'ont produit d'autre effet que celui d'un armement général; enfin les choses ont été portées à la derniere extrémité, de sorte qu'il n'est plus possible de les concilier, ni de se flatter qu'on puisse parvenir à faire changer de résolution à L. M. I. & R. S. M ne sçauroit, dans ces circonstances, se dispenser plus longtems d'exposer aux puissances de l'Europe, aux états de l'empire, & au public en général les motifs qui l'engagent à s'opposer au démembrement de la Baviere, & à secourir ceux qu'on opprime. C'est pour mettre dans le plus grand jour la justice de sa conduite, & en démontrer à toute l'Europe la droiture & l'équité, que S. M. va faire un exposé exact & fidele de ce qui s'est passé depuis la mort du feu électeur jusqu'à ce moment, & appuyer de pieces justificatives tout ce qu'elle se voit dans la nécessité d'avancer.

Maximilien-Joseph, électeur & duc de Baviere, étant mort le 30 Décembre 1777, sans laisser des descendans, & la ligne Wilhelmine ou Ludovicienne de la maison de Baviere se trouvant éteinte par sa mort, M. l'électeur Palatin prit, le même jour, comme le plus proche agnat, possession de tous les pays délaissés par ce prince; possession qu'il fit annoncer par une patente qui fut publiée en son nom. Personne ne pouvoit douter, d'après la qualité notoire de cette succession, que l'électeur Palatin n'en conservât la possession entiere, à l'exception des parties sur lesquelles les héritiers allo-

diaux pouvoient former de justes prétentions. On fut donc fort étonné d'apprendre à la mi-Janvier 1778, & d'entendre dire de tous côtés que S. M. l'impératrice-reine avoit fait occuper par ses troupes une grande partie de la Baviere, & qu'il s'étoit fait entr'elle & l'électeur Palatin une convention à cet égard. Le prince de Kaunitz-Rietberg ne tarda point à confirmer les bruits qui s'étoient répandus, en remettant, le 20 Janvier, au baron de Riedesel, envoyé de S. M. à la cour impériale & aux autres ministres des cours étrangeres résidans à Vienne une note qui portoit en substance, « que S. M. l'impératrice-reine avoit des droits sur la succession bavaroise; droits qui dérivoient du chef de réversion des fiefs de Bohême, d'une expectative sur le comté de Mindelheim en Souabe, & d'une investiture effective donnée par l'empereur Sigismond à la maison d'Autriche; que l'électeur Palatin avoit reconnu ces droits; que S. M. l'impératrice-reine avoit, à la vérité, fait marcher un corps suffisant de troupes vers la Baviere, parce que l'électeur Palatin avoit pris possession de tous les états de la Baviere, mais que, toutes les difficultés ayant été levées, on en avoit, peu de tems après, rappellé la plus grande partie, & qu'on n'y avoit laissé entrer que le nombre nécessaire pour la prise de possession ».

Le roi reçut cette communication avec reconnoissance; mais d'après les notions générales que S. M. avoit de la nature de la succession de la Baviere, elle crut devoir, conformément à la justice, charger son envoyé, le baron de Riedesel, de remettre, le 7 Février, à la cour de Vienne une note pour lui faire part amicalement de quelques réflexions & de ses doutes sur l'intention dans laquelle la couronne de Bohême paroissoit être de regarder comme fiefs qui lui fussent dévolus, des districts du Haut-Palatinat dont la paix de Westphalie avoit, au défaut de la maison de Baviere, assuré, sans exception quelconque, le retour à la maison Palatine; S. M. ne pouvant concevoir qu'une expectative impériale, donnée sans le consentement de l'empire, pût démembrer un grand duché, un électorat appartenant à toutes les branches de la maison Palatine, en vertu du traité de Pavie, de la bulle d'or & de la paix de Westphalie, ni comprendre comment l'électeur Palatin avoit pu transiger sur des objets semblables, & céder à une maison étrangere une partie si importante de l'ancien patrimoine de sa maison, au préjudice des branches Palatines collatérales, & des héritiers allodiaux.

A ces doutes, que l'esprit d'équité avoit fait naître, on ajouta que comme S. M. l'empereur avoit fait saisir quelques districts de la Baviere, qu'elle regardoit comme des fiefs vacans de l'empire, on espéroit que S. M. Imp. renonceroit à les faire occuper par des troupes de sa maison, son intention ne pouvant pas être d'en vouloir disposer autrement qu'avec la concurrence de l'empire, conformément à l'article II de sa capitulation ; que le roi ne pouvoit point, en sa qualité de prince de l'empire, voir d'un œil indifférent des arrangemens qui, outre la singularité qu'ils offroient, paroissoient influer d'une façon si désavantageuse sur la conservation du système de l'empire; qu'en conséquence S. M. attendoit de la justice & de la grandeur d'ame de L. M. Imp. & R., qu'elles se prêteroient à des explications amicales, pour trouver des moyens d'arranger la succession de Baviere d'une maniere conforme aux droits des différentes parties intéressées, & aux constitutions du corps germanique.

Les choses en demeurerent là jusqu'au 16 Février, que le prince de Kaunitz communiqua, de la part de sa cour, au baron de Riedesel une note qui, suivant ce qu'annonçoit le préambule, devoit servir à lever les doutes & les objections de S. M.

Les raisons contenues dans cette réponse convainquirent si peu S. M., qu'elle se crut obligée de faire remettre à la cour de Vienne, le 9 Mars, un nouveau mémoire dans lequel on démontra succinctement, mais d'une maniere convaincante, l'insuffisance des prétentions de S. M. l'impératrice-reine sur la Baviere, & qu'on termina par une réquisition positive à LL. MM. Imp. & royale, de remettre les choses dans l'état où elles étoient à la mort de l'électeur de Baviere, & de se prêter à des voies de conciliation, pour qu'on pût arranger la succession de Baviere d'une maniere propre à maintenir l'équilibre de l'empire, à conserver ses constitutions & la paix de Westphalie, & à assurer les droits & les intérêts de l'électeur de Saxe, des princes Palatins & des ducs de Mecklembourg. S. M. se crut d'autant plus obligée à réitérer ces représentations, que tous ces princes réclamerent, pendant cet intervalle, son intervention.

La cour impériale jugea à propos de répliquer, par sa note du premier Avril, « qu'elle n'entendoit plus entrer dans la discussion de ses droits ; que ses possessions étant légalement acquises, elle ne s'en désisteroit point ; qu'on

rendroit justice à tous ceux qui auroient de justes prétentions, mais que S. M. l'impératrice-reine n'admettroit pas qu'un prince de l'empire s'arrogeât le droit de s'ériger en juge ou en tuteur de ses co-états, & de contester ses droits; qu'elle sçauroit se défendre, & même attaquer quiconque la mettroit dans le cas de le faire; que cependant son intention étoit d'adopter tout moyen admissible qu'on pourroit juger propre à maintenir la tranquillité générale ».

Quoique cette réponse fût aussi extraordinaire que peu fondée, & qu'elle ressemblât à une déclaration de guerre, le roi, ne voulant point se départir des sentimens de modération qu'il avoit marqués jusqu'alors, S. M. fit encore remettre, le 22 Avril, à la cour de Vienne, une nouvelle note, par laquelle on prouva & déclara que S. M. ne méritoit pas les reproches qu'on lui faisoit; qu'elle ne prétendoit pas s'ériger en juge ni tuteur de ses co-états, mais qu'elle ne s'en croyoit pas moins autorisée & même obligée à réclamer contre le démembrement arbitraire de la succession de Baviere; démembrement dont l'injustice se découvroit d'elle-même; que le maintien de la tranquillité générale & de la bonne intelligence entre les deux cours ne lui tenoit pas moins à cœur qu'à L. M. Imp. & R., mais qu'elle croyoit devoir attendre que la cour de Vienne, qui s'étoit mise en possession des objets litigieux, s'expliquât sur les moyens qu'elle regardoit comme admissibles pour régler la succession de Baviere.

Le prince de Kaunitz répondit, le 7 Mai, à cette note, par un mémoire à la suite duquel se trouve une analyse ou une réfutation des deux notes de la cour de Berlin, du 9 Mars & du 22 Avril. On s'efforce dans ce mémoire d'établir « que S. M. Imp. n'a rien fait d'illégal dans l'affaire de la Baviere; que l'électeur Palatin ne réclame point contre sa transaction; que S. M. l'Imp. reine ne s'oppose pas aux prétentions de l'électeur de Saxe, ni à celles des ducs de Mecklembourg, & que le duc des Deux-Ponts ne pouvant avoir un droit d'agir que lorsque la ligne de Sulzbach sera éteinte, on l'invite néanmoins à produire ses griefs, afin que ses droits puissent être examinés conjointement avec les prétentions de S. M. l'impératrice-reine, & qu'une décision légale puisse mettre fin à la contestation qu'il a jugé à propos d'élever ».

Le public impartial reconnoîtra aisément que ces généralités, & la provocation apparente à une décision légale

ne prouvent rien en faveur de la cour de Vienne, tant qu'elle se maintiendra dans la possession de l'objet litigieux dont elle s'est emparée de son autorité privée, & qu'un tribunal compétent & impartial n'aura pas réglé d'une maniere légale la contestation qui subsiste entr'elle & le duc des Deux-Ponts, & qu'on n'aura point discuté & décidé celle qui s'est élevée entre LL. MM. II. & R. & l'électeur de Saxe; contestation qui ne sçauroit être jugée que par un tribunal semblable, S. M. Imp. ne pouvant pas être juge dans sa propre cause.

Le roi ayant aussi fait requérir les états de l'empire par son ministre à la diete, le baron de Schwartzenau, de se joindre à S. M. pour faire des représentations convenables à L. M. Imp. & R. sur la tournure singuliere de l'affaire de Baviere, afin de les porter à la faire régler d'une maniere conforme à la justice, le ministre d'Autriche en prit occasion d'y répondre, le 10 d'Avril, par une déclaration verbale, mais qu'il fit imprimer en même tems, & dans laquelle, au lieu de toucher le fond de l'affaire, & de justifier les prétentions de sa cour, il ne fit que lancer des sarcasmes, & établir, pour état de question, des principes généraux, tels que ceux ci: « que chaque état de l'empire est en droit de faire valoir ses prétentions; qu'on ne sçauroit le faire que par une décision légale ou par une transaction avec les parties intéressées; que l'impératrice reine a choisi la derniere voie en transigeant avec l'électeur Palatin; qu'elle ne manquera ni au duc des Deux-Ponts ni à l'électeur de Saxe, quand il s'agira de procéder par des voies de justice & de composition, mais qu'elle ne peut ni reconnoître le tribunal & les décisions du roi de Prusse, ni permettre qu'un troisieme état de l'empire s'éleve contre une convention qui ne le concerne pas, & s'immisce dans une affaire qui lui est entiérement étrangere ».

Chacun voit du premier coup-d'œil qu'on ne cherche qu'à obscurcir & à embrouiller le fond de l'affaire. Dès qu'on viendra à examiner de près toutes ces raisons, & qu'on les approfondira mûrement, on reconnoîtra bientôt que S. M. l'impératrice-reine n'a pas choisi une voie légale; qu'elle n'a pas transigé avec toutes les principales parties intéressées, & que S. M. le roi de Prusse est elle-même autant intéressée pour le moins que S. M. Imp. & R., à ce qu'on regle avec justice & impartialité la succession de la Baviere.

On eût pu répondre en détail au mémoire que la cour de Vienne a produit le 7 Mai, & à l'analyse qui s'y

trouve jointe ; il eût été pareillement facile de répliquer à la déclaration verbale que le ministre autrichien a fait imprimer à Ratisbonne ; mais on a cru devoir différer, & on ne l'a fait que dans l'espérance dont on se flattoit, que toute la contestation pourroit être levée d'une maniere amicale par la négociation qui, sur ces entrefaites, s'étoit ouverte de la maniere suivante.

Le public connoît les bruits qui commencerent à courir dans le mois de Février, sur les armemens qu'on devoit faire de part & d'autre ; sans vouloir approfondir de quel côté on a commencé, il est constant que la cour de Vienne avoit assemblé, dès le mois de Mars, ses principales forces dans la Bohême & dans la Moravie. Des préparatifs semblables ne permettoient pas au roi de demeurer tranquille, & l'obligerent à faire avancer aussi peu-à-peu les troupes de ses provinces éloignées. S. M. se rendit elle-même dans la Silésie au commencement d'Avril. S. M. l'empereur, qui s'étoit rendue vers ce tems dans la Bohême, écrivit au roi, le 13 Avril, une lettre par laquelle il proposa à S. M. un projet de convention d'accommodement. Il y eut entre les deux monarques une correspondance suivie de trois lettres de part & d'autre, depuis le 13 jusqu'au 21 d'Avril, & l'on convint enfin d'établir une négociation qui seroit entamée à Berlin, & suivie par le ministre impérial, le comte de Cobentzel & le ministre du roi au département des affaires étrangeres. Le comte de Cobentzel proposa de nouveau, dans la premiere conférence, une convention fort laconique : c'étoit précisément la même que S. M. l'empereur avoit proposée au roi. Cette convention portoit que « de son côté, S. M. reconnoîtroit simplement la validité de la convention faite le 3 Janvier, entre l'impératrice-reine & l'électeur Palatin, ainsi que la légitimité de l'état de possession des districts de la Baviere dont S. M. impériale & royale s'étoit emparée en conséquence, & qu'elle laisseroit paisiblement exécuter les échanges dont l'impératrice-reine pourroit convenir avec l'électeur Palatin, pour la totalité de la Baviere ou pour quelques parties ; qu'en revanche S. M. impériale & royale reconnoîtroit la validité de l'incorporation des pays d'Anspach & de Bareith à la primogéniture de Brandebourg, & laisseroit consommer tout échange qui pourroit être fait de ces pays d'après la convenance de S. M. prussienne ».

Pour appuyer ces propositions, on fit valoir certains principes généraux, fondés sur l'équité & sur la convenance : « qu'une cour se mît à la place de l'autre ; qu'el-

se ne demandoit rien qui fût contraire à sa dignité, & qu'elle ne voulût exiger pour elle-même dans un cas semblable ». On tira de ces principes les conséquences suivantes :

Que comme le roi ne s'opposoit à présent à l'agrandissement de la maison d'Autriche dans la Baviere, que pour faciliter l'agrandissement de la maison de Brandebourg, quand elle voudroit un jour réunir les pays d'Anspach & de Bareith à sa primogéniture ; il falloit, pour ne pas se nuire gratuitement de part & d'autre, lever actuellement par le traité que la cour de Vienne proposoit, toutes les difficultés qui pouvoient naître de cette collision d'intérêts.

Le ministre prussien fit connoître au ministre impérial que le roi ne s'opposoit au démembrement de la Baviere, que parce qu'il le regardoit comme formellement contraire à la justice, tendant à détruire toute sûreté & toute liberté dans l'Allemagne ; que S. M. ne s'opposeroit point aux acquisitions que la maison d'Autriche voudroit faire, quand elles ne blesseroient point la justice ; que c'étoit à tort qu'on vouloit compenser une acquisition éloignée & incontestable de la maison de Brandebourg ; que S. M. ne pouvoit accepter un traité qui lui feroit manquer tout le but de son opposition, & qui ne statuoit rien sur le juste rétablissement de la maison palatine dans la Baviere, ni sur la satisfaction due à l'électeur de Saxe.

La cour de Vienne ne voulant pas absolument proposer des conditions plus précises, & insistant toujours sur un contre-projet, le ministre prussien remit au comte de Cobentzel, le 20 Mai, un plan d'un arrangement général sur la succession de Baviere, qui portoit en substance :

« Que, pour le bien de la paix, on tâcheroit d'engager la maison palatine à céder à la cour de Vienne deux districts déterminés de la Baviere sur le Danube & sur l'Inn, contigus à la Bohême & à l'Autriche ; que S. M. l'impératrice-reine restitueroit à M. l'électeur Palatin le reste de ce qu'elle avoit occupé en Baviere, & lui donneroit pour la partie qu'elle en garderoit, des équivalens en Souabe, ou dans les duchés de Limbourg & de Gueldres, & mettroit par-là ce prince en état de satisfaire l'électeur de Saxe sur ses prétentions allodiales, par des cessions & des échanges dont on tâcheroit de convenir ; que, pour faciliter cet arrangement général, S. M. l'empereur conféreroit à M. l'électeur Palatin les fiefs de l'empire vacans dans la Baviere ; que S. M. l'impératrice-reine voudroit bien renoncer aux droits de féodalité qu'elle

avoit, comme reine de Bohême, sur quelques parcelles du Haut-Palatinat, de la Saxe & du pays de Bareith, & consentir, suivant les offres qu'elle en avoit faites elle-même, à la réunion future des margraviats de Franconie à la primogéniture de l'électorat de Brandebourg, & aux échanges qu'on pourroit faire avec des voisins ».

On laisse au monde impartial la liberté entiere de juger si ce plan n'étoit pas propre à concilier les intérêts des différentes parties sur la succession de Baviere, & si, en observant les regles de l'équité & de la modération, on pouvoit imaginer quelque chose de plus avantageux pour la cour de Vienne, que de lui procurer, dans un cas où elle n'est fondée à former aucune prétention, la cession tranquille & légale de deux grands districts qui auroient parfaitement arrondi la Bohême & l'Autriche; & si, en resserrant ses limites par des rivieres, c'étoit trop exiger que de lui demander des équivalens si peu proportionnés, tels que la cession de quelques petits territoires détachés du corps de la monarchie autrichienne, & quelques droits de féodalité qui ne sont d'aucun rapport ni d'aucune importance, & ne servent qu'à causer des altercations avec les voisins.

Toutes ces considérations ne purent déterminer la cour de Vienne à accepter ce plan, ni à faire d'autres propositions claires & précises. Le comte de Cobentzel lut au ministere prussien, dans la conférence du 6 Juin, la dépêche du prince de Kaunitz, dans laquelle, en appuyant toujours sur ses principes généraux de prétendue équité & de réciprocité, il proposa de nouveau pour préliminaire d'un plan de conciliation :

« Que la cour de Berlin renonçât à toute opposition contre l'acquisition que la cour de Vienne possédoit actuellement dans la Baviere; que celle-ci renonceroit, de son côté, à l'opposition contre la réunion future des pays d'Anspach & de Bareith; que les deux cours ne seroient pas contraires aux échanges volontaires, dont l'une ou l'autre puissance pourroit convenir avec ses voisins; qu'elles employeroient, de concert, leurs bons offices pour ménager un accommodement raisonnable entre l'électeur Palatin & l'électeur de Saxe sur les prétentions allodiales du dernier; que S. M. l'impératrice-reine y contribueroit, en accordant à l'électeur de Saxe certains avantages, tels que la rémission des féodalités de Bohême; qu'enfin la maison palatine seroit satisfaite par un échange volontaire, qu'elle n'accepteroit que sous des conditions convenables ».

Le ministre prussien remit sur le champ au comte de Cobentzel le mémoire du 13 Juin, dans lequel, après avoir démontré combien les dernieres ouvertures de la cour de Vienne étoient vagues, obscures & peu suffisantes, on demandoit que la cour de Vienne s'expliquât clairement sur ce qu'elle vouloit garder & restituer de la Baviere; qu'elle spécifiât les équivalens & les avantages qu'elle étoit dans l'intention de donner à l'électeur Palatin & à celui de Saxe, & qu'elle fît connoître si elle consentoit à arranger toute la succession de Baviere relativement aux droits de l'électeur Palatin, de l'électeur de Saxe, du duc des Deux Ponts, & des ducs de Mecklembourg avec le roi qui, comme ami & allié de ces princes, comme membre de l'empire, & à plusieurs autres titres, étoit aussi fondé qu'intéressé à prendre part à la juste distribution de cette succession.

Le baron de Riedesel remit le même mémoire au prince de Kaunitz, & sollicita, par ordre du roi, une réponse claire & satisfaisante. Il fit usage, à cette occasion, de toutes les représentations qu'il crut les plus propres à opérer un changement de résolution, & à faire agréer un arrangement amiable. Le prince de Kaunitz remit alors à ce ministre, & fit remettre à Berlin, par le comte de Cobentzel, le mémoire du 24 de Juin, sous le nom de *Réponse verbale*, dans lequel, se bornant à censurer le plan de la cour de Berlin, il s'attacha à faire valoir les propositions de sa propre cour, & finit par déclarer « que si ces propositions n'étoient pas adoptées pour servir de plan à un traité préliminaire, il étoit impossible de songer à un accommodement amiable, & inutile d'entrer dans d'autres éclaircissemens ».

Le roi n'a pu regarder cette déclaration que comme une rupture faite du côté de la cour de Vienne, les propositions de cette cour étant telles que S.M. ne pourroit jamais y consentir sans déroger à sa dignité, à ses intérêts les plus chers, & aux droits les plus clairs des héritiers naturels de la maison de Baviere; c'est ce qu'on a démontré succinctement dans le mémoire que le ministre du roi remit, le 3 Juillet, au comte de Cobentzel; mémoire dans lequel, après avoir établi un parallele des propositions des deux cours, parallele qu'on croit être plus juste & plus exact que celui de la cour de Vienne, S. M. déclare à la fin, qu'elle se voit aussi de son côté dans la nécessité de rompre la négociation, ne faisant que suivre à cet égard l'exemple que la cour de Vienne vient de lui donner.

Cet exposé simple & fidele de ce qui s'est passé entre

les cours de Berlin & de Vienne depuis la mort de l'électeur de Baviere, sur la succession délaissée, pourra suffire seul, avec les mémoires qui ont été communiqués de part & d'autre, pour convaincre le monde impartial de la vérité des points suivans.

1°. Que le roi ne s'est déterminé à intervenir dans l'affaire de la succession de Baviere que par la conviction entiere dans laquelle il est que l'occupation qu'on a fait faire à S. M. impériale & royale de la moitié de la Baviere, à l'ombre d'une ancienne prétention dénuée de tout fondement, & qu'on lui a certainement présentée sous un faux jour, est une entreprise contraire à toute justice; & qui, en renversant les droits incontestables des héritiers naturels du fief & de l'alleu, détruit toute la sûreté, la constitution & l'équilibre de l'empire.

2°. Que malgré ces considérations importantes, S. M. ne cherchant qu'à conserver la tranquillité & la bonne intelligence avec LL. M. impériale & royale, a employé cinq mois entiers à faire les représentations les plus ménagées, à entretenir une négociation sincere de sa part, & à présenter des moyens pour faciliter un arrangement amiable, & concilier, autant qu'il est possible, les intérêts & la convenance de LL. MM. I. & R. avec les droits des héritiers naturels.

3°. Que S. M. a fait faire à LL. MM. Imp. & R. des propositions qui, eu égard à la nature de leurs prétentions, sont assurément trop avantageuses, & même dérogatoires, en quelque façon, aux intérêts & aux droits de la maison palatine, son intention unique & son espérance étant que cette maison voudroit faire quelques sacrifices pour le bien public & la tranquillité de l'Allemagne, dans une affaire à laquelle la complaisance de son chef avoit fait prendre une tournure désavantageuse pour elle.

4°. Que si S. M. a permis qu'on mêlât dans cette négociation l'affaire de la réunion des pays de Bareith & d'Anspach, & l'échange de la Lusace, elle ne l'a fait que sur les offres de LL. MM. I. & R., sans s'être proposé aucun agrandissement ni aucun intérêt personnel.

5°. Que quelqu'avantageuses que doivent paroître à tout le monde impartial les propositions de S. M., la cour de Vienne les a toutes rejettées; que celles que cette cour a faites de son côté, ne consistent que dans quelques préliminaires vagues & obscurs qui supposent toujours la conservation entiere de l'injuste démembrement de la Baviere, démembrement qui, si on laisse subsister la convention dangereuse du 4 Janvier, peut mener à l'échan-

ge & à la perte de la Baviere entiere pour la maison palatine, & laisse la satisfaction de cette maison & de celle de Saxe à la discrétion de la cour de Vienne, puisque, selon ces préliminaires, « le roi devoit simplement reconnoître la possession autrichienne, & être exclus de la négociation ultérieure de la maison palatine »; qu'en conséquence S. M. n'a pu accepter ces propositions, sans déroger absolument à son honneur, à ses engagemens & à ses intérêts.

6°. Que c'est donc la cour de Vienne qui a rompu la premiere la négociation, en faisant des propositions qu'on ne peut absolument admettre, en rejettant celles du roi, & en déclarant qu'il étoit impossible de songer à un accommodement amiable, si l'on n'adoptoit ses propositions, & inutile d'entrer dans d'autres éclaircissemens, de sorte que c'est à cette cour seule qu'on doit attribuer les suites naturelles de cette rupture de la négociation

Pour ne laisser aucun doute sur le premier des articles qu'on vient d'exposer, & donner au public & à toutes les cours de l'Europe les éclaircissemens nécessaires, on ajoutera ici un précis des principes les plus essentiels, & des principaux points de droit sous lesquels S. M. croit devoir envisager la présente contestation sur la succession de Baviere; principes qui se trouvent plus amplement développés dans la réplique que S. M. a faite au mémoire de la cour de Vienne du 7 Mai, dans lequel elle a voulu analyser & réfuter celui de la cour de Berlin du 6 Mars, & un autre mémoire qui a été publié comme écrit particulier, sous le titre de *Considération sur le droit de la succession de la Baviere.*

(La fin à l'ordinaire prochain.)

DRESDE (*le 23 Juillet.*) Le bruit est général que l'électeur notre souverain fera la campagne dans l'armée prussienne.

Les Autrichiens avoient formé le projet de faire une invasion dans cet électorat, d'enlever ou de détruire les magasins formés, & d'envelopper l'armée saxonne; mais la rapidité avec laquelle les Prussiens sont entrés successivement en ce pays, les a forcés de renoncer à cette expédition.

Le prince Henri de Prusse étoit ici dès le 7 de ce mois, ayant établi son quartier-général à

Plauen (village qu'il ne faut pas confondre avec la ville de Plauen dans le Voigt-Land).

Le 13, on détacha un corps de 10 mille Prussiens & Saxons, dont les postes avancés sont à une demi-lieue de Budissins ou de Bautzen en Lusace. La nuit du 17 au 18 toute l'armée est décampée à petit bruit & s'est mise en mouvement avec l'artillerie & les munitions; elle a paru diriger sa route vers les montagnes limitrophes, de la Bohême. On la fait monter à 83, 380 hommes, dont 110 escadrons, faisant 22, 700 hommes de cavalerie; 60 bataillons, ou 55, 680 hommes d'infanterie & 5 mille artilleurs en 4 bataillons. Les Saxons sont au nombre de 16 mille hommes d'infanterie & de 6 mille de cavalerie; ce qui fait en tout 105 mille 380 combattans.

Les hostilités ont commencé sur nos frontieres. Le 15, à la pointe du jour, un piquet de 30 hommes d'infanterie & de 6 dragons, posté à Breitenau, fut attaqué par 300Croates & hussards qui s'étoient bien proposé de l'enlever; mais cette petite troupe se défendit si vigoureusement & fit sa retraite avec tant d'ordre, qu'elle rentra à Pirna, n'ayant eu que deux blessés, trois prisonniers & un soldat égaré.

Le 19, le baron de Knebel, ministre plénipotentiaire de la cour de Vienne, est parti d'ici sans prendre congé.

La cour a fait publier un manifeste sous ce titre: *Exposition succincte de la conduite qu'a tenue S. A. S. Elect. de Saxe, à l'égard de la succession allodiale & des engagemens qui en sont dérivés entre elle & S. M. le roi de Prusse.*

RATISBONNE (*le 26 Juillet.*) La diete de l'empire n'a pas mis jusqu'à présent beaucoup d'activité dans ses délibérations; mais on touche

au moment où les points de discussion qui sont soumis à sa décision, doivent nécessairement occasionner des débats intéressans. Aux mémoires & aux réclamations qui ont été remis à cette assemblée, il faut ajouter une lettre adressée par le duc de Mecklembourg-Strelitz aux envoyés des électeurs, princes & états à la diete, & portée à la dictature le 25 Juin par l'envoyé directorial de Mayence. Voici ce qu'elle contient.

Nous Adolphe-Fréderic, &c. Les prétentions justes & fondées, que nous & notre maison ducale avons au landgraviat de Leuchtemberg & à quelques autres fiefs de l'empire, ouverts par l'extinction récente de la ligne masculine des ducs de Baviere, nous donnent l'occasion de nous adresser préliminairement à vous, après n'avoir pas manqué de faire au sujet de ces prétentions nos très-humbles représentations à S. M. Imp., ainsi qu'il paroît par la ci-incluse. Le petit imprimé que notre ministre à la diete vous communiquera en même tems, contient un exposé abrégé de nos droits, lequel sera suivi d'une déduction plus ample & circonstanciée. Nous vous prions amicalement par la présente d'appuyer autant qu'il est en vous nos justes intentions près de vos hauts principaux, supérieurs ou commettans, par un rapport favorable, à l'effet d'en obtenir des instructions qui co-operent à la même fin. Nous tâcherons sincerement de reconnoître avec une gratitude particuliere le service que vous nous rendrez en cette occasion, & de vous rendre la pareille, comme nous serons aussi toujours prêts à vous prouver respectivement notre amitié & notre faveur.

(Signé) ADOLPHE-FRÉDERIC, duc de Mecklembourg.

A Neu-Strelitz, le 16 Mars 1778.

Le 13, l'envoyé directorial d'Autriche notifia à la diete l'irruption hostile & inattendue du roi de Prusse en Bohême. Les ministres de Berlin & de Hanovre ne se trouverent pas à cette séance, & celui de Saxe y garda le silence.

Le 20, l'envoyé de Brandebourg remit à la diete, de la part du roi son maître, une déclaration ultérieure, imprimée, par laquelle les états de l'empire sont invités à donner le plutôt possible leur avis sur la succession de Baviere, & à insister auprès de l'impératrice-reine pour que cette affaire soit réglée selon les constitutions de l'empire. En cas de refus, le roi engage tous les états à se réunir à lui & desire que les princes garans de la paix de Westphalie & autres puissances intéressées au maintien des constitutions germaniques fassent cause commune avec S. M.

L'envoyé de Saxe, en adoptant les vues de S. M. Prus. en faveur de l'équilibre du pouvoir, promit, de la part de l'électeur son maître, d'en publier les motifs, & il notifia à la diete que les troupes impériales avoient déjà commis des hostilités sur le territoire saxon.

Le ministre d'Autriche répondit à ces reproches, que l'intention de l'impératrice-reine, ainsi qu'elle l'avoit déclaré, étoit de ne préjudicier aucunement aux droits des héritiers allodiaux, mais que la cour de Dresde ayant accédé à la déclaration de l'électeur de Brandebourg, & réuni ses troupes à l'armée prussienne, pour décider la question par la voie des armes, la maison d'Autriche étoit autorisée & même obligée d'employer toutes ses forces pour défendre ses droits, rétablir la sûreté dans l'empire, &c. L'envoyé prussien, après avoir fait un résumé de tout ce qu'il avoit avancé, finit par dire qu'il ne s'agissoit pas de sçavoir quel étoit l'aggresseur;

qu'il suffisoit d'établir, ainsi qu'il l'avoit fait, quel étoit l'auteur de la guerre qui venoit d'éclater.

Le 23, l'envoyé de Brandebourg présenta un supplément à la déclaration de S. M. Prus., avec la copie de la renonciation du duc Albert en 1429. Les ministres autrichiens témoignerent leur surprise à la vue de ces pieces; & dans une conférence tenue le même jour, avec celui de Mayence, ils résolurent de faire incessamment des observations à la diete sur la non-existence de cette renonciation.

On vit passer, le même jour 23, sur le Danube le premier transport de troupes venant des Pays-Bas-Autrichiens, & allant au camp de Straubing. Il y avoit environ 2 mille hommes qui seront incessamment suivis du second transport formant un corps de 3 mille hommes.

On assure que le roi de Prusse a requis la régence de Baviere de s'expliquer sur le parti qu'elle prendra dans les conjonctures actuelles, & qu'il lui a déclaré en même tems que si elle embrasse la cause de la maison d'Autriche, il traitera comme pays ennemi la Baviere & le Palatinat. En attendant la décision de l'électeur Palatin sur ce point, on travaille à mettre en état de défense les villes d'Ingoldstadt & de Brunau.

Il paroît que les Bavarois se sont trompés s'ils se sont flattés qu'ils resteroient neutres dans leur propre cause. Ils sont dans le cas d'opter, & il reste à sçavoir s'ils s'uniront à la puissance qui démembre leur pays ou à celle qui veut le conserver dans toute son intégrité.

VIENNE (*le 25 Juillet.*) Le 12 de ce mois, on commença les prieres de 40 heures à l'église métropolitaine de St. Etienne, afin d'implorer le ciel pour la conservation de l'empereur & des prin-

ces, & pour l'heureux ſuccès des armes que L. M. Imp. ont été forcées de prendre après l'invaſion hoſtile, pour défendre leurs pays héréditaires & garantir l'intégrité de la conſtitution germanique.

Telles ſont les expreſſions de la gazette de cette ville, qui ajoute enſuite : « Notre armée entre Jaromitz & Konigshoff eſt encore campée vis-à-vis de celle du roi de Pruſſe, de ſorte que la derniere ne peut paſſer l'Elbe; d'un autre côté, le maréchal baron de Loudohn & le prince Charles de Lichtenſtein occupent des poſtes convenables vers les frontieres de la Luſace. Au reſte, tout eſt encore tranquille dans les environs où ſe trouve la grande armée impériale & royale : juſqu'ici il ne s'eſt rien paſſé, excepté quelques petites eſcarmouches entre nos huſſards ou chaſſeurs & ceux de l'ennemi. Le 11, après minuit, l'ennemi a commencé de tirer au-delà de 20 coups de canon ſur un de nos poſtes avancés, mais ſans bleſſer un homme de nos troupes ».

Les bulletins & autres lettres particulieres de l'armée contiennent les détails ſuivans, qui peuvent ſervir de journal des opérations de notre armée.

« Le paſſage de Scaliz n'ayant pas été occupé, le roi de Pruſſe ne trouva point d'obſtacle à pénétrer par-là avec ſon armée en Bohême, & à ſe poſter ſur les hauteurs vis-à-vis de notre camp ».

« L'armée qui étoit ſous les ordres du duc de Saxe-Teſchen fut renforcée par toute l'aîle droite de la grande armée, & portée par ce renfort à 90 mille hommes. L'empereur en prit lui-même le commandement; l'aîle droite eſt commandée par le duc, qui a ſous ſes ordres le maréchal Haddick. Le maréchal Laſcy commande l'aîle gauche. Le camp de notre armée eſt garni

de 21 redoutes & de 300 canons. Il n'y a que l'Elbe qui nous sépare du camp du roi, de sorte que les piquets ne sont postés qu'à 20 pas l'un de l'autre. L'armée du roi est estimée forte de 70 mille hommes, & son camp est pareillement fortifié ».

« Le 8 Juillet, les régimens d'hussards de Wurmser & de Barco, sous les ordres du général Zettwiz, attaquerent l'avant-poste de l'ennemi & le pousserent jusqu'au camp; l'empereur n'étoit pas loin de cette expédition, & alla même jusqu'au camp du roi. L'ennemi a perdu 50 hommes, & 10 blessés; 2 officiers prussiens ont été faits prisonniers. On a compté 100 déserteurs; de notre côté on trouva morts un capitaine, un lieutenant du régiment de Wurmser & 16 soldats».

« Le 9, les ennemis essuyerent encore une attaque de nos troupes; ils perdirent près de 300 hommes; la perte de notre côté fut de 100 chasseurs & de 30 hussards ».

« L'ennemi tira plusieurs coups de canon, & fit un feu vif de peloton sur un bataillon de Charles Colloredo, qui ne changea pas de position, & n'eut aucun homme de tué. La canonnade ennemie dite *à cheval* ne fit aucun effet ».

« Le 11, on vit en plein jour, six hussards de Barcò tomber sur dix-huit hussards ennemis, en tailler quatre en pieces, en blesser une demi-douzaine & forcer les autres à se retirer. On peut juger de-là du courage & de la valeur de nos troupes, qui ne desirent que l'occasion de se distinguer dans un jour de bataille, qui ne peut pas être éloigné : car, selon la position des armées, ou le roi doit reculer & rentrer en Silésie, ou livrer bataille ».

« Depuis le 5 Juillet, jour de l'invasion hostile des Prussiens, dont une colonne sous les ordres du lieutenant-général de Wunsch, & une

autre commandée par le roi en personne, sont entrées dans le royaume de Bohême, il ne s'est fait de part & d'autre aucune manœuvre qui ait occasionné un changement dans la position actuelle des deux armées. Les Prussiens avoient jetté un pont sur la riviere d'Aupa en face du village de Szvool : on jugea convenable de le faire ruiner ; & dans cette vue, le lieutenant-colonel de Quosdanovich reçut l'ordre de marcher avec ses Croates, le 10, de Plefs vers Szvool : l'exécution du dessein fut fixée au 14. Pour détourner l'attention des ennemis de ce point vers un autre, le lieutenant-général comte de Wurmser, ayant sous ses ordres les généraux-majors baron de Wimpfen & comte de Wartensleben, passa la Mettau avec 5 divisions de cavalerie, une division de Croates & deux pieces de canon près de Czerkowitz. Il brusqua les Bosniaques-Prussiens, qui avoient leurs postes à Vichovitz & allarma l'aîle gauche des Prussiens, tandis que de l'autre côté le lieutenant-colonel Quosdanovich se mit en train de ruiner le pont. Entre minuit & une heure, il surprit un poste avancé de cavalerie prussienne, placé en avant du pont. Il trouva ces cavaliers assis autour de leur feu ; & s'élançant sur eux avec impétuosité, il leur ôta le moyen de monter à cheval. La plupart furent sabrés, 5 faits prisonniers, & les Croates s'emparerent de 14 chevaux. M. de Quosdanovich se hâta d'arriver au pont ; il le détruisit avant que l'ennemi pût survenir pour l'empêcher. A peine eut-il fini cette opération, qu'il vit paroître 5 bataillons prussiens ; ils pointerent leurs canons chargés à cartouches pour foudroyer la troupe, qui n'ayant plus rien à faire, se mit hors de la portée du canon & vint réoccuper son premier poste. Le major Venz s'est distingué dans cette occasion à l'égal de M. de

Quosdanovich. Ces braves militaires ne peuvent se lasser de louer le courage, le zele & l'activité de leurs officiers subalternes & de chaque individu de leur troupe ».

« Le mouvement que le lieutenant-général comte de Wurmser fit du côté de Vichovitz, produisit ce double effet, que toute l'aîle gauche des ennemis courut aux armes, & que la cavalerie monta à cheval. Les ennemis ne s'étoient pas attendus à une visite si matineuse, dont le seul objet étoit de ruiner leur pont sur l'Aupa. De notre côté il n'y a eu, à cette occasion, que peu de blessés & quelques égarés, qui vraisemblablement ne manqueront pas de rejoindre leurs corps ».

« Le roi de Prusse, à la tête de 6 mille hommes, est venu le 13, à minuit & demi, attaquer nos retranchemens au-delà du ruisseau de Metau, près de Pletz, à une demie lieue de Jaromitz. Heureusement que nos postes avancés, composés de Croates & de hussards, soutinrent le choc pendant une demi-heure, avec assez de courage, pour donner, aux régimens Albert, carabiniers, & Wurmser hussards, le tems d'accourir & de prendre l'ennemi en flanc : alors l'action s'engagea & fut décidée en notre faveur à une heure du matin. Nos troupes ont fait grand nombre de prisonniers, enlevé plusieurs canons & tué beaucoup de monde à l'ennemi : parmi ses morts l'on compte surtout un colonel, 2 lieutenans-colonels, 4 capitaines, 12 lieutenans & sous-lieutenans. De notre côté, nous avons eu en morts & blessés environ 264 hommes. L'ennemi se trouve ainsi repoussé de quelques postes qu'il avoit occupés ».

Le comte de Hoymb, ministre plénipotentiaire de l'électeur de Saxe, est parti pour retourner à Dresde. L'envoyé de la cour de Berlin, avant son départ, a fait remettre à notre

ministere le manifeste de S. M. Prussienne. La réponse de L. M. Imp. à ce manifeste est actuellement sous presse.

M. Guillaume Lée est parti d'ici pour continuer ses voyages. Quoique sa mission n'ait pas été publique, on assure qu'il en a rempli l'objet ; il est du moins certain qu'il a vu tous les ministres & les principales personnes de la cour.

L'électeur de Mayence & le prince archevêque de Saltzbourg fournissent à L. M. I. chacun un corps de mille hommes.

FRANCFORT *sur le Mein* (*le 5 Août.*) Depuis le départ précipité du comte de Finckenstein & du baron de Hertzberg, pour se rendre en Silésie, il s'est répandu une nouvelle bien intéressante pour la tranquillité de l'Allemagne. On dit que ces deux ministres vont à Glatz afin d'y renouer les négociations, & que la cour de Vienne a nommé de son côté le baron de Thugut, ci-devant internonce de L. M. à Constantinople. On assure même que les préliminaires d'un accommodement sont déjà signés & qu'il ne reste plus qu'à y mettre la derniere main. C'est en conséquence que L. M. I. & Pruss. sont convenues d'une suspension d'armes.

Cependant il est certain que l'armée du prince Henri a pénétré en Bohême sur trois colonnes. Celle du prince est entrée par Toplitz, celle du général Moellendorf par Péterswalde, & celle du général comte de Solms par Marienberg. Voici ce qu'a mandé le général Moellendorf : « J'ai forcé les retranchemens des Autrichiens avec peu de perte ; & ce qui paroissoit impossible, nous l'avons opéré sans beaucoup de difficulté. Seulement mes voitures ont souffert quelque chose par les mauvais chemins ».

On ne sçait pas d'autres particularités sur

cette irruption, sinon que les trois colonnes ont fait partout des prisonniers.

Quelques papiers publics portent que depuis que le baron de Thugut est arrivé dans le camp du roi de Prusse, le prince Henri a eu ordre d'évacuer les districts de la Bohême qu'il occupoit déja, & de rentrer en Saxe; mais cette nouvelle paroît être prématurée, puisque, suivant les lettres de Bohême, les hostilités entre les armées du roi de Prusse & de l'empereur n'avoient pas encore cessé le 23 Juillet.

On mande de la Haute-Silésie qu'à l'approche d'un corps de 24 mille Autrichiens commandés par le général Haddick, le général Werner, qui n'avoit que 4 mille hommes, s'étoit retiré sous le canon de Neiss.

On voit percer la partialité dans quelques gazettes d'Allemagne, qui s'expriment en ces termes.

« De tous côtés on apprend les tristes nouvelles des déprédations, des exactions violentes, & de la saisie d'otages par lesquelles les troupes prussiennes ne cessent de se signaler. Entr'autres ils ont exigé de la petite ville de Nachod une somme de 24 mille florins, ainsi que celle de 30 mille florins de l'abbaye de Braunau; ils ont enlevé le curé & un magistrat de la premiere, ainsi que deux religieux de distinction de l'autre pour leur servir d'otages. Tant les déserteurs que les prisonniers de guerre se plaignent amerement de la grande disette de vivres que l'on souffre dans le camp du roi de Prusse, & même dans ses etats voisins ».

En supposant toute l'exactitude possible à cet article, doit-on s'étonner de ce que les Prussiens enlevent des otages & exigent des contributions? Ces droits sont cruels sans doute, mais ce sont ceux de la guerre; & d'ailleurs les Autrichiens

n'en font-ils pas autant ? Suivant les lettres des frontieres de la Saxe, 50 de leurs huſſards ſont arrivés le 17 du mois dernier, pendant la nuit, à Lichen, petite ville de la Luſace ; ils y ont exigé 20 mille écus de contribution, payables en 14 jours ; ils y ont pris 30 vaches, 40 chevaux, pillé 20 maiſons dans une deſquelles on a enlevé mille écus ; après cette expédition, ils ſe ſont retirés précipitamment, emmenant avec eux les deux bourgmeitres. Ces lettres ajoutent que la petite ville de Schonberg a éprouvé le même ſort. Un autre détachement autrichien en a exigé 10 mille écus, a pris 100 vaches & 20 chevaux, & a enlevé deux otages pour ſûreté de cette contribution.

On parle beaucoup d'un projet de révolte, formé par les payſans de la Bohême, & qui devoit éclater dans les cercles voiſins de la Moravie & de la Siléſie, au moment même que l'armé pruſſienne entreroit dans ce royaume. On ajoute que ce complot ayant été découvert à tems, l'empereur en avoit prévenu les effets par des actes de ſévérité & de clémence. S. M. I. a condamné les plus mutins aux travaux des fortifications de Prague, & elle a enfin affranchi pour toujours les payſans de la Bohême des ſervices perſonnels que quelques ſeigneurs exigeoient d'eux avec trop de rigueur. Si ceux-ci perdent par cet événement une partie de leurs revenus, ils en ſeront bien dédommagés dans la ſuite ; ce changement leur deviendra utile par le bien-être des habitans de leurs terres, dont l'induſtrie ſe verra excitée, encouragée & récompenſée ; il en réſultera d'ailleurs bien plus d'activité dans la circulation des objets de commerce & des eſpeces.

Sur l'apparition de quelques détachemens pruſſiens dans les environs d'Erfort, qui appar-

tient à l'électeur de Mayence, ce prince a fait partir 350 hommes de ses troupes pour aller occuper cette ville.

ITALIE.

ROME (*le 20 Juillet.*) Le bailli de la Brillante, nouvel ambassadeur de Malte auprès du St. siege, arriva ici le 16 de ce mois, venant de Civita-Vecchia, où les vaisseaux de sa religion l'avoient transporté. Il est chargé de remettre de la part du grand-maître de Malte un diplôme de chevalier de cet ordre au comte Onesti, neveu du pape.

En travaillant aux fondemens de la nouvelle sacristie de St. Pierre au vatican, on a trouvé dans un vieux mur deux grandes pierres sur l'une desquelles sont écrits les réglemens concernant les différentes fonctions des anciens prêtres appellés Arvaliens, ainsi que la formule d'une priere qu'ils récitoient publiquement. L'ancien latin dans lequel ce cantique est conçu, fait présumer qu'il est du tems de Romulus, fondateur du college des Arvaliens. L'abbé Marini, secrétaire des archives secrettes du pape, a déjà publié ces inscriptions curieuses dans une estampe où cette pierre est figurée.

Dans une fouille que fait faire le comte Leoncini dans la rue du Mont-de-piété, on a trouvé un vase de bronze très-beau, sur lequel sont en relief les 12 apôtres désignés par des caracteres grecs; ce morceau d'antiquité remonte aux premiers siecles de l'ere chrétienne.

Dans l'excavation qui se fait à Palestrine par ordre du pape, on a découvert trois statues de femmes de grandeur naturelle, un groupe d'Esculape & d'Igia, ainsi qu'un histrion, moins grands que nature. On a trouvé aussi un pavé de mosaïque, blanc & noir, avec des ornemens d'arabes-

ques & d'animaux, au milieu duquel est un aigle qui dévore un lievre.

NAPLES (*le 16 Juillet.*) D'après le réglement fait le 16 Mai dernier, touchant les biens des ex-jésuites, le roi en a donné un second, adressé au marquis de Cavalcante & dont voici la traduction :

« En conséquence des avis unanimes des membres qui composent la chambre royale de la justice sommaire, présentés au roi, & d'après un mûr examen fait le 1er. du présent mois de Juin, S. M. a jugé à propos de déclarer que, par l'expulsion hors de ce royaume des individus de la société de Jésus & par la suppression consécutive de cet ordre, tous les biens qu'il possédoit dans les états du roi, sçavoir, les féodaux ont été dévolus de plein droit au fisc royal, au domaine absolu auquel ils ont été réunis sans aucune charge, & les allodiaux ont aussi été adjugés au profit du trésor royal, mais à la charge d'acquitter les obligations enjointes par les testateurs qui les avoient fait passer à la société supprimée. En conséquence, S. M. ayant changé cette déclaration souveraine, a résolu, veut & ordonne que tous les biens susdits, tant allodiaux que féodaux, passent, comme biens confisqués, sous l'administration de la chambre royale, pour être, les féodaux vendus ou affermés, & pour sur les allodiaux être satisfait aux obligations enjointes, de la façon qu'il plaira à S. M. Je fais part de tout ceci à votre seigneurie illustrissime & à la chambre royale pour l'usage qu'il conviendra. Fait au palais du roi, le 12 Juin 1778. *Signé*, le marquis de la SAMBUCCA.

On apprend que la frégate françoise *l'Atalante*, ayant à bord le baron de Tott, inspecteur-général des établissemens françois dans le levant &

en Barbarie, est entrée dans le port de Malte le 3 Juin, venant de Napoli de Romanie, & qu'elle a remis à la voile le 9 pour se rendre à Tunis, avec quelques bâtimens marchands de sa nation qu'elle a pris sous son escorte.

LIVOURNE (*le 20 Juillet.*) Le grand-duc notre souverain, par un édit du 7 de ce mois, ordonne qu'on regardera comme nulle & de nulle valeur les promesses de mariage que tout militaire des ses troupes pourroit faire dans la suite sans l'agrément de S. A. R. Cependant celles qui auront été faites avant la publication de l'édit, conserveront toute leur valeur.

Suivant les avis de la côte de Barbarie, le maure Ban Abdimeleck, ci-devant ambassadeur à Florence, & destiné à remplir les mêmes fonctions à Péters bourg, a reçu ordre du roi de Maroc de se rendre à sa cour. Les capitaines des deux frégates russes qui l'ont conduit d'ici à Tanger, iront attendre à Gibraltar les intentions du prince maure, sur la négociation dont ils sont chargés. Celle de M. de Kinsbergen, ambassadeur des Provinces-Unies, n'est pas encore terminée; il est revenu de Tanger à Gibraltar pour se procurer les 50 mille piastres qu'il est chargé de remettre au roi de Maroc. Ce prince paroît décidément résolu à changer de systême à l'égard des nations étrangeres; tous les consuls ont reçu ordre de se rendre à sa cour, où l'on devoit leur communiquer des objets importans. Les commerçans européens établis à Mogador s'étant rendus à Maroc pour y complimenter S. M. Maure sur son retour, & lui ayant porté des plaintes contre deux de ses secrétaires qui leur avoient extorqué des présens, elle a condamné les coupables à des amendes, l'une de 10 mille, & l'autre de 12 mille ducats.

Des lettres d'Espagne portent qu'il est arrivé à Cadix beaucoup de pilotes côtiers françois, & qu'ils ont été embarqués sur l'escadre. Elles font aussi mention d'une nouvelle qui pourroit avoir des suites importantes, mais dont on ne garantit pas la vérité : c'est que S. M. Catholique a changé de confesseur, sur les représentations que l'amour de la patrie avoit dictées à plusieurs grands du royaume. On dit que ce religieux avoit demeuré à Londres, & qu'il penchoit en faveur des Anglois.

ESPAGNE.

MADRID (*le 11 Juillet.*) La maladie de la reine douairiere de Portugal, qui continue de garder le lit, a retenu jusqu'à présent la cour au château d'Aranjuez. L'infante ainée, petite-fille du roi, n'est pas encore hors de danger; mais la princesse des Asturies se porte assez bien depuis les deux saignées qu'on lui a faites à l'occasion de sa grossesse. Cependant, comme les chaleurs excessives rendent le séjour d'Aranjuez insoutenable dans cette saison, le roi a donné ses ordres pour le départ de la cour, qui est attendue aujourd'hui 11 en cette ville. La reine de Portugal & les jeunes infantes seront transportées en litiere; la princesse des Asturies viendra lentement; mais le roi & le reste de la famille royale viendront, à l'ordinaire, en deux heures. Il y a 7 lieues d'Aranjuez à cette capitale.

La cour a envoyé des ordres à la Corogne d'armer & de tenir prêts les deux paquebots du roi qui sont les meilleurs voiliers. On a observé que le ministre a fait choix des officiers de marine qui parlent anglois, & qui connoissent les côtes d'Angleterre, d'Irlande & d'Ecosse; on a laissé le choix des pilotes aux commandans, &

les chambres de poupe de ces bâtimens doivent être décorées d'une maniere qui n'est pas ordinaire. Ces circonstances rapprochées de l'augmentation continuelle de l'escadre de Cadix donnent lieu à bien des conjectures.

CADIX (*le 3 Juillet.*) Le 15 du mois dernier, il arriva dans ce port un brigantin américain, venant de Charles-Town dans la Caroline méridionale. Il en étoit parti avec un vent d'ouest fort frais, de conserve avec deux autres bâtimens, destinés l'un pour les Indes occidentales, l'autre pour Nantes ; mais le second jour de son voyage il s'en étoit séparé. Il a apporté avis que la division de la Caroline méridionale, forte de 3 mille hommes, s'étoit mise en marche pour le camp de Washington, où l'on comptoit qu'elle pourroit être rendue vers le 2 Juin. Le renfort de la Caroline septentrionale, consistant en 2 mille hommes, étoit parti pour la même destination dix jours avant celui de la Caroline méridionale. L'on avoit reçu dans ces provinces les copies des deux bills conciliatoires ; mais ils étoient traités par les citoyens de tout rang avec le mépris le plus marqué ; & le cri de l'indépendance étoit dans la bouche de tous les habitans. Le commerce entre l'Amérique-Unie & les ports de l'Espagne dans la méditerranée, particulierement le nôtre, paroît prendre de la consistance ; & l'on ne doute point de ses accroissemens futurs, s'il est vrai, comme on l'assure, que la France, se soit engagée, par son traité de commerce conclu avec les Etats-Unis le 6 Février, à employer ses bons offices auprès des régences barbaresques pour procurer aux navires américains la même sûreté de leur part qu'à ses propres vaisseaux.

La flotte espagnole aux ordres de Don

Ulloa, chef d'escadre, est enfin arrivée le 29 au matin dans cette baye, au son de toutes les cloches de la ville, & à la grande satisfaction des commerçans, auxquels le retard de cette flotte, partie de la Havane le 9 Mars, donnoit autant d'inquiétude que d'impatience. Elle étoit composée des deux vaisseaux de guerre, *le St. Jacques d'Espagne*, & *le Dragon*, dont l'un étoit *la Capitana*, & l'autre *l'Amiranta*, tous deux de 60 canons; de deux frégates de guerre, *la Ste. Eulalie*, & *la Ste. Barbe*; de deux vaisseaux marchands, *l'Oiseau* & *le Nouveau-Dragon*, & de deux autres vaisseaux de guerre, *le St. Laurent* & *l'Ange-de-la-Garde*, de 70 canons chacun, qui s'étoient réunis avec elle à la Havane. Cette flotte si desirée a apporté 22 millions 165 mille 820 piastres fortes, tant pour le roi que pour le commerce; sçavoir 19 millions 509 mille 875 piastres ou especes monnoyées & en barres, dont il appartient à S. M. un million 211 mille 159 piastres, & la valeur de plus de deux millions en cochenille & autres productions de l'Amérique. Le tout, en monnoie de France, est un objet de plus de 140 millions de livres tournois, sans y comprendre 5 ou 6 millions de piastres en especes qui viennent de contrebande.

Le retard de l'arrivée de la flotte procede, 1°. de la route extraordinaire que le commandant a prise pour retourner en Europe, conformément aux ordres de la cour; 2°. de ce qu'étant à 90 lieues de Cadix, il reçut à cette hauteur l'ordre de virer de bord & de se rendre aux Canaries; il aborda en effet à la fin de Mai à Ste. Croix de Téneriffe. Comme la flotte manquoit de vivres & d'eau, elle fit aiguade, & prit des vivres dans ce port; enfin, après avoir reçu un second ordre de la cour, elle remit à la voile pour Cadix.

Le bruit qui avoit couru de la rigoureuse visite & de la confiscation qu'on devoit faire de l'argent trouvé hors de registre, ne s'est point vérifié pendant les dix jours que la flotte a séjourné à Ténériffe ; cependant le commerce a souffert autant par ce retard extraordinaire, que par les grosses assurances auxquelles il a donné lieu.

Il vient d'entrer en ce port une barque avec 300 hommes de troupes, faisant partie de la premiere division de l'escadre de Buenos-Ayres. Cette division, aux ordres du brigadier Don Michel Mæstre, est composée de 7 bâtimens marchands, sous l'escorte de deux vaisseaux de ligne & de trois frégates. Au moment du départ du courier, on voyoit au loin plusieurs voiles. Suivant le rapport des officiers qui montoient cette barque, toute l'escadre de M. de Casatilly & toutes les troupes seront de retour en Europe dans le courant de ce mois, & l'on s'attend à voir alors le parti que notre cour prendra dans les affaires actuelles.

Les 5 vaisseaux de guerre qui convoyoient la riche flotte du Mexique, ajoutés aux deux qu'on attend à chaque instant & aux 27 qui sont en cette baye, porteront notre armée navale à 34 vaisseaux de ligne ; & lorsque ceux du Ferrol, de Carthagene & de l'escadre de M. de Casatilly seront réunis, elle excédera le nombre de 50 vaisseaux.

Une frégate angloise du nombre de celles qui croisent continuellement sur nos atterrages s'est emparée dernierement d'un navire anglo-américain qu'on croit être *le Robert*, capitaine Makarty, qui avoit appareillé d'ici pour Boston avec un chargement de sel. La frégate angloise a envoyé cette prise à Gibraltar.

CARTHAGENE (*le 13 Juillet.*) Le vaisseau

le St. Nicolas-de-Barry, de 80 canons, nouvellement carené & armé dans cet arsenal, & dont le commandement a été donné à Don de Moreno, s'est mis en rade le 3 de ce mois, & doit partir pour Cadix, où il transporte divers effets qu'il a chargés dans cet arsenal pour le service de l'escadre espagnole.

Un petit convoi qui étoit parti d'ici, composé de 5 bâtimens de commerce, sur lesquels on a fait passer à Oran le régiment de Brabant sous l'escorte du vaisseau *le St. Jean-Baptiste*, de 70 canons, & les deux frégates *la Ste. Luce* & *la Ste. Monique*, est rentré en ce port le 9, revenant de ce préside, d'où il a ramené le régiment de Burgos & un bataillon de celui de Flandres, relevé par le régiment de Brabant. Les trois bâtimens de guerre qu'on vient de nommer ayant exécuté leur commission, & devant se rendre à Cadix, ont mis le 10, à la voile pour leur destination.

FRANCE.

VERSAILLES (*le 6 Août.*) Le roi vient d'accorder au prince de Nassau-Saarbruck la propriété d'un régiment de cavalerie étrangere de son nom; mais jusqu'à ce qu'il plaise à S. M. d'en ordonner la levée entiere, il n'y aura de nommé dans le moment actuel que l'état-major & les capitaines, qui feront leur service au régiment Royal-Allemand.

L. M. & la famille royale signerent le 19 du mois dernier, le contrat de mariage du marquis d'Aguesseau, mestre-de-camp de cavalerie & lieutenant des gardes-du-corps du roi, avec Dlle. Brunet d'Evry.

La marquise de Vergennes eut l'honneur d'être présentée à L. M. ainsi qu'à la famille royale, par la comtesse de Vergennes.

Le même jour, le comte de Mouſtier, que le roi avoit nommé ſon miniſtre plénipotentiaire près l'électeur de Treves, & le baron de Groſchlag, auſſi miniſtre plénipotentiaire de S. M. près le cercle du Haut-Rhin, eurent l'honneur de prendre congé de S. M. pour ſe rendre à leurs deſtinations.

M. Delelés de la Taherie, intendant des armées du roi & de celle ſur les côtes de Normandie & Bretagne, eut auſſi l'honneur d'être préſenté au roi, le même jour, par le prince de Montbarey, & de prendre congé de S. M. pour ſe rendre à l'armée.

Le 26, L. M. & la famille royale ſignerent le contrat de mariage du comte de Charlus, capitaine au régiment de Schomberg, avec la comteſſe de Guynes, dame de Remiremont.

Le même jour, M. Sabatier de Cabre, miniſtre plénipotentiaire du roi à Liege, eut l'honneur de prendre congé du roi, de la reine & de la famille royale.

Le 2 de ce mois, le marquis de Vergennes, que le roi avoit précédemment nommé ſon ambaſſadeur près la république de Veniſe, a eu l'honneur d'être préſenté à S. M. par le comte de Vergennes, & de prendre congé du roi pour ſe rendre près cette république.

Meſdames Adelaïde, Victoire & Sophie de France ſont parties d'ici le même jour pour ſe rendre à leur château de Bellevue, où elles doivent reſter quelque tems.

PARIS (*le 7 Août.*) On vient de publier quatre arrêts du conſeil d'état du roi, dont le premier, du 22 Juin, concerne l'exploitation, par la ferme des meſſageries, du privilege non excluſif du courtage des rouliers dans toute l'étendue du royaume.

Le second, du 4 Juillet, assigne le monastere de Marcoussis pour retraite à ceux des religieux célestins du royaume qui voudront continuer de vivre dans une maison du dit ordre.

Le troisieme, du 12 Juillet, porte établissement d'une administration provinciale dans le Berry. Cet arrêt remarquable est un essai du gouvernement, qui a, dit-on, pour objet, s'il réussit, d'introduire dans toutes les provinces du royaume la même administration que dans les pays d'états. (*On en fera connoître les dispositions dans le prochain supplément.*)

Le quatrieme, du 19 Juillet, porte nomination des commissaires pour tenir conseil près de M. le duc de Penthievre, amiral de France, à l'effet de juger des prises qui pourront être faites sur les sujets du roi d'Angleterre, ainsi que des partages, incidens, échouemens de bâtimens ennemis, &c. Ces commissaires sont MM. d'Aguesseau, Feydeau de Marville, Moreau de Beaumont, de la Porte, Bertier de Sauvigny, de Boullongne, Joly de Fleury, Boutin & de Sartine, conseillers d'état; de MM. Michaut & Montaran, pere, Doublet de Persan, Brochet de Verigny & Tolozan, maîtres des requêtes. Les appellations des ordonnances qui seront rendues par l'amiral de France & ces commissaires seront portées au conseil royal des finances, pour y être jugées au rapport de M. de Sartine, ministre de la marine.

Des lettres-patentes enregistrées au parlement le 16 Juillet, portent privilege en faveur des Srs. Perier, mécaniciens, d'établir dans la ville de Paris & aux lieux convenables, des pompes ou machines à feu pour élever l'eau de la riviere de Seine & la conduire dans les différens quartiers de la ville & faubourgs, pour être distri-

buée dans les rues & dans les maisons, de faire construire des fontaines de distribution pour faciliter l'approvisionnement, & de placer sous le pavé des tuyaux de conduite, trappes, regards, &c. Ce privilege exclusif durera 15 années, à compter du jour que leurs machines commenceront à servir, sous la condition toutefois qu'ils seront obligés de les mettre dans leur perfection, & en état de distribuer au moins 150 pouces d'eau dans trois ans, à compter de ce jour; passé lequel tems & à faute de ce faire, ledit privilege sera regardé comme nul & de nul effet, *sans cependant qu'il puisse nuire ni préjudicier à l'exécution, s'il y a lieu, du projet donné par le feu Sr. de Parcieux, de l'académie des sciences, pour amener à Paris l'eau de la riviere d'Yvette, ni à celle de tous projets, machines ou établissemens autres que lesdites pompes & machines à feu, qui pourroient être propres à fournir de l'eau à la ville de Paris.*

Il y a quelque tems que, les chambres du parlement assemblées, le président le Fevre dit « qu'il croyoit devoir rendre compte à la cour de la grace que le roi venoit d'accorder à M. le premier président en faveur de M. son fils; qu'il n'avoit pas besoin de rappeller les services de M. le premier président, ceux de ses ancêtres, son attachement pour sa compagnie & pour le bien de l'état, en un mot les titres honorables qui doivent rendre sa postérité si chere au parlement & faire desirer à tous ceux qui s'intéressent à la splendeur de la magistrature de voir l'héritier d'un nom aussi illustre entrer dans la route des plus grandes dignités. Cette grace avoit été accordée par un bon du roi à la marge du mémoire suivant qui avoit été présenté à S. M. par le premier président, & dont lecture a été faite aux chambres assemblées ».

M. d'Aligre, premier président du parlement de Paris, en considération de ses services & de ceux de ses peres qui ont eu l'honneur d'être chanceliers & gardes des sceaux de France, il y a près de 200 ans, & qui depuis ont toujours servi dans les premieres places de la magistrature de pere en fils, supplie très-humblement V. M. de vouloir bien accorder par avance à M. d'Aligre, son fils, descendant en ligne directe de pere en fils à la septieme génération, de deux chanceliers & gardes des sceaux de France, son agrément pour la premiere charge de premier président à mortier qui viendra à vaquer par la mort ou démission du titulaire sans enfans ou freres qui aient l'âge & les qualités requises pour mériter l'agrément de S. M. (Toutefois lorsque l'agrément donné par S. M. à M. Molé le fils aura été rempli.)

On a dit que la requête de MM. de Queissat avoit été admise au conseil d'état; mais cette affaire n'a pas pris la tournure que ces militaires espéroient. Après une longue discussion, ce tribunal suprême a confirmé le 20 du mois dernier, l'arrêt du parlement, qui a été maintenu dans toute son intégrité.

On se rappelle que pendant la révolution arrivée dans la magistrature sous M, de Maupeou, M. Caron de Beaumarchais perdit, au rapport de M. Goësman, un procès contre le comte de la Blache. On sçait aussi combien l'honneur du premier étoit compromis, puisqu'il étoit accusé d'avoir falsifié un compte d'une différence de 50 mille écus, après la mort de M. Duverney, dont le comte de la Blache est le légataire. Cette affaire, qui avoit été renvoyée par le conseil d'état au parlement de Provence, vient d'y être jugée en faveur de M. de Beaumarchais; & l'arrêt qui est intervenu, condamne le comte de la Blache à tous les dépens, qui sont très-considéra-

bles. Le public avoit prévu l'iſſue de ce procès.

De tous les parlemens du royaume, il n'en eſt pas qui ſe ſoit plus fortement oppoſé que celui de Rouen à la perception & à la répartition des vingtiemes. On ſçait qu'il a conſtamment refuſé d'enregiſtrer les lettres-patentes, & que ſes proteſtations ont déterminé la cour à employer l'autorité pour les lui faire recevoir. Ce parlement, les chambres aſſemblées, a fait, le 15 du mois dernier, l'arrêté ſuivant, ſur le biffé du maréchal duc d'Harcourt.

« La cour déclare nulle & de nul effet, comme contraire aux loix & aux formes ſagement établies, la tranſcription faite par le maréchal d'Harcourt le mois dernier. Arrêté néanmoins, pour donner au ſeigneur roi des preuves de zele & de ſoumiſſion en tout ce qui ne ſera pas contraire aux loix & à la conſcience des magiſtrats, qu'il ſera procédé par les commiſſaires de la cour à l'examen des lettres tranſcrites & à leur enregiſtrement, s'il y a lieu ; & juſques à ce, perſiſte dans ſon arrêt du 11 Juin 1777, ainſi que dans ſon arrêté fait en conſéquence ».

On a vu ſouvent les papiers publics retentir des éloges des contrôleurs - généraux, même avant que leurs opérations euſſent pu fixer l'opinion publique. Les uns rapportoient leurs traits de déſintéreſſement ou de généroſité ; les autres annonçoient des projets qui alloient aſſurer le bonheur des François, &c. Il n'en eſt pas dont on ait ſi peu parlé que du directeur actuel des finances. C'eſt dans le ſilence du cabinet qu'une marche ſûre & réfléchie le conduit droit à ſon but. On ne peut ſe diſſimuler que la ſituation critique où l'on ſe trouve depuis un an, & les dépenſes immenſes qu'exige la marine, n'aient dû occaſionner un grand vuide dans le tréſor-royal ; cependant, malgré tous les préliminaires

d'une déclaration de guerre, graces à la sage administration de M. Necker, le crédit public se soutient, tous les fonds se trouvent prêts, & il fait face à tout; on assure même qu'il a si bien pris ses mesures que, quels que puissent être les événemens, il pourvoira encore à toutes les dépenses pendant un an sans secours extraordinaires. C'est sur de semblables opérations qu'on peut juger l'homme d'état.

Le 27 du mois dernier, on vit s'écrouler tout-à-coup un terrein de plus de 100 toises de diametre, près du chemin de Menil-Montant; sept personnes qui se promenoient sur la pelouse, ont eu le malheur d'y être englouties. Quoiqu'il y ait un grand nombre d'ouvriers employés pour déblayer, on n'a encore retrouvé, le 3 & le 4 de ce mois, que le Sr. Favier & le Sr. le Gris. Tout Paris s'y est porté en foule; mais on y a mis des gardes pour prévenir les accidens; on a ordonné la visite des carrieres sans nombre qui sont dans ces cantons, & qui font craindre de nouveaux malheurs.

Sur la demande de M. de Grimaldi, évêque de Noyon, le chapitre de la cathédrale de cette ville célébra le 7 du mois dernier, un second service solemnel pour le repos de l'ame du feu comte de Broglie, auquel assisterent le clergé séculier & régulier, le bailliage royal, les officiers municipaux & tous les autres corps, sur l'invitation qui leur en avoit été faite. Le maréchal duc de Broglie, la maréchale son épouse, le prince de Broglie, leur fils, la comtesse & la marquise de Lameth s'étant rendus à l'église, ainsi que l'évêque de Montpellier, le chevalier de Grimaldi, M. le Pelletier, intendant de la province & quantité de militaires & autres personnes de distinction, la messe fut célébrée pontificalement par l'évêque de Noyon & chantée

par la musique de la cathédrale ; l'évêque de Senez prononça l'oraison funebre. La famille de Broglie fut conduite en cérémonie au palais épiscopal, où le maréchal fut harangué par le chapitre & reçut la visite de tous les corps. L'évêque de Noyon fit servir un dîner de 50 à 60 couverts & distribuer aux pauvres d'abondantes aumônes. L'intérêt public & le soin des malheureux sont les objets qui excitent le plus vivement la sensibilité de ce prélat, qui justifie chaque jour l'éloge de ses vertus consigné dans les fastes de l'église du Mans, dont le chapitre, par une délibération unique en son genre, s'est imposé l'*obligation de ne l'oublier jamais, & d'offrir pour lui des sacrifices chaque année jusqu'à la fin des tems.* La cérémonie funebre dont on vient de parler, avoit été ordonnée par le chapitre de Noyon. (Nous regrettons de ne pouvoir donner ici la description du catafalque.)

M. Franklin, ministre des Etats-Unis de l'Amérique, ayant reçu la ratification des traités d'alliance & de commerce, conclus entre cette cour & les Etats-Unis, s'est rendu à Versailles pour l'échange de ces traités. On croit que celui du commerce, qui contient 33 articles, sera bientôt rendu public:

Le *Journal de Paris* du 30 Juillet s'exprime de la maniere suivante au sujet des mémoires de M. J. J. Rousseau :

« Nous pouvons fixer les incertitudes du public sur l'existence des mémoires imprimés dont on parle depuis si longtems, & dont on raconte même différentes circonstances. Ces mémoires ne sont imprimés nulle part ; mais nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur procurant l'écrit qui étoit destiné à leur servir de préface ».

« Je forme une entreprise qui n'eut jamais d'exemple, & dont l'exécution n'aura point d'imita-

teurs. Je veux montrer à mes semblables un homme dans toute la vérité de la nature ; & cet homme, c'est moi ».

« Moi seul je sens mon cœur, & je connois les hommes. Je ne suis fait comme aucun de ceux que j'ai vus. J'ose croire n'être fait comme aucun de ceux qui existent. Je ne vaux pas mieux ou moins ; je suis autre. Si la nature a bien ou mal fait de briser le moule dans lequel elle m'a jetté, c'est ce dont on ne peut juger qu'après m'avoir lu ».

« Que la trompette du jugement dernier sonne quand elle voudra; je viendrai, ce livre à la main, me présenter devant le souverain juge. Je dirai hautement : Voilà ce que j'ai fait, ce que j'ai pensé, ce que je fus. J'ai dit le bien & le mal avec la même franchise ; je n'ai rien tu, rien déguisé, rien pallié ; je me suis montré coupable & vil quand je l'ai été ; j'ai montré mon intérieur comme tu l'as vu toi-même, être éternel. Rassemble autour de moi l'innombrable foule de mes semblables; qu'ils écoutent mes confessions, qu'ils rougissent de mes indignités, qu'ils gémissent de mes miseres. Que chacun dévoile à son tour son cœur au pied de ton trône ; & qu'un seul te dise ensuite, s'il l'ose, je fus meilleur que cet homme-là ».

On vient de rendre publiques deux lettres, l'une du 14 Mars, & l'autre du 10 Avril 1778, écrites de St Augustin dans la Floride, à M. de Sartine, par deux François prisonniers ; l'un est M. Bretigny, exempt des Suisses de la garde du corps de MONSIEUR, que l'envie de se faire connoître & d'apprendre son métier conduisoit au service des Américains ; l'autre est le chevalier de Bonvouloir, parti du Port-au-Prince au mois de Janvier sur le navire *la Rosiere d'Artois*, sans contrebande, & qu'un coup de vent a ex-

posé à être fait prisonnier d'une maniere perfide ; & ils rendent compte du traitement barbare qu'on a fait essuyer à 400 François environ pris sur les côtes américaines. Ces lettres ne peuvent que rendre odieux & méprisable Patrik-Tonyn, Irlandois, gouverneur de la Floride orientale, en ce qu'il a indignement trompé & volé des François ses prisonniers, & qu'il a offert leurs têtes à prix à des sauvages.

On écrit du Hainaut que les habitans du village d'Aubry ayant été sur la fin de l'année derniere affligés d'une violente épidémie, & ayant reçu de la part de M. de Meilhan, intendant de la province, les secours les plus efficaces, après avoir témoigné par des prieres publiques leur reconnoissance envers Dieu, avoient appris par le prieur-curé du lieu, qu'on lui avoit fait parvenir la somme de 400 liv. pour être distribuée à la fille la plus vertueuse. On a suivi, pour le choix de la personne & pour la distribution, ce qui s'est pratiqué pour les Rosieres instituées dans divers endroits du royaume. La nommée Augustine-Josephine Sauvage a été élue & couronnée sous les yeux de l'assemblée la plus brillante de la province. Les habitans ayant supplié ensuite leur prieur-curé de nommer leur bienfaiteur, il leur a appris que, sur le rapport fait par la société royale de médecine de Paris à M. Necker, directeur général des finances, de la méthode curative que M. du Fresnoy, médecin de l'hôpital militaire de Valenciennes, avoit suivie pour les délivrer de l'épidémie dont on a parlé, S. M. desirant en témoigner sa satisfaction à ce médecin, lui avoit fait donner une gratification extraordinaire de 400 liv., & que ce citoyen avoit cru devoir l'employer à récompenser des mœurs & des vertus que sans doute il avoit apperçues dans ce village en y apportant les secours salutaires de ses remedes.

Le comte de Lusace est allé prendre le commandement de la division des troupes qui sont en Bretagne ; mais le départ du maréchal de Broglie pour passer en revue l'armée & visiter les côtes est encore différé. On assure même que les camps qui devoient se former n'auront lieu que dans le cas d'une nécessité indispensable, & que le roi a dit qu'il valoit mieux employer à la marine la dépense qu'ils auroient occasionnée. On ne cesse de travailler dans nos ports, & l'on compte qu'il y aura encore cette année 10 à 12 vaisseaux de construits.

Suivant les lettres de Brest, la frégate *la Junon* y a conduit le 17 du mois dernier, un sloop anglois de 14 canons dont elle s'est emparée à la vue de l'amiral Keppel. Le capitaine de ce bâtiment a été conduit en prison à son arrivée dans le port, pour avoir jetté à la mer 12 de ses canons, ses fusils & autres armes, après avoir amené son pavillon.

Les officiers de la frégate angloise *la Lively*, que M. de Kersaint a conduite à Brest, ont refusé de signer, pour avoir la liberté sur leur parole d'honneur, le procès-verbal où il étoit constaté « que le capitaine avoit répondu lorsqu'on le héla, qu'il ne viendroit point parler au vaisseau amiral à moins d'y être forcé ». Ils ont dit qu'ils ne se regardoient pas comme prisonniers de guerre, la paix n'étant point rompue entre les deux nations. Cependant, quoiqu'il n'y ait point encore de manifeste, il n'y a plus lieu de ne pas se croire en guerre après ce qui vient de se passer.

Après 3 semaines d'incertitudes sur les opérations de notre armée navale sortie de la rade de Brest le 8 du mois dernier, on vient d'apprendre qu'elle a obtenu un avantage sur celle de l'amiral Keppel entre Ouessant & les Sorlingues. Voici les détails de cet événement ; ils

font tirés du *Supplément à la Gazette de France* du 3 Août.

Extrait du journal de l'armée navale du roi.

Le 23 Juillet, à une heure après midi, à la suite d'un vent d'ouest-nord-ouest très-frais, tems brumeux & chargé de grains, qui avoit obligé l'armée du roi de se tenir à la cape, on apperçut dans un éclairci un grand nombre de voiles qui restoient dans le sud-ouest & sud-ouest quart-d'ouest. L'armée étoit alors, suivant l'estime, dans l'ouest-nord-ouest d'Ouessant, à la distance d'environ trente lieues de cette isle, & à distance à peu près égale des Sorlingues, qui restoient dans le nord-quart-de-nord-est.

Le comte d'Orvilliers fit aussi-tôt le signal de branlebas, & celui de rallier l'armée, l'amure à stribord, dans l'ordre de bataille naturel, l'escadre blanche & bleue, commandée par le comte Duchaffault, à l'avant garde, l'escadre blanche, sous le pavillon du général, au corps de bataille, & l'escadre bleue, commandée par le duc de Chartres, à l'arriere-garde.

Vers les quatre heures, les vents étant à l'ouest & fraîchissant, le général fit signal à l'armée du roi de revirer de bord par la contre-marche : dans le même tems, les vaisseaux qu'on avoit découverts manœuvroient pour se rallier. Les vents ayant ensuite passé au sud-ouest gros frais, ces vaisseaux revirerent de bord assez en désordre, mais sans doute dans le dessein de gagner le vent sur l'armée du roi. Le comte d'Orvilliers, qui jugea leur projet, & qui vouloit se conserver l'avantage du vent, fit revirer l'armée, tous les vaisseaux à la fois, & courir en échiquier avec les quatre voiles majeures, les ris pris dans les huniers, & il assigna cette même voilure pour la nuit. Le tems fut très-orageux, & à une heure du matin du 24, la force du vent ayant augmenté, le général fit mettre l'armée sous les basses voiles; mais lorsque le jour fut fait, il vit avec peine que *le Duc de Bourgogne*, de quatre-vingt canons, & *l'Alexandre*, de soixante-quatre, s'étoient séparés de l'armée, & qu'on ne les appercevoit plus : on découvrit cependant dans un éclairci les vaisseaux qu'on avoit vus la veille. Le comte d'Orvilliers fit porter sur eux, tant pour les reconnoître que pour rallier plus facilement l'armée du roi, dont le gros tems de la nuit avoit dérangé l'ordre : la frégate *la Sensible*, commandée par le chevalier Bernard de Marigny, fut détachée pour chasser en avant, & reconnoître de plus près les vaisseaux qu'on découvroit. Sur le compte que rendit

cette frégate, le comte d'Orvilliers jugea que ce ne pouvoit être que l'armée angloise, sous le commandement de l'amiral Keppel, qui, comme celle du roi, manœuvroit pour réparer le désordre de la nuit: il fit alors le double signal de revirer par la contre-marche, & de ranger l'armée dans l'ordre de bataille, les amures à stribord.

A midi, le vent étoit frais à l'ouest nord ouest, & le tems orageux: le vent fraîchit encore en passant à l'ouest-sud ouest. A 7 heures, l'armée prit des ris, & le général indiqua les quatre voiles majeures pour la voilure de la nuit.

Le 25, à 4 heures du matin, l'ennemi restoit à l'est-sud-est, 4 degrés vers l'est, à la distance de trois lieues; le vent étoit à l'ouest-sud ouest: l'armée du roi employa cette journée à manœuvrer pour se conserver l'avantage du vent.

A 4 heures du matin du 26, l'armée angloise restoit à l'est quart de-sud-est cinq degrés est, à deux lieues environ de distance de l'armée du roi: l'horison s'étoit éclairci, & paroissoit annoncer du beau tems. A 8 heures, le comte d'Orvilliers fit le signal de se préparer au combat, & à 10 heures & demie celui de revirer par la contre-marche, toutes les voiles dehors, pour se conserver l'avantage du vent, recevoir & attaquer ensuite l'ennemi: l'horison s'embruma bientôt, le vent s'éleva au sud ouest, & varia jusqu'au sud-sud ouest, avec apparence de mauvais tems. Le comte d'Orvilliers perdit pour ce jour-là l'espérance de combattre.

Le 27, à 4 heures du matin, les vents étoient passés à l'ouest; tout annonçoit un tems favorable: l'armée ennemie restoit à l'est-nord-est, 4 degrés est, à deux lieues & demie de distance de l'armée du roi. Le comte d'Orvilliers fit le signal de se rallier dans l'ordre de bataille naturel: l'armée ennemie tenoit toujours les amures à basbord, ainsi que l'armée du roi; mais à 9 heures, le comte d'Orvilliers observant que l'amiral anglois élevoit son arriere-garde au vent, & voulant s'assurer de son projet, & en même tems s'approcher de plus près de l'armée ennemie, fit revirer lof pour lof par la contre-marche. A peine l'ordre de bataille étoit-il formé, que le comte d'Orvilliers reconnut clairement qu'en effet le projet de l'amiral anglois étoit de tomber sur l'arriere-garde de l'armée françoise, & de prolonger sa ligne au même bord. Pour le prévenir, il fit revirer toute l'armée ensemble, avec ordre de se former sur l'ordre de bataille renversé, l'escadre bleue faisant l'avant-garde, l'escadre blanche au corps de bataille, & l'escadre blanche & bleue à

l'arriere-garde. Par cette manœuvre hardie, qui fut très-bien exécutée, il se mit à portée de rompre le dessein de l'ennemi, de porter du secours à l'escadre bleue, & de prendre sur l'armée angloise la position que son amiral vouloit prendre sur l'armée du roi, qui se mit en bon ordre sur cette ligne, à dix quarts largue; & lorsque la tête de l'armée ennemie se présenta pour combattre par derriere l'escadre bleue, elle la trouva à l'autre bord en bataille, comme en réserve pour le moment; les escadres blanche, & blanche & bleue couroient à dix quarts largue, & les vaisseaux se tenoient trop serrés au bord opposé pour craindre que la ligne ennemie osât tenter de les traverser. L'amiral anglois prit donc le parti forcé de prolonger l'armée françoise & de combattre à bord opposé. Le feu a commencé par l'escadre bleue, qui formoit l'avant-garde, & a successivement continué dans toute la ligne, de maniere que chaque vaisseau françois a donné sa bordée à chaque vaisseau anglois, & a pareillement reçu la sienne. Le feu a été très-vif de part & d'autre pendant environ trois heures: il a paru que celui de l'armée du roi étoit servi avec plus de vivacité que celui de l'armée angloise.

La position de l'armée ennemie sous le vent étoit plus avantageuse pour pointer les canons & servir la premiere batterie; le comte d'Orvilliers, voulant lui enlever cet avantage, fit signal à l'escadre bleue d'arriver par un mouvement successif, & ensuite à toute l'armée de se ranger à l'ordre de bataille, l'amure à stribord. Ce mouvement, qui, dans la suite, fut très-bien exécuté, fut cependant trop retardé pour pouvoir suivre le serre-file, & prolonger sous le vent, de queue à tête, l'armée angloise, comme le général se l'étoit proposé. Il n'est pas étonnant qu'un mouvement qui étoit celui du moment, & que l'occasion fit naître, n'ait pas été parfaitement saisi dans le premier instant; mais le duc de Chartres ayant passé à poupe du général pour lui demander son intention, le comte d'Orvilliers lui répondit qu'elle étoit de continuer l'ordre de bataille renversé, en passant sous le vent de l'ennemi, pour lui ôter l'avantage de sa position, ce qui fut très-promptement exécuté. Cette évolution arrêta l'amiral anglois, dont l'armée avoit déjà reviré vent devant par la contre-marche, & se portoit sur la queue de l'armée françoise, en courant en ligne, à dix quarts largue. L'amiral anglois ayant rencontré l'armée du roi en bataille & opposée à sa route, fut forcé à un mouvement retrograde, & profita de sa position actuel-

le au vent de l'armée françoise, pour rallier la sienne à l'ordre de bataille sur stribord.

L'armée du roi a poursuivi celle d'Angleterre, & lui a toujours présenté le combat dans le meilleur ordre, sous le vent, depuis deux heures après-midi jusqu'au lendemain; mais l'amiral anglois n'a pas cru, sans doute, devoir l'accepter, & il a profité de l'obscurité de la nuit pour faire sa retraite, en cachant soigneusement ses feux, tandis que tous les vaisseaux de l'armée du roi portoient les leurs, afin que leur position pût être bien clairement apperçue de l'armée angloise.

Le 28 au soir, l'armée du roi s'entretenant par la latitude d'Oueffant, où elle avoit établi sa croisiere, l'étonnement fut général lorsqu'on découvrit l'isle d'Oueffant même, dont le comte d'Orvilliers s'estimoit distant de 25 à 30 lieues. On sçait qu'après plusieurs jours de croisiere à l'ouvert de la Manche, dont plusieurs ont été employés à des évolutions qui ne permettent pas de faire un calcul exact de routes, une erreur de 25 lieues sur la longitude n'est pas extraordinaire, & que l'effet incalculable des courans dans cette partie auroit pu seul l'occasionner, quand même d'autres causes n'y eussent pas concouru.

Le comte d'Orvilliers se voyant à portée du port de Brest, s'est déterminé à y faire entrer l'armée, tant pour mettre à terre les blessés, que pour y prendre les rechanges dont quelques vaisseaux peuvent avoir besoin pour continuer leur croisiere.

On n'a point encore reçu l'état des morts & des blessés; on sçait seulement que le comte Duchaffault a reçu un coup de mitraille à l'épaule, & que le chevalier Duchaffault, son fils, embarqué sur le même vaisseau, a eu le petit os d'une jambe cassé.

Le comte d'Orvilliers, par les différentes manœuvres qu'il a fait exécuter, a donné des preuves de la plus grande habileté, & M. le duc de Chartres celles d'un courage froid & tranquille & d'une présence d'esprit à toute épreuve. On dit que 7 gros vaisseaux anglois, dont un a trois ponts, se sont acharnés à combattre successivement *le St. Esprit*, que montoit M. le duc de Chartres. Ce vaisseau, quoique privé de sa batterie basse, se défendoit avec la plus grande vigueur; mais il se trouvoit en danger, lorsque *le Sphinx*, commandé par M. de Soulanges,

s'eſt jetté entre les vaiſſeaux ennemis, & a dégagé le *St. Eſprit* ; il a eſſuyé un feu ſi terrible, qu'il en a été abſolument déſemparé.

M. le duc de Chartres a profité du tems néceſſaire aux rechanges dont quelques vaiſſeaux avoient beſoin pour venir en cette capitale avec l'agrément du roi. Il y eſt arrivé la nuit du 1er. au 2 de ce mois pour y jouir un moment des embraſſemens de M. le duc d'Orléans, ſon pere, de ceux de la princeſſe ſon épouſe, qui avoit volé à ſa rencontre, & de ceux des princes ſes enfans. Le 21, pendant le ſouper de L. A. S. l'orcheſtre & le chant de l'académie royale de muſique exécuterent un concert dans une piece voiſine du grand couvert. M. Moline, auteur des paroles de l'opéra d'*Orphée*, préſenta à L. A S. les vers ſuivans de ſa compoſition :

Grand héros que la gloire guide,
La France te revoit vainqueur ;
Le doux plaiſir ſous les pas d'un Alcide,
Vole & ramene le bonheur.
Nos plus beaux jours ſont dus à ta valeur ;
Sous les loix de l'hymen l'amour eſt ton égide.

Ce morceau fut exécuté ſur l'air de *Vertumne & de Pomone*, de la compoſition de M. Berton, ſurintendant de la muſique du roi.

M. le duc d'Orléans, M. le duc & Mme. la ducheſſe de Chartres étoient le 2 à l'opéra, à la troiſieme repréſentation de la repriſe d'*Orphée.* Le ſpectacle fut continuellement interrompu par les applaudiſſemens des ſpectateurs ; le bruit des timbales, qui s'y mêloit, donnoit à cette réception un caractere que la circonſtance ſembloit exiger.

Le 4, on donna à l'opéra une repréſentation d'*Ernelinde.* Le Sr. Larrivée jouoit le rôle de Ricimer ; ce prince, pour récompenſer Sandomir de la victoire qu'il a remportée ſur ſes ennemis,

lui présente une couronne de lauriers, & lui dit:

Jeune & brave guerrier, c'est à votre valeur
Que je dois ce grand avantage.
Recevez ces lauriers, &c.

Le Sr. Larrivée se trouvoit en ce moment dans une position qui fit appercevoir aux secondes loges M. le duc de Chartres. Les spectateurs charmés applaudirent avec transport. Partout où ce prince a paru pendant le court séjour qu'il a fait ici, des acclamations sans nombre ont été le prix de la valeur intrépide qu'il a montrée dans le combat.

M. le duc de Chartres est parti la nuit du 5 pour retourner à Brest, où il prendra le commandement de la deuxieme division qui étoit sous les ordres du comte Duchaffault, que ses blessures mettent dans le cas de ne point tenir la mer de quelque tems ; ce prince montera la *Couronne*, de 80 canons, & M. de Guerschen commandera la troisieme division. Toute l'armée navale du roi doit remettre à la voile pour aller chercher les ennemis, s'ils reparoissent. Déjà *le Conquérant*, *le Diadême* & *le Solitaire*, avec les frégates *la Junon* & *la Résolue*, ont appareillé pour aller croiser à l'entrée de la Manche. On a appris avec satisfaction que *le duc de Bourgogne* & *l'Alexandre*, sur le sort desquels on étoit inquiet depuis le 24, sont rentrés à Brest le 30 du mois dernier au matin. La perte dans le choc du 27 se monte à 150 hommes tués, & 400 blessés.

L'escadre du chevalier de Fabry a reçu ordre de mettre à la voile ; mais les vents contraires l'en ont empêchée ; suivant les lettres de Toulon, elle n'étoit pas encore partie le 25 du mois dernier.

Il se fait des armemens en course dans tous nos ports où l'on montre tant d'ardeur pour se-

conder les vues du gouvernement, qu'on y travaille nuit & jour, dimanches & fêtes. Il se présente de tous côtés des gens de bonne volonté; & à la justice de la cause que la nation va défendre, se joint le desir d'humilier des ennemis qui ont abusé de notre longue modération avec un excès presque inconcevable.

Les numéros sortis au tirage de la loterie royale de France le 1er. Août, sont : 41, 63, 82, 68, 84.

Fin de la déclaration du roi, concernant la course sur les ennemis de l'état.

XXVI. L'équipage sera tenu de se rendre à bord 24 heures après l'avertissement qui aura été donné au son du tambour, ou par le coup de canon de départ, à peine d'être puni comme déserteur; ce qui aura lieu également pour les matelots qui prendroient un faux nom, ou supposeroient un faux domicile.

XXVII. La police qui est observée sur nos vaisseaux pour les équipages qui y sont embarqués, aura également lieu pour les officiers mariniers, matelots, & autres gens de mer embarqués sur les corsaires : enjoignons aux capitaines de faire garder sûrement à leur bord ceux qui seroient coupables de quelques crimes & délits, jusqu'à ce qu'ils soient conduits, à nos frais, au plus prochain port ou arsenal de marine, suivant les ordres que nous ferons expédier à cet effet.

XXVIII. L'équipage sera obligé de travailler pour le service du bâtiment, toutes les fois qu'il sera commandé; & il sera retenu trente sols par jour à ceux qui y manqueront; laquelle retenue sera faite d'après le rapport de l'écrivain, visé par le capitaine, & sera distribuée à ceux qui auront travaillé.

XXIX. Le coffre du capitaine pris, ni les pacotilles ou marchandises qui pourroient lui appartenir, dans quelqu'endroit du bâtiment qu'elles soient chargées, ne pourront, dans aucun cas, être attribuées au capitaine du corsaire qui aura fait la prise. Permettons toutefois à l'armateur de stipuler en faveur dudit capitaine, & pour lui tenir lieu de dédommagement, une somme proportionnée à la valeur de la prise, & seulement lorsqu'elle arrivera à bon port.

XXX. Défendons pareillement aux officiers des amirautés de permettre que les capitaines-conducteurs des prises s'approprient, sous prétexte de droit ou d'usage, aucunes marchandises, effets ou meubles des bâtimens pris, à peine d'en demeurer, lesdits juges, responsables en leurs propres & privés noms : permettons cependant aux armateurs de régler, dans les instructions qu'ils donneront aux capitaines des corsaires, & de concert avec eux, des sommes médiques & proportionnées à la valeur des prises arrivées à bon port ; & seront lesdites sommes payées aux capitaines conducteurs des prises, pour leur tenir lieu de tous autres droits qui ont pu être tolérés jusqu'à présent.

XXXI. Il ne sera rien déduit à l'équipage en cas que le vaisseau désarme par l'ordre des armateurs avant la fin de la course ; mais si pendant l'armement, ou avant les deux tiers de la course expirés, le vaisseau se trouve hors d'état de servir, les armateurs pourront, dans le terme d'un mois, en substituer un autre, sur lequel l'équipage sera tenu de s'embarquer, aux mêmes conditions, pour continuer la course.

XXXII. Il ne sera promis, avant l'embarquement, aucunes parts dans les prises aux officiers-majors, officiers-mariniers, volontaires, soldats, matelots ou autres ; mais elles seront réglées immédiatement après le retour des vaisseaux, à proportion du mérite & du travail de chacun, dans un conseil tenu à cet effet, lequel sera composé du capitaine & des premiers officiers-majors, suivant l'ordre du rôle d'équipage, au nombre de sept, le capitaine compris, s'il se trouve assez de lieutenans pour compléter le nombre ; lesquels prêteront serment devant les juges de l'amirauté, dans huit jours au plus tard après la course finie, de procéder fidèlement, & en leur ame & conscience, au réglement & à la répartition des parts.

XXXIII. Il ne pourra être accordé au capitaine, plus de douze parts ; au capitaine en second, plus de dix parts ; aux deux premiers lieutenans, plus de huits parts ; au premier maître, à l'écrivain & aux autres lieutenans, plus de six parts ; aux enseignes, au maître chirurgien & aux deux maîtres, plus de quatre parts ; aux maîtres de prises, pilotes, contre-maîtres, capitaines d'armes, maîtres canonniers, charpentiers, calfats, bossemens, maîtres de chaloupes, voiliers, armuriers, quartiers-maîtres & second chirurgien, plus de deux parts ; les volontaires auront une part ou deux au plus ; les mate-

lots, une part ou part & demie; les soldats, une demi-part à une part; les novices, d'une demi-part à trois quarts de part; les mousses, un quart de part ou une demi-part, suivant leurs services respectifs & leurs forces.

XXXIV. Le nombre des parts attribuées à chaque grade par l'article précédent, ne pourra être diminué qu'à la pluralité de deux voix; mais une seule suffira pour déterminer le plus ou le moins attribué aux volontaires, matelots, soldats, novices & mousses; & en cas de partage d'avis à l'égard de ces derniers, la voix du capitaine sera prépondérante. L'écrivain n'aura de voix que pour remplacer chacun des officiers-majors, qui sera tenu de se retirer lorsqu'il s'agira de fixer les parts.

XXXV. Le capitaine & les officiers-majors seront tenus d'assigner une somme sur le produit des prises, aux officiers & autres gens de l'équipage qui auront été blessés & estropiés dans les combats, & aux veuves & héritiers de ceux qui auront été tués, ou qui seront morts de leurs blessures; & seront lesdites sommes payées à ceux auxquels elles seront accordées, en outre & par-dessus leurs parts, dans le tiers accordé à l'équipage, pourvu que lesdites gratifications n'excedent pas le double de la valeur desdites parts.

XXXVI. Le capitaine & les officiers-majors, ainsi que l'écrivain, seront tenus de signer le réglement des parts, arrêté à la pluralité des voix, & de se présenter, dans trois jours, au greffe de l'amirauté, où il leur en sera fait lecture en présence des officiers du siege. Après avoir déclaré qu'ils n'y veulent rien changer, ils affirmeront qu'ils y ont procédé en leur ame & conscience, & il sera dressé procès-verbal du tout, ainsi que du dépôt dudit réglement.

XXXVII. Nos procureurs aux sieges des amirautés tiendront la main à l'exécution des articles précédens: leur enjoignons de vérifier si les officiers qui se présenteront avec le capitaine pour prêter serment, sont les mêmes que ceux désignés par l'article XXXII, & si le réglement a été rédigé dans la forme prescrite. Voulons que les capitaines qui n'auroient pas convoqué les officiers-majors pour prêter serment dans le délai fixé par l'article ci-dessus, soient, à la requête, poursuite & diligence de nosdits procureurs, condamnés en cent livres d'amende pour chaque jour de retardement, & que le capitaine & les officiers qui auront procédé audit réglement, & qui ne l'auront pas déposé au greffe dans les

trois jours ſuivans, ſoient condamnés chacun en vingt livres d'amende par jour de retardement; leſdites ſommes applicables à la maſſe des parts attribuées aux matelots & autres, auxquels il n'aura été réglé qu'une part & au-deſſous.

XXXVIII. Le réglement des parts, arrêté en la forme ci-deſſus, ſera définitivement exécuté : défendons aux juges d'admettre aucunes actions, plaintes, ni réclamations de la part des officiers ou gens d'équipage à cet égard.

XXXIX. Auſſi-tôt qu'il y aura quelque priſe faite, l'écrivain prendra l'ordre du capitaine pour aller à bord ſe ſaiſir des clefs, ſceller les écoutilles, chambres, coffres, armoires, ballots, tonneaux & autres choſes fermantes à clef ou emballées, ſans en excepter le coffre du capitaine, après toutefois que les papiers, ainſi que les hardes ou effets à ſon uſage, en auront été retirés : ledit coffre reſtera à bord de la priſe & fera partie de ſon produit.

XL. L'officier qui ſera envoyé à bord du vaiſſeau pris, ou l'écrivain, ſe ſaiſiront de tous les papiers, qui ſeront remis dans un ſac cacheté à celui qui ſera choiſi pour conduire la priſe, lequel ne pourra les remettre qu'entre les mains des officiers de l'amirauté du port où elle abordera.

XLI. Les capitaines des corſaires particuliers pourront rançonner en mer tous bâtimens marchands ſuivant les circonſtances : défendons néanmoins aux armateurs d'accorder aucun profit aux capitaines ſur le produit des rançons, ſous prétexte d'indemnité.

XLII. Auſſi-tôt qu'une priſe ſera arrivée dans l'un des ports de notre royaume, le capitaine qui aura fait la priſe, ou l'officier qui aura été chargé de l'amener, ſera tenu d'en faire devant les officiers de l'amirauté un rapport détaillé, lequel ſera enſuite vérifié par l'audition de deux hommes au moins de ſon équipage, à l'exception des cas de relâche pour leſquels il ſuffira d'une ſimple déclaration; leſdits officiers de l'amirauté ſe tranſporteront ſur le champ à bord de ladite priſe pour en dreſſer procès-verbal, ſceller les écoutilles & les chambres, faire inventaire de ce qui ne pourra être ſcellé, & établir des gardiens : ils procéderont enſuite à l'interrogatoire du capitaine, des officiers & autres gens de l'équipage du vaiſſeau pris, feront tranſlater les pieces du bord par l'interprête juré, s'il y en a dans le

ieu, & adresseront, tant les expéditions desdites procédures, que les pieces originales & les translats, s'ils ont pu être faits, au secrétaire-général de la marine, pour être procédé au jugement de la prise.

XLIII. Le greffier de l'amirauté sera tenu d'envoyer lesdites pieces par la poste au secrétaire-général de la marine, dans huitaine au plus tard après l'arrivée des prises. Le directeur du bureau chargera le paquet sur la feuille d'avis, & en donnera au greffier un reçu par duplicata, dont l'un sera joint aux pieces pour être visé dans le jugement. Si l'envoi desdites pieces n'est pas fait dans le délai prescrit, les juges & le greffier de l'amirauté seront condamnés, pour chaque jour de retard, en une somme égale aux vacations qui leur auroient été attribuées pour toutes les opérations faites jusqu'à cette époque, même à l'interdiction, s'il y échet.

XLIV. Il sera procédé sans délai à la levée des scellés & au déchargement des marchandises qui seront inventoriées & mises en magasin, lequel sera fermé de trois clefs différentes, dont l'une demeurera entre les mains du greffier de l'amirauté, une seconde entre celles du receveur des fermes, & la troisieme sera remise à l'armateur.

XLV. Il sera procédé aussi sans délai à la décharge & à la vente provisoire des effets sujets à dépérissement, soit à la requête de l'armateur ou de celui qui le représentera, soit, en leur absence, à la requête de nos procureurs ès sieges des amirautés. Pourront même lesdits officiers desdites amirautés, lorsque les prises seront constamment ennemies d'après les pieces du bord, & les interrogatoires des prisonniers pris, permettre la vente des prises, & de toutes les marchandises dont ils seront chargés, sans attendre le jugement de bonne prise, laquelle vente se fera dans le délai fixé par le juge de l'amirauté, à l'effet de quoi lesdites ventes seront affichées dans les différentes places de commerce, ainsi qu'il sera dit ci après.

XLVI. Permettons néanmoins aux officiers des amirautés, lorsqu'il se présentera des réclamateurs, d'ordonner que les effets reclamés pourront leur être délivrés suivant l'estimation qui en sera faite a-dire d'experts, pourvu que lesdites réclamations soient fondées en titres, & à la charge par celui qui les aura faites, de donner bonne & suffisante caution, faute de quoi il sera passé outre.

XLVII. Les armateurs feront tenus d'envoyer des états ou inventaires détaillés des effets qui composeront les prises, avec indication du jour de leur vente, qui aura été fixée par le juge, dans les différentes places de commerce, & particulierement à Paris, où ils feront affichés à la bourse; & il en sera délivré, sur les ordres du lieutenant-général de police, un certificat duquel il sera fait mention dans le procès-verbal de la vente de la prise.

XLVIII. Il sera procédé par le conseil des prises au jugement d'icelles; nous réservant au surplus de faire connoître nos intentions sur la forme de procéder audit conseil, de maniere que la justice la plus prompte soit rendue aux armateurs & à ceux qui auront des réclamations à former.

XLIX. Huit jours après que les jugemens auront été rendus, le greffier dudit conseil sera tenu d'en envoyer l'expédition aux officiers de l'amirauté, lesquels, dans le délai de trois jours, les feront enregistrer au greffe de leur siege, pour être ensuite procédé à la vente de la prise, si fait n'a été.

L. Les marchandises seront exposées en vente & criées, par parties entieres, ou par lots, ainsi qu'il sera convenu pour le plus grand avantage des intéressés entre l'armateur & les adjudicataires présens; & en cas de contestation, les officiers de l'amirauté régleront la forme de la vente. Le prix en sera payé comptant, ou en lettres de change acceptées à deux mois d'échéance au plus tard, & la livraison des effets vendus & adjugés sera commencée le lendemain de la vente, & continuée sans interruption.

LI. Pour accélérer toutes les opérations relatives aux prises, les officiers de l'amirauté seront tenus, dans le cas où ils ne seroient pas en nombre suffisant pour la quantité de prises, & afin qu'il n'y ait aucun retardement, de commettre, sans délai, des gradués, même des praticiens du siege, &, s'il est nécessaire, des commis-greffiers pour l'expédition des écritures, lesquels prêteront serment en la forme accoûtumée; & il sera travaillé à toute heure, particulierement pour profiter des marées & pour les recensemens dans les magasins.

LII. Le juge, à chaque séance, taxera ses droits, ceux de notre procureur & ceux du greffier, suivant le tarif de 1770, qui sera suivi dans toutes les amirautés, en désignant le nombre d'heures qui auront été employées.

Voulons que lefdits droits foient réduits à moitié pour les vacations au déchargement, à l'inventaire, & à la livraifon des marchandifes.

LIII. Le greffier fera tenu, fous peine de privation de fes vacations, de délivrer, fans frais, à l'armateur, ou à fon commiffionnaire, un état de ce qu'il aura reçu & de ce qu'il aura payé pour les vacations du juge, de notre procureur & des huiffiers; ledit état fera vifé & rapporté dans la liquidation particuliere.

LIV. Quinze jours après que la livraifon des effets vendus aura été achevée, l'armateur, ou fon commiffionnaire, dépofera au greffe de l'amirauté le compte du produit de la prife, avec les pieces juftificatives, fous peine de privation de fon droit de commiffion; fi la production n'eft pas complette, nous autorifons les juges de l'amirauté à accorder à l'armateur quinze autres jours pour rapporter les pieces manquantes, laquelle permiffion fera accordée à l'armateur fur une fimple requête, fans frais.

LV. Il fera procédé à la liquidation particuliere, dans le mois du jour du dépôt du compte porté par l'article précédent, fans que l'arrêté de ladite liquidation puiffe être fufpendu, fous prétexte d'articles qui ne feroient pas encore en état d'être liquidés, lefquels feront tirés pour mémoire, fauf à les comprendre enfuite dans la liquidation générale.

LVI. Lorfque la courfe aura produit des fommes fuffifantes pour réarmer, la fociété fera continuée de droit, s'il n'y a pas de convention contraire, & il fera loifible à l'armateur de s'occuper fur le champ d'un réarmement pour le compte des mêmes intéreffés, qui ne pourront, dans ce cas, être rembourfés du principal de leur mife, ni en demander le rembourfement que de gré à gré : voulons que les armateurs foient difpenfés de faire la vente du corps du vaiffeau corfaire, pour la fixation des dépenfes relatives à la liquidation des fix deniers pour livre des invalides; mais fi l'armateur juge à propos de requérir ladite vente, il fera tenu de fe conformer aux formes prefcrites par nos ordonnances pour la vente des vaiffeaux, & d'en faire afficher le *Profpectus* imprimé à la bourfe de Paris & autres villes où il y aura des actionnaires; & dans le cas où il refteroit adjudicataire du vaiffeau corfaire, à l'effet de réarmer en courfe, les actionnaires feront libres d'y conferver leur intérêt, en le déclarant néanmoins dans un mois du jour de l'adjudication.

LVII. Les armateurs seront tenus de déposer au greffe de l'amirauté du lieu de l'armement une expédition de chaque liquidation particuliere, aussi-tôt qu'elle leur sera parvenue, ou au plus tard dans un mois de sa date : leur enjoignons pareillement de déposer au même greffe, dans le mois après la course finie, ou que la perte du corsaire sera connue, ou présumée, les comptes de dépense des relâches & du désarmement, pour être procédé à la liquidation générale du produit de la course par les officiers de l'amirauté, dans un mois après la remise de toutes les pieces, sous peine de privation de toutes leurs vacations à ladite liquidation, sauf à laisser pour mémoire les articles qui pourroient donner lieu à un trop long retard, lesquels seront ensuite réglés par un supplément sommaire à la liquidation générale.

LVIII. Les six deniers pour livre pour l'entretien des invalides de la marine ne seront levés que sur le produit net de la portion des prises appartenante aux armateurs, toutes les dépenses de l'armement, relâches & désarmement déduites ; & quant à la portion de gens de l'équipage, il leur sera fait déduction des six deniers pour livre payés à l'armement, sur les avances qui doivent être précomptées sur les parts.

LIX. Il sera adressé aux officiers de l'amirauté, par le secrétaire d'état ayant le département de la marine, des modeles de liquidations générales & particulieres, auxquels ils seront tenus de se conformer, sauf les changemens que des cas particuliers rendront nécessaires ; quant aux liquidations générales, elles seront imprimées, & il en sera envoyé des exemplaires à l'amiral de France, au secrétaire d'état ayant le département de la marine, aux greffes des juges & consuls des villes dans lesquelles il y aura des actionnaires, qui pourront en prendre communicatio *gratis* & sans frais : il en sera envoyé aussi aux intéressés & actionnaires d'une somme de trois mille livres & au-dessus.

LX. En cas de pillage, divertissement d'effets, déprédations, & autres mal-versations, il en sera informé par les officiers de l'amirauté, à la requête de nos procureurs, & procédé en la forme portée par l'ordonnance, pour être lesdites procédures envoyées avant le réglement à l'extraordinaire, au secrétaire général de la marine, & être par l'amiral, avec les commissaires du conseil des prises, prononcé telles amendes ou peines civiles qu'il appartiendra ; auquel cas lesdites procédures

demeureront comme non avenues; & où il échoiroit de prononcer des peines afflictives, lesdites procédures seront renvoyées dans lesdites amirautés, pour y être le procès continué jusqu'au jugement définitif inclusivement, sauf l'appel en nos cours.

LXI. Nos procureurs aux sieges des amirautés adresseront, dans les cinq premiers jours de chaque mois, au secrétaire d'état ayant le département de la marine, un état dans lequel toutes les prises arrivées dans les ports dépendans de la jurisdiction continueront d'être employées jusqu'à ce qu'elles aient été liquidées, avec des notes & observations sur l'état des procédures, & des motifs qui occasionneront des retards, s'il y en a; enjoignons à nos procureurs auxdits sieges de faire toutes les requisitions qui seront de leur ministere pour l'exécution des dispositions contenues en notre présente déclaration.

LXII. Voulons au surplus que les dispositions du titre des prises de l'ordonnance de 1681 soient exécutées selon leur forme & teneur, en tout ce qui ne sera pas contraire aux présentes. Si donnons en mandement, &c.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 31 Juillet.*) Le marquis d'Almodovar, ambassadeur d'Espagne, eut le 17 de ce mois, sa premiere audience du roi, à qui il présenta ses lettres de créance.

On s'est flatté long-tems que ce ministre étoit chargé de travailler à concilier les différends qui se sont élevés entre cette cour & celle de France; mais l'espérance qu'on avoit conçue de cette médiation s'affoiblit de jour en jour. On assure déjà que le gouvernement prépare un manifeste qui sera envoyé à toutes les puissances de l'Europe. Il contient un exposé des motifs qui ont engagé l'Angleterre à faire la guerre à la France, & tend à faire connoître au public la conduite de cette derniere puissance pendant la contestation élevée entre la Grande-Bretagne & ses colonies. On pense que cette piece sera immédiatement suivie d'une déclaration de guerre. Il est à crain-

dre que ce fléau, qui est prêt à éclater, ne porte ses effets dans toutes les parties du monde où les deux puissances ont des possessions ; & l'animosité qui regne entre les deux nations, annonce une guerre qui sera poussée de part & d'autre avec beaucoup d'acharnement.

La saine portion de la nation voit arriver cet événement avec un sensible déplaisir. On a beau dire que par toutes les précautions prises, on est en état de faire échouer les desseins de l'ennemi, & que nos troupes de terre, y compris les étrangers à la solde de la Grande-Bretagne, montent à 92, 363 hommes, sans y comprendre la milice; on sçait qu'il s'en faut actuellement plus de 10 mille que ce nombre ne soit complet, & qu'il y en a encore une plus grande quantité de malades & de prisonniers en Amérique. D'un autre côté, quoiqu'on dise que la cour a reçu des assurances positives de paix & d'amitié de la part de S. M. Cath., il est encore des politiques qui prévoient des circonstances qui obligeront l'Espagne de faire cause commune avec la France. On est dont fondé à regarder la situation de ce royaume comme vraiment déplorable.

Engagés dans une guerre cruelle & dispendieuse avec nos colonies, plongés dans une nouvelle guerre avec la France, incertains sur ce qu'on doit attendre de la part de l'Espagne, envisageant avec frayeur le succès douteux de nos flottes contre celles de Brest & de Toulon, sans alliés & réduits à nos seules ressources, nous ne devons compter, après l'assistance divine, que sur une harmonie parfaite entre les sujets du roi & sur les efforts qu'ils peuvent faire pour le soutien de leur patrie.

L'armée navale qui, comme on l'a dit, avoit appareillé le 10, de Portsmouth ou de la rade de Ste. Hélene, a relâché à Plymouth pour y attendre

les vaiſſeaux de renfort dont elle avoit beſoin, & qui n'ont pu la joindre que les 12 & 13. Ce ne fut que le 15 qu'elle en partit, dirigeant ſa route vers l'oueſt. Comme l'amiral Keppel a ordre d'attaquer les eſcadres françoiſes ſorties de Breſt, on s'attend à chaque inſtant à recevoir des nouvelles intéreſſantes. On a déjà l'avis que dès le 24, les deux armées étoient en préſence.

On ſe diſpoſe à former une autre eſcadre, dont le duc de Cumberland aura le commandement, ayant ſous lui trois amiraux d'une expérience conſommée; S. A. R. arborera le grand pavillon à bord du vaiſſeau *le Royal George*, de 100 canons, qu'on équipe en toute diligence.

Le roi a rendu depuis deux jours une ordonnance pour autoriſer l'amirauté à accorder des lettres de marque & de repréſailles aux ſujets de S. M. qui voudront armer en courſe, & s'emparer des navires & effets appartenans aux ſujets de la France, en abandonnant les priſes pour être diſtribuées entre les propriétaires & les capteurs, &c., ſelon l'exemple qui en a été donné récemment par la cour de Verſailles. Le duc de Glouceſter ſe diſpoſe à partir pour l'Allemagne: on dit que ce prince prendra le commandement des troupes deſtinées à former une armée pour la protection de cet électorat & des pays alliés.

Les dépêches que la cour a reçues de pluſieurs cours étrangeres, ont excité l'attention particuliere du roi & des miniſtres. On ſe croit mieux fondé que jamais à conclure qu'il y a ſur le tapis une alliance deſtinée à la protection & à la ſûreté de certains états en Allemagne, au cas que la guerre continue entre les cours de Vienne & de Berlin; & comme l'électorat de Hanovre ſera du nombre des états qui ſeront compris dans cette confédération, l'on ſuppoſe naturellement que l'Angleterre ſe verra dans peu en-

gagée dans une guerre dont elle devra supporter la dépense en grande partie, sans qu'elle en retire directement aucun avantage réel, &c. Les guerres précédentes du continent lui ont coûté des sommes immenses; on lui a exposé alors la nécessité de maintenir un juste équilibre de pouvoir en Europe, de défendre la cause protestante & les intérêts de son commerce : on ne manquera pas de lui faire sentir les raisons qui auront engagé la cour à former maintenant des engagemens avec d'autres puissances, vu la position critique des affaires actuelles de l'Europe; & il est très-apparent que, quelque peu disposée que soit la nation à se replonger dans des relations onéreuses avec le continent, pour s'attacher aux seules opérations par mer, les circonstances exigeront qu'elle se décide à seconder les mesures qui seront concertées pour l'avantage commun des alliés.

Tous les avis que la cour a reçus de l'Amérique confirment que les commissaires du roi y sont arrivés le 5 Juin; que l'armée s'est retirée de Philadelphie à New-Yorck, en partie par terre & en partie par eau; que celle qui a pris la route de terre à travers le Jersey, avoit été beaucoup harcelée par l'armée du général Washington, & que l'autre partie a dû s'embarquer sur 400 bâtimens pour être transportée dans la Nouvelle-Yorck; que les Américains avoient attaqué les troupes du roi dans Rhode-Island, mais qu'ils avoient été repoussées après beaucoup de perte On ajoute que l'escadre de l'amiral Howe ayant été jointe par les vaisseaux *le Trident* & *l'Ardent*, de 60 canons chacun, arrivés d'Europe, il avoit à ses ordres huit vaisseaux de ligne, & qu'à l'arrivée de l'escadre de l'amiral Byron, la flotte se trouvera forte de 22 vaisseaux de ligne & d'un grand nombre de frégates.

Les conférences pour traiter d'accommodement devoient être tenues à New-Yorck, où les commissaires du roi se rendoient, le congrès leur ayant fait sçavoir qu'ils y recevroient la réponse de cette assemblée; mais toutes les nouvelles portent unanimement qu'avant d'entamer cette importante affaire, le congrès persiste à vouloir que les commissaires du roi reconnoissent l'indépendance des colonies, ou qu'ils fassent retirer la flotte & l'armée du roi de ces provinces.

En conséquence on ne doute plus que cette indépendance ne soit enfin reconnue : le dessein paroît formé de rappeller toutes nos forces & de devenir les alliés de ces nouveaux états, dans l'espérance qu'ils sacrifieront aussi-tôt à nos intérêts ceux des puissances avec lesquelles ils ont traité. Dans un pays où les Américains ont été cent fois appellés des lâches, il est moins étonnant qu'on se fasse d'eux une pareille idée; mais il n'est pas dans l'ordre des choses qu'un peuple qui fonde un nouvel état libre, & qui déjà s'est prescrit les loix les plus sages, soit susceptible d'une corruption assez grande pour fonder un espoir qui peut offenser ce peuple plus que la premiere injure que nous avons faite à sa valeur.

On écrit de New-London, en date du 12 Juin, qu'une joie vive regne aujourd'hui sur presque tout le continent de l'Amérique septentrionale, & que les troupes, ainsi que les citoyens ont donné partout desmarques de l'approbation la plus forte & la plus positive, en recevant la nouvelle des traités que leurs députés avoient conclus en Europe. Le congrès, l'armée & le peuple y sont, à ce qu'on dit, dans l'union la plus intime... L'armée du général Washington a reçu des renforts si considérables, qu'il a dispensé l'armée du nord de se joindre à lui, &

qu'il l'a chargée de s'assembler près de Kings-Bridge, sous les ordres du général Gates, pour y attaquer New-Yorck, qui ne doit pas avoir des forces suffisantes à opposer, si, comme on le dit, le lord Cornwallis en a déja fait partir 5 mille hommes qu'il conduit à la Jamaïque.

Depuis l'arrivée de la flotte de la Jamaïque, le prix du sucre a baissé de 10 pour cent.

On apprend que l'escadre du comte d'Estaing, à son arrivée à Boston, y a été renforcée de 9 gros vaisseaux qui ont été construits par ordre du congrès; ce général a apporté de France tout ce qui est nécessaire à leur équipement.

BOUILLON (*le 10 Août.*) L'invasion de l'armée saxo-prussienne en Bohême n'a point eu de suites, & le prince Henri est déjà rentré en Saxe. On raisonne diversement sur cette retraite. On dit que les Prussiens ont été obligés de se retirer, parce qu'ils n'ont trouvé ni habitans, ni vivres, ni fourrages en Bohême. Cette opinion n'est pas vraisemblable, parce que quand bien même le pays se seroit trouvé dévasté, le prince Henri pouvoit tirer ses subsistances de la Lusace & former des magasins. Il est plus raisonnable d'attribuer cette marche rétrograde à de nouvelles instructions que le roi de Prusse avoit envoyées, au prince son frere, par deux couriers extraordinaires. Au reste, les hostilités continuent en Bohême entre les armées des deux monarques. Les Prussiens ont fait deux grands fourrages le 21 & le 23 Juillet. Ce dernier jour, le roi de Prusse traversa l'Elbe, déposta les Autrichiens & fit 200 prisonniers; son quartier étoit encore le 24 à Walsdorf. Le prince Apraxin est arrivé au camp de S. M. Prus., & y restera en qualité d'ambassadeur de la cour de Pétersbourg.

Dans les circonstances critiques où se trouve l'Angleterre, un écrivain anglois s'exprime en ces termes:

L'indépendance britannique ne tient plus qu'à un fil ; notre sort est entre les mains de l'amiral Keppel. Si sa flotte est détruite, si celle des François ne l'est pas, nous disparoissons du milieu des puissances de la terre ; & tandis que nous sommes dans la situation la plus périlleuse & la plus humiliante, convient-il à certains gazettiers soudoyés par nos ministres, de qualifier les François de canaille, de poltrons, de traîtres ? Combien ces injures ne sont-elles pas absurdes, lorsqu'on veut les appliquer à une aussi grande nation, dont on ne peut faire taire le canon par des gueulées ? Elle n'a fait que ce que toute autre eût fait à sa place ; elle a tiré avantage de l'embarras où son ennemi naturel s'étoit plongé volontairement. N'avons-nous pas fait bien pis, nous autres, en cherchant à tirer un injuste avantage de l'Amérique, qui étoit une partie de nous-mêmes ? Nous avons épuisé le vocabulaire des halles contre nos colonies, & elles ont triomphé de ceux qui les insultoient, & de leurs projets d'invasion, &c.

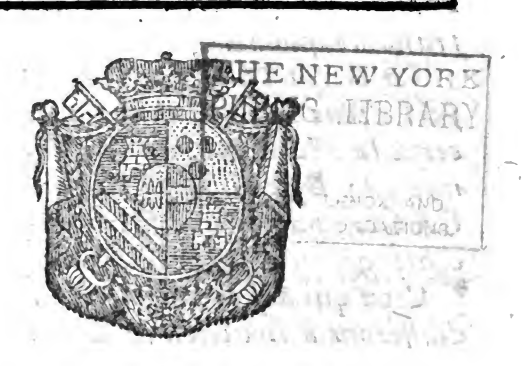
TABLE.

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

Année 1778.

SEPTEMBRE.

Premiere Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

Ce Journal paroît deux fois par mois. Chaque cahier est de 72 pages; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poste dans toute la France, y compris le port. Le tout se paie d'avance. Il faut souscrire pour l'année entiere, & à quatre époques, au 1er. de Janvier, au 1er. Avril, au 1er. Juillet, & au 1er. Octobre.

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimestre, couteront 3 l. par la poste, ou 2 l. pris à Bouillon.

Le Journal Encyclopédique, dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv. pris à Bouillon, 33 liv 12 sols par la poste pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.

La Gazette Salutaire, feuille périodique qui embrasse tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Histoire-Naturelle &c. &c., paroit une fois par semaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.

Ceux qui desireront ces Journaux, s'adresseront à Bouillon au Directeur du bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à M. Lutton*, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.

JOURNAL POLITIQUE; OU GAZETTE DES GAZETTES.

SEPTEMBRE.

Premiere Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 3 Juillet.*)

LE capitan pacha a mis enfin à la voile avec 8 vaisseaux de ligne, 2 frégates, 4 galeres, une galiote à bombes & une trentaine de navires de transport; cette escadre sera suivie incessamment par 3 vaisseaux de guerre, 4 frégates & un grand nombre de bâtimens de transport chargés de munitions de guerre. Lorsque ces deux divisions auront été jointes par les vaisseaux qui croisent ou qui sont dans les différens ports de la mer noire,

l'escadre ottomane sera composée, comme on l'a déjà dit, de plus de 30 voiles. L'objet de cet armement est, comme on l'avoit prévu, d'engager les Russes à évacuer la Crimée. S'ils se refusent à cette proposition, le capitan pacha doit les y contraindre en combinant ses forces avec celles qui sont dans la Natolie aux ordres de Gianikli pacha, & qui montent à plus de 100 mille hommes. Jamais il n'y eut plus d'apparence d'une rupture prochaine avec la Russie; cependant l'envoyé de cette puissance est encore en cette capitale.

La peste étend ses ravages de plus en plus, & s'est même déjà manifestée sur plusieurs navires étrangers qui mouillent dans ce port. Parmi le grand nombre de personnes de tout rang & de tout âge que ce fléau a déjà enlevées, on compte Durizadé effendi, cadileskier ou juge suprême de la Romelie; il a été remplacé par Esad Zadé, fils de Esad effendi, mufti sous le regne précédent.

Extrait d'une lettre d'Alep, le 27 Mai 1778.

La famine a recommencé à se faire sentir dans cette échelle : le pain manque entierement, & le peuple ne subsiste que d'herbages & de fruits qu'on laisse à peine parvenir à leur maturité, ce qui fait craindre une maladie épidémique; pour comble de maux, la récolte des grains se trouve retardée depuis près d'un mois par des froids & des pluies extraordinaires.

La Porte ayant envoyé des ordres pour enlever d'Orfa, les bleds qui s'y trouvent en magasin pour la subsistance des troupes qu'elle doit faire passer à Bagdad, il part d'ici journellement des chameaux & des bêtes de somme pour aller prendre ces bleds. Les grands feront les avances nécessaires à ce sujet, & ce bled se vendra à raison de

104 piastres le makouk (mesure du poids d'environ deux mille liv.). Un paysan, touché du sort des habitans de cette ville, y a apporté trois chambuls d'orge (mesure de 125 liv.), fruit unique de sa nouvelle récolte : on lui en a offert 12 piastres de chacun ; mais il a refusé ce prix, & l'a distribué lui-même aux plus nécessiteux, à raison de 4 piastres. Cet acte de bienfaisance, s'il étoit imité par les riches habitans de cette ville, feroit cesser toute calamité.

Le 5 de ce mois, à 5 heures 10 minutes du matin, dans un calme parfait, on a ressenti un mouvement de tremblement de terre, le thermometre de Réaumur, exposé en plein air, étant à 10 degrés au-dessus de la glace. La veille, il étoit à deux heures & demie après-midi à 28 degrés.

SMYRNE (*le 28 Juin.*) La division de la flotte du capitan pacha, qui est chargée d'aller recevoir les tributs des différentes isles de l'Archipel, est actuellement à la hauteur de Metelin. Comme on assure que cette escadre est attaquée de la peste, on a fait prier le kiaya ou lieutenant du capitan pacha, qui la commande, de ne pas approcher de cette rade ; & l'on a offert de lui envoyer d'ici les tributs & les présens d'usage. Le 12 de ce mois, il arriva ici un gros bâtiment, chargé de grains, qui sans doute avoit navigé avec les vaisseaux de cette escadre, puisque trois hommes de son équipage, atteints de la peste, en sont morts à l'hôpital des Grecs. Cette découverte alarmante détermina le musselim & le cadi à ordonner au patron de ce navire de remettre à la mer, sous peine d'être coulé à fond. Cette menace a produit son effet, & jusqu'à présent nous sommes exempts de cette cruelle maladie. Mais un autre fléau se répand dans nos campagnes & les dévaste : les sauterelles ont

déjà dévoré le bled d'été & les légumes, & elles n'ont épargné l'orge & le bled d'hyver que parce que ces grains étant en pleine maturité, font trop durs pour elles. Ces insectes redoutables se sont jettés sur les vignes & font partout des dégâts incroyables. Leurs essaims sont si nombreux qu'ils obscurcissent le soleil lorsqu'ils prennent l'essor pour passer d'un lieu à l'autre. Ce qui ajoute encore à la calamité publique, c'est que lorsque les poules ordinaires & les poules d'Inde ont mangé de ces sauterelles, qu'elles aiment beaucoup, il n'est plus possible de faire usage de leurs œufs, dont le jaune devient couleur de sang & contracte un fort mauvais goût.

Dans la triste attente d'être livrés aux horreurs de la peste & de la famine, nous éprouvons encore des alarmes d'un autre genre. Depuis le 16 de ce mois jusqu'au 22, nous avons ressenti 14 ou 15 secousses de tremblement de terre.

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le 21 Juillet.*) On fit, le 5 de ce mois, l'inauguration de l'église que le grand-duc, en sa qualité de grand amiral de Russie, a fait bâtir à l'hôpital qu'il a fondé dans l'isle de Kamennoy-Ostrow, en faveur des marins invalides. Ce prince & la grande-duchesse, son épouse, assisterent à cette cérémonie, après laquelle L. A. I. daignerent admettre à leur table tous les marins déjà retirés dans cet asyle. C'est la seconde fondation exécutée aux frais du grand-duc; la premiere est l'hôpital de Paulow à Moscou.

Le 9 & le 10, on célébra l'avénement de l'impératrice au trône, & la fête du nom du grand-duc. S. M. I. a fait, à cette occasion, une nombreuse promotion dans les charges de la cour &

dans celles du militaire. Le comte Jean Iwanowitz Schuwalow, conseiller-privé actuel & chambellan, a été déclaré grand-chambellan; le prince Borätinsky, vice-maréchal de la cour, en a été nommé maréchal actuel; le prince Gallitzin, lieutenant-général & major des gardes, a remplacé, en qualité de veneur de la cour, M. de Pohlmann, qui a obtenu sa démission avec rang de lieutenant-général. MM. de Kwaschin-Samorin, de Domaschnew, le prince Dolgorucki, Sagraiskoy, le prince Jouſſoupow, le comte de Munich, le prince Kurakin, de Korsakow, & le général-major Potemkin, tous gentilshommes de la chambre, ont été décorés de la clef de chambellan, & le dernier en même tems de l'ordre de St. Alexandre.

L'impératrice ayant accordé à la ville de Twer 50 mille roubles & du fer pour une pareille somme, pour aider les habitans à réparer les pertes qu'ils ont souffertes par le dernier incendie, cette nouvelle marque de bonté de S. M. I. y fut annoncée le 21 du mois dernier, & reçue avec les plus vives démonstrations de reconnoissance & d'allegresse. Le 22, les négocians présenterent au gouverneur une soumission de deux mille roubles destinés à ériger un monument à la mémoire de cet événement, & d'une pareille somme pour ajouter aux fondations déjà faites en faveur des orphelins.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 4 Août.*) Le roi a permis à neuf officiers de sa marine de faire une campagne à l'armée navale françoise. Ce sont MM. Bille, Stibolt & Fogh, capitaines en second; MM. Fischer, Kofod, Hauch, Lowenorn & Krieger, premiers lieutenans, & le baron de Knuth, lieutenant en second.

Avant que le duc Ferdinand de Brunswick ne partît d'ici, le roi lui fit présent d'une canne à pomme d'or artistement travaillée ; la surface présente le portrait de S. M., orné de brillans ; l'intérieur renferme d'un côté une petite montre, & de l'autre les portraits en médaillon des rois de Danemarck de la maison d'Oldenbourg, peints en miniature. La reine douairiere, sœur de ce prince, lui a donné une tabatiere d'or, ornée de son portrait & garnie de diamans.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 1er. Août.*) Jamais la nécessité d'augmenter les troupes de la république ne fut mieux sentie que dans ce tems de crise où des armées nombreuses environnent nos frontieres ; mais comme cette opération dépend du concours des représentans de la nation, il faut attendre qu'ils soient assemblés en diete pour soumettre ce projet à leur décision. Cependant, comme le roi & le conseil permanent sont autorisés à pourvoir aux besoins les plus pressans, & qu'on est informé que les Turcs font de grands mouvemens en Moldavie & en Valachie, le département de la guerre a donné ordre à trois régimens d'infanterie & un de cavalerie de se rendre à Kaminieck ; ces troupes sont actuellement en pleine marche.

On parle sourdement de rétablir la fameuse confédération de Bar sous la protection de la Porte ottomane ; mais de ce bruit, que répandent quelques Polonois inquiets, il y a loin à l'exécution. Les principaux chefs de cette ligue, tels que le prince de Radziwill, le comte Potocki, &c., ont fait leur paix avec la cour de Pétersbourg & le roi ; les autres se sont expatriés, & il n'y a pas d'apparence qu'ils quittent les établissemens qu'ils

ont formés, pour revenir exciter des troubles en Pologne. Le trop célebre comte de Pulawski, après avoir longtems erré, paroît s'être fixé au service des Etats-Unis de l'Amérique, où il commande avec distinction un corps de cavalerie légere.

Plusieurs seigneurs polonois passent successivement depuis quelque tems au service de la Russie. De ce nombre sont le comte Golkiewitz, staroste de Samogitie, qui tient un rang distingué dans le sénat, le comte Solohub, le prince Joseph Lubomirski, &c. Plusieurs autres se préparent aussi à passer au service de Prusse.

M. Igilstrone, lieutenant-général au service de Russie, qui, suivant les avis précédens, devoit entrer en Pologne avec de nouvelles troupes russes, y est déjà arrivé : il servira sous les ordres du prince Repnin, qui doit être posté du côté de Cracovie avec un corps de vingt-cinq mille hommes, selon les uns, & de quarante, selon les autres. On ignore encore la véritable destination de ce corps.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (*le 10 Août.*) Le consul-général de la marine françoise en cette ville vient de communiquer par ordre de sa cour, à tous les sujets de S. M. T. Chrét., établis ici, que ce monarque avoit ordonné à tous les commandans de ses vaisseaux & frégates de courre-sus à ceux des sujets d'Angleterre. Le consul a ordre en même tems de faire part à tous les étrangers des motifs de la conduite du roi de France.

Toute l'Allemagne s'est livrée pendant trois semaines à l'espérance que les lettres de la Silésie avoient fait naître. Elles portoient que l'impératrice-reine, frappée de la force des raisonnemens du manifeste de la cour de Berlin, avoit écrit au

roi de Pruffe pour lui demander une fufpenfion d'armes de fix femaines, afin de travailler à concilier fes droits refpectifs. On difoit même que M. de Thugut avoit été envoyé par cette princeffe au camp des Pruffiens d'où il s'étoit rendu à Glatz. Rien de tout cela ne s'eft vérifié. M. de Thugut ni aucun autre miniftre autrichien ne fe font rendus à Glatz, ni en aucun autre endroit que ce foit. Il eft feulement vrai que les miniftres du cabinet du roi de Pruffe font arrivés à Frankeftein pour être à portée de prendre les ordres de S. M. ; mais jufqu'à préfent il n'a pas été queftion de renouer les négociations. Cette nouvelle venoit fans doute d'une claffe de politiques qui fe plaifent à annoncer du merveilleux.

Plufieurs perfonnes arrivées depuis peu des frontieres du Dniefter, difent qu'un corps confidérable de Turcs a paru dans les environs de Choczim, ce qui a fait prendre aux Ruffes le parti de renforcer & d'étendre davantage leur cordon le long de ce fleuve, dont ils fe font entierement rapprochés. On apprend auffi qu'ils ont formé de forts magafins dans les points de la Pologne les plus voifins de la Nouvelle-Servie & dans la Nouvelle-Servie même.

BERLIN (*le 10 Août.*) Il n'y a point encore eu d'action générale entre l'armée du roi & celle de l'empereur, qui font en préfence depuis près d'un mois : tout s'eft réduit jufqu'à préfent à faire la petite guerre. La gazette de Berlin & les lettres de l'armée s'étendent beaucoup fur de petits combats dont nous nous bornerons à rapporter la fubftance.

« Le 20 Juillet, le général d'Anhalt, à la tête d'un détachement de huffards, rencontra dans un bois, près de Trautenau, un efcadron du régiment de l'empereur, huffards, qui étoit venu

pour surprendre une patrouille des hussards prussiens de Rosenbusch. Presque tout cet escadron fut détruit, puisqu'il en resta 35 hommes sur la place, & que le 20 au soir, l'on en amena prisonniers au camp de Welsdorff un lieutenant-colonel, un major & 56 hussards, dont 15 blessés ».

« Le 23, le roi, qui se trouve toujours à l'avant-garde, passa en personne l'Elbe, à la tête des hussards de Ziethen & de Lossow & du corps des Bosniaques. S. M. fit replier 5 bataillons ennemis & fit occuper la petite ville d'Arnau, où 200 hommes furent faits prisonniers. L'on perdit de notre côté un major des Bosniaques & un lieutenant des hussards de Ziethen. L'affaire eut lieu si près du camp autrichien, qu'on en tira le canon sur nos troupes : cependant l'ennemi ne sortit point, & le roi repassa l'Elbe sans être poursuivi ».

Les 24 & 25, il ne se passa rien; mais le 26, il y eut un fourrage général. L'aîle droite s'avança jusques sous le canon de l'ennemi, dans les environs de Schurtz; l'aîle gauche en fit de même entre les deux petites rivieres de l'Aupa & de la Mettau, sans que nos fourrageurs fussent inquiétés. On détacha quelques bataillons vers Pilnikow & Sohr, pour renforcer le corps des généraux-majors d'Anhalt & de Dalwich, afin de couvrir la Silésie du côté de Landshut. Il n'y eut ce jour-là qu'une vive escarmouche à notre avant-garde, où le roi se trouvoit; on y fit des prisonniers, & entr'autres un parent du maréchal de Loudohn, dangereusement blessé, qui amené devant S. M. mourut au moment qu'il voulut parler. Un autre prisonnier avertit le roi de ne point s'approcher du bois voisin, parce que sa personne seroit exposée au feu de quelques arquebusiers qui y étoient cachés. En effet, on

entoura cette embuscade, qui fut enlevée.

On ne dit point si le roi rendit la liberté au prisonnier qui venoit de lui donner cet avis. Ce procédé généreux méritoit au moins cette faveur.

Les 27 & 28, on ne tira pas un seul coup de fusil. Le 30, il y eut une fusillade entre les pandoures & un piquet de nos troupes.

Suivant des avis de la Haute-Silésie, le lieutenant-général de Werner a culbuté le 29 Juillet, près de Grosberlitz, le régiment des hussards impériaux d'Esterhasy & lui a fait prisonniers un lieutenant-colonel & 28 hommes. Le 30, ils ont été transportés par Zulz à Neisse; & le même jour, les corps de Werner & de Stutterheim se sont avancés jusqu'à Lowenstein & Kreutzdorff dans le voisinage de Troppau, où ils ont fait halte le 31.

Dans le grand nombre d'écrits auxquels la contestation sur la succession de Baviere a donné naissance, un petit ouvrage de 30 pages in-12, qui paroît ici depuis le 1er. de ce mois, n'est pas le moins curieux : il a pour titre : *Explication libre & authentique des événemens depuis 1426 jusqu'en 1429, tirée des documens & des écrits d'auteurs contemporains, & servant à prouver le peu de fondement de la lettre d'investiture accordée le 10 Mars 1426, par l'empereur Sigismond à Albert V, duc d'Autriche, & par conséquent des prétentions que la cour de Vienne a formées sur la Basse-Baviere depuis la mort du dernier électeur, Maximilien-Joseph, & dont la susdite lettre d'investiture fait l'unique preuve.* L'auteur a consulté pour cet écrit d'anciens ouvrages inconnus à celui des *Considérations impartiales* & même à M. Putter. Il en donne une courte notice, ainsi que des extraits d'après lesquels il tâche de faire voir qu'il n'est pas même

constaté que le duc Albert ait jamais formé des prétentions sur la Basse-Baviere, qu'il sçavoit être un fief masculin : quant à la lettre d'investiture, l'auteur éleve des doutes sur son authenticité : promettant de les exposer plus amplement dans la suite, il remarque provisionnellement, « qu'aucun des historiens contemporains n'en a fait mention ; que la date de cette lettre est du 10 Mars 1426 ; que cependant le 6 Mai de la même année, Sigismond chargea Fréderic I, électeur de Brandebourg, de juger comme arbitre les différends des quatre ducs de la Haute-Baviere, concernant leurs droits sur la Basse-Baviere ; que vers la fin de 1426, le même empereur accorda secretement l'investiture de tout ce pays au duc Henri de Baviere-Landshut & au duc Guillaume de Baviere-Munich ; que l'année suivante, il en investit publiquement leur antagoniste, le duc de Baviere-Ingolstadt ; qu'il n'est pas probable qu'il eût fait ces démarches, s'il eût donné peu de mois auparavant ce même pays à son gendre Albert ».

Fin de l'Exposé des motifs qui ont engagé S. M. le roi de Prusse à s'opposer au démembrement de la Baviere.

Toute la contestation sur le droit de la succession de Baviere paroît se réduire en général aux points suivans :

1°. La succession dans le fief de Baviere en général paroît devoir appartenir uniquement ou principalement à la maison Palatine, attendu qu'elle descend, avec celle de Baviere, en droite ligne, par une longue suite de générations, d'un pere commun, Othon I, comte Palatin de Wittelsbach, qui acquit en 1180 le duché de Baviere que ces deux maisons, loin de s'être jamais séparées absolument, malgré le partage qu'elles ont fait de leurs états, ont conservé la co-seigneurie ou la communauté de la propriété de leurs états, par l'usage commun du nom & des armes ; que, par une stipulation spéciale, elles se sont réservé la succession mutuelle de toutes leurs possessions ;

qu'elles ont établi un fidéi-commis perpétuel, inaliénable & indémembrable, par le traité de Pavie, conclu en 1329 par un empereur, avec l'approbation de tous les électeurs, confirmé & renouvellé depuis, comme une loi fondamentale & une sanction pragmatique, dans tous les pactes de la maison, sur-tout dans ceux de 1348, de 1524 & de 1766, dont le premier, sçavoir celui de 1348, réserve expressément à la maison Palatine la succession en Basse-Baviere, & détruit l'argument principal qu'on lui oppose depuis quelque temps, celui du partage absolu; qu'enfin la paix de Westphalie ayant expressément assuré à la maison Palatine la succession du Haut-Palatinat, qu'elle avoit été obligée de céder à la branche Bavaroise, n'a point dérogé à son droit de succession dans toute la Baviere, mais le lui a plutôt réservé par l'article 4, §. 10, de sorte qu'on ne voit aucun titre qui puisse être opposé à la succession générale de la maison Palatine en Bavière, fondée sur le droit du sang, & la descendance commune des acquéreurs.

2°. La succession aux biens allodiaux de la branche Guillelmine masculine de Baviere paroît appartenir uniquement, d'après les pactes, l'usage général & particulier, & l'analogie du droit commun, à Mme. l'électrice douairiere de Saxe, comme sœur unique & plus proche héritiere de feu l'électeur de Baviere, son frere, &, à son défaut, à S. Alt. l'élect. de Saxe, son fils, auquel cette princesse a cédé ses droits. Si le démembrement de la Bavière, fait par la convention du 3 Janvier, & qui en emporte la moitié, devoit subsister, une grande partie de l'héritage allodial seroit absorbée par là. Quant au droit de regrédience à la succession allodiale de Baviere, que S. M. l'impératrice-reine a voulu faire valoir dès le commencement, comme descendante de Marie-Anne, fille de Guillaume V, & épouse de Ferdinand II, droit qu'elle a offert, pendant le cours de la négociation, de céder à la maison de Saxe, en équivalent de son démembrement de la Baviere; ce droit de regrédience paroît contraire à l'usage presque général de l'empire & de la maison de Baviere, aux principes d'après lesquels S. M. I. elle-même, a exclu de la succession d'Autriche, les maisons de Bavière & de Saxe, qui descendent des filles de l'empereur Joseph I, frere aîné du feu empereur Charles VI; & l'exercice de ce droit de regrédience ouvriroit le même droit aux maisons de Brandebourg, de Bourbon & de Wurtemberg, & à toutes celles dans lesquelles des princesses bavaroises ont été mariées, de sorte qu'il en résulteroit une réclamation & une confusion générale qu'il seroit presque impossible de débrouiller.

3°. La fucceffion féodale appartenant ainfi à la maifon Palatine, & la fucceffion allodiale à celle de Saxe, ceux qui voudroient former des prétentions fur quelques parties de cette fucceffion, ne doivent de droit les faire valoir que par les voies légales de la juftice compétente, en laiffant, jufqu'à la décifion, la poffeffion tranquille aux héritiers naturels & féodaux, ou par une tranfaction volontaire avec tous fes héritiers qui ont un droit égal à cet héritage fidéi-commiffaire.

4°. L'ancienne prétention qu'on forme au nom de S. M. l'impératrice-reine, fur la Baffe-Baviere, mais dont on n'a produit jufqu'ici publiquement aucun titre authentique, doit être fondée fur ce qu'on prétend que la ligne des ducs de Baviere établis à Straubing, s'étant éteinte en 1425 par la mort du dernier duc Jean, l'empereur Sigifmond doit avoir déclaré la Baffe-Bavière un fief ouvert à l'empire, à caufe des félonies que les ducs de Baviere avoient commifes, en faifant plufieurs partages fans le confentement de l'empereur, comme fuzerain; qu'en conféquence il doit en avoir donné une lettre d'inveftiture, du 10 Mars 1426, à fon gendre Albert V, duc d'Autriche, dont la mere étoit auffi fœur du dernier duc de Baviere; & fait enfuite avec lui, le 21 Mars 1426, une convention, par laquelle il déclare vouloir garder la Bavière pour lui-même pendant fa vie; &, au défaut d'héritiers mâles, il en affure la fucceffion a fa fille Elifabeth, époufe du fufdit Albert, pour elle & leurs héritiers; &, au défaut de ceux-ci, au duc Albert & à fes héritiers. Ces deux actes fe détruifent mutuellement, le premier étant fondé fur le droit propre ou maternel du duc Albert, qui ne pouvoit en avoir fur un fief mafculin, & l'autre fur la fauffe fuppofition des fiefs ouverts à l'empire, par la raifon également fauffe d'une félonie commife par des partages faits fans le confentement du fuzerain. Auffi l'empereur Sigifmond revint-il de ce principe gratuit, ayant ordonné, au mois de Juillet 1426, à l'archevêque de Mayence de convoquer les électeurs, pour prononcer fur le droit que lui, empereur, & les princes de Baviere prétendoient avoir fur la Baffe-Baviere; & ce jugement n'ayant pas eu lieu, il prononça lui-même, dans une affemblée de notables, tenue en 1429, à Presbourg, une fentence par laquelle il remit aux ducs de Baviere la prétendue félonie, & leur adjugea la Baffe-Baviere. En réfervant, felon la formule ordinaire, le droit d'un chacun, il ne peut pas avoir eu en vue d'affurer une expectative permanente à la maifon d'Autriche, qui a ac-

quiescé alors à cette sentence, & continué de même depuis 350 ans, sans avoir jamais réclamé aucun titre sur la Basse-Baviere ; ce que d'ailleurs elle auroit pu faire d'autant moins à l'égard d'un fief masculin, que, depuis ce tems-là, elle s'est éteinte deux fois dans les mâles, dans les personnes de Ladislas, fils d'Albert V, & de l'empereur Charles VI. Si la cour de Vienne vouloit continuer à soutenir publiquement le principe sur lequel elle se fonde, que ses privileges rendoient le sexe féminin de la maison d'Autriche habile à succéder dans tous les fiefs masculins de l'empire, & qu'elle prétendît les rendre, en conséquence, féminins, ce principe, aussi dangereux que gratuit, puisqu'il n'est appuyé que sur la fausse interprétation du privilege très-contestable de l'empereur Fréderic I, qui ne parle que du duché d'Autriche même, mériteroit l'attention & l'opposition de tout l'empire. La prétention déduite des susdits actes d'investiture de l'empereur Sigismond paroît donc destituée de tout fondement.

5°. Si l'on vouloit absolument faire de la Basse-Baviere un fief féminin, & fonder le droit de l'Autriche à cette province, ou sur ce que la mère d'Albert V a été une princesse de Baviere, ou sur ce que l'empereur Sigismond, dans la convention du 21 Mars 1426, l'a assuré pour jamais à sa fille Elisabeth, au duc Albert & à sa postérité, il en résulteroit incontestablement, que la maison de Brandebourg y auroit un droit plus immédiat, puisque la ligne masculine d'Albert s'est éteinte avec Ladislas, son fils, & que la maison de Brandebourg, au contraire, descend en droite ligne d'Anne, fille aînée d'Albert d'Autriche, mariée à un margrave de Misnie, dont la fille unique a été l'épouse de l'électeur Jean de Brandebourg, surnommé Cicéron, tandis que la présente maison d'autriche ne descend, dans sa ligne féminine, que de la seconde fille d'Albert, nommée Elisabeth ; &, dans sa ligne masculine, d'une branche collatérale. Ce seroit une supposition forcée & nullement soutenable de dire que l'empereur Sigismond ait entendu par les héritiers d'Albert, les héritiers collatéraux mâles de la maison d'Autriche, à l'exclusion des propres filles d'Albert & de leur postérité mâle. Si telle avoit été son intention, il l'auroit énoncée. D'ailleurs, il assure expressément la succession à sa fille & à ses héritiers, sans distinction de sexe : il vouloit donc en faire un fief féminin. On ne fait valoir cet argument que pour faire voir l'incongruité, la contradiction & les conséquences inattendues de cette prétention autrichienne.

D'ailleurs, S. M. ne prétend aucunement se prévaloir du droit de préférence que sa maison auroit ainsi sur celle d'Autriche, pour cette succession; elle ne la conteste point à la maison Palatine; & elle croit plutôt que, lorsque S. M. l'impératrice-reine sera informée des vraies circonstances, & qu'elle aura eu lieu de reconnoître que la prétention qu'on lui a présentée dans un faux jour, n'a aucun fondement ni pour le cas de l'extinction de la ligne de Straubing, ni pour le cas présent, cette souveraine, n'écoutant alors que son équité naturelle, & son amour pour la justice, suivra l'exemple de S. M. & ne disputera plus à la maison Palatine le droit incontestable qu'elle a à toute la succession de Baviere.

6°. La seconde prétention que la cour de Vienne forme sur quelques districts du Haut-Palatinat, relevans de la couronne de Bohême, à titre de reversion des fiefs ouverts par l'extinction de la ligne masculine de Baviere, perd également sa force, quand on considere que ces districts sont d'anciens domaines de la maison de Wittelsbach; qu'ils sont nommés dans le traité de Pavie, & se trouvent par-là chargés du fidéi-commis perpétuel de la maison Palatine, même avant l'achat que l'empereur Charles IV en fit en 1353; que, réunis par le traité de Pavie à l'électorat Palatin avec le Haut-Palatinat, ils tiennent à l'indivisibilité assurée à cet électorat par le 25e. chapitre de la bulle d'or; que si la couronne de Bohême a acquis depuis des droits sur ces districts, ils ont pourtant été réduits à la simple féodalité & au domaine direct, par la convention que Georges Podiebrand, roi de Bohême, a faite, en 1465, avec la maison Palatine; que la substance est restée à celle-ci jusqu'à la paix de Westphalie, par laquelle elle fut obligée de la céder à la ligne de Baviere avec le Haut-Palatinat; que ce pays étant reversible à la maison Palatine, selon l'article 4 du traité de Westphalie, il doit lui retourner naturellement, tel qu'il a été possédé depuis par la ligne de Baviere, &, avant le changement qu'a opéré la paix de Westphalie, par la ligne Palatine.

7°. On déduit une troisieme prétention de S. M. l'impératrice-reine sur la principauté de Mindelheim en Souabe, d'une expectative accordée en 1614, par l'empereur Matthias, à la maison d'Autriche. Comme on assure que le même empereur a conféré cette seigneurie, en 1618, à Maximilien, duc de Baviere, comme un alleu & fief héréditaire qu'il avoit acheté, il paroît que la cour de Vienne auroit au moins dû laisser la possession de Mindelheim

aux héritiers féodaux ou allodiaux, jusqu'à ce qu'elle eût fait valoir ses titres de préférence par la voie de la justice ou de la transaction avec tous les intéressés, & ne pas s'en emparer par des voies de fait.

8°. Dès qu'il est prouvé que S. M. l'impératrice-reine n'a aucun droit ancien & originaire sur la succession de Baviere, on peut soutenir, avec raison, qu'elle n'a pas acquis un nouveau droit par la convention conclue, le 3 Janvier, avec M. l'électeur Palatin. Ce prince n'a fait que supposer & reconnoître, par cette convention, les prétentions de S. M. l'impératrice-reine sur la Basse-Baviere, sur les fiefs de Bohême & sur Mindelheim, dans la croyance qu'elles étoient fondées; dès qu'elles ne le sont pas, on ne peut pas présumer de droit, que l'intention des deux parties contractantes puisse être de vouloir, à tout prix & au préjudice irréparable de tant de parties intéressées, soutenir une reconnoissance gratuite & fondée sur une erreur. On peut espérer & prétendre qu'elles voudront en revenir, & la faute ne sçauroit en être attribuée qu'à ceux qui ont imaginé des prétentions si erronées.

9°. La convention du 3 Janvier même paroît avoir été obtenue d'une maniere vicieuse, par la surprise & par la menace, comme on le peut prouver par plusieurs inductions, les seules preuves possibles qu'on puisse donner dans un cas pareil. On peut douter à juste titre, que M. l'électeur Palatin ait vu & fait examiner par son ministere bavarois, les originaux des lettres d'investiture de l'empereur Sigismond, en vertu desquelles il a cédé la moitié de la Baviere; on voit même, dans une note insérée dans les papiers publics, que son ministere en a demandé envain la production jusqu'au 22 de Mars. Pour se convaincre que la crainte a été la principale cause de la reconnoissance qu'il en a faite, on n'a qu'à considérer que M. l'électeur Palatin a d'abord pris possession de toute la Baviere, mais qu'à l'approche des troupes autrichiennes dans son duché, il a changé ses lettres-patentes; que la cour de Vienne déclare elle-même, dans sa lettre circulaire du 22 de Janvier, « que, sur cette prise de possession, elle avoit fait marcher des troupes vers la Baviere; qu'il s'en étoit suivi, peu après, un arrangement amical avec S. A. E. Palatine ». Après un aveu pareil, il est permis d'ajouter foi à la tradition générale, que M. l'électeur Palatin a été forcé à la signature de la convention par la menace de perdre toute la Baviere. Il ne seroit pas impossible d'en produire des

aveux & d'autres preuves pareilles. Ce prince paroît l'indiquer lui-même, quand il fait déclarer partout, qu'il a été obligé de faire ce sacrifice pour l'amour de la paix. Sans une supposition pareille, on ne sçauroit comprendre comment il auroit été porté, sur la simple allégation d'une vieille charte de 350 ans, qu'il n'avoit pas vue, à céder la moitié de son patrimoine, qu'on ne peut lui contester; on ne conçoit pas mieux comment il s'est même engagé à fournir les preuves des droits & des limites qui devoient lui rester, ni qu'il ait reçu comme une grace la reconnoissance de son droit patrimonial sur l'héritage de la Baviere, & l'espérance qu'on pourroit lui rendre les fiefs de Bohême. On n'a qu'à lire toute cette convention pour voir qu'elle est l'effet de la crainte, de la surprise & du partage inégal.

10°. En admettant même que tout se soit passé dans les formes & dans la regle, la convention n'en feroit pas moins nulle en elle-même. On a constaté que la totalité des états de la Baviere & du Palatinat est chargée d'un fidéi commis de famille perpétuel & inaliénable par le droit du sang, par la descendance d'une tige commune d'acquéreurs, par le traité de Pavie & par les pactes de la maison, si souvent renouvellés, ensorte que cette totalité appartient à toutes les lignes de la maison Palatine, comme un héritage à leur transmettre sans le moindre démembrement. On a prouvé en particulier que le Haut Palatinat appartient, par le traité de Pavie, à l'électorat Palatin; qu'il ne sçauroit, selon la bulle d'or, en être séparé, & qu'en vertu de l'article 4 du traité de Westphalie, il doit retomber avec toutes ses appartenances à la ligne Rodolphine, si la ligne Guillelmine vient à manquer. On sçait en outre, que l'électeur Palatin d'aujourd'hui a solemnellement renouvellé, en 1746, 1766, & 1771, le traité de Pavie & les autres pactes de sa maison; qu'il les a étendus à tous les pays acquis depuis; & que, par un accord particulier fait en 1774 avec feu l'électeur de Baviere, il s'est stipulé, non-seulement pour lui-même, mais aussi pour ses agnats, la compossession civile & le *constitutum possessorium*, & qu'il a ainsi acquis aux derniers un droit dont personne ne peut les priver. Il est donc constant que l'électeur n'a pu déroger à ces pactes ni à ces loix fondamentales de sa maison, , & encore moins conclure seul, sans le consentement de ses co-héritiers féodaux & allodiaux, nonobstant même leur protestation, & nommément celle du duc des Deux-Ponts & de l'électeur de Saxe; il est

également certain qu'il n'a pu faire à leur plus grand préjudice une transaction sur toute la succession fidéi-commissaire de la maison éteinte de Baviere, ni en céder la plus grande partie à une maison étrangere qui n'y a pas le moindre droit. Ainsi la convention du 3 Janvier étant fondée sur la reconnoissance arbitraire d'une ancienne prétention erronée & destituée de tout titre, & ayant été obtenue par des moyens difficiles à justifier, cette convention est un acte sans valeur, qui ne peut donner à S. M. l'impératrice-reine plus de droit qu'elle n'en a eu auparavant. Cet arrangement ne pourroit pas même subsister, quand on voudroit en restreindre la durée au vivant de l'électeur Palatin; il léseroit trop les droits actuels des héritiers allodiaux & même ceux des agnats, qui n'ont, à la vérité, aucun droit de succession avant la mort de l'électeur, mais qui ont pourtant la co-seigneurie, & qui se trouveroient dans l'embarras, pour ne pas dire dans l'impossibilité de faire valoir alors cette succession, l'intention de S. M. l'impératrice-reine n'étant pas, sans doute, de rendre la Baviere à la maison Palatine après la mort de ce prince.

11°. Cette convention, quelque avantageuse qu'elle soit pour la cour de Vienne, n'est pourtant pas observée de sa part, & on l'étend toujours plus loin, puisque, selon la note du ministere bavarois, on a occupé 21 bailliages au-delà de l'anciennne portion de Straubing, & qu'on ne veut pas les rendre, malgré les bonnes raisons alléguées de la part de ce ministere.

12°. Il est donc clair, par tout ce qui a été déduit, que la cour de Vienne s'est emparée de la moitié du duché de Baviere sous prétexte d'une ancienne prétention destituée de tout fondement; qu'elle n'a pas fait valoir ses prétentions par les deux seules voies régulieres & permises, celle de la décision légale, ou de la convention avec toutes les parties intéressées; qu'elle a transigé avec l'électeur Palatin seul, & cela d'une maniere difficile à justifier, mais qu'elle n'a pas transigé avec les autres principaux intéressés, les princes Palatins, les ducs des Deux-Ponts, de Birkenfeld & de Geinhausen, ni avec les héritiers allodiaux, ni avec l'empire; que, par la marche de ses troupes en Baviere, fait, selon le propre aveu de la note circulaire du 20 Janvier, avant l'arrangement entier avec l'électeur Palatin, &, suivant les preuves certaines qu'on en a, avant la ratification de la convention du 3 de Janvier, elle a mis M. l'électeur Palatin hors

de la possession légale que ce prince avoit prise de toute la Baviere, & qu'elle a enfreint, par-là, l'article 21, § 6 de la capitulation. C'est donc une illégalité constatée, une infraction ouverte de la paix publique, & une violence manifeste, si ce n'est envers l'électeur Palatin, du moins envers les autres princes Palatins, les héritiers allodiaux & l'empire.

13°. On allegue, pour colorer ces procédés extraordinaires, dans les mémoires du 7 de Mai, « que S. M. l'impératrice-reine ne s'opposoit point à la satisfaction & à un examen équitable des prétentions de l'électeur de Saxe & des ducs de Mecklenbourg ». Mais comment effectuer cette satisfaction après que S. M. Imp. & R. a emporté la meilleure moitié de la Basse-Baviere, en laissant à l'électeur Palatin la plus mauvaise, chargée de 20 millions de dettes? On dit que M. l'électeur Palatin ne réclame point contre la transaction. Il faudroit voir ce qu'il feroit, s'il étoit libre & hors de crainte; du moins réclame-t-il actuellement contre l'enlevement des 21 bailliages qui sont hors de la portion de Straubing. On allegue enfin, « que M. le duc des Deux-Ponts n'a point encore de droit pour agir, ni pour s'opposer aux transactions de la ligne de Sultzbach tant qu'elle existe, & qu'en tout cas ce prince n'a qu'à produire ses griefs & ses droits; que S. M. l'impératrice-reine est prête à donner les mains pour que cette contestation soit examinée & légalement décidée dès-à-présent ». Ces exceptions auroient un air de justice, s'il plaisoit à S. M. l'impératrice-reine de rétablir auparavant la maison Palatine dans la possession de la Baviere qu'elle lui a ôtée, & si elle vouloit assurer qu'elle ne prétend posséder la partie de la Baviere qui lui a été cédée par l'électeur Palatin, que pendant l'existence de sa ligne; ce qui ne feroit cependant pas suffisant pour les autres intéressés, & si elle vouloit enfin déclarer devant quel tribunal impartial un procès aussi important doit être agité, puisque S. M. l'empereur ne voudra & ne pourra pas être juge dans sa propre cause.

14°. Ce qui est encore allégué dans le mémoire du 7 de Mai, pour justifier les procédés de S. M. l'empereur des Romains dans l'affaire de Baviere, ne sçauroit jamais être regardé comme suffisant par ceux qui connoissent la constitution du corps germanique. C'est donc S. M., comme co-régent, qui a notoirement entrepris, qui dirige & soutient tout le démembrement de la Baviere; mais elle ne fait rien comme empereur pour ramener cette affaire importante aux voies légales. Selon l'arti-

cle 3, § 3, & l'article 11, § 21, de la capitulation, l'empereur a promis *que dans toute affaire importante concernant l'empire & pouvant être de grand préjudice, ou avoir de grandes suites, il se serviroit du conseil des électeurs, &, selon l'occasion, de celui des princes & des états de l'empire, & qu'il n'entreprendroit rien sans eux.* Or, si jamais il y a eu dans l'empire une affaire importante, & d'une conséquence étendue, c'est bien assurément la succession de Baviere, dans laquelle il s'agit de la conservation ou du démembrement d'un électorat & de deux duchés considérables de l'empire, &, par les suites nécessaires, du maintien même ou de la destruction de toute la constitution de l'empire. On devoit donc s'attendre que S. M. I. n'entreprendroit rien dans cette importante affaire sans la concurrence de l'empire, & qu'au contraire elle la porteroit à la diète. C'est ce qu'on n'a point cependant fait depuis la mort de l'électeur de Baviere, ni depuis les 5 mois qui se sont écoulés. La paix de Westphalie ayant assuré à la maison Palatine la succession de Baviere, & nommément la réversion du Haut Palatinat, le démembrement qu'on fait de ces deux pays, est une contravention manifeste à ce traité & à l'article 4, § 13, de la capitulation, par lequel S. M. I. a promis de maintenir la paix de Westphalie & de n'y pas contrevenir elle-même. La maniere dont ce démembrement a été exécuté, est encore directement contraire à l'article 21, § 6, 7 & 8, de la capitulation, par lesquels S. M. I. a promis de ne faire valoir ses prétentions que par la voie de la justice ordinaire, sans jamais recourir à la violence en aucune façon.

On ne peut pas mieux concilier avec les constitutions de l'empire & la capitulation impériale, nommément avec l'article 11, § 10 & 11, la conduite que S. M. l'empereur a tenue, en déclarant dans ses lettres-patentes du 16 Janvier, de sa propre autorité, pour fiefs masculins dévolus à l'empire, le landgraviat de Leuchtemberg, les comtés de Wolstein, Haag, Schwabeck, Halss, & autres districts, qui tous font partie de la succession de Baviere; on ne conçoit pas plus que ce prince les ayant fait occuper par les troupes de sa maison, s'y soit déjà fait rendre hommage. Comme il n'est encore nullement décidé que ces districts soient vraiment des fiefs masculins ouverts à l'empire, & qu'il est plutôt très-probable qu'ils appartiennent ou à la totalité du fief masculin bavarois, ou à la succession allodiale, on devoit s'attendre que S. M. I. laisseroit l'électeur Pala-

tin, comme héritier universel, en possession de ces pays; & qu'ensuite elle feroit examiner & décider d'une maniere conforme aux constitutions de l'empire, si les districts en question appartiennent ou au fief masculin bavarois ou à l'allodial, ou s'ils sont en effet dévolus à l'empire, comme fiefs ouverts. Le dernier point constaté, il auroit été seulement question d'agiter s'il falloit faire de ces fiefs un domaine de l'empire, ou s'ils devoient être conférés à d'autres. Ce dernier arrangement ne peut avoir lieu, selon les articles 11 & 21 de la capitulation impériale, que du consentement des électeurs & des princes de l'empire. Il est donc suffisamment constaté, par tout ce qui a été exposé & prouvé, que la cour de Vienne démembre la Baviere d'une maniere arbitraire & inouie dans l'histoire d'Allemagne; qu'elle ne le fait qu'à l'ombre d'une prétention nullement valable; qu'elle fait valoir cette prétention d'une maniere illégale & la plus contraire à la constitution germanique; qu'elle a ôté à la maison Palatine la juste possession de son patrimoine, par la menace & par l'envahissement de la Baviere; qu'elle prive, par-là, la maison Palatine & celle de Saxe d'une succession incontestable, & que S. M. l'empereur autorise & soutient toutes ces usurpations. Si cette acquisition réussissoit à la cour de Vienne, le reste de la Baviere suivroit bientôt, comme cette cour s'en est déjà ménagé l'occasion, en se réservant l'échange de la totalité de la Baviere dans la convention du 3 Janvier, conclue avec l'électeur Palatin, & dans le projet de convention proposé au roi. Quel accroissement immense de puissance ne feroit pas l'acquisition illégale du plus important duché de l'Allemagne, ou seulement de sa moitié, avec la possession des trois grandes rivieres du Danube, de l'Iser & de l'Inn! Quelle perspective pour la conservation de l'équilibre, pour la sûreté & la liberté de l'empire, après la réussite d'une acquisition pareille, & après qu'on a déjà solemnellement annoncé à la maison de Brandebourg l'opposition qu'on veut faire à la réunion future de ses états héréditaires en Franconie!

Ce feroit une exception bien frivole qu'on voudroit opposer au roi, d'être un tiers à l'affaire de Baviere, & de n'y être aucunement intéressé. S. M. y feroit intéressée, & même plus que la cour de Vienne, par les propres titres qu'elle allegue, s'ils étoient fondés, comme ils ne le sont pas. Sans vouloir cependant insister en aucune sorte sur un pareil intérêt, S. M. se croit suf-

lemment intéressée à la juste distribution de la succession de Baviere, comme électeur & prince de l'empire, & comme contractant & garant, en cette qualité, de la paix de Westphalie, de la capitulation, & de toutes les constitutions germaniques. Elle l'est encore comme ami & allié de LL. AA. le duc des Deux-Ponts, de l'électeur de Saxe & des ducs de Mecklembourg, qui prétendent à la succession de Baviere, & ont réclamé son assistance. S. M. est enfin intéressée à la conservation du systême germanique, qui seroit entierement renversé, si le démembrement projetté de la Baviere devoit subsister. Tout le monde raisonnable & impartial reconnoîtra donc que ces titres réunis sont plus que suffisans pour autoriser S. M. à intervenir dans l'affaire de la succession de Baviere, & à en demander l'arrangement juste & conforme aux droits des parties intéressées. S. M. a essayé toutes les voies de conciliation possibles, & elle a épuisé la modération pour y porter la cour de Vienne. Elle n'a cessé de faire à cette cour les représentations les plus convaincantes & en même tems les plus amicales pendant les mois de Février, de Mars & d'Avril; elle s'est prêtée à la négociation proposée, pendant les mois d'Avril, de Mai & de Juin, sans se laisser rebuter par les explications de la cour de Vienne, quelquefois trop fortes, peu convenables & nullement propres au but proposé; elle a continué de lui faire, par degrés, les propositions les plus avantageuses pour elle-même. Mais la cour de Vienne n'ayant jamais fait que des propositions vagues, obscures & nullement suffisantes, voulant absolument exclure le roi de l'arrangement de l'affaire de Baviere, pour ne traiter peut-être qu'avec l'électeur Palatin, & ayant à la fin rompu la premiere la négociation en déclarant que, « si S. M. n'adoptoit pas ses propositions, tout accommodement devenoit impossible, & que tout éclaircissement ultérieur seroit superflu »; il ne reste au roi d'autre parti à prendre que de rompre aussi de son côté une négociation qui a été infructueuse pendant 5 mois, & qui ne finit pas par sa faute. Quel autre moyen reste-t-il à présent pour redresser, s'il est possible, une injustice si manifeste, que celui de recourir à la voie des armes dans un corps d'état comme celui de l'empire germanique, lié par tant de traités & de loix? Mais, dès que le chef de l'empire & le premier membre de cette même société mettent de côté tout ce que la constitution germanique a de plus sacré, dès qu'ils emploient la violence & la supériorité de leurs forces pour se procurer un

aggrandissement injuste, il doit être permis à tout état de l'empire & à toute puissance souveraine de s'y opposer par les mêmes voies de la force.

Ce seroit s'écarter de la raison, si, dans le cas présent, on vouloit attribuer l'aggression au roi. C'est la cour de Vienne qui a commencé l'aggression en envahissant la Baviere sans droit & sans titre, & en enlevant à la maison Palatine la juste possession de son héritage. Comme elle est dans la possession de ce qu'elle a usurpé, elle peut, à la vérité, attendre tranquillement l'attaque; mais tout le monde raisonnable & impartial reconnoitra qu'elle est dans le cas de l'aggression, & que si le roi l'attaque, il ne fait que défendre la liberté & les constitutions germaniques qui se trouvent visiblement lésées, ainsi que les princes de l'empire, ses amis, qu'on opprime. S. M. n'a pour but que sa sûreté & la conservation du systême de l'empire. Elle a d'ailleurs donné, dans tout le cours de cette affaire, des preuves convaincantes de son désintéressement & des vues les plus pures. Elle se flatte donc que non-seulement ses co-états, mais aussi les puissances de l'Europe, & surtout celles qui ont garanti la paix de Westphalie, ou qui prennent part à la conservation de ce grand & respectable corps germanique, qui tient si étroitement au bonheur de toute l'Europe, que ces états & puissances reconnoîtront la justice de la guerre que S. M. est obligée d'entreprendre; que, loin de lui être contraires, ces mêmes états & ces puissances se joindront à S. M. par les voies que leur sagesse leur suggérera, tant pour obliger la cour de Vienne à renoncer au démembrement de la Baviere, que pour maintenir la paix de Westphalie, rétablir & conserver l'empire d'Allemagne dans son systême & dans sa constitution.

DRESDE (*le 8 Août.*) Pour calmer les inquiétudes que la guerre pourroit donner aux personnes intéressées dans les différends fonds de cet électorat, le gouvernement leur a fait sçavoir qu'il paiera régulierement les intérêts de 6 mois en 6 mois; qu'il continuera les tirages des capitaux pour les rembourser suivant les arrangemens établis, & qu'enfin il fera face à tous ses engagemens comme en tems de paix.

Les états de cet électorat sont convoqués pour

le 22 de ce mois. Tous les théâtres ont été fermés, & l'on a congédié tous les artistes qui formoient l'académie de peinture & de sculpture. Tels sont les effets de la guerre à peine commencée : les plaisirs & les arts fuient devant ce fléau. On ne voit que des attirails militaires, des transports de munitions de toute espece, des dépôts de vieux linge, de charpie, &c. Les malades qui étoient en cette ville ont été transportés à Torgau, & nos hôpitaux sont prêts à recevoir les victimes de la querelle des princes. Ces tristes préparatifs sont peut-être les précurseurs d'une action générale entre notre armée combinée avec les troupes prussiennes, & celle du maréchal de Laudohn.

Nous allons donner une relation concise des différens mouvemens que le prince Henri a fait exécuter à son armée depuis le 18 du mois dernier.

Après qu'on eut vu faire plusieurs dispositions qui indiquoient une marche prochaine, le corps du général de Mollendorff, qui faisoit alors l'avant garde de cette armée, s'avança le 18 Juillet, de Freyberg par Marienberg, jusqu'aux frontieres de la Bohême, où il entra, après s'être rendu maître le 19, du pas important de Basberg, sans aucune perte, les Autrichiens postés dans ces quartiers se retirant vers Egra & Leitmeritz. Le gros de ces troupes fit halte à Sebastiansberg ; & les hussards pousserent leurs courses jusqu'à Commotau ; mais, au lieu de suivre la même route, le général de Mollendorff se replia à l'improviste le 20 & les jours suivans, sur le gros de l'armée, & revint dans ses anciens quartiers à la gauche de l'Elbe près de Dresde. On a parlé diversement de cette marche retrograde, les uns l'attribuant à la reprise des négociations, d'autres aux difficultés du passage ; mais il paroit certain qu'elle s'est faite en conséquence d'un nouveau plan d'opérations, qui avoit été apporté au prince Henri par un courier de la part du roi, son frere, au moment que S. A. R, se mettoit en marche pour suivre l'avant garde. Si l'on avoit continué le projet de pénétrer en Bohême par le cercle de Saatz, l'armée combinée auroit été séparée par l'Elbe de celle du roi ; &

les deux armées autrichiennes se seroient trouvées à portée de se mettre entre elles ou même de se réunir. Par une suite du nouveau plan, qui a été d'entrer en Bohême par le cercle de Leitmeritz, les deux armées prussiennes, étant l'une & l'autre à la droite de l'Elbe, auront plus de facilité pour agir de concert & même pour se joindre en cas de nécessité. Afin d'effectuer ce projet, le prince Henri, après avoir reçu un second courier du roi, se mit en marche le 27 Juillet, avec la plus grande partie de son armée; & ayant passé l'Elbe le 28, près de Pirna, il marcha par Stolpen & Neustadt jusqu'en Bohême, où il s'avança sur Rombourg jusqu'à Gorgenthal. On n'avoit point soupçonné, que S. A. R. prendroit cette route. Le général de Mollendorff, qui la suivit le 29 avec son corps, perça sur le territoire ennemi par un passage encore plus difficile, prenant par Wolfsberg, Schnauhugel, Nasendorff & Deubitz jusqu'à Dietersbach, & évitant par-là les abattis que les Autrichiens avoient faits plus avant pour empêcher le passage du côté de la Lusace vers Zittau. Le 1er. Août, au soir, le prince Henri s'étoit déjà avancé jusqu'à Leypa, & étoit à même de joindre, par une marche de 2 à 3 jours à travers le cercle de Buntzhau, l'armée du roi près d'Arnau. Le maréchal de Laudohn avoit le même jour son quartier, à Gasiorff près de Leitmeritz, à peu de distance de Leypa. La proximité des quatre grandes armées & leur position ne peuvent presque pas manquer d'amener bientôt des événemens. Le général de Platen est resté avec un corps assez nombreux près de Maxen, pour couvrir la Saxe contre les courses que les troupes légeres de l'ennemi font jusqu'à Bautzen, où les régimens saxons du prince Albert & de Sacken ont été envoyés pour les tenir en échec. Le comte de Bellegarde, colonel dans les gardes de l'électeur, a eu le 30 le malheur d'être fait prisonnier, en s'avançant trop dans les environs de Gieshubel, pour reconnoître la position des Autrichiens.

Un exprès arrivé ici le 4 de ce mois, a apporté la nouvelle que le lieutenant-général de Belling, qui avoit été détaché en avant durant la marche de l'armée du prince Henri pour pénétrer en Bohême, ayant occupé le 2 Gabel, y avoit coupé 4 bataillons d'infanterie autrichienne, dont 700 hommes avoient déjà été faits prisonniers au départ du courier la nuit du 2 au 3 Août: le ref-

te étoit renfermé dans un bois, sans qu'il y eût aucune issue pour échapper. Le nombre des prisonniers faits jusqu'alors, en y comprenant les escarmouches précédentes, montoit à 17 officiers & environ mille soldats, avec 2 drapeaux & plusieurs canons, dont on ne pouvoit encore fixer le nombre, parce qu'on devoit les retirer des bois où les ennemis les avoient cachés. Notre perte n'a été que peu considérable. Le quartier-général du prince Henri étoit le 2 à Rohrsdorff, & les Prussiens avoient occupé Bœhmisch-Leypa.

RATISBONNE (*le 11 Juillet.*) Ce fut dans la séance de la diete du 17 Juillet, & non du 20, que le baron de Schwartzenau, ministre de Brandebourg, remit l'*Exposé des motifs* du roi son maître. Après qu'on en eut fait la lecture, qui parut faire beaucoup d'impression, le baron de Borié, ministre directorial d'Autriche, y répondit provisionnellement par la déclaration suivante:

Dans la déclaration donnée le 10 Avril dernier, de la part de S. M. Imp. & R. Apost., l'on a déjà fait remarquer la conduite, conforme à la constitution de l'empire, tenue de son côté, ainsi que la maniere inouie & violente dont S. M. le roi de Prusse, comme électeur de Brandebourg, s'étoit ingérée à son préjudice dans cette affaire. Attendu donc que ce prince a continué ultérieurement ces procédés, & les a poussés même actuellement jusqu'à employer la voie des armes, d'autant qu'après l'entrée d'une partie de ses troupes en Saxe & en Lusace, une autre partie de ces troupes a fait le 5 de ce mois une invasion hostile dans le royaume de Bohême par Shlaney jusqu'à Nachod, l'injustice de ce trouble apporté effectivement à la paix publique, & de cette aggression est évidente, S. M. Imp. & R. Apost. se réservant de s'expliquer en son tems plus amplement à ce sujet. En attendant, la légation autrichienne ne peut se dispenser de témoigner, en conséquence des instructions ci devant reçues de sa cour; sa surprise de ce que S. M. le roi de Prusse veuille faire regarder la prise de possession, faite par l'illustre maison archiducale, de la partie de la Baviere qui lui est échue en partage, con-

me si elle étoit contraire à la sûreté, à la constitution, & à l'équilibre de l'empire. Du côté de S. M. Imp. & R. Apost. l'on n'a rien attenté contre aucun de ces trois objets; mais ils ont été violés tous les trois de la part de S. M. le roi de Prusse.

Il n'est point préjudiciable à la sûreté de l'empire qu'un de ses membres cherche à entrer dans la possession ouverte de ce à quoi il croit avoir droit: il est encore moins préjudiciable à l'équité naturelle & à toutes les formes de droit, lorsque ce membre s'accorde préalablement sur ce sujet avec celui qui croit avoir un droit pareil ou même plus valable à la même prise de possession, & s'entend avec lui d'une maniere amicale, de sorte que l'une & l'autre des parties auxquelles le droit à cette possession est actuellement dévolu, entre du plein gré de toutes les deux dans la possession ouverte & la jouissance du droit qui leur est échu.

Il est au contraire très-préjudiciable à la sûreté de l'empire, lorsque l'accomplissement & la prestation d'un pareil accord amiable sur la possession provisionnelle sont troublés, qu'on s'ingere incompétemment dans les droits d'un tiers, qu'on veuille ôter à des états de l'empire la faculté de traiter de ce qui leur appartient, qu'un des coétats en juge arbitrairement, & une pareille usurpation incompétente ne réussissant pas, qu'il se porte à des menaces & enfin même à la force ouverte & à la voie des armes.

La sûreté de l'empire & sa constitution établie pour la maintenir, se fondent entr'autres, comme il est connu, sur ce que toutes voies de fait sont défendues concernant la possession provisionnelle, & que les parties dont les demandes & prétentions à ce sujet sont opposées les unes aux autres, sont tenues de suivre la voie prescrite d'un accommodement amiable ou de la justice. Par l'accord amical conclu le 3 Janvier dernier, entre l'Autriche & l'électeur Palatin, l'on n'a réglé que l'état de possession (de la Baviere (*), qui n'a jamais été ni n'est devenue un électorat, mais qui consiste en deux principautés, la Haute & la Basse-Baviere, dont aussi les ducs ont toujours porté le titre séparé, après que ces pays se furent réunis sous la domination d'un même prince, chacune de ces parties ayant pareillement eu toujours

(*) Ce paragraphe qui se trouve entre deux crochets, fut ajouté le lendemain 18, par le baron de Borié, en forme de supplément à sa déclaration.

son maréchal propre, dont chacun portoit une épée à la cérémonie de la prestation du serment de fidélité, en signe d'une jurisdiction distincte, de sorte que la Baviere peut encore être partagée, comme elle l'a été ci-devant.) Et du côté de l'illustre maison archiducale l'on s'est offert à la voie légale de l'accord ou de la justice, pour ce qui concernoit les prétentions & les demandes de tous les autres intéressés. L'on a donc amplement satisfait, par l'accord amiable conclu entre l'Autriche & l'électeur Palatin, à la sûreté & à la constitution de l'empire; & certainement les très-hauts, hauts & louables états, qui souhaitent la conservation du repos & de la tranquillité publique dans l'empire, se seront réjouis que les parties qui croyoient avoir droit à la prise de possession d'une succession au sujet de l'ouverture de laquelle l'on avoit eu longues années d'avance une si vive inquiétude, se soient accordées à ce sujet d'une maniere si paisible & si amicale.

L'équilibre de l'empire ne consiste proprement qu'en ce qu'aucun membre ne puisse s'arroger un pouvoir prépondérant pour commander à un autre, mais que tous doivent se régler selon le même droit: la maison d'Autriche s'est légalement conformée à cette obligation, tandisque la cour de Berlin a entrepris d'usurper le susdit pouvoir en violation de toutes les loix. L'illustre maison archiducale a fait non seulement quelques démarches, mais tout ce qui étoit en son pouvoir, pour le bien général & pour le maintien de la tranquillité dans l'empire: elle a commencé la négociation amicale au sujet de sa prétention avec la cour électorale Palatine, longtems avant que le cas actuel existât; &, après qu'il est arrivé, elle l'a immédiatement terminée. Ensuite elle a supporté avec modération & patience l'usurpation incompétente & inouie de la cour de Berlin pendant un si long intervalle de tems, jusqu'à ce qu'enfin elle a éclaté au plus haut point d'injustice par la violence des armes, armes qui n'ont pas été prises (ainsi qu'on le prétend) pour la défense de la liberté germanique, mais plutôt pour l'opprimer, vu qu'on les emploie à l'effet de forcer les états à accepter la volonté & la convenance d'un de leurs co-états pour loi suprême.

C'est par toutes ces raison que l'on s'assure que tout le monde reconnoîtra l'injustice avec laquelle S. M. le roi de Prusse vient de commencer la guerre contre S. M. Imp. & R. Apost., de la même maniere qu'il a déjà itérativement troublé le repos du corps germanique.

Le comte de Neiperg, envoyé électoral de Bohême, suivit l'exemple du ministre d'Autriche. Il remit aussi à la diete une déclaration presqu'entierement conforme à celle qu'on vient de voir, & qui se termine ainsi :

« Pour ce qui est de la façon arbitraire dont on s'arroge, de la part de l'électeur de Brandebourg, de perdre de vue le respect dû à S. M. l'empereur, comme chef suprême de l'empire, & de l'offenser par des imputations mal-fondées, on laisse juger aux envoyés sous quel point de vue l'on doit regarder ce procédé d'après les loix de l'empire : l'on ne peut que l'abhorrer du côté de Bohême ».

Le baron de Schwartzenau dit qu'il seroit superflu de répondre à ces déclarations qui avoient déjà été suffisamment réfutées. C'est alors que la discussion (dont on a donné la substance dans le dernier journal) s'engagea entre M. de Lowen, envoyé électoral de Saxe, & les ministres d'Autriche & de Bohême.

Le mémoire pour servir de suite à l'*Exposé des motifs* de la cour de Berlin a fait aussi beaucoup de sensation à la diete, ainsi que la renonciation du duc Albert d'Autriche. Il est dit dans ce mémoire, qu'on tient d'un endroit très-sûr la copie authentique dudit acte, certifiée en 1569 par un notaire immatriculé ; qu'on sçait aussi de bonne part, qu'il s'en trouve une copie pareille à Vienne, ce qu'on ne voudra pas désavouer en bonne conscience, & que l'original de cette charte décisive se trouvera, sans doute, dans les archives de la Baviere, dès que S. A. El. Palatine voudra le faire chercher soigneusement, & s'il n'a pas été perdu dans les tems malheureux de la Baviere (*). On s'est rappellé à cette oc-

(*) Cette expression est relative à un fait que l'au-

casion un bruit qui se répandit sourdement au mois de Février dernier, qu'on avoit trouvé dans les archives de Neubourg une renonciation formelle de l'Autriche à ses droits sur la Basse-Baviere.

Dans la séance du 30, les ministres d'Autriche & de Bohême déclarerent qu'ils avoient ordre de rompre toute communication quelconque & toute espece de conférence avec ceux de Brandebourg & de Saxe. Ils ajouterent que l'acte de renonciation qui, comme piece justificative, se trouvoit à la suite du mémoire de la cour de Berlin, étoit une piece fausse & supposée, & qu'ils ne tarderoient pas à en donner des preuves. L'envoyé de Brandebourg a répondu par écrit que cet acte dressé suivant la méthode & le style des notaires en 1512, étoit vrai dans toutes ses parties, & que la cour de Berlin étoit au moins aussi bien fondée à affirmer qu'il est véritable que la cour de Vienne à le nier.

Le 7, on notifia à la diete que l'électeur Palatin avoit fait chercher vainement cet acte de renonciation de l'archiduc Albert dans les archives de Munich, d'Amberg & de Neubourg, & l'on remit à l'envoyé de Brandebourg une copie vidimée du procès-verbal de la recherche de cet acte. Cette séance intéressante se termina par une déclaration solemnelle de l'électeur Palatin, por-

teur de l'écrit avance aussi d'après le rapport imprimé de la commission palatine. « Au commencement de ce siecle, dit-il, durant la guerre pour la succession d'Espagne, lorsque la Baviere étoit sous l'administration impériale, les officiers qui en étoient chargés, envoyerent à Vienne les documens trouvés dans les archives de Baviere, qu'ils crurent pouvoir être un jour contraires, à la maison archiducale, & dont on auroit besoin aujourd'hui : ils les couperent même des registres, &c. » Ces sortes de faits demandent des preuves indubitables.

tant que ce prince est irrévocablement déterminé à s'entenir à la convention qu'il a faite le 3 Janvier dernier avec l'impératrice-reine.

Après les démarches de cette nature, peut-on donner la moindre créance au bruit qui s'est répandu de toutes parts que les négociations alloient être renouées?

La derniere division des troupes autrichiennes venant des Pays-Bas a passé sur le Danube, à la vue de cette ville, le 27 du mois dernier. Le bataillon de Murray, composé de 900 hommes, a eu séjour à Stadt-am-Hoff, d'où il a continué sa route le 29, avec 400 hommes du régiment de Vierset. Au lieu de se rendre au camp près de Straubing, , ils ont pris la route de la Bohême.

VIENNE (*le 11 Août.*) On a publié ici une relation de ce qui s'est passé le 23 du mois dernier lors du grand fourrage de l'armée prussienne. Si nous en donnons ici le précis, ce n'est que comme une piece de comparaison avec celle de Berlin, dont elle differe beaucoup.

« Le 23, il y eut une vive escarmouche entre Rohenitz & Jessena. De l'infanterie & de la cavalerie prussienne étant sorties de leur camp près de Skalitz, & ayant dirigé leur marche vers Slawetin & Restock, allerent fourrager dans les environs de Neustadt; & ayant passé la riviere de Lettau, elles repousserent un parti de nos troupes, posté près de Rohenitz. Le lieutenant-général, comte de Wurmser, pour prévenir les progrès ultérieurs des ennemis, courut avec quelques divisions de hussards de Barco pour soutenir notre poste, sans attendre l'arrivée de nos autres troupes. Son attaque réussit si bien, qu'il repoussa l'ennemi; mais trois bataillons d'infanterie prussienne avec six canons & obusiers, se trouvant au bois de Rohenitz, chargerent tellement

nos hussards, que le comte de Wurmser fut obligé de faire halte, & de se désister de la poursuite. Après l'arrivée de nos autres divisions, le même lieutenant-général résolut de prendre en flanc l'ennemi rangé en ordre de bataille; mais une seconde ligne de troupes prussiennes se présentant derriere Rohenitz, & huit bataillons avec du canon & des drapeaux ayant occupé les hauteurs de Slawetin, le feu de leur artillerie mit obstacle à l'entreprise. Cependant l'avant-garde de l'ennemi, composée de 3 bataillons & de 15 escadrons, s'étant jointe à sa seconde ligne, & tout son corps ne formant en conséquence qu'une seule ligne, il marcha de front pour se retirer vers Slawetin & Restock; mais le lieutenant-général de Wurmser s'étant remis dans la position qu'il avoit auparavant proche de la Mettau, cette manœuvre obligea l'ennemi à se retirer dans son camp de Skalitz. Le colonel baron Lowenehr, ainsi que le major, baron de Barco, se sont fort distingués en cette occasion: c'est surtout aux bonnes dispositions faites & exécutées par le général-major, comte de Wartensleben, que l'on doit le soutien de nos attaques. Le capitaine de Rost, du régiment de Barco, hussards, a été tué. Au reste, on ne sçait pas encore au juste combien d'hommes nous avons perdu: ce n'est que l'artillerie de l'ennemi, dont le feu très-vif nous a causé quelque perte. Nous avons pris 8 hommes & 12 chevaux. L'ennemi a pillé les villages sur la Mettau, au point de n'y laisser rien du tout; & il a poussé l'inhumanité envers les pauvres habitans jusqu'à casser les portes, les vitres & les poëles ».

La gazette de cette capitale rend compte jour par jour des petits combats qui se livrent devant le front des deux armées, & qui roulent sur la perte & la prise de quelques hussards. Nous ne la suivrons pas dans ces détails peu importans,

pour les étrangers; mais nous rapporterons quelques-unes des phrases qui les précedent.

« La faim & la soif forçant l'ennemi de sortir de ses retranchemens, on le voit souvent faire des courses ».

« Les Bosniaques accoûtumés à des cruautés ont commencé à en exercer à Gieshubel. Le 27 Juillet, ces troupes ont pillé la plus grande partie de Cronstadt, & ont blessé dangereusement deux habitans de l'endroit ».

La même gazette, en parlant des contributions, s'explique en ces termes : « L'ennemi ne cessant d'exiger de fortes contributions dans les endroits limitrophes de la Bohême où il peut pénétrer, on s'est vu obligé d'user de représailles, sans autre vue, que de procurer, autant qu'il sera possible, quelque dédommagement aux habitans des endroits ruinés par les exactions ou l'inhumanité de l'ennemi ; ce n'est même qu'à cet effet que les troupes impériales & royales ont exigé une contribution de 20 mille florins des habitans de Hernhut, & la somme de 200 mille florins de la ville de Zittau. Cette derniere somme n'ayant pas été entierement payée, pour s'assurer le paiement du restant, on a pris trois otages, sçavoir : le syndic & le juge de ladite ville, avec un marchand. On fait de ces contributions, & de toutes celles que l'on exigera dans la suite, un fonds pour soulager les possesseurs des terres seigneuriales & les magistrats, ainsi que les habitans qui ont souffert des pertes considérables de la part de l'ennemi. Cet argent sera principalement employé à leur fournir de quoi ensemencer leurs champs, des bestiaux pour suppléer à ceux que l'ennemi leur aura enlevés, enfin à d'autres articles qu'ils auront perdus, & qui sont d'une nécessité indispensable pour l'économie rurale ».

« Lors de l'irruption que fit l'ennemi du cô-

té de Commotau, quelques-uns de ses partis ont pillé les villages de Keigzenhayan & de Neudorff, sans épargner même les églises. Les Prussiens ont encore pillé Cronstadt, ainsi que 4 villages qui relevent de la seigneurie de Nachod ».

Extrait d'une lettre du camp impérial près de Jaromitz, en date du 31 Juillet.

Nous nous trouvons encore dans notre ancienne position, celle que le roi de Prusse a prise sur les hauteurs entre Nachod, Sedlitz, & Neustadt étant naturellement très-forte, & les avenues en étant si étroites, qu'il seroit très-difficile de l'attaquer. De notre côté, nous occupons un camp fortifié par l'art & tellement situé, qu'il empêche l'ennemi de pénétrer de ce côté-là plus avant en Bohême. Les Prussiens font, à la vérité, de tems en tems des mouvemens pour y réussir vers Arnau; mais le succès n'en est pas apparent : il faudroit, pour cet effet, qu'ils se rendissent maîtres d'un retranchement garni de troupes & d'une nombreuse artillerie près de Konigshoff, & qu'ils délogeassent ensuite le général d'Alton, posté avec 15 mille hommes dans les environs d'Arnau, & assez fort pour s'y maintenir quelque tems jusqu'à ce qu'il puisse être soutenu par toute l'armée. Ainsi l'on est curieux de voir à quel parti le monarque ennemi se déterminera. Le plan de l'empereur & de ses généraux paroît être, en tenant les Prussiens en échec, de les obliger par la disette à retourner sur leurs pas & à rentrer dans le comté de Glatz par les mêmes défilés presqu'impraticables par où ils sont venus, d'autant que le transport des vivres pour leur subsistance est sujet à trop de difficultés, & qu'il ne leur est pas possible d'en tirer de la Bohême. Leurs déserteurs, qui nous viennent en grand nombre, s'accordent tous à dire, qu'on manque dans leur armée de viande, de pain, d'eau-de-vie & de tabac. L'abondance regne au contraire dans notre camp, & il n'y a presque point de désertion. Nous ne comptons pas plus de 50 déserteurs. Il y a des escarmouches continuelles entre les postes avancés, avec des succès variés. Le 26, le régiment de Darmstadt enleva un détachement de hussards noirs. Le régiment de Barco, hussards, s'étant trop avancé, & ayant donné dans une embuscade de l'infanterie ennemie, perdit en revanche, ces jours-ci deux capitaines, un lieutenant & 50 cavaliers. Du côté de l'ennemi, le major de Ziethen, fils du

général de ce nom, fut tué en cette rencontre. Ayant été fait prisonnier, il voulut se rançonner, en offrant à nos hussards une bourse de 100 ducats ; & sur ce qu'ils la refuserent, il tenta de s'échapper, ce qui lui coûta la vie. Le maréchal de Loudohn se trouve avec 60 mille hommes près de Gabel, obligeant les districts de la Saxe qui en sont voisins, à lui livrer des fourrages & des provisions. Le 27, l'empereur a reçu un courier de sa part, avec des avis relatifs aux mouvemens de l'armée combinée aux ordres du prince Henri.

Le 30, le lieutenant-général Wunsch, à la tête de trois bataillons d'infanterie & de 6 escadrons de Bosniaques, s'étant avancé vers Neustadt, fit attaquer cette ville par un demi-bataillon, & força la porte avec du canon ; l'officier autrichien qui s'y trouvoit, en sortit, forcé de céder à la supériorité de l'ennemi qui y entra ; mais des dispositions faites sur le champ l'obligerent d'évacuer cette ville, & de se replier au-dessous du poste qu'il avoit occupé auparavant.

On vient de recevoir ici un supplément à la déclaration que le roi de Prusse a fait remettre à la diete de l'empire le 3 Juillet dernier, concernant l'affaire de la succession de Baviere, dans lequel il a fait mention d'un acte prétendu fait à Ratisbonne en 1426, par lequel l'archiduc Albert auroit renoncé en faveur des comtes Palatins du Rhin à tous droits qu'il pourroit avoir à la Basse-Baviere. On a été surpris de voir circuler dans le public une piece dont l'existence est formellement déniée.

FRANCFORT *sur le Mein (le 20 Août.)* Ce qu'on a dit de la suppression des corvées en Bohême n'est pas entierement exact. Les paysans n'ont point été affranchis de celles qu'ils doivent à leurs seigneurs en général, mais seulement des devoirs féodaux dont ils étoient tenus aux terres du domaine royal, des villes, des ci-devant jésuites & du clergé.

Il paroît depuis peu un ouvrage important, ayant pour titre : *Abrégé de l'exposé des droits de la maison électorale Palatine en général, & en par-*

ticulier, de ceux de S. Al. S. Mgr. le duc régnant des Deux-Ponts, comme plus proche agnat & successeur présomptif de l'électorat, sur les états de Maximilien-Joseph, électeur de Baviere, dernier prince de la branche Guillemine, mort le 30 Décembre 1777. Aux Deux-Ponts, de l'imprimerie ducale, Juillet 1778. C'est l'analyse d'un plus grand ouvrage dans lequel on a discuté clairement l'affaire de la succession de Baviere. On y établit de la maniere la plus solide les droits de la maison Palatine à toute la succession de Baviere; ensuite on expose & l'on réfute le systême des auteurs des *Pensées impartiales*, de la *Lettre à un ami en pays étranger*, &c., qui ont écrit en faveur de la maison d'Autriche.

On voit en même tems un imprimé intitulé: *Réflexions sur l'ordre de succession aux principautés brandebourgeoises en Franconie.* L'auteur y soutient que, suivant la disposition de 1473 de l'électeur Albert de Brandebourg, surnommé Achille, lesdites principautés ne peuvent être réunies à l'électorat, aussi longtems qu'il existe plus d'un margrave de Brandebourg; & que, par conséquent, en cas de décès de Mgr. le margrave régnant de Brandebourg-Anspach & Bareuth sans héritiers mâles, le roi de Prusse est obligé de lui donner pour successeurs ses deux freres.

La seconde entrée de l'armée Saxo-Prussienne en Bohême a été si rapide, & s'est faite par des chemins si impraticables jusqu'alors, que les Autrichiens ont été forcés d'abandonner la plupart de leurs postes. Le nombre des prisonniers faits par les généraux Belling & Podgurski, se monte à 1700, parmi lesquels se trouvent le marquis de Bussy, colonel du régiment de Gaisruck, 4 capitaines & 27 officiers subalternes; le bataillon de Gaisruck a été pris avec ses deux drapeaux, à la réserve d'environ 150 hommes qui se

ſont échappés avec le général de Vins. Tous ces priſonniers conduits par 260 cuiraſſiers, étoient le 17 de ce mois à Budiſſin, d'où ils ſont partis le 9 pour Dreſde. Suivant les derniers avis de la Bohême, dès le 7, le prince Henri avoit ſon quartier général à Schwecke, & le général de Mollendorf ſe trouvoit près de Langenau; le lieutenant-général de Belling étoit à Wartenberg, & le colonel d'Uſedon à Gabern. Les Autrichiens ont quitté Tetſchen, Toplitz, Auſſig, Leypa, Reichſtadt & Olchwitz. Les Pruſſiens ont pris poſte dans tous ces endroits, & ils occupent ſur leur gauche Gabel, Krottau & Kretzau, ce qui les rapproche de la droite de l'armée du roi, qui, à la même date, avoit encore ſon quartier à Welsdorf. Il paroît que les deux armées pruſſiennes ont deſſein de ſe joindre & de combiner leurs opérations. C'eſt au maréchal de Laudohn à s'oppoſer à cette jonction redoutable, qui ne peut s'effectuer ſans emporter Arnau, poſte important que l'on dit être ſoutenu par pluſieurs redoutes garnies de troupes & d'artillerie.

ITALIE.

ROME. (*le 4 Août.*) Sur la demande du duc de Grimaldi, ambaſſadeur d'Eſpagne, le pape a relâché 8 des eſclaves turcs avec leur rais, qui au nombre de 81 furent jettés en Mai par la tempête ſur la plage de la tour d'Ugianico; on les remettra au P. Quevedo, de l'ordre des trinitaires, qui les échangera pour des Eſpagnols en Barbarie.

La ſûreté publique eſt troublée depuis quelque tems par une troupe nombreuſe de brigands qui infeſtent les avenues de Sinigaglia, ville de l'état eccléſiaſtique; ils ont aſſaſſiné & volé pluſieurs perſonnes, enlevé des beſtiaux & tué des

paysans qui vouloient s'opposer à leurs excès. Malgré les précautions que le gouvernement vient de prendre pour dissiper ces bandits, on craint que la frayeur qu'ils inspirent ne nuise beaucoup au commerce considérable de la foire de Sinigaglia.

NAPLES (*le 30 Juillet.*) Quatre galeres de Malte arriverent le 17 de ce mois, dans le port de Baye. Le 18, les commandans de ces bâtimens & une cinquantaine de chevaliers de l'ordre furent présentés au roi par le bailli de Carignani. Le 20, S. M. s'embarqua sur une galiote, alla voir ces galeres & fit l'honneur au commandant d'accepter une colation. Le 22, ces bâtimens partirent, emmenant à Malte 300 forçats dont le roi fait présent au grand-maître.

On va construire par ordre du roi, une bourse à Castel-Nuovo, près de l'église de St. Jacques, dans un emplacement vaste, commode, voisin de la mer, des bureaux des postes & de la douane royale; on se promet de grands avantages de cet établissement utile qui manquoit au commerce.

Seize voleurs armés de fusils, bayonnettes & pistolets, & attirés par la foire de Sinigaglia, commettent des excès de toute espece sur le chemin de Laurette, entre les châteaux de Colfiorito & de Seravalle, qui confinent aux territoires de Foligno & de Canserino. De fantassins qu'ils étoient en sortant des montagnes de l'Abbruze, ils sont devenus cavaliers en s'appropriant les chevaux des voyageurs qu'ils ont assassinés.

FLORENCE (*le 3 Août.*) Le grand-duc a permis au brigadier général Acton, officier d'un mérite distingué, de passer du service de S. A.

R. à celui du roi de Naples, qui l'a nommé directeur général de sa marine.

Les bruits répandus, & peut-être par des personnes intéressées, sur l'incertitude de notre récolte de bled, nous ont engagés à des recherches exactes sur son produit réel dans les parties les plus étendues & les plus fertiles du grand-duché : nous nous sommes assurés que, bien loin d'être aussi médiocre qu'on voudroit la faire croire, elle est plus considérable de près d'un quart que celle de 1777, & qu'elle lui est d'ailleurs infiniment supérieure par la qualité du grain, avantage auquel les pluies survenues depuis peu ont beaucoup contribué. Une preuve de cette vérité, c'est que dans les plaines du Siennois, qui avoisinent la mer, il y a déjà eu du bled vendu au prix modéré de 11 écus le muid. On apprend aussi de Livourne que le gros bled de ce canton ne s'y soutiendra pas au-dessus de 15 liv. le sac, malgré les demandes faites à cette place pour l'approvisionnement de la riviere de Gênes, qui manque des grains qu'elle a coûtume de tirer de la Lombardie. La récolte n'est pas moins abondante dans la Chiana, à l'exception de quelques petits cantons, différence qu'il faut peut-être encore plus attribuer à une mauvaise culture qu'à la qualité du terrein. Il paroît par les mêmes recherches, que la récolte de Rome est double de l'année derniere, & telle qu'il seroit à desirer qu'elle fût chaque année.

LIVOURNE (*le 4 Août.*) La politique impénétrable de la cour d'Espagne déconcerte les spéculateurs d'un bout de l'Europe à l'autre, & c'est le tems seul qui leur fera connoître le but de ses prodigieux armemens. Suivant les lettres de Cadix, il y a dans cette baye plus de 30 vaisseaux de ligne qui n'attendent que le signal

du départ ; mais ce signal ne se fait point. On y rassemble des troupes & l'on parle d'un camp qui doit s'y former incessamment.

On mande des côtes de Barbarie que les corsaires d'Alger sont retenus dans ce port dont ils n'osent sortir, parce que le brigadier Don Barcelo croise dans ces parages avec une escadre espagnole. La même cause tenoit le reis Farach enfermé dans la riviere de Tetuan ; mais on apprend qu'il a enfin mis à la voile pour Tanger avec cinq petites galiotes.

Extrait d'une lettre de Gibraltar du 15 Juillet.

Le convoi, qu'on attendoit depuis longtems d'Angleterre pour renforcer notre garnison, entra enfin en cette baye le 7 de ce mois ; il consistoit en 13 bâtimens de transport, sous l'escorte de 2 vaisseaux de guerre & de 3 frégates, ayant à bord le lieutenant-général Boyd, commandant de cette place, avec plusieurs officiers appartenant à notre garnison & 2 mille hommes de troupes. Le général Elliot, notre gouverneur, les a d'abord fait camper hors de la place à la pointe d'Europe, pour se rafraîchir & se remettre des fatigues du voyage. Le jour suivant, le vaisseau de guerre hollandois, l'Argo, *commandé par le capitaine de Kinsbergen, partit d'ici, pour porter au roi de Maroc le présent de 50 mille piastres fortes, promis par le traité entre les états-généraux & ce souverain barbaresque. Les frégates russes restent toujours mouillées à Tanger-la-Vieille ; leurs commandans y ont dressé leurs tentes, & on leur fournit tout ce dont ils ont besoin aux dépens du roi de Maroc. Son premier ministre Samuel-Sumbel vient d'éprouver l'instabilité de la fortune de cour. S. M. Maure a donné ordre de le tenir dans une prison rigoureuse, jusqu'à ce qu'il ait payé une amende de 15 mille duros : l'on espéroit néan-*

moins, que cette somme pourroit être modérée à 10 mille, & qu'en la payant le secrétaire d'état Juif rentreroit dans les bonnes graces de son maître, en reprenant l'exercice de sa charge.

ESPAGNE.

MADRID (*le 31 Juillet.*) Le roi a établi dans la ville d'Oscana une école militaire où les cadets destinés à servir dans la cavalerie recevront une instruction analogue à leur naissance & à leur profession. Pour exciter de plus en plus l'émulation parmi les officiers chargés de la direction de cette école, S. M. vient de leur accorder différentes graces.

La liberté rendue au commerce de l'Amérique, les préparatifs qui se font dans tous nos ports, les sociétés patriotiques formées dans presque toutes les villes du royaume, donnent à cette monarchie un air d'activité, qui annonce des changemens notables dans l'esprit national; on ne doit pas oublier parmi les biens dont nous sommes redevables à l'administration actuelle, le nouveau code de législation auquel travaillent les plus habiles jurisconsultes du royaume.

Don Ulloa a été nommé commandant en second de la grande flotte de Cadix, à laquelle se sont joints les cinq vaisseaux de ligne qu'il a ramenés de la Havane. La premiere division de l'expédition du général de Cevallos est arrivée dans le même port; elle est composée des vaisseaux de ligne *le St. Damas*, *le St. Dominique*, *le Monarque* & *l'Amérique* aux ordres du chef d'escadre Don Cantin. Ces quatre vaisseaux vont encore se joindre à la flotte, qui dans peu de jours se trouvera forte de 50 vaisseaux par la rentrée successive de ceux de l'armement de Don de Cevallos.

On écrit de la Corogne, qu'il y eſt arrivé les régimens d'infanterie de Léon, de Mayorque & d'Irlande; & au Ferrol, ceux de Navarre & de Cantabrie : tous ces régimens ſont exactement complets. On attend dans ces mêmes ports, un régiment de dragons & un bataillon d'artillerie de 900 hommes; 4 compagnies d'artillerie ont garni tous les châteaux & toutes les batteries des côtes voiſines. Nuit & jour on travaille à former dans la Galice un train d'artillerie complet pour 30, 000 hommes. Les ingénieurs ſont occupés à réparer & à faire mettre en ordre les fortifications extérieures du Ferrol & de la Corogne; d'un autre côté, les ingénieurs conſtructeurs ont reçu ordre de preſſer la conſtruction des vaiſſeaux & frégates qui ſont ſur le chantier, & la cour a expédié des ordres à toutes les villes qui bordent les côtes de la Galice, de fournir aux conſtructeurs tout ce dont ils auront beſoin. Comment concilier les bruits de paix avec ce redoublement d'activité dans tous ſes préparatifs ?

Le 9 de ce mois, *le San-Carlos*, vaiſſeau de la compagnie royale de Guipuſcoa, eſt entré dans le port du paſſage, venant de celui de la Guyra; d'où il étoit parti le 14 Mai dernier. Il a apporté pour le compte de cette compagnie & des particuliers 21, 183 piaſtres fortes, 6602 fanegues de cacao, 115 arrobes d'indigo & 240 de ſalſepareille. Ces différentes marchandiſes montent à la ſomme de 82, 138 piaſtres fortes.

Le 20, le vaiſſeau de guerre *le Ruſé*, parti de Lima le 13 Mars précédent, arriva à Cadix. Sa cargaiſon, pour le compte du roi & du commerce, conſiſte en 3354, 336 piaſtres fortes, tant en argent monnoyé qu'en barres, 5496 arrobes de cacao, 6295 quintaux de cuivre, 741 d'étain & 2148 arrobes de caſcarille.

On apprend que 7 frégates angloiſes ont mal-

traité 2 frégates du roi aux attérages de la Louisiane, sous le prétexte que le gouverneur avoit refusé de leur livrer un corsaire américain avec un bâtiment anglois qu'il avoit pris & amené dans un port de cette colonie. Une nation qui semble confier à chaque officier de sa marine le soin de lui susciter des ennemis, annonce qu'elle est bien persuadée de sa supériorité sur les mers, & qu'elle se croit assurée de pouvoir la maintenir.

CARTHAGENE (*le 15 Juillet.*) Les vaisseaux *le St. Janvier* & *le Terrible*, de 70 canons chacun, ont été introduits en dernier lieu dans le bassin de cette rade pour y être carenés.

On va construire dans le même arsenal deux vaisseaux, dont un de 60 canons & un de 70: on travaille actuellement à poser les quilles sur leurs chantiers. On y construit de plus trois chebecs de 30 canons, un galion de 18 & deux galiotes à rames.

PORTUGAL.

LISBONNE (*le 22 Juillet.*) La reine a fait venir d'Italie 40 capucins qu'on envoie en qualité de missionnaires dans nos établissemens en Asie & en Amérique, où il y a un grand nombre de personnes qui n'ont pas encore reçu le baptême; il étoit tems de s'occuper de cet objet, négligé depuis plus de 20 ans.

Le vaisseau de guerre anglois *l'Albion*, de 74 canons, ayant été maltraité & séparé de l'escadre de l'amiral Byron par une violente tempête, à environ 400 lieues d'ici, a été obligé de venir en ce port, où il est entré le 20 de ce mois, pour s'y réparer des dommages qu'il a soufferts & entr'autres de la perte de deux de ses mâts.

On attend ici de jour en jour 23 vaisseaux de la baye de tous les saints.

FRANCE.

VERSAILLES (*le 20 Août.*) Le roi a nommé à l'abbaye de St. Laurent, ordre de St. Benoît, ville & diocese de Bourges, Mme. de Montbas, prieure de cette abbaye, sur la nomination & présentation de Mgr. le comte d'Artois, en vertu de son apanage.

Le 9 de ce mois, le comte d'Adhemar, ministre plénipotentiaire du roi près les Pays-Bas Autrichiens, qui étoit de retour en cette cour par congé, eut l'honneur de prendre congé de S. M. pour retourner à Bruxelles.

Le 15, fête de l'assomption de la vierge, le roi & la famille royale assisterent après midi à la procession qui se fait annuellement pour l'accomplissement du vœu de Louis XIII. La reine, qui avance heureusement dans le cinquieme mois de sa grossesse, assista à la grand'messe & au salut dans une des travées de la chapelle.

Le 16, la cour partit d'ici pour aller à Choisy, où elle restera jusqu'au 23.

PARIS (*le 21 Août.*) Un édit du roi, donné au mois de Juillet & enregistré à la cour des monnoies le 29 du même mois, rappelle à leurs fonctions & à l'exercice de leurs charges les officiers de la cour des monnoies supprimés par l'édit du mois de Septembre 1771.

Par un arrêt du conseil d'état du roi & des lettres-patentes sur icelui, enregistrées à la cour des monnoies le 8 Juillet, S. M. établit dans l'hôtel des monnoies de Paris une chaire de minéralogie & de métallurgie docimastique, & nomme pour professeur M. Sage, de l'académie royale des sciences, avec deux mille livres d'appointemens.

Il paroît une déclaration du roi, du 26 Juil-

let, enregiſtrée au parlement le 4 Août, concernant l'abolition du droit d'aubaine, convenue entre la France & les Etats-Unis de l'Amérique ſeptentrionale.

On vient de publier deux réglemens intéreſſans dans les circonſtances actuelles. L'un du 19 Juillet, concerne l'établiſſement du conſeil des priſes & la forme d'y procéder. L'autre du 26 du même mois, a pour objet de ſtatuer ſur la navigation des bâtimens neutres en tems de guerre.

Des lettres-patentes du roi, datées du 28 Juin & enregiſtrées au parlement le 24 Juillet, portent que les prêtres qui entreront à l'avenir dans la congrégation de la doctrine chrétienne, feront réputés capables de recueillir toutes ſucceſſions directes ou collatérales.

Le maréchal duc de Broglie eſt parti de cette capitale, le 3 de ce mois, jour qu'il avoit fixé avant la nouvelle du combat naval. Le marquis de Talaru, qui étoit de ſon quartier-général, paſſe à la diviſion du comte de Thiard à Boulogne; on a changé auſſi la deſtination de quelques autres maréchaux de camp. Indépendamment des officiers-généraux employés à l'armée de Broglie, la cour a nommé les lieutenans-généraux ſuivans pour commander dans les 5 départemens: le comte de Choiſeul-Beaupré, ancien menin, dans les trois évêchés; le baron de Wurmſer en Alſace; le marquis de Lugeac en Flandre, & le comte de Thiard en Picardie.

Le comte de Luſace, commandant la diviſion des troupes de Bretagne, a paſſé pluſieurs jours à Dinan. Il a voulu, ſans doute, examiner attentivement le parc d'artillerie qui eſt établi à Léon, village éloigné d'un quart de lieue de Dinan. Une abbaye de bénédictins, inhabitée, ſert de caſernes au détachement du régiment d'Au-

xonne, composé de cinq compagnies de canonniers & d'une de bombardiers. Le colonel, le major, deux chefs de brigades, huit capitaines en second & le surplus du premier bataillon sont restés à Brest. Le parc contient 40 pieces de canons, des obusiers, des caissons, &c.

L'extrait du journal de l'armée navale du roi, depuis le 23 jusqu'au 27 Juillet, ne comprend que les mouvemens ordonnés par le comte d'Orvilliers & exécutés par les vaisseaux à ses ordres. On connoît mieux à présent toutes les circonstances du combat d'Ouessant sur lesquelles la gazette de France du 14 de ce mois s'exprime en ces termes (*) :

L'extrait du journal de l'armée du roi a présenté jour par jour, &, pour ainsi dire, heure par heure, la suite des manœuvres & des mouvemens que le comte d'Orvilliers a fait exécuter pour parvenir, ainsi qu'il l'a fait, à conserver jusqu'au jour de l'action l'avantage du vent sur un ennemi qui, de son côté, manœuvroit pour le lui enlever. On auroit desiré que l'amiral Keppel n'eût pas négligé de faire connoître à l'amirauté d'Angleterre les manœuvres qu'il a dû faire de son côté pour *poursuivre* une armée qui ne prenoit pas *chasse*, & dont aucun des mouvemens n'annonçoit qu'elle cherchât à éviter sa rencontre ; & sans doute, lorsqu'il a dit que cette armée gagnoit *le large*, il n'a pas fait attention que le vent souffloit du large : c'est aux marins des deux nations à décider si un vaisseau *peut fuir du côté d'où vient le vent.*

Mais si les mouvemens que le comte d'Orvilliers a faits pour se maintenir au vent de l'armée ennemie ont pu donner à penser à l'amiral anglois, comme il l'assure, que l'armée du roi *ne paroissoit pas disposée à vouloir engager un combat*, il dut revenir de son erreur lorsque, le 27 au matin, le comte d'Orvilliers, qui avoit conservé l'avantage du vent, fit revirer de bord l'armée du roi, vent arriere & par la contre-marche, afin de se rap-

---

(*) Avant que de lire ce récit, il faut connoître la lettre rapportée à l'article de Londres, & par laquelle l'amiral Keppel rend compte à sa nation du même combat. Ce n'est qu'en comparant les deux récits qu'on peut s'éclairer sur la vérité des détails.

procher de l'armée angloise, & d'engager en même tems l'amiral Keppel à manifester un projet que le mouvement de son arriere-garde avoit paru annoncer. En effet, dès que le revirement lof pour lof, par la contre-marche qui devoit faire perdre à l'armée françoise plus d'une lieue au vent, & la rapprocher d'autant de l'armée ennemie, fut bien marqué, l'amiral anglois fit forcer de voiles à tous ses vaisseaux pour s'élever dans le vent & pouvoir, en revirant de bord, se trouver au vent de l'arriere-garde françoise, qu'il espéroit, sans doute, couper & mettre entre deux feux. Mais le comte d'Orvilliers, qui depuis longtems avoit reconnu le dessein de l'amiral Keppel, rompit sa manœuvre par un mouvement hardi & rapide qui fit revirer de bord toute l'armée françoise en même tems, & la présenta en bataille au bord opposé à celui sur lequel l'armée angloise venoit à sa rencontre. Cette manœuvre inattendue déconcerta le projet de l'amiral anglois, qui fut forcé de prolonger l'armée du roi sous le vent. La tête de la ligne angloise se dirigea sur les premiers vaisseaux du corps de bataille de l'armée du roi, & cette direction oblique mit une partie des vaisseaux de la tête de l'escadre bleue hors de position de pouvoir combattre l'armée ennemie; mais le feu fut d'autant plus vif au corps de bataille & à l'escadre blanche-bleue, que les deux lignes s'étoient plus rapprochées, & la mousqueterie put jouer avec succès. Comme le vaisseau *la Ville de Paris*, dont les fonds sont plats, dérivoit & tomboit sous le vent plus que le reste de la ligne, un des vaisseaux ennemis, de 80 canons, put passer au vent de ce vaisseau & le canonner d'un bord, tandis que *le Victory*, de 100 canons, le canonnoit de l'autre; mais après un quart d'heure d'un feu des plus vifs, M. de Guichen, chef d'escadre, qui montoit *la Ville de Paris*, força ces deux vaisseaux à l'abandonner : tous les autres de rang inférieur éviterent le travers du vaisseau *la Bretagne* & des autres vaisseaux de force de la ligne françoise; mais ce fut un petit nombre, parce qu'on n'en comptoit que quatre de 64 canons dans les 29 qui se présenterent en ligne; 5 autres étoient à trois ponts, & 20 de 80 ou de 74 canons. La ligne françoise étoit formée par deux vaisseaux à trois ponts, deux de 80 canons, 13 de 74, 9 de 64 & un de 50. Deux vaisseaux avoient été séparés de l'armée dans la nuit du 23 au 24; trois petits vaisseaux étoient en réserve au vent : la ligne n'étoit donc composée que de 27 vaisseaux. Indépendamment de la supériorité du nombre des bâtimens, les Anglois avoient aussi celle d'une ar-

tillerie considérablement plus forte en calibre & plus nombreuse. La position au vent donnoit encore un désavantage à l'armée françoise : tous les vaisseaux de la ligne, à l'exception de ceux à trois ponts, ne purent faire usage de leur premiere batterie entiere, l'inclinaison des vaisseaux, qui faisoit plonger les canons dans l'eau, obligeant à les rentrer & à fermer les sabords. On est étonné que la ligne angloise, qui faisoit jouer librement toute son artillerie haute & basse, ait pu être désemparée au point où l'amiral Keppel assure qu'elle l'a été par l'effet des secondes batteries seules des vaisseaux françois inférieures en nombre & en forces.

Les deux armées combattirent à bord opposé. Le comte d'Orvilliers, dans la vue d'ôter à l'armée angloise l'avantage que lui donnoit sa position de sous le vent pour faire usage de toute son artillerie, fit signal d'arriver à l'escadre bleue : le signal ne fut pas d'abord apperçu; & lorsque l'intention du général fut connue de cette escadre, le mouvement ne pouvoit plus être exécuté assez promptement pour avoir son effet, qui étoit de couper l'arriere-garde ennemie; mais bientôt toute la ligne revira par la contre-marche, & à 4 heures & demie, elle étoit en bataille sous le vent de la ligne angloise. Les ennemis, qui avoient déjà reviré pour charger l'arriere-garde françoise, voyant la ligne régulierement formée, furent arrêtés dans leur évolution; l'amiral anglois fut forcé de faire un mouvement rétrograde, & profita de sa position au vent pour se rallier à l'ordre de bataille striburd, qu'il parvint à former avec le tems. Dans cette position, l'amiral Keppel étoit le maître d'engager le combat; l'armée françoise ne pouvoit que l'accepter; il ne lui étoit pas possible de contraindre l'armée ennemie à le recevoir : elle ne pouvoit donc que la poursuivre à la route qu'elle tenoit : elle l'a fait; ce n'est pas la manœuvre d'une armée *battue*. Pourquoi l'amiral Keppel n'a-t-il pas fait arriver sur l'armée françoise ? Qui pouvoit l'en empêcher ? S'il l'eût fait, & que celle-ci eût fui, il auroit pu dire qu'elle avoit évité un second combat; mais l'armée du roi a conservé sa position tout le reste de la journée; elle a *gardé ses feux* toute la nuit pour marquer à l'ennemi cette position : l'armée angloise *n'a point mis les siens*; elle a tenu le vent constamment, & n'a point paru le lendemain matin. Laquelle des deux armées *a profité de l'obscurité de la nuit pour faire sa retraite?*

On ne peut donner trop d'éloges à la conduite du gé-

néral françois & à l'habileté de ses manœuvres. Tous les officiers-généraux & les capitaines dont les vaisseaux ont été à portée de combattre ont donné les plus grandes preuves de valeur & de sang-froid : ils ont été bien secondés par les équipages, dont la bravoure & l'intrépidité ont répondu à l'envie qu'ils témoignoient de rencontrer l'ennemi.

Voici la liste des officiers, officiers mariniers, matelots, mousses & soldats tués & blessés dans le combat d'Ouessant.

Tués. Sur le vaisseau *la Couronne*, le chevalier Bessey de la Voute, capitaine de vaisseau, & douze hommes d'équipage; sur *l'Amphion*, le chevalier de Vincelles, enseigne de vaisseau, & dix hommes d'équipage; sur *le Palmier*, M. Desllongchamps, volontaire, & douze hommes d'équipage; sur *l'Actionnaire*, M. Damart, lieutenant de frégate; sur *la Ville de Paris*, MM. de Moldre, capitaine au régiment d'Auvergne & de Fortmanoir, sous-lieutenant audit régiment, & vingt-quatre hommes d'équipage; sur *le Réfléchi*, neuf hommes d'équipage; sur *le Glorieux*, sept; sur *le Vengeur*, cinq; sur *l'Indien*, six; sur *l'Actif*, quatorze; sur *le Sphinx*, deux; sur *le Fendant*, cinq; sur *le Magnifique*, neuf; sur *la Bretagne*, cinq; sur *l'Orient*, six; sur *l'Artésien*, cinq; sur *le Dauphin-royal*, dix; sur *le Bien Aimé*, dix; sur *le Saint-Esprit*, un; sur *le Robuste*, quatre: en tout cent soixante-trois.

Blessés. Sur *la Bretagne*, MM. de Sillant, capitaine de vaisseau, de Boisguehenneuc, garde de la marine, & dix-neuf hommes d'équipage; sur *le Magnifique*, MM. de Coffier de Creuil, lieutenant de vaisseau, de Châteaugiron, lieutenant au régiment de Normandie, & trente-six hommes d'équipage; sur *la Couronne*, le comte Duchaffault, lieutenant général, le chevalier Duchaffault, lieutenant de vaisseau, M. Desnos de la Hautiere, enseigne de vaisseau, &

vingt-quatre hommes d'équipage ; ſur *le Fendant*, le comte Henry de Melfort, enſeigne de vaiſſeau, M. la Roche de Montuchon, garde de la marine, & vingt-cinq hommes d'équipage ; ſur *la Ville de Paris*, le chevalier du Bouexie, enſeigne de vaiſſeau, & ſoixante-ſept hommes d'équipage ; ſur *l'Indien*, M. Jambon, lieutenant de frégate, & treize hommes d'équipage ; ſur *le Palmier*, MM. d'Abbadie St. Germain, enſeigne de vaiſſeau, Rouillard, lieutenant de frégate, & vingt-cinq hommes d'équipage ; ſur *l'Amphion*, le comte de Lacroix, lieutenant de vaiſſeau, MM. de Fayard, *id.*, de Vignot, *id.*, le Redde, volontaire, Girard, *id.*, & trente-ſept hommes d'équipage ; ſur *l'Actif*, MM. d'Aymard, capitaine de vaiſſeau, de Beaumanoir, lieutenant de vaiſſeau, de Riviere, lieutenant au régiment Dauphin, & quarante-huit hommes d'équipage ; ſur *l'Artéſien*, M. de Buheran, lieutenant au régiment de Condé, & ſept hommes d'équipage ; ſur *l'Orient*, onze hommes d'équipage ; ſur *le Vengeur*, vingt-cinq ; ſur *le Robuſte*, neuf ; ſur *le Dauphin-Royal*, vingt-un ; ſur *le Sphinx*, quatorze ; ſur *le Glorieux*, treize ; ſur *le Réfléchi*, quarante-ſix ; ſur *le Roland*, ſept ; ſur *le Saint-Eſprit*, quatre ; ſur *l'Eveillé*, cinq ; ſur *le Bien-Aimé*, trente-neuf : en tout cinq cent dix-ſept.

Le roi a accordé pluſieurs graces aux officiers de ſon armée navale, & a écrit une lettre de deux pages au général, qui doit les diſtribuer. S. M. lui a témoigné ſa ſatisfaction de la prudence & de la vivacité avec laquelle il a dirigé ſes manœuvres, & le charge de lui écrire directement des nouvelles de M. Duchaffault juſqu'à ce qu'il ſoit parfaitement rétabli. Le général à la grand-croix de l'ordre de St. Louis ; ſon cordon rouge eſt donné à M. de la Motte-Piquet ; on a ac-

cordé une penſion au comte Duchaffault, pluſieurs croix de St. Louis, le brevet de capitaine à M. Cornic, connu par ſes courſes dans la derniere guerre & qui eſt ſur le vaiſſeau de M. le comte d'Orvilliers. Mais en même tems que S. M. diſtribue des récompenſes à ceux qui ſe ſont diſtingués par leur obéiſſance, elle veut que ceux qui auront manqué à leur devoir ne reſtent pas impunis, & l'on dit que M. le duc de Chartres a emporté des ordres pour tenir un conſeil de guerre, & qu'on examinera s'il n'y a rien à reprocher aux commandans des deux vaiſſeaux qui ont été ſéparés de la flotte & à d'autres. Le comte Duchaffault a ſouffert une opération très-douloureuſe; on lui a tiré de la clavicule cinq onces & demie de mitraille. Ce général va un peu mieux; mais on ne peut pas eſpérer de le voir guéri avant 3 mois. Il a paru moins ſenſible à ſa bleſſure qu'à la néceſſité de remettre ſon commandement. L'armée navale devoit remettre à la voile le 14 ou 15 de ce mois; tous les équipages & même les bleſſés n'aſpirent qu'au moment de pouvoir rejoindre l'ennemi.

On aſſure ici que 14 grands armateurs, dont quelques-uns de 36 canons, ſont ſortis de St. Malo pour ſe porter vers le nord des iſles britanniques; qu'ils ſe ſont nommé un chef auquel ils ſont convenus d'obéir; qu'ils ont un état-major; qu'ils marchent en eſcadre, & que leurs bâtimens ſont montés d'un grand nombre de volontaires, gens déterminés à tout entreprendre.

Après bien des travaux dans la carriere de Ménil-Montant, on trouva le 10 de ce mois le corps de la demoiſelle Deſprés, & le 11 ceux des dames Beldier, le Geis; le 14 on a découvert ceux du Sr. Favier, maître maçon, & de la dame Deſ-

prés. Ces cadavres étoient enterrés à plus de 60 pieds de la superficie.

Depuis quelques jours le bruit se répand que le comte d'Estaing a rempli sa mission avec tout le succès possible ; qu'il a battu l'amiral Howe, dont quelques vaisseaux ont été pris & plusieurs coulés bas. Une autre version porte que ce général, en entrant dans la Delaware, n'a trouvé que quelques frégates à prendre, & que l'amiral anglois étoit déjà parti. Toutes ces nouvelles ne sont pas avouées du ministere, qui n'en a encore reçu aucun avis. On craint même que les bâtimens chargés d'apporter en France la nouvelle de l'arrivée du comte d'Estaing à Boston, n'aient été pris ou qu'ils n'aient péri, lors de la tempête qui a si fort maltraité l'escadre de l'amiral Byron.

Une flotte de plus de 40 navires marchands vient d'arriver de la Martinique dans nos ports ; elle n'a heureusement rencontré aucun vaisseau ennemi.

Le duc de Lauzun vient d'obtenir la levée d'une légion dont il aura le commandement ; cette légion, qui formera un corps de près de 5 mille hommes, est destinée pour nos colonies.

Nous avons annoncé dans la premiere quinz. de Juin (page 36) que les différens ornemens de l'obélisque consacré à Mgr. le comte d'Artois, & érigé en la chatellenie de Long, comté de Ponthieu, par le vicomte de Buissi, avoient été fondus par M. Pfaff, sculpteur, demeurant à St. Riquier, pays d'Abbeville. Nous devons à cet artiste trop ignoré, une addition à l'article que nous rappellons ; il n'a fondu que ses propres ouvrages ; les dessins de M. le Moyne, architecte, n'ont été que pour l'obélisque nû ; tous les ornemens, figures & bas-reliefs sont de M. Pfaff.

A l'occasion de ce monument, nous obser-

verons que Paris seul, à l'exclusion des provinces, ne possede point tous les hommes d'un mérite distingué. Le séjour de M. Pfaff en Picardie en est la preuve. Cet artiste, gentilhomme allemand, fils de Jean Pfaff, comte palatin par création de l'empereur Charles VI, & secrétaire impérial, interprête des langues orientales, orphelin dès son enfance, fut forcé par des revers de fortune à prendre un état qui lui procurât une subsistance honnête; il quitta la cour impériale où il étoit sous-chef des gobelets de l'impératrice, & s'occupa de la sculpture. Il vint en France en 1740: ses talens, le feu de sa composition, le vrai génie de la sculpture le firent avantageusement connoître du comte d'Argenson & de l'évêque de Mirepoix, qui lui procurerent l'honneur de travailler pour Mgr. le Dauphin. Il fit un crucifix qui fut placé dans l'oratoire de ce prince. Le duc de Gêvres, qui l'affectionnoit particulierement, lui fit faire le portrait du roi. Des circonstances le conduisirent en Picardie; des travaux, une épouse, des enfans l'y fixerent.

On peut dire qu'il est peu de sculpteurs plus habiles employés dans les cours; & sous des souverains amis & protecteurs des arts, on doit s'étonner d'en voir un de ce mérite enfouir ses talens dans la province. La capitale auroit vu avec plaisir les statues sorties de son cizeau figurer auprès de nos maîtres, & soutenir leur concurrence. Dans tous les tems on placera parmi les chefs-d'œuvre de sculpture du siecle de Louis XV les ouvrages de cet artiste dont la Picardie est remplie. Plusieurs statues à Cuissy, près Reims; deux anges dans la cathédrale de Soissons; une vierge, un St. Remi à Laon; des adorateurs en plomb, quatre frontons d'énormes ours, plusieurs figures de saints, & sur-

tout les assomptions des abbayes d'Ourscamp, près de Compiegne, & de Cerfcamp, près d'Arras; six figures en pierre de bas-reliefs; un St. Martin, un St. Bernard en marbre, à l'abbaye de Valloires; des frontons au Gard; un St. Augustin, une Ste. Angele, à Abbeville; des adorateurs; plusieurs statues à St. Riquier; une vierge, un St. Vincent au séminaire d'Amiens; l'obélisque d'Artois, &c., &c., &c., voilà autant de monumens qui attesteront à la postérité la supériorité des talens de M. Pfaff. Une Vénus principalement de deux pieds 10 pouces de proportion, sortie récemment de son cizeau, & que l'on admire dans ses atteliers à St. Riquier, montre que s'il possede à un degré éminent le génie de la composition, le jeu, le beau choix des draperies, la vigueur d'une mâle exécution, l'harmonie des ensembles, il ne connoît pas moins l'art de rendre la nature dans toute sa finesse & avec toutes ses graces.

Lettre de M. le vicomte de T***., major, ancien député de la noblesse de B..., associé de plusieurs académies.

Je lis, Monsieur, dans le Journal Politique *de Bouillon, 1re. quinzaine d'Août, article de* Paris, *que quantité d'officiers & de gentilshommes, au nombre desquels sont plusieurs peres de famille, ont demandé & obtenu la permission de servir comme volontaires sur la flotte de Brest.*

Rien de plus vrai, Monsieur, que ces sollicitations ardentes & multipliées, que ces démarches si naturelles & si convenables à la noblesse françoise; mais il est faux qu'elles aient été couronnées du succès. Ce n'est que par une sorte de ruse aussi adroite qu'admirable que deux officiers placés heureusement à portée de l'armée navale, lors du départ, sont parvenus à éluder la défense d'embarquer d'autres volontaires que ceux de la marine. La sagesse du gouvernement réserve sans doute d'autres alimens à l'émulation des sujets.

Comme cette annonce du Journal me paroît tirée d'une feuille périodique où l'on m'avoit fait, ainsi qu'à plusieurs de mes concurrens, l'honneur de me désigner par l'initiale & la finale de mon nom, je vous prie, Monsieur, de donner à cet éclaircissement quelque publicité, de peur que sur la fausse supposition de la possibilité de partir, quelqu'un ne nous reproche d'être restés à terre.

Présenté à Leurs Maj. & à la famille royale, honoré du comperage de Mgr. le duc d'Orléans & de Mme. la duchesse de Chartres, gratifié du portrait de Mgr. le duc de Penthievre, amiral, encouragé par les bontés de M. le comte d'Orvilliers, & par la recommandation de M. le marquis d'Aubeterre, pourvu des meilleures notes de mes chefs & de plusieurs généraux, j'étois conduit par le desir de payer au roi & à la patrie le tribut de ma naissance & de ma profession, en déclarant que, sans me prévaloir ni du grade dont je suis revêtu, ni de celui auquel j'aspire, le poste le plus périlleux seroit pour moi le plus noble & le plus satisfaisant. Enfin, j'ose le dire, bien plus animé du principe de l'honneur que par la soif des honneurs, & pouvant par ma position me trouver à la premiere victoire remportée sous Louis XVI, sans suspendre mes fonctions obligatoires, bien que je ne sois pas attaché au service de mer, j'ai vainement épuisé tous les efforts pour contempler la gloire & partager les dangers du grand prince exposé si héroïquement aux premiers coups de la guerre.

Comme ces sentimens plus justes que méritoires me sont communs avec la généralité du militaire françois & avec une grande partie de mes compatriotes de tous états, & que par conséquent, on peut les mettre au jour sans tomber dans un travers de fanfaronade, je ne crains pas de les avouer à la face de la nation pour laquelle je sacrifierois l'existence que j'ai reçue dans son sein.

Les numéros sortis le 16 Août, au tirage de la loterie royale de France sont : 1, 86, 10, 89, 63.

TOULON (*le 8 Août.*) Le vent étant devenu favorable, l'escadre du chevalier de Fabry appareilla le 26 du mois dernier à deux heures après midi ; sa destination n'est point connue ; tout ce qu'on sçait, c'est qu'elle a dirigé sa route vers l'ouest. Cette escadre est composée des vaisseaux *le Destin* & *la Victoire*, de 70 canons,

le Hardi, *le Lion* & *le Caton*, de 64; des frégates *la Gracieuse*, *la Sultane*, *la Flore* & *la Pléïade*; des chebecs *le Caméléon*, *le Singe*, *le Séduisant* & *le Renard.*

Le 30, la frégate l'*Atalante*, commandée par le baron de Durfoit, & qui étoit en quarantaine, entra dans ce port; on va la désarmer & la mettre en état d'être armée de nouveau. Le baron de Tott, brigadier des armées du roi & inspecteur-général dans le levant, qui étoit embarqué sur cette frégate, est parti pour la cour, où il va rendre compte de sa mission.

Le 2 de ce mois, on lança à l'eau la frégate *la Précieuse*, en présence du marquis de St. Agnan & d'un grand nombre de spectateurs. Les autres vaisseaux qui sont en construction dans ce port, sont *le Triomphant*, de 80canons, *le Héros*, de 74, *le Jason*, de 64, & la frégate *la Magicienne*. On a fini de radouber le vaisseau *la Bourgogne*, de 64 canons. Le bassin de M. Groignard, qui fait l'admiration des marins de toutes les nations, sera bientôt achevé, & recevra le vaisseau *le Souverain*, de 74 canons, qui a besoin d'être radoubé.

L'ordre de courre sus aux Anglois s'exécute dans nos mers avec beaucoup d'activité, & nous jouissons avec satisfaction des premiers succès de notre marine.

M. de Flotte, commandant la barque du roi *l'Eclair*, venant de croiser devant Bonne, avoit pris sous son escorte 7 bâtimens marchands destinés pour Marseille; à la hauteur de 28 degrés 22 minutes est & ouest des isles de St. Pierre, il découvrit, chassa & prit deux bâtimens marchands anglois, chargés de draps & de merceries, l'un destiné pour Ancone, & l'autre pour Naples; ces deux bâtimens sont des senauts, & l'un s'appelle le *Briske*. Leur charge-

ment eſt évalué enſemble à un million ; on ignore encore le nom de l'autre, ainſi que ceux des capitaines, parce qu'ils font la quarantaine.

A peine M. de Flotte eut-il fait ces deux priſes, qu'il vit un corſaire anglois de 14 canons, avec lequel il engagea le combat ; mais ce dernier ſe ſentant moins fort, & ayant le vent à lui, chercha ſon ſalut dans la fuite. M. de Flotte l'auroit pourſuivi, ſi la crainte de perdre ſes priſes, & de laiſſer les bâtimens qu'il eſcortoit en proie à quelqu'autre corſaire anglois ne l'en eût empêché. Il fit paſſer à ſon bord les équipages anglois de ſes priſes, & donna la conduite de ces bâtimens à un pilote de confiance, qui eſt arrivé dans notre rade le 3 de ce mois, à 8 heures du matin ; enſuite il cingla lui-même vers Marſeille avec ſon convoi.

Le chevalier de Fabry, ayant pris le vaiſſeau anglois *la Grande-Ducheſſe de Toſcane*, commandé par le capitaine Henri Liſt, venant de Londres, chargé de draps & de merceries pour l'Italie, ce chef d'eſcadre chargea M. de Vialis, commandant la frégate *la Gracieuſe*, de conduire cette priſe dans notre port ; chemin faiſant, la frégate s'empara de la tartane *la Vierge des Carmes*, commandée par le patron François de Torre, Mahonois, venant de Genes, chargé de bled & de tabac pour Mahon. Ces deux priſes, ainſi que la frégate *la Gracieuſe*, ont mouillé le même jour 3, à midi, dans notre rade. Celle du chevalier de Fabry eſt eſtimée 12 cent mille livres, & l'autre 20 mille.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 14 Août.*) Il parut le 3 de ce mois, une gazette extraordinaire, publiée par or-

dre de la cour, & contenant la lettre ſuivante, qui avoit été adreſſée à M. Stephens, ſecrétaire de l'amirauté, par l'amiral Keppel, à bord du *Victory*, en mer, le 30 du mois dernier.

Monſieur, mes lettres des 23 & 24 du courant, expédiées par les cutters la Peggy & l'Union, *vous ont appris, pour que leurs ſeigneuries en fuſſent informées, qu'avec la flotte du roi ſous mon commandement j'étois occupé de la pourſuite d'une nombreuſe flotte de vaiſſeaux de guerre françois.*

Depuis ce tems juſqu'au 27, le vent étant conſtamment ſud-oueſt & nord-oueſt, fraîchiſſant par intervalles, & la flotte françoiſe toujours au vent & s'éloignant, j'employai tous les moyens poſſibles de la ſerrer de près, tenant les vaiſſeaux du roi raſſemblés autant que la nature d'une pourſuite le rendoit praticable, ce qui étoit devenu néceſſaire, vu la maniere circonſpecte avec laquelle les François manœuvroient, & le peu d'inclination qu'ils marquoient à ſouffrir que je fiſſe avancer les vaiſſeaux de S. M. aſſez près d'eux pour les forcer à un combat régulier : cette circonſtance ne me laiſſoit guere d'autre moyen de les approcher que celui de ſaiſir l'occaſion qui ſe préſenta dans la matinée du 27, le vent permettant à l'avant-garde de la flotte du roi de tomber ſur le centre & ſur l'arriere-garde des François en prolongeant leur ligne.

Les François commencerent à faire feu ſur celui des vaiſſeaux de la diviſion du vice-amiral Sir Robert Harland qui ſe trouvoit le plus en avant, & puis ſur ceux qui le ſuivoient à meſure qu'ils avançoient : les vaiſſeaux qui étoient en avant & le vice-amiral ne tarderent pas à rendre feu pour feu, ſecondé par celui des autres vaiſſeaux, à meſure qu'ils ſe trouvoient à portée : dans la chaſſe, ils n'avoient pu faire autrement

que de s'étendre ; mais ils se formerent tous promptement en ordre de bataille. Comme les deux armées navales couroient deux bordees differentes, elles se prolongerent l'une & l'autre de tres-près. Il paroît que l'objet des François a été de désemparer les vaisseaux du roi de leurs mâts & de leurs voiles, projet dans lequel ils réussirent assez bien pour mettre plusieurs vaisseaux de ma flotte hors d'état de me suivre, lorsque je virai vent arriere, à l'effet de porter vers la flotte françoise ; ce fut ce qui m'obligea de revirer pour joindre les vaisseaux. A la faveur de ce mouvement, les François purent former de nouveau leur armée & se mettre en ligne sous le vent vers la fin du jour : je ne cherchai point à les décourager, & je les laissai se former sans faire feu sur eux, pensant que leur intention étoit d'essayer de bonne grace le lendemain leurs forces avec nous ; mais ils avoient été si battus pendant le jour, qu'ils profiterent de la nuit pour se retirer.

Le tems & le vent etant tels qu'ils pouvoient gagner leurs côtes avant que la flotte du roi pût les atteindre, dans l'état où se trouvoient mes vaisseaux à l'égard de leurs mâts, de leurs vergues & de leurs voiles, je n'avois pas le choix de ce qu'il étoit propre & convenable de faire.

La conduite du vice-amiral Sir Robert Harland, du vice-amiral Hugh Pallifer & des capitaines de la flotte, secondés par leurs officiers & leurs équipages, mérite beaucoup d'éloges.

Vous trouverez incluse dans ma lettre une liste des tués & des blessés. J'envoie le Sr. Faulknor, capitaine du Victory, *pour communiquer ces détails à leurs seigneuries, & suis, M., votre A. Keppel.*

Cette liste fait monter le nombre des tués à 133, & celui des blessés à 373, parmi lesquels on ne nomme que trois lieutenans & un chirurgien.

Dès qu'on eut appris en cette ville que l'amiral Keppel avoit écrit après un combat entre nous & les François, on ne douta point en général de la victoire; & avant d'avoir sçu ce qu'il avoit écrit, on se livra partout à une joie immodérée; on vit flotter des bannieres sur les tours des églises; les cloches furent mises en mouvement, comme dans les événemens les plus heureux; mais lorsqu'on eut lu la lettre qu'on vient de rapporter, & qu'on n'y trouva aucun vaisseau françois coulé bas, aucun amené à la suite de notre flotte, & qu'au contraire on lut que nos ennemis avoient si bien réussi dans leur projet de désemparer nos vaisseaux, que *plusieurs* d'entr'eux avoient été mis hors de combat de maniere que l'amiral *n'eut pas même le choix de ce qu'il étoit propre & convenable de faire* dans une pareille situation, la joie publique tomba tout-à-coup. Plus on relut cette lettre, plus elle fit naître de réflexions fâcheuses. Si on l'en croyoit sur ce qu'il dit de la longue poursuite qu'il avoit faite des François, de leur *maniere circonspecte de manœuvrer*, *du peu d'inclination qu'ils marquoient à se laisser approcher assez pour en venir à un combat régulier*, il en résultoit que dans cette affaire on ne pouvoit, ainsi que dans celle de *la Belle-Poule*, incidenter sur la question de sçavoir quel étoit l'aggresseur, puisque l'amiral Keppel se chargeoit ici pleinement de ce rôle; on concilioit difficilement l'idée de la flotte ennemie, si peu empressée de se battre, avec celle de cette même flotte tirant la premiere sur la division du Sr. Robert Harland, & tirant si juste sur nos vaisseaux, qu'elle coupe les mâts, rompt les vergues & déchire les voiles de *plusieurs* : ce mot si indéfini de *plusieurs*, dans une lettre écrite trois jours

après le combat, effrayoit l'imagination sur le nombre de ces vaisseaux maltraités, surtout lorsqu'on lisoit plus bas l'aveu de l'amiral, de *n'avoir pas eu le choix de ce qu'il étoit propre & convenable de faire* : on sentoit très-bien, quoique l'amiral eût eu la délicatesse de ne pas prononcer le mot fatal, que le seul choix qu'il avoit à faire étoit celui d'une retraite, ensorte qu'on s'étonnoit de voir qu'il parlât de celle des ennemis, comme si, d'après lui-même, il avoit pu en rester le témoin. On trouvoit encore une preuve bien formelle de l'état désastreux où étoit réduit cet amiral dans l'aveu qu'il fait vers la fin de sa lettre, d'avoir vu la flotte françoise se rallier & se former en ligne de bataille *sous le vent de la flotte du roi*, & d'avoir laissé les ennemis dans cette posture désavantageuse, se former sans daigner faire feu sur eux, dans l'espérance, dit-il, de les combattre le lendemain, lui dont *plusieurs* vaisseaux étoient hors de combat contre une flotte qu'il n'avoit point désemparée, puisqu'il n'en dit rien; lui qui n'avoit pas même à délibérer sur le parti qu'il avoit à prendre. C'est ainsi qu'ayant passé subitement de l'espoir à la crainte, on alloit aussi loin dans ce dernier sentiment qu'on avoit été dans le premier.

La réflexion ayant ainsi présenté la prétendue victoire de Keppel sous des traits assez sombres, on calcula que dans le cours de la derniere guerre une flotte angloise n'avoit perdu qu'une seule fois autant de monde dans un seul combat; que dans celui du 20 Mai 1756, entre M. de la Galissoniere & M. Bing, celui-ci n'avoit eu que 42 tués & 168 blessés; que dans celui du 17 Juillet 1759, entre MM. Boscawen & de la Clue, le premier n'avoit eu que 56 tués & 169 blessés; que dans celui du 20 Novembre 1759,

entre MM. de Conflans & Hawke, le dernier n'avoit eu que 39 morts & 202 blessés ; que dans le premier combat entre MM. Pocock & d'Aché, en Avril 1758, le premier n'avoit eu que 29 hommes tués & 30 blessés ; dans le second du 4 Août de la même année, 30 tués & 60 blessés, & dans le 3e. combat du 8 Septembre 1759, 184 tués & 385 blessés, de sorte que ce dernier est le seul dans lequel l'Angleterre ait autant perdu qu'elle vient de faire. A ces considérations se joint l'inquiétude que fait naître la lettre de l'amiral même, relativement au mauvais état auquel il avoue que plusieurs de ses vaisseaux ont été réduits ; & lorsqu'on a sçu qu'il rentroit dans Portsmouth pour faire radouber sa flotte, on s'est demandé avec étonnement en quoi consistoit la grande victoire annoncée, & si c'étoit des bassins de Portsmouth que la flotte angloise se proposoit de bloquer celle de France dans le port de Brest ? Les personnes impartiales attendent que la *Gazette* & les lettres *de France* dissipent l'obscurité impénétrable que l'on remarque dans la *Gazette très-extraordinaire* qui vient de paroître ici.

On remarque que sur la liste des tués & blessés, à la suite de la lettre de M. Keppel, on ne trouve que 25 vaisseaux de ligne, sans que l'amiral dise pourquoi 5 autres, qui faisoient partie de sa flotte, n'ont point combattu, sçavoir : *le Duc*, de 90, *le Centaure*, *le Cumberland*, & *le Hector*, de 74, & *le Bienfaisant*, de 64 canons. C'est une des observations qu'on trouve dans la critique qui a été publiée de la dépêche de notre amiral, sous la signature de *Toby*. On travaille actuellement tant à Portsmouth qu'à Plymouth à remettre en état les navires qui ont le plus souffert : comme le dommage consiste principalement dans les vergues & les agrès, l'on ne doute point

qu'il ne soit bientôt réparé. Les vaisseaux qui ont été le moins endommagés dans l'action ou qui n'ont point donné, ont été détachés avec les frégates pour reprendre leur croisiere dans les mêmes parages, sur l'avis qu'on a reçu qu'une partie de l'escadre de Brest avoit reparu dans l'océan. Cette nouvelle avoit causé des craintes pour notre marine marchande : on étoit inquiet surtout pour 11 navires que la compagnie des Indes attendoit de retour de la Chine, de Bombay, & du Bengale; mais le 6, elle reçut l'agréable nouvelle qu'ils étoient arrivés, sous le convoi de 3 vaisseaux de guerre, de Ste. Helene à Portsmouth, d'où ils seront escortés jusques dans la Tamise.

La cargaison de ces navires est évaluée à 2 millons de liv. sterl. pour le compte de la compagnie, & à près d'un million pour celui des particuliers. Leurs équipages ont passé sur le champ au service de la mariné du roi. Les passagers qui se trouvoient à bord de ces vaisseaux, rapportent que, lors de leur départ, tout étoit tranquille à Bombay; que, sans y comprendre les troupes européennes, ils y avoient laissé 29 mille Negres, bien armés, bien disciplinés & dans le meilleur état; que le trésor étoit plein d'especes, de sorte que si les François avoient le projet de faire une visite de ce côté-là, ils y seroient chaudement reçus; ils ajoutent que M. Maclean, qui, pour passer en Angleterre, s'étoit embarqué au cap à bord du sloop de guerre *le Swallow*, avoit à bord au moins 100 mille liv. sterl. en especes.

On vient aussi de recevoir l'agréable nouvelle de l'arrivée des 6 premiers navires de la flotte des Indes occidentales. Cette flotte est composée de plus de cent navires richement chargés. Pour protéger sa rentrée dans les différens ports du royaume, l'amiral Harland a mis à la voile de Plymouth, avec 11 vaisseaux de ligne. La cour fait préparer

aussi plusieurs vaisseaux de guerre pour renforcer l'escadre du roi dans la méditerranée ; & sur l'avis qu'il y a six corsaires de Dunquerke sur les côtes de Hollande, le gouvernement a expédié deux vaisseaux de guerre qui doivent établir leur croisiere entre Harwich & Hellevoet pour protéger la navigation des paquebots. Actuellement on arme dans le seul port de Londres près de 50 bâtimens pour aller en course incessamment.

La flotte de l'amiral Keppel sera prête à remettre en mer dans 5 à 6 jours, & l'on assure qu'elle sera portée à 36 vaisseaux.

Le gouvernement redouble d'efforts pour mettre sa marine sur le pied le plus respectable ; indépendamment des vaisseaux auxquels on travaille sans relâche à Chatham, on s'occupe dans les ports suivans de l'équipement de dix autres qui seront incessamment en état de tenir la mer. Ces vaisseaux sont à Plymouth, *le Royal George*, de 100 canons, *le Blenheim*, de 90, *le Cambridge*, de 80, & *le Dublin*, de 74 ; à Portsmouth, *le Namur*, & *le Dunkirk*, de 90 chacun, *la Princesse Amelie*, de 80, *le Magnificent*, *le Suffolk* & *la Resolution*, de 74.

La cour a reçu des dépêches du général Clinton & du lord Howe qui commandent la flotte & l'armée du roi dans l'Amérique septentrionale. Elles n'annoncent rien qui puisse faire espérer une réconciliation avec les colonies. La flotte qui s'y trouve, consiste en 32 vaisseaux de ligne, y compris l'escadre de l'amiral Byron, arrivée à Hallifax ; 65 frégates, 7 galiotes à bombes, 6 brûlots, 43 bâtimens armés, 469 bâtimens de transport armés, & 37 chaloupes : en tout, 559 navires de guerre, ayant à bord 6451 hommes effectifs de marine, sans compter les matelots. L'armée consiste en 900 hommes de cavalerie, 930 d'artillerie, 37 bataillons de troupes de la

Grande-Bretagne, & 14000 hommes de troupes allemandes, non compris le corps d'armée de Burgoyne. Le total de nos troupes dans toute l'Amérique ſeptentrionale monte à 36 mille hommes, dont on parle de changer la deſtination.

Il paroît, ſuivant ces dépêches, que l'eſcadre de l'amiral Byron eſt arrivée à Hallifax; cependant on ſçait, à n'en pas douter, qu'elle a été diſperſée par la tempête, & que *le Bedford*, *le Conqueror*, *le Cullodin*, *le Grafton*, *le Ruſſel* & *l'Albion* en ont été déſemparés; on a déjà vu que ce dernier avoit été forcé de relâcher à Liſbonne. Un autre vaiſſeau de cette eſcadre eſt rentré à Plymouth, où il a dépoſé un grand nombre de malades.

On n'eſt point ſans inquiétude ſur le bruit qui a couru que nos troupes avoient été fort maltraitées dans leur évacuation de la Penſylvanie, depuis qu'on a vu une lettre du 5 Juin, datée d'Annapolis, dans laquelle il eſt dit que l'armée américaine nous ſuivra dans l'ordre ci-après. *Premiere diviſion*, le major-général Lée, les brigades de Poor, de Varnum & d'Hentingdon. *Deuxieme diviſion*, le major-général Mifflin, les premiere & deuxieme brigades de Penſylvanie, & celle ci-devant Conway. *Troiſieme diviſion*, le marquis de la Fayette, les brigades de Woodfore, de Scot & de la Caroline ſeptentrionale. *Quatrieme diviſion*, le lord Stirling, les brigades de Weiden, de Multerburg, & la premiere & la ſeconde du Maryland. Le détachement de Jackſon, ajoute la lettre, entrera dans Philadelphie, où le général Arnold prendra le commandement.

Au reſte, on ne ſçait rien de poſitif ſur ce qui s'eſt paſſé depuis l'évacuation de Philadelphie, ni ſur les eſcadres angloiſes en Amérique; on n'eſt

pas mieux informé des opérations de celle du comte d'Estaing.

Le ministere doit être vivement affecté de l'inutilité de tous les sacrifices faits dans les pouvoirs donnés aux derniers commissaires partis pour l'Amérique : en effet, le comte de Carlisle, & les Srs. Eden & Johnstone ont fait parvenir au congrès, par les postes de l'armée, avec une lettre de Washington, un écrit adressé à son excellence Henri Laurens, président, & autres membres du congrès, par lequel ils annonçoient qu'ils étoient munis de pouvoirs dont l'étendue n'a pas même d'exemple dans les annales de l'histoire de la Grande-Bretagne. Ils déclaroient par cet écrit, que, même dès cette premiere ouverture, ils étoient prêts à consentir à une cessation d'hostilités tant sur mer que sur terre ; à rétablir une communication libre & faite pour ranimer une affection mutuelle trop long-tems altérée ; à renouveller les avantages communs d'une naturalité dans les différentes parties de l'empire ; à faire jouir le commerce de toute la liberté que nos intérêts respectifs peuvent demander ; à convenir qu'aucunes forces militaires ne seroient entretenues dans les divers états de l'Amérique septentrionale sans le consentement du congrès général ou des assemblées particulieres ; à concourir aux opérations nécessaires pour acquitter les dettes de l'Amérique, & pour y relever le crédit & la valeur du papier en circulation ; à perpétuer l'union réciproque par une députation mutuelle d'un ou de plusieurs agens de la part des différens états, avec le privilege de séance & voix dans le parlement de la Grande-Bretagne, ou, relativement à ceux qui seront envoyés d'Angleterre avec pareille séance & voix dans les assemblées des différens états vers lesquels ils pourroient être

respectivement députés, avec charge de veiller aux différens intérêts de ceux par qui ils auroient été envoyés; à établir enfin le pouvoir de législation respective dans chaque état, de régler son revenu & son établissement civil & militaire, & d'exercer une liberté parfaite de législation & de gouvernement intérieur, de sorte que les états britanniques de toute l'Amérique septentrionale, agissant en paix & en guerre sous un souverain commun, pussent avoir la jouissance irrévocable de toutes les especes de privileges qu'il est possible d'avoir quand il n'y a point une séparation totale d'intérêts, &c.

Voici la réponse que le congrès y a fait faire par son président Henri Laurens.

A leurs Excellences le très-honorable comte de Carlisle, le Sr. Williams Eden, & le Sr. George Johnstone, commissaires de la part de S. M. Britannique, de présent à Philadelphie.

« J'ai reçu la lettre de vos excellences, en date du 9 de ce mois (Juin), avec les incluses, & je les ai mises sous les yeux du congrès: aucun autre motif que le plus sincere desir d'arrêter l'effusion du sang humain n'a pu nous porter à lire un papier qui contient des expressions offensantes envers S. M. T. Chrét., le puissant & bon allié de ces états, ainsi qu'à considérer des propositions si attentatoires à l'honneur d'une nation indépendante ».

« Les actes du parlement britannique, la commission de votre souverain, & votre lettre supposent les peuples de ces états sous la domination de la couronne de la Grande-Bretagne, & sont fondés sur une idée de dépendance qui est entierement inadmissible ».

« J'ai ordre en outre d'informer vos excellen-

ces que le congrès eſt porté à la paix, malgré l'injuſtice des prétentions qui ont donné naiſſance à cette guerre, & la maniere barbare dont elle a été conduite; en conſéquence le congrès eſt tout prêt à entrer en pourparler pour un traité de paix & de commerce qui ſoit conciliable avec les traités déjà ſubſiſtans, lorſque le roi de la Grande-Bretagne ſe montrera dans des diſpoſitions ſinceres à cet effet: l'unique preuve ſolide qu'il puiſſe donner de ces diſpoſitions conſiſte dans une reconnoiſſance explicite de l'indépendance de ces états, ou dans le rappel de ſes armées de terre & de mer ».

« J'ai l'honneur d'être, &c. *Signé*, par ordre du congrès, d'une voix unanime, HENRI LAURENS, préſident ».

A Yorck-Town, le 17 Juin 1778.

BOUILLON (*le 23 Août.*) La marche du prince Henri en Bohême paſſe pour un chef-d'œuvre aux yeux des connoiſſeurs. Son armée a percé par des endroits que les Autrichiens croyoient être inacceſſibles; les colonnes ont eu, pour guide M. d'Oppel, grand veneur de la cour de Saxe, qui les a conduites à travers les montagnes. Les avantages remportés par le lieutenant-général de Belling étoient à peine connus du public qu'ils étoient déjà récompenſés; le cordon de l'aigle-noir & mille écus d'augmentation d'appointemens ſont les témoignages de ſatiſfaction qu'il a reçues de S. M. Pruſſienne. Ces premiers ſuccès en ont préparé d'autres; ſuivant les lettres les plus récentes de la Bohême, un gros détachement de l'armée ſaxo-pruſſienne a attaqué les poſtes avancés de celle du maréchal de Loudohn, qui étoient aux ordres du lieutenant-général comte de Giulay & du général-major de Vins. Les Autrichiens ont été enfoncés de toutes parts; deux bataillons de Preiſach, infanterie, & deux eſcadrons des chevaux-legers de Kinsky ont été pris ou preſque entierement défaits, & ce n'eſt que par des prodiges de valeur que le lieutenant-colonel de B.benhofen eſt parvenu à ſe dégager & à s'échapper avec deux autres eſcadrons qu'il commandoit. Les Pruſſiens ont éprouvé la plus vigoureuſe réſiſtance, & doivent avoir perdu beaucoup

de monde. Cependant ces progrès & la retraite successive des différens postes autrichiens ne laissant plus rien à craindre pour la Saxe, les troupes qui étoient restées au camp de Maxen afin de couvrir cet électorat, en sont parties les 7 & 8 de ce mois, & sont entrées en Bohême par Péterswald; elles sont aux ordres du lieutenant-général de Platen & marchent directement vers Prague pour se réunir à la gauche de l'armée du prince Henri, qui s'est avancée près de Weitzwasser, à peu de distance de Jung-Buntzlau; ce prince a son quartier-général à Cotta. Le maréchal de Loudohn s'est replié jusqu'à Wilwava, qui n'est qu'à une poste de Prague. Les préparatifs qu'on fait dans cette ville indiquent qu'on craint de la voir assiégée; on y a déjà distribué des armes à la bourgeoisie. Le corps du prince de Lichtenstein a rejoint l'armée de Loudohn, qui vient encore d'être renforcée par 15 mille hommes de l'armée de l'empereur; on estime qu'elle est actuellement forte de 100 mille combattans. Celle du prince Henri ne lui cede rien en force. L'armée de l'empereur n'est point sortie de son camp retranché, & celle du roi de Prusse a, dit-on, fait quelques mouvemens par sa droite vers Arnau. Ces quatre armées sont absolument en présence; l'on ne peut que s'attendre à la nouvelle d'une bataille sanglante.

Quelques lettres de l'Autriche portent que 40 mille Croates ont ordre de se rendre en Bohême, & que les états de Hongrie ont consenti à l'insurrection des nobles, dont 30 mille vont monter à cheval.

4°. *Deux charges royales à vendre, l'une de président des dépôts des sels des villes de Mezieres, Donchery & Rocroy; l'autre de président juge des droits de sorties & entrées des villes de Sedan, Rocroy & dépendances & autres droits y joints, établis en la ville de Sedan, transférés à Mezieres. Il faut s'adresser à Charleville, à M. Dumesnil, lieutenant-général du bailliage de laprincipauté d'Arches & de Charleville, & à Paris, à Mme. la veuve Guyot, agente d'affaires, rue Culture Ste. Cathérine, maison de M. Saussaye, peintre.*

5°. *Un office de conseiller du roi aux sieges de l'élection, grenier à sel & traites foraines de Troyes. Il faut s'adresser à Paris, à M. Desmazures, caissier de M. Vassal, rue & barriere blanche, ou à M. Corpelet, secrétaire du roi, rue des Bernardins; à Troyes, à M. Chéron, négociant, rue Notre-Dame.*

TABLE.

BOUILLON.

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

Année 1778.

SEPTEMBRE.

Seconde Quinzaine.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

CE JOURNAL paroît deux fois par mois. Chaque cahier eſt de 72 pages; il coute 10 liv. par année, pris à Bouillon, & 15 liv. par la poſte dans toute la France, y compris le port. Le tout ſe paie d'avance. Il faut ſouſcrire pour l'année entiere, & à quatre époques, au 1er. de Janvier, au 1er. Avril, au 1er. Juillet, & au 1er. Octobre.

Les Supplémens qu'on donnera à la fin de chaque trimeſtre, couteront 3 l. par la poſte, ou 2 l. pris à Bouillon.

Le JOURNAL ENCYCLOPÉDIQUE, dont il paroit un volume de 192 pages, & quelquefois plus, toutes les quinzaines, coute par année, 24 liv. pris à Bouillon, 33 liv 12 ſols par la poſte pour la France, & 30 livres pour l'Allemagne, franc de port.

La GAZETTE SALUTAIRE, feuille périodique qui embraſſe tout ce qui concerne la Médecine, la Chirurgie, la Chymie, la Botanique, l'Hiſtoire-Naturelle &c. &c., paroit une fois par ſemaine, & coute 9 liv. par année, y compris le port.

Ceux qui deſireront ces Journaux, s'adreſſeront à Bouillon au DIRECTEUR du bureau des Ouvrages périodiques, *ou bien à M. LUTTON*, rue Ste. Anne Butte St. Roch, à Paris.

JOURNAL POLITIQUE, OU GAZETTE DES GAZETTES.

SEPTEMBRE.

Seconde Quinzaine.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 10 Juillet.*)

ON mande de Bagdad que depuis la mort d'Abdulah, pacha de cette ville, deux partis d'environ 4 à 5 mille hommes prétendent la gouverner jusqu'à l'arrivée de Hussein, pacha de Moussol & de Kerkout, nommé pour remplacer ce visir. L'un s'est emparé de la citadelle, & l'autre de la ville; & après quelques bombes & quelques coups de canon tirés de part & d'autre, ainsi que divers combats qui se sont donnés,

chaque parti eſt enfin convenu qu'il reſteroit tranquille dans ſon poſte juſqu'à ce que Huſſein-pacha vienne prendre poſſeſſion de ſon gouvernement.

Baſſora eſt toujours au pouvoir des Perſans. Cette ville, autrefois des plus floriſſantes, mais déſolée par des maladies contagieuſes & par un ſiege de trois mois, n'offre plus aujourd'hui qu'un amas confus de maſures & de décombres, entouré de marais fangeux & d'eaux croupiſſantes.

RUSSIE.

PÉTERSBOURG (*le 2 Août.*) Le 29 du mois dernier, l'impératrice ſe rendit à Cronſtadt pour y voir l'eſcadre deſtinée à croiſer dans la baltique; les 4 vaiſſeaux de guerre & les 3 frégates qui la compoſent, aux ordres du contre-amiral de Barch, exécuterent différentes évolutions en préſence de S. M.

Les affaires entre cette cour & la Porte ottomane ſont toujours dans une état d'indéciſion qui fait préſumer que les hoſtilités ne commenceront point cette année. Cependant on obſerve que le gouvernement a fait défiler de tems en tems pluſieurs régimens des diviſions d'Eſtonie & de Moſcou pour augmenter ſes forces en Pologne & ſur les frontieres de Turquie.

Le duc de Courlande ayant fait prononcer le 27 Avril dernier, par le conſiſtoire de Mittau, ſon divorce avec la ducheſſe Eudoxie, princeſſe de Jouſſoupow, ſa ſeconde épouſe, cette princeſſe vient de publier ici contre ce prétendu divorce une proteſtation, datée du 12 Juin & ſignée tant par elle que par le prince Grégoire Orlow, ſon curateur à ce requis. Elle s'y fonde ſur les points ſuivans: 1°. qu'elle n'a jamais conſenti à un pareil divorce, mais qu'au contraire elle en a té-

moigné ſon éloignement de la maniere la plus expreſſe par la convention en vertu de laquelle elle a été ſimplement ſéparée de ſon époux, *quoad thorum & menſam*, à cauſe d'incompatibilité d'humeurs ; 2°. que le conſiſtoire de Mittau, par lequel le duc a fait diſſoudre le mariage conclu avec elle en 1774, eſt abſolument incompétent pour cet effet ; 3°. que la convention faite pour une ſimple ſéparation *quoad thorum & menſam* peut d'autant moins être violée, qu'elle a été garantie par l'impératrice de Ruſſie, le 21 Février.

DANEMARCK.

COPENHAGUE (*le 19 Août.*) La cour de Londres ayant requis le roi de permettre à quelques officiers de ſa marine de ſervir ſur la flotte angloiſe, S. M. a bien voulu déférer à cette demande ; & en conſéquence, elle a chargé les commiſſaires de l'amirauté de lui préſenter une liſte des 12 premiers lieutenans.

On apprend d'Helſingor qu'il y eſt arrivé le 16 de ce mois, 3 vaiſſeaux de guerre & 3 frégates ruſſes allant d'Archangel à Péterſbourg pour ſe joindre à l'eſcadre qui eſt dans le port de Cronſtadt.

POLOGNE.

WARSOVIE (*le 18 Août.*) Il y a beaucoup de mouvemens parmi les troupes ruſſes, dont 5 mille hommes ſont arrivés dans la vaivodie de Brzeſc & ont continué leur route par la Volhynie, vers la Ruſſie-Rouge ; celles qui ſont dans la Grande-Pologne, en ſortent ſucceſſivement pour aller joindre le corps qui eſt aux ordres du prince de Repnin. On ne voit pas fort clair à tous ces mouvemens : car depuis qu'on en parle, ces troupes devroient être rendues à leur point

de réunion, que les uns placent près de Cracovie, & les autres en Ukraine. Il y a plus de 12 ans que les Russes se promenent ainsi de province en province, & qu'ils y prennent leurs cantonnemens ou leurs quartiers d'hyver. Rien ne prouve plus la foiblesse & la décadence d'un état que de le voir éternellement à la merci des troupes étrangeres.

On voit, d'un autre côté, les Prussiens enrôler ici aussi publiquement qu'ils le font à Berlin. Le ministre de la cour de Vienne s'en est plaint, & il exige qu'on fasse partir ces recruteurs étrangers; mais jusqu'à présent on ne leur a point fait signifier cet ordre. Si cet abus est réprimé, n'est-il pas bien singulier que ce soit à la requisition d'un ministre étranger, tandis que le gouvernement garde le silence sur cet objet? On n'en seroit pas étonné s'il y avoit réciprocité; mais on sçait que les Polonois seroient mal reçus s'ils alloient recruter dans le Brandebourg.

ALLEMAGNE.

HAMBOURG (*le 25 Août.*) On rechauffe encore les nouvelles concernant les négociations de paix; mais elles varient d'un jour à l'autre. Tantôt on les dit absolument rompues, tantôt qu'elles se continuent sans apparence de succès. Quelques avis ont annoncé que les deux ministres d'état prussiens avoient quitté Frankenstein pour s'établir à Reichenbach, petite ville de la principauté de Schweidnitz; d'autres les supposent en pleine négociation à Glatz avec le baron de Thugut; mais les lettres d'Autriche assurent que ce ministre n'est point sorti de Vienne. Les politiques pacificateurs ne se rebutent point de cet *alibi*; ils trouvent sur le champ un autre négociateur. Le comte de Rosenberg, disent-

ils, ministre qui jouit de la confiance de l'impératrice-reine, s'est rendu au camp du roi de Prusse; il lui a fait quelques propositions que ce monarque a reçues assez froidement en renvoyant le comte à ses ministres pour en avoir réponse. Au milieu de ces contradictions tout ce qui paroît le plus certain, c'est que M. de Koch, secrétaire de la légation russe à Vienne, a paru dans le camp de S. M. Pruss., & que le but de son voyage étoit d'offrir la médiation de la cour de Pétersbourg.

Les amis de la paix étant en train de négocier, laissent tirer le canon en Bohême & vont à Londres, où ils déterminent les Anglois à en venir à un accommodement proposé par l'ambassadeur d'Espagne, & dont voici les conditions.

L'Espagne, dont les forces de terre & de mer sont sur le pied le plus respectable, propose, disent-ils, à l'Angleterre, 1°. de reconnoître l'indépendance de l'Amérique; 2°. de ne point troubler le commerce de la France avec les Américains; 3°. de céder à l'Espagne Gibraltar; 4°. de retirer absolument le commissaire de Dunkerque, & de ne plus se mêler des fortifications de cette place; 5°. de garantir à l'Angleterre la possession du Canada & de quelques autres parties du continent de l'Amérique, qui touchent aux possessions espagnoles, ainsi que les isles que la Grande-Bretagne possede dans le nouveau monde. On dit encore que l'Espagne déclare en outre, que, si les Hollandois ne demeurent pas neutres dans les circonstances actuelles, la cour de Madrid unira ses forces avec celles de France, pour maintenir l'exécution du traité de commerce & d'alliance fait entre cette puissance & l'Amérique septentrionale; enfin, on ajoute que l'Espagne, au moyen des conditions ci-dessus, renonce à toute prétention qu'elle auroit à former contre l'Angleterre.

Les préparatifs militaires dans l'électorat d'Hanovre se continuent avec tant de vivacité, que la régence peut faire marcher d'un moment à l'autre un corps considérable de troupes. On a déjà engagé 21 aumôniers & autant d'auditeurs. Le 17 de ce mois, un corps de 6 mille hommes, tant d'infanterie que de cavalerie & d'artillerie, alla former un camp près de Herrenhausen, où il exécutera ses manœuvres jusqu'à la fin du mois.

BERLIN (*le 26 Août.*) Le roi n'a pas borné ses graces au seul lieutenant-général de Belling; S. M. les a étendues sur les officiers du corps commandé par ce général à l'affaire du 2 Août. Le baron de Schullenbourg, lieutenant-colonel du régiment, de Belling, a été promu au grade de colonel; les deux majors, à celui de lieutenant-colonel, & neuf officiers ont été décorés de la croix *pour le mérite.*

Le 19 de ce mois, on amena ici de Saxe les officiers, bas-officiers & soldats autrichiens qui avoient été faits prisonniers près de Gabel, & le 21 ils furent transportés à Stettin; mais les canons, les drapeaux & les armes ont été déposés dans l'arsenal de cette capitale. Ces prisonniers, & surtout les blessés, ont reçu de la bourgeoisie des secours de toute espece. La reine & les autres princesses de la famille royale leur ont fait distribuer différentes sommes d'argent.

Le 24, le comte de Finckenstein & le baron de Hertzberg, ministres du cabinet du roi, revinrent ici de la Silésie. Leur retour ne prouve que trop que tout espoir de pacification s'est évanoui, & que la cour de Vienne ayant persisté dans ses propositions, les armes seules décideront les différends que la succession de Baviere a fait naître.

Le journal de l'armée du roi en Bohême contient ce qui suit :

« Le 1 Août, on fourragea sur les deux ailes dans le même terrein du 29 Juillet ; le général-major de Bornstadt, & le colonel de Rosenbusch, hussards, couvroient les fourrageurs de la droite, tandis que les généraux-majors de Schwartz & Priwitz couvroient ceux de la gauche. Le 2, on apprit qu'un officier avec 30 hussards du régiment de Rosenbusch, détachés de la forteresse de Glatz, avoit été surpris par un détachement ennemi supérieur en nombre, qui lui avoit fait quelques prisonniers. Le 3, le général de Podewils remplaça dans le poste de Sohr le général de Dalwig, qui se campa à la droite du corps du général d'Anhalt, entre Pilnikau & Wildschutz. Le 5, un détachement du régiment d'Antoine Colloredo attaqua notre poste avancé à Zwoll, près de Jaromitz, où le lieutenant d'Usedom des hussards de Lossow se défendit si bien, que le roi le nomma capitaine, & lui accorda l'ordre *pour le mérite*. Le 6, on apprit par un courier du prince Henri, que S. A. R. avoit dispersé un corps ennemi entre Gabel & Zwickau, & en avoit fait environ 2 mille prisonniers. On fut informé de la part du général de Wunsch, qu'un détachement ennemi nous avoit enlevé près de Reinertz plusieurs chariots chargés de farine qui alloient de Glatz à Nachod. Le roi y envoya quelques détachemens pour en chasser l'ennemi & rétablir la communication. Le 7, l'armée fourageant sur les deux ailes, un détachement d'infanterie ennemie descendit dans la plaine, pour en chasser les hussards de Ziethen, qui couvroient le fourrage. Le lieutenant d'Arnstadt les repoussa avec vigueur, mais fut grievement blessé, en voulant retenir un officier qui s'étoit déjà rendu prisonnier sur sa parole, & qu'un dé-

tachement de hussards ennemis, venu au secours de l'infanterie, lui enleva. Le roi, qui ne manque jamais de récompenser la bravoure, a décoré M. d'Arnstadt de l'ordre *pour le mérite* ».

« Les 7, 8, 9 & 10, il ne s'est rien passé de remarquable. Le 11, à la pointe du jour, le lieutenant-général de Stutterheim, à la tête d'un détachement des hussards de Werner & des dragons de Finckenstein & d'Apenbourg, attaqua & défit entierement le régiment de dragons impériaux de Wurtemberg & une division de celui de Jeune-Modene, qui campoient entre Troppau, Heidepiltsch & Hoff, près de Glomnitz. Le nombre des tués & des blessés fut considérable; l'on fit prisonniers un officier de l'état-major, 5 officiers subalternes, 350 bas-officiers ou soldats & 500 avec leurs chevaux; le camp de cette cavalerie fut pris & pillé, ainsi que les équipages du général de Knebel, qui la commandoit, & qui ne s'échappa que par une ruse de son valet-de-chambre qui fut pris en chemise pour ce général lui-même ».

« Le 13, l'armée du roi étoit encore dans la même position; mais le 14, on en fit avancer les gros équipages par le défilé de Kowalkowitz à Burkersdorff. Le 5, toute l'armée se mit en marche sur quatre colonnes, la 1ere. aux ordres du prince héréditaire de Brunswick, sur Kladern, Koken & Nimmersat, au camp de Burkersdorff; la 2e., commandée par sa majesté, se rendit sur Welsdorff, Horsitzka & Prausnitz, au même endroit; la 3e. étoit conduite par le lieutenant-général de Ramin, & la 4e. par M. de Tauenzien, général d'infanterie. Ces deux dernieres colonnes se sont réunies dans le défilé de Kowalkowitz, & ont marché par Prausnitz au camp de Burkersdorff. Le même jour, le roi fit revenir le corps du lieutenant-général de Bulow, qui campoit entre

Sklitz & Klenny. On ne peut trop s'étonner que tous ces mouvemens s'étant faits dans le voisinage de l'ennemi, il n'ait pas fait attaquer, du moins par ses troupes légeres l'arriere-garde de notre armée, conduite par le général-major de Lossow, avec son régiment de hussards & les dragons de Bosse, surtout lorsqu'elle passoit par des chemins fort étroits ».

« Le 16, le roi alla reconnoître les deux postes que les généraux-majors de Dalwig & d'Anhalt avoient occupés, le premier à Pilnikau, & le second entre Kottwitz & Ketzelsdorff. S. M. jugea à propos de faire avancer le général Dalwig vers Hohen-Elbe, pour couvrir les défilés qui conduisent à Trautenau ; ce qui fut exécuté, & on balaya le même jour tout ce qu'il y avoit de troupes ennemies entre l'Elbe & notre armée ».

« Le 17, le prince héréditaire de Brunswick se joignit au corps du général Dalwig, & alla se poster avec lui près de Mohren, de sorte qu'il a Arnau à sa droite, & Hohen-Elbe à sa gauche. Le 18, le reste du corps d'Anhalt marcha, & il se trouva vers Mohren avec celui de Dalwig, aux ordres du prince héréditaire de Brunswick. La brigade du prince de Prusse occupa le poste que le corps d'Anhalt avoit quitté : elle fut elle-même remplacée par le régiment de Zaremba. Le même jour, on alla au fourrage de l'autre côté de l'Aupa, dans les environs d'Eypel ».

« Le 19, l'ennemi fit mine d'attaquer le corps du prince héréditaire de Brunswick ; mais S. A. avoit si bien pris sa position que, vers midi, après quelques canonnades, l'ennemi prit le parti de se retirer, sans avoir réussi dans son dessein. Le 20, tout fut tranquille. Le 21, le général-major de Prittwitz passa avec mille chevaux & quelques bataillons d'infanterie sur Aupa, près d'Eypel, afin de ramasser du fourrage pour l'armée ; ce

qu'il exécuta ſans la moindre oppoſition. Le 22, le roi marcha avec 20 bataillons & 15 eſcadrons en 3 colonnes, de ſorte que la premiere conſiſtant en cavalerie, formoit l'aile gauche; la 2e., compoſée d'infanterie, formoit le centre, & la 3e. ou l'aile droite renfermoit l'artillerie, les pontons & les bagages. Tout ce train ſe mit en marche à 5 heures du matin, pour aller occuper les hauteurs de Tſcherma juſqu'à Léopold. S. M. ayant nettoyé de huſſards & de pandours tous les environs, donna ordre d'y aſſeoir ſon camp; puis ce monarque alla ſe joindre avec 400 huſſards de Ziethen au prince héréditaire de Brunſwick dans les environs de Hermanneiffchen & de Langenau, d'où ils allerent reconnoître Hohen-Elbe. Le roi établit ſon quartier-général à Léopold, & jugea à propos que le prince héréditaire de Brunſwick plaçât ſon camp ſur les hauteurs de Langenau. Le 23, S. M. alla de nouveau reconnoître les environs de Hohen-Elbe. Il ne s'eſt point fait d'autres changemens juſqu'à ce moment ».

La ſociété des curieux de la nature, établie en cette ville, avoit donné pour ſujet : *Quelle eſt la principale cauſe des épizooties? Conſiſte-t-elle dans un genre unique qui devient une telle maladie plutôt par telle modification que par telle autre? Ce genre primitif ou cette premiere cauſe des épizooties provient-elle originairement de l'air, ou ſe trouve-t-elle dans le corps des animaux? Peut-on prouver par des obſervations, que des vers ou d'autres inſectes forment cette matiere dans le corps des animaux, ou la mettent en mouvement & en fermentation?* M. Pierre Camper, ci-devant profeſſeur à Franeker, a remporté le prix; mais ce ſçavant, que la ſociété s'eſt aggrégé en le couronnant, a renoncé à la ſomme dans laquelle il conſiſtoit, & a deſiré qu'elle fût ajoutée au prix de la premiere queſtion qui ſera propoſée.

DRESDE (*le 25 Août.*) Les états de cet électorat ont ouvert leurs séances le 23 de ce mois afin de délibérer sur les pétitions suivantes: 1°. d'accorder pour les frais de la guerre du premier Octobre prochain, outre les impôts actuels, une subvention de 100 mille écus par mois; 2°. d'imposer cette nouvelle charge non-seulement sur les bourgeois & les cultivateurs, mais aussi en grande partie sur l'ordre équestre, d'autant plus que cet ordre étoit ci-devant tenu de servir à la guerre sous la banniere de son seigneur; 3°. de continuer les fournitures nécessaires & la levée des recrues; 4°. au cas qu'il fût absolument impossible de donner 100 mille écus par mois, de suspendre provisionnellement, durant la guerre, le tirage & le remboursement des obligations de la caisse de la steuer & de celle de la chambre du crédit, tant à Leipsig qu'à Dresde, & d'en payer seulement les intérêts.

Les prisonniers autrichiens faits par l'armée combinée aux ordres du prince Henri, arriverent ici le 10 de ce mois après midi, au nombre d'environ 1,200. Ce transport, commandé par un colonel prussien, étoit précédé de 3 canons, d'un chœur de trompettes, de timbales, & de 3 drapeaux, dont deux avec des crêpes; venoient ensuite les prisonniers & une longue file de fourgons. Les canons & drapeaux ont été exposés le 11, aux regards du public, sur la grande place, & le 12, tout le convoi a pris la route de Berlin. Les prisonniers échus en partage aux Saxons arrivent successivement. Le marquis de Bossi (& non Bussy), colonel du régiment de Gaisruck, a été relâché sur sa parole de ne plus servir pendant cette campagne, & le comte de Bellegarde, colonel des gardes saxonnes, est revenu ici sous la même condition. Le prince Henri a donné des éloges à la

conduite des troupes électorales, & particulierement au colonel Hiller, commandant de leur artillerie ; cet officier a été élevé par l'électeur au grade de général-major, & a reçu en même tems de la part du roi de Prusse, la croix *pour le mérite*. Ce monarque a envoyé aussi le cordon de l'aigle noir au comte de Solmis, général en chef de nos troupes. Le maréchal de Loudohn a écrit à S. A. R. en lui envoyant 200 ducats pour être distribués aux prisonniers autrichiens.

Il résulte deux grands avantages de l'entrée du prince Henri en Bohême : 1°. les frontieres de cet électorat sont tranquilles, & ne sont plus exposées aux exactions des partis ennemis. Les Autrichiens ont enlevé des otages pour la sûreté des contributions qu'ils ont exigées de Zittau & d'autres villes ; mais le prince Henri, qui en a aussi plusieurs en son pouvoir, a fait sçavoir au maréchal de Loudohn qu'il étoit prêt à les échanger, & qu'en attendant, le traitement des siens seroit proportionné à celui que les nôtres éprouveroient. 2°. Le transport sur l'Elbe est entierement libre jusqu'à Leutmeritz en Bohême ; & mille bâtimens chargés de munitions de bouche & de guerre, depuis Magdebourg jusqu'à Pirna, n'attendent que l'ordre pour se rendre à l'armée Saxo-Prussienne, qui ne pouvoit recevoir ses subsistances que par des charriots obligés de traverser des montagnes escarpées. Il est vrai que la navigation de l'Elbe est devenue difficile, parce que les eaux de ce fleuve sont actuellement très-basses.

Les différens mouvemens du prince Henri ayant jetté les Autrichiens dans l'incertitude sur les véritables projets de S. A. R., le feldt-maréchal de Loudohn avoit détaché le prince de Lichtenstein avec 20 mille hommes vers Auf-

fig, & le général Giulay avec 10 mille hommes vers Gabel; c'est ce dernier que les Saxons, secondés par les hussards de Belling, ont renversé & à qui ils ont pris 1600 hommes. Quant au prince de Lichtenstein, il fut obligé, pour n'être pas coupé, de se retirer à Weiswasser.

Le journal de l'armée saxo-prussienne, dont nous abrégerons les détails, porte ce qui suit:

Le 1er. d'Août, à la pointe du jour, l'armée se mit en marche & prit son camp à Gorgenthal. Le corps des Saxons aux ordres du lieutenant-général comte de Solms marcha sur la gauche, & campa sur les hauteurs entre Nieder-Hennewald & Ober-Hennewald. Sur l'après-midi, S. A. R. reçut un avis du lieutenant-général de Belling, portant qu'un corps ennemi s'étoit posté sur les hauteurs de Zwickau. S. A. R. se mit en marche avec 4 bataillons & le régiment de dragons de Platen, pour aller soutenir le lieutenant-général de Belling; mais ce général ayant déjà commencé l'attaque, avoit réussi. Le lieutenant-général comte de Hordt reçut ordre de camper avec ce corps sur les hauteurs de Zwickau, tandis que S. A. R. fit avertir le major-général Podgursky, qui campoit à Woltersdorff, de marcher à dos de l'ennemi par le chemin de Krumbach. Le corps saxon prit son camp à Woltersdorff. Le 2, le lieutenant-général de Belling reçut ordre de marcher vers Gabel; le corps du major-général de Podgursky, de prendre sa route par les chemins de Luckendorff, & le corps saxon de les suivre. Quatre bataillons ennemis, aux ordres du général de Vins, se trouvant coupés par les différens corps prussiens, & marchant sur Lichtenwalde, se jetterent dans les bois de Tollenstein, & donnerent la nuit l'allarme par une fusillade à dos de notre armée. Le 3, une partie de la droite s'avança sur Kemnitz,

& la gauche à Roersdorff, où elle fut jointe par toute la cavalerie. Les troupes ennemies qui s'étoient égarées, furent prises par le lieutenant-général de Belling, le major-général de Podgursky, & par la colonne des troupes saxonnes : l'armée prit les autres par centaines. Le lieutenant-général de Mollendorff n'ayant pu passer plutôt les chemins impraticables qu'il avoit trouvés, vint camper à Kemnitz. Les troupes saxonnes prirent leur camp à Gabel, & le major-général de Podgursky reçut ordre d'occuper le château de Krottau. Le 4, l'armée alla camper à Schwoika, où elle prit quelques jours de repos. Le 7, on apprit que les ennemis avoient abandonné Tetschen, que nos troupes occuperent aussi-tôt. Le même jour, toute notre aile gauche alla reconnoître la position des ennemis, qui retirent tous leurs postes avancés. On découvrit que le maréchal baron de Loudohn campoit au-delà de l'Iser, entre Backosen & Munchengratz ; il avoit posté un corps de troupes derriere Turnau & un autre derriere Jung-Buntzlau ; on sçut aussi qu'il venoit d'être renforcé par 8 régimens détachés de l'armée de l'empereur. Le 9, l'armée quitta son camp de Schwoika, marcha sur 2 colonnes & entra dans le camp tracé près de Nimes. Le lieutenant-général de Mollendorf campa près de Neuschloss ; le lieutenant-général de Platen quitta son camp près de Kemnitz, marcha vers Ottendorf, le 10 jusqu'à Nollendorf, & le 11 il campa à Linay. Le 12, le général-major de Podgursky se posta derriere les défilés de Catharinenberg pour couvrir notre flanc gauche, tandis que le corps saxon se plaça derriere les défilés d'Olschwitz & de Merzdorf. Le général-major de Sobeck, détaché du corps du général de Platen, s'empara de la ville de Leutmeritz, où il trouva 1976

quintaux de farine, 2943 boiſſeaux d'orge, 193 boiſſeaux d'avoine, 1307 quintaux de foin, &c. On a auſſi trouvé quelques proviſions dans Nîmes & Wartenberg.

Suivant les derniers avis de l'armée du prince Henri, il ne s'y eſt fait aucun changement juſqu'au 19. Quelques lettres portent ſeulement que ce jour-là, le feu prit à Lowoſitz, occupée par les généraux d'Anhalt, Goldacker & Zanthier, & réduiſit en cendres 40 maiſons.

Ratisbonne (*le 24 Août.*) L'envoyé directorial de Mayence porta le 12 de ce mois, à la dictature une lettre du prince-évêque de Spire, datée de Bruchſal le 18 Juillet, & adreſſée aux envoyés & miniſtres qui compoſent l'aſſemblée de la diete. Cette lettre a pour objet d'expoſer au corps germanique les droits de ſouveraineté & de propriété qui appartiennent au prince-évêque de Spire ſur la ville de Philiſbourg, & de demander en conſéquence, « qu'attendu que le cercle de Franconie en a retiré ſes troupes depuis 5 ans, & que les deux ſeules compagnies de troupes impériales qui y reſtoient encore, en ſont parties au mois de Novembre dernier, à l'exception d'une douzaine d'hommes qui y ſont reſtés pour la garde des magaſins, & vu qu'ainſi cette place, abſolument abandonnée & dont les ouvrages tombent en ruine, ne peut plus être conſidérée comme une fortereſſe de l'empire, le prince-évêque de Spire ſoit remis dans la jouiſſance de ſes droits de ſouveraineté, & qu'il lui ſoit permis d'y faire entrer une garniſon de ſes propres troupes, en vertu de la diſpoſition claire & expreſſe de l'article XI § 77 du traité de paix de Weſtphalie, & de l'art. XXII de celui de Riſwyck ». Cette lettre eſt accompagnée d'une autre que le prince-évêque de

Spire a écrite le même jour à l'empereur, pour lui représenter les justes motifs de sa demande, nécessitée par les instances réitérées des habitans de Philisbourg, & par leurs plaintes sur l'état de misere, où les réduits la maniere vexatoire, dont le prince George de Hesse-Darmstadt, ci-devant gouverneur, & le capitaine de Wandler, en qualité de vice-commandant, en ont usé à leur égard, sous prétexte d'exercer des fonctions qui ont dû cesser d'abord que la forteresse a été abandonnée, & qui ne tournent à présent qu'à leur avantage personnel, en ruinant les habitans, &c. Les trois lettres de la ville de Philisbourg au prince-évêque de Spire, ajoutées comme pieces justificatives à sa lettre à l'empereur, sont en date du 29 Novembre, du 15 Décembre 1777, & du 23 Février 1778.

Le 21, la diete entra en vacances jusqu'au 9 Novembre. Le même jour, M. de Magis, ministre du prince-évêque de Liege, légitimé depuis peu pour le suffrage des Deux-Ponts & pour celui de Veldentz, reçut du duc des Deux-Ponts la déclaration suivante; comme il étoit trop tard pour la lire *in curia*, il la fit remettre à tous les ministres par le secrétaire de légation.

« S. A. S. le duc régnant des Deux-Ponts a fait déclarer à ses hauts co-états, le 16 Mars dernier, qu'elle leur fera mettre sous les yeux ses droits à la succession de Baviere, & les raisons qui l'engagent de protester contre la convention faite le 3 Janvier, entre S. M. Imp. R. A. & S. A. S. Elect. palatine, & de prier sesdits hauts co-états de s'employer pour que cette importante affaire soit jugée & réglée suivant les loix fondamentales de l'empire ».

« Ce n'a été que le 8 Juin qu'elle a pu voir une copie authentique du document de 1426, sur lequel la maison d'Autriche fonde ses préten-

tions, & ce retard a causé celui de la déclaration de S. A. S. Cette déclaration est actuellement sous presse & va paroître incessamment ».

« S. A. S. croit y avoir prouvé sans réplique, que tous les pays délaissés par feu l'électeur de Baviere sont dévolus à la ligne Rodolphine, en vertu des loix de l'empire & des pactes de famille de la maison Palatine; que S. A. S. E. Palatine en a pris possession de bon droit pour elle & toute la ligne Rodolphine, & que, par conséquent, S. A. S. & sa maison doivent être maintenues dans leurs droits possessoires. En attendant que ladite déclaration soit imprimée, S. A. S. a trouvé bon d'en faire communiquer un extrait; & elle prie instamment ses hauts co-états, en considération de la situation dangereuse de cette affaire, de se décider; enfin, de s'employer auprès de S. M. l'empereur, afin qu'il prête les mains à une décision loyale, par laquelle la maison Palatine soit maintenue dans les constitutions, droits & possessions qui lui appartiennent depuis tant de siecles ».

L'électeur Palatin a résolu de fixer désormais sa résidence à Munich, où l'on fait des dispositions pour le recevoir. Ce prince partira de Manheim le 7 Septembre; l'électrice le précédera de deux jours, & L. A. S. se rencontreront à Augsbourg, d'où elles continueront ensemble leur route pour Munich. On dit que l'électeur a désigné le prince Maximilien des Deux-Ponts pour gouverneur-général du Palatinat en son absence. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que ce prince a nommé un conseil d'administration, composé du baron d'Oberndorff, ministre, & des conseillers intimes de Stengel, de Castel & de Hertling.

On lit dans la *Gazette des Deux-Ponts*, n°. 68, la lettre suivante, datée de Straubing, le 31 Juillet.

Je vais vous donner des nouvelles de la maniere dont ſe ſont comportées les troupes des Pays-Bas. D'abord c'étoit à Straubing, comme ſi c'eût été le dernier jour du monde; jamais ennemi ne s'eſt porté à de tels excès : on ne voyoit de toutes parts que des épées nues; perſonne n'étoit ſûr pour ſa vie; fenêtres, portes, tables, chaiſes, tout fut briſé & mis en pieces. Dans la caſerne, tout eſt abîmé. Ils couroient la nuit de tout côté, le ſabre nud; & des tiſons à la main. Leur conduite jointe à un violent orage, fit que nous fûmes dans une exceſſive frayeur; aucune femme n'oſoit ſe montrer, quelques-unes ont été violées; aucun officier n'oſoit rien dire. Ils tomberent ſur un colonel qu'ils frapperent, & qui fut obligé, pour ne pas être haché par morceaux, de leur donner les meilleures paroles poſſibles. Un capitaine reçut un ſoufflet en pleine rue; un porte-drapeau fut bleſſé. Un ſoldat d'artillerie attaqua ſous une fenêtre un lieutenant de Langlois & lui reprocha, ayant le chapeau ſur la tête, qu'on les avoit amenés juſqu'ici à force de ruſes; qu'ils étoient des états provinciaux; qu'ils ne dépendoient pas de l'empereur; que le roi de Pruſſe ne leur avoit rien fait; qu'on leur avoit promis qu'ils devoient occuper la Baviere & qu'on vouloit les conduire à l'armée : tous les autres raiſonnoient à peu près de même.

Voilà peut-être ce qui a fait que le bruit s'eſt répandu qu'il devoit y avoir un camp près de Straubing. Notre bataillon de Langlois monta la garde, les armes fortement chargées : car tout paroiſſoit annoncer une révolte. Leur général Gemming dépêcha une eſtaffette à l'empereur. Dieu ſoit loué de ce qu'ils ſont partis! Mais on apprend encore tous les jours des nouvelles des excès qu'ils commettent partout où ils paſſent. Mercredi il eſt arrivé 700 dragons qui partent aujourd'hui; ils étoient preſque auſſi cruels, que les autres qu'ils remplaçoient.

Ceux qui connoiſſent la diſcipline & la ſubordination de ces troupes, ainſi que le zele & la fermeté de leurs chefs, ne pourront pas ſe perſuader que le contenu de cette lettre ſoit exact.

VIENNE (*le 26 Août.*) Le chancelier prince de Kaunitz-Rietberg a fait remettre le 7 de ce mois, aux miniſtres étrangers une note pour leur donner avis que, ſuivant les informations reçues de la part du commandant d'Eſſeck, le courier ordinaire de Conſtantinople du 17 Juillet a été attaqué près de Scharskioi, entre Sophia & Niſſa, par 60 hommes à cheval ſortis des bois, & aſſaſſiné avec le janiſſaire qui l'accompagnoit; après quoi toute la malle a été enlevée. Le chancelier ajoutoit dans la note, qu'il avoit pris toutes les meſures néceſſaires pour faire retrouver les lettres, &c.

La cour a fait publier dans la gazette de cette ville ce qui ſuit :

« Il a été fait mention dans ces feuilles, tant du manifeſte que la cour de Berlin a fait publier au commencement de Juillet dernier lors de la nouvelle invaſion en Bohême, ſous le titre d'*Expoſé des motifs qui ont engagé S. M. Pruſſ. à s'oppoſer au démembrement de la Baviere*, que de la *Déclaration* du même monarque *aux hauts co-états du St. Empire*, datée du 3 Juillet. Tous ceux qui ont lu avec quelque attention certains ouvrages d'auteurs particuliers, qui ſont ſucceſſivement ſortis des preſſes d'ici, ſurtout celui qui a pour titre : *Réflexions impartiales ſur pluſieurs queſtions concernant la ſucceſſion des états du défunt électeur Maximilien-Joſeph*, & un autre intitulé : *Réponſe aux Conſidérations concer-*[illegible]*t la ſucceſſion de Baviere, qui ont paru à* [illegible], n'auront guere de peine à entrevoir [illegible] principes établis dans l'*Expoſé des motifs*

& dans la *Déclaration aux co-états* sont apocryphes ; que les conséquences que l'on a voulu en tirer, sont fausses, & que les principaux argumens ont déjà été réfutés par les ouvrages mentionnés, vu que l'essentiel de l'*Exposé* & de la *Déclaration* ne consiste qu'en pures répétitions de ce qu'on lit dans les *Considérations*. Cependant il va paroître de la part de la cour impériale & royale une réfutation détaillée du *Manifeste de Berlin* & de la *Déclaration*, qui y est analogue ».

« La cour de Berlin a encore donné au public un mémoire daté du 14 Juillet dernier, pour servir de suite tant à l'*Exposé* qu'à la *Déclaration*. C'est à ce mémoire que l'on a trouvé à propos de joindre, comme une soi-disante piece justificative, un acte du duc Albert d'Autriche, par lequel il rénonce à toute prétention sur la Basse-Baviere, fait à Ratisbonne le jour de St. André, 1429. On prétend en avoir reçu à Berlin une copie authentique, qui doit avoir été vidimée dès l'an 1569 par un conseiller Bavarois & notaire public l'on ajoute ; que l'original de cette charte décisive se trouvera sans doute dans les archives de Baviere, s'il n'a pas été perdu dans les tems malheureux de la Baviere. Cette prétendue renonciation du duc Albert doit achever d'anéantir toute la prétention de l'auguste maison d'Atriche. Mais, quoiqu'on puisse, sans hésiter, s'en remetre simplement au jugement de tout homme versé, pour peu que ce soit, dans l'art diplomatique, & que l'on puisse être assuré qu'il la reconnoîtra au premier coup d'œil pour un acte contrefait, la fausseté en sera démontrée au premier jour par les preuves les plus convaincantes ».

« Cependant l'on est persuadé que le public aura lui-même observé que la cour de Berlin renverse elle-même par cette prétendue char-

te les principes, qu'elle avoit établis auparavant, pour mettre en contestation les droits de la maison d'Autriche sur la Basse-Baviere; sçavoir: que l'investiture accordée au duc Albert avoit été nulle ou du moins cassée dans la suite par une sentence de l'empereur Sigismond, & que d'ailleurs les agnats du duc Albert n'avoient eu aucune part à cette prétention. Il est aussi remarquable que la cour de Berlin n'a produit cette piece qu'après avoir pris les armes, quoique l'on ait parlé en public de l'invention d'une telle vétille, il y a plus de trois mois ».

La gazette de cette capitale continue de donner, dans des supplémens extraordinaires, des détails d'escarmouches & d'affaires de postes, dans lesquelles l'avantage est souvent balancé. Nous n'en extrairons que les principaux faits.

« Sur l'avis reçu qu'un transport de vivres devoit passer à l'armée prussienne, M. de Navendorff, major des hussards de Wurmser, eut ordre, le 6 Août, d'aller avec deux divisions de ce régiment pour l'enlever ou le détruire. Cet officier, assisté du capitaine Leydole, fit des dispositions si sages & les exécuta avec tant de valeur & de circonspection, qu'il remplit parfaitement l'objet de sa mission. Ce transport consistoit en 240 chariots de vivres, chargés de 2400 quintaux de farine, & en 13 chariots de vivandiers. Les hussards de Wurmser attaquerent le convoi avec tant d'adresse & de vivacité que celui-ci ne put faire que deux décharges de son canon & 7 décharges de la mousqueterie. Tous ceux de l'infanterie qui ne se rendirent pas prisonniers, furent tués à l'arme blanche; un officier est de ce nombre. Trois officiers & 53 fantassins, y compris le sergent, ainsi que trois vaguemestres d'artillerie, deux maîtres d'équipa-

ge & 51 valets de chariots, sont tombés entre nos mains, & ont été faits prisonniers ; de ce nombre est un officier, & 11 soldats blessés. Nous avons brûlé les chariots tant de vivres que des vivandiers. Nos hussards ont amené au quartier-général 476 chevaux qui servoient au transport des vivres ; les autres ont été tués ; on a encloué le canon de l'ennemi, qui eût embarrassé, si on avoit voulu l'y conduire également ».

On convient dans cette gazette, de la déroute du général-major de Knebel, & l'on fait monter sa perte à 5 officiers, & environ 300 bas-officiers & soldats ; ce qui ne differe pas beaucoup du journal prussien. Les troupes aux ordres de M. Knebel avoient été détachées du corps du lieutenant-général, marquis de Botta, qui se soutient dans la Haute-Silésie, malgré les tentatives des Prussiens pour le déposter.

La même gazette parle de l'échec du 11 en ces termes :

« Les avis du corps d'armée du maréchal de Loudhon portent que le général-major de Vins en avoit été détaché pour empêcher, autant qu'il seroit possible, les progrès ultérieurs de l'armée prussienne & saxonne combinée & entrée en Bohême sous les ordres du prince Henri de Prusse ; que cet officier-général avoit rencontré à Tollenstein, près de Georgenthal, un corps ennemi beaucoup supérieur au sien, & qu'il avoit été obligé de se replier. L'avant-garde, commandée par M. de Vins même, se retira à tems & sans perte ; mais l'arriere-garde sous le colonel de Bossi, du régiment vacant de Gaisrug, ne pouvant, après une résistance fort opiniâtre, tenir contre le nombre trop disproportionné de l'ennemi, ce colonel a été fait prisonnier de guerre ; environ mille hommes de ses troupes, détachés des bataillons de Caprara & de Gaisrug & du

régiment d'Esclavons de Péterswaradin ont eu en partie le même sort ; les autres se sont dispersés ».

Quant à ce qu'on appelle ici la retraite du roi de Prusse, qui s'est faite si tranquillement, on dit « que de très-bonnes raisons de politique ont déterminé les commandans de nos armées à ne point profiter de la retraite de l'ennemi pour le poursuivre & le harceler ; ce qui auroit été assez facile ».

On trouve encore dans la gazette de cette ville les articles suivans :

« Les Prussiens ne cessent de faire des exactions exorbitantes, tant en argent qu'en fourrages, & de piller les endroits où ils peuvent pénétrer ; c'est surtout dans la Silésie-Autrichienne qu'ils exercent leur dureté : Johannesberg, Weidenau, Hotzeploz, Sagerndorff, Hannersdorff, Roebetsdorff & Johannesthal en ont le plus souffert. La perte qu'ils ont causée à ces trois derniers endroits, est d'autant plus considérable que l'on y fait un trafic de vins de Hongrie, dont les ennemis ont emmené la provision qu'ils y ont trouvée, de la valeur d'environ 100 mille florins ».

« Les ennemis, non contens de toutes ces exactions, ravages & pillages, poussent leur cruauté au point d'enlever même les jeunes garçons qu'ils rencontrent, & de les faire transporter hors du pays avec le butin par les paysans saxons qui se trouvent à la suite des partis qui font des pareilles irruptions. On en a eu un exemple des plus tristes à Bomisch-Leypa, d'où ils ont enlevé 26 garçons, dont deux fils d'un employé aux finances de Gritschin ».

« De notre côté, on en use d'une toute autre maniere. Un capitaine de cavalerie ayant sans ordre emmené des bestiaux de la Silésie-Prussienne, le lieutenant-général comte d'Alton les

leur a fait restituer par ordre de l'empereur, & a fait escorter ces gens-là jusqu'aux frontieres, pour les mettre à l'abri des excès que les Bosniaques font dans leurs courses. On espere que cet exemple de douceur & de bonté fera rougir les ennemis & portera leurs commandans à leur faire observer une meilleure discipline ».

Le rédacteur de la *Gazette de Vienne* ne devroit pas passer sous silence un fait qu'il ne peut ignorer, & qui est antérieur de plus de 3 semaines à celui qu'il rapporte. Il faut honorer la vertu dans ses ennemis mêmes. Lors de la premiere entrée du prince Henri en Bohême, un grand nombre de paysans de ce royaume, qui s'étoient attroupés & avoient commis des excès sur les frontieres de la Saxe, furent pris par les hussards prussiens & conduits au camp du prince, avec leurs bestiaux. S. A. R. ordonna qu'on les renvoyât sans leur faire aucun tort : *c'est aux troupes impériales*, dit-elle, *que je fais la guerre, & non aux malheureux paysans de la Bohême.*

On a transporté ici 12 canons de 6 livres de balles qu'un paysan hongrois a trouvés en creusant dans son champ. On voit sur une de ces pieces les armes du prince de Ragotzky ; ce qui donne lieu de présumer qu'il les avoit fait fondre pendant la rebellion de Hongrie, & qu'il les avoit enfouis après sa défaite. Le paysan a reçu de l'impératrice-reine une récompense proportionnée à sa découverte.

FRANCFORT (*le 4 Septembre.*) On a parlé pendant quelques jours de la retraite du roi de Prusse, que l'on disoit être rentré en Silésie ; mais ce monarque n'a fait que changer de camp, sans quitter la Bohême, puisque son quartier-général est à Léopold. Cette marche retrograde

ne s'eſt pas faite ſans de bonnes raiſons ; & ſi ce n'eſt pas pour attirer l'armée de l'empereur hors du camp de Jaromitz, c'eſt au moins pour opérer plus facilement la jonction des deux armées pruſſiennes. Le prince Henri a ſon quartier-général à Nîmes, le général de Mollendorff à Neuſchloſs, le comte de Solms à Zwichow & le général Platen à Lowoſitz. Telle étoit la poſition des armées le 20 Août.

Des lettres de l'armée impériale portent que depuis ſon entrée en Bohême, le roi de Pruſſe a perdu plus de 12 mille hommes tant par la déſertion que par la dyſenterie qui regne dans ſon armée ; elles ajoutent qu'en 5 jours, il eſt arrivé au camp impérial 1482 déſerteurs de tout grade ; que dorénavant ces transfuges n'entreront plus dans le camp, de crainte qu'ils ne communiquent la dyſenterie aux Autrichiens, & qu'on leur délivrera des paſſeports aux poſtes avancés. Ces avis, qui peuvent être exagérés, ne diſent point ſi l'armée impériale eſt exempte de maladies & de déſertion.

Les 350 hommes des troupes de Mayence qui s'étoient miſes en marche, ſont entrées le 4 Août dans Erfort ; le fort de Péterberg a été garni de 100 pieces de canon, & quelques centaines de payſans travaillent journellement aux ouvrages de la place, d'où l'on croit que la garniſon impériale ſortira.

On aſſure que le prince-évêque de Baſle & de Porentru a donné ſes ordres pour la levée d'un corps de milice de 10 mille hommes.

On mande de Heſſe-Hombourg un trait qui caractériſe l'ame bienfaiſante du prince qui y regne. Un de ſes fermiers voyant ſes affaires dérangées, & n'ayant fait qu'avancer ſa ruine par les moyens qu'il avoit pris pour la prévenir, s'étoit défait à petit bruit de tout ce qu'il avoit pu

vendre, & a disparu, laissant dans la métairie sa femme & plusieurs petits enfans. Quelques domestiques, touchés du triste sort de cette famille, ont chargé de nuit sur deux voitures tous les effets de cette mere abandonnée. S. A. S. avoit été instruite de l'évasion du mari, & on la prioit de donner des ordres pour le faire arrêter. « Je ne veux pas, répondit ce prince, que l'on confonde l'infortune avec le crime. N'envions pas l'air à un malheureux qui n'a contre lui que les torts de la fortune ». Informé du départ prochain du reste de la famille du fermier, « vous me faites plaisir, répliqua encore le landgrave, de m'apprendre la résolution de ces infortunés. Ils alloient, sans doute, s'éloigner avec crainte & sans secours. Allez leur remettre cette petite somme, & dites leur d'emporter librement tout ce qui pourra leur être utile dans l'asyle qu'ils ont choisi. S'ils jugent à propos de me le faire connoître, ils me mettront par-là dans le cas d'essuyer leurs larmes, & de prévenir leurs besoins, chaque fois que je le pourrai».

La déroute de deux régimens dans la Silésie-Supérieure est pleinement confirmée. On voit dans la lettre d'un officier qui s'est trouvé à cette action, les particularités suivantes:

Les généraux de Stutterheim & de Verner ayant résolu de surprendre les deux régimens de dragons ennemis de Wurtemberg & de Jeune-Modene, nous arrivâmes le 11, à 6 heures du matin, près de leurs vedettes, sans être découverts. D'abord que nous nous fûmes formés, ayant dû passer par des défilés, le lieutenant-colonel de Grohling tomba sur l'ennemi à la tête du régiment de Verner. L'avant-garde surprit si brusquement la garde des Autrichiens, qu'elle n'eut pas le tems de monter à cheval. Ils avoient leur flanc gauche appuyé à un défilé, au milieu duquel il y a un ruisseau marécageux, & par où l'on ne peut passer qu'en grimpant d'une partie du roc à l'autre: ils avoient donc cru qu'il étoit impossible de franchir le passage. Cependant le lieutenant-colonel de Grohling vainquit ces obstacles,

Nous passâmes homme par homme, mais tous sans accident. En attendant, le général autrichien de Knebel eut assez de tems pour faire monter à cheval ses dragons, qui formerent un quarré autour de leur camp. Dès que M. de Grohlin eut gagné quelque terrein, il se forma à 200 pas des ennemis & sous leur feu : il détacha quatre escadrons pour leur tomber sur les flancs, & avec le reste il les attaqua de front si vigoureusement, qu'ils prirent la fuite dans le désordre le plus grand, abandonnant leur camp & sans rien sauver de leurs bagages. Nous avons pris un capitaine, 5 subalternes, 383 bas-officiers ou dragons avec 400 chevaux. On leur tua ou blessa encore bien du monde durant une poursuite d'une heure & demie jusqu'à la riviere de Mora. Ils estiment leur perte à 800 hommes ; & ce n'est pas trop. Nos troupes ont fait un butin considérable ; tout ce qu'elles n'ont pu emporter a été brûlé. Le régiment d'Anenbourg, qui soutint l'attaque, appuyé par un bataillon de Flemming, a fait lui seul 50 prisonniers. Notre perte est très-peu de chose à proportion. Le cornette Jahn, 1 bas-officier, & 10 soldats ont été tués ou égarés : deux bas-officiers & 32 soldats ont été blessés.

COLOGNE (*le 4 Septembre.*) On apprend de Munster que notre électeur vient de faire une promotion & quelques changemens dans les places du département militaire de la garnison de cette capitale de sa principauté. Le baron d'Elwerfeld, lieutenant-général, & gouverneur de la ville, a été remplacé dans ce poste par le comte-Philippe-Ernest de la Lippe-Schaumbourg, élevé en même tems au grade de lieutenant-général. Le grand âge du baron ne lui permettant pas de garder son régiment, il a eu pour successeur à cet égard M. Tincke, & a obtenu 3000 écus de retraite, argent fort (environ 11000 liv. de France).

Les espérances d'une belle récolte, à laquelle tout paroissoit nous devoir faire prétendre, se sont évanouies par le défaut de pluie, & par une chaleur excessive & continue, dont les vieillards du pays ne se rappellent point d'exemple : les épis se sont trouvés peu chargés de grains ; les rai-

fins commencent à se dessécher, & la même chaleur menace la Westphalie d'une nouvelle mortalité sur les bestiaux.

On a découvert, depuis quelques jours, un grand nombre d'antiquités romaines dans les environs de cette ville, comme sarcophages de pierre, verres lacrymatoires, lampes, urnes & autres vases antiques de différente forme; les plus remarquables sont un sarcophage avec quatre niches; un vase avec cette inscription particuliere, DA ET DO.; une lampe de bronze dédiée à Diane, &c., &c. Toutes ces antiquités ont été rassemblées pour le riche cabinet d'histoire naturelle du baron de Hupsch, qui demeure en cette ville.

Dans le bailliage de Grandson, qui appartient aux cantons de Berne & de Fribourg conjointement, on a découvert, depuis environ trois mois, un très-beau pavé à la mosaïque, qui consiste en près d'un million de petits cubes de diverses couleurs, très-bien conservés. Il représente Orphée tenant en main sa lyre, & un grand nombre d'animaux symmétriquement rangés autour de lui, &c. On a trouvé en même tems plusieurs médailles très-antiques, & d'autres monumens qui prouvent que cet ouvrage a été fait par les Romains dans les premiers siecles de l'ere chrétienne. M. Boily, pour donner aux amateurs une juste idée de cette intéressante découverte, leur en offre l'image dans une estampe bien gravée, qu'on trouve chez la plupart des libraires de la Suisse, & chez lui à Fribourg, pour le prix de 10 sols de Suisse.

Extrait d'une lettre écrite du cercle de Leutmeritz en Bohême.

Depuis l'entrée du prince Henri de Prusse en Bohême par un passage qu'on avait jugé impraticable, nos affaires y

ont pris un tour désavantageux. Le général prussien de Platen ayant quitté son camp près de Maxen, a surpris le 12 Août la ville de Leutmeritz, au moment que le maréchal de Loudohn avoit donné les ordres de transporter ailleurs le grand magasin qui s'y trouvoit : la prise est très-considérable : on peut juger de la quantité de provisions qui y avoient été ramassées, par le nombre des chariots destinés pour le transport : il étoit de 3 mille. La terreur s'est répandue jusqu'à Prague : toutes les caisses publiques en ont été transférées ailleurs par ordre de la cour ; & c'est avec sa permission que les membres de l'administration, les chanoinesses du nouveau chapitre, presque toute la noblesse & la jeunesse se sont mis en lieu de sûreté avec leurs meilleurs effets. Plusieurs familles se sont retirées à Vienne : les tribunaux sont à Neuhaus. L'alarme est d'autant moins mal fondée, qu'il n'y a qu'un corps peu nombreux qui couvre la ville de Prague. La plus grande partie des troupes qui y étoient, ainsi qu'à Egra, ont dû joindre l'armée du maréchal de Loudohn, inférieure en forces à celle du prince Henri. L'empereur lui a aussi envoyé un renfort de 7 à 8 mille hommes, détachés de celle que S. M. commande. Ces renforts étoient d'autant plus nécessaires à M. de Loudohn, que ce général paroît n'avoir pas d'autre moyen, pour empêcher la jonction des deux armées prussiennes d'un côté, & pour sauver Prague de l'autre, que de hazarder une bataille, dont on s'attend à recevoir la nouvelle au premier jour. La déroute de Gabel & la prise du magasin de Leutmeritz entraîneront des suites très-fâcheuses. La premiere de ces affaires est plus importante qu'on ne l'avoit d'abord cru. Il seroit heureux qu'on ne pût pas attribuer un échec si dangereux à quelque négligence : il court à ce sujet des bruits dont on doit attendre la confirmation. On dit que le général de Giulay a été transféré en Hongrie, & son commandement donné au lieutenant-général prince de Ligne ; que le colonel marquis de Bossi, après avoir été échangé par ordre de l'empereur contre le colonel saxon, comte de Bellegarde, a été mis aux arrêts, & qu'on traite dans le même dessein de la rançon d'un autre colonel italien qui, lors de l'attaque, n'a fait tirer ses gens qu'une seule fois. Le roi de Prusse, de son côté, a magnifiquement récompensé les officiers & les troupes qui se sont distingués en cette occasion, en décorant les uns de l'ordre du mérite ou de lettres de noblesse, & en faisant distribuer aux autres une forte somme d'argent.

La déroute du régiment de dragons de Wurtemberg, qui faisoit partie du corps du lieutenant-général, marquis de

Botta, sur les frontieres de la Haute-Silésie & de la Moravie, s'attribue aussi à trop de sécurité. Ce régiment étoit en marche : il passa la nuit avec toute la tranquillité possible : au point du jour il se touva entouré d'ennemis, tant infanterie que cavalerie. La surprise fut telle qu'on n'eut pas le tems de penser à la défense. Le régiment est presque tout-à-fait ruiné. Celui de Jeune-Modene n'a évité un pareil sort que par une prompte retraite.

On craint que quelques-uns des bruits dont cette lettre fait mention, & d'autres qu'il est prudent de taire, ne soient que trop vrais. Des feuilles publiques de l'empire, favorables d'ailleurs aux intérés de la cour de Vienne, confirment l'alarme répandue à Prague, & ajoutent que le général de Vins, qui commandoit sur les frontieres de la Lusace, sous le général de Giulay, a aussi été arrêté, pour avoir commis à l'affaire de Gabel & de Tollenstein des fautes qu'on n'auroit pas attendues de la valeur & de la prudence qu'il a ci-devant montrées en plusieurs occasions.

ITALIE.

ROME (*le 17 Août.*) Le souverain pontife vient de briser les honteuses barrieres que la superstition avoit élevées entre la justice & le crime. S. S. a permis qu'on enlevât de l'asyle sacré plusieurs malfaiteurs qui s'y étoient réfugiés, & qui s'y promettoient l'impunité de leurs forfaits par une suite de cet ancien abus contre lequel la raison & l'équité réclament depuis si longtems. Ces scélérats ont été arrachés des cellules qu'ils s'étoient pratiquées dans l'intérieur des églises, & conduits dans les prisons pour y attendre leur sentence.

En travaillant au desséchement des marais pontins, on a découvert l'ancienne *voie appienne*, qui conduisoit à Naples. Le pape desiroit que ce chemin fût désormais pratiqué par les voyageurs ; mais le cardinal Colonna, évêque de Vel-

letri, a représenté à S. S. le tort que souffriroit son diocese, si l'on abandonnoit la route actuelle. Le St. pere a eu égard à ces représentations; mais il a ordonné en même tems aux habitans de Velletri de construire à leurs frais un autre chemin plus commode pour éviter la pénible montagne de la Fagiola; & ils ont déjà commencé ces travaux.

On a enfin arrêté près de Chieti 4 voleurs de la troupe qui infestoit ce pays, avec des femmes qui les suivoient. L'un d'eux, nommé Jacovetti, natif de la Pouille, a donné le signalement de tous ses complices, & l'on espere par ce moyen parvenir bientôt à les saisir tous. On a arrêté aussi à Sinigaglia trois coquins qui, à l'aide de fausses clefs, avoient volé & déposé pour plus de 30 mille écus romains de bijoux & autres effets précieux, dans une maison qu'ils avoient louée à cet effet.

Dans l'excavation qu'on continue de faire à Palestrine, on a encore trouvé une très-belle statue en pied de l'empereur Commode, avec un casque & un manteau. Outre cette statue qui a 11 palmes de hauteur, on a découvert une très-belle tête d'Apollon. Dans une autre excavation qu'on fait à Subiaco, on a aussi trouvé une grande quantité de marbre de diverses couleurs, ainsi qu'une porte antique de la plus belle architecture, & qu'on emploiera dans la sacristie de l'église que le pape fait construire dans l'abbaye dont il jouissoit au tems de son cardinalat.

On mande de San-Sepolcro qu'on y a éprouvé de très-fortes secousses de tremblement de terre, qui ont répandu dans cette ville la plus grande consternation; deux, entr'autres, ont été si violentes pendant la nuit, que presque tous les habitans, saisis d'effroi, ont abandonné leurs maisons.

On y fait des prieres pour obtenir du ciel la cessation de ce fléau.

NAPLES (*le 15 Août.*) Le chevalier Acton est arrivé ici de Florence & a été présenté au roi ; il va remplir la place de directeur-général de la marine de ce royaume, que S. M. lui a confiée pour 18 mois.

Le bailli de Sagramoso, connu par ses négociations dans les cours du nord, après avoir rendu compte de sa mission à Malte, s'est retiré ici pour y vivre tranquillement.

Il est certain que l'isle de Pondataria (aujourd'hui Ventotienne, vers les côtes de Naples, à 9 lieues de Gaëtte) a été autrefois très-peuplée, & qu'on ignoroit l'époque précise où elle cessa de l'être. Le roi a accordé en 1771, de l'argent & des terres à ceux de ses sujets qui voudroient s'y établir, & l'on y compte aujourd'hui environ 200 habitans. En y faisant des fouilles le mois dernier, on vient d'y découvrir des vestiges d'un ancien temple d'une structure magnifique dédié à Jupiter Ammon, des inscriptions, des statues, & des médailles dont la plus ancienne est de l'empereur Claude ; d'autres sont du bas-empire, une de Charles I d'Anjou, & une du roi Robert, qui régnoit au commencement du 14me. siecle. C'est donc après cette époque qu'il faut fixer la désolation de cette isle.

FLORENCE (*le 16 Août.*) Le grand-duc vient d'ériger en cité épiscopale la terre de Pontremoli, dans la Lunigiane, acquise par Ferdinand II, grand-duc de Toscane, après la mort de Philippe IV.

La rupture entre la France & l'Angleterre a donné lieu à la publication d'une loi qui, en

ordonnant la plus exacte neutralité dans tous les ports & échelles de la Toscane, fixe & prescrit un réglement auquel il est enjoint de se conformer a Livourne, Porto-Ferratio &c. Le but de cette loi sage est de protéger le commerce dans le grand-duché, & d'empêcher que les vaisseaux des nations en guerre puissent s'attaquer à une certaine distance de nos ports, ni s'emparer dans la même distance, des vaisseaux qui y entreroient ou en sortiroient. Il est recommandé d'avoir les mêmes égards & attentions pour tout vaisseau quelconque qui entrera dans nos ports. Pour faire encore plus respecter cette neutralité, on a augmenté l'artillerie, les garnisons & le nombre des canonniers dans tous les forts & bastions qui sont sur les côtes de la mer, & on en a garni toutes les tours & redoutes qui n'en étoient pas pourvues, tant au levant qu'au couchant de nos rivages; enfin, on est convenu de certains signaux dont on fera usage suivant les circonstances.

LIVOURNE (*le 18 Août.*) Les 4 vaisseaux russes qui étoient depuis quelque tems en cette rade, en sont partis le 17 de ce mois; on dit qu'ils vont à Port-Mahon.

Par des lettres des côtes de Barbarie on apprend que Muley-Giazgud, troisieme fils du roi de Maroc, prince d'un génie fort inquiet, qu'il a eu d'une fille d'un renégat anglois, s'est évadé avec 300 personnes qu'il a sçu s'attacher, & qu'il s'est retiré dans les montagnes de Fez & de Mequinez, près des Quirihobani, peuples connus par leurs anciennes révoltes contre leur souverain.

Ces avis ajoutent que les 15 mille écus exigés de Samuel Sumbel, secrétaire d'état du roi, doivent être appliqués aux ouvrages qui se font

à Mogador & auxquels il est lui-même condamné. On attribue sa disgrace à la partialité qu'il a montrée à l'égard de la Hollande, & aux conseils qu'il a donnés au roi de faire la paix avec cette république au moyen d'une somme d'argent assez modique.

DE BASTIA *en Corse* (*le 10 Juillet.*) Le roi voulant traiter ses sujets de l'isle de Corse à l'*instar* de ceux de ses sujets françois envers lesquels, à l'occasion de son avénement au trône, il avoit usé d'indulgence pour des crimes dont le pardon auroit été refusé dans une autre circonstance, vient de déclarer par des lettres-patentes, que les Corses actuellement hors de l'isle qui, ne s'étant rendus coupables d'aucuns crimes contre lesquels la justice auroit sévi, se présenteront dans le délai de 6 mois pour rentrer en Corse, jouiront du bénéfice de l'amnistie général accordée en 1769 & 1772 : ordonne en conséquence, que les Corses fugitifs & coupables des troubles survenus en 1774 dans la partie du Niolo, même ceux qui, pour raison de ces troubles, seroient détenus sur les galeres ou dans la grosse tour de Toulon, participeront à la présente amnistie. Veut S. M. que les sauf-conduits qui seront accordés aux Corses fugitifs par le consul de France à Livourne ne soient délivrés qu'à la condition expresse de prendre domicile en tel lieu de la Corse qu'ils voudront choisir pour y vivre en bons & fideles sujets du roi ; de tout quoi ils fourniront leur soumission & donneront de plus caution pour être envoyés en possession de leurs biens confisqués au nom de S. M. & régis à son profit ; n'entendant S. M. comprendre dans les restitutions les fruits perçus. Le montant des cautionnemens sera fixé par les commissaires de la junte du district

où auront élu domicile les impétrans, de la conduite desquels les cautions répondront aux fins civiles jusqu'à concurrence de la somme fixée, sans que lesdites cautions puissent acquérir leur décharge qu'après 5 ans, & sans que le jugement de la junte qui aura déchargé la caution puisse être exécutif avant d'être approuvé par le commandant en chef, par le premier président & le procureur-général du conseil supérieur. Ordonne de plus S. M. que les particuliers admis au bénéfice de l'amnistie & à la restitution de leurs biens ne pourront pendant 5 ans en disposer, les vendre ou aliéner, si ce n'est pour cause de mort ou mariage seulement, lesdits particuliers, pendant le même tems d'épreuve, demeurant exclus de toutes charges & fonctions municipales.

Par d'autres lettres-patentes, le roi abolit, remet & pardonne le crime de la conjuration formée contre ses troupes & leurs officiers en 1769, au village d'Oletta. Veut S. M. que les procédures, décrets, jugemens de contumace & contradictoires à ce sujet demeurent éteints & assoupis, & que pour raison de ce les coupables ne puissent être inquiétés & recherchés en aucune maniere, leur permettant de rentrer dans l'isle aux conditions apposées dans les lettres-patentes ci-devant, tant par rapport aux personnes que relativement aux biens dont elles obtiendront la restitution.

ESPAGNE.

MADRID (*le 13 Août.*) La reine douairiere de Portugal, qui est enfin rétablie, se rendit le 30 du mois dernier, avec l'infante, sa niece, à la manufacture de porcelaine & ensuite à celle des tapisseries ; les directeurs avoient eu ordre de

présenter à S. M. quelques-uns des plus beaux morceaux de ces établissemens.

Le 4 de ce mois, toute la cour se rendit à l'Escurial, d'où, après un court séjour, elle passera à St. Ildephonse.

Le 29 du mois dernier, le vaisseau de guerre le *St. Joseph*, venant de Monte-Video, arriva à Cadix ; son chargement consiste en 500, 000 piastres fortes pour le compte du roi, & en 1, 079, 337 pour le compte du commerce; il étoit accompagné des vaisseaux de ligne le *Sérieux* & le *Puissant*, ainsi que de la frégate le *Lievre*, & de 6 bâtimens de Galice, de Cordoue & de Zamora. Cette division est commandée par le marquis de Casa-Tilly, lieutenant-général de marine.

La marine espagnole n'a jamais été sur un pied aussi respectable qu'aujourd'hui, & le royaume avoit beaucoup de peine à fournir le nombre de matelots nécessaires à tant de vaisseaux, sans interrompre le service du commerce & de la pêche; en conséquence, la cour de Naples nous a fourni 10000 matelots, dont 3000 sont Napolitains, & 7000 Grecs de Lipari & isles ou côtes voisines. Au moyen de ces renforts, on va renvoyer au commerce & à la pêche 10000 matelots nationaux qui viendront après deux ans remplacer 10000 de leurs compatriotes sur la marine du roi.

On dit ici publiquement que deux députés des Etats-Unis de l'Amérique ont conclu secrétement un traité avec la cour, & qu'ensuite ils sont partis pour la Corogne, où ils se sont embarqués de nuit sur les deux paquebots dont on a parlé dernierement.

On assure encore qu'il doit partir directement du Ferrol pour Boston un vaisseau de guerre sur lequel s'embarquera un ministre d'Espagne auprès du congrès, & qu'en attendant que les

deux états se soient envoyé des ministres plénipotentiaires respectifs, la cour a donné ordre à Don Etienne de Miraillès, qui se trouve actuellement à la Havane, de passer à Boston, & d'y résider en qualité de consul d'Espagne & de chargé d'affaires de S. M.

PORTUGAL.

LISBONNE (*le 1 Août.*) La flotte marchande qu'on attendoit de la baye de Tous-les-Saints, est entrée dans le Tage; il y a 16 vaisseaux pour cette capitale & 7 pour Oporto. L'un de ces navires apporte 7 mille caisses de sucre, ce qui contribuera d'autant plus à faire baisser le prix de cette denrée que deux bâtimens arrivé dernierement de Fernanbuc pour le compte de la compagnie, en sont également chargés. Un autre de ces navires, armé en guerre, a transporté M. de Scabra, ci-devant secrétaire d'état adjoint au marquis de Pombal, que la reine a rappellé de son exil.

FRANCE.

VERSAILLES (*le 5 Septembre.*) Le 15 du mois dernier, le marquis de Pons, ministre plénipotentiaire du roi à la cour de Berlin, qui étoit de retour ici, eut l'honneur de prendre congé de S. M. pour retourner en Prusse.

Le même jour, le chevalier de Verdun, lieutenant de vaisseau, & M. Pingré, de l'académie des sciences, présentés par M. de Sartine, ministre & secrétaire d'état au département de la marine, eurent l'honneur d'offrir au roi, à Monsieur & à Mgr. le comte d'Artois, tant en leur nom qu'en celui du chevalier de Borda, actuellement major de l'escadre du comte d'Estaing, la relation d'un voyage qu'ils ont fait par ordre du feu roi en 1771 & 1772, pour la perfection des méthodes tendantes à la sûreté de la navigation.

Le 23, la cour revint ici du château de Choisy. Mesdames Adelaïde, Victoire & Sophie de France revinrent aussi de leur château de Bellevue.

Le même jour, qui est celui de l'anniversaire de la naissance du roi, l'on chanta, suivant l'usage ordinaire, un *Te Deum* dans l'église paroissiale de Notre-Dame de cette ville.

Le 25, fête de St. Louis, les princes & princesses, les seigneurs & dames de la cour eurent l'honneur de rendre leurs respects au roi à l'occasion de la fête de S. M. L. M. souperent à leur grand couvert. Pendant le repas, la musique du roi exécuta différens morceaux de musique sous la conduite du sieur Dauvergne, surintendant de la musique de S. M.

Le même jour, le roi reçut le serment de M. Lefevre de Caumartin, maître des requêtes honoraire, ci-devant intendant de Flandres, en sa nouvelle qualité de prévôt des marchands de la ville de Paris, & celui de MM. Chauchat & Incelin, nouveaux échevins. Le procès-verbal du scrutin fut présenté au roi par M. le Pelletier de St. Fargeau, avocat de S. M. au châtelet, lequel eut l'honneur de haranguer le roi. Après cette cérémonie, M. de Caumartin eut l'honneur de haranguer la reine, ainsi que les princes & princesses de la famille royale, & de leur présenter le corps-de-ville, qui fut introduit par M. Amelot, secrétaire d'état, & par le duc de Cossé, gouverneur de ladite ville, & accompagné par MM. de Nantouillet, maître des cérémonies, & de Watronville, aide des cérémonies.

Le 26, les députés des états de Languedoc eurent l'honneur d'être admis à l'audience du roi : ils furent présentés à S. M. par le maréchal duc de Biron, gouverneur de la province, & par M. Amelot, secrétaire d'état, ayant le département de cette province. La députation étoit composée,

pour le clergé, de l'évêque du Puy, qui porta la parole; du marquis de Lordat, baron de Bram, pour la noblesse; du chevalier de Lafage, député de Rieux; de M. de Besaucele, syndic du diocese de Toulouse, pour le tiers-état; de M. de Rome, syndic général de la province. La députation eut ensuite audience de la reine & de la famille royale.

Le 27, le baron de Tott, brigadier des armées du roi, & inspecteur-général des établissemens françois dans les échelles du levant & de Barbarie, de retour de son expédition, eut l'honneur d'être présenté à S. M. par M. de Sartine, ministre & secrétaire d'état au département de la marine.

Le 30, M. Hocquart de Cueilly, président de la seconde chambre de la cour des aides de Paris, eut l'honneur d'être présenté au roi par le garde des sceaux, & de faire ses remercîmens à S. M. pour la place de procureur-général de cette même cour, que S. M. a bien voulu lui accorder sur la démission de M. Terray de Rosieres.

Le même jour, le vicomte de Vibraye, ministre plénipotentiaire du roi près le duc de Wirtemberg, & son ministre près le cercle de Souabe, qui étoit revenu ici, eut l'honneur de prendre congé de S. M. pour retourner à sa destination.

PARIS (*le 7 Septembre.*) Il paroît 3 arrêts du conseil d'état du roi, dont le premier, du 30 Juillet, porte réglement sur les privileges en librairie & les contrefaçons.

Par le second, du 1er. Août, il est ordonné que le Sr. Allemant, libraire à Marseille, qui s'est porté à des excès répréhensibles contre l'inspecteur de la librairie, sera interdit de ses fonctions; qu'en conséquence ses boutiques & magasins seront fermés, à peine de confiscation des marchandises, &c.

Le troisieme, du 7 Août, ordonne que les

gendarmes & les mousquetaires qui ont obtenu, avant & depuis leur suppression, des lettres de vétérance, jouiront, & leurs veuves pendant leur viduité, de l'exemption du droit de franc-fief.

Par une déclaration du roi, en date du 19 Juillet dernier & enregistrée au parlement le 4 Août suivant, il est ordonné que toutes les requêtes civiles qui ont été mises aux grands rôles du parlement, depuis la St. Jean 1776 jusqu'à la St. Jean 1778, & qui n'auront pas été plaidées, soient appointées à la fin desdits rôles, ainsi que les autres causes, & soient renvoyées dans les chambres où auront été rendus les arrêts contre lesquels ces requêtes civiles auront été obtenus.

On a publié les ratifications de 5 conventions conclues pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine entre la France & les états de Wurtemberg, du duc de Saxe-Saalfeld-Cobourg, du duc de Saxe-Gotha & Altembourg, du duc de Mecklembourg-Schwerin & du duc de Mecklembourg-Strelitz. Les trois premieres sont en date du 20 Avril, les deux autres du 16 Mai.

D'autres lettres-patentes du 7 Août, enregistrées au parlement le 21 du même mois, autorisent le mont-de-piété à faire un emprunt sur l'hypotheque des revenus & droits de l'hôpital général.

Le roi a écrit à l'archevêque de Paris une lettre conçue en ces termes :

MON COUSIN,

La grossesse de la reine, ma très-chere épouse & compagne, est une marque de la bénédiction de Dieu sur nous. La loi que je me suis faite de soumettre à sa providence tous les événemens de mon regne m'engage à vous faire cette lettre pour vous

dire que vous ferez chose qui nous sera bien agréable si vous ordonnez une collecte *ou* priere particuliere *pour la conservation de sa personne & du sujet de notre espérance : sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte & digne garde. Ecrit à Choisy, le 21 Août 1778.* Signé, *LOUIS* : & plus bas, *AMELOT.*

En conséquence, l'archevêque de cette ville, dans un mandement du 24 du mois dernier, adressé à tous les fideles de son diocese, observe combien la reine a déjà intéressé le ciel en sa faveur par un acte de charité qu'on ne peut se rappeller sans attendrissement. « Les prieres du pauvre, dit le prélat, sont si efficaces : que n'obtiendront pas celles de tant de malheureux qui, par le recouvrement inattendu de leur liberté, ont été rendus à leurs familles & à des enfans qui réclamoient les secours de leurs peres, en même tems qu'ils étoient la cause innocente de leur détention » ? Pour réunir encore à ces prieres ferventes celles de tous ses diocésains, l'archevêque ordonne que dans toutes les églises de son diocese, exemptes ou non exemptes, il se dira tous les jours, aux messes hautes ou basses, jusqu'à ce que la reine soit accouchée, la *collecte*, la *secrette* & la *post-communion* prescrites dans le Missel, & intitulées: *Pro muliere gravidâ*, y insérant, suivant la rubrique, *Maria*, *Antonia*, *Joseph*, *Joanna*, *regina nostra*, exhortant les fideles de son diocese, dans la joie dont ils sont pénétrés, de prévenir par des aumônes & d'autres bonnes œuvres le bonheur public qu'annonce cet événement si desiré.

On voit ici le buste de la reine modélé en terre d'après nature, par M. Couasnon, sculpteur, & exécuté en carton par M. Gardeur. Au bas de ce buste est placé ce quatrain de M. Blin de Sainmore.

Dans ce buste fidele Antoinette respire.
Je ne suis point surpris qu'avec autant d'attraits,
Elle ait soumis à son empire
Et le monarque & les sujets.

On dit que ce fut à la nouvelle du combat d'Oueſſant que la reine ſentit pour la premiere fois treſſaillir le fruit qu'elle porte dans ſon ſein. On a fait à ce ſujet les couplets ſuivants ſur l'air : *Reçois dans ton galetas*, &c.

Sera-t-il fille ou garçon,
Cet enfant cher à la France,
Qui bientôt d'un roi ſi bon
Fera la plus douce eſpérance ?
Oh ! tenez, j'en ſuis certain :
C'eſt un dauphin, c'eſt un dauphin.

Sous ce tant joli corſet
Lorſqu'on penſe qu'il repoſe,
Du premier ſaut qu'il a fait
Chacun a deviné la cauſe.
Oh ! tenez, &c.

Sa maman l'a reconnu,
A ſon inſtinct pour la gloire;
Dans ſes flancs il s'eſt ému
Au premier cri de la victoire.
Oh ! tenez, &c.

Le roi a mandé une députation du parlement de Rouen, au ſujet de l'arrêté de cette cour dont on a fait mention.

Le parlement a rendu un arrêt pour prévenir les malheurs dans les carrieres des environs de cette capitale. Il paroît auſſi une ordonnance du bureau des finances, concernant le même objet. Le déſaſtre de la carriere près du chemin de Menil-Montant ne ſeroit pas arrivé, ſi les propriétaires & les ouvriers s'étoient con-

formés aux déclarations & ordonnances relatives à l'exploitation des carrieres. D'après le rapport des commissaires nommés pour visiter ces carrieres, on vient de faire abattre sur la montagne de Belleville plusieurs moulins qui étoient dans un danger imminent; & comme il s'est encore fait quelques excavations, on fait venir une compagnie de mineurs pour faire sauter tout ce qui menace ruine.

Le procès de M. Luneau de Bois-Germain, pour obliger les imprimeurs associés de l'*Encyclopédie*, à restituer 2 ou 3 millions aux souscripteurs, & dont on a tant parlé pendant l'exil du parlement, a été jugé définitivement le 14 du mois dernier, au rapport de l'abbé de Malézieu. M. Luneau l'a perdu avec tous les dépens, qui sont très-considérables.

Le juif Peixotto vient de publier une consultation intéressante en réponse à celle de la Dame Mendès d'Acosta & de son épouse. Il veut prouver dans la premiere partie, que la loi judaïque autorise réellement le divorce, & dans la 2e., que cette loi, même devant un tribunal chrétien, est celle qui doit gouverner les mariages des Juifs. Sans discuter la force des preuves de cette piece, nous observerons qu'elle a donné lieu à des recherches curieuses. On y rapporte par exemple, les traités d'alliance que les empereurs Louis le Debonnaire & Charles le Chauve firent avec les Juifs de Barcelone contre les Sarrasins. Dom Bouquet, sçavant bénédictin, rapporte en effet, que les Juifs ont régné à Barcelone pendant 300 ans, & que Charlemagne reçut à la cour de France un patriarche juif dont la femme avoit rang de duchesse. On y cite ce fait beaucoup plus récent. « Il y a quelques années qu'un Juif mourut à Bordeaux sans postérité. La veuve pressa le frere du défunt

de l'épouser. Sur son refus, elle le traduisit devant ses rabbins, qui le condamnerent à épouser sa belle-sœur, ou à souffrir l'ignominie de l'extraction du soulier. Ce frere, qui étoit déjà marié, refusa d'obéir à cette décision. L'affaire fut portée au parlement de Bordeaux, où il fut ordonné que la décision des rabbins seroit exécutée, & que le frere du défunt y seroit contraint, même par corps, & par la saisie de tous ses biens ».

Après avoir rapporté tout ce qui concerne l'affaire de MM. de Queyssat, il convient de transcrire ici deux lettres qui peuvent servir de consolation à ces officiers, & faire plaisir à ceux qui s'intéressent à leur sort.

Lettre de M. le maréchal de Broglie à M. le garde des sceaux.

A Paris, le 24 Juillet 1778.

J'ai témoigné à Monsieur le garde des sceaux prendre trop d'intérêt à MM. de Queyssat pour qu'il puisse douter du chagrin avec lequel j'ai appris que la requête en cassation qu'ils avoient présentée au conseil n'y avoit point été admise; j'avois espéré que ce tribunal, où tant d'infortunés ont trouvé la fin de leurs peines, termineroit celles de ces braves officiers, & dissiperoit les nuages que l'arrêt rendu contr'eux sembloit avoir jetté sur leur honneur. Ils ne peuvent craindre que cet honneur soit en aucune façon altéré ni dans l'esprit de leurs chefs, ni dans celui de leurs égaux, qui, comme moi, connoissent leurs services, leur bravoure distinguée & la délicatesse de leurs sentimens; mais leur désespoir est extrême de croire qu'une partie de la nation pourra douter de leur innocence. Il seroit affreux pour eux qu'on pût les soupçonner d'un crime, & c'est ce qui les a fait recourir au conseil, pour faire casser un arrêt qu'ils regardoient comme désho-

norant. Le conseil les a déboutés, & l'on m'assure que le motif même qui l'a décidé a été que l'arrêt du parlement ne renfermoit aucune disposition qui pût être regardée comme flétrissante.

S'il en étoit autrement, & si le hors de cour pouvoit porter sur l'accusation d'assassinat, tout recours & toute voie de s'en laver leur seroient-ils donc interdits? Et le chef de la justice pourroit-il laisser dans une aussi affreuse situation, des officiers qui réunissent les suffrages de tout ce que le militaire a de plus distingué? Ignorant les moyens de justification qui peuvent leur être ouverts, je m'adresse à Monsieur le garde des sceaux pour les connoître. Il est sans doute touché du sort de ces gentilshommes malheureux, & il voudroit sûrement le faire cesser. Je lui demande avec instance de venir à leur secours, & de vouloir bien être persuadé que je joindrai la reconnoissance à tous les autres sentimens avec lesquels j'honore Monsieur le garde des sceaux, & lui suis attaché plus que personne du monde.

Signé, le maréchal duc DE BROGLIE.

Réponse de M. le garde des sceaux à M. le maréchal de Broglie.

Versailles, le 27 Juillet 1778.

Je reçois, Monsieur le maréchal, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. J'y réponds avec empressement. L'honneur de MM. de Queyssat ne peut souffrir en aucune maniere, ni de l'arrêt du parlement, ni de celui du conseil qui les a déboutés de leur requête en cassation.

Le parlement a jugé que les plaintes en accusation d'assassinat n'étoient pas fondées. En effet, les charges & informations ne présentoient pas la moindre trace d'un crime de cette nature. Il ne s'agissoit que d'une rixe qui ne pouvoit jamais conduire qu'à une condamnation de domma-

ges & intérêts, & à des précautions pour éviter à d'honnêtes gens qui peuvent conserver quelque ressentiment les uns contre les autres, l'occasion de se trouver ensemble.

L'ensemble des dispositions de l'arrêt du parlement, & surtout le hors de cour ne peuvent donc être considérés comme portant sur l'accusation d'assassinat, puisque le parlement, en évoquant le principal, & en jugeant à l'audience, a décidé d'après la lecture même des informations, faite par M. l'avocat-général, qu'il n'y avoit qu'une simple rixe.

Le conseil ne pouvoit pas prononcer la cassation d'un arrêt du parlement qui ne renfermoit aucune contravention aux ordonnances.

Vous voyez, Monsieur le maréchal, que rien ne peut altérer l'estime que MM. de Queyssat ont acquise de leurs supérieurs & de leurs égaux, non plus que l'intérêt touchant que vous prenez à leur sort, ainsi que les personnes distinguées dans le militaire qui leur ont témoigné dans cette circonstance, une véritable considération, & que rien ne peut les empêcher d'employer au service du roi une bravoure dont je suis persuadé qu'ils ne feront usage à l'avenir que contre les ennemis de S. M.

On ne peut rien ajouter à la sincérité des sentimens avec lesquels je vous honore, M. le maréchal, & vous suis plus parfaitement attaché que je ne puis vous l'exprimer. Signé, MIROMENIL.

Le maréchal de Broglie, avant que d'aller prendre le commandement de son armée, a travaillé de concert avec le prince de Montbarrey à mettre en ordre dans un grand détail tout ce qui doit être prescrit en tems de guerre aux troupes & aux officiers de tout grade, & l'on doit commencer dès à-présent à l'exécuter en partie. Le réglement provisoire sur le service de

l'infanterie en campagne eſt imprimé en 22 pag. in-folio; en voici le préambule : « La nouvelle conſtitution des troupes exigeant une nouvelle ordonnance de ſervice de campagne, S. M. a fait rédiger proviſoirement le préſent réglement, afin qu'étant éprouvé dans les camps qu'elle ſe propoſe de faire aſſembler, on puiſſe profiter de toutes les obſervations de l'expérience pour lui donner enſuite ſous la forme d'ordonnance toute la perfection dont cet important ouvrage eſt ſuſceptible ».

Le maréchal duc de Broglie arriva à Breſt le 8 du mois dernier, au matin, & fut ſuivi le ſoir par M. le duc de Chartres. Jamais ce port n'a été ſi brillant; on y a compté à la fois 7 cordons bleus. Le 11, M. le duc de Chartres, le maréchal & tous les officiers ſupérieurs qui l'accompagnent dînerent à bord de *la Bretagne*. On y porta la ſanté du roi au bruit d'une ſalve de 21 coups de canon de tous les vaiſſeaux en rade.

Le 17, l'armée navale du roi, ſous les ordres du comte d'Orvilliers, lieutenant-général, après avoir pourvu aux remplacemens dont elle avoit beſoin, remit à la voile pour reprendre ſes croiſieres. Elle étoit, dit-on, compoſée de 29 vaiſſeaux, & devoit reſter à la hauteur d'Oueſſant, en attendant qu'elle pût être renforcée par quelques vaiſſeaux qui n'étoient pas encore en état de partir. *La Ville de Paris*, que l'on croyoit ne pouvoir tenir la mer, y retourne, & l'on ſe flatte que ce vaiſſeau pourra faire encore pluſieurs campagnes. On dit que le corps municipal de Paris, voulant témoigner à M. le comte de Guichen, qui le commandoit, ſa reconnoiſſance d'avoir rendu ce vaiſſeau ſi utile a la patrie, lui a fait un préſent de 10 mille écus pour diſtribuer à ſon équipage, & a accordé pour lui & ſes deſ-

cendans à perpétuité certaines prérogatives de l'hôtel-de-ville. Il passe pour constant que le comte d'Orvilliers a obtenu qu'il n'y auroit point de conseil de guerre, ou de marine, ayant assuré au roi qu'après un rigoureux examen de tout ce qui s'est passé au combat du 27 Juillet, il avoit reconnu qu'il n'y avoit point de torts à imputer à aucun de ses officiers; c'est à son suffrage & non à des propos légers du public que l'on doit s'en rapporter.

Comme le maréchal de Broglie est resté 8 jours à Brest, & qu'il a eu plusieurs entretiens avec le comte d'Orvilliers, on en conclut qu'ils ont projetté ensemble quelque opération. Les brigandages des forbans de Jersey & de Guernesey, même avant que l'amiral Keppel eût commencé les hostilités, autorisent le bruit d'une descente dans ces isles. Les uns donnent la conduite de cette expédition au marquis de Castries; les autres, au comte de Vaux; & comme les gros vaisseaux ne peuvent y aborder, les 8 ou 10 mille hommes qui y seroient employés passeroient sur des frégates & des navires de St. Malo & de Coutances.

Quoi qu'il en soit, dès que l'armée navale eut quitté la rade de Brest, le maréchal de Broglie se rendit à Bayeux, où toute sa maison l'attendoit. Il s'est formé dans la plaine de St. Gabriel entre Caen & Bayeux, un camp qui est composé de 24 bataillons & de 30 escadrons. Le comte de Lusace commande un autre camp qui doit être assemblé dans la plaine de Paramey, près de St. Malo.

Le vicomte de Laval, colonel du régiment d'Auvergne, est sorti des arrêts où il avoit été mis à Brest, pour s'être embarqué sans ordre sur *le St. Esprit*, & il lui est enjoint, dit-on, de passer l'hyver à son régiment.

La lettre que le roi a écrite de sa main au comte d'Orvilliers, est conçue en ces termes :

Versailles, le 1er. Août 1778.

J'ai reçu, Monsieur, avec bien du plaisir, les nouvelles du combat que vous avez soutenu contre la flotte angloise ; vous avez bien justifié le choix que j'ai fait de vous par votre conduite & les bonnes manœuvres que vous avez faites. Je suis bien fâché de la blessure de M. Duchaffault ; j'espere qu'elle ne sera pas fâcheuse, qu'il sera bientôt rétabli & en état de continuer ses bons services. J'ai ordonné qu'on prît le plus grand soin des blessés. Témoignez aux veuves & parens des morts combien je suis sensible à la perte qu'ils ont faite.

M. de Sartine vous fera passer mes ordres ultérieurs ; je suis assuré du succès de la maniere dont ils seront exécutés. *Signé*, LOUIS.

On a déjà annoncé que S. M. avoit accordé plusieurs graces à l'occasion du combat d'Ouessant. Voici le détail de celles du corps de la marine, d'après la *Gazette de France*. Au comte d'Orvilliers, lieutenant - général, commandant l'armée, la dignité de grand'croix de l'ordre royal & militaire de St. Louis ; au comte Duchaffault, lieutenant général, grand'croix de l'ordre royal & militaire de St. Louis, blessé grievement dans le combat, une pension de 3 mille liv. sur les fonds de la marine ; au comte de Guichen, chef d'escadre, qui montoit le vaisseau *la Ville de Paris*, la dignité de commandeur de l'ordre royal & militaire de St. Louis ; au comte de Lacroix, lieutenant de vaisseau, qui faisoit les fonctions de capitaine en second sur *l'Amphion*, & qui a été blessé, l'assurance d'obtenir la commission de capitaine de vaisseau à la premiere promotion ; au chevalier Duchaffault, lieutenant de vaisseau, qui a eu la jambe cassée, &

dont la mauvaiſe ſanté ne lui permet pas de continuer ſes ſervices, ſa retraite avec la commiſſion de capitaine de vaiſſeau & 1000 liv. de penſion ſur les invalides de la marine; au comte Henri de Melfort, enſeigne de vaiſſeau, grievement bleſſé, la croix de St. Louis; à M. Dubois Guehenneuc, garde de la marine, grievement bleſſé, le grade d'enſeigne de vaiſſeau; à MM. de la Roche-Montuchon, & Dupleſſis-Parſeault, gardes de la marine, le brevet d'enſeigne de vaiſſeau à prendre rang à la premiere promotion. S. M. a de plus accordé la croix de St. Louis à 28 lieutenans de vaiſſeau embarqués ſur la flotte, & qui n'étoient pas encore ſuſceptibles de cette grace par leur ancienneté; elle a pourvu d'ailleurs au ſort des gens de mer & ſoldats bleſſés, & à celui des veuves & des enfans de ceux qui ont péri dans l'action.

Quant aux graces concernant les officiers des troupes d'infanterie, embarqués ſur les vaiſſeaux de l'armée, S. Maj. a accordé la croix de St. Louis, ou l'aſſurance de cette décoration à 23 ans de ſervice à 9 de ſes officiers : MM. de Vinezac, lieutenant en ſecond au régiment d'Auvergne, & de Riviere, lieutenant en ſecond du régiment Dauphin, infanterie, ont obtenu la commiſſion de capitaine & l'aſſurance de la croix de St. Louis à 23 ans de ſervice.

Ce n'eſt pas *le Sphinx* qui alla au ſecours du *St. Eſprit*, que montoit M. le duc de Chartres; ce fut *l'Artéſien*, commandé par M. Deſtouches. Mme. la ducheſſe de Chartres avoit envoyé à cet officier une tabatiere d'or, ornée de ſon portrait, qu'il s'eſt défendu d'accepter, en diſant « qu'il ſeroit trop heureux de mériter les bontés d'une auſſi grande princeſſe, mais qu'en cette occaſion il n'avoit fait que ſon devoir en exécutant les ordres de ſon général.

Indépendamment de la flotte marchande de 54 navires qui eſt entrée dans nos ports, venant de nos iſles ou de l'Amérique ſeptentrionale, ſous l'eſcorte du vaiſſeau de guerre *le Protée* & de deux frégates, il eſt arrivé à l'Orient les deux navires *le Talleyrand*, de Pondicheri, & *le Terray*, de Bengale; la ſeule cargaiſon de ce dernier eſt eſtimée plus de 4 millions.

Nos frégates viennent d'enlever le paquebot anglois de Liſbonne, & ont pris une frégate de 16 canons. On parle auſſi d'un combat entre trois de nos frégates & deux angloiſes à la hauteur d'Oueſſant, & à la vue de trois vaiſſeaux de guerre anglois qui n'ont pu empêcher qu'une de leurs frégates ne fût priſe par les nôtres. Ce fait eſt arrivé avant la ſortie de la flotte de Breſt. Au reſte, ſi nous avons pris quelques navires anglois, on ne peut ſe diſſimuler que pluſieurs des nôtres ont éprouvé le même ſort, & que des corſaires anglois viennent de nous en enlever ſix; ils étoient cependant ſous l'eſcorte de deux frégates qui n'ont pu tenir contre des vaiſſeaux de ligne ſous le canon deſquels les corſaires anglois les ont forcés d'amener. On eſt encore fort inquiet ſur le ſort de quelques-uns de nos navires marchands richement chargés. Dans ces momens de criſe, on dit que quantité d'armateurs ne peuvent ſortir de nos ports, faute de canons de douze qui manquent dans nos arſenaux, parce que la marine du roi a pris tous ceux qui lui convenoient. La frégate *l'Amphitrite*, qui étoit de l'eſcorte des navires venus de l'Amérique, a péri du coup de vent qui a ſi fort maltraité l'eſcadre de l'amiral Byron; mais ſon équipage s'eſt heureuſement ſauvé.

Un ſimple pêcheur de St. Jean de Luz a amené dans ce port un bâtiment anglois de 25 hommes d'équipage, venant de la pêche de Terre-

Neuve, & chargé de 4 mille quintaux de morue. Voici comme on rapporte la ruse dont il s'est servi.

« Ce pêcheur étant en mer, découvrit le bâtiment anglois. Le capitaine, qui ne connoissoit point ces parages, & qui s'estimoit à la hauteur de St. Sebastien, port d'Espagne très-voisin de celui de St. Jean de Luz, ayant aussi découvert la barque du pêcheur, courut sur elle, & pria le patron de le piloter jusques à St. Sebastien; celui-ci, qui parloit espagnol, le remorqua en effet, & le pilota si bien qu'il le mena dans le port de St. Jean de Luz; quand il fut entré assez avant pour être sous le canon du fort, & à l'abri d'une révolte de la part des Anglois, il leur déclara en françois, qu'ils étoient ses prisonniers : le capitaine anglois jura beaucoup contre la surprise, & voulut se fâcher tout de bon; mais force lui fut de s'en tenir-là, & il fut conduit avec ses camarades dans le fort. Cette prise, évaluée à 100, 000 liv., assure la fortune du pêcheur, aux termes de la derniere ordonnance concernant les prises ».

On a des nouvelles certaines de l'arrivée du comte d'Estaing dans la baye de Chesapeack, où il a paru le 5 Juillet; le 7, il étoit dans la Delaware; & le 11, il n'étoit pas éloigné de l'amiral Howe. On ne sçait aucune autre particularité de cette intéressante expédition.

On écrit de Brioude en Auvergne, qu'un pauvre laboureur de la collecte de la Roche, veuf & chargé d'enfans en bas âge, étoit tombé malade à la veille de la moisson, & que sa situation lui faisant courir le risque de perdre le fruit de ses travaux & la subsistance de sa famille, la communauté, attendrie sur le sort de ce laboureur, avoit unanimement délibéré d'employer un jour de fête à moissonner en commun les fruits de l'héritage du malade; ce qui a été exécuté.

Cet acte de bienfaisance est beau sans doute, mais il n'est pas rare ; & il n'est peut-être pas de pays où il soit plus fréquemment exercé que dans le duché de Bouillon. On y voit, chaque année, houer, amonceler & brûler le gazon, répandre la cendre, ensemencer, ou faire la petite récolte d'un habitant malade ou infirme, d'une veuve ou de quelques orphelins en bas âge. On en use de même pour la reconstruction d'un bâtiment. Les voituriers (& presque tous les habitans d'un village le sont) transportent les arbres donnés par la communauté ; l'équarissage de ces bois se fait *gratis* : les maçons en font de même : les hommes, les femmes, les enfans du village mettent tous la main à l'œuvre, & la maison s'acheve. Cet usage honorable est constamment suivi de tems immémorial ; il retrace fidelement les anciennes mœurs des premieres sociétés qui se formerent, & dont les membres sentoient le besoin qu'ils avoient les uns des autres. C'est ainsi qu'on en use dans toutes les colonies naissantes ; mais la coûtume s'en perd insensiblement. Ces sortes de travaux, qui se sont perpétués dans le duché de Bouillon & pays qui l'avoisinent, se font ordinairement les dimanches & fêtes ; on y est si fort accoûtumé & l'on songe si peu à s'en glorifier, qu'on donne à ces actes de bienfaisance le nom odieux de *corvées*.

Voici quelques nouveaux détails sur les chassis physiques du Sr. Mallet, dont on a parlé dans la 1ere. quinz. de Juillet dernier, page 48.

Les figues secondes, qui ne mûrissent point dans notre climat, & que cet agriculteur avoit annoncées pour l'automne, ont précédé de beaucoup cette saison, & étoient dès le 25 Août en pleine maturité, ensorte qu'il lui eût fallu rallentir la végétation trop hâtive dans ses chassis, pour se procurer ce fruit au terme où il l'atten-

doit. Les plus belles figues d'Argenteuil ne peuvent point soutenir la comparaison avec les figues des chassis physiques, qui donnent à ceux qui n'ont point voyagé en Italie l'idée de l'excellence des fruits de ce climat. On ne sera pas moins étonné du progrès de ses ananas. Il n'en existe absolument point dans les serres les mieux soignées de la France, de semblables pour la saveur, le parfum & la beauté, ces chassis ayant, de l'aveu de tous les agriculteurs, une supériorité infinie sur la bache hollandoise, où se cultive d'ordinaire l'ananas. Dans la bache la chaleur est irréguliere, & il y regne une vapeur humide, qui flétrit & détériore la plante; tandis que l'air circule dans les chassis physiques & procure aux végétaux une atmosphere salutaire, dans laquelle ils croissent avec liberté & acquierent tout le volume & la perfection qui leur est propre Deux Hollandois arrivant d'Amsterdam ont été frappés de cette différence, & ont fait à l'esprit national le sacrifice de cet aveu, que ces chassis méritoient à tous égards la préférence sur leurs inventions dans ce genre. Le Sr. Mallet est sur le point de publier la gravure de ces chassis, à laquelle sera jointe une dissertation sur la maniere de les soigner, de sorte qu'on pourra les faire exécuter dans les provinces, & jouir de cette invention précieuse à l'agriculture.

M. Vincent, avocat & premier syndic de la province de Bresse, vient d'obtenir des lettres de noblesse pour récompense de ses services, ainsi que du zele & de l'intelligence qu'il a montrés tant au barreau que relativement aux affaires municipales de son pays.

L'académie françoise n'ayant trouvé aucune des pieces de vers qu'elle a reçue cette année digne du prix qu'elle devoit adjuger le jour de St. Louis, elle l'a réservé pour l'accorder en 1779, avec

600 liv. que M. d'Alembert ajoute au meilleur éloge qu'on fera de M. de Voltaire.

La compagnie de l'arquebuse de la Fere en Tardenois étant rentrée en exercice, en vertu des lettres du duc de Gevres, gouverneur de l'Isle de France, & desirant être aggrégée au concordat, cette cérémonie eut lieu le 9 Août. M. Peilhon, écuyer, ancien trésorier des bâtimens du roi, capitaine en chef de l'arquebuse de Meaux, & commissaire député du conseil permanent, se rendit pour cet effet à la Fere en Tardenois, accompagné de plusieurs officiers tant de la compagnie de Meaux que de celle de Château-Thierri; ils furent reçus par M. Beauvisage d'Arsouvel, capitaine, qui, à la tête de son détachement, les conduisit à l'hôtel de l'arquebuse. Après la messe & les prieres pour le roi, de retour à l'hôtel, M. Peilhon reçut le serment de la compagnie de la Fere en Tardenois, qui fut aggrégée au concordat; ce qui lui donne, entr'autres droits, celui d'assister aux prix généraux. Il y eut ensuite un grand festin qui fut terminé par un feu d'artifice & un bal où toute la noblesse avoit été invitée.

La compagnie de l'arquebuse de St. Dizier en Champagne a célébré le jour anniversaire de la naissance du roi, par une fête qu'elle a donnée le 23 Août, aux compagnies de Châlons & de Vitry-le-François. Ces deux compagnies, commandées, la premiere par le marquis de Gauville, & la seconde par M. Jacquemot, furent reçues le 22, aux portes de la ville par celle de St. Dizier, commandée par M. Matthieu, & se rendirent au gouvernement, où les officiers municipaux leur présenterent des rafaîchissemens. Le 23, ces trois compagnies, précédées du corps-de ville, se rendirent dans le plus bel ordre à l'église des capucins, & y entendirent la messe qui fut célébrée pour la conservation des jours

précieux de S. M. Elles allerent ensuite à l'hôtel de l'arquebuse, où l'on servit un dîner de 90 couverts, auquel les officiers municipaux & les chefs des jurisdictions avoient été invités. Le soir, l'hôtel & les jardins furent illuminés ; le bal s'ouvrit à 10 heures, & dura toute la nuit, tant dans la grande salle que dans le jardin, où l'on avoit placé des violons, afin que le peuple pût participer à une fête dont l'objet intéressoit tous les citoyens. Le 24, on tira un prix qui consistoit en une épée, présentée par la compagnie de St. Dizier. Le 25, jour de St. Louis, après la messe, les compagnies de Châlons & de Vitry furent conduites à une certaine distance de St. Dizier par celle de cette ville.

On voit ici une gravure ayant pour titre: *Coëffure à la Belle Poule.* L'estampe représente un tête de femme fort agréable, coëffée d'une toque surmontée d'un vaisseau du premier rang, dont toutes les voiles sont déployées & enflées par les vents. Une plus belle toque encore seroit celle qui porteroit les escadres de Brest & de Portsmouth; & il ne faut pas désespérer de la voir exécuter par nos ingénieuses marchandes de modes, qui trouveroient leur compte à faire des voiles de gaze, des cordages en fil d'or & d'argent, &c.

Une autre estampe dont le sujet n'est rien moins que frivole, est celle qui paroît depuis quelques jours, & qu'on dit avoir été gravée en Hollande. L'Angleterre est représentée sous l'emblême d'une vache, dont le pis est bien rempli ; le congrès est désigné par un Américain, qui s'occupe à lui ôter sa force naturelle en lui sciant les cornes. Un jeune Hollandois profite de la circonstance pour traire la vache : il a été précédé par un François, qui emporte déjà, d'un air content, une grande jatte pleine de lait. Un Espagnol se présente avec un vase plus petit pour en

prendre aussi sa part. Dans le fond, on voit le vaisseau *l'Aigle* sans voile & sans artillerie. Le reste de la flotte est hors de vue, parce qu'on ne sçait où elle est; les deux freres Howe assis sur une petite table, sur laquelle on voit une jatte de punch, paroissent sommeiller. Près d'eux, le lion britannique dort profondément, & ne sent pas un petit dogue qui grimpe sur son dos & l'insulte. Un Anglois en deuil, dans l'attitude du désespoir, gémit de ne pouvoir éveiller le lion.

L'avis suivant est intéressant dans les circonstances actuelles.

Le lundi, 5 Octobre prochain, il sera procédé par-devant MM. les officiers de la terre & pairie d'Avenes, à la vente & adjudication au plus offrant & dernier enchérisseur de 304 chênes abattus dans les différentes tailles de bois de ladite terre & pairie d'Avenes, située en Hainaut, du nombre desquels 240 sont réduits en pieces de construction de vaisseau, selon les rapports & proportions requis pour la marine; le surplus est resté sans être façonné. Les adjudicataires seront obligés de payer comptant, ou de donner des cautions suffisantes.

N. B. La *Gazette de Francfort* du 1er. Août avoit répandu sur le compte de la Dlle. Raucourt des calomnies atroces que la *Gazette des Deux-Ponts* avoit répétées; mais l'auteur de cette derniere feuille vient de se retracter completement. Il rapporte un certificat de M. Schubak, syndic de Hambourg, qui atteste que la Dlle. Raucourt, pendant son séjour en cette ville, a mené une conduite irréprochable en tout point; qu'il n'est pas vrai qu'elle ait fait une fausse lettre de change, ni qu'elle ait été obligée de sortir de la ville après avoir subi une punition infamante. Ce certificat est muni du témoignage du baron de la Houze, & du comte de Grais, minis-

tres plénipotentiaires du roi, l'un à Hambourg, l'autre à Hesse-Cassel. Ainsi il nous paroît inutile de faire usage de la lettre qu'un parent de cette actrice nous avoit écrite à ce sujet.

Les numéros sortis le 1er. Septembre au tirage de la loterie royale de France, sont : 76, 44, 85, 92, 60.

GRANDE-BRETAGNE.

LONDRES (*le 28 Août.*) La cour a fait publier une gazette extraordinaire, qui contient 1°. une lettre du lieutenant-général Sir Henri Clinton, adressée au lord Germaine, & apportée le 22 de ce mois par le colonel Patterson, arrivé de New-Yorck, à bord du paquebot *le Grantham.*

Cette lettre, datée de New-Yorck, le 5 Juillet dernier, contient le journal de la retraite de l'armée du roi de Philadelphie le 18 Juin. Elle traverse la Delaware tranquillement, au moyen des excellentes dispositions de l'amiral, & gagne Haddon-Field le même jour. Un corps considérable d'ennemis abandonne à son approche le passage difficile de Mount-Holly, & elle s'avance sans autres inconvéniens que ceux qui résultoient de la destruction de tous les ponts par les Américains qui se retiroient, de la nature du terrein coupé de marécages, & de l'excessive chaleur. Les troupes légeres arrivées le 23 à Crosswichs, où on ne les attendoit pas, empêchent les Américains de détruire un pont sur lequel l'armée passe le lendemain matin : une colonne commandée par le lieutenant-général Kniphausen, & dont le convoi des vivres & le train d'artillerie font partie, fait halte près d'Amely's-Town, & l'autre colonne, aux ordres du comte de Cornwallis, prend poste à Allen's-Town.

Dans cette position, le lieutenant-général Clin-

ton délibere quelle route eſt plus convenable à prendre ; informé que les généraux Washington, Lée & Gates devoient ſe réunir près du Rariton, il ſe détermine pour la route au-deſſous : il n'imaginoit pas que Washington, qui avoit toujours évité une action générale, riſquât de perdre dans un dernier moment tout le fruit de ſa prudence ; mais ce général pouvoit lui faire beaucoup de mal en inquiétant ſes convois, & cette raiſon ſeule le décide à gagner la pointe de Sandy-Hook, d'où il ſeroit plus en état d'exécuter les ordres ultérieurs de la cour, enſorte qu'il fait prendre à ſon armée la route qui conduit à Naveſink, au-deſſous de Middle-Town, par Fréehold.

Cependant quelques troupes légeres des ennemis annoncent leur armée : Clinton confie à la garde de Kniphauſen les bagages, les chariots, les chevaux, & ne ſe met en route que pluſieurs heures après lui, pour ne point embarraſſer ſa pénible marche : quelques partis ennemis paroiſſent au flanc gauche de ſa diviſion ; les chaſſeurs de la Reine les diſperſent.

Dans une plaine au-deſſous de Fréehold, pluſieurs colonnes ennemies canonnent ſon arriere-garde au moment où il apprend que l'on découvre des troupes plus nombreuſes qui marchent ſur ſes deux flancs : il regarde alors comme poſſible que l'engagement devienne général ; il attire à ſa diviſion quelques troupes de celle de Kniphauſen, & ſe diſpoſe à une attaque en forme dans la plaine ; mais l'ennemi ſe replie & prend une poſition forte ſur des hauteurs. Malgré l'exceſſive chaleur & la fatigue, les grenadiers anglois, ayant leur gauche appuyée ſur le village de Fréehold, & les gardes étant à leur droite, font plier la premiere ligne ennemie : la ſeconde tient plus ferme ; mais enfin elle eſt mi-

ſe également en déroute : les ennemis prennent une troiſieme poſition, ayant en front un marais qu'on ne peut paſſer pour aller à eux ; & après quelques autres efforts toujours heureux de la part des troupes royales, Clinton voyant ſon armée accablée de fatigue, ne pouſſe pas plus loin cette affaire ; & la nuit ſuivante, au clair de la lune, il rejoint le lieutenant-général Kniphauſen, qui s'étoit porté près de Middle-Town. L'armée angloiſe ſoutient encore quelques attaques, dont elle ſe tire toujours auſſi heureuſement, quoiqu'accablée de chaleur & de fatigue, au point que pluſieurs hommes tombent morts ſans avoir reçu aucune bleſſure. Le 29, l'armée entiere ſe porte près de Neverſink, à peu de diſtance de Sandy-Hook ; elle paſſe deux jours dans ce poſte, attendant l'ennemi & réſolue à le combattre : tandis qu'on embarque les malades & les bleſſés, on conſtruit promptement un pont à l'aide des efforts combinés de la marine, & toute l'armée paſſe en deux heures à l'iſle de Sandy-Hook. Quant aux autres détails, le colonel Patterſon eſt chargé d'en faire part au miniſtere.

A la ſuite de cette lettre, ſe trouve la liſte ſuivante : *morts*, 122 Anglois & 12 Allemands ; *bleſſés*, 159 Anglois & 11 Allemands ; *égarés*, 64 perſonnes.

On lit encore dans la même gazette extraordinaire deux lettres adreſſées à M. Stephens, ſecrétaire de l'amirauté, par le lord vicomte Howe. Dans la premiere, du 6 Juillet, devant Staten-Iſland, à bord de l'*Eagle*, on voit que l'artillerie, les bagages & une partie des troupes ayant été embarqués, le reſte de l'armée paſſa le 5 du courant, ſur un pont de bateaux plats, le canal que la mer a pratiqué l'hyver dernier, & qui la ſépare de la preſqu'iſle de Sandy-Hook ; que de-là elle s'eſt

rendue à New-Yorck. La même lettre porte que le 26 du mois dernier, il reçut des dépêches de la cour du 3 Mai, & qu'en conséquence il fera tous ses efforts pour le bien du service de S. M.; qu'il prépare avec toute l'expédition possible les vaisseaux du troisieme rang, l'*Eagle*, *le Trident*, *le St. Albans*, *le Sommerset*, *l'Ardent*, *le Non-Such*; du quatrieme rang, *le Preston*, l'*Expériment*, *l'Isis*; du cinquieme rang, *le Phénix*, *le Roebuck*, le *Pearl*, *la Vénus*, *le Richmont*; du sixieme rang, *le Vigilant*, afin qu'ils puissent agir relativement à la commission du vice-amiral Byron, selon que les circonstances le demanderont.

Par la seconde lettre, du 11 Juillet, à Sandy-Hook, on apprend que le lendemain du départ de sa dépêche du 6, il a été informé par les croiseurs en station du côté du sud, que l'escadre de Toulon est arrivée le 5 du même mois sur la côte de la Virginie; qu'elle paroissoit d'abord destinée pour la baye de Chesapeak, mais que le vaisseau *le Maidstone*, qui l'a suivie dans le cours qu'elle a pris vers le nord, l'a vue dans la matinée du 8 jetter l'ancre à l'entrée de la Delaware. Le lord Howe ajoute que dès qu'on a sçu que l'escadre françoise se portoit de son côté, on a expédié des instructions au vice-amiral Byron; qu'il aura soin que les vaisseaux soient prêts à saisir les occasions favorables à la commission du vice-amiral, mais qu'il n'a point encore appris qu'il ait paru sur les côtes de l'Amérique. Il dit de plus, qu'ayant été le jour même informé que l'escadre françoise s'avançoit vers ce port, il a différé de fermer sa lettre pour donner avis aux lords commissaires que cette escadre, consistant en 15 voiles, a jetté l'ancre le soir devant Sandy-Hook; qu'elle paroît méditer l'attaque de ce port, mais qu'il a la satisfaction de penser que si ce projet a lieu, l'événement ne portera point d'atteinte à l'honneur des armes de S. Maj.

A peine avoit-on lu la gazette de la cour, qu'il parut une relation américaine du 28 Juin ; elle est datée de Trenton, le 1er. Juillet, & contient ce qui suit :

Le général Washington, averti de bonne heure du mouvement que l'ennemi projettoit de faire pour évacuer Philadelphie, détacha un corps considérable, sous le commandement du major-général Lée, pour soutenir la brigade des troupes continentales aux ordres du général Maxwell, qui se trouvoient déjà dans le Nouveau Jersey, & la milice commandée par les généraux Dickinson & Herd. Ces troupes étoient destinées à harceler l'ennemi, qui traversoit cette province pour se rendre à Amboy, & à rallentir sa retraite jusqu'à ce que le général Washington pût arriver avec le gros de l'armée. Dans l'intervalle, il y eut différentes petites escarmouches entre l'ennemi & les troupes du général Maxwell, auxquelles la milice s'étoit jointe, mais sans qu'on se fît beaucoup de mal de part ni d'autre.

L'ennemi étant ainsi inquiété, & notre corps d'armée ayant traversé la Delaware au bac de Coryell le 20 & le 21, nous nous avançâmes par le chemin d'Hopewelle, Rocky-Hill, Kingston & Cranbery, & le 27, nous joignîmes les ennemis à Monmouth-Court-House, où ils s'étoient retirés d'Allen's-Town à l'approche de nos troupes, quittant la route d'Amboy qu'ils avoient d'abord intention de suivre.

D'après la résolution d'attaquer l'ennemi, on fit dès le même soir les dispositions convenables pour cet objet. Le général Lée, avec un détachement de 1500 volontaires, renforcé par un corps considérable de la milice de Jersey, marcha sur English-Town, à deux lieues environ de Monmouth-Court-House. La milice s'étoit portée jusqu'à l'église des quakers, tandis que le gros de l'armée, sous les ordres du général Washington, étoit à 5 quarts de lieue sur le derriere d'English-Town.

Dans cette position, toute l'armée fit halte en attendant qu'on eût reçu des nouvelles des mouvemens de l'ennemi. Le dimanche 28, à trois heures du matin, le général Kniphausen se mit en route avec la premiere division : nous en fûmes instruits environ deux heures après, & le général Lée reçut ordre de s'avancer & de commencer l'attaque, le gros de l'armée se mettant en marche en même tems pour le soutenir. A 500 pas environ au-delà de Court-House, le général Lée attaqua

l'ennemi, qu'il chaſſa pendant quelque tems; mais celui-ci ayant reçu des renforts, le général Lée fut obligé de ſe retirer à ſon tour juſqu'à ce qu'il eût été joint par le général Washington, dont l'armée ſe forma ſur le premier terrein avantageux : en même tems on fit avancer deux pieces de campagne, couvertes par deux régimens du détachement, commandés par les colonels Livingſton & Stewart, pour arrêter les approches de l'ennemi ; ce qui fut exécuté avec beaucoup de courage, & une perte conſidérable de part & d'autre.

Après cette opération, les deux colonels ſe retirerent avec leurs canons, au front de la ligne entierement formée, & ce fut alors que commença la canonnade la plus terrible qui ait peut-être jamais eu lieu en Amérique. Pendant ce tems-là, de forts détachemens allerent attaquer l'ennemi à l'arme blanche, avec différens ſuccès à la vérité ; mais enfin l'ennemi fut obligé de lâcher le pied, & nous prîmes poſſeſſion du champ de bataille, couvert de morts & de bleſſés.

L'exceſſive chaleur & la fatigue précédente des troupes les obligerent de faire halte pour ſe repoſer quelque tems; cependant l'ennemi préſentant le front, s'avança à environ un mille au-delà du lieu du combat. Dès que les troupes eurent repris haleine, le général Washington commanda à deux brigades d'avancer ſur chacun de leurs flancs, ayant intention de les ſoutenir lorſqu'il le jugeroit convenable ; mais avant que ces brigades puſſent gagner leur deſtination, la nuit ſurvint, & tout mouvement ultérieur devint impraticable.

Les Anglois ont laiſſé ſur le champ de bataille le colonel Monkton avec pluſieurs officiers & beaucoup de ſoldats, dont il eſt impoſſible de fixer le nombre. La veille, à minuit, ils s'étoient acheminés avec précipitation vers Middle-Town, laiſſant à Court-Houſe 5 officiers bleſſés & près de 40 ſoldats. Ils avoient commencé l'attaque avec leurs genadiers vétérans & l'infanterie légere, ce qui avoit rendu leur perte beaucoup plus importante. De notre côté, le lieutenant-colonel Bonner, de Penſylvanie, & le major Dickinſon, de Virginie, ont été tués. Le colonel Barber, du Jerſey, a reçu une balle au travers du corps ; mais on eſpere que la bleſſure ne ſera pas mortelle. Nos troupes ſe ſont comportées avec la plus grande bravoure, & ont oppoſé une réſiſtance intrépide à l'élite des troupes britanniques. Notre artillerie a été très-bien ſervie, & l'exécution de ſon feu a été ſurprenante. Une foule de déſerteurs a

passé dans notre camp, soit avant, soit pendant l'action, soit après, & il y en passe encore continuellement. Parmi les ennemis trouvés morts sur le champ de bataille, on en a vu qui n'avoient aucune blessure; mais comme ils étoient vêtus pesamment, ils avoient succombé sous le poids de la chaleur & de la fatigue.

On assure que quelques auxiliaires ont absolument refusé de donner, déclarant qu'il faisoit trop chaud. Dans leur marche depuis Court-House, tout le chemin étoit jonché de morts, indépendamment des armes, des havresacs & des accoutremens qu'ils avoient laissé tomber en se retirant. La veille, ils avoient fait 15 prisonniers qu'ils ont abandonnés derriere eux. Si dans l'action nous avions eu un corps plus considérable de cavalerie, il n'y a pas de doute que le succès n'eût été bien plus complet; mais elle avoit été tellement employée à harceler l'ennemi lors de sa retraite de Philadelphie, & si fort dispersée depuis, que cela a donné aux Anglois une grande supériorité en nombre, qui leur a été d'un grand avantage.

Nos succès, graces au ciel, sont entierement dus aux sçavantes dispositions de notre général & à la bravoure des officiers & des soldats, qui se sont tous distingués à l'envi dans cette occasion. La grande avance du chemin que l'ennemi avoit sur nous, la possession où il étoit des terreins fortifiés à Middle-Town, & l'épuisement où une chaleur excessive avoit mis nos troupes, nous empêchoient de le poursuivre immédiatement. Notre armée est à présent à un mille au-delà du champ de bataille, ayant été occupée depuis à relever les morts & les blessés, & à enterrer les premiers. Hier, le major général a pris possession de cette ville (Trenton), avec le régiment de Massachusset.

Pour calmer l'inquiétude d'une partie de la nation sur la position critique de notre armée & de notre flotte à la Nouvelle-Yorck, on a fait répandre la nouvelle que l'amiral Byron avoit joint le lord Howe à Yorck avec 10 vaisseaux de ligne; que ces deux amiraux avoient attaqué, à forces réunies, l'escadre du comte d'Estaing, qui, après un combat très-vif, avoit été défaite, & qu'on avoit pris 7 de ses plus gros vaisseaux. Peu de personnes ajoutent foi à ces avis, parce qu'ils sont sourdement répandus, sans date & sans

aucunes particularités. D'ailleurs, il eſt conſtant qu'au départ du dernier paquebot de la Nouvelle-Yorck, on s'attendoit que le comte d'Eſtaing alloit attaquer Long-Iſland, & que les Américains feroient partir de la Nouvelle-Angleterre un armement pour attaquer Rhode-Iſland. On ſçait auſſi que le général Clinton a fait des diſpoſitions pour défendre vigoureuſement ces deux iſles. On croit que le comte d'Eſtaing avoit ordre de s'emparer de la Nouvelle - Yorek ; ce qu'il auroit exécuté ſans peine, ſi ſon arrivée eût précédé la retraite du général Clinton.

La cour a reçu avis, par un exprès de Plymouth, que le 22, la premiere diviſion de la flotte de l'amiral Keppel, aux ordres du chevalier Harland, & la ſeconde, aux ordres du chevalier Palliſſer, en avoient mis à la voile pour reprendre leur croiſiere à la hauteur d'Oueſſant; que le 23, l'amiral Keppel en étoit auſſi parti avec la 3me. diviſion de ſa flotte, & que les trois eſcadres s'étoient jointes à la vue de ce port; ainſi la flotte de Breſt étant actuellement en mer, on croit qu'il ne tardera pas à y avoir une autre action entre les deux flottes. Celle de l'amiral Keppel conſiſte actuellement en 30 vaiſſeaux de ligne; elle ſera encore renforcée par d'autres qui la joindront à meſure qu'ils ſeront équipés. L'eſcadre dans la méditerranée ſera auſſi renforcée; & alors ce qui reſtera encore de vaiſſeaux de guerre ſera réparti ſur les côtes des trois royaumes pour obſerver les mouvemens des ennemis, & pour protéger notre commerce contre les armateurs françois & américains qui fourmillent dans nos mers, & gênent beaucoup notre navigation.

On aſſure que les ordres de l'amiral Keppel ſont d'aller droit à Breſt, pour empêcher que la flotte françoiſe ne reçoive des renforts. On ſçait

ici qu'elle a mis en mer le 17, & qu'elle ne peut être que de 28 à 29 vaisseaux de ligne: on est étonné de l'extrême confiance que la France a dans cette flotte, qu'elle sçait être inférieure, non-seulement en nombre de vaisseaux, mais même en force intrinseque de ces mêmes vaisseaux, puisque dans celle de l'amiral anglois il s'en trouve un grand nombre à trois ponts. Voici ce qu'en dit un de nos papiers publics.

« Il est bien étonnant que les François, avec une flotte si inférieure, aient eu même l'idée de risquer une seconde action générale : cela est d'autant plus surprenant, que leurs vues politiques étoient completement remplies pour le moment, en restant dans leur port jusqu'à ce qu'ils pussent nous combattre avec plus d'apparence d'égalité: rien ne peut les avoir portés à cet excès de témérité, que le succès manifeste qu'ils ont eu pour la premiere fois contre une flotte angloise considérablement supérieure à la leur: car tel a été le cas dans la derniere affaire : au surplus, cette démarche hardie fait plus d'honneur à leur bravoure qu'à leur politique ».

Les troupes campées en différens endroits de ces royaumes seront logées dans des casernes pendant l'hyver, & disposées de maniere à pouvoir promptement se rassembler en cas de besoin. On fera incessamment un gros détachement pour aller camper sur les côtes de Kent & de Sussex; & l'on épie exactement les mouvemens des François dans les provinces les plus voisines de nos côtes, afin de ne pas être surpris par quelque coup imprévu, &c.

Le gouvernement a enfin distribué les lettres de marque; & depuis le 20, une quinzaine d'armateurs ont appareillé de la Tamise.

Il est encore arrivé à Liverpool 7 vaisseaux marchands faisant partie de quinze venant des isles sous le vent.

Le capitaine Nievmit, qui vient d'arriver à Portſmouth, avec une priſe faite par les vaiſſeaux de l'amiral Byron, rapporte que lorſqu'il a quitté cette eſcadre le 29 Juillet, à environ 150 milles de New-Yorck, elle conſiſtoit en 10 vaiſſeaux de ligne & une frégate faiſant voile avec un vent favorable. Si ce rapport eſt exact, il prouve que le comte d'Eſtaing aura le tems de frapper quelque coup important avant l'arrivée de l'amiral Byron.

On dit qu'il y a actuellement dans le ſeul port de Plymouth, 11 priſes françoiſes, dont quelques navires marchands des Indes orientales, richement chargés; on ajoute que 8 autres navires françois, que l'on croit avoir été deſtinés pour le nord, ont été conduits dans le port de Portſmouth.

Pluſieurs américains priſonniers, parmi nous, ſe ſont évadés tout-à-coup, ainſi qu'un capitaine marchand françois détenu à bord d'un bâtiment à Plymouth, & qui y étant encore lorſque notre flotte rentra dans cette rade, pourra malheureuſement porter ailleurs des nouvelles du véritable état où elle ſe trouvoit en ce moment. Cet officier marchand, qui avoit raconté ici ſa ſinguliere hiſtoire, s'appelle Coufflen: il étoit un de ceux qui ont conduit en Amérique le marquis de la Fayette, & il fit naufrage a ſon retour, ſur les côtes de la Virginie: embarqué enſuite ſur un bâtiment américain, il fut pris & conduit en ce royaume, d'où il ne ſortit que par un décret de l'amirauté, qui lui rendit la liberté au mois de Septembre de l'année derniere. Arrivé à Bordeaux, il en partit dans le courant de Mars, ſur le vaiſſeau *la Petite-Adélaïde*, deſtiné pour Boſton: à 140 lieues de terre, un corſaire de Jerſey ſe rendit maître de ſon navire & le mena dans ſon iſle, où, s'étant emparé d'un bateau,

il s'échappa & gagna les côtes de Normandie. Retourné une seconde fois à Bordeaux, on lui donna le commandement du vaisseau *le Consul de Cadix*, destiné pour la Virginie : il fut pris à 5: lieues dans l'ouest de Cordouan & conduit à Plymouth, d'où il s'est enfui le 5 de ce mois, au moyen du canot d'un des vaisseaux du port. On prétend qu'à mi-canal il fut rencontré & pris une troisieme fois par un corsaire qui, embarrassé du grand nombre de ses prisonniers, & craignant de les renvoyer ici, de peur que les matelots qui les conduiroient n'y fussent pressés, les mit à bord d'une galiote hollandoise qu'un heureux hasard avoit envoyée à M. Coufflen & à ses compagnons pour les délivrer.

BOUILLON (*le 9 Septembre.*) Quelques gazettes allemandes répandent la nouvelle d'un avantage considérable obtenu par le maréchal de Loudohn sur le prince Henri de Prusse. Elles disent que le 19 Août, le maréchal attaqua le prince, près de Tetschen ; que l'aile gauche prussienne s'engagea si fort avec l'aile droite des Autrichiens, qu'il resta beaucoup de monde de part & d'autre sur le champ de bataille ; que la cavalerie imp. a fait des prodiges ; que trois régimens saxons qui se sont défendus jusqu'à la derniere extrémité, ont été totalement défaits, que deux colonels ont été pris ; que les trophées des Autrichiens sont 27 pieces de canon, quantité de bagages, &c.

Nous croyons que cette nouvelle, quoiqu'accompagnée de quelques circonstances, est entierement fausse, & nous nous fondons, 1°. sur ce que les lettres de Bohême du 20 Août, qui ont annoncé l'incendie arrivé le 19 à Lowositz, ne parlent d'aucune action ; 2°. sur ce que le 4 de ce mois, on n'avoit vu passer aucun courier à Francfort & dans d'autres villes d'Allemagne ; 3°. sur ce que les lettres de Berlin, de Dresde & surtout de Vienne, en date du 26 Août, n'en font aucune mention. D'ailleurs, on n'a point appris que l'armée de Loudohn ait repassé l'Iser pour aller présenter la bataille à celle du prince Henri, qui étoit encore le 19 aux environs de Nîmes. Or, pour se battre, il faut s'approcher, & l'on ne se bat pas à 8 lieues de distance. Depuis les journaux qu'on a vus aux diffé-

rens articles d'Allemagne, on ignore si les armées de ces deux grands capitaines ont fait quelques mouvemens. Dans l'incertitude de leur position actuelle, on ne sera pas fâché de voir la lettre suivante, écrite par un officier de l'armée de Loudohn.

..... *Nous avons la plus grande confiance dans le grand général qui nous conduit, & nous sommes sûrs que tous les mouvemens & les marches qu'il nous fait faire, sont ce qu'on peut faire de mieux. Nous rendons au prince Henri la justice qui lui est due. Sa marche par des défilés crus impraticables, est aussi admirable qu'imprévue; mais notre cher Loudohn a jusqu'à présent arrêté les progrès de l'ennemi. Par notre position, nous nous adossons à l'armée de S. M. l'empereur; nous mettons les deux armées prussiennes dans l'impossibilité de nous attaquer, & nous les empêchons de pénétrer dans l'intérieur de la Bohême. On dit que nous voulons les empêcher de se joindre: je ne crois pas que ce soit notre principal but, & je doute que cette jonction soit le leur. En effet, s'ils en avoient envie, ils l'auroient déjà effectuée; le prince Henri auroit marché sur Aycha & Hochstat; mais alors il abandonneroit le corps qui est à Lowositz, où nous pourrions l'accabler, & pousser jusqu'en Saxe, tandis que notre grande armée, dans son excellente position vers Arnau, contiendroit toutes les forces prussiennes réunies, comme elle a fait jusqu'à présent l'armée du roi. Celle-ci se morfond dans les défilés que nous ne lui disputons pas. L'armée du prince Henri est arrêtée vers Nimes, n'osant aller ni à droite, ni à gauche. Nous épions un moment favorable pour frapper quelque coup; & en supposant que nous ne le trouvions pas, l'hyver viendra; l'ennemi sera obligé de se retirer en Saxe, en Lusace & en Silésie, & vous rendrez justice à l'habileté de nos généraux, &c. &c.*

Quant aux armées de L. M. Imp. & Pruss., nous recevons dans le moment un billet d'Allemagne qui ne contient que ces mots: *L'empereur est à Hohen-Elbe, le roi de Prusse à Schatzlar, & Wunsch est battu & pris.*

Suivant les lettres de Hollande, les états-généraux viennent d'abolir dans tous les pays qui dépendent de la souveraineté commune des sept Provinces-Unies, & dans leurs colonies aux Indes orientales & occidentales, le droit rigoureux de confiscation des biens de tous les criminels, sans en excepter les cas de leze-majesté au premier & au second chef. Celles de Bruxelles portent que les états des différentes provinces des Pays-Bas Autrichiens se sont assemblés le 25 Août pour délibérer sur la proposition d'accorder un don gratuit à l'impératrice-reine pour les frais de la guerre.

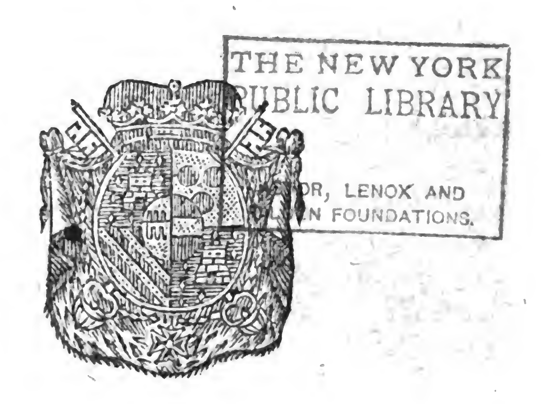
On apprend qu'un incendie qui a duré depuis le 5 Juillet, à 3 heures du matin, jusqu'à la nuit du 6, a réduit en cendres environ un tiers de la ville de Smyrne. La moitié de la rue des Francs est comprise dans ce désastre. Pendant qu'on étoit occupé à couper les flammes ou à sauver les effets les plus précieux, on ressentit quelques secousses de tremblement de terre ; mais ce danger, quelque alarmant qu'il soit, ne fut alors qu'un objet secondaire de la consternation générale.

Quelques vaisseaux sortis de Brest ayant joint l'armée navale de France, on la fait monter actuellement à 32 vaisseaux & 18 frégates. L'armée navale angloise est à peu près de même force, & l'on s'attend de jour en jour à apprendre la nouvelle d'un combat.

TABLE.

SUPPLÉMENT
POUR LES
JOURNAUX
POLITIQUES,
OU
GAZETTES
DES GAZETTES

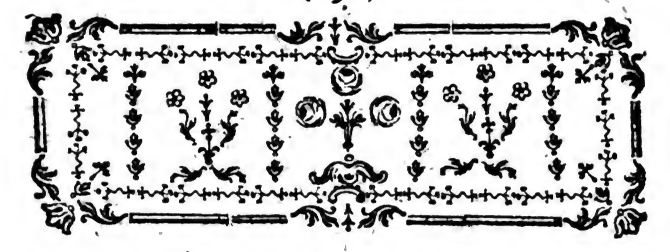
Des mois de Juillet, Août & Septembre 1778.



A BOUILLON.

Avec Approbation & Privilege.

LEs pieces importantes & les objets intéressans qui se trouvent dans ce Supplément, & qui n'ont jamais pu entrer dans le corps de l'ouvrage, feront assez connoître combien il étoit nécessaire de donner quatre Supplémens par année. On se plaint de ce qu'on se sert souvent d'un très-petit caractere pour l'impression de cet ouvrage; mais on devroit considérer qu'alors il y entre beaucoup plus de matiere; que c'est plus de peine pour ceux qui sont chargés de ce Journal, & que les frais en sont plus considérables: on n'a donc en vue que de rendre cet ouvrage plus intéressant, en y rassemblant tout ce qui est utile, ou qui peut piquer la curiosité du public. Si l'on employoit de plus gros caracteres, il faudroit augmenter le volume, & alors le transport en deviendroit plus long & plus difficile; il en coûteroit davantage pour cet objet, & les frais de l'édition, qui doivent être à la charge des Souscripteurs, en seroient plus considérables; tout a été calculé pour le mieux.



SUPPLÉMENT POUR LES *JOURNAUX* POLITIQUES, OU *GAZETTES* DES GAZETTES

Des mois de Juillet, Août & Septembre 1778.

Pieces & autres objets relatifs à l'histoire politique de ce siecle.

ALLEMAGNE.

LA succession de Baviere est un des objets politiques les plus importans de ce siecle. Tout ce qui concerne cette grande affaire mérite d'être recueilli avec exactitude, afin de mettre le public à portée d'asseoir son jugement sur les

titres produits par les cours qui y sont intéressées. Depuis la fameuse convention du 3 Janvier dernier entre l'impératrice-reine & l'électeur Palatin, il a paru plusieurs mémoires authentiques que nous allons rapporter ; ils peuvent servir de pieces justificatives au manifeste publié par le roi de Prusse. Voici le premier mémoire de l'impératrice-reine, daté du 16 Février ; c'est une réponse à une note qui avoit été présentée le 7 Février, par l'ambassadeur de Prusse au prince de Kaunitz-Rittberg, & dans laquelle on exposoit des doutes sur le partage de la Baviere.

S. M. l'Imp. reine n'a vu qu'avec peine dans le contenu de la note que le baron de Riedesel a présentée au prince de Kaunitz-Rittberg, le 7 de ce mois, qu'on ait exposé à S. M. Prus., comme très-compliquée, & comme susceptible d'une infinité de difficultés une chose aussi simple que claire par sa nature ; mais S. M. a vu en même temps avec plaisir que S. M. Prus. a jugé devoir s'adresser à elle avec confiance, dans la persuasion qu'elle pouvoit se promettre de son amitié les éclaircissemens nécessaires sur les doutes que cet objet avoit fait naître dans son esprit ; doutes qui, s'ils étoient aussi fondés qu'ils sont odieux, pourroient altérer en effet la bonne intelligence que les deux cours se sont fait réciproquement jusqu'ici un devoir de maintenir entr'elles.

S. M. croit ne devoir attribuer cette démarche de S. M. Prus. qu'à la louable intention qu'elle a de prévenir, par des explications amicales, toute mésintelligence possible entre les deux cours ; & comme les intentions de S. M. Imp. & royale sont parfaitement d'accord à cet égard avec celles de S. M. Prus., elle se prête bien volontiers à répondre par une franchise réciproque, à celle avec laquelle S. M. le roi de Prusse s'est expliquée vis-à-vis d'elle. Elle lui exposera donc naturellement la suite des faits, & les principes qui ont déterminé ces faits.

S. M. a cru pouvoir regarder comme une chose incontestable que personne ne peut, sans la plus grande injustice, trouver mauvais qu'une puissance quelconque cherche à faire valoir des droits dont elle connoît la légitimité & la justice.

D'après la constitution de l'empire germanique, S. M. ne connoît que deux façons légales de faire valoir ses droits, ou une transaction amiable avec la partie intéressée,

ou une décision solemnelle de l'empereur & de tout l'empire.

S. M. croit qu'on ne peut contester à aucun état de l'empire la faculté de s'accommoder avec un autre de ses co-états, quand il s'agit de prétentions réciproques, & que l'accommodement ne blesse ni le droit d'un tiers qui y est duement intéressé, ni ceux de l'empereur & de l'empire en corps.

Elle croit enfin que ce droit incontestable, & qui appartient à tout état de l'empire, seroit nul si chacun de ses co-états étoit autorisé en particulier à pouvoir mettre obstacle à la validité de transactions dont l'objet lui est tout à-fait étranger.

C'est conformément à ces principes que S. Maj. s'est adressée, pour ce qui concerne la succession bavaroise, à M. l'électeur Palatin, qui en est le seul & incontestable héritier principal. Convaincue que ces principes sont sans réplique, elle n'a pas hésité à mettre sous ses yeux, il y a long-temps, dans le plus grand détail & sans aucune réserve, ses prétentions, & les preuves légales sur lesquelles elles sont fondées.

S. A. E. les a examinées à loisir: elle en a reconnu la validité; & d'après cet examen, on a fait amiablement une convention solemnelle par laquelle on a déterminé les parties de cette succession dont l'une & l'autre des deux cours auroient à se mettre en possession; & c'est en conséquence qu'elles se sont mises réciproquement dans la possession dans laquelle elles se trouvent actuellement.

Les prétentions de S. M. étant donc justifiées par ce moyen vis-à-vis de celui qui seul eût été en droit de les contester, & la partie intéressée ayant donné son libre consentement, & mis le sceau a tout ce qui s'est fait en conséquence, il semble qu'il ne peut plus exister de contradicteur légitime, & que ce qu'on vient de dire pourroit suffire. Mais S. M., pour répondre à la confiance avec laquelle S. M. Prus. lui a fait communiquer ses doutes & ses réflexions sur cet objet, croit devoir y ajouter encore amiablement les éclaircissemens dont ces doutes & ces réflexions lui ont paru susceptibles. On lit dans la note présentée par le baron de Riedesel, « qu'on a de la peine à concevoir comment la couronne de Bohême peut regarder comme fiefs qui lui soient dévolus, des districts qui sont des parties intégrantes du Haut-Palatinat, & dont le retour a été expressément assuré par la paix de Westphalie à la ligne Palatine, au défaut de celle de Baviere ».

Rien cependant de plus aisé à concevoir, dès qu'on n'é-

tablira pas pour base du raisonnement, la proposition erronée « que les fiefs de la couronne de Bohême sont des parties intégrantes du Haut-Palatinat » : proposition manifestement contraire à la nature de la chose & à l'histoire de tous les temps.

Les fiefs dans le Haut-Palatinat relevant de la Bohême sont des biens que cette couronne a achetés, argent comptant, en 1353. Ces fiefs, elle les a conférés aux comtes Palatins du Rhin en 1465.

L'empereur Ferdinand I en donna, comme roi de Bohême, en 1559, l'investiture solemnelle, & cette investiture a été continuée depuis *de casu ad casum*. On a peine à concevoir, par conséquent, comment on peut envisager les fiefs en question comme des parties intégrantes du Haut-Palatinat, la paix de Westphalie n'ayant jamais eu ni le droit ni la volonté d'enlever à la couronne de Bohême celui qu'elle a toujours eu incontestablement sur les fiefs en question.

Lorsque l'empereur Ferdinand II remit le Haut-Palatinat à la maison de Baviere en 1628, ce prince ne lui remit pas en même tems les fiefs de la Bohême ; il n'en accorda l'investiture qu'en 1631, à la requisition particuliere du nouvel électeur.

Quand l'électeur de Baviere fut cité en 1706, & condamné au ban de l'empire, la maison électorale Palatine ne fut point investie de ses fiefs, comme des appartenances du Haut-Palatinat, mais par un acte postérieur & séparé.

On lit encore dans la même note, « qu'on a de la peine à concevoir comment une expectative impériale, donnée sans le consentement de l'empire, peut démembrer un grand duché & un électorat appartenans à toutes les branches de la maison Palatine, chargé en outre d'un *fidéi-commis* inaliénable par le traité de Pavie, ainsi que de l'indivisibilité, par l'article XXV de la bulle d'or ».

Rien encore de plus facile à comprendre, si l'on veut ne pas perdre de vue les trois vérités suivantes, qui sont également incontestables. Dans le temps du regne de l'empereur Sigismond, le pouvoir de l'empereur n'étoit pas encore borné par une capitulation. Il n'avoit donc nullement besoin du consentement de l'empire pour être autorisé à donner à la maison d'Autriche, comme il l'a fait, l'investiture effective qu'elle en a obtenue. Ce même empereur Sigismond transmit, sans aucune décision de l'empire, la marche & l'électorat de Brandebourg au bourgrave Frédéric de Nuremberg. S'il a été en droit de pou-

voir faire l'un, peut-on dire qu'il n'ait été aussi autorisé à faire l'autre ?

La Baviere n'a jamais été un électorat ; elle n'a même jamais été un duché indivisible. Avant & après le tems de l'empereur Sigismond, la maison de Baviere a partagé ses états ; la Baviere a été partagée entre plusieurs des lignes de cette maison ; ces lignes ont même exercé des voix différentes à la diete de l'empire, & ce n'est qu'en 1588 que la primogéniture y a été établie.

Si l'on cite le traité de Pavie, sur lequel il y auroit bien des choses à dire, on ne trouvera jamais qu'on y ait établi un fidéi-commis inaliénable, & il ne paroit pas que la bulle-d'or puisse trouver ici son application, attendu qu'il n'est pas question d'un électorat dans cette occasion, & que les partages réitérés des états de Baviere sont notoires.

Il est dit enfin dans la note du baron de Riedesel, « qu'on a de la peine à concevoir comment S. A. S. E. Palatine peut transiger sur des objets pareils, & céder à une maison étrangere une partie si importante de l'ancien patrimoine de sa maison, au préjudice des branches Palatines collatérales & des héritiers allodiaux ; qu'il paroîtroit aussi difficile de concilier avec les constitutions & le systême de l'empire, la volonté qu'ont L. Maj. Imp. de disposer, par une transaction particuliere, d'un des plus grands & des plus anciens électorats, & de le démembrer si considérablement, sans voie judiciaire, & sans y faire intervenir ni l'empire ni les parties intéressées, & le parti qu'elles ont pris préalablement de le faire occuper par une puissante armée ».

La supposition principale sur laquelle sont fondés tous les doutes énoncés dans cette période, est en effet incompréhensible, attendu que la moindre chose qui s'en suivroit seroit qu'aucun état de l'empire n'est en droit de s'accommoder avec un autre de ses co-états sur des prétentions réciproques : proposition insoutenable.

Il n'est pas vraisemblable, au reste, qu'aucun d'eux soit disposé à souscrire à une pareille décision ; & personne n'ayant jusqu'à présent révoqué en doute ce droit, commun à tous les états de l'empire, il semble qu'il n'appartient qu'aux parties intéressées de juger & de décider entr'elles les questions dont peuvent être susceptibles les transactions qu'elles ont jugé à propos de faire entr'elles, sans qu'il puisse s'agir en pareilles occurrences, ni de voie judiciaire, ni d'interventions de l'empire, & encore moins de la décision d'un tiers à cet égard.

Il ne reste donc plus qu'à discuter ce qui concerne le fait & la prise de possession de S. M. par une puissante armée. Cette assertion n'est nullement exacte. On ne parle pas moins contre la vérité, en avançant que cette prise de possession a été précédée d'un arrangement amiable avec M. l'électeur Palatin, & qu'elle n'a eu lieu qu'après la convention signée & ratifiée par M. l'électeur, comme une conséquence nécessaire de ce dont on étoit convenu avec lui. Il semble donc qu'on a d'autant moins de réflexions à faire sur ce fait, qu'on a plusieurs exemples de possession prise à titre d'un moyen de revendication, quand on l'a jugé nécessaire pour mettre ses droits à couvert avant même de faire connoître ses prétentions.

Pour ce qui concerne la possession que S. M. Imp. a fait prendre, des fiefs dévolus à l'empire, par des troupes autrichiennes, en qualité de troupes de l'empereur & de cercle, S. M. Prus. rend justice à la façon de penser de S. M. Imp. en témoignant qu'elle espere que son intention est sans doute de ne disposer de ces fiefs qu'avec le conceurs des électeurs & des princes de l'empire, conformément à l'article XI de sa capitulation, & de faire droit à chacun d'une maniere conforme aux constitutions.

S. M. l'Imp. souhaite que les observations & les éclaircissemens contenus dans cette note puissent produire tout l'effet qu'on se propose, & contribuer au maintien desirable de la bonne intelligence qui subsiste heureusement entre les deux cours. S. M. suppose les mêmes vues & les mêmes intentions à la cour de Berlin ; & si les sentimens & les procédés sont les mêmes de sa part, S. Maj. Prus. peut compter que, conjointement avec S. M. l'empereur, S. M. l'Imp. sera toujours disposée à s'entendre amiablement avec elle dans toutes les occurrences, & qu'elle se fera de même toujours un vrai plaisir de donner à S. M. Prussienne toutes les preuves réelles d'amitié & de bonne volonté que les circonstances ou les événemens pourrent la mettre dans le cas de lui donner.

A Vienne, le 16 Février 1778.

Signé, LE PRINCE DE KAUNITZ-RITTBERG.

La représentation que la cour de Berlin fit remettre à celle de Vienne, en réponse au mémoire que l'on vient de voir, est conçue en ces termes :

S. M. le roi de Prusse a reçu avec la plus parfaite reconnoissance les éclaircissemens que S. M. l'impératrice-reine a bien voulu lui donner sur ses prétentions

à la succession de Baviere, par la note que le prince de Kaunitz-Rittberg a remise au baron de Riedesel le 16 Février. S. M. y a surtout vu avec plaisir, que S. M. l'impératrice reine lui a rendu la justice de n'attribuer les doutes que S. M. Pruss. lui a fait connoître sur cet objet par la premiere note du 7 Février, qu'à l'intention de prévenir par des explications amicales toute mésintelligence possible entre les deux cours. Il n'y a eu en effet d'autre but dans cette premiere démarche, & ce n'est aussi par aucun autre motif que S. M. le roi de Prusse se trouve engagé à revenir encore une fois à ces explications, pour exposer à S. M. l'impératrice-reine les raisons par lesquelles elle croit que la note du 16 Février, loin de lever ses premiers doutes, n'a fait que les fortifier & les convertir même en réalité.

La transaction que M. l'électeur Palatin vient de passer avec S. M. l'impératrice-reine, n'est qu'un accessoire dont la validité dépend uniquement de la nature originaire & primitive des prétentions de sa dite M. l'impératrice-reine sur la succession de Baviere. Ces prétentions ont été annoncées dans la note circulaire communiquée aux ministres étrangers & dans les patentes publiées en Baviere, comme affectant, 1°. quelques districts de la Baviere du chef de l'investiture donnée l'an 1426, par l'empereur Sigismond à la maison d'Autriche; 2°. les fiefs de la couronne de Bohême situés dans le Haut-Palatinat & réversibles à cette couronne; 3°. la succession allodiale du défunt électeur de Baviere doit, selon une réponse donnée à M. l'électeur de Saxe, former encore un objet auquel S. M. l'impératrice reine prétend concourir avec Mme. l'électrice-douairiere de Saxe, sous le titre de *Regrédience*, comme descendante de l'empereur Ferdinand II & de son épouse, Marie-Anne, fille de Guillaume V, duc de Baviere.

La premiere prétention est la plus importante & si essentielle que de sa décision dépend tout le reste. Cette décision paroît résulter tout simplement de l'ordre de la succession des ducs de Baviere, & d'un petit nombre de faits qui y sont relatifs, & qu'on ne sçauroit s'empêcher d'alléguer.

Otton, comte Palatin de Wittelsbach, reçut le duché de Baviere comme un fief masculin de l'empire en 1180, de l'empereur Frédéric I, après la proscription de Henri le Lion, duc de Saxe & de Baviere. Son petit fils, Otton l'Illustre, joignit à la Baviere le Palatinat du Rhin, les-

quels deux pays furent aussi possédés par son fils, Louis le Sévere. Les deux fils de Louis le Sévere, Rodolphe & Louis, devenu ensuite empereur, partagerent les états de leur pere en 1310; & ce partage fut renouvellé par la fameuse convention conclue l'an 1329, à Pavie, selon laquelle l'empereur Louis garda la Haute-Baviere, & les fils de Rodolphe eurent le Palatinat inférieur ou celui du Rhin & le Haut-Palatinat. Ils s'assurerent en même tems une assistance mutuelle & la succession réciproque à la dignité électorale & dans tous leurs états, en se promettant de n'en jamais rien céder ni vendre, ni aliéner autrement; stipulations par lesquelles ils ont en effet chargé toute la Baviere & les deux Palatinats d'un fidéi-commis inaliénable & inséparable, s'il en fut jamais, quoiqu'on le veuille révoquer en doute dans la note du 16 Février.

Cette convention de Pavie, émanée d'un empereur même, & confirmée tout de suite par le consentement des électeurs, a toujours servi de base dans les pactes de famille que les deux branches ont renouvellés de tems à autre, & nommément en 1425, 1524, 1724, 1746, 1766. Elle affecte, par conséquent, dans ses stipulations non-seulement la Haute-Baviere, mais aussi la Basse-Baviere, que l'empereur Louis réunit en 1340 à sa ligne; & c'est une sanction pragmatique & une loi fondamentale de cette famille commune, à laquelle aucune de ses branches ne sçauroit déroger, non plus que l'empereur même. La convention de Pavie n'est d'ailleurs qu'une suite du systême féodal & général d'Allemagne, selon lequel des fiefs masculins qui sont acquis à deux branches d'une maison par un pere & acquéreur commun, ne sçauroient en sortir, ni par les femmes ni par la disposition d'un empereur, aussi longtems qu'il existe encore quelque male de cette maison. Aussi les différentes branches des ducs de Baviere, qui se sont autrefois partagées à l'infini, se sont-elles toujours succédées d'après ces principes, l'une à l'extinction de l'autre, jusqu'à la mort du dernier électeur. Ces fréquens partages, qu'on releve dans la note du 16 Février, ont été faits dans la maison de Baviere-même, & ne sçauroient autoriser une séparation & aliénation en faveur d'une maison étrangere.

On assure, à la vérité, que la ligne des ducs de la Basse-Baviere, qu'on nomme aussi celle de Straubing & de Hollande, qui descendoit d'Albert, fils de l'empereur Louis, étant venue à s'éteindre en 1425, par la mort du dernier duc Jean, & les quatre ducs de la Haute-Baviere se

faisant la guerre pour cette succession, l'empereur Sigismond doit avoir donné à son gendre Albert, duc d'Autriche, dont la mere étoit sœur du duc Jean de Baviere, une investiture effective de la Basse-Baviere ; mais l'empereur ne pouvoit de droit ni confisquer au domaine de l'empire, ni donner à une maison étrangere un fief masculin, comme la Basse Baviere, pendant l'existence des lignes collatérales de la maison de Baviere ; & ce principe prévalut aussi tellement que l'empereur Sigismond prononça en 1429, dans une assemblée de pairs ou d'arbitres convoqués à Presbourg, une sentence définitive, qui existe en son entier, par laquelle il adjugea toute la Basse-Baviere aux quatre ducs de la Haute-Baviere, sans faire aucune attention à la prétention de la maison d'Autriche, qui y a aussi toujours acquiescé.

On a donc de la peine à concevoir comment la cour de Vienne peut après 350 ans, & pendant que la maison de Baviere subsiste encore dans les trois branches Palatines, réclamer l'effet d'une investiture surannée qui n'a encore jamais été produite, qui, de son aveu, a été donnée sans le consentement de l'empire, également usité & nécessaire même avant les capitulations ; qui dans son origine étoit toujours contraire au système féodal & aux pactes & droits incontestables de la maison de Baviere ; qui même après tout, a été révoquée & anéantie par une sentence postérieure & formellement prononcée avec connoissance de cause par le même empereur qui doit lui avoir donné la dite investiture, & laquelle, si elle avoit jamais eu quelque valeur, l'auroit perdue, après que les descendans masculins du duc Albert d'Autriche, auxquels elle a été donnée, sont venus à manquer dans la personne de l'empereur Charles VI.

On ne sçauroit se dispenser de contredire ici ce qui est avancé par comparaison, mais gratuitement, dans la note du 16 Février, « que l'empereur Sigismond avoit pu donner l'investiture de la Baviere sans l'aveu de l'empire, comme il avoit, sans aucune décision de l'empire, transmis l'électorat de Brandebourg à Fréderic, bourgrave de Nuremberg ». On peut prouver tout au contraire, par le diplôme original de Sigismond, daté au concile de Constance de 1415, & par les lettres de consentement de tous les électeurs, que cette translation de l'électorat de Brandebourg s'est faite pour une somme très équivalente, avec le consentement de tous les électeurs & des princes de l'empire, & que Sigismond ne s'en est réservé le rachat que pour lui, son frere Wenceslas, &

leurs descendans mâles, condition qui est venue à s'éteindre avec ces deux princes, qui sont morts tous les deux sans descendans mâles. C'est une seconde observation qu'on est obligé de faire ici, pour ne pas passer sous silence un principe erroné qui a été adopté dans un mémoire particulier, mais auquel on s'abstient d'ailleurs de répondre, pour suivre le louable exemple de la cour de Vienne, de ne pas mêler à la présente discussion d'autres objets, qui y sont étrangers.

La seconde prétention concerne les fiefs de la couronne de Bohême dans le Haut-Palatinat, que S. M. l'impératrice-reine regarde comme reversibles à sa couronne après l'extinction de la ligne guillelmine, & sur lesquels la note du 16 Février a donné pour éclaircissement, « que c'étoient des biens que la couronne de Bohême avoit achetés & avoit ensuite donnés en fiefs aux comtes Palatins; qu'ils ne faisoient pas partie intégrante du Haut-Palatinat; que la paix de Westphalie n'avoit ni pu ni voulu les enlever aux rois de Bohême, & que ceux-ci en avoient donné une investiture particuliere au duc de Baviere en 1631, & à l'électeur Palatin en 1706 ». Tous ces argumens, qui ne prouvent pas même la these, perdent leur force, quand on considere les circonstances suivantes.

Les territoires qui sont ensuite devenus des fiefs de Bohême, ont de tout tems incontestablement appartenu à l'ancien patrimoine de la maison de Wittelsbach; ils sont expressément nommés dans le traité de Pavie de 1329, & ont été chargés par-là du fidéi-commis perpétuel & inaliénable établi par ce traité. Comme dans les partages ils ont été assignés avec le Haut-Palatinat à la ligne Palatine, laquelle a ensuite seule emporté l'électorat Palatin, ils sont, ainsi que le Haut-Palatinat même, devenus une partie intégrante de l'électorat Palatin, & ont acquis par-là la qualité d'indémembrables & d'inséparables, dont la bulle d'or, faite en 1356, a chargé cet électorat. Si la couronne de Bohême a ensuite acquis des droits sur ces territoires, ils ne consistent que dans la féodalité ou le domaine direct; la substance ou la propriété en est toujours restée à la maison Palatine; & la couronne de Bohême est obligée de conférer ces fiefs à tous les descendans de la maison Palatine, aussi longtems qu'il en existe. La prescription de l'électeur Fréderic V, la vente du Haut-Palatinat faite en 1628 au duc de Baviere, & les investitures particulieres données en 1631 & 1706, transactions toutes momentanées &

non permanentes, & même la paix de Westphalie n'ont rien changé à cette obligation. La maison Palatine n'a perdu par-là que la possession de ces fiefs pendant l'existence de la ligne Guillelmine. Comme, selon la teneur expresse de l'article IV du traité de Westphalie, tout le Haut-Palatinat doit, après l'extinction de la ligne Guillelmine, retourner à la ligne Rodolphine, sans que l'empereur Ferdinand III, roi de Bohême, contractant principal de la paix de Westphalie, y ait fait la moindre exception, il doit naturellement retomber à la ligne Palatine, tel qu'il a été possédé par la ligne Guillelmine & auparavant par elle-même, par conséquent avec les fiefs de Bohême, qui, à ce qui a été prouvé ci-dessus, font une partie intégrante du Haut-Palatinat, de l'électorat Palatin, & de l'ancien patrimoine de la maison Palatine. S. M. l'impératrice-reine de Bohême, comme descendante de Ferdinand III, ne sçauroit donc consolider ces fiefs, ni les contester à la maison Palatine, à laquelle l'investiture simultanée en a déjà été assurée d'avance par les termes exprès du IVe. article de la paix de Westphalie.

La troisieme prétention, par laquelle S. M. l'impératrice-reine veut concourir en commun avec Madame l'électrice-douairiere de Saxe à l'héritage de l'alleu de Baviere, sous le titre de regrédience, comme descendante d'une princesse de Baviere, paroît directement contraire à l'usage constant de la maison de Baviere & de toute l'Allemagne, qui assure toute succession allodiale exclusivement à la plus proche héritiere & parente du dernier possesseur. Si l'on vouloit adopter un principe opposé à celui-ci, toutes les maisons qui descendent de celle de Baviere par des princesses, comme celles de France, de Wurtemberg, &c., pourroient également exercer ce droit de regrédience; & S. M. l'impératrice-reine n'auroit pas pu exclure de la succession allodiale de la maison d'Autriche les maisons de Baviere & de Saxe, qui descendent de princesses filles de l'empereur Joseph I.

Après tout ce qu'on vient de déduire avec évidence, il paroît qu'aucune des prétentions annoncées de la part de S. M. l'impératrice-reine ne sçauroit subsister dans la plus petite partie. Si M. l'électeur Palatin les a reconnues par une transaction particuliere, elles n'ont pas acquis par-là un plus grand degré de validité qu'elles n'ont eu auparavant. On peut laisser indécis si ce prince y a été porté volontairement, quoique le contraire paroisse résulter de plusieurs circonstances, & surtout de celle

que M. l'électeur Palatin a pris possession de toute la Baviere, selon sa premiere patente, & que S. M. l'impératrice-reine annonce elle-même dans sa note circulaire du 20 Janvier, « avoir été engagée par cette démarche à faire marcher un corps de troupes suffisant vers la Baviere »; ce qui a produit ensuite la transaction par laquelle M. l'électeur Palatin doit avoir reconnu les prétentions de la maison d'Autriche. De quelque façon que ce prince l'ait fait, il n'a pas pu le faire d'une maniere valable & obligatoire, ni pour sa vie, ni pour le tems à venir, ni pour le reste de la famille Palatine. Il n'a pas pu, seul & de son chef, démembrer & céder la moitié du duché de Baviere, chargé d'un fidéi-commis perpétuel par tous les pactes de la maison, ni une grande partie du Haut Palatinat, réversible uniquement par la paix de Westphalie à la maison Palatine, appartenant à l'électorat Palatin, & affecté par-là de la qualité d'indémembrable des électorats. Une pareille cession, laquelle, peu valable dans son origine & dans ses titres, & encore moins proportionnée avec les prétentions mêmes de S. M. I. & R., emporteroit pourtant la plus grande partie du fief & de l'alleu de la Baviere, n'a pu être faite au préjudice & sans le consentement de tous les princes de la maison Palatine, des héritiers allodiaux, & de l'empire même. Les droits du tiers ou de toutes ses parties sont trop intéressés dans le cas présent, pour que les principes généraux qu'on a fait valoir dans le commencement & à la fin de la note du 16 Février, sur la faculté que S. M. l'Imp. avoit eue de transiger avec M. l'électeur Palatin, sans aucune intervention étrangere, puissent y être appliqués, & en fassent l'inversion. Non-seulement les princes Palatins, les héritiers allodiaux & d'autres princes qui ont des prétentions sur quelques parties de la succession bavaroise, ont les plus fortes raisons de réclamer contre un arrangement qui renverse tous leurs droits & justes prétentions; mais aussi tous les états & membres de l'empire, ainsi que toutes les puissances qui prennent quelque part à sa conservation, ont autant de droit que d'intérêt d'intervenir dans une circonstance où il ne s'agit pas de moins que de démembrer deux des plus grands électorats, sans titres & d'une maniere qui ne pourroit qu'affecter toute la balance du pouvoir dans l'empire, & par ses suites toute la sûreté du corps germanique.

S. M. le roi de Prusse croit ne pas blesser la délicatesse de L. M. Imp. en leur réitérant ses représentations,

& en réclamant de nouveau leur justice & leur modération dans une occasion si importante. Elle les prie instamment de remettre les choses dans l'état où elles ont été à la mort du dernier électeur de Baviere, & de se prêter à des voies de négociation par lesquelles on puisse arranger la succession de Baviere d'une maniere propre à conserver l'équilibre de l'empire, ainsi que ses constitutions & la paix de Westphalie, & à assurer les droits & les intérêts de M. l'électeur de Saxe, de MM. les princes Palatins, de MM. les ducs de Mecklembourg, & de tout autre qui pourroit avoir part à cette succession. S. M. proteste de la maniere la plus forte, qu'elle ne se porte à cette nouvelle démarche que par la nécessité des circonstances, & par le desir sincere, dont elle est constamment animée, de faire tout ce qui dépend d'elle pour maintenir la bonne intelligence entre les deux cours, & de convaincre L. M. Imp. de toute l'étendue de sa parfaite & sincere amitié & estime.

Réplique de la cour de Vienne.

« Lorsqu'au moyen de la note qui a été présentée par le baron de Riedesel, le 6 du mois de Février dernier, S. M. prussienne a communiqué à l'impératrice-reine quelques doutes dont lui paroissoit susceptible l'objet de la succession bavaroise, & qu'en conséquence elle lui a demandé amiablement quelques éclaircissemens sur ce sujet; S. M. Imp. a déféré sans difficulté à cette requisition; & elle répondroit avec la même déférence au mémoire que vient de remettre, au prince de Kaunitz le baron de Riedesel, si son contenu pouvoit y donner lieu; mais comme il y est dit entr'autres, « que les raisons qui ont été communiquées à S. M. Pruss., loin de lever ses premiers doutes, n'avoient fait que les fortifier & les convertir en réalité, & en même tems, qu'aucune des prétentions annoncées de la part de S. M. l'impératrice-reine ne sçauroit subsister dans la plus petite partie »; S. M. est dans le cas de ne pouvoir plus se per-

mettre d'entrer dans aucune discussion ultérieure ; & elle peut beaucoup moins, par conséquent, consentir à se désister d'une possession légalement acquise, pour remettre les choses dans l'état où elles étoient à la mort du dernier électeur de Baviere ».

« Les intéressés quelconques à la succession bavaroise peuvent compter néanmoins, que certainement il leur sera rendu toute la justice qu'ils pourront être fondés à réclamer, & tous les autres princes & états de l'Allemagne peuvent être assurés de même, que S. M. est aussi éloignée de prétendre que de vouloir soutenir chose quelconque qui se trouveroit effectivement contraire aux articles de la paix de Westphalie ou à ceux d'aucune autre loi ou constitution de l'empire; mais en même tems cependant, S. M. ne peut pas s'empêcher de déclarer qu'elle ne pense pas que ni sa qualité d'électeur, ni celle d'un des principaux états de l'empire lui donnent le droit de s'établir en juge ou tuteur d'aucun de ses co-états, non plus que celui de contester à qui que ce soit d'entr'eux la liberté de pouvoir faire des acquisitions par toutes les voies qu'autorisent les loix & les constitutions de l'empire; qu'en partant de ce principe incontestable, naturellement elle ne peut admettre & n'admettra jamais qu'aucun état de l'empire, puisse user d'une pareille autorité, ni vis-à-vis d'elle, ni même à l'égard de ses co-états ; & par conséquent, si quelqu'un se permettoit de l'attaquer dans la circonstance présente, en haine de quelque acquisition fondée sur son bon droit & autorisée par les loix de l'empire, non-seulement elle opposera à une pareille violation manifeste de la paix publique tous les moyens d'une juste défense qui sont en sa puissance, mais, par réciprocité, elle se croira même dans la nécessité

de faire la guerre, de son côté, au premier de ses co-états qui pourra se trouver dans le même cas. S. M. souhaite néanmoins, bien sincerement, pouvoir s'en dispenser; & elle adoptera même avec plaisir tout moyen admissible que l'on pourroit juger propre à maintenir la tranquillité générale, & en particulier la bonne intelligence desirable entr'elle & S. M. prussienne ».

Quelque fortes que soient les expressions de ce mémoire, la cour de Berlin, en y faisant, de nouveau réponse, ne s'est pas écartée de la modération accompagnée de fermeté qui a réglé sa conduite pendant tout le cours de la contestation : cette piece est de la teneur suivante.

« La réponse que le prince de Kaunitz-Rittberg vient de donner, en date du 1er. Avril, au baron de Riedesel, sur son dernier mémoire, est conçue dans des termes & sur des principes qui, bien loin de s'accorder avec les sentimens que le roi a manifestés dans ses représentations amicales, pourroient plutôt faire regarder cette réponse comme devant mettre fin à toute négociation. Quoique le roi ait lieu d'en être surpris, S. M. ne balance pas de s'expliquer encore de nouveau sur le contenu de ce mémoire, pour ne laisser aucun doute sur la justice & la modération de ses sentimens & de ses procédés dans l'affaire de la succession de Baviere ».

« S. M. croit n'avoir rien fait de contraire à l'amitié & aux égards dus à la dignité de S. M. l'impératrice-reine, en lui représentant avec franchise, mais dans les termes les plus mesurés, l'insuffisance notoire de ses prétentions sur la dite succession, & en la priant de remettre les choses en Baviere dans l'état précédent, & de se prêter à des voies de négociation propres à les arranger avec les parties intéressées à l'amiable, &

d'une maniere conforme à leurs droits & aux capitulations de l'empire. Ce sont des principes de droit & d'équité, auxquels les états, qui veulent observer la justice, & qui se trouvent dans une société telle que le corps germanique, ne sçauroient se refuser ».

« Sans vouloir examiner les motifs du silence, qui a été gardé dans la note du 1er. Avril, sur les argumens qui ont été opposés dans le mémoire précédent aux différentes prétentions de la cour de Vienne sur la Baviere, & qui paroissent devoir en emporter la conviction, on pourroit regarder l'assurance générale que S. Maj. l'impératrice-reine a bien voulu y donner aux parties intéressées, comme propre à les rassurer ; mais il s'agit de la réalité, & d'ouvrir les voies qui puissent conduire à un but si desirable. C'est tout ce que S. M. Prus. a proposé & demandé jusqu'ici ; elle n'a jamais prétendu s'ériger en juge & en tuteur de ses co-états ; mais elle croit que tout prince & état de l'empire, & surtout un électeur, qui est, sans contredit, partie contractante de la paix de Westphalie, & de toutes les constitutions de l'empire, & dont l'intervention a d'ailleurs été expressément sollicitée par ses co-états lésés dans cette occurrence, est non-seulement fondé & autorisé, mais même obligé par ses devoirs, à réclamer contre toute entreprise injuste & violente dans l'empire, & surtout à intervenir dans un cas aussi grave où un des principaux électorats & duchés est démembré d'une maniere si considérable, sans aucun titre apparent, par une convention extorquée à un prince qui sacrifie les droits les plus clairs & les plus sacrés de sa maison, dont il n'est que le dépositaire, & où le démembrement s'est fait sans observer la forme autorisée par les loix, en contravention manifeste de la

bulle d'or, de la paix de Westphalie & des capitulations impériales, & au préjudice irréparable des plus illustres maisons de l'Allemagne; dans un cas enfin, où le chef de l'empire, qui n'en est pas le maître absolu, mais le premier membre, autorise ce démembrement injuste de la Baviere en faveur de sa propre maison; où il fait occuper par ses troupes particulieres un grand nombre de parties intégrantes de ce duché, les déclare de son autorité privée, des fiefs vacans, en dispose sans la concurrence de l'empire, contre la teneur des articles III & XI de sa capitulation, & où depuis un si grand espace de tems on ne voit aucune mesure pour arranger l'importante succession de Baviere à la diete, ou par des voies conformes aux loix ».

« L. M. I. & R. ne sçauroient se dissimuler la sensation que ces entreprises arbitraires, qui affectent si essenticilement la sûreté, la liberté & toute la constitution du corps germanique, ont déjà faite dans tout l'empire, & même dans toute l'Europe; & S. M. se promet de leur équité & de leur modération qu'elles y réfléchiront sérieusement; qu'elles tâcheront de prévenir les suites qui devroient naturellement en résulter, & qu'elles recevront d'une maniere plus amicale les représentations qu'elle croit devoir leur renouveller à ce sujet ».

« S. M. ne veut pas relever les expressions trop fortes du mémoire que le prince de Kaunitz a remis à son ministre; elle aime mieux s'en tenir à celles qui en font la conclusion; & elle croit pouvoir & devoir attendre que la cour de Vienne, qui s'est mise en possession des objets litigieux, s'explique sur les moyens qu'elle regarde comme admissibles pour régler la succession de Baviere, s'il en est de compatibles avec l'équilibre de l'empire, avec les justes prétentions

de la cour électorale de Saxe, avec les droits des comtes palatins, & nommément des ducs des Deux-Ponts, ainsi que des ducs de Mecklembourg. S. M. se fera un plaisir de prouver que le maintien de la tranquillité générale, & en particulier de la bonne intelligence entre les deux cours ne lui tient pas moins au cœur qu'à L. M. impériales & royale ».

On a publié des copies de la lettre que le duc des Deux-Ponts écrivit le 26 Mars dernier, aux rois de Suede & de Danemarck. Cette lettre est conçue en ces termes :

S I R E,

V. Maj. aura la bonté de se faire rapporter, d'après la ci-incluse, ce que nous avons fait exposer, par notre ministre à la diete de Ratisbonne, aux envoyés & ministres de ses très-hauts & hauts co-états, à l'occasion de la prise de possession d'une partie très-considérable des pays appartenans à la succession de Baviere, faite de la part de S. M. l'impératrice-reine, en conséquence d'un accord amiable qu'elle a conclu avec notre cher oncle, S. Alt. l'électeur Palatin, ainsi que de l'occupation de plusieurs fiefs de l'empire, possédés ci-devant par le feu électeur de Baviere, & que l'empereur régnant a revendiqués comme ouverts : V. M. verra aussi, comment nous les avons fait requérir d'une maniere convenable d'employer leur médiation & leur intercession efficace dans cette occurrence, si importante pour nous & pour notre maison, ainsi que pour tout le corps de l'empire.

Nous ne cessons, il est vrai, d'avoir la plus ferme confiance que S. M. l'empereur régnant & S. M. l'impératrice-reine renonceront volontaire-

ment à leurs prétentions, d'après les représentations que nous leur avons faites de la maniere la plus humble au sujet des droits qui nous appartiennent éminemment & de la maniere la plus évidente à titre de succession. Cependant, en considération de la bienveillance particuliere & marquée dont V. M. a bien voulu honorer jusqu'ici nous & notre maison, nous avons cru, dans cette occasion, si essentiellement intéressante pour nous, par ses suites, devoir prendre la liberté de prier V. M. humblement, mais avec instance, de s'employer efficacement, tant au moyen des instructions nécessaires envoyées à son ministre à la diete, que par telles autres voies qu'elle jugera à propos, à l'effet que cette affaire, si hautement importante à tous égards, soit dirigée vers une conciliation conforme aux principes fondamentaux de l'empire & à l'équité la plus évidente.

La part que V. M. a prise jusqu'ici avec tant de gloire à la conservation du systême du corps germanique, avec laquelle le maintien des droits de notre maison est intimement lié, nous ôte tout doute, qu'elle ne se prête très-volontiers à notre priere; & la reconnoissance que nous & notre maison devrons à V. M., aura aussi peu de bornes que le profond respect, avec lequel, &c.

Réponse du roi de Suede, datée de Stockholm, le 1er. Mai.

Nous Gustave, &c. Nous nous sommes fait rapporter votre lettre du 26 Mars dernier, contenant ce que vous nous communiquez touchant vos intérêts dans la succession de Baviere. Nous pouvons vous assurer en revanche, que la même amitié qui lioit nos glorieux prédécesseurs avec les ducs des Deux-Ponts, nous anime également; & dans tous les tems, vous trouverez que nous som-

mes prêts à en donner des preuves convaincantes. Cependant nous attendons de la justice qui est propre à S. Maj. l'empereur, ainsi que de l'amour de S. A. S. l'électeur Palatin envers ses héritiers & ses parens les plus proches, qu'elles prendront à l'amiable, dans la conjoncture présente, des arrangemens si équitables qu'il ne sera pas besoin que nous remplissions en cette occasion les devoirs attachés à notre qualité de garant de la paix de Westphalie, & auxquels nous ne nous soustrairons jamais toutes les fois que les libertés & les droits du St. empire romain, ou ceux qui appartiennent à ses membres, se trouveront en danger.

Réponse du roi de Danemarck, datée de Christiansbourg, le 8 Mai.

Nous avons reçu en son tems votre lettre amicale du 26 Mars dernier, avec la piece incluse; & nous vous prions d'avance d'être pleinement persuadé de notre amitié & de l'inclination qui nous porte à souhaiter dans toutes les occasions le bien-être & l'accroissement de votre illustre maison, avec autant de sincérité que nous aurons de satisfaction à avancer de tout notre pouvoir l'un & l'autre en tous les tems & dans tout ce qui dépendra de nous. Nous déplorons la perspective très-allarmante qui s'est ouverte récemment dans l'empire germanique par le décès du feu électeur de Baviere, & qui a déjà donné lieu à votre susdite lettre. L'inquiétude que nous éprouvons à ce sujet, est d'autant plus grande, que le maintien de la tranquillité dans l'empire & la conservation de sa constitution fondamentale ont été constamment l'objet de nos desirs, & que nous avons toujours tâché d'y contribuer de tout ce qui étoit en notre pouvoir par notre co-opération, en qualité de

membre du corps germanique. Nous perſévérerons invariablement dans ces principes ; & en conſéquence, nous avons pourvu notre miniſtre à la diete de Ratiſbonne d'ordres & d'inſtructions néceſſaires pour obtenir la fin que nous nous propoſons, & qui n'eſt autre que de conſerver la conſtitution de l'empire dans toute ſon intégrité, ainſi que l'exécution du vrai ſens de ſes principes fondamentaux. Nous ne ſouhaitons rien davantage que de voir avancer par ce moyen & faciliter l'accompliſſement des vœux que vous nous avez confiés, lorſque le cas exiſtera que vos droits devront avoir leur effet. Au reſte, nous prions, &c.

Le manifeſte que la cour de Saxe a fait publier, le 19 Juillet, pour juſtifier aux yeux de toute l'Europe la conduite qu'elle s'eſt vue obligée de tenir au ſujet de la ſucceſſion allodiale de Baviere, eſt conçu en ces termes :

Maximilien Joſeph, électeur & duc de Baviere, décéda ſans poſtérité le 30 Décembre 1777. A ſa mort, la ligne maſculine iſſue de l'empereur Louis de Baviere ſe trouvant éteinte, la ſucceſſion allodiale revenoit de droit à S. A. R. Mme. l'électrice douairiere de Saxe, ſœur du défunt & dernier poſſeſſeur. Mais cette princeſſe l'avoit éventuellement cédée à l'électeur ſon fils. S. A. S. électorale de Saxe, en qualité de ceſſionnaire, devoit donc entrer en jouiſſance de ce qu'elle avoit acquis à ſi juſte titre.

Ses prétentions ſembloient ne devoir point rencontrer d'oppoſition, étant fondées tant ſur les uſages d'Allemagne & ſur le droit commun, qui à l'extinction de la ligne maſculine, aſſurent la ſucceſſion allodiale à la plus proche parente du dernier poſſeſſeur, que ſur des diſpoſitions fidéi-commiſſaires de la maiſon même qui venoit de s'éteindre dans ſes mâles. Cependant elles n'ont pas été envisagées partout avec la même impartialité.

L'électeur ne demandoit que la tranquille poſſeſſion de ce qui lui étoit légitimement dévolu. Il étoit prêt à donner les mains à un accommodement équitable ſur ſes juſtes prétentions, fût-ce même en ſacrifiant une partie conſidérable de ce que le bon droit lui aſſignoit,

uniquement en vue de prévenir, autant qu'il feroit en lui, des difficultés capables de troubler le repos de l'Allemagne. C'étoit le plan que S. A. S. Elect. se proposoit de suivre, en faisant valoir ses droits à la succession allodiale de Baviere.

Rempli de confiance dans les dispositions amicales dont elle crut pouvoir se flatter de toutes les cours, elle n'hésita point à s'en ouvrir à celles par les bons offices desquelles elle espéroit de parvenir plus facilement à son droit. Dans cette vue, elle l'exposa à plusieurs puissances, à ses co-états de l'empire, & particulierement à L. M. l'empereur & l'impératrice-reine.

Elle eut la satisfaction d'apprendre que la légitimité de ses prétentions n'étoit point méconnue des puissances étrangeres, & que plusieurs de ses co-états l'apprécioient également. En particulier, S. M. le roi de Prusse ne différa point à s'en expliquer d'une maniere aussi amicale que conforme à l'heureuse intelligence qui subsiste entre les deux cours depuis la paix de Hubertsbourg.

Mais, à son très-grand regret, l'électeur ne trouva point les mêmes dispositions à la cour impériale & royale. L'on sçait que cette cour, à la premiere nouvelle de la mort de l'électeur de Baviere, avoit fait avancer ses troupes vers les états de cet électorat; qu'ensuite elle s'étoit arrangée avec l'électeur Palatin, séparément & d'une façon préjudiciable, à bien des égards, aux droits de l'héritier allodial, & qu'enfin, elle avoit fait occuper à main armée, non-seulement la seigneurie de Mindelheim en Souabe, pays de franc-alleu, mais encore une grande partie de la Baviere & du Haut-Palatinat, sans avoir égard ni aux droits de l'heritier allodial sur plusieurs districts & biens allodiaux situés dans ces provinces, ni aux autres légitimes prétentions de l'électeur, ni aux droits de possession & de rétention, incontestablement dues à S. A. S. Elect.

Tels furent les premiers pas de la cour impériale & royale; elle ne s'y arrêta point.

Dans un mémoire délivré par M. le prince de Kaunitz au ministre de l'électeur à Vienne, on passa sans s'expliquer, sur les ouvertures pleines de confiance faites de la part de l'électeur à L. M. Imp. & R.; on n'insista que sur la qualité d'héritiere allodiale de la maison de Baviere, que S. M. l'impératrice-reine s'attribuoit à elle même, en vertu d'un soi-disant droit de regrédience.

Il seroit trop long de démontrer ici l'insuffisance de ce prétendu titre, inconnu au droit commun, contraire aux usages de toutes les grandes maisons d'Allemagne, & dont l'application porteroit le trouble & la confusion dans toutes les successions dévolues aux princesses. On remarquera seulement pour le présent, que S. M. l'impératrice-reine a agi elle-même directement contre ce principe, après la mort de l'empereur Charles VI. Tout le monde sçait qu'alors les archiduchesses mariées au roi de Pologne, électeur de Saxe, & à l'empereur Charles VII, quoique filles de Joseph I, frere de Charles VI, furent exclues de la succession, quoique la maison de Baviere eût encore réclamé un droit de regrédience plus ancien, du chef d'Anne d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand I, & épouse d'Albert V, duc de Baviere.

L'électeur crut d'abord que la justice & S. M. l'impératrice-reine pouvoient avoir été surprises. Il se persuada qu'en lui faisant ultérieurement représenter la solidité de son droit, S. M. voudroit bien ne pas insister à lui en rendre l'obtention plus difficile. Malheureusement son espérance fut encore déçue. Sur un second mémoire remis de sa part à Vienne, S. M. l'impératrice-reine persista dans ses premiers sentimens, tant à l'égard du droit de regrédience que par rapport à la possession des alleux qu'elle avoit fait occuper par ses troupes. L'électeur n'eut pas même la satisfaction de trouver dans la réponse qui lui fut faite, la moindre proposition propre à motiver l'espoir d'un accommodement équitable.

Des procédés si peu attendus pouvoient assurément rebuter S. A. S. Elect. Cependant le desir sincere d'écarter, s'il étoit possible, tout sujet de mésintelligence avec une cour voisine aussi respectable que celle de Vienne, la détermina à faire encore une tentative. Espérant de convaincre enfin S. M. l'impératrice-reine par la force de ses argumens, l'électeur lui fit parvenir un troisieme mémoire, en date du 22 Mars de l'année courante, plus détaillé que les précédens. Après ce qui venoit de se passer de fait en Baviere, il ne put se dispenser d'y faire joindre une protestation contre tout acte de possession dérogeant à ses droits. Ses instances les plus empressées & les plus sinceres furent néanmoins répétées pour un accommodement amiable, seul moyen de terminer convenablement une affaire aussi compliquée, dont des circonstances particulieres empêchoient la décision par voie de justice.

Envain l'électeur attendit pendant plusieurs mois

l'effet de cette nouvelle démarche. S. M. l'impératrice-reine ne l'honora pas d'une réponse.

S. M. l'empereur fit déclarer qu'elle ne paroîtroit dans ce différend qu'en qualité de chef de l'empire, soit que les parties intéressées suivissent la voie de la justice, soit qu'elles s'arrangeassent par celle d'une composition amicale. Il est difficile cependant de se représenter que S. M. Imp. pût ou voulût être juge dans une cause si intimement liée aux intérêts de sa maison, où il seroit impossible de distinguer en sa personne les qualités de juge & de partie; considération d'autant plus essentielle dans le cas présent, que déjà, par la convention du 3 Janvier de l'année courante, S. M. l'impératrice-reine avoit promis à l'électeur Palatin son assistance auprès de l'empereur & de l'empire, pour faire reconnoître son droit, non-seulement au fief, mais même à l'alleu de la maison de Baviere.

Les choses en étoient à ce point lorsque la négociation fut entamée à Berlin, entre L. M. Imp. & R. & S. M. le roi de Prusse.

S. M. Prussienne considérant l'évidence des justes prétentions de S. A. S. Electorale, s'interposa en sa faveur. L'électeur se flattoit d'une issue conforme à ses vœux, avec cette assurance qu'inspire une bonne cause. Mais il apprit avec une douleur inexprimable, que cette négociation venoit d'être rompue par l'*Ultimatum* de la cour de Vienne, laquelle refusant absolument de se désister de la moindre partie de ce qu'elle avoit occupé par ses troupes en Baviere, déclara qu'à moins d'adopter ses propositions, *tout arrangement amiable devenoit impossible, & tout éclaircissement ultérieur seroit superflu.*

Le roi de Prusse s'est donc trouvé dans les circonstances de devoir recourir à la voie des armes, pour garantir ses états & ceux de ses amis & alliés, du danger qui les menace.

S. A. S. Elect. de Saxe n'a pu qu'accepter avec reconnoissance & avec une juste confiance, les offres amicales d'assistance & d'appui que S. M. Pruss. lui a faites. L'impératrice-reine, gardant à son égard un silence allarmant, & les avis du renforcement considérable des troupes autrichiennes sur les frontiers de la Saxe se multipliant de tout côté, l'électeur eût cru manquer à ce qu'il doit à ses fideles sujets, s'il eût négligé les moyens qui se présentoient, de pourvoir à leur sûreté le mieux qu'il étoit possible, la situation de ses états n'étant pas telle

qu'on puisse se flatter raisonnablement de les faire jouir seuls d'une tranquillité desirable au milieu des orages qui s'élevent dans les pays limitrophes.

De plus, S. A. S. Elect., en qualité d'électeur & d'état de l'empire, ne sçauroit refuser son concours au maintien des loix & de la constitution germaniques, & elle se croiroit responsable à sa maison, en abandonnant des prétentions légitimes, dont l'étendue & les titres seront incessamment détaillés aux yeux du public.

Voila le précis de la conduite de l'électeur à l'égard de la succession allodiale de Baviere, & les motifs qui l'ont engagé à joindre un corps de ses troupes à celles de S. M. le roi de Prusse. L'événement vient d'en prouver la nécessité. Les troupes autrichiennes ont dépassé les frontieres des états de l'électeur; elles sont entrées en Lusace, & y ont commencé des hostilités de toute espece.

L'électeur n'a donc, ni pu, ni dû se dispenser d'accéder à des mesures prises pour détourner de ses états le danger dont ils sont menacés, pour maintenir la constitution de l'empire, pour défendre les droits de ses membres contre des entreprises arbitraires, & enfin pour obtenir une juste satisfaction de ses droits incontestables à la succession allodiale de Baviere.

C'est avec la plus vive douleur qu'il voit éclater une guerre que tous ses soins n'ont pas pu prévenir. Toutefois, la justice de sa cause & la droiture de ses intentions le rassurent. Tranquille de n'avoir rien à se reprocher, il s'en remet avec confiance, aux décrets de la providence & au jugement de tout le monde impartial.

S. A. S. Electorale espere que les puissances intéressées à la conservation de la constitution du corps germanique, & surtout les états & les membres de cet illustre corps, ne voudront pas tarder à reunir leurs efforts pour moyenner un arrangement solide, conforme au systême de l'empire, & aux droits des légitimes prétendans à la succession de Baviere.

FRANCE.

Ceux qui s'intéressent au bien général de l'humanité, se rappellant la triste époque où l'on parloit de supprimer les assemblées des états dans les provinces du royaume qui jouissent de ce précieux privilege, remarqueront avec plaisir,

qu'un gouvernement qui s'occupe du bonheur du peuple, ne craint point de se l'associer *dans* l'exécution de ses vues, & desire au contraire, de rapprocher l'administration de toutes les provinces d'une forme qui distingue la vraie monarchie du despotisme oriental. Tel est le but de l'arrêt du conseil d'état du roi du 12 Juillet (annoncé dans la 2e. Quinz. d'Août, p. 43), portant établissement d'une administration provinciale dans le Berry. Voici cette nouvelle loi, si digne d'être universellement connue.

Le roi, au milieu des événemens politiques les plus dignes de son attention, ne perd point de vue les grands objets d'administration intérieure qui peuvent concourir au bonheur de ses sujets; & si des dépenses extraordinaires dont S. M. ne peut encore assigner le terme, ne permettent pas de diminuer la somme des impositions, elle desire du moins préparer dès-à-présent tous les moyens propres à en adoucir le fardeau, soit par les modifications raisonnables dont elles sont susceptibles, soit plus particulierement encore par la sagesse & l'égalité des répartitions. S. M. a remarqué le peu de progrès qu'on a fait à cet égard depuis si longtems; & son attention s'étant fixée sur les avantages qui pouvoient résulter de l'établissement d'administrations provinciales sagement constituées, elle a vu avec satisfaction que si les besoins de l'état écartoient pour un tems plusieurs projets salutaires, il étoit au moins un genre de bienfait envers ses peuples, auquel les circonstances les plus difficiles n'apporteroient aucun obstacle.

La marche uniforme & suivie de ces administrations provinciales, telles que S. M. se proposeroit de les établir; leur attention plus subdivisée, les diverses connoissances qu'elles pourroient rassembler, & qui, en écartant l'arbitraire, assureroient davantage la justice des répartitions; la forme d'abonnement, qui, en fixant la somme demandée à chaque généralité, rendroit tous les propriétaires intéressés à prévenir les abus & à féconder les ressources générales de la province; la publicité des délibérations, & l'honnête émulation qui en résulte; le maintien des principes éprouvés par l'expérience, & cette tendance vers la perfection des établissemens plutôt que vers les changemens & les nouveautés; tous ces moyens particuliers à une adminis-

ation locale, permanente & nombreuse, ont paru à S. M. comme autant de secours offerts à ses intentions bienfaisantes.

Elle a d'ailleurs observé que dans un si vaste royaume, la diversité des sols, des caracteres & des habitudes, devoit apporter des obstacles à l'exécution, & quelquefois même à l'utilité des meilleures loix d'imposition, lorsque ces loix étoient uniformes & générales; & dès-lors S. M. a dû penser que ce n'étoit peut être qu'à l'aide du zele éclairé d'administrations partielles qu'elle pourroit connoître plus particulierement ce qui convenoit à chacune de ses provinces, & parvenir ainsi par degrés, mais plus sûrement, aux améliorations générales dont elle étoit occupée.

S. M. n'a pu méconnoître qu'en ramenant à un même centre tous les détails de l'administration des finances, la disproportion entre cette tâche immense, & la mesure du tems & des forces du ministre honoré de sa confiance, ou étendoit trop loin les autorités intermédiaires, ou soumettoit à des décisions rapides des intérêts essentiels, tandis que ces mêmes intérêts, remis à l'examen d'administrations locales sagement composées, seroient presque toujours mieux connus & plus sûrement balancés : S. M. voulant d'ailleurs réserver dans tous les tems, à ses commissaires départis l'importante fonction d'éclairer le conseil sur les projets & les délibérations de ces assemblées, il se trouvera que, dans cette nouvelle forme, la surveillance & l'exécution étant remises en des mains différentes, S. M. se procurera des garans multipliés du bonheur & de la confiance de ses peuples.

Portant même plus loin ses vues bienfaisantes, & réfléchissant sur cette succession de systêmes & d'opinions à laquelle l'administration des finances est exposée, S. M. a pensé qu'un des plus grands bienfaits qu'elle pouvoit répandre sur ses peuples, c'étoit de former dans ses provinces des administrations stables qui se perfectionneroient d'elles-mêmes, en profitant nécessairement, & des lumieres générales & des leçons de l'expérience.

Enfin, S. M. a encore considéré avec satisfaction, qu'en attachant les principaux propriétaires par le sentiment de l'honneur & du devoir, au succès de l'administration de leurs provinces, c'étoit un moyen de les y fixer davantage, & de faire servir au bien particulier de ces mêmes provinces le zele & les connoissances des personnes qui ont le plus d'intérêt à leur prospérité; & tandis que, par ces administrations paternelles, le peuple

verroit de plus en plus ses besoins prévenus, ses intérêts ménagés, ses plaintes discutées ; ces mêmes administrations, devenant les témoins fideles des sentimens justes & bienfaisans de S. M., écarteroient cette défiance qui trouble le repos des contribuables, & rapporteroient à S. M. ce tribut d'amour & de reconnoissance si précieux à un monarque qui attache sa gloire au bonheur de ses peuples.

Ce sont ces diverses considérations, que S. M. se plaît à confier à ses fideles sujets, qui ont fixé son attention; mais guidée par son esprit de sagesse, & desirant d'être encore éclairée par l'expérience, S. M. a préféré de n'avancer que par degrés vers le but qu'elle se propose, & ce n'est que dans une seule généralité qu'elle a résolu d'établir dès-à présent une administration provinciale. Différens motifs l'ont décidée pour sa province de Berry : l'état de langueur où elle est depuis si longtems, avec des moyens naturels de prospérité, annonce plus particuliérement le besoin qu'elle auroit d'un ressort plus actif ; & lors même qu'un nouvel ordre d'administration y éprouveroit les difficultés attachées à tous les commencemens, la situation de cette province, & la perspective du bien qu'on y peut faire, aideroient à soutenir le courage & les espérances.

Le roi, qui, dans cette institution éloignée de toute idée fiscale, n'a que le bien de ses sujets en vue, n'exigera que la même somme qui entre aujourd'hui à son trésor royal, de maniere que tous les avantages qu'une sage économie, des établissemens salutaires, ou une meilleure répartition pourront procurer, tourneront en entier au soulagement de la province.

S. M. prescrira dès-à-présent les conditions essentielles de cette administration provinciale ; mais elle différera de statuer sur les arrangemens subsidiaires, jusqu'à ce qu'elle ait pu être éclairée par l'opinion de la premiere assemblée. S. M. se réserve encore en tous les tems de modifier & de perfectionner les réglemens qu'elle auroit adoptés, & dans lesquels elle aura toujours soin de concilier l'ordre & le maintien de son autorité avec la confiance étendue qu'elle a dessein d'accorder à cette administration. Ceux qui seront appellés successivement à la composer, sensibles à ce témoignage de l'estime publique, y répondront sans doute de maniere à mériter l'approbation de S. M. Elle recommandera surtout à leurs soins le sort du peuple, & les intérêts des contribuables les moins aisés : c'est en revêtissant cet esprit de

tutelle & de bienfaisance, qu'ils se montreront dignes de la confiance de S. M.; & elle doit d'autant plus attendre de leur zele, qu'ils auront sans doute présent à l'esprit, qu'indépendamment du bien qu'ils pourront faire à la province dont les intérêts leur seront particuliérement confiés, c'est encore du succès de leur administration que naîtront de nouveaux motifs pour étendre ces mêmes institutions, & qu'ils hâteront ainsi, par la sagesse de leurs délibérations & de leur conduite, l'accomplissement des vues générales & bienfaisantes de S. M.; & si jamais, ce qu'elle ne veut pas présumer, les intérêts particuliers, la discorde ou l'indifférence, venoient prendre la place de cette union vers le bien public, qui peut seule l'effectuer, S. M., en détruisant son ouvrage, & en renonçant à regret à ses espérances, ne pourroit du moins jamais se repentir d'avoir fait dans son amour pour ses peuples, l'essai d'une administration qui forme depuis si longtems l'objet des vœux de ses provinces, & dans laquelle S. M. eût desiré trouver de nouveaux moyens de concourir au bonheur de ses sujets, & d'accroître encore la prospérité de son royaume. A quoi voulant pourvoir : ouï le rapport, le roi étant en son conseil, a ordonné & ordonne ce qui suit :

Art. I. Il sera formé dans la province de Berry une assemblée composée du Sr. archevêque de Bourges, & de 11 membres de l'ordre du clergé, de 12 gentilshommes propriétaires, & de 24 membres du tiers-état, dont 12 députés des villes, & 12 propriétaires habitans des campagnes; pour, ladite assemblée, aussi longtems qu'il plaira à S. M., répartir les impositions dans ladite province, en faire faire la levée, diriger la confection des grands chemins & les atteliers de charité, ainsi que tous les autres objets que S. M. jugera à propos de lui confier.

II. Cette assemblée, présidée par le Sr. archevêque de Bourges, aura lieu tous les deux ans, & ne pourra pas durer plus d'un mois : les suffrages y seront comptés par tête, & non par distinction d'ordre; & S. M. y fera connoître ses volontés par un ou deux commissaires chargés de ses instructions.

III. Dans l'intervalle de ces assemblées il y aura un bureau d'administration, composé du Sr. archevêque de Bourges & de sept membres de l'assemblée, de deux procureurs-syndics & d'un secrétaire; lequel bureau suivra tous les détails relatifs à la répartition & à la levée des impositions, ainsi qu'aux autres objets confiés à la

direction de l'assemblée provinciale. Ce bureau sera tenu de se conformer aux délibérations de ladite assemblée, & de lui rendre compte de toutes ses opérations.

IV. S. M. veut qu'il ne soit versé à son trésor royal que la même somme qui y entre maintenant, provenant des impositions, déduction faite des frais de recouvrement, ainsi que du montant des décharges & modérations, & des secours qu'elle accorde en moins-imposé & en atteliers de charité; & S. M. attend du zele de cette assemblée, qu'elle s'occupera incessamment des meilleurs moyens à proposer pour écarter l'inégalité & l'arbitraire, & pour établir la plus grande justice dans les répartitions, & la plus grande économie dans les recouvremens, & pour encourager le commerce & l'agriculture, en étendant & facilitant les communications.

V. Aucune dépense déterminée par lesdites assemblées ou le bureau général d'administration, ne pourra avoir lieu, si elle n'est expressément autorisée par S. M., sauf toutefois les frais indispensables & ordinaires de l'administration, dont la somme sera fixée.

VI. Permet S. M. à ladite assemblée, ainsi qu'au bureau d'administration intermédiaire, choisi par l'assemblée provinciale, de faire en tout tems à S. M. telles représentations qu'ils aviseront, & de lui proposer les réglemens qu'ils croiront justes & utiles à la province : défend cependant S. M. que, sous prétexte de ces représentations ou de réglemens projettés, la répartition & le recouvrement des impositions établies ou qui pourroient l'être par la suite, suivant les formes usitées dans son royaume, puissent éprouver le moindre obstacle ni délai, S. M. voulant dès à présent, qu'audit cas, il soit procédé à l'assiette & recouvrement des impositions dans la forme observée jusqu'à ce jour dans les différentes provinces de pays d'élections.

VII. Veut S. M. que le Sr. intendant & commissaire départi pour l'exécution de ses ordres dans ladite province puisse prendre connoissance des diverses délibérations de l'assemblée provinciale & du bureau d'administration, toutes les fois qu'il le croira convenable pour le service de S. M. & le bien de ses peuples.

VIII. La maniere constante de procéder aux élections, tant pour la formation des assemblées générales, que pour la nomination des membres du bureau intermédiaire, ainsi que tous les autres objets d'administration, non encore prescrits dans le présent arrêt, ne seront définitivement ordonnés par S. M., qu'après le terme de la

emiere assemblée provinciale, & ce afin de concilier d'autant plus sûrement ces divers réglemens avec les circonstances particulieres de la province : se réserve même S. M. de modifier, sur les observations qui lui seront faites, les dispositions du présent arrêt qui seroient susceptibles d'un changement favorable aux vues de justice & de bienfaisance dont elle est animée.

IX. Pour parvenir cependant à composer la premiere assemblée, S. M. veut que le 5 Octobre il soit tenu à Bourges, dans le palais archiépiscopal, une assemblée préliminaire de 16 propriétaires convoqués en vertu des ordres de S. M., lesquels en indiqueront 32 autres, pour, d'après l'approbation de S. M., former avec les 16 antérieurement nommés, la premiere assemblée provinciale, & ce à l'époque que S. M. fixera dans les lettres de convocation qu'elle fera expédier à cet effet. Fait au conseil d'état du roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le 12 Juillet 1778. *Signé*, BERTIN.

Ordonnance du roi concernant les prises faites par les vaisseaux, frégates & autres bâtimens de S. M.

S. M. s'étant fait représenter les ordonnances & réglemens rendus par les rois ses prédécesseurs, concernant les prises faites en mer, par ses vaisseaux, frégates & autres bâtimens, elle a reconnu que les ordonnances les plus favorables avoient restreint la part qui revenoit aux vaisseaux preneurs dans le produit des prises, à des gratifications pour les bâtimens de guerre, & au tiers seulement du produit de la vente, pour les navires marchands; & voulant, en cas de guerre, donner un nouveau motif d'émulation & d'encouragement aux gens de mer & soldats composant les équipages de ses vaisseaux, elle s'est déterminée à faire l'abandon en entier des bâtimens de guerre & corsaires enlevés sur ses ennemis, en faveur des commandans, états-majors & équipages des vaisseaux qui s'en seront emparés, & à réserver seulement un tiers de la valeur des navires marchands & de leur cargaison, pour être appliqué à la caisse des invalides de la marine. En abandonnant ainsi aux vaisseaux preneurs la valeur entiere des bâtimens de guerre, & les deux tiers du produit des navires marchands, S. M. a voulu que l'augmentation qui résultera de ces nouvelles dispositions que sa bienfaisance a dictées, portât prin-

cipalement ſur la partie du produit des priſes qui appartiendra aux officiers mariniers, matelots & ſoldats employés ſur ſes vaiſſeaux & autres bâtimens : c'eſt dans cette vue qu'aſſurée du zele déſintéreſſé des officiers de ſa marine, elle n'a pas héſité d'adopter une répartition conforme aux ſentimens dont ils ſont animés, proportionnée aux beſoins des équipages, & qui fera participer les familles des gens de mer, à la récompenſe & au prix des ſervices & de la valeur de leurs peres. En conſéquence, S. M. a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

Art. I. Tous les vaiſſeaux, frégates & autres bâtimens de guerre, & tous corſaires ennemis, qui ſeront pris par les vaiſſeaux, frégates & autres bâtimens de S. M., enſemble les canons, armes, munitions de guerre, agrès, apparaux, vivres & dépendances des bâtimens pris, ainſi que les pierreries, matieres d'or & d'argent, marchandiſes & autres effets faiſant partie des cargaiſons qui pourront ſe trouver ſur leſdits vaiſſeaux, frégates, bâtimens de guerre ou corſaires, appartiendront en totalité aux officiers & équipages des bâtimens preneurs, S. M. leur en faiſant entierement l'abandon.

II. Tous navires marchands ennemis, ainſi que ceux dont les commiſſions ſeroient en guerre & marchandiſes, pris par les vaiſſeaux, frégates & autres bâtimens de S. M., appartiendront ; ſçavoir, la valeur des deux tiers, aux officiers & aux équipages des bâtimens preneurs ; & la valeur du tiers reſtant, à la caiſſe des invalides de la marine, à laquelle S. M. a fait abandon dudit tiers, aux charges portées par la préſente ordonnance.

III. Lorſque S. M. jugera à propos de retenir les vaiſſeaux & frégates de guerre, y compris celles de 20 canons, enlevés ſur ſes ennemis, qui ſeront jugés pouvoir être employés utilement pour ſon ſervice, le prix en ſera payé aux officiers & équipages des vaiſſeaux preneurs, des deniers de la caiſſe des invalides, dans deux mois au plus tard, ſur le pied : ſçavoir, de 5000 liv. pour chaque canon monté ſur affut, des vaiſſeaux de 90 canons & au-deſſus ; de 4000 liv. pour ceux des vaiſſeaux de 80, 74, 70 & 68 canons ; de 3500 liv. pour ceux des vaiſſeaux de 64, 60 & 50 canons ; & de 3000 liv. pour ceux des frégates.

Dans les prix ci-deſſus fixés, ſeront compris l'artillerie, les munitions de guerre & de bouche, les agrès & apparaux, & toutes les dépendances des vaiſſeaux & frégates de guerre pris ſur les ennemis, à l'exception

des matieres d'or & d'argent, pierreries & autres marchandises faisant partie des cargaisons qui pourront se trouver à bord desdits bâtimens, lesquelles appartiendront en entier aux officiers & équipages des vaisseaux preneurs, indépendamment du prix payé par le roi pour la valeur des bâtimens.

IV. S. M. pourra pareillement faire retenir pour son service tous autres bâtimens de guerre, corsaires & navires marchands ennemis, pris par ses vaisseaux, ainsi que les canons, armes, agrès, apparaux, vivres & autres munitions ou marchandises, en tout ou en partie, qui se trouveront à bord desdits bâtimens, & qui pourront être employés pour le service de ses arsenaux. Le prix en sera payé dans le terme de deux mois, des fonds de la marine, sur l'estimation qui en sera faite par les commissaires nommés par le conseil de marine établi par l'ordonnance du 27 Septembre 1776, si la prise est amenée dans un des trois ports de Brest, Toulon & Rochefort; & par les officiers des ports, constructeurs & experts, si elle a été conduite dans un autre port du royaume ou des colonies.

V. Tout ce qui ne sera pas retenu pour le service de S. M., sera vendu en la maniere accoutumée, même sans attendre le jugement de confiscation pour les prises qui ne paroîtront pas susceptibles de contestation; & tous frais de procédures, garde, magasinage & autres, ainsi que les six deniers pour livre, attribués à la caisse des invalides de la marine, seront prélevés sur le produit des évaluations, estimations & ventes.

VI. A l'égard des vaisseaux, frégates & autres bâtimens de guerre, ainsi que des corsaires particuliers ennemis, qui seront coulés bas, brûlés ou autrement détruits par les vaisseaux, frégates & autres bâtimens de S. M., ce qui aura pu être sauvé des équipages, sera amené dans les ports du royaume ou ceux des colonies appartenantes à S. M.; & sur la preuve authentique qui en sera rapportée, il sera payé des deniers de la caisse des invalides, aux officiers & équipages des vaisseaux & bâtimens qui les auront détruits; sçavoir, 800 liv. pour chaque canon monté sur affut, des vaisseaux de ligne ennemis; 600 liv. pour chaque canon des frégates & autres bâtimens de guerre; & 400 liv. pour chaque canon des corsaires particuliers.

VII. Le produit des prises & des gratifications revenant, soit à des armées navales, escadres ou divisions, soit à un vaisseau, ou autre bâtiment de S. M., ayant

une destination particuliere, sera partagé ; sçavoir, un tiers entre les officiers généraux, les commandans des vaisseaux, frégates & autres bâtimens, & les officiers & autres personnes composant les états-majors ; & les deux tiers restant, entre les équipages.

VIII. Le tiers attribué aux officiers généraux, commandans & états-majors ne fera, dans tous les cas, qu'une seule masse, dans laquelle tous les officiers d'une armée navale, escadre ou division, ou ceux d'un vaisseau & autre bâtiment ayant une destination particuliere, auront les parts réglées ci-après pour leur grade, sans avoir égard à la force des bâtimens : sçavoir : le vice-amiral, trente parts.

Le lieutenant-général, commandant en chef, vingt parts; s'il ne commande pas en chef, quinze parts.

Le chef d'escadre, commandant en chef, quinze parts; s'il ne commande pas en chef, dix parts.

Le capitaine de pavillon d'un officier-général, cinq parts.

Le capitaine de vaisseau, commandant un vaisseau, cinq parts ; commandant une frégate, trois parts & demie ; employé en second ou autrement, deux parts.

Le lieutenant de vaisseau, commandant une frégate, ou autre bâtiment, deux parts ; ne commandant pas, une part.

Le capitaine de brûlot, commandant un bâtiment, une part ; l'enseigne de vaisseau & le lieutenant de frégate ne commandant pas, une demi-part.

Le capitaine de flûte, commandant un bâtiment, une demi-part ; ne commandant pas, un quart de part.

L'aumônier, un quart de part.

Le chirurgien major, un quart de part.

Le garde du pavillon, ou de la marine, le garçon-major, le porte-drapeau des troupes de la marine, à chacun un huitieme de part.

Les officiers qui auront été avancés pendant une campagne, n'auront, jusqu'à la fin de la campagne, que les parts attribuées ci-dessus à leur premier grade.

IX. Les deux tiers appartenans aux équipages seront répartis comme il suit ; sçavoir : au fourrier du corps royal d'infanterie de la marine, faisant fonction de capitaine d'armes, aux premiers maîtres-d'équipages, premiers pilotes, premiers maîtres-canonniers, au premier secrétaire de l'officier chargé du détail général sur le vaisseau monté par un officier général commandant en chef, à chacun quatre parts.

Aux sergens du corps royal d'infanterie de la marine

premiers maîtres-charpentiers, premiers maîtres-calfats, premiers maîtres-voiliers, seconds maîtres-d'équipages, seconds pilotes, seconds maîtres-canonniers, pilotes-côtiers, seconds chirurgiens, secrétaires des officiers chargés du détail, seconds maîtres-charpentiers, seconds maîtres-calfats, seconds maîtres-voiliers, contre-maîtres, bossemans, caporaux du corps royal d'infanterie de la marine, quartiers-maîtres, patrons de chaloupe, patrons de canot, aide-pilotes, aide-canonniers, aide-charpentiers, aide-calfats, aide-voiliers, aide-chirurgiens, apothicaires, maîtres-armuriers, à chacun deux parts.

Aux appointés du corps royal d'infanterie de la marine, timoniers, gabiers, commis du munitionnaire, maîtres-valets, tonneliers, bouchers, boulangers & coqs, & à tous autres officiers non mariniers, jouissant de la ration & demie, à chacun une part & demie.

A chaque volontaire-navigateur des deux classes, chaque matelot, chaque soldat, tambour & musicien, une part.

A chaque novice, trois quarts de part.

A chaque domestique, & à chaque mousse, une demi-part.

X. Les officiers des troupes de terre embarqués sur des vaisseaux ou autres bâtimens de S. M., ou sur des bâtimens de transport frétés pour le compte du roi, & armés en guerre, auront part aux prises selon leurs grades correspondans avec ceux de la marine; & les bas-officiers & soldats des mêmes troupes seront traités comme ceux du corps royal d'infanterie de la marine.

XI. Les équipages des bâtimens marchands employés à la suite des escadres, frétés pour le compte de S. M., armés en guerre, & dont les capitaines seront pourvus, pour le voyage, d'un brevet d'un grade quelconque dans la marine, auront pareillement part aux prises; sçavoir: dans le tiers appartenant aux officiers, le capitaine, une demi-part; & dans les deux tiers attribués aux équipages, le second capitaine, quatre parts; chaque lieutenant, trois parts; chaque officier marinier, deux parts; chaque matelot, une part; chaque novice, trois quarts de part; chaque mousse, une demi-part.

XII. Lorsqu'une armée navale ou escadre sera à l'ancre dans un port, s'il en est détaché, pour établir des croisieres, une escadre ou division, & que ce détachement fasse des prises, le tiers dans la part du produit abandonné par le roi à ses officiers & équipages, & dans les gratifications, sera dévolu de droit aux vaisseaux détachés, sans partage avec le reste de l'armée ou escadre; &

les deux autres tiers seront remis à la masse générale du produit des prises, pour être partagés, tant entre les vaisseaux qui avoient été détachés, qu'entre ceux qui étoient restés à l'ancre; mais le produit des bâtimens qui seront pris par quelque détachement de l'armée navale ou escadre, en pleine mer, soit par une suite de chasse ou autrement, appartiendra en commun à l'armée navale ou escadre, conformément aux articles 1, 2 & 7, sans aucune distraction en faveur des vaisseaux qui auront fait lesdites prises.

XIII. Lorsque les corsaires ou armateurs particuliers auront été requis par les commandans des escadres, vaisseaux ou frégates de S. M., de sortir avec eux des ports, ou de les joindre à la mer, dans ce cas seulement, lesdits corsaires participeront au produit des prises & aux gratifications, pendant le tems qu'ils seront attachés à l'escadre; & leur part sera fixée suivant le nombre de leurs canons montés sur affuts, sans avoir égard à leurs calibres, ni à la force des équipages, & proportionnément au nombre des canons des vaisseaux & autres bâtimens de S. M., avec lesquels ils auront fait effectivement lesdites prises, de sorte que si, par exemple, le corsaire étoit de 20 canons, & que la division des vaisseaux du roi fût composée d'un vaisseau de 74 canons, d'un de 64 & d'une frégate de 30, il seroit fait 188 parts, desquelles 168 appartiendroient à la division, & les 20 autres restantes seroient abandonnées au corsaire.

Dans le cas où lesdits vaisseaux & autres bâtimens de S. M. auroient été détachés d'une armée navale ou escadre mouillée dans un port, la part qui reviendra auxdits corsaires sera réglée comme si les vaisseaux détachés formoient à eux seuls une escadre particuliere, sans avoir égard aux vaisseaux qui, étant restés à l'ancre, n'auroient pas contribué à la prise; & la part qui reviendra aux vaisseaux de S. M. sera partagée entr'eux, conformément à l'article 12.

XIV. Dans tous les cas où lesdits corsaires particuliers, n'ayant point été requis de se joindre aux vaisseaux de S. M., feront des prises à la vue desdits vaisseaux, ces prises appartiendront en totalité auxdits corsaires, qui, de leur côté, ne seront admis à aucun partage dans les prises que les vaisseaux de S. M. pourroient faire à leur vue.

XV. S. M. voulant pourvoir au sort des blessés & à celui des veuves & enfans des gens de mer, tués dans

les combats, ordonne qu'au retour de chaque campagne, il sera arrêté par les conseils de marine établis dans les ports, un état des gratifications qu'il conviendra d'accorder à ceux qui auront été blessés dans les combats, selon le genre de leurs blessures, ainsi qu'aux veuves & enfans de ceux qui auront été tués ou qui seront morts de leurs blessures, indépendamment des demi-soldes ou pensions qui seront accordées, tant aux blessés qui, par la suite de leurs blessures, seront estropiés & hors d'état de servir, qu'aux veuves dont la situation exigera ce secours.

XVI. Le trésorier des invalides de la marine fera recette particuliere du tiers du produit des navires marchands pris sur les ennemis, dont S. M. a fait l'abandon à la caisse desdits invalides; & dépense particuliere des sommes que ladite caisse sera tenue de payer, tant pour les évaluations & gratifications portées par les articles 3, 6 & 15, que pour les gratifications extraordinaires que S. M. se réserve d'accorder pour les actions qui seront de nature à mériter des récompenses particulieres.

XVII. Enjoint S. M. aux commandans de ses vaisseaux & autres officiers de sa marine, de se conformer exactement à tout ce qui est prescrit par les différentes ordonnances sur le fait des prises, & notamment par celle du 3 Janvier 1760, qui leur ordonne, ainsi qu'à ceux qui seront détachés pour amariner des prises, d'en faire, dans les 24 heures, aux greffes des amirautés des ports où ils les conduiront, une déclaration en forme & circonstanciée, sous peine, contre ceux desdits officiers qui ne déclareront pas les vaisseaux ou autres bâtimens en présence desquels les prises auront été faites, d'être privés de la part qui leur en reviendra.

Mande & ordonne S. M. à monf. le duc de Penthievre, amiral de France, aux vice-amiraux, lieutenans-généraux, chefs d'escadre, capitaines & autres officiers de ses vaisseaux, commandans ses vaisseaux, frégates & autres bâtimens, aux commandans des ports, aux intendans de la marine, commissaires généraux des ports & arsenaux, ordonnateurs, aux officiers des sieges d'amirautés, & à tous autres qu'il appartiendra, de tenir la main, chacun en droit soi, à l'exécution de la présente ordonnance.

Fait à Versailles, le 28 Mars 1778.

Signé, LOUIS. *Et plus bas*, DE SARTINE.

Le duc de Penthievre, amiral de France, gouverneu lieutenant-général pour le roi en sa province de Bretagne.

Vu l'ordonnance du roi, ci-dessus & des autres pa à nous adressée, mandons à tous ceux sur qui notre pouvoir s'étend, de l'exécuter & faire exécuter, chacun droit soi, selon sa forme & teneur : ordonnons aux officiers des amirautés de s'y conformer en ce qui les concerne, & de la faire enregistrer aux greffes de leurs sieges. Fait à Anet, le 4 Mai 1778. *Signé*, L. J. M. DE BOURBON. *Et plus bas*, par S. A. S.

Signé, DE GRANDBOURG.

Réglement pour l'établissement du conseil des prises & la forme d'y procéder.

Le roi voulant pourvoir à l'instruction & au jugement des prises qui pourront être faites sur les sujets du roi d'Angleterre, en vertu de ses ordres, tant par les vaisseaux de S. M. que par ceux de ses sujets armés en course, & s'étant fait représenter les réglemens faits à ce sujet, les 16 Août 1692, 9 Mars 1695, 12 Mai 1702, 3 Novembre 1735 & 22 Avril 1744, l'arrêt du conseil du 13 Août 1707, & la déclaration du 24 Juin dernier, S. M. a ordonné & ordonne ce qui suit :

ART. I. Les prises seront jugées par des ordonnances qui seront rendues par M. l'amiral, & par des commissaires choisis & nommés par S. M. pour tenir conseil près de lui; M. l'amiral & lesdits commissaires connoîtront en outre des partages des prises, & de tout ce qui leur est incident, même des liquidations générales ou particulieres, & des comptes des dépositaires, comme aussi des échouemens des vaisseaux ennemis, circonstances & dépendances, le tout sans qu'il soit besoin de procureur pour S. M. en ladite commission.

II. Les commissaires s'assembleront dans la maison de M. l'amiral, même en son absence, & lesdites assemblées se tiendront les mercredis de chaque semaine après midi, & même plus souvent, s'il est nécessaire, aux jours & heures qui seront indiquées par M. l'amiral; & le secrétaire général de la marine y aura séance & voix délibérative.

III. M. l'amiral présidera audit conseil; & s'il y intervient partage, sa voix prévaudra; mais s'il est absent, l'affaire sera remise au conseil suivant; & s'il est en voyage ou dans le cas de maladie, il sera rendu une ordonnance

e partage ; ledit partage sera vidé au conseil royal des finances en la même forme que les appels des ordonnances dudit conseil des prises.

IV. La distribution de toutes les affaires, même des simples requêtes, sera faite par M. l'amiral, à ceux d'entre tous les commissaires qu'il jugera à propos, & en son absence, par le plus ancien des commissaires qui présidera audit conseil.

V. En cas qu'il y ait lieu de prononcer des dommages & intérêts, ou d'ordonner des estimations, M. l'amiral & les commissaires pourront les régler & les arbitrer à une somme fixe, suivant l'exigence des cas ; & s'ils jugent nécessaire d'ordonner que les estimations ou liquidations soient faites par experts, ils commettront les officiers de l'amirauté pour recevoir les rapports desdits experts & donner leur avis, pour sur le tout être par M. l'amiral & les commissaires, ordonné ce qu'il appartiendra.

VI. Les requêtes présentées au conseil des prises, seront adressées à M. l'amiral seul, & les ordonnances dudit conseil seront intitulées en son nom ; le rapporteur écrira de sa main ce qui aura été jugé ou ordonné, & les minutes des ordonnances seront signées par M. l'amiral, sur la premiere colonne, & sur la seconde, au moins par cinq des commissaires qui auront assisté au jugement, en sorte qu'il n'y ait sur la premiere colonne que la signature de M. l'amiral, & sur la seconde celle du rapporteur, & au dessous de sa signature celle des autres commissaires : en l'absence de M. l'amiral, les ordonnances seront intitulées de son nom & signées en la maniere ordinaire.

VII. Lorsque le capitaine du vaisseau preneur, ou l'officier chargé de la conduite de la prise feront leur rapport devant les officiers de l'amirauté, ils seront tenus de leur remettre le sac cacheté, contenant les pieces trouvées à bord du bâtiment pris, conformément à l'article 40 de la déclaration du 24 Juin dernier ; & après que les cachets auront été reconnus sains & en bon état, ils numéroteront & parapheront lesdites pieces par premiere & derniere, en présence du lieutenant de l'amirauté, qui les paraphera pareillement, ainsi que le capitaine ou le principal officier du bâtiment pris ; & celles qui seront écrites en langue étrangere, & dont la traduction pourra être utile, seront désignées par numéros dans le procès-verbal de la remise qui en sera faite par le juge à l'interprête.

VIII. Lesdits capitaines du vaisseau preneur, ou l'officier chargé de la conduite de la prise seront interpellés par le juge de l'amirauté, qui recevra leur déclaration, d'é-

lire domicile dans le lieu du siege de l'amirauté où la prise sera conduite, ainsi qu'à la suite du conseil; & en cas de refus, le juge leur déclarera que l'enregistrement fait au greffe de l'amirauté, tant de l'ordonnance du conseil des prises qui prononcera sur icelles, que de tel autre acte qu'il conviendra de signifier ou communiquer, vaudra signification: mêmes interpellations & déclarations seront faites par ledit juge au capitaine, ou, à son défaut, au principal officier du bâtiment pris, lorsqu'il procédera à leur interrogatoire.

IX. Les instructions concernant les échouemens des bâtimens ennemis, les prises & partages d'icelles, circonstances & dépendances seront faites par les officiers des amirautés dans le ressort desquelles les échouemens seront arrivés, & les prises seront amenées suivant les formalités prescrites par les ordonnances, arrêts & réglemens, notamment par la déclaration du 24 Juin dernier, soit que les prises aient été faites par des armateurs particuliers, soit qu'elles aient été faites par les vaisseaux de S. M., en quelque nombre qu'ils aient été, sans qu'en aucun cas les officiers de l'amirauté puissent les juger.

X. Lorsque les marchandises composant le chargement des prises seront sujettes à dépérissement, ou lorsque lesdites prises seront constamment ennemies, suivant les pieces du bord & les interrogatoires des prisonniers, les officiers des amirautés pourront, avant qu'elles soient jugées de bonne prise, ordonner la vente d'icelles, pour prévenir la diminution de leur prix.

XI. Les greffiers des sieges des amirautés enverront au secrétaire général de la marine, ainsi qu'il est prescrit par l'article 43 de la déclaration du 24 Juin dernier, les procédures d'instructions & toutes les pieces trouvées à bord des prises; & le secrétaire général de la marine tiendra exactement registre de toutes lesdites procédures & du jour qu'il les aura reçues, & il sera procédé dans la huitaine, au plus tard, à la distribution portée par l'article 4, & les pieces seront remises au rapporteur dans le jour suivant.

XII. Huit jours après la remise desdites procédures, au commissaire-rapporteur, dont il sera fait mention en marge de la premiere piece, la prise sera jugée, si elle n'est pas réclamée par aucun avocat.

XIII Les avocats qui occuperont pour les réclamateurs, ne pourront prendre communication des procédures, s'ils n'ont préalablement présenté au sieur commissaire-rapporteur, une procuration en forme, ou celle qui l'aura été aux officiers de l'amirauté, laquelle procuration lesdits avo-

ats signeront & remettront entre les mains dudit sieur commissaire-rapporteur, qui la paraphera ; sinon, toute audience & communication leur sera déniée.

XIV. Huitaine après que le réclamateur aura donné sa requête, l'armateur fournira sa réponse, & le réclamateur sa replique, dans pareil délai, après lequel aucune requête ni piece ne pourront être reçues par le commissaire-rapporteur, que de l'avis des sieurs commissaires, dont mention sera faite par le rapporteur, en marge desdites requêtes & pieces ; & il sera procédé au jugement de la prise sans aucun retardement.

XV. Les requêtes seront datées par les avocats, & reçues par une ordonnance du commissaire-rapporteur, sans que les avocats puissent prendre plus d'une fois par ses mains, & sans déplacer, communication desdites procédure & pieces ; ils seront tenus de faire mention au bas des requêtes, & sur le dossier des procédures, de ladite communication, & du jour où elle leur aura été faite.

XVI. A l'égard des prises qui seront conduites dans les colonies françoises & dans les autres établissemens dépendans de la France, où il y a des sieges d'amirauté, les instructions & procédures seront faites par les officiers de l'amirauté, de la même maniere que dans les amirautés du royaume ; ils enverront sans aucun retardement, la grosse de chaque procédure & les pieces y jointes, au secrétaire général de la marine, pour y être fait droit par M. l'amiral & lesdits sieurs commissaires, sans qu'en aucun cas les juges desdites amirautés puissent les juger ; mais ils donneront leur avis sur la validité ou l'invalidité de la prise, circonstances & dépendances, dont ils joindront une expédition à la grosse de la procédure ; & attendu que les pieces originales pourroient être perdues par naufrage ou prises des bâtimens, sur lesquels les officiers de l'amirauté les auroient envoyées, ils seront obligés de garder des copies collationnées desdites pieces originales, & de les joindre aux minutes de la procédure, pour y avoir recours en cas de besoin : pourront néanmoins les gouverneurs généraux & intendans ou ordonnateurs desdites colonies ordonner, sur le vu de la procédure, l'exécution provisoire, de l'avis des officiers des amirautés, à l'exception toutefois des prises faites sous pavillon neutre, pour lesquelles ladite exécution provisoire ne pourra être ordonnée que sur la demande de l'une des parties, & à la charge de donner bonne & suffisante caution, qui sera reçue par les officiers des amirautés, & en outre à condition que la partie qui aura demandé l'exécution, demeurera responsable des dommages & intérêts.

XVII. Celui qui sera commis pour greffier du conseil des prises, dressera les ordonnances, signera les expéditions en parchemin, & fera toutes les fonctions concernant le greffe, sans néanmoins avoir entrée & séance audit conseil, conformément à l'arrêt du 13 Août 1707. Il sera tenu d'envoyer les jugemens dudit conseil aux officiers des amirautés, huit jours après la date d'iceux; & s'il survenoit des incidens, de quelque nature que ce soit, sur l'exécution desdits jugemens, les officiers de l'amirauté en dresseront procès-verbal, qu'ils enverront avec leur avis, au secrétaire général de la marine, pour y être fait droit sur le champ par M. l'amiral & lesdits sieurs commissaires.

XVIII. Les appellations des ordonnances rendues par M. l'amiral & lesdits sieurs commissaires, seront portées au conseil royal des finances, auquel M. l'amiral assistera, & prendra le rang que sa naissance & sa charge lui donnent.

XIX. Lesdites appellations seront jugées audit conseil royal, sur les conclusions du procureur de S. M. audit conseil pour les prises, soit qu'il interjette appel des jugemens du conseil des prises, dans lesquels S. M. sera intéressée, soit qu'il défende aux appels interjettés par les parties, & également sur ses conclusions pour les affaires qui ne concerneront que des particuliers; à l'effet de quoi il pourra prendre communication de tous les jugemens qui auront été rendus par M. l'amiral & lesdits sieurs commissaires.

XX. Il ne pourra être appellé desdites ordonnances après six mois du jour de leur signification aux domiciles élus, en exécution de l'article 8 ci-dessus, ou à défaut d'élection de domicile, après six mois du jour de leur enregistrement aux greffes des amirautés.

XXI. Les avocats qui auront occupé au conseil des prises, seront tenus d'occuper également sur l'appel du jugement qui aura été rendu; & sera tenu l'appellant de fournir ses moyens & d'achever sa procédure dans six semaines pour tout délai, après lesquelles il ne sera plus reçu de requêtes, ni fait autre acte de procédure; & l'instance sera jugée sur ce qui se trouvera produit alors, s'il n'en a été autrement ordonné par S. M.

XXII. Il ne pourra être interjetté appel des liquidations générales & particulieres que dans l'année de la date desdites liquidations, & par une requête présentée au conseil royal des finances, qui contiendra sommairement les moyens d'appel, & sera remise au procureur de S. M. pour les prises, pour, sur ses conclusions, être fait droit sur ladite requête, ainsi qu'il appartiendra; mais, dans tous les cas, l'appel sera périmé, s'il n'est jugé dans les deux ans

de la date de l'arrêt, par lequel ledit conseil royal des finances aura ordonné le renvoi au conseil des prises, sans que l'instance puisse être perpétuée par aucun moyen.

XXIII. Le secrétaire d'état ayant le département de la marine rapportera seul audit conseil royal les affaires qui y seront portées par appel, ainsi que les oppositions ou les incidens qui pourront s'y présenter ; & seront par lui expédiés en commandement, les arrêts qui y seront rendus au sujet desdites prises.

XXIV. Veut au surplus S. M. que les ordonnances, arrêts & réglemens sur le fait des prises soient exécutés, pour tout ce qui n'est pas contraire au présent réglement, lequel sera lu, publié & enregistré dans tous les sieges des amirautés. Mande & ordonne S. M. à Monf. le duc de Penthievre, amiral de France, de tenir la main à son entiere observation.

Fait à Versailles, le 19 Juillet 1778.

Signé, LOUIS. *Et plus bas*, DE SARTINE.

Le duc de Penthievre, amiral de France, gouverneur & lieutenant-général pour le roi en sa province de Bretagne.

Vu le réglement du roi, ci-dessus & des autres parts, à nous adressé, mandons & ordonnons aux officiers des amirautés qu'ils aient à s'y conformer, & à le faire enregistrer chacun en leur siege. Fait à Paris, le 20 Juillet, 1778. *Signé*, L. J. M. DE BOURBON. *Et plus bas*, par son Alt. Sér. *Signé*, DE GRANDBOURG.

Réglement concernant la navigation des bâtimens neutres, en tems de guerre.

Le roi s'étant fait représenter les anciens réglemens concernant la navigation des vaisseaux neutres, pendant le guerre, S. M. a jugé à propos d'en renouveller les dispositions, & d'y ajouter celles qui lui ont paru les plus capables de conserver les droits des puissances neutres, & les intérêts de leurs sujets, sans néanmoins autoriser l'abus que l'on pourroit faire de leur pavillon; & en conséquence, S. M. a ordonné & ordonne ce qui suit :

ART. I. Fait défenses S. M. à tous armateurs d'arrêter & de conduire dans les ports du royaume les navires des puissances neutres, quand même ils sortiroient des ports ennemis, ou qu'ils y seroient destinés, à l'exception toutefois de ceux qui porteroient des secours à des places bloquées, investies ou assiégées. A l'égard des navires des états neutres, qui seroient chargés de mar-

chandises de contrebande destinées à l'ennemi, ils pourront être arrêtés, & lesdites marchandises seront saisies & confisquées; mais les bâtimens & le surplus de leur cargaison seront relâchés, à moins que lesdites marchandises de contrebande ne composent les trois quarts de la valeur du chargement; auquel cas, les navires & la cargaison seront confisqués en entier. Se réservant au surplus, S. M., de révoquer la liberté portée au présent article, si les puissances ennemies n'accordent pas le réciproque dans le délai de 6 mois, à compter du jour de la publication du présent réglement.

II. Les maîtres des bâtimens neutres seront tenus de justifier sur mer de leur propriété neutre, par les passe-ports, connoissemens, factures & autres pieces de bord, l'une desquelles au moins constatera la propriété neutre, ou en contiendra une énonciation précise; & quant aux chartes-parties & autres pieces qui ne seroient pas signées, veut S. M. qu'elles soient regardées comme nulles & de nul effet.

III. Tous vaisseaux pris, de quelque nation qu'ils soient, neutres ou alliées, desquels il sera constaté qu'il y a eu des papiers jettés à la mer, ou autrement supprimés ou distraits, seront déclarés de bonne prise avec leurs cargaisons, sur la seule preuve des papiers jettés à la mer, & sans qu'il soit besoin d'examiner quels étoient ces papiers, par qui ils ont été jettés, & s'il en est resté suffisamment à bord pour justifier que le navire & son chargement appartiennent à des amis ou alliés.

IV. Un passeport ou congé ne pourra servir que pour un seul voyage, & sera réputé nul, s'il est prouvé que le bâtiment pour lequel il auroit été expédié n'étoit, au moment de l'expédition, dans aucun des ports du prince qui l'a accordé.

V. On n'aura aucun égard aux passeports des puissances neutres, lorsque ceux qui les auront obtenus se trouveront y avoir contrevenu, ou lorsque les passeports exprimeront un nom de bâtiment différent de l'énonciation qui en sera faite dans les autres pieces de bord, à moins que les preuves du changement de nom, avec l'identité du bâtiment, ne fassent partie de ces mêmes pieces, & qu'elles aient été reçues par des officiers publics du lieu du départ, & enregistrées par-devant le principal officier public du lieu.

VI. On n'aura pareillement égard aux passeports accordés par les puissances neutres ou alliées, tant aux

propriétaires qu'aux maîtres des bâtimens, sujets des états ennemis de S. M., s'ils n'ont été naturalisés, ou s'ils n'ont transféré leur domicile dans les états desdites puissances, trois mois avant le premier Septembre de la présente année; & ne pourront lesdits propriétaires & maîtres de bâtimens, sujets des états ennemis, qui auront obtenu lesdites lettres de naturalité, jouir de leur effet, si depuis qu'elles ont été obtenues, ils sont retournés dans les états ennemis de S. M., pour y continuer leur commerce.

VII. Les bâtimens de fabrique ennemie, ou qui auront eu un propriétaire ennemi, ne pourront être réputés neutres ou alliés, s'il n'est trouvé à bord quelques pieces authentiques passées devant des officiers publics, qui puissent en assurer la date, & qui justifient que la vente ou cession en a été faite à quelqu'un des sujets des puissances alliées ou neutres, avant le commencement des hostilités, & si ledit acte translatif de propriété de l'ennemi au sujet neutre ou allié, n'a été duement enregistré par-devant le principal officier du lieu du départ, & signé du propriétaire ou du porteur de ses pouvoirs.

VIII. A l'égard des bâtimens de fabrique ennemie qui auront été pris par les vaisseaux de S. M., ceux de ses alliés ou de ses sujets, pendant la guerre, & qui auront ensuite été vendus aux sujets des états alliés ou neutres, ils ne pourront être réputés de bonne prise, s'il se trouve à bord des actes en bonne forme, passés par-devant les officiers publics à ce préposés, justificatifs, tant de la prise que de la vente ou adjudication qui en auroit été faite ensuite aux sujets desdits états alliés ou neutres, soit en France, soit dans les ports des états alliés; faute desquelles pieces justificatives, tant de la prise que de la vente, lesdits bâtimens seront de bonne prise.

IX. Seront de bonne prise tous bâtimens étrangers sur lesquels il y aura un subrecargue marchand, commis ou officier-major d'un pays ennemi de S. M., ou dont l'équipage sera composé au-delà du tiers, de matelots sujets des états ennemis de S. M., ou qui n'auront pas à bord le rôle d'équipage arrêté par les officiers publics des lieux neutres d'où les bâtimens feront partis

X. N'entend S. M. comprendre dans les dispositions du précédent article les navires dont les capitaines ou les maîtres justifieront par actes trouvés à bord, qu'ils ont été obligés de prendre les officiers-majors ou mate-

lots dans les ports où ils auront relâché, pour remplacer ceux du pays neutre qui feront morts dans le cours du voyage.

XI. Veut S. M. que dans aucun cas, les pieces qui pourroient être rapportées après la prise des bâtimens, puissent faire aucune foi, ni être d'aucune utilité, tant aux propriétaires desdits bâtimens qu'à ceux des marchandises qui pourroient y avoir été chargées, voulant S. M. qu'en toutes occasions l'on n'ait égard qu'aux seules pieces trouvées à bord.

XII. Tous navires des puissances neutres, sortis des ports du royaume, qui n'auront à bord d'autres denrées & marchandises que celles qui y auront été chargées, & qui se trouveront munis de congés de l'amiral de France, ne pourront être arrêtés par les armateurs françois, ni ramenés par eux dans les ports du royaume, sous quelque prétexte que ce puisse être.

XIII. En cas de contravention de la part des armateurs françois, aux dispositions du présent réglement, il sera fait main-levée des bâtimens & des marchandises qui composent leur chargement, autres toutefois que celles sujettes à confiscation, & lesdits armateurs seront condamnés en tels dommages & intérêts qu'il appartiendra.

XIV. Ordonne S. M. que les dispositions du présent réglement auront lieu pour les navires qui auroient échoué sur les côtes dépendantes de ses possessions.

XV. Veut au surplus, S. M., que les dispositions du titre des prises de l'ordonnance de la marine, du mois d'Août 1681, soient exécutées selon leur forme & teneur, en tout ce à quoi il n'aura pas été dérogé par le présent réglement, lequel sera lu, publié & enregistré dans tous les sieges des amirautés : mande & ordonne S. M. à M. le duc de Penthievre, amiral de France, de tenir la main à son entiere observation. Fait à Versailles, le 26 Juillet 1778. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, DE SARTINE.

Voici la copie des deux lettres dont on a parlé dans la 2e. quinz. d'Août, page 49. On se rappelle qu'elles ont été adressées à M. de Sartine, ministre de la marine.

Du Port au-Prince, le 10 Avril 1778.

MONSEIGNEUR,

J'ai l'honneur de vous informer qu'étant parti

au mois de Janvier dernier, du Port-au-Prince, à bord de la Rosiere d'Artois, *de Nantes, navire chargé de denrées de l'Amérique & expédié pour la France, ayant été escorté jusqu'au débouquement par la frégate du roi* la Renommée, *quelques jours après qu'elle nous eut quittés, nous reçûmes un coup de vent qui nout fit une voie d'eau, accident qui, vu le peu de vivres que nous avions à bord, nous força à relâcher vers le premier port pour nous y radouber. Après avoir dressé un procès-verbal de notre situation & l'avoir fait signer par l'équipage, le capitaine se détermina à faire route pour Charles-Town.*

Environ 24 heures après, nous découvrîmes vent devant trois vaisseaux, dont l'un nous tira un coup de canon & arbora pavillon anglois; nous l'attendîmes : un instant après, il amena son pavillon & hissa celui des Etats-Unis; ensuite il nous demanda d'où nous venions, où nous allions? Nous répondîmes que nous venions du Port-au-Prince; que nos expéditions étoient pour Nantes, mais que le mauvais tems nous avoit si fort maltraités que nous allions relâcher à Charles-Town; alors il amena encore son second pavillon & hissa le premier. Le capitaine en second ayant fait passer notre capitaine sur son bord, le commandant anglois lui dit que, puisque nous étions dans la nécessité de relâcher, il devoit nous être égal de gagner un port ou un autre; que le plus expédient étoit de le suivre à St. Augustin dans la Floride, où il nous feroit donner un sauf-conduit, & que lorsque nous serions radoubés, nous continuerions notre route; nous nous en rapportâmes à sa parole; nous le suivîmes pendant 14 jours, sans avoir de gardes à bord. Arrivés à St. Augustin, il nous fit mouiller sous son canon; trois jours après on nous enleva à notre bord, & on nous conduisit dans la ville; à cette époque, Monseigneur, on nous

laissa manquer de vivres, on nous fit essuyer les traitemens les plus rigoureux ; les sauvages avoient 120 liv. pour chaque chevelure qu'ils enlevoient aux François qui sortoient de la ville ; c'est en cet état qu'on nous a gardés deux mois & demi, terme au bout duquel on nous renvoya au Port-au-Prince, sur une mauvaise barque, avec de mauvais vivres, à peine suffisans pour la moitié de la traversée.

Voilà, Monseigneur, une foible esquisse des maux que cette orgueilleuse nation m'a fait souffrir : j'ose espérer que ma situation vous touchera, vous, Monseigneur, qui vous attendrissez sur le sort des malheureux.

Je suis, avec le plus profond respect, &c.

ACHARD, chevalier de Bonvouloir.

De St. Augustin, Floride de l'est, le 14 Mars 1778.

MONSEIGNEUR,

Je crois devoir vous rendre compte & de la position singuliere dans laquelle je me trouve, & d'une foule de choses qui interessent l'honneur du pavillon françois, celui de la nation en général, le service du roi & le commerce.

J'étois exempt des Suisses de la garde du corps de Monsieur ; le desir de me faire connoître, l'envie d'apprendre mon métier, peut-être celle de faire plus rapidement ma fortune militaire, tout cela m'a engagé à passer au service des Américains. L'assurance que j'avois d'y commander un corps de chasseurs m'a séduit ; j'ai, pour exécuter mon plan, frété un vaisseau, j'ai engagé 12 braves officiers que j'ai conduits à mes dépens, enfin j'ai acheté des armes, des uniformes & toutes les choses nécessaires pour équiper le régiment que je devois commander. Je suis arrivé heureusement dans la Caroline du sud ; cette province, qui avoit

accepté mes services, fit armer un petit bâtiment pour me transporter en Virginie, y former mon régiment, & joindre de-là l'armée du général Washington.

Voilà, Monseigneur, la confession naïve de mes projets & de ma mission; en voici l'issue : deux frégates angloises nous ont poursuivis, pris & mis à fond de cale; nous avons été conduits dans cette ville, où nous avons pour toute nourriture trois onces de lard salé & dix onces de biscuit par jour : 400 François, pris sur les côtes américaines, attesteront l'inhumanité & la barbarie des traitemens que nous essuyons ici. Au reste, Monseigneur, nous nous ressouvenons tous que nous sommes officiers françois, & nous opposons à la dureté de nos ennemis une fermeté qui les étonne peut-être, mais qui ne les rend ni plus humains ni plus généreux.

Depuis 4 mois que je suis prisonnier, j'ai été témoin de 20 actes de vexation, insultans pour la nation & absolument préjudiciables au service du roi, surtout à celui de la marine en particulier. Je crois, Monseigneur, devoir vous en instruire, & vous assurer que je n'avancerai rien que je ne sois en etat de prouver & de certifier sur ma vie.

J'ai vu, Monseigneur, 60 matelots françois conduits dans une isle déserte, enfermés dans une tour, oubliés pendant 4 jours sans recevoir la plus légere nourriture; on leur signifia que s'ils ne s'engageoient pas ou dans les régimens qui sont ici en garnison ou sur les frégates, on les laisseroit périr de faim; ils résisterent d'abord; mais la menace fut suivie d'une prompte exécution; & ces malheureux, pour éviter une mort affreuse, ont passé sous les drapeaux anglois. Je les ai vus signer, en pleurant, leur engagement, me prendre à témoin de la violence qu'on leur faisoit, me conjurer d'accepter leurs protestations; mais j'étois prisonnier.

& malheureux comme eux ; je n'ai pu que gémir en voyant violer ainsi le droit des gens. Cette scene affreuse s'est répétée 10 fois, & je puis attester que dans St. Augustin seulement, la France a perdu au moins 250 matelots. Les vexations continuelles enleveront en peu de tems une foule de marins au commerce, & personne ne sçait mieux que vous, Monseigneur, combien cette espece d'hommes est précieuse.

On ne peut regarder les bâtimens qui vont sur les côtes américaines que comme contrebandiers ; alors la confiscation est la seule peine que le ministere anglois puisse infliger aux capitaines qui hazardent ce genre de commerce. Cependant on ne peut rien ajouter aux outrages, aux insultes, aux mauvais traitemens dont les Anglois accablent les prisonniers qu'ils font ; on refuse des vivres aux matelots, à leurs officiers les moyens de repasser ou en France ou dans nos isles. Toutes leurs actions sont marquées au coin du mépris, de la haine & de la proscription. Enfin, Monseigneur, le nom François *est presque actuellement un titre humiliant : les passagers, qui ne sont ni officiers, ni commerçans, éprouvent aussi les traitemens les plus durs ; les officiers du roi eux-mêmes donnent à leurs matelots l'exemple du vol & du brigandage : des passagers avoient des épées ou des couteaux de chasse qui leur plaisoient ; on a proposé de les leur acheter au prix le plus bas, ils l'ont refusé, alors on les en a dépouillés. Un officier, prisonnier avec moi, avoit une bague fort belle ; le gouverneur (*) la desire, lui propose une somme qui est acceptée ; cet officier demande le prix de son bijou, le gouverneur a la bassesse de le lui refuser;*

(*) Ce gouverneur si honnête de la Floride orientale est le lieutenant colonel Patrick Touyn.

& indigné de l'audace de son procédé, il le fait resserrer dans une prison plus étroite.

Voilà, Monseigneur, voilà le narré très-précis & surtout très-fidele des vexations odieuses qu'éprouvent les François dans cette partie de l'Amérique. Il vous parviendra, sans doute, des plaintes des malheureux qui ont été opprimés : je joins ma voix à la leur, non pas pour moi, mais pour quelques officiers dignes d'un meilleur sort, & dont l'âge & les services semblent mériter un traitement moins rigoureux : quant à moi, je me sens la force de supporter avec courage le traitement dont me menace la politique angloise.

Je suis avec respect, &c.

DE BRÉTIGNEY.

Extrait d'une lettre écrite de Paris, le 20 Juin 1778.

Un gazettier anglois a publié, Monsieur, avec toute la prévention possible, une note peu fidelle sur le comte d'Estaing; & cette note a été répandue en France par la voie d'une feuille françoise qui a eu cependant la précaution de la citer avec la plus grande défiance. Comme il est important de rétablir les faits altérés dans cet écrit, j'espere que vous voudrez bien faire usage du mémoire ci-joint, & que vous rendrez hommage avec plaisir à la vérité, & à l'honneur d'un brave militaire françois.

Exposé de la conduite du comte d'Estaing dans l'Inde & à Plymouth.

Le comte d'Estaing, brigadier, c'est-à-dire, officier de terre, fut fait prisonnier au siege de Madras, lorsque le comte de Lally s'empara de la ville Noire ; il y fut détenu avec la plus gran-

de rigueur, dans une chambre exposée au feu des batteries des assiégeans, & qui fut percée de plusieurs boulets. Le siege fini, il fut mis en liberté sur sa parole.

Cependant le cartel de l'Ecluse, signé le 6 Février 1759, par MM. du Barail & Conway, arriva dans l'Inde. Ce traité porte, article 1er., que les prisonniers qui ont été faits entre les troupes de terre des deux puissances, & dans quelque pays que ce soit, seront échangés ou rançonnés dans l'espace d'un mois, à compter du jour de la signature de ce cartel. A défaut de parité entre les grades, ils sont évalués en argent; & celui de brigadier qu'avoit le comte d'Estaing, étoit de 700 florins. Cette somme fut offerte, & sa liberté ne parut pas alors plus douteuse aux Anglois qu'aux François. Le gouverneur de Madras, qui le premier avoit été instruit du cartel, exigea du comte d'Estaing, outre la signature ordinaire de tous les prisonniers, sa promesse verbale de ne point servir dans toute l'étendue de son gouvernement; le comte d'Estaing fit cette promesse, & il ne crut pas que le cartel qui le dégageoit comme françois, pût annuller sa promesse particuliere de ne pas servir dans le gouvernement de Madras.

Le comte d'Estaing, libre partout ailleurs, fut cependant chargé, sous les yeux mêmes des Anglois de Madras, d'une expédition qui devoit s'exécuter contre le Vieux-Gange, lieu dépendant d'un autre gouvernement que celui de Madras; ce projet n'eut pas lieu; les Anglois le sçurent & ne s'en plaignirent pas, eux qui avoient consenti à l'exécution du cartel; mais le trouvant ensuite désavantageux pour eux dans l'Asie, ils prétendirent que les conventions entre les deux couronnes ne devoient pas y être exécutées, quoique les mots, dans quelque pays que ce soit, fussent précis pour toute l'étendue du globe.

Le comte de Lally, regardant avec raiſon le cartel comme obligatoire, l'exécuta de ſon côté; il fit plus, il preſſa le comte d'Eſtaing de reprendre ſon activité contre Madras même; mais cet officier, retenu par ſa promeſſe verbale, ſe hâta de quitter la côte de Coromandel, & il alla former à l'Iſle de France une expédition ſur Bender-Abaſſy dans le golfe Perſique, partie de l'Inde, qui dépend du gouvernement de Bombay.

Comme les difficultés élevées par les Anglois à Madras ſur l'exécution du cartel, après le départ du comte d'Eſtaing, tranſpirerent juſqu'à lui; malgré leur peu de valeur, ſa délicateſſe ne lui permit pas d'agir oſtenſiblement dans la capitulation de Bender-Abaſſy. Il la fit ſigner par le premier officier qui étoit après lui; & comme le gouverneur & la garniſon de cette place s'étoient rendus priſonniers de guerre, & qu'ils réclamoient eux-mêmes le cartel de l'Ecluſe pour obtenir leur liberté, il fut ſtipulé dans cette capitulation, que le nombre des officiers anglois qui formoient l'équivalent du grade du comte d'Eſtaing demeureroit libre, en cas toute fois que les Anglois n'euſſent pas déjà accepté à Madras la ſomme fixée par les deux ſouverains pour ſa rançon.

Dès lors, le comte d'Eſtaing crut avec raiſon avoir porté le ſcrupule au dernier période; il ſe contenta, pour ſa ſatisfaction perſonnelle, de ne point agir contre tout ce qui dépendoit de Madras; & en détruiſant le gouvernement général de Sumatra, il eut des procédés auſſi honnêtes pour les Anglois, que ceux ci en avoient eu de peu agréables pour lui; il prêta de l'argent aux officiers priſonniers; il leur donna toutes les facilités poſſibles; il les combla d'attentions: il fit exécuter ſur le champ ce même cartel de l'Ecluſe; pouvoit-il ſe venger plus noblement?

Après cette expédition, le comte d'Eſtaing

s'embarqua pour la France sur un vaisseau marchand qu'il ne commandoit pas. Ce vaisseau fut attaqué & pris. On porta le desir de ne lui rien laisser jusqu'à le fouiller partout, même dans les talons de ses souliers. En arrivant à Plymouth, il fut jetté dans un cachot obscur & humide, où deux soldats de milice, qui le gardoient la bayonnette au bout du fusil, joignoient au simulacre ridicule de charger leurs armes toutes les fois qu'ils étoient relevés, l'attention cruelle de le réveiller à toutes les heures, pendant qu'il dormoit. Ces procédés atroces durerent jusqu'au tems que des mémoires aussi pleins de justice que de raison, envoyés par le comte d'Estaing à l'amirauté d'Angleterre, ne permirent plus au gouvernement britannique de laisser subsister des procédés déshonorans pour lui seul.

Le comte d'Estaing fut donc remis en liberté; quoiqu'il n'eût alors aucun grade dans la marine, les Anglois auroient pu cette fois se refuser, avec quelqu'ombre de justice, à l'exécution du cartel, puisqu'il avoit agi beaucoup & commandé avec bonheur comme marin; on se contenta de lui dire qu'on étoit fâché de la méprise arrivée; & il partit d'Angleterre sur un paquebot expédié uniquement pour lui, avant même que la réclamation en forme du ministre de France fût arrivée à Londres. Tel est le fait sur lequel on s'est plu à jetter des doutes.

Lettre écrite de St. Malo par M. Marsan de Percamon, avocat.

Je passois à St. Domingue, sur le navire l'Heureux-Roulhac, *de Bordeaux, qui fut arrêté par un corsaire, & conduit à Guernesey le 17 Juin dernier. Le 4 Juillet, à 9 heures du soir, un officier de police, nommé* Constable *en termes du*

pays, vint à la tête d'une multitude de soldats, me prendre dans ma chambre, & me conduisit au corps-de-garde, où je fus détenu pendant la nuit. Le lendemain, à dix heures, l'armateur du corsaire vint m'annoncer de la part du gouverneur, qu'il falloit me disposer à partir pour Plymouth avec tous les François qui étoient dans l'isle. Je le priai de me montrer cet ordre par écrit, ajoutant que, sans cette formalité nécessaire, j'étois résolu à ne point m'embarquer... Mes compatriotes suivirent mon exemple. Notre refus fut bientôt suivi de la violence. Plusieurs capitaines dont les navires sont encore dans le havre de Guernesey, sans être condamnés, furent arrachés de leurs bords avec leurs équipages, & traînés, comme moi, sur deux corsaires destinés à nous transporter. Nous mîmes donc à la voile le 5, persuadés qu'on nous menoit en Angleterre; mais quel fut notre étonnement lorsque dans la nuit du 6 au 7 du même mois, nous nous vîmes déposés & dispersés, contre toutes les loix de l'humanité, sur la petite isle de Chausey, à 5 lieues de la côte de France! Le peu d'effets que nous avions pu soustraire à la rapacité de ces pirates, furent jettés dans l'eau, & nous eûmes la plus grande peine à en conserver une partie. Enfin, mis à terre, ainsi séparés, nous entrâmes à travers les rochers affreux dont l'isle est bordée, exposés à perdre à tout moment la vie, criant les uns après les autres pour tâcher de nous rejoindre. Nous crûmes longtems être jettés sur une terre déserte, lorsque le jour nous fit appercevoir enfin une chaumiere, & ranima nos espérances. Nous nous réunîmes, & nous fûmes portés à St. Malo, au nombre de 52, par des pêcheurs que nous rencontrâmes. J'oubliois de faire observer que nous restâmes aux fers pendant toute la traversée.

Qu'on me permette de faire ici une réflexion. Si la Grande-Bretagne n'autorise pas ces indigni-

tés, que doit-on penser de son gouvernement qui ne les réprime pas ? Si elle les autorise, quels ménagemens doit-on avoir pour un peuple qui, par-là, n'en merite aucun ?

Les comédiens italiens représenterent pour la premiere fois à Paris, le 27 Juin, *le Jugement de Midas*, opéra comique en 3 actes, dont les paroles sont de M. Dell, Anglois, & la musique de M. Gretry. L'ouverture de cet intermede fait partie de l'exposition de l'ouvrage ; elle peint d'abord un point du jour, auquel succede un violent orage pendant lequel on voit tomber quelqu'un du ciel. C'est Apollon, qui heureusement a fait une chûte peu dangereuse, & qui raconte que s'étant permis quelques sarcasmes en présence de Junon sur les amours de Jupiter, ce dieu l'a précipité de son char au moment qu'il alloit y monter, pour en confier le soin à quelqu'autre auquel il conseille, en plaisantant, de ne pas montrer plus d'esprit que son maître. Il ne sçait en quel lieu de la terre il est tombé, ni ce qu'il va devenir. Il trouve le surtout de quelque berger, dont il s'enveloppe pour cacher la magnificence de son habit de dieu ; il s'assied, prend sa lyre, qui ne s'est point brisée dans sa chûte, & s'accompagne, en attendant qu'il apperçoive quelque mortel qui veuille bien lui accorder l'hospitalité. Un gros fermier, qui passe près de l'endroit où il chante, s'arrête d'étonnement, parce qu'il n'a jamais entendu ni une voix plus belle, ni un chant aussi agréable, & surtout parce qu'il est d'un village où, comme on le verra, c'est une chose importante que la musique. Il aborde l'étranger, qui lui demande un hospice & des secours. Palémon (c'est le nom du fermier) veut d'abord sçavoir ce qu'il a fait jusqu'alors, & le dieu lui répond qu'il condui-

ſoit un char. Le fermier répond qu'il n'a point de char à lui confier, mais qu'à la place il peut lui donner une charrue à conduire. Tous les ouvrages de la campagne effraient Apollon, qui pourtant ſe ſoumet à tout, lorſque le fermier lui a parlé de deux filles qu'il a, & qui ſont très-gentilles. Palémon lui apprend que Doriſe va ſe marier au berger Marſyas, & Chloé au bûcheron Pan, tous deux protégés par le bailli Midas, grand amateur de muſique. Pan a fait entendre ſon chant commun & burleſque, du genre de nos anciens opéra comiques, & les *flon flon* font pitié au dieu de la muſique, encore plus indigné lorſqu'il entend la langoureuſe & triſte monotonie du vieux chant françois exagéré & chargé dans la bouche du berger Marſyas, le favori principal du bailli & de la femme de Palémon. Celui-ci enſeigne ſa ferme à Apollon, qui brûle de voir les deux ſœurs, dont le mariage ne l'effraie point. Il eſt aſſez mal reçu par la mere, qui ne le recueille qu'à peine, tandis que Doriſe & Chloé trouvent le nouvel hôte charmant. Apollon, épris de ſon côté des deux ſœurs, entre leſquelles il ne peut choiſir, les voit l'une après l'autre. Il charme la tendre Doriſe par le chant le plus paſſionné, & la dégoûte entierement de Marſyas; il ſe conduit autrement auprès de la vive Chloé, avec laquelle il joue le petit-maître, & prend des libertés qui d'abord l'étonnent & la ſubjuguent enfin, enſorte qu'elle fait le projet de ne plus écouter ſon bûcheron. Apollon, qui ſent le beſoin qu'il a de n'être pas mal avec la mere, captive ſon eſprit, en lui diſant du mal de ſon mari, qu'elle aime à contrarier. Ce moyen lui réuſſit à merveille. Les deux amantes profitent auſſi de la déſunion de leur pere & de leur mere pour ſe débarraſſer des époux qu'on veut leur donner. Comme Pan eſt le protégé du pere, Chloé

s'adreſſe à ſa mere pour faire rompre ſon mariage; Doriſe en fait autant auprès de ſon pere, pour ne pas s'unir avec Marſyas, que ſa mere veut lui donner, & la plus grande déſunion eſt la ſuite des ſentimens qu'a inſpirés Apollon aux deux ſœurs par des moyens ſi différens qu'elles ne croient pas aimer la même perſonne. Le bailli Midas, inſtruit de ce déſordre, vient chez Palémon, & apprend de la bouche même des deux ſœurs qu'elles ont rendu les armes, l'une au chanteur le plus intéreſſant & le plus pathétique, & l'autre au muſicien le plus agréable & le plus léger. La différente peinture que font les filles de Palémon de leur amant, les raſſure mutuellement; & comme elles ne ſe ſont rien confié, elles n'imaginent pas être rivales. Le bailli, fou de muſique, & ſurtout de celle de Marſyas & de Pan, imagine de les faire triompher en propoſant un cartel aux nouveaux amans des deux ſœurs. Il dit qu'elles ſeront le prix des vainqueurs qu'il nommera, & l'on accepte le défi. Apollon, qui a pris le nom d'Alexis, paroît, & le bailli Midas lui fait la propoſition du combat, qui eſt agréée par le dieu : on veut le faire commencer; mais il demande que ce ſoient ſes rivaux. Comme il n'y a qu'Alexis qui paroît, chacune des filles de Palémon croit que l'amant de ſa ſœur n'eſt point encore venu, & le combat commence. Pan ſe livre à la plus groſſe gaîté en chantant quelques-uns de nos vieux rigaudons, qui font grand plaiſir à Midas. Marſyas chante en exagérant, comme on l'a dit, notre ancien récitatif & nos monologues, qu'il rend plus traînans encore. L'enthouſiaſme des applaudiſſemens & des *bravo*, *braviſſimo* de Midas eſt très-plaiſant. Il demande à Alexis ce qu'il oſe eſpérer après ce qu'il vient d'entendre; mais Alexis veut combattre, & chante une plainte d'Apollon ſur l'inſenſibilité de Daphné; les deux rivaux,

Pan & Marſyas, paroiſſent peu contens, & moins encore Midas, qui adjuge le prix à Marſyas. Apollon alors, dans un chant plus léger, qui fait croire à Chloé que c'eſt ſon amant, fait au bailli une fable d'un coucou & d'un hibou qui oſerent diſputer le prix de la voix au roſſignol, & qui avoient pris pour juge un âne qui prononce contre le roſſignol. Auſſi-tôt il pouſſe à Midas des oreilles un peu longues, qui font encore mieux ſentir la juſteſſe de l'apologue. Mercure paroît & apporte des cieux la grace d'Apollon, qui ſe fait connoître pour ce qu'il eſt ; Midas demande que ſes oreilles ſoient diminuées ; mais il eſt refuſé, & doit ſervir d'exemple au faux connoiſſeurs. Mercure, qui ſçait tout ce qui s'eſt paſſé, demande à Apollon à laquelle des deux ſœurs il prétendoit plaire. A toutes deux, répond-il en les prenant par la main, & en les invitant à le ſuivre ſur le mont Parnaſſe, où elles seront deux nymphes de ſa ſuite. Comme Palémon ſe plaint de ce qu'on lui enleve ſes filles, Apollon lui dit qu'il n'a qu'à venir lui-même au pied du mont ſacré, où il lui bâtira un hoſpice pour recevoir tous ceux qui ne pourront gravir la montagne ; & croyez-moi, dit-il, vous aurez bonne compagnie. Cette piece a été bien accueillie.

Le 11 Juillet, on donna dans la même ville, ſur le théâtre françois, la premiere repréſentation des *Barmécides*, tragédie de M. de la Harpe. Le vingt-troiſieme calife Haroun *al rashid*, c'eſt-à-dire, *le droiturier*, *le juſte*, dans un moment de fureur aveugle, avoit ordonné la mort du célebre Giafar, ſon viſir & ſon ami, fils de ſon gouverneur, & le plus grand homme de l'illuſtre famille des Barmécides ; il avoit fait oublier ce crime par un regne glorieux & ſage. Voilà tout ce que l'hiſtoire a fourni à M. de la Harpe,

qui doit à son imagination la fable de son ouvrage. Amorassan est le visir & l'ami d'Haroun. Ce ministre, descendu avec un Arabe qui a sa confiance, dans une enceinte souterreine où plusieurs tombeaux sont éclairés par des lampes funéraires, ouvre la scene, & se plaint à l'Arabe étonné de la tristesse du lieu où le visir l'a conduit, de l'ingratitude du calife. Ce pontife, souverain de la dynastie des Abbassides, a fait élever près de lui une jeune Arabe descendante de la race des Ommiades, détrônés par les peres d'Haroun; on ignore encore à quoi il destine cette ennemie naturelle de sa famille; Amorassan en est devenu amoureux. Il vient de triompher des ennemis de l'état; il a demandé Sémire (la jeune Ommiade) au calife, qui a rejetté durement sa demande. Ce refus a excité son courroux; c'est dans ces dispositions que Saëd, qui lui a tenu lieu de pere, lui a donné un rendez-vous dans les tombeaux où il est, & où ce Saëd doit lui révéler de grands mysteres. Il arrive & le confident se retire. Saëd alors raconte au visir mécontent qu'ami jadis de Giafar (le Barmécide qui déplut au calife), il reçut du prince l'ordre de se défaire de son visir, & de 40 Barmécides, ses parens. Saëd avoit accepté cette horrible commission, pour sauver son ami. Il arrête les assassins dont il est suivi, à la porte de Giafar, pour se charger lui seul, leur dit-il, de l'exécution des ordres d'Haroun. Dès qu'il apperçoit son ami, il lui conseille la fuite, & la facilite en égorgeant un esclave qu'on couvre après sa mort des habits de Giafar, & dont on défigure assez les traits pour qu'il ne puisse pas être reconnu. Giafar, en s'évadant, le conjure de sauver aussi la vie à son fils, encore enfant, nourri près de Bagdad; & Saëd, après avoir abandonné les autres Barmécides à la fureur des bourreaux qu'on a mis sous ses ordres, court vers l'enfant,

s'en empare, & le nourrit en secret jusqu'à ce que quelques années après, chargé de présenter au calife les enfans de tribut qui lui sont envoyés par les Arabes, il puisse le mêler au milieu d'eux, & ne plus rien redouter pour sa vie. Ce fils de Giafar est devenu digne de son pere; c'est Amorassan lui-même, qui apprend alors qu'il n'est point un fils méconnu, & qu'il doit le jour au plus grand homme de sa patrie, à Barmécide, dont Saëd lui montre le tombeau que le calife, dans un moment de remord, lui a fait ériger. Amorassan, étonné de tout ce qu'il entend, a besoin de preuves; Saëd lui remet une lettre de Barmécide, son pere. L'écriture lui est bien connue, parce qu'il a vu plus d'un écrit de la main de ce visir, son prédécesseur. Par cette lettre, Giaffar prêt à mourir dans la Syrie, où il s'étoit retiré, charge son fils de sa vengeance. Amorassan, déjà préparé à la haine par le refus qu'Haroun lui a fait de Sémire, n'y est pas moins excité par le récit que vient de lui faire Saëd, par l'horreur du lieu où il se trouve, & surtout par la lettre de son pere, qu'il jure de venger. Saëd lui apprend qu'il a déjà fait des dispositions en conséquence, & le quitte en lui disant qu'il va bientôt reparoître pour lui apprendre de plus grandes choses. Il revient en effet, accompagné de la jeune Ommiade, qui lui fait part d'une conspiration tramée par elle & Saëd contre les jours du calife. Elle a pénétré l'amour du visir, & elle vient lui offrir sa main & ses droits à l'empire; elle lui apprend les mesures qu'elle a déja prises pour la perte d'Haroun, les secours qu'elle attend d'un prince auquel elle a écrit, & dont les troupes vont incessamment paroître. Amorassan, qui dans la conspiration a laquelle on veut l'associer, voit tout à la fois & la vengeance de son pere & la sienne propre, & le triomphe de son amour, se livre entierement à cette

triple eſpérance, & jure avec Sémire, ſur le tombeau même de Barmécide, la perte de ſon aſſaſſin. Tel eſt le fond du premier acte. Dans le 2e., Haroun paroît avec Sémire, à laquelle il fait part, en préſence d'Amoraſſan, du projet qu'il a de l'unir avec ſon fils. La princeſſe, qui compte ſur le ſuccès de la conſpiration qu'elle a conduite au point d'éclater bientôt, ne rejette point la propoſition qu'on lui fait d'épouſer Aménor (c'eſt le nom du jeune prince), & laiſſe le calife perſuadé qu'elle eſt diſpoſée à lui obéir. Dès qu'elle s'eſt retirée, Haroun dit à ſon viſir qu'il avoit voulu le rendre témoin de la converſation qu'il vient d'avoir avec Sémire, afin qu'il apprît les raiſons qu'il a eues de la lui refuſer. Amoraſſan, dont la haine pour le calife s'eſt augmentée par le deſſein où il le voit de lui enlever ce qu'il aime, & de le donner à un prince dont l'orgueil & la conduite avec lui le bleſſent chaque jour, croit devoir remettre au calife une place dans laquelle il eſt ſi difficile de ſe ſoutenir. Il reproche au calife le ſort affreux qui fut le prix des ſervices de ſon ancien viſir Barmécide. Haroun eſt aſſez bon pour chercher à s'en juſtifier. Eh bien, lui dit-il, apprends quel en a été mon repentir : j'ai fait ériger à cette victime d'un moment de fureur & d'injuſtice un mauſolée.

J'y deſcends tous les jours, & c'eſt pour y pleurer.

A ce mot, Amoraſſan ne peut refuſer quelque eſtime à ſon maître ; ſa vengeance eſt prête à lui échapper ; mais il a juré à Sémire de ſeconder ſes projets, il l'adore ; ſi le calife ne périt point, elle devient l'épouſe d'Aménor, & ces dernieres idées l'emportent ſur le ſentiment dont il eſt pénétré. Haroun s'oppoſe avec force au deſir que vient de lui témoigner Amoraſſan de deſcendre de ſa place avant d'en être précipité ;

ce ministre, resté seul, se fortifie dans le projet qu'il a conçu de venger son pere, puisqu'il l'en a chargé ; & c'est dans ce moment qu'on vient lui annoncer qu'un vieillard inconnu demande avec instance à lui parler. Il promet de le voir dans quelques momens, & cet acte finit. Le vieillard paroît au commencement du 3e. ; il reconnoît les lieux où jadis son nom & son pouvoir étoient respectés ; ses disgraces, ses malheurs n'ont point éteint l'amour qu'il avoit pour son pays ; au contraire, les longues & utiles leçons de l'infortune semblent l'avoir purifié, en lui faisant perdre de vue ses ressentimens personnels & son propre intérêt ; ce qui l'amene à Bagdad en est la preuve la plus forte. Le visir, qu'il attend, entre avec une personne de sa suite ; il demande au vieillard ce qu'il veut, & quel il est. L'étranger dit qu'il veut s'expliquer sans témoin, & le confident se retire. Amorassan, touché de la noble figure du vieillard, lui demande son nom. J'en eus un autrefois, lui répond-il, mais je n'en ai plus. Alors il raconte au visir que le plus heureux hazard l'a mis à portée de sauver le calife & l'état. Un esclave, dit-il, est venu au fond de la Syrie, où il vivoit dans une retraite obscure, implorer un asyle ; il y est tombé dangereusement malade ; & prêt à mourir, il lui a confié qu'il étoit porteur d'une lettre de Bagdad, par laquelle il alloit solliciter les ennemis de l'état de venir appuyer une conjuration faite contre le calife. Amorassan, stupéfait de voir que la conspiration est découverte au moment où elle est prête d'éclater, exige du vieillard de lui remettre la lettre qu'il apporte ; mais celui-ci proteste qu'il ne la remettra qu'au calife, & que rien ne peut la lui arracher. Le visir, qui frémit, porte la main sur ses armes, & est prêt à poignarder l'étranger ; mais un mouve-

ment ſecret d'intérêt & de pitié pour le vieillard retient ſon bras : il le renvoie bruſquement, dans la crainte de céder au deſir qu'il s'eſt ſenti de le poignarder ; il le fait mettre en ſûreté juſqu'à ce qu'il ait pris une réſolution ſur cette affaire. Saëd arrive ; il lui conte ce qui vient de ſe paſſer. Saëd ne conçoit pas qu'Amoraſſan ne l'ait pas aſſaſſiné ſur l'heure. En effet, en le laiſſant vivre, il expoſe Sémire & lui-même à une mort infaillible. Il va vous parler, répond le viſir, je vous ai nommé ; il s'eſt ému ; il dit vous connoître ; diſpoſez de lui comme il vous plaira. Dès que le viſir eſt retiré, le vieillard eſt ramené vers Saëd, auquel il tend les bras. Celui-ci a d'abord quelque peine à le reconnoître ; mais après l'avoir mieux examiné, il embraſſe ſon ancien ami Giafar, qu'il croyoit mort depuis longtems. C'eſt vous, lui dit-il, qui venez inſtruire Haroun du danger qu'il court, vous ſon ancienne victime ! Il lui apprend que le viſir, auquel il a parlé, eſt à la tête de cette conſpiration, & qu'il eſt ce fils qu'il l'avoit chargé de ſauver du maſſacre des Barmécides. Giafar eſt épouvanté de l'exécution de ſon projet, qui perdoit ſon fils ; mais il ne change point de deſſein ; il veut ſauver le calife, & demande à parler encore à ſon fils. C'eſt cette entrevue étonnante, qui fait le fond du 4e. acte. Giafar, avant de ſe faire connoître, veut prouver à Amoraſſan qu'il doit abjurer le projet dans lequel il eſt entré ; qu'il doit ſes ſoins à la conſervation d'un maître dont l'adminiſtration rend ſon peuple heureux, comme il l'a ſçu dans ſa retraite même, où la haute renommée de ce prince bienfaiſant & juſte étoit parvenue... *C'eſt du moins ainſi qu'eût penſé votre pere*, lui dit-il. A ce mot, le viſir, qui ne conçoit rien à l'intérêt que lui inſpire ce vieillard, lui répond que c'eſt ce pere même qu'il doit ven-

ger sur le calife qui ordonna sa mort & le massacre de tous les siens. Il lui fait voir la lettre de ce pere à Saëd, & par laquelle il charge son fils de venger sa mort. Giafar prend la lettre, la lit, & croit devoir se faire reconnoître à son fils pour le détourner d'une vengeance qu'il est bien loin de solliciter & de desirer ; mais cette tentative est inutile : des gardes viennent dire au vieillard qu'il est mandé chez le calife, & l'emmenent avec eux. A peine est-il sorti que la jeune Ommiade vient dire à son amant que le calife est instruit de tout, & qu'un vieillard lui a fait donner l'avis de se tenir sur ses gardes ; elle prévoit qu'elle doit être arrêtée. Amorassan frémit, & veut la soustraire à ce danger ; mais Sémire elle-même s'y oppose ; elle sçait qu'il n'y a qu'elle de nommée dans la révélation qu'on a faite au calife ; que le palais est investi ; que le visir ne pourroit la défendre, & qu'il vaut mieux que dans la nuit il aille se mettre dans son camp à la tête de ses troupes, dont il est aimé, d'où il pourra faire trembler le calife. A son égard, elle brave tous les dangers. Amorassan, entouré d'une partie des chefs de son armée, les anime au parti qui leur reste à prendre, & sort avec eux, en disant qu'il ne rentrera dans ce palais que terrible & vengé. On se retrouve au 5e. acte dans les mêmes tombeaux où le 1er. s'est passé ; Haroun y paroît dans la douleur la plus vive : son fils Aménor a voulu s'opposer à la fuite du visir à la tête de ses amis ; on a livré un combat dans lequel ce fils a péri. Haroun promet aux mânes de ce jeune héros, la vengeance la plus éclatante. Il apprend qu'Amorassan a été arrêté, & c'est la victime qu'il veut immoler sur le tombeau d'Aménor. On lui dit que le vieillard qui lui a fait révéler la conspiration, demande avec instance à le voir ; le calife ordonne qu'on lui ac-

corde tout ce qu'il exigera, & qu'aux dons qu'on lui fera de sa part, on reconnoisse Haroun qui récompense; mais il défend qu'on l'importune dans la douleur où il est plongé. On ajoute que ce vieillard est cru le pere d'Amorassan, & qu'il demande pour toute récompense de parler au calife avant qu'il ait prononcé sur le sort de ses victimes. Haroun est inflexible; il ordonne qu'on lui amene l'ingrat Amorassan; tandis que le calife reste seul, il jette les yeux sur le tombeau qu'il a fait élever à Barmécide. Il se rappelle sa cruauté pour ce ministre, & le sang de toute sa famille qu'il a versé. Amorassan paroît; il se défend du reproche d'ingratitude que lui fait Haroun: tu ne me connois pas, lui dit-il; les droits de ma vengeance ont précédé tes bienfaits. Cette scene est interrompue par le vieux Barmécide, qui veut forcer la garde pour parler au calife; ce dernier ordonne qu'on lui laisse un passage, & il vient se jetter aux pieds d'Haroun, qui, en portant les yeux sur lui, est épouvanté d'une ressemblance qui le frappe, & qui lui arrache ces vers:

. . . . Un remord légitime
Vient-il m'offrir partout les traits de ma victime?

Si c'étoit lui, ajoute le calife, viendroit-il me défendre & sauver ma vie? *Et pourquoi juges-tu que j'en suis incapable?* répond le vieillard: après m'avoir tout ôté, laisse-moi ma vertu... A ce trait, le calife reconnoît Barmécide, qui se déclare le pere d'Amorassan. S'il meurt, dit le vieillard, il faut que j'expire avec lui, prononce. Il apprend au calife qu'il sçavoit ce fils coupable, mais que rien n'a pu l'empêcher de sauver les jours de son souverain. La colere d'Haroun s'appaise; il envoie chercher Sémire & Saëd; & près du corps de son fils qu'il avoit à venger, il veut égaler l'excès de la vertu du vieux Barmécide par un

excès de clémence ; il pardonne ; il fait plus, il unit Amorassan avec la jeune Ommiade. L'accueil que cette piece a reçu du public, a dû faire sentir à l'auteur qu'elle avoit besoin de grands changemens.

GRANDE-BRETAGNE.

Parmi la foule des écrits qui ont paru depuis la révolution qui s'est opérée en Amérique, on distingue une brochure intitulée : *Adresse aux ministres*, de 42 pag. in-4°. Quoiqu'on ne puisse regarder ce petit ouvrage que comme un beau rêve, nos lecteurs en verront la substance avec plaisir. L'auteur s'exprime ainsi dans un avis préliminaire : *l'amiral Keppel a jugé à propos d'ouvrir la carriere de la gloire, & la guerre avec la France n'est plus un problême ministériel : de cet événement il doit résulter l'un ou l'autre des effets suivans.*

Ou l'on verra la flotte françoise sortir de Brest pour y rentrer défaite en partie, tandis que l'autre partie sera conduite dans nos ports ; ou bien elle restera à l'ancre dans ce port, & prouvera ainsi qu'elle n'est pas en état de nous faire face, ce qui convaincra les Américains que leur impuissant allié n'est pas à préférer à la Grande-Bretagne. A ces rodomontades, un Anglois raisonnable répond comme s'il étoit François : *Mon ami, vous êtes un des fanfarons qui ont dit que les Américains étoient des poltrons ; l'univers se moque de vous.*

L'auteur, quel qu'il puisse être, prend pour épigraphe les trois vers du *paradis perdu* de Milton, qui disent (*) : *Voyons comment nous pourrons désormais faire le plus grand mal possible à notre ennemi ; comment réparer nos pertes, & nous soustraire à cet état de calamité cruelle.*

Lorsqu'on se sera formé une idée du plan qu'il propose, on sentira qu'il eût mieux fait de prendre pour

(*) *Consult how we may hence-forth must offend*
Our enemy ; our own loss how repair ;
How overcome this dire calamity.

épigraphe : *Una salus victis, nullam sperare salutem.*

Après avoir protesté qu'il n'est ni tory ni whig, le conseiller bénévole du ministere, dans un accès d'enthousiasme patriotique s'écrie : « Eveillez-vous, Mylords, bannissez la crainte : quoi qu'il puisse arriver, il ne nous reste rien à perdre ; & si nous changeons de situation, nous ne pouvons que gagner au change, quel qu'il soit. Vous nous avez fait bien du mal ; vous nous en avez tant fait que comme il n'y a que vous qui sçachiez comment vous nous avez amenés sur le bord du précipice, il n'y a que vous qui puissiez nous en tirer : pour y réussir, il faut former un plan, & avant de former ce plan, il faut commencer par poser en fait que l'Amérique est indépendante. C'est cette perte qu'il s'agit de réparer ; voici les moyens qui vous restent. Que la guerre enfante la paix ; que le tonnerre britannique retentisse sur l'océan entier ; loin de songer à réduire l'Amérique, recherchez ouvertement son alliance ; ensuite unissez vous à elle pour châtier les peuples qui, sous le manteau de la neutralité, ont fomenté la division entre vous & vos freres ».

« La France, l'Espagne, la Hollande, voilà quels sont les ennemis communs de la Grande-Bretagne & de l'Amérique : ces deux dernieres puissances unies dissiperont encore les coupables ligues des trois autres ».

« Vous m'objecterez peut-être que la sagesse & la prudence du congrès ne lui permettront pas de violer si brusquement la foi du premier traité qui confirme sa souveraineté : ne craignez rien, Mylords ; laissez à la France le soin d'applanir elle-même cet obstacle ; les profits immenses que voudront faire ses marchands, la mauvaise qualité des marchandises qu'ils fourniront, leurs fraudes multipliées enfin dissoudront insensiblement le traité qui vous fait ombrage : je le répete, ne craignez rien, restez en place, agissez avec intrépidité & recouvrez votre honneur perdu. Je suppose d'abord que vous avez formé un plan : le plus pressé comme je l'ai dit, est de reconnoître l'indépendance de l'Amérique : la seconde démarche, après vous être assurés des Américains, est de vous attacher l'Irlande ; ce royaume vous fournira 20 mille soldats, autant de matelots, si vous leur permettez d'assister à la messe une fois la semaine, de chanter les miracles de St. Patrick, & de se laver de leurs péchés en se confessant une fois l'an ; cette démarche plaira à l'Amérique, amie de la tolérance civile & religieuse : après nous être assurés de tous nos amis, il nous reste à connoître quels sont nos vrais ennemis, & à les vain-

tre quand nous les aurons connus : voyons actuellement si nous sommes en état d'aspirer aux victoires ».

« Nous avons en Amérique 50 mille hommes inutiles, du moment où nous laissons à l'amour fraternel le soin de conquérir le continent; mais dans cette même partie du monde nous pouvons employer glorieusement & utilement les enfans belliqueux de la Grande-Bretagne; je n'indiquerai pas quelles sont les glorieuses conquêtes rendues lors de la derniere paix, qui doivent être aujourd'hui les premiers objets de notre vengeance; tout ce que je sçais, Mylords, c'est que jusqu'au moment où elles seront toutes soumises au lion britannique, vous ne toucherez pas au terme de vos travaux, nous n'aurons pas recouvré notre honneur. Puisque nous sommes dans la nécessité de renoncer à nos possessions sur le continent, dédommageons-nous en nous emparant de toutes les isles de l'océan; les mers sont ouvertes, nous sommes insultés, & nous sommes Bretons ».

« Premierement, il faut déterminer sur quel pied nous nous trouvons aujourd'hui avec le Portugal. Cette alliance est précaire depuis que ce royaume, par ses nouvelles liaisons avec l'Espagne, peut être soupçonné d'avoir jetté dans la balance, en faveur de la maison de Bourbon, le peu de poids dont il est en Europe. Il faut faire expliquer la cour de Lisbonne ».

« Les Hollandois, nos amis en apparence, ayant jugé à propos de faire embarquer pour St. Eustache 10 mille fusils, autant de bayonnettes, 10 mille barils de poudre & 500 pieces de canon, il faudroit demander à leurs Hautes-Puissances si leurs vaisseaux ne se sont pas égarés dans leur traversée, & s'ils n'ont pas porté en Amérique leur chargement prohibé ? Le fait est que les choses se sont passées ainsi : vous sçavez mieux que personne, Mylords, que cela n'a pu s'exécuter à l'insçu de leurs Hautes-Puissances; il faut donc les faire expliquer, ainsi que le Portugal; ces deux puissances ont des possessions suffisantes pour nous garantir leur conduite, & les établissemens hollandois ne peuvent être indifférens pour nous; nous pourrions, entr'autres choses, nous emparer du cap de Bonne-Espérance, la clef des mers de l'Inde, & confiner la compagnie hollandoise dans ses possessions malsaines de Batavia : quant aux Portugais, nous pourrions faire un tort considérable à leur commerce, & leur prendre, en passant, leur isle de Madere, dont on sçait que le produit ne sçauroit nous nuire; il vaut mieux avoir ces deux ennemis de plus à combattre, que de conser-

vur des amis perfides : si l'on me demande comment nous ferons face à la fois à quatre nations puissantes, je répondrai que si nous ne prenons pas ce parti, quoi qu'il en puisse résulter, nous ressemblerons à ce lâche qui, crainte de recevoir le coup mortel de la main de celui qui lui avoit envoyé un cartel, se brûla lui-même la cervelle ».

« D'ailleurs, pourquoi renoncerions-nous à des alliés lorsque nous avons des avantages à leur offrir ? Il faut commencer par des conquêtes, ensuite en faire part à quelques puissances : nous pouvons engager la Russie, en la prévenant par de bons offices, en la servant contre les Turcs, à nous donner quelques secours : l'offre inattendue d'une isle à sucre, feroit un merveilleux effet sur les dispositions du grand Fréderic ; notre marine protégeroit la sienne, & ses armées nombreuses nous protégeroient partout ; on pourroit ajouter à ce présent celui de la Poméranie Suédoise, qui est à charge à Gustave, à qui l'on donneroit une autre isle à sucre en forme d'indemnité ».

« En un mot, il s'agit de transférer le siege politique de notre empire dans les deux Indes, d'où il nous est aisé d'expulser la France, l'Espagne & la Hollande, en appellant nos alliés du nord au partage de leurs dépouilles : d'ailleurs, considérez, Mylords, que ce plan porte entierement sur la supposition que vous avez l'Amérique pour alliée ; or, vous n'avez pas oublié le mot sublime du grand Chatham : « *Paix avec l'Amérique, & guerre avec le monde entier* ».

« Ayant pour allié ce peuple puissant, maîtres de toutes les isles qui l'environnent, nos flottes ne tarderoient pas à s'emparer du golfe du Mexique, nous engagerions les Mexicains à secouer le joug de l'Espagne, nous appuyerions, à notre tour, leur indépendance, nous participerions aux richesses de leurs mines : on sçait que les Mexicains tendent aussi à l'indépendance ; ainsi cette idée n'est pas chimérique ; ils ne craignent que de changer de religion, & nous commencerions par les rassurer sur cette crainte. Qui empêcheroit l'amiral Keppel de reprendre la Havane, qui nous seroit d'une utilité extrême ? Alors la pêche de Terre-Neuve appartenant en entier à l'Angleterre, & à l'Amérique notre alliée, nous mettrions à contribution les moines & les nonnes de la France & de l'Espagne ; nous les obligerions à ne point manger de morue ou à la recevoir des mains des hérétiques ».

Après avoir forcé le Portugal & la Hollande à s'expliquer, sous peine de perdre toutes celles de leurs possessions qui seroient à la bienséance de l'Angleterre, après avoir battu les flottes & les armées de France & d'Espagne, l'auteur conseille au gouvernement britannique de publier un manifeste pour apprendre à l'univers que le commerce d'Europe dans toutes les parties de l'Amérique septentrionale & méridionale, est ouvert à toutes les puissances amies de l'Angleterre; ces puissances favorisées seroient le Danemarck, la Suede, la Russie & la Prusse; on feroit accéder à cette quintuple alliance la république de Venise, qui, ennemie naturelle du croissant, en s'unissant à la Russie, sous la protection de la Grande-Bretagne, réaliseroit en quelques mois le systême de M. Carra; il faut avouer que tout cela est très-bien vu, & l'on sent bien que si, pour subjuguer le monde, il ne faut que 31 flottes, l'amiral Keppel seul peut faire face à tout en divisant la sienne en 31 escadres.

Suivant le plan de l'auteur, une de ces escadres seroit employée contre la Corse: voici comment il s'explique au sujet de cette isle: « Afin de ne rien négliger, je vous observerai, Mylords, que rien n'est si facile que de soustraire la Corse à la domination de la France, en employant son général (que nous nourrissons ici pour avoir les bras croisés) dans un poste où il joueroit bientôt le rôle d'un second Washington: alors nous pourrions monopoler tout le commerce d'Italie, & faire sortir un nouvel état des ruines de la Palmyre européenne ».

Après avoir conquis la Corse, le rapide vainqueur retombe sur les Hollandois, qu'il n'aime pas: car il les insulte presqu'autant que les François: c'est beaucoup dire. « Le tems est arrivé, continue-t-il, où nous pouvons mettre un terme au commerce qu'ils font dans les pays orientaux; c'est l'affaire de nos flottes: le tems n'est plus où la Hollande étoit une nation; ce n'est plus qu'une compagnie de marchands, sans force, sans énergie, trop bornée pour sçavoir faire usage de ses richesses, en un mot ensévelie dans l'abyme du calcul. Nous pouvons la protéger comme puissance subalterne, mais nous ne devons pas souffrir qu'elle partage également avec nous les avantages d'un commerce dont elle ne peut jouir sans notre permission ».

« J'espere que nous ferons assez forts dans l'Inde pour y surmonter les difficultés qui nous pressent; je crains cependant que nos perfides voisins n'aient fait tout ce

qu'ils ont pu pour nous y jouer le même tour en Amérique ; s'ils n'ont pas réussi, je vous observe, Mylords, que notre commerce, gêné par leurs isles de France & de Bourbon, seroit débarrassé de ses entraves au moment où nous prendrions possession de ces isles. En un mot, après nous être emparés du commerce des deux Indes, quoiqu'ayant perdu l'Amérique sans ressource, nous reprendrions encore le premier rang parmi les puissances de l'Europe ; mais ce n'est pas en s'obstinant à conquérir des continens ; nos peres ont vu des Cantons Unis, des Provinces-Unies se former ; des Etats-Unis se forment aujourd'hui de la même maniere. Tout cela ne seroit pas arrivé, n'arriveroit pas dans des isles détachées les unes des autres, à la fois protégées & contenues par nos flottes ; quand nous serions en possession de toutes les isles du monde, la révolution qui nous afflige aujourd'hui seroit impossible ; occupons-nous donc de cet objet unique, attachons-nous à conquérir des isles, tant que nous dominerons sur les mers, elles nous resteront ».

« Tels sont, Mylords, les moyens qui vous restent pour sauver votre honneur : si vous suivez mon plan, la postérité vous pardonnera la perte de l'Amérique ; elle la regardera comme peu de chose, comparée aux conquêtes que vous aurez faites dans les autres parties du monde : je ne me dissimule pas que la tâche est pénible ; car non-seulement vous avez à conquérir les possessions de nos ennemis, à vous emparer de leur commerce, mais à créer la puissance maritime de Fréderic, de Gustave, de Cathérine, de Christiern & des états vénitiens, pour les mettre en état de partager l'empire des mers avec nous, tandis que la France, l'Espagne, le Portugal & la Hollande seroient expulsés de ces mêmes mers, & le croissant relégué en Asie ; certainement il y a de l'ouvrage à cela ; mais tant qu'il ne sera pas complettement fini, autant vaudroit-il n'avoir pas commencé ».

Les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale ayant ratifié solemnellement & d'une voix unanime les traités d'amitié, de commerce & d'alliance, conclus avec S. M. T. Chrét., le congrès a cru devoir, pour en faciliter l'observation, en faire extraire un grand nombre d'articles, & les a fait publier accompagnés de la résolution suivante :

En congrès, le 6 Mai 1778.

Attendu que le congrès a reçu de ses commissaires à la cour de France, des copies d'un traité d'amitié & de commerce, & d'un traité d'alliance entre la couronne de France & les Etats Unis, duement arrêtés & conclus à Paris le 6 Février dernier, par un ministre revêtu des pleins-pouvoirs de S. M. T. Chrét., & par les susdits commissaires, & que ces traités, après avoir été pris en considération avec toute la maturité possible, ont été ratifiés & confirmés par le congrès :

Résolu que, pour en assurer l'exécution, il sera extrait de celui d'amitié & de commerce, les articles ci-après énoncés, & qu'il en sera donné communication, par la voie de l'impression, à tous les états respectifs, &c.

ART. I. Le roi T. Chrét. fera en sorte, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, de protéger & de défendre tous les vaisseaux & effets appartenans aux sujets, peuples ou habitans desdits Etats-Unis ou aucuns d'iceux lesquels se trouveront dans ses ports, havres ou rades, ou sur les mers voisines des pays, isles, cités ou villes de sa domination, & de recouvrer & rendre aux légitimes propriétaires, à leurs agens ou fondés de procuration, tous lesdits vaisseaux & effets qui auront été pris dans l'étendue de son pouvoir; & les vaisseaux de guerre de S. M. T. Chrét., ou telle autre escorte naviguant sous son autorité, prendront, dans toutes les occasions, sous leur protection, tous les vaisseaux appartenans aux sujets, peuples ou habitans desdits Etats-Unis ou à aucuns d'iceux, & ils défendront ces mêmes vaisseaux aussi longtems que ceux-ci tiendront la même route ou iront au même endroit, contre toute attaque, force & violence, de la même maniere qu'ils sont obligés de protéger & de défendre les vaisseaux appartenans aux sujets de S. M. T. Chrét.

VII. De la même maniere, lesdits Etats-Unis & leurs vaisseaux de guerre, naviguant sous leur autorité, devront protéger & défendre, conformément à la teneur de l'article précédent, tous les vaisseaux & effets appartenans aux sujets du roi T. Chrét., & faire tous leurs efforts pour recouvrer & faire restituer lesdits vaisseaux & effets qui auront été pris dans l'étendue de la domination desdits Etats-Unis, ou d'aucun d'entr'eux.

XIV. Les vaisseaux marchands de l'une ou de l'autre des parties contractantes qui seront destinés pour un port appartenant à l'ennemi de l'autre allié, & sur le voyage desquels & l'espece de marchandises à leur bord on

aura de justes soupçons, seront obligés de produire, tant en pleine mer que dans les ports & havres, non-seulement leurs passeports, mais aussi des certificats qui constatent expressément que leurs marchandises ne sont point du nombre de celles qui ont été prohibées comme contrebande.

XV. Si, à l'exhibition des susdits certificats, l'autre partie découvre qu'il se trouve à bord quelqu'une des especes de marchandises qui sont prohibées & déclarées contrebande, avec destination pour un port sous la domination de son ennemi, il ne sera point permis d'ouvrir de force les écoutilles d'un semblable vaisseau, ou aucune caisse, coffre, paquet, baril ou vase trouvés à bord d'icelui, soit qu'un tel vaisseau appartienne aux sujets de la France ou aux habitans desdits Etats Unis, à moins que la cargaison ne soit portée à terre en présence des officiers de la cour de l'amirauté, & qu'il n'en soit dressé un inventaire; & il ne sera nullement permis de vendre, d'échanger ou d'aliéner ladite cargaison en aucune maniere, jusqu'à ce qu'il ait été procedé duement & légitimement contre ces marchandises prohibées, & que la cour d'amirauté, par une sentence rendue, les ait confisquées, à la réserve toutefois du vaisseau lui-même, ainsi que de toutes autres marchandises trouvées à son bord, qui, par le présent traité, sont réputées libres. De semblables bâtimens ne pourront pas non plus être détenus sous le prétexte qu'ils seroient, pour ainsi dire, infectés par des marchandises prohibées trouvées à leur bord, de même qu'a plus forte raison ils ne pourront être confisqués comme prises légitimes. Et lorsque ce ne sera point toute la cargaison, mais seulement partie d'icelle qui consistera en marchandises prohibées ou de contrebande, & que le commandant du bâtiment sera prêt & disposé à les délivrer au capteur qui les aura découvertes, en ce cas, le capteur ayant reçu ces marchandises, devra aussi-tôt tenir le bâtiment quitte de toutes poursuites, & ne l'empêcher en aucune maniere de continuer librement son voyage pour le lieu de sa destination. Si les marchandises de contrebande ne pouvoient point être reçues en totalité à bord du vaisseau du capteur, alors celui-ci, nonobstant l'offre de lui délivrer les marchandises de contrebande, pourra conduire le bâtiment dans le port voisin, conformément à ce qui a été dit ci-dessus.

XVI. D'un autre côté, il est convenu que les articles quelconques qui seront trouvés avoir été chargés par les sujets & habitans de l'une des parties contractan-

bord d'aucun vaisseau appartenant aux ennemis de re partie, ou aux sujets d'iceux, pourront, en leur ıté, quoiqu'ils ne soient point de l'espece de mar- ı ı.ses défendues, être confisqués de la même ma- :e que s'ils appartenoient à l'ennemi, à l'exception effets & marchandises qui auroient été mis à bord ıı tel vaisseau avant la déclaration de guerre, ou mê- après la déclaration de guerre, s'il est avéré qu'on t ignorée, de sorte que les effets des sujets & peu- :s de l'une des parties contractantes, tant ceux qui se- .ent de la nature des prohibés, que d'une nature dif- :ente, lesquels auroient été mis, comme il est dit ci- ssus, à bord d'un vaisseau appartenant à l'ennemi avant guerre ou après la déclaration d'icelle, faute d'en avoir ı connoissance, ne seront aucunement sujets à confis- ation, & devront être restitués exactement & de bonne oi, sans délai, aux propriétaires d'iceux qui les récla- meront, sous la condition cependant que si lesdites mar- handises sont de contrebande, il ne sera nullement per- mis de les transporter ensuite dans aucun port apparte- nant à l'ennemi. Les deux parties contractantes con- viennent que, passé le terme de deux mois après la dé- claration de guerre, leurs sujets respectifs, de quelque partie du monde qu'ils viennent, ne pourront point prétexter l'ignorance dont il est fait mention dans cét article.

XVII. Et pour qu'on puisse veiller d'autant plus effi- cacement à la sûreté des sujets & des habitans des deux parties, afin qu'ils ne reçoivent aucune insulte ou pré- judice de la part des vaisseaux de guerre ou des corsai- res de l'autre partie, il sera défendu à tous les comman- dans des vaisseaux de S. M. T. Chrét., & desdits Etats- Unis, & à tous leurs sujets & habitans, de faire aucun tort ou dommage à l'autre partie; & faute par eux de s'y conformer, ils seront punis, & seront en outre obligés de faire satisfaction pour tout le dommage, & d'en payer l'intérêt par forme de réparation, sous la peine & obli- gation de leurs personnes & biens.

XX. Si quelque vaisseau appartenant à l'une des par- ties, ses habitans ou sujets, vient à échouer sur les côtes ou domaines de l'autre partie, s'il y fait naufrage, ou s'il y éprouve quelque autre dommage, toute l'assistance & tous les secours qu'on se doit entre amis, seront don- nés aux personnes naufragées, ou à celles qui seront en danger de l'être, & il leur sera donné [illegible] des lettres de

ſauf-conduit, afin de pouvoir librement & ſûremen ſortir & retourner dans leurs pays reſpectifs.

XXI. S'il arrivoit que les ſujets & habitans de l' ou de l'autre partie, avec leurs vaiſſeaux, ſoit publ de guerre, ſoit particuliers & de commerce, par d d'eau, pourſuite de pirates ou d'ennemis, ou par autre néceſſité urgente, fuſſent contraints de chercher abri & un port, & de ſe retirer & d'entrer dans une rivieres, rades ou ports appartenans à l'autre par ils ſeront reçus & traités avec toute l'humanité & l'affection poſſibles, & ils y recevront toute la protect & tous les ſecours qu'on ſe doit entre amis: il leur ſe permis d'y prendre des rafraîchiſſemens & de s'y pou voir, à un prix raiſonnable, de vivres & de tout ce eſt néceſſaire pour la ſubſiſtance de leurs perſon ou la réparation de leurs vaiſſeaux, & pour la commo té de leur voyage, & ils ne ſeront en aucune mani retenus ou empêchés de ſortir deſdits ports ou rades; m il leur ſera libre de s'en aller & de partir pour tel l & en tel tems qu'il leur plaira, ſans aucun obſtacle empêchement.

XXV. Il ſera permis à tous & chacun les ſujets de S. M. T. Chrét., & les citoyens, peuples & habitans deſdits Etats-Unis, d'appareiller avec leurs vaiſſeaux en toute ſûreté & liberté, ſans qu'il ſoit fait aucune diſtinction pour ſçavoir quels ſont les propriétaires des marchandiſes y chargées, de tout port quelconque, pour les ports de ceux qui ſont actuellement ou qui ſeront par la ſuite ennemis de S. M. T. Chrét. ou des Etats-Unis. Il ſera pareillement permis aux ſujets & habitans ſuſdits d'appareiller avec les vaiſſeaux & marchandiſes ſus-mentionnés, & de commercer avec la même liberté & ſûreté, des places, ports & havres de ceux qui ſont ennemis de l'une ou de l'autre partie, ſans aucun empêchement ou obſtacle quelconque, non-ſeulement en droiture des places de l'ennemi, ſus-mentionnées, pour des places neutres, mais encore d'une place appartenante à un ennemi, à une autre place appartenante à un ennemi, ſoit qu'elles faſſent partie des domaines du même prince, ou qu'elles appartiennent à des ſouverains différens; & il eſt ſtipulé ici que les vaiſſeaux libres donneront auſſi la liberté aux marchandiſes, & qu'on regardera comme libre & franc tout ce qui ſera trouvé à bord des vaiſſeaux appartenans aux ſujets de l'une ou l'autre des parties confédérées, quand bien même la cargaiſon appartiendroit en totalité ou en partie aux en-

mis de l'une ou de l'autre, en exceptant toujours s marchandiſes de contrebande. Il eſt auſſi convenu de maniere dont cette liberté s'étendra aux perſonnes ai ſont à bord d'un vaiſſeau libre, afin que, quoi-n'elles ſoient ennemies des deux parties ou de l'une icelles, elles ne ſoient point priſes ſur un vaiſſeau li-re, à moins que ce ne ſoient des ſoldats au ſervice ac-uel de l'ennemi.

XXVI. Cette liberté de navigation & de commerce s'étendra à toute eſpece de marchandiſes, excepté ſeu-lement celles qui ſont diſtinguées par le nom de contre-bande; &, ſous ce nom de contrebande ou de marchan-diſes prohibées, ſeront compris les armes, les gros ca-nons, les bombes avec leurs fuſées & autres articles qui en dépendent, les boulets, la poudre à canon, les me-ches, piques, épées, lances, pertuiſanes, hallebardes, mortiers, pétards, grenades, ſalpêtre, mouſquets, bal-les de fuſil, boucliers, caſques, cuiraſſes, cottes d'ar-mes & autres pareilles eſpeces d'accoutremens militaires, propres à armer des gens de guerre, faiſceaux d'armes, ceinturons, chevaux avec leur équipement, & tous les autres uſtenſiles de guerre quelconques. Les marchandi-ſes ſuivantes ne ſeront pas compriſes au nombre des ef-fets de contrebande ou prohibés, ſçavoir : toutes les eſ-peces de draps, & toutes les autres manufactures tiſſues de laine, lin, ſoie, coton, ou de toutes autres eſpeces de matériaux, toutes ſortes d'habillemens, avec les eſ-peces dont ils ſont ordinairement fabriqués, l'or & l'ar-gent, tant monnoyé que non monnoyé, l'étain, le fer, le laiton, le cuivre, l'airain, le charbon, comme auſſi le froment, l'orge, & toutes les autres eſpeces de grains & légumes, le tabac, & pareillement toutes les ſortes d'épices, la viande ſalée & boucanée, le poiſſon ſalé, le fromage & le beurre, l'huile, le vin, le ſucre & tou-tes les autres eſpeces de ſels, & en général toutes les proviſions qui ſervent pour la nourriture de l'homme & le ſoutien de la vie; de plus, toutes les eſpeces de co-ton, de chanvre, de lin, de goudron, de poix, de cor-dages, de cables, de voiles, de toiles à voiles, d'an-cres, & toutes les parties des ancres, mâts de vaiſ-ſeaux, planches, bordages & baux de toutes eſpeces d'ar-bres quelconques, & tous autres articles propres pour conſtruire ou pour réparer les vaiſſeaux, ainſi que tous les autres effets quelconques qui n'ont point été ouvrés dans la forme d'aucun inſtrument ou choſe quelconque deſtinée à la guerre de terre ou de mer, ne ſeront point réputés contrebande, encore moins ceux qui ont déjà

été ouvrés & faits pour tout autre usage ; toutes lesquelles choses seront entierement reconnues pour effets libres, comme aussi toutes autres marchandises & choses non comprises, & particulierement spécifiées dans l'énumération ci-dessus des articles de contrebande, de sorte qu'elles puissent être transportées de la maniere la plus libre par les sujets des deux parties confédérées, même aux places appartenantes à un ennemi, n'y ayant d'exception que pour les villes ou places actuellement assiégées, bloquées ou investies.

XXVII. Afin que toute espece de dissentions ou de démêlés puisse être évitée & prévenue de part & d'autre, il est convenu que, si l'une des deux parties est engagée dans une guerre, les vaisseaux & bâtimens appartenans aux sujets ou peuples de l'autre allié seront pourvus de lettres de mer ou passe-ports dans lesquels seront exprimés le nom, la propriété & le port en tonneaux du vaisseau, comme aussi le nom & la demeure du capitaine ou commandant dudit vaisseau, pour que, par ce moyen, on puisse être sûr que le vaisseau appartient réellement & effectivement aux sujets de l'une des parties, lequel passe-port sera dressé & délivré suivant la forme annexée au présent traité. Ces passe-ports, seront aussi rafraîchis chaque année, c'est-à-dire, en cas que le vaisseau revienne dans son port dans l'espace d'un an ; il est également convenu que ces vaisseaux étant chargés, seront pourvus non-seulement de passe-ports, comme il est dit ci-dessus, mais aussi de certificats contenans les différens détails du chargement, le lieu d'où ledit vaisseau a appareillé, ainsi que celui pour lequel il est destiné, afin que, de cette maniere, on puisse sçavoir s'il porte à son bord des marchandises de contrebande ou prohibées ; lesquels certificats seront donnés par les officiers du lieu où ledit vaisseau mettra à la voile, dans les formes accoutumées ; & si quelqu'un juge à propos ou convenable de nommer dans lesdits certificats la personne à qui appartiennent les marchandises à bord dudit vaisseau, il aura la liberté de le faire.

XXIX. Si les vaisseaux desdits sujets, peuples ou habitans de l'une des deux parties sont rencontrés naviguant, soit le long des côtes, soit en haute mer, par quelques vaisseaux de guerre ou par quelques armateurs particuliers de l'autre partie, lesdits vaisseaux de guerre ou armateurs, pour éviter tout désordre, demeureront hors de la portée du canon, & ils pourront envoyer leurs canots à bord du vaisseau marchand qu'ils rencontreront, & y entrer au nombre de deux ou trois hommes

eulement, auxquels le capitaine ou commandant dudit vaiſſeau ou bâtiment montrera ſon paſſe-port concernant la propriété du vaiſſeau, dreſſé dans la forme inſérée au préſent traité; & le vaiſſeau, quand il aura montré ce paſſe-port, aura pleine liberté de continuer ſa route, de ſorte qu'il ne ſera pas permis de le moleſter ou de le viſiter en aucune maniere, ni de lui donner chaſſe, ni de le forcer à quitter ſa route.

Forme des paſſe-ports & lettres qui doivent être donnés aux vaiſſeaux & barques, conformement à l'article 27 du préſent traité.

A tous ceux qui verront ces préſentes, ſalut. Il eſt notoire par ces préſentes, que, liberté & permiſſion ſont données à
capitaine & commandant de vaiſſeau appellé
du lieu de
du port de tonneaux ou environ, étant à préſent dans le port & havre de
deſtiné pour & chargé de ſous la condition qu'après que ce vaiſſeau aura été viſité, & avant de mettre a la voile, il fera ſerment par-devant les officiers qui ont la juriſdiction des affaires maritimes, que le dit vaiſſeau appartient à un ou à pluſieurs ſujets de
dont l'acte ſera mis au bas des préſentes, comme auſſi qu'il obſervera & fera obſerver par ſon équipage à bord les ordonnances & réglemens de la marine, & qu'il remettra au bureau que cela regarde une liſte ſignée & atteſtée, contenant les noms & ſurnoms, les lieux de naiſſance & de demeure de l'équipage de ſon vaiſſeau & de tous ceux qui s'embarqueront a ſon bord, leſquels il ne prendra point à bord ſans la connoiſſance & la permiſſion des officiers de la marine; qu'en tout port ou havre où il entrera avec ſon vaiſſeau, il fera voir cette préſente permiſſion aux officiers & juges de la marine; qu'il leur rendra un fidele compte de ce qui s'eſt paſſé & fait pendant ſon voyage, & qu'il portera les pavillons, armes & enſeignes du roi ou des Etats-Unis pendant ſon voyage. En foi de quoi nous avons ſigné ces préſentes, & y avons appoſé le cachet de nos armes & fait contre-ſigner par à
le jour du mois de
l'an de grace

A ces cauſes, pour que ledit traité puiſſe être bien &

fidelement exécuté & observé de la part & au nom des Etats-Unis :

Arrêté que tous ou aucun des capitaines, comma[ndans] & autres officiers ou matelots appartenans à auc[uns] vaisseaux de guerre de ces Etats-Unis, ou les offici[ers de] tous autres vaisseaux particuliers armés, ayant co[mmis]sion du congrès, & tous les autres sujets de ces E[tats-]Unis se comporteront strictement en toutes choses, [con]formément aux articles ci-dessus énoncés, & qu'ils [don]neront aux personnes, commerce & propriété des s[ujets] de S. M. T. Chrét. la même assistance & protectio[n qui] est due aux personnes, commerce & propriété des s[ujets] de ces Etats-Unis.

Recommandé en outre, à tous les habitans de ces éta[ts], de regarder les sujets de S. M. T. Chrét. comme le[urs] freres & alliés, & de se comporter à leur égard avec [l'a]mitié & l'attention dues aux sujets d'un grand prince q[ui] n'écoutant que sa magnanimité & sa haute sagesse, a t[rai]té avec ces Etats-Unis à des conditions d'égalité parf[aite] & d'avantage réciproque, se rendant ainsi le protec[teur] des droits de l'humanité.

Extrait des minutes, CHARLES THOMSON, secréta[ire].

La publication de ces articles a été suivie, tro[is] jours après, d'une exhortation pathétique adres[sée] par le congrès aux Américains des trei[ze] états, & conçue en ces termes :

Exhortation adressée par le congrès aux peuples de[s] Etats-Unis de l'Amérique, le 6 Mai 1778.

COMPATRIOTES ET AMIS,

Il s'est déjà écoulé trois ans, depuis que nous somme[s] engagés dans la guerre actuelle, guerre unique dans les annales du monde, & qui a présenté à l'univers le specta[cle] le plus grand & le plus noble que l'œil humain puisse contempler. D'un côté, on a vu l'artifice & la violence s'évertuer à servir le despotisme, & de l'autre, la vertu & le courage travailler à l'établissement & au soutien des droits de l'humanité.

Vous vous rappellez avec quelle répugnance nous avons été entraînés dans cette sanglante contestation : vous vous rappellez combien de fois & avec quelles humbles & vives instances nous avons sollicité le redressement de nos griefs auprès de celui en qui les peuples devoient trouver un pere. Mais envain nous avons im-

-é sa protection : envain nous en avons appellé à la ...ice, à la générosité du peuple anglois, de ce peu... qui, pendant une longue suite de siecles, a été le ...dien, le défenseur & le vengeur des droits de la ...ure humaine, de ce peuple dont l'épée avoit élevé ... remparts de la liberté, & qui les avoit cimentés du ...ig d'une foule de héros. Tous nos efforts ont été inu...es. Au moment même où nous étions prosternés au pied ... trône, on a frappé le coup fatal qui nous en a séparés ...ur jamais. Repoussés avec cette rigueur, méprisés, ...tragés, forcés enfin par nos ennemis à des extrémités ...e nos cœurs abhortoient, nous en avons appellé au tri...nal d'une sagesse & d'une justice infaillibles, à cet être ...out-puissant qui gouverne les rois, & dont la domination ...étend sur tout l'univers.

Nous étions sans défense, sans armes, sans munitions, ...ans habillemens, sans vaisseaux, sans argent, & sans of...iciers qui sçussent la guerre ; toute notre espérance étoit ...ans notre courage & dans la justice de notre cause. Nous avions à lutter contre une nation industrieuse & guerriere, dont les flottes couvroient l'océan, & dont toutes les parties du globe avoient vu les drapeaux triomphans. A cette inégalité de forces, se joignoit encore un surcroît de foiblesse, occasionné par les ennemis que l'Amérique nourrissoit dans son sein. Il fallut nous préparer à combattre, au-dehors, des forces supérieures, & à lutter contre des divisions intestines, ou nous résoudre à boire la coupe amere de l'esclavage, & à passer le reste de nos jours dans l'amertume & dans l'opprobre. Dans cette alternative, nous osâmes aspirer à la liberté, à quelque danger que nous exposât cette résolution généreuse. Nous y avons été poussés par un peuple qui, s'il eût été animé de la moindre étincelle de magnanimité, auroit rougi de tirer ce foible avantage de notre situation ; par un peuple qui, s'il eût eu le moindre égard pour les principes de la justice, auroit regardé avec horreur toute proposition tendante à outrager ceux qui avoient si généreusement combattu pour lui, & si efficacement contribué à élever l'édifice de sa gloire.

Mais, quelque criante qu'ait été l'injustice de nos ennemis en commençant cette guerre, elle est encore bien moins odieuse que la cruauté avec laquelle ils l'ont faite. Tous les pas de leurs armées ont été marqués par le pillage & la dévastation. Des milliers de citoyens, sans distinction de sexe & d'âge, ont été chassés de leurs demeures paisibles, ou exposés à l'inclémence des saisons, par l'embrasement de leurs villes sans défense. Dans leurs

triomphes, nos cruels persécuteurs ont massacré de sang-froid des hommes qui n'étoient plus en état de leur résister, & ceux qui ont échappé à la fureur du glaive ont été réduits à consumer leur déplorable existence dans l'obscurité affreuse d'une prison où ils étoient plongés tout nuds & où ils mouroient (*) de faim & de froid, ou forcés à devenir les destructeurs de leurs compatriotes, de leurs amis, & peut-être, hélas! de leurs peres & de leurs enfans. Toutes ces horreurs n'ont point été l'ouvrage de la cruauté insultante d'un individu ; c'étoit un systême de méchanceté, consacré par l'approbation de la législation britannique, & par toutes les formalités de la loi. Déterminés à rompre les liens les plus sacrés de la société, ces tyrans ont excité des valets à massacrer leurs maîtres dans le sein paisible de la sécurité domestique ; & comme si ces meurtres n'eussent pas suffi pour appaiser en eux la soif du sang (& de quel sang ? Du sang de leurs freres qui ne les avoient point offensés) , ils ont soulevé les sauvages contre nous. Un général qui s'honore du nom de chrétien & de disciple d'un dieu de miséricorde, a osé publier à la face du monde entier, la résolution où il étoit de déchaîner contre nous une armée de sauvages qui se font une loi, dès qu'ils ont levé la hache, de tout massacrer sans distinction, & un plaisir barbare d'égorger un enfant dans les bras de sa mere, de faire souffrir à leurs prisonniers les plus horribles tourmens, & de commettre des atrocités qui font frémir la nature.

Il n'a pas tenu à nos ennemis de pousser encore plus loin ce cruel systême : car il ont proposé à leurs marchands (la compagnie des Indes) de transporter les habitans de ces états dans les climats destructeurs de l'Inde pour les y faire périr ; & si cette proposition n'a point été acceptée, c'est parce qu'elle s'est trouvée impraticable.

Malgré tant de procédés abominables , nous avons traité avec amitié ceux d'entr'eux qui sont tombés entre nos mains, & nous avons cherché tous les moyens possibles d'adoucir leur captivité Nous avons même poussé la générosité si loin, que nos ennemis l'ont traitée de lâcheté, & nos amis d'extravagance.

Mais notre espoir n'étoit point dans les hommes ; il étoit tout entier dans celui qui commande d'aimer ses ennemis & de rendre le bien pour le mal. Et qu'y a-t-il

(*) De 3000 Américains pris en 1776 dans le fort Washington, il n'y en a plus que 900 en vie.

de plus étonnant que les voies par lesquelles s'est opérée notre délivrance ? Combien de fois, réduits aux plus fâcheuses extrémités, ne nous sommes-nous pas relevés avec une nouvelle vigueur ? Lorsque les moyens de poursuivre la guerre nous ont manqué, nos ennemis eux-mêmes n'y ont-ils pas suppléé, en nous procurant, malgré eux, les secours dont nous avions besoin ? Nous l'avons éprouvé tant de fois, & d'une maniere qui marque si particulierement l'interposition directe de la providence, que l'on ne pourroit, sans l'ingratitude & l'impiété la plus odieuse, s'empêcher de reconnoitre & d'adorer la main du tout-puissant dans une preuve aussi manifeste de sa protection.

A la fin, le dieu des batailles, dans lequel nous mettions toute notre confiance, nous a conduits au port à travers les écueils & les tempêtes. Il est aujourd'hui moralement sûr que, si nous avons le courage de persévérer, nos libertés & notre indépendance sont assurées à jamais. Le superbe monarque qui nous a repoussés avec dédain & avec outrage, lorsque nous étions prosternés à ses pieds, & ce même parlement par qui nous avons été proscrits, ne rougissent pas aujourd'hui de s'abaisser jusqu'à nous faire des propositions d'accommodement. Tant qu'ils se sont crus assurés de la victoire, ils ont déclaré hautement leurs projets despotiques ; mais après avoir prodigué, sans fruit, & le sang & les trésors de leurs sujets pour un objet aussi détestable, ils s'efforcent actuellement de vous éblouir par des offres de paix, & font jouer tous les ressorts de la séduction pour vous attirer à une dépendance qui deviendroit infailliblement la plus honteuse des servitudes. Mais osent ils se flatter que vous acceptiez des conditions aussi funestes ? Après avoir supporté toutes les calamités de la guerre, baiserez-vous humblement la poussiere sous les pieds de vos fiers destructeurs ? Est-il un seul Américain assez dépourvu des sentimens qui font la gloire de l'humanité, de cet orgueil généreux, de cette élévation d'ame, de cette dignité enfin que la liberté inspire, en est-il un seul qui ne rejette avec horreur l'idée de se voir dans la dépendance de ces mêmes hommes qui ont inondé l'Amérique du sang de ses habitans ? Il nous est impossible de nous prêter à de pareilles suppositions ; & il n'est point vraisemblable qu'ils n'en sentent pas eux-mêmes toute l'absurdité. Quel est donc leur dessein ? N'est-ce point de vous éblouir par des apparences captieuses de paix, jus-

qu'à ce qu'ils aient pu rassembler de nouvelles forces pour se mettre en état d'exécuter leurs abominables projets ?

Si, en effet, ils n'avoient pas cette intention, pourquoi les voit-on imaginer tant de moyens pour augmenter leurs forces & transformer tous leurs citoyens en soldats ? Pourquoi font-ils si bassement la cour à tous les petits tyrans d'Europe pour acheter leurs esclaves infortunés ? Pourquoi continuent ils d'exciter contre vous l'animosité des sauvages ? Est-ce par de tels procédés qu'ils se flattent de se concilier l'affection de l'Amérique ?

Soyez donc en garde contre les pieges de la séduction. Vous avez encore une rude épreuve à soutenir. Vos alliances étrangeres assurent votre indépendance; mais elles n'empêcheront point vos provinces d'être désolées par l'ennemi; elles ne mettront point vos habitations à l'abri du pillage; la vie de vos enfans, l'honneur de vos femmes n'y trouveront point une sauve garde contre la violence d'une soldatesque accoûtumée aux plus horribles excès.

A présent que vos tyrans ont manqué leur principal objet, vous devez vous attendre qu'ils se livreront à toute la rage de l'ambition trompée. Courez donc, courez aux armes; hâtez-vous de rejoindre vos drapeaux & de vous préparer au combat. Le moment de la vengeance est arrivé. Il faut qu'elle éclate dans toute son étendue. Vos destructeurs ont comblé la mesure de leurs abominations; ils touchent enfin au terme marqué par la providence pour l'expiation de leurs crimes. Quelque chose que vous ayez déjà faite, il reste encore beaucoup à faire. Tant que vos ennemis posséderont un coin de territoire en Amérique, toutes leurs paroles de paix seront des paroles mensongeres. Il faut que vous les chassiez de cette terre de promission, de cette terre qu'arrosent réellement des fleuves de lait & de miel. Vos freres, à l'extrémité du continent (le Canada), vous tendent déjà les bras pour implorer votre amitié & votre protection. Leur détresse leur donne des droits à votre générosité. Ils ont faim & soif de la liberté; les laisserez-vous soupirer envain après ce don céleste dont vous pouvez les gratifier ? Il n'est plus d'obstacle qui s'y oppose. Volez à leur secours.

Les attaques continuelles de nos ennemis n'ont servi qu'à nous procurer de nouvelles forces, & nous les verrons tous les jours s'augmenter en dépit des vils

naires qui emploient tous les moyens possibles pour vous persuader le contraire. Ils vous disent que votre papier-monnoie est sans valeur, & que l'énormité de vos dettes en rend le remboursement impraticable. Mais nous pouvons vous assurer que si la Grande Bretagne continue la guerre encore une année, cette seule campagne lui coûtera plus que nous n'avons dépensé depuis ses commencemens. Quel peut donc être l'objet de pareilles suggestions, sinon de vous faire sacrifier vos droits les plus précieux pour débarrasser vos ennemis d'un fardeau sous lequel il faudra qu'ils succombent? Car, il n'est point d'homme assez déraisonnable pour supposer qu'il soit possible de conserver l'ombre même de la liberté dans une liaison de dépendance avec la Grande-Bretagne. D'après la nature des choses, il est évident que votre seul garant seroit la justice & la modération d'un parlement qui a vendu les droits de ses propres constituans. Une circonstance doit encore diminuer votre confiance dans cette sûreté, toute foible qu'elle est: c'est qu'elle ne tient qu'à un engagement contracté avec des rebelles (pour nous servir de la qualification injuste que vos ennemis donnent aux vertueux habitans de l'Amérique septentrionale), c'est-à-dire, avec des gens à l'égard desquels, selon les principes britanniques, on peut regarder la foi des traités comme une promesse illusoire, qu'aucune loi humaine ne peut forcer à réaliser. Vous verriez donc vos mains chargées de fers par des hommes dont votre vertueuse résistance a irrité au dernier point le ressentiment & l'animosité; c'est ainsi que vos enfans, & les enfans de vos enfans, se trouveroient, par votre faute, grevés de toutes les dettes, des guerres, du luxe & des crimes de vos ennemis qui auroient profité du dérangement de vos finances pour vous forcer à adopter ce systême aussi impie qu'extravagant.

Il est de votre intérêt d'y réfléchir mûrement. Est il un pays sur la terre qui ait autant de ressources pour le payement de ses dettes que l'Amérique, un territoire aussi vaste, un sol aussi fertile, un climat aussi heureux? Certainement, il n'en est aucun, & les sages européens ne tarderont point à voir que c'est celui où ils peuvent placer leurs fonds avec le plus de sûreté. Pourquoi donc votre papier-monnoie est-il tombé en discrédit? Parce qu'on n'a établi aucune taxe pour soutenir les frais de la guerre; parce que votre commerce a été interrompu par les flottes de vos ennemis; parce que leurs armées

ont ravagé & désolé une partie de l'Amérique ; parce que leurs agens ont eu la lâcheté de contrefaire votre papier monnoie ; parce qu'il s'est trouvé parmi vous des concussionnaires qui, excités par l'appât du gain, ont fait hausser le prix de tous les objets nécessaires à la vie, & enfin parce que des gens bornés se sont laissé persuader que votre papier n'avoit point de valeur. Comment remédier à tant de maux ? En voici le moyen. Que ceux d'entre vous qui en ont le tems & les facilités recueillent les sommes que des particuliers, dans leur proximité, desireront placer dans les fonds publics : que les diverses législatures amortissent les billets de crédit qu'elles ont faits, afin que désormais il n'y ait plus qu'une seule espece de papier, pour diminuer le danger de la contrefaçon. Abstenez-vous pendant quelque tems d'acheter les choses qui ne sont pas absolument nécessaires, afin que ceux qui ont fait le monopole de ces objets, voient fondre entre leurs mains, ainsi qu'ils le méritent, les trésors iniques qu'ils ont amassés ; ce qui arrivera par l'effet de notre commerce avec les nations étrangeres, & de la protection que leurs armées navales lui donneront. Surtout ne tardez point à mettre vos armées en campagne. Ne vous fiez point à des apparences de paix ou de tranquillité. Soyez certains qu'à moins de persévérer dans votre entreprise, vous serez exposés à toutes sortes de traitemens cruels. Mais si vous faites usage des moyens de défense que Dieu & la nature vous ont donnés, bientôt arrivera le tems *où chacun* de vous pourra reposer tranquillement à l'ombre de sa vigne & de son figuier, sans éprouver aucun trouble dans sa jouissance.

Les avantages d'un commerce libre avec toutes les parties du monde vous dédommageront en peu de tems de toutes les pertes que vous avez essuyées. Affranchis des impositions arbitraires de ceux dont l'intérêt & la politique étoient évidemment de mettre des obstacles à votre accroissement, vous ne tarderez point à nager dans l'abondance. Vos intérêts seront administrés par des gouvernemens qui tirent de vous leur pouvoir, & qui, par conséquent, seront obligés, par l'influence impérieuse de la nécessité, de l'employer en votre faveur.

C'est pour parvenir à ce but que nous vous recommandons de faire les plus grands efforts pour consommer l'ouvrage de votre délivrance. Cependant ne pensez point que vous ayez été sauvés, ou que vous

ſiez l'être par vos ſeules forces. Non : c'eſt avec ıſtance du ciel ; & cette aſſiſtance, il faut que vous s appliquiez conſtamment à la mériter par des actions : le ciel approuve. Par ce moyen, la puiſſance & la ſpérité de ces états ſouverains, libres & indépendans, ɪuyés ſur la vertu de leurs citoyens, s'accroîtront & tendront de plus en plus, & dureront juſqu'à ce qu'il ıſe au tout-puiſſant de mettre fin à tous les empires la terre.

Par ordre du congrès, HENRI LAWRENÇE, préſident.

---

rticles divers d'économie domeſtique ou rurale, & autres objets intéreſſans.

MR. Hell, membre de la ſociété économique de Berne, propoſe une méthode bien digne 'être connue, pour garantir des attaques des aupes les branches de figuier. « Enterrez, dit-l, ces branches dans un petit foſſé où vous au-ez mis une bonne couche de pouſſiere d'orge. e nomme *pouſſiere d'orge* les barbes des épis qui e détachent des grains quand on les bat, & qui ombent lorſqu'on les crible & les vanne. Met-ez-en une couche par-deſſus, & arrangez-la de maniere que la terre où vous poſez le figuier & dont vous le couvrez, ne puiſſe pas toucher ſes branches. Couvrez le tout, d'abord de terre, enſuite de paille, pour le préſerver de la gelée. La grande quantité de petites pointes que les barbes d'orge préſentent de tous côtés, écarte des branches de l'arbre les inſectes que la ſaveur de l'écorce y attire ». On obſerve que les barbes des autres eſpeces de grains pourroient produire le même effet, & ſervir à éloigner non-ſeulement les taupes, mais les mulots, les ſouris, & tous les autres animaux ſemblables qui ont du goût pour l'écorce de figuier. (*Extrait de la* Gazette d'agriculture.)

Le même géorgiphile a, depuis peu, rendu publique la maniere suivante de détruire la courtilliere ou l'écreviſſe de terre, l'un des inſectes les plus nuiſibles aux plantes. Dans un terrein d'environ 12 perches quarrées, de 22 pieds l'une, faites au mois de Septembre, trois ou quatre puits de deux ou trois pieds de profondeur ſur un pied de diamêtre; rempliſſez-les de fumier de cheval frais; damez-le un peu & couvrez-le d'environ 6 pouces de terre. Après le premier dégel vous y trouverez toutes les courtilieres des environs, qui s'y ſont réfugiées pour ſe ſauver du froid; & afin qu'il ne puiſſe en échapper aucune lorſque vous voudrez déterrer le fumier, faites une tranchée autour de chaque puits rempli de fumier, en laiſſant ſubſiſter tout autour un demi-pied de *terre*; & lorſque vous ſerez à une certaine profondeur, vous ôterez doucement la terre & enſuite le fumier.

M. Stegmann, profeſſeur à Caſſel, vient de conſtruire un aréomêtre d'après les inſtructions de M. Fontana, & qui a mérité les ſuffrages des connoiſſeurs. Un de ſes principaux avantages, dit-il, conſiſte en ce qu'il fait connoître les qualités de l'air qui regne dans un appartement, & celles qu'il doit avoir pour convenir à la ſanté. M Stegmann a publié chez le Sr. Cramer, libraire de Caſſel, un écrit accompagné d'une gravure, dans lequel il enſeigne la maniere de fabriquer & d'employer ſon aréomêtre, dont le prix eſt de 24 liv. de France.

Dans une lettre écrite du Pont-de-Beauvoiſin à l'auteur de la *Gazette d'agriculture*, on propoſe la méthode ſuivante pour garantir les chiens de la rage: lorſqu'un de ces animaux a été mordu par un autre chien enragé, il faut lui faire manger tous les matins, pendant 9 jours,

& à jeun, une omelette composée de trois œufs, & salée trois fois plus qu'à l'ordinaire; on y ajoute une poignée de la plante appellée *grateron*, vulgairement *ridon*, après l'avoir hachée légerement. « Ce préservatif, dit l'auteur de la lettre, passe pour infaillible dans nos cantons, où on le met en usage toutes les fois que l'occasion s'en présente ».

On indique dans le *Journal de Paris* un moyen fort simple pour prévenir le danger de se noyer en se baignant. Il suffit de s'attacher solidement autour des reins une ficelle ou une petite corde d'une longueur proportionnée à la profondeur de l'eau dans laquelle on se baigne, & de fixer à l'extrémité de cette ficelle ou corde un morceau de liege. S'il arrive quelque accident au baigneur, le liege indique l'endroit où il faut lui porter du secours, & la ficelle ou corde peut seule aider à le ramener à la surface, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux crocs ou bien à d'autres instrumens semblables dont l'usage entraine presque toujours les inconvéniens les plus fâcheux.

L'auteur des *Affiches de Picardie* s'exprime ainsi dans sa feuille du 1er. Août dernier: « Depuis longtems on fait des recherches sur la maladie du seigle nommée *ergot*; & pour l'en garantir, vingt années d'expériences ont appris à un cultivateur philosophe, que dans les années pluvieuses & humides, il y a beaucoup d'ergot; qu'il y en a peu dans les années froides & seches, mais que dans ces années-là même, il s'en trouve toujours sur les seigles des dernieres semences; qu'il y a très-peu d'ergot dans les terres semées avant le 15 de Septembre; qu'il y en a davantage dans les terres semées depuis cette époque jusqu'au premier d'Octobre, & plus encore sur tout ce qui est semé dans le courant de ce

mois ; enfin, que dans les années précoces, ou simplement d'une température ordinaire, les seigles sont exempts d'ergot, ou que le peu qui s'y rencontre, se trouve toujours sur des tales tardives du printems. L'auteur a poussé plus loin ses expériences : il a semé du seigle à différentes profondeurs depuis un pouce jusqu'à neuf. Le seigle semé jusqu'à trois pouces de profondeur leve beaucoup mieux, plus promptement, rend davantage, & n'éprouve presque point d'ergot. C'est tout le contraire, quand on le seme plus bas. Notre cultivateur en tire cet axiome : semer le seigle de bonne heure, pas au-delà de trois pouces de profondeur dans nos climats, c'est, en assurant la récolte & épargnant les semences, avancer sa moisson & éviter presque toujours les accidens de la rouille & de l'ergot : d'ailleurs, plutôt on moissonne, plutôt on se sauve des accidens de la grêle. Ainsi dans nos provinces du nord, on doit commencer à semer les terres à seigle des expositions les plus froides, dès le 15 Août, & celles des expositions les plus chaudes, vers le 15 Septembre : à mesure que l'on tire vers le midi, & que les expositions sont plus ou moins chaudes, on doit se rapprocher ou s'écarter de ces époques ».

On lit dans les *Affiches de Poitou*, qu'un gentilhomme des environs de Thouars préserve, depuis plusieurs années, ses grains des charansons, par la méthode suivante : il fait battre dans ses greniers une partie du chanvre qu'il recueille ; il l'y laisse ainsi battu, graine & plante, pendant quelques jours ; après avoir balayé, on dépose dans un coin de chaque grenier les feuilles & autres parties du chanvre qui restent par cette opération, jusqu'à l'année suivante, qu'on répete la même manœuvre. « Avant de l'employer, ce gentilhomme avoit, dit-on, beaucoup de cha-

ranſons dans ſes greniers. La premiere épreuve les chaſſa ; & depuis cette époque, il n'y en a plus vu ». Un pareil ſuccès doit, ſans doute, être attribué à l'odeur forte du chanvre. L'eſprit de térébenthine, la vapeur de ſoufre, la fumée de tabac, &c. produiſent le même effet.

M. Lavocat, mécanicien de la cour de Bruxelles, & demeurant à Champigneul, près de Nancy, vient d'imaginer une ſerrure qu'il eſt impoſſible d'ouvrir ou de fermer, quoique la clef y reſte, ſi l'on ne ſçait un certain ſecret dont l'inventeur n'inſtruit que la perſonne qui l'achete ; & chaque ſerrure a le ſien. Ces machines ſe vendent, pour les caſſettes, 3 louis ; pour les armoires, 96 liv, & pour les portes, 5 louis.

Le même artiſte a récemment inventé trois pieces de mécanique, dont la premiere éleve l'eau en abondance, ſans pompes ni tuyaux ; un homme, un cheval, l'eau ou le vent, de quelque côté qu'il ſouffle, la font aller ; les échelles & les toiles ſont à couvert. Elle coûte en croquis, 48, 96, 144 ou 192 liv., ſelon qu'elle porte l'eau à la hauteur de 50, 100, 150 ou 200 pieds.

La deſtination de la ſeconde machine eſt d'enfoncer les pilotis en terre ; avec elle deux hommes font plus d'ouvrage & plus facilement que vingt hommes avec la hie ordinaire. Prix, en croquis, 2 louis.

Enfin la troiſieme ſert à enlever tout ce qui peut ſe trouver au fond de l'eau, comme ſable, pierres, bois, &c. Deux hommes la font agir ſans toucher l'eau, & avec autant de facilité que de force & de vîteſſe. Le croquis de cette machine coûte 48 liv.

Livres nouveaux qui ont paru en France depuis le dernier trimestre.

De la transplantation, de la naturalisation, & du perfectionnement des végétaux. Par M. le baron de Tschoudy. In-8°. A Londres, & se trouve à Paris, chez Lambert, & chez Didot le jeune. 1778.

Contes & fables indiennes de Bidpaï & de Lokman, traduites d'Ali Tchélébi-ben-Saleh, auteur turc : *ouvrage commencé* par feu M. Galland, *continué & fini* par M. Cardonne, secrétaire-interprête du roi pour les langues orientales, professeur en langue arabe au college royal, inspecteur de la librairie, & censeur royal. 2 vol. in-12, comprenant 1063 pag. A Paris, chez Lambert, Humblot, & Nyon l'aîné. 1778. (Prix, rel. 7 liv. 10 s.)

Pharmacopée de Lyon, ou Exposition méthodique des médicamens simples & composés, de leurs caracteres, de leurs vertus, de leur préparation & administration, & des especes de maladies où ils sont indiqués. Par M. Vitet, médecin, ancien professeur de chymie & d'anatomie, membre de la société royale de médecine de Paris. In-4°. A Paris, chez Moutard, Didot & Cavelier ; à Lyon, chez les freres Périsse, & dans les autres villes de l'Europe, chez les principaux libraires. 1778. (Prix, en feuilles, 10 liv. 10 s.)

Recherches & considérations sur la population de la France. Par M. Moheau. In-8°, de 452 pages, y compris un grand nombre de tables calculées. A Paris, chez Moutard. 1778. (Prix, relié, 7 liv. 4 sols.)

Traité sur l'art des sieges & les machines des anciens, où l'on trouvera des comparaisons de leurs méthodes avec celles des modernes, des preuves de l'unité des principes, & les motifs de la différence dans l'application. Par M. Joly de Maizeroy, lieutenant-colonel d'infanterie, membre de l'académie des inscriptions & belles-lettres de Paris. In-8°. de 414 pag., avec 6 planches. A Paris, chez Jombert fils aîné. 1778. (Prix, rel., 6 liv.)

Syllabaire prosodique, ou La vraie prononciation françoise réduite en principes courts & à la portée des enfans, pour leur apprendre facilement à lire, à bien prononcer & à bien orthographier en peu de tems. Par M. Salomon, maître de pension à Montmedi. A Bouillon, à la société typographique, & se trouve à Paris, chez Esprit. 1778.

Mémoires pour servir à l'histoire de Cayenne & de la Guiane Françoise, dans lesquels on fait connoître la nature

du climat de cette contrée, les maladies qui attaquent les Européens nouvellement arrivés, & celles qui regnent sur les blancs & les noirs; avec des observations sur l'histoire naturelle du pays, & sur la culture des terres. Par M. Bajon, ancien chirurgien-major de l'isle de Cayenne, & de ses dépendances, correspondant de l'académie royale des sciences, & de celle de chirurgie de Paris. 2 vol. in-4°., enrichis de planches. A Paris, chez Grangé, la veuve Duchesne & Esprit. 1778.

Annales poétiques, ou Almanach des muses depuis l'origine de la poésie françoise. Tomes 1, 2, 3 & 4. A Paris, chez Delalain. 1778.

Lettres de Stéphanie, roman historique. 3 parties. A Paris, au bureau du *Journal des Dames.* 1778.

Cours abrégé d'histoire naturelle. Par M. Wandelaincourt, préfet du college royal de Verdun. A Verdun, chez Mondon; à Paris, chez Delalain; à Valence, chez Aurel, & à Nancy, chez Babin. 1778.

Observations sur différens moyens propres à combattre les fievres putrides & malignes, & à préserver de leur contagion. Par M. J. Banau, doct. méd. A Amsterdam, & se trouve à Paris, chez Valleyre l'aîné. 1778.

Traité de l'exploitation des mines, où l'on décrit les situations des mines, l'art d'entailler la roche & la substance des filons, de former les puits & les galeries, de procurer de l'air aux souterrains, d'en vuider les eaux, d'élever les roches & les mines au jour, & de percer en terre; avec un traité particulier sur la préparation & le lavage des mines: le tout traduit de l'allemand, par M. Monnet. In-8°. de 368 pages, non compris un grand nombre de planches. A Paris, chez Didot l'aîné. 1778. (Prix, relié, 15 liv.) (*)

Voyage pittoresque de la Grece. Par M. le comte de Choiseul-Gouffier. Premier cahier. A Paris, chez Barbou, imprimeur libraire, & chez Tilliard, graveur. 1778.

Mémoire sur la peste, par M. Paris, docteur en médecine au Ludovicée de Montpellier, membre du college des médecins de la ville d'Arles, associé à l'académie royale de Nîmes: *ouvrage couronné par la faculté de médecine de Paris, en 1775.* A Avignon, & se trouve à Marseille, chez Moissy, & à Paris, chez Bastien. 1778.

Abrégé des principaux traités conclus depuis le commencement du 14me. siecle jusqu'à présent, entre les différen-

---

(*) Il y en a quelques exemplaires en grand papier, qui coûtent 24 liv.

tes puissances de l'Europe, disposés par ordre chronologique; seconde partie de la Bibliotheque politique à l'usage des sujets destinés aux négociations, *dédié à* MONSIEUR, par M. le vicomte de la Maillardiere, lieutenant-général pour le roi en Vermandois & Tiérache, capitaine de cavalerie, &c., honoraire de l'académie royale des sciences & arts de Dijon, de celle de Lyon, &c., des sociétés royales d'agriculture de Paris, de Rouen, &c. 2 vol. in-12. A Pàris, chez la veuve Duchesne & Valade. 1778.

Théâtre de M. Bret, des académies de Dijon & de Nancy. 2 vol. in-8°. A Paris, chez Leclerc, & chez Esprit, 1778.

Recherches historiques & pratiques sur la section de la symphyse du pubis pratiquée pour supplier à l'opération césarienne, le 2 Octobre 1777, sur la femme Souchot. Par M. Alphonse Leroy, docteur-régent de la faculté de médecine de Paris, professeur des maladies des femmes, & des accouchemens. A Paris, chez le Clerc. 1778.

Histoire de France depuis l'établissement de la monarchie jusqu'au regne de Louis XIV. Par M. Garnier, historiographe du roi & de MONSIEUR pour le Maine & l'Anjou, inspecteur & professeur du college royal, de l'académie des belles-lettres. Tomes 25e. & 26e. in-12, comprenant 1096 pag. A Paris, chez Saillant & Nyon, & chez la veuve Desaint (*). 1778. (Prix, rel., 6 liv.)

*Recueil des loix constitutives des colonies angloises confédérées sous la dénomination d'*Etats Unis de l'Amérique septentrionale; *auquel on a joint les actes d'indépendance, de confédération & autres actes du congrès général: le tout traduit de l'anglois, & dédié à M. Franklin*, par M. Regnier. In-12 de 370 pag. A Philadelphie, & se trouve à Paris, chez Cellot & Jombert le fils. 1778. (Prix, br., 2 liv. 8 s.)

Sixieme Recueil philosophique & littéraire de la société typographique de Bouillon. A Bouillon, aux dépens de la société typographique, & se trouve à Paris, chez Esprit. 1778.

(*) On trouve chez les mêmes libraires, 1°. le tome 13e. de l'édition in-4°. de cette histoire; prix, rel., 10 liv.: 2°. le même tome 13e., 2e. & 3e. parties, contenant les portraits gravés de la plupart des hommes illustres dont il est fait mention dans les volumes déjà publiés de cette histoire; prix, br. en carton, 34 liv.

FIN.





